ELABORATION DU PLUI DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'AILLANTAIS EN BOURGOGNE

1-Rapport de Présentation

Élaboration du PLUi approuvée le 28/01/2020
Modification simplifiée n°1 du PLUi approuvée le 25/02/2021

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire approuvant la **déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU le 25/11/2021**

SOMMAIRE

Partie 1. Diagnostic territorial ____ ***7***

1. Historique et contexte de la planification de la communauté de communes de l'Aillantais ____ **8**
A. Rappels historiques ____ 8
B. Une intercommunalité ancienne aux évolutions communales récentes ____ 12
C. Le contexte de la planification territoriale de l'Aillantais ____ 13
D. Historique de la planification territoriale des communes de l'Aillantais ____ 14

2. Diagnostic démographique ____ **14**
A. Une croissance de la population contenue et inégale suivant les communes ____ 14
B. Des profils familiaux en évolution ____ 21
C. Un vieillissement de la population qui s'accentue ____ 24
D. Des ménages modestes, en particulier à l'ouest du territoire ____ 26
E. Synthèse liée à la démographie ____ 28

3. Un parc de logements aux caractéristiques familiales et typiques des communes rurales ____ **29**
A. Les principales caractéristiques du parc de logements ____ 29
B. Des propriétaires occupants majoritaires ____ 35
C. Une offre locative sociale qui répond à différents besoins ____ 36
D. Une construction neuve en baisse depuis la fin des années 2000 ____ 38
E. Synthèse liée au parc de logement ____ 41

4. les équipements d'intérêt collectif ____ **42**
A. Equipements publics administratifs ____ 42
B. Les équipements scolaires ____ 42
C. Les équipements d'accueils et de soins ____ 45
D. Equipements culturels, sportifs et de loisirs ____ 47
E. Les équipements de télécommunication ____ 50
F. Synthèse liée aux équipements ____ 53

5. Les Dynamiques économiques ____ **54**
A. le contexte économique du département de l'Yonne ____ 54
B. Le contexte économique à l'échelle de l'Aillantais ____ 55
C. L'influence des bassins d'emplois du département ____ 59
D. Synthèse liée au développement économique et l'emploi ____ 65

6. Le tissu commercial ____ **66**
A. Une forte évasion commerciale ____ 66
B. Une structure commerciale réduite ____ 67
C. Synthèse liée au développement commercial ____ 70

7. l'activité touristique ____ **71**
A. Le tourisme dans l'Yonne ____ 71
B. Le tourisme dans l'Aillantais ____ 72
C. Synthèse de l'offre touristique ____ 76

8. Mobilités et déplacements ____ **77**
A. Motifs de déplacements ____ 77
B. Voiries et circulation ____ 85
C. Transports collectifs ____ 91
D. Déplacements à pieds et à vélo (modes actifs) ____ 93
E. Autres pratiques de mobilité ____ 96
F. Stationnement ____ 97
G. Synthèse liée à la mobilité ____ 99

9. Diagnostic agricole et forestier ____ **100**
A. Description générale ____ 100
B. Les données historiques ____ 101
C. La situation récente ____ 108
D. Démarches de valorisation des produits agricoles ____ 109
E. Exploitation forestière ____ 112

F. Synthèse des enjeux agricoles 117

10. Analyse paysagère 118
A. Les fondements géographiques 118
B. L'organisation des paysages de l'Aillantais : deux grands ensembles aux paysagers contrastés 125
C. Les éléments caractéristiques des paysages de l'aillantais 130

11. La structure des espaces urbanisés 134
A. L'organisation urbaine 134
B. La structure urbaine des communes et leur bourg 144
C. Synthèse des paysages et de l'organisation urbaine 162

Partie 2. L'etat initial de l'environnement 163

163

1. Caractéristiques physiques du territoire 164
A. Modes d'occupation des sols 164
B. Géologie 164
C. Relief et hydrologie 167
D. Climat 168
E. Synthèse liée aux caractéristiques physiques du territoire 169

2. Biodiversité et composantes de la Trame Verte et Bleue 169
A. Définitions préalables 169
B. Les principaux réservoirs de biodiversité de l'Aillantais 172
C. Les continuités écologiques régionales 180
D. La Trame Verte et Bleue locale 192
E. Synthèse liée à la biodiversité et la tvb 202

3. Gestion des eaux 203
A. Document de référence : le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie 203
B. Approvisionnement en eau potable 204
C. Assainissement et gestion des eaux pluviales 211
D. Qualité des ressources en eau 214
E. Synthèse liée à la gestion de l'eau 217

4. Risques majeurs 218
A. Risques naturels 218
B. Risques technologiques 230
C. Synthèse liée aux risques majeurs 238

5. Qualité de l'air, énergies et climat 239
A. Documents de référence 239
B. Pollutions atmosphériques 243
C. Consommation et ressources énergétiques 250
D. Risques climatiques 259
E. Synthèse liée à la qualité de l'air, énergies et climat 263

6. Nuisances sonores et odeurs 264
A. Infrastructures sonores 264
B. Cartes de bruit 265
C. Nuisances olfactives 266
D. Synthèse liée aux nuisances sonores 266

7. Gestion des déchets 267
A. Déchets ménagers et assimilés 267
B. Déchets des bâtiments et travaux publics (BTP) 273
C. Déchets dangereux 276
D. Synthèse liée à la gestion des déchets 277

Partie 3. Explication des choix retenus et justification du zonage et des règles d'urbanisme ____ *278*

1. Explication des choix retenus pour établir le PADD ____ **279**
A. Un projet en réponse aux enjeux nationaux et territoriaux ____ 279
B. Exposé du PADD et justifications ____ 283
C. Justification des objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain ____ 292

2. Exposé des motifs des choix retenus pour mettre en œuvre les objectifs du PADD ____ **293**
A. Le Zonage réglementaire ____ 294
B. Les choix retenus pour établir les orientations d'aménagement et de programmation ____ 298
C. Exposé des dispositions réglementaires prises au regard des objectifs du PADD ____ 331
D. Mode d'emploi du règlement ____ 367
E. Justification de l'insertion de dispositions particulières ____ 372

3. Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (2007-2016) ____ **382**
A. Méthodologie ____ 382
B. Résultat et analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers ____ 383

4. Capacité de mutation et dispositions favorisant la densification ____ **386**
A. Analyse de la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis ____ 386
B. Dispositions favorisant la densification et la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers ____ 397
C. Justification des objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain ____ 398

Partie 4. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ____ *399*

1. Préambule ____ **400**

2. Cadre méthodologique de l'évaluation environnementale ____ **400**
A. Saisine ____ 400
B. Objectif et Contenu ____ 400
C. Méthodologie de l'évaluation ____ 401

– ARTICULATION DU PLUI AVEC LES AUTRES PLANS-PROGRAMMES ET DOCUMENT D'URBANISME ____ **408**
A. Introduction ____ 408
B. Compatibilité ____ 409
C. Prise en compte ____ 414

3. Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement ____ **417**
A. Caractéristiques physiques du territoire ____ 418
B. Biodiversité et composantes de la trame verte et bleue ____ 419
C. Paysages ____ 421
D. Gestion des eaux ____ 423
E. Risques majeurs ____ 425
F. Qualité de l'air, énergies et climat ____ 426
G. Nuisances sonores et olfactives ____ 427
H. Gestion des déchets ____ 428

4. Analyse des incidences du PLUi et mesures envisagées ____ **430**
A. Surfaces par zone ____ 430
B. Caractéristiques physiques du territoire ____ 430
C. Biodiversité et composantes de la trame verte et bleue ____ 434
D. Paysages ____ 438
E. Gestion des eaux ____ 442
F. Risques majeurs ____ 445
G. Qualité de l'air, énergies et climat ____ 447
H. Nuisances sonores et olfactives ____ 450
I. Gestion des déchets ____ 451
J. Incidences sur les secteurs à urbaniser, soumis à une OAP ____ 453
K. Incidences Natura 2000 ____ 485
L. Incidences sur les autres sites protégés ____ 487

5. Justification des choix retenus au regard des objectifs de protection de l'environnement _____ 490
A. Choix au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national _____ 490
B. Choix au regard des enjeux environnementaux locaux et des solutions de substitution ___ 493

6. Définition des indicateurs et autres modalités de suivi des effets du PLUi sur l'environnement _____ 495

7. Résumé non technique _____ 499
A. Cadre méthodologique de l'évaluation environnementale _____ 499
B. Articulation du PLUi avec les autres plans-programmes et document d'urbanisme _____ 499
C. Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement _____ 500
D. Analyse des incidences du PLUi et mesures envisagées _____ 501
E. Justification des choix retenus au regard des objectifs de protection de l'environnement _ 509
F. Définition des indicateurs et autres mesures de suivi _____ 510

PARTIE 1.
DIAGNOSTIC TERRITORIAL

1. HISTORIQUE ET CONTEXTE DE LA PLANIFICATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'AILLANTAIS

A. RAPPELS HISTORIQUES

a. NEOLITHIQUE ET EPOQUE GALLO-ROMAINE : L'HOMME AFFIRME PROGRESSIVEMENT SON EMPRISE SUR LES PAYSAGES NATURELS

L'Yonne a la particularité d'être située sur un axe de déplacement reliant les vallées de la Saône et du Rhône à celle de la Seine. Avant même la conquête des Gaulles par les romains, un réseau de villes et de places fortes s'est constitué aux abords de cet axe stratégique d'un point de vue économique. C'est au cours de l'époque gallo-romaine, que la transformation des paysages s'accélère et tend vers une organisation nouvelle, où la nature est plus largement soumise aux aménagements humains. Après la conquête des Gaulles, les Romains confortent les fortifications des villes, retracent et améliorent les chemins existants : ils créent la Via Agrippa (qui relie Lyon à Boulogne-sur-Mer, ou encore Rome à la future Angleterre). Autour d'elle se développent Agedincum (future ville de Sens), pôle urbain important car ancienne capitale de la tribu gauloise des Sénons et capitale de la province romaine de la « quatrième lyonnaise ».

b. INVASIONS ET MOYEN-AGE : DECLIN PUIS REPRISE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Cette époque marque une nouvelle organisation sociale, administrative et politique. Les paysages icaunais entament un nouveau cycle de transformations.
La forêt reste dominante mais son usage devient de plus en plus réglementé. En parallèle, les anciennes voies romaines restent peu parcourues et deviennent de moins en moins entretenues. L'activité commerciale est alors en baisse. A l'époque gothique, le pouvoir des rois de France, des comtes de Champagne et des ducs de Bourgogne, qui se disputent le territoire de l'Yonne, s'affirme : des villes nouvelles d'intérêt stratégique sont créées, montrant un plan urbain ordonné. De vastes exploitations agricoles se constituent au sein des seigneuries les plus puissantes, favorisant de nouveaux défrichements, l'innovation dans les pratiques culturales et l'introduction de nouvelles cultures. Beaucoup de routes sont refaites et l'activité commerciale s'intensifie : la vigne en profite pour se répandre peu à peu sur tout le territoire.

c. DE LA RENAISSANCE A LE REVOLUTION FRANÇAISE : ARCHITECTURES NOUVELLES ET AMELIORATION DES RESEAUX DE COMMUNICATION

Beaucoup de villages entreprennent durant cette période la construction de nouvelles fortifications, souvent modestes mais suffisantes pour dissuader les pillards de s'en prendre aux villageois et à leurs biens.

Extrait de la carte de l'État-major, XIXème siècle, illustrant les bourgs et le tracé de leurs fortifications en pourtour.

Favorisé par la monarchie absolue et l'amélioration des déplacements sur l'eau, le vignoble icaunais se développe, particulièrement sur les flancs des vallées : on exporte alors les vins non seulement vers Paris, mais aussi vers les Flandres et la Prusse.

d. LE XIXEME SIECLE, ACCELERATION DU DEVELOPPEMENT DES RESEAUX DE COMMUNICATION ET DES VILLES, DEBUTS DE LA REVOLUTION AGRICOLE

Après la révolution, on entame la suppression des fortifications autour des villages, on construit de nouveaux ponts et on améliore les routes, y compris celles qui conduisent aux villages les plus isolés.
Dès 1851, le train tisse son réseau entre les grandes villes du jeune département de l'Yonne et renforce l'intérêt de sa position stratégique entre Paris et Lyon (même si la ligne PLM « oublie » de traverser Auxerre). En Aillantais, c'est la ligne du Tacot reliant Joigny à Toucy qui fut mise en service au début du XXème siècle. Traversant six bourgs sur le territoire du PLUi, cette ligne sera définitivement fermée en 1946 et les rails enlevés l'année suivante. Aujourd'hui, seule la présence des petites gares rappelle le passage de cette voie ferrée.

Double alignement de tilleuls encadrant le centre bourg ancien, vestige d'anciennes fortifications (Aillant-sur-Tholon)

De nouvelles formes urbaines apparaissent, notamment autour des gares et des avenues qui y conduisent. L'architecture et le traitement des espaces publics s'inspirent désormais plus largement de modèles extérieurs au département et à la région, à mesure que les voyages sont facilités vers les grandes métropoles et particulièrement vers Paris. Les villes icaunaises s'affranchissent définitivement des limites de leurs anciens remparts, dans lesquelles elles se sont tenus si longtemps à l'étroit : des faubourgs s'étirent progressivement autour des axes principaux, puis s'épaississent, montrant un urbanisme déjà plus aéré que par le passé.

Les matériaux employés pour l'architecture rurale et urbaine évoluent également : la brique et la tuile s'affirment progressivement dans les paysages bâtis, la première surtout dans les secteurs où le sous-sol ne fournit pas de pierres de chaînage de qualité (Puisaye, Gâtinais, pays d'Othe…), la seconde au détriment du chaume ou des « laves » de calcaire, spécifiques des plateaux bourguignons.

Sur un plan agricole, le XIXe siècle sera tout aussi riche de transformations. Le principe du partage des pâturages communaux est voté dès la Convention. Son application sera lente et partielle au cours du siècle suivant, mais elle conduira, là où le partage est effectif, à la mise en culture par leurs nouveaux propriétaires de terres auparavant pâturées ou délaissées.

hommes pour certains travaux ; l'exportation des vins et des céréales, facilitée par les canaux puis par le train, encourage le développement de leur production.
C'est également au XIXe siècle que la forêt icaunaise est aux limites extrêmes du reflux de ses surfaces. Les populations rurales sont alors nombreuses : à aucune autre époque on a autant cultivé et géré les terres, y compris les plus ingrates et les plus pentues.
Mais au début du siècle, sous l'effet de l'attrait des villes et du déclin profond de certaines activités (flottage du bois, viticulture après la crise phylloxérique…), l'exode rural, jusqu'alors modéré, s'accélère et affaiblit la population des petits villages.

e. LE XXEME SIECLE, REVOLUTION URBAINE ET AGRICOLE ACCOMPAGNEES DE DEPRISE

Certains paysages ruraux en ont été profondément marqués : le parcellaire s'est adapté à la mécanisation, en particulier par le remembrement qui s'est accompagné d'un arrachage massif des haies devenues gênantes et alors jugées inutiles. Les grandes cultures, en particulier les céréales à paille et le colza, se sont rapidement développées notamment dans les zones de plateaux, où elles ont marqué les assolements de leur suprématie. Sous l'effet de l'intensification de l'élevage et de la forte diminution du nombre de troupeaux bovins et ovins, des surfaces importantes de prairies ont été retournées et ont été de plus en plus repoussées, notamment en Puisaye.

A partir des années 1980, les préoccupations environnementales sont de plus en plus présentes et pressantes. Elles viennent remettre en cause cette politique productiviste. De plus en plus d'efforts sont faits pour construire une agriculture à la fois moderne, respectueuse de la flore et de la faune sauvages, du sol et des hommes. Une certaine désintensification est en œuvre ; les surfaces implantées en prairies sont stables, voire en légère augmentation depuis quelques années. Des haies ont été replantées, celles qui existent sont entretenues, des arbres isolés ont été conservés ou renouvelés, les désherbages sont moins systématiques, les jachères apparues avec la réforme de la PAC de 1992 ont été mises à profit de diverses façons : couverts mellifères, couverts pour le petit gibier, jachères fleuries etc... Les grandes cultures se sont maintenues dans toutes les zones où les conditions agro-pédo-climatiques les rendent économiquement rentables, pendant que la jachère occupe, depuis plus de 15 ans, les parcelles les moins intéressantes soit par la nature de leur sol, soit par le voisinage des habitations, soit encore par leur taille réduite ou leur forme irrégulière.

Le siècle dernier est aussi celui de la vitesse, avec la création de nouvelles infrastructures, autoroutes et ligne TGV, qui renforcent la vocation de « terre de passage » de l'Yonne, qui réduisent singulièrement l'étendue perçue du territoire lorsqu'on les emprunte (particulièrement le TGV). Ces tracés offrent une nouvelle image de l'Yonne, beaucoup plus rurale que par les axes anciens empruntant les vallées et traversant les villes. Les réseaux viaires plus anciens sont eux-mêmes l'objet de changements importants liés au développement de l'automobile, avec le revêtement des anciens chemins, l'élargissement et la modification de portions d'itinéraire des grands axes, l'aménagement des voiries et des espaces publics urbains au bénéfice de la voiture, etc.

Le XXème siècle est enfin celui d'une croissance urbaine gourmande en espaces, séparant progressivement les espaces dédiés à l'habitat et à l'activité, s'affranchissant de plus en plus d'une culture architecturale et urbanistique locale, et faisant naître de nouveaux types de paysages bâtis, qui s'appuient sur des procédés constructifs à caractère industriel, car il était nécessaire de construire rapidement pour faire face à l'augmentation de la population. Avec l'exode rural, l'attrait des nouveaux axes autoroutiers et la proximité nouvelle de Paris que ces derniers ont offert, le développement urbain s'est surtout accéléré entre Auxerre et les limites Nord-ouest du département, autour de la vallée de l'Yonne et des autoroutes. Il est resté beaucoup plus modéré ailleurs dans le département, laissant de nombreux paysages villageois dans un état proche de celui qu'ils montraient il y a encore 100 ans.

Le passage de l'autoroute A6 au nord du territoire, Senan

C'est sans doute à cette époque où les paysages de l'Yonne auront subi les transformations les plus radicales, particulièrement en contexte agricole. Les bâtiments d'activités agricoles récents en sont le parfait exemple. Leur apparition sous forme de silos ou hangars, souvent édifiés en matériaux industriels, vient marquer les paysages de leur gabarit imposant.

Présence d'un silo marquant l'horizon, Guerchy (Valravillon)

B. UNE INTERCOMMUNALITE ANCIENNE AUX EVOLUTIONS COMMUNALES RECENTES

Créée en 1994, la communauté de communes de l'Aillantais rassemble historiquement 20 communes. Suite à la création de deux communes nouvelles, l'EPCI est passé au premier janvier 2016 à 16 communes, puis au premier janvier 2017 à 13 communes avec la commune nouvelle de Montholon.
D'une superficie de 265 km², le territoire comptait, en 2013 ,10 396 habitants, soit une densité globale de 39 habitants par km².

C. LE CONTEXTE DE LA PLANIFICATION TERRITORIALE DE L'AILLANTAIS

Compétences obligatoires	Compétences optionnelles	Compétences facultatives
• Aménagement de l'espace • Développement économique • Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations	• Protection et mise en valeur de l'environnement • Conduite d'actions en faveur de la santé • Groupement des commandes • Actions culturelles (musique)	• Aménagement des cours d'eau • Actions pour la jeunesse • Tourisme et culture • Action sociale • Patrimoine • Fourrière animale

La CCA a acquis la compétence d'élaboration des documents d'urbanisme depuis 2015. Le PLUi a été prescrit le 12 juillet 2016.

L'élaboration de ce document de planification à l'échelle de l'EPCI intervient en parallèle de l'élaboration du SCoT du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Grand Auxerrois (PETR) auquel la CCA appartient et regroupant 5 EPCI.

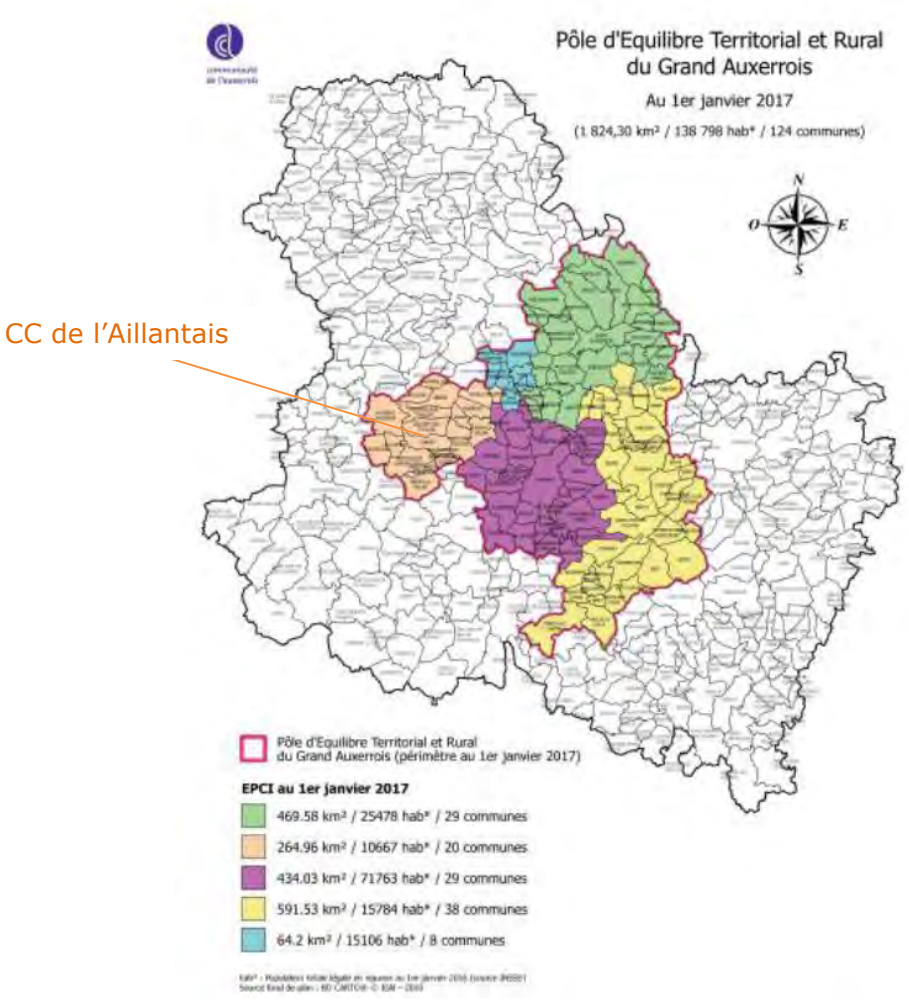

Source : PETR du Grand Auxerrois – Projet de Territoire

D. HISTORIQUE DE LA PLANIFICATION TERRITORIALE DES COMMUNES DE L'AILLANTAIS

Toutes les communes du territoire n'ont pas la même expérience de la planification territoriale et ne sont ainsi pas couvertes par les mêmes documents :

- 6 communes disposent d'un PLU (Plan Local de l'Urbanisme)
- 1 commune dispose d'un PLU non approuvé, donc reste soumise au RNU
- 1 commune dispose d'un POS (Plan d'Occupation des Sols) – non opposable
- 1 commune dispose d'une carte communale
- 11 communes n'ont aucun document d'urbanisme local et sont soumises au RNU (Règlement National d'Urbanisme)

La planification urbaine constitue donc un exercice nouveau pour 11 des communes historiques.

2. DIAGNOSTIC DEMOGRAPHIQUE

A. UNE CROISSANCE DE LA POPULATION CONTENUE ET INEGALE SUIVANT LES COMMUNES

La population de l'Aillantais était de 10 396 habitants au 1er janvier 2013, répartis sur 20 communes historiques :

La ville d'Aillant-sur-Tholon (Montholon), avec 1 399 habitants (soit 13% de la population intercommunale), est la première commune du territoire. C'est la seule commune de plus de 1 000 habitants, avec Fleury-la-Vallée (1 116 habitants).
5 communes ont plus de 500 habitants, mais moins de 1 000 : Senan (784), Poilly-sur-Tholon (714), Champvallon (Montholon) (672), Guerchy (657) et Saint-Aubin-Château-Neuf (Val d'Ocre) (517).
13 communes ont moins de 500 habitants.
La densité de population est faible sur le territoire, de l'ordre de 39 habitants au km² en moyenne. Elle est bien inférieure à celle observée à l'échelle du département (46 hab./km²).

Aillant-sur-Tholon (Montholon), la commune la plus peuplée, est située au centre de l'EPCI et constitue la polarité du territoire. Néanmoins, en l'absence d'une importante polarité sur le territoire, le profil des communes se dessine par rapport aux polarités extérieures que sont Toucy, Joigny et Auxerre. Champvallon (Montholon) et Senan, accessibles facilement par la route depuis Joigny ont ainsi plus de 600 habitants chacune. De même, les communes les plus proches d'Auxerre sont plus peuplées : Fleury-la-Vallée, Poilly-sur-Tholon, Guerchy (Valravillon) ont elles aussi plus de 600 habitants. Ces communes permettent en effets aux ménages auxerrois des prix moins élevés pour se loger par rapport à la 1ère couronne auxerroise.

La population municipale en 2013

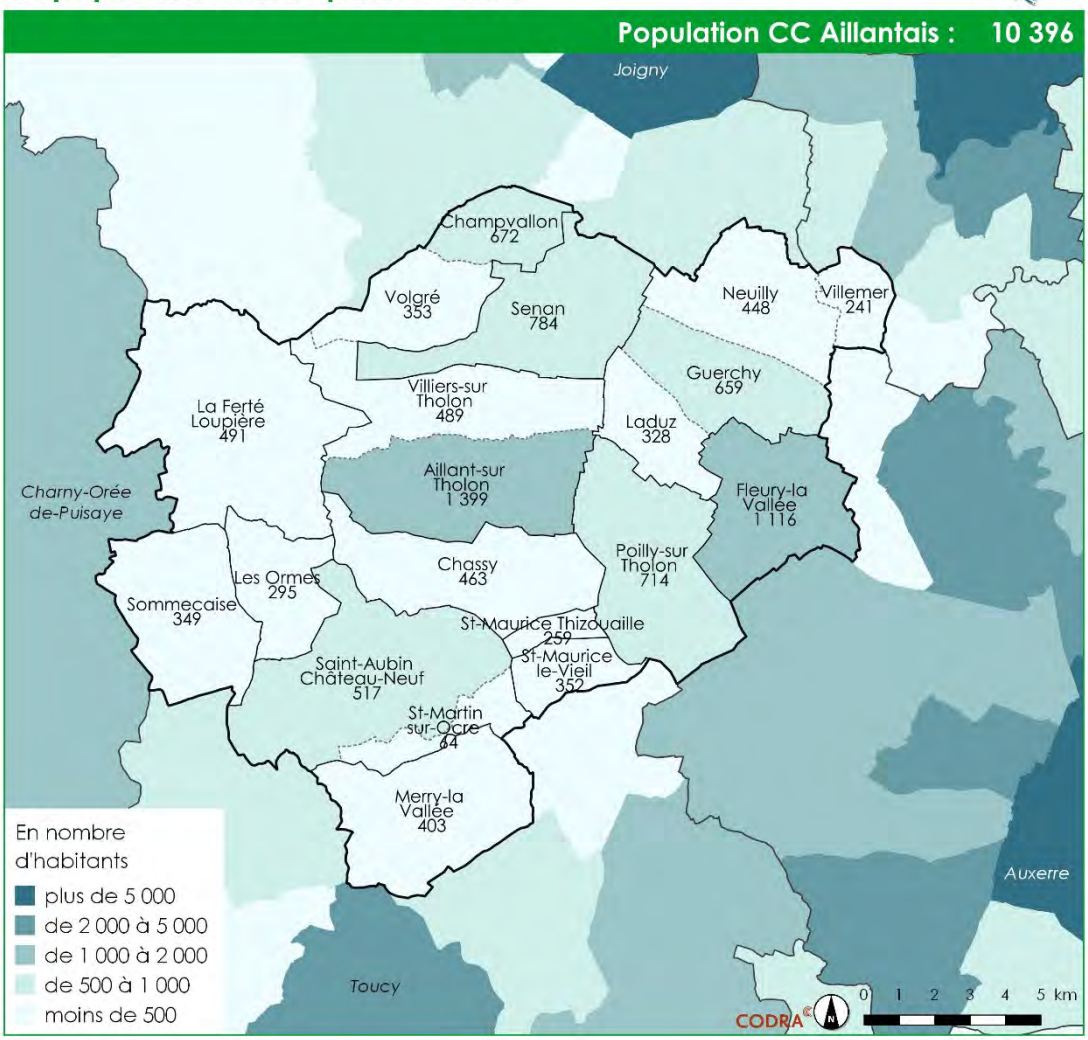

A l'échelle des communes nouvelles, Montholon (qui regroupe 4 communes, dont Aillant-sur-Tholon) est la plus peuplée, avec 2 913 habitants. Valravillon (qui regroupe également 4 communes) est la seconde commune du territoire, avec 1 676 habitants.
Les communes au nord et à l'est de l'EPCI apparaissent plus peuplées notamment du fait de la fusion de communes préexistantes et donc d'une superficie plus importante que les communes historiques, mais aussi par la proximité de gares situées plus au nord et plus à l'est.

Evolution de la population *Source : INSEE 2013*	**Population en 1990**	**Population en 1999**	**Population en 2008**	**Population en 2013**
Aillant-sur-Tholon (Montholon)	1487	1454	1434	1399
Champvallon (Montholon)	448	485	576	672
Chassy	360	376	484	463
La Ferté-Loupière	540	561	582	491
Fleury-la-Vallée	942	1001	1128	1116
Guerchy (Valravillon)	421	465	634	659
Laduz (Valravillon)	204	240	304	328

Merry-la-Vallée	344	362	421	403
Neuilly (Valravillon)	376	406	434	448
Les Ormes	205	218	271	295
Poilly-sur-Tholon	581	594	704	714
Saint-Aubin-Château-Neuf	460	435	519	517
Saint-Martin-sur-Ocre (Val d'Ocre)	34	44	50	64
Saint-Maurice-le-Vieil	211	217	285	352
Saint-Maurice-Thizouaille	170	210	253	259
Senan	667	681	729	784
Sommecaise	212	279	336	349
Villemer (Valravillon)	225	256	252	241
Villiers-sur-Tholon (Montholon)	347	354	462	489
Volgré (Montholon)	260	315	322	353
CC Aillantais	**8494**	**8953**	**10180**	**10396**

a. UNE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE MODEREE

La population de l'Aillantais augmente de manière continue mais modérée depuis 1968. Le territoire comptait 8 953 habitants en 1999 contre 10 396 en 2013, soit une augmentation moyenne de 103 habitants par an.

Le taux d'évolution annuel de la population entre 2008 et 2013 est positif (+0,42% par an) alors qu'il est négatif à l'échelle du département (-0,10% par an). Malgré une croissance modérée, le territoire connaît donc un certain dynamisme vis-à-vis de l'Yonne.

Cependant, si entre 1999 et 2008 le territoire gagne des habitants selon un taux d'évolution annuel assez élevé (+1,44% par an), entre 2008 et 2013 la croissance ralentit fortement et retombe à +0,42% par an.

Evolution de la population depuis 1968

Source : INSEE 2013

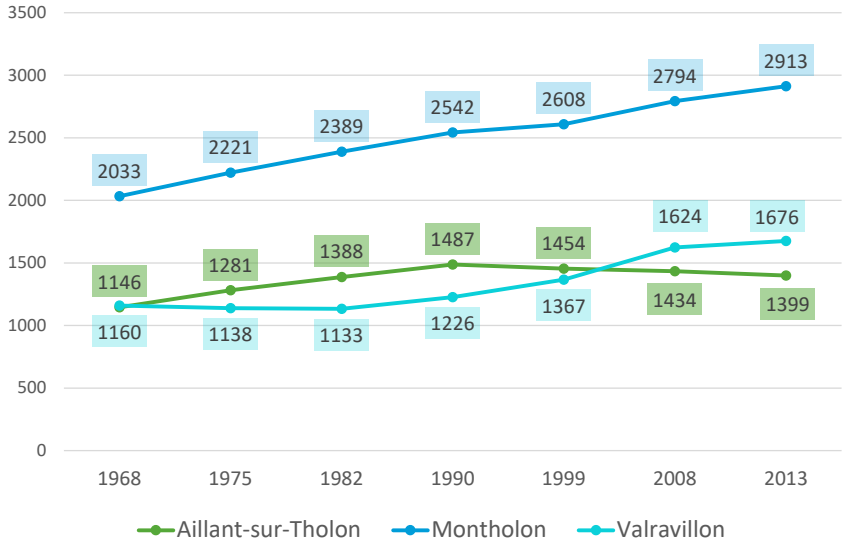

b. DES DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUES TRES CONTRASTEES SELON LES COMMUNES

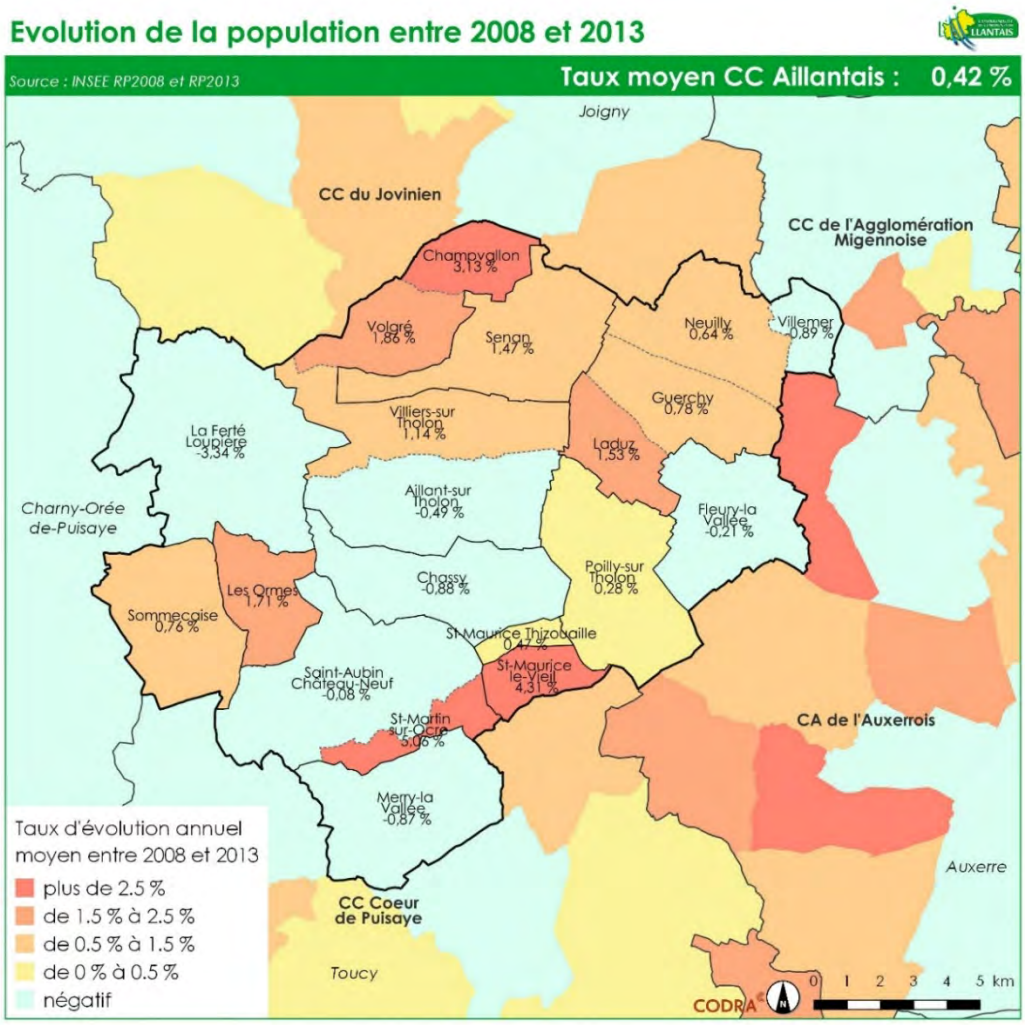

7 communes ont connu une baisse de leur population entre 2008 et 2013, pour la plupart situées au sud-ouest de l'intercommunalité : La Ferté Loupière, Villemer (Valravillon), Chassy, Merry la Vallée, Aillant-sur-Tholon (Montholon), Fleury-la-Vallée et Saint-Aubin Château-Neuf.
Parmi ces communes, seules deux avaient un solde démographique négatif sur la période censitaire précédente 1999-2008 : Villemer (-0,17% par an) et Aillant-sur-Tholon (Montholon) (-0,15% par an). Dans ces deux cas, la perte d'habitants s'est donc accentuée.

Les 13 communes restantes ont un taux d'évolution annuel de leur population positif entre 2008 et 2013, mais selon des dynamiques assez contrastées d'une commune à l'autre :
3 communes au profil démographique très dynamique (taux d'évolution annuel supérieur à 2,5%) : Saint-Martin-sur-Ocre (Val d'Ocre), Saint-Maurice-le-Vieil et Champvallon (Montholon)
5 communes au dynamisme démographique modéré (taux d'évolution annuel supérieur à 1% mais inférieur à 2%) : Volgré (Montholon), Les Ormes, Laduz (Valravillon), Senan et Villiers-sur-Tholon (Montholon)
5 communes au dynamisme démographique faible (taux d'évolution annuel positif, mais inférieur à 1%) : Guerchy (Valravillon), Sommecaise, Neuilly (Valravillon), Saint-Maurice-Thizouaille et Poilly-sur-Tholon.
Globalement, les communes situées au nord gagnent des habitants, tandis que sur le reste du territoire les situations sont très différentes.

A l'échelle des communes nouvelles, un certain rééquilibrage démographique semble s'opérer. Ainsi, grâce au dynamisme démographique de Saint-Martin sur-Ocre, le déclin démographique de Saint-Aubin-Château-Neuf (Val d'Ocre) est compensé (le taux d'évolution annuel de la population entre 2008 et 2013 est de +0,42% à l'échelle du Val d'Ocre). De même le déclin d'Aillant-sur-Tholon est compensé à l'échelle de la commune nouvelle de Montholon (+0,84% par an) et celui de Villemer à l'échelle la commune nouvelle de Valravillon (+0,63% par an). Néanmoins, 4 communes historiques restent concernées par un déclin démographique parfois important.

Les entretiens menés auprès des élus locaux en mars 2017 laissent à penser que la population serait en augmentation partout ou presque ces 4 dernières années. Seule Merry-la-Vallée verrait sa population décroitre entre 2014 et 2017.

C. LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE EST PORTEE PAR LE SOLDE MIGRATOIRE

La croissance démographique de la communauté de communes de l'Aillantais est essentiellement portée par le solde migratoire (+0,37%) tandis que le solde naturel est à l'équilibre (+0,05%). Il y a donc plus d'arrivée sur le territoire que de départs, et presque autant de décès que de naissances.

Taux d'évolution annuel de la population entre 2008 et 2013

Source : INSEE 2013

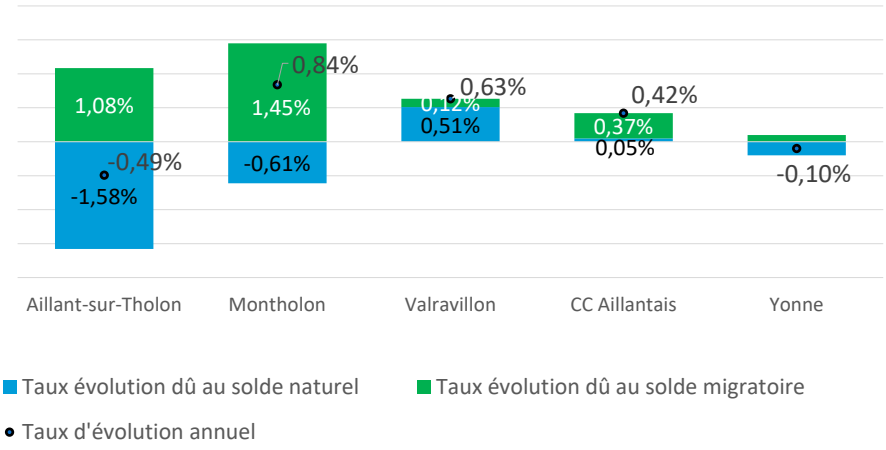

Bien que le solde naturel soit à l'équilibre sur le territoire, certaines communes enregistrent davantage de décès que de naissances entre 2008 et 2013. Il s'agit des communes de Chassy, La Ferté-Loupière, Merry-la-Vallée, Volgré (Montholon), et Villemer (Valravillon) et Aillant-sur-Tholon (Montholon) (Montholon). Dans cette dernière, l'écart est très important avec 53 naissances pour 165 décès. En résulte un taux d'évolution annuel dû au solde naturel de -1,58% que le solde migratoire, bien qu'élevé (+1,08% par an) ne parvient pas à compenser. Dans les autres communes le solde naturel est positif mais généralement peu important, sauf à Saint-Aubin-Château-Neuf (Val d'Ocre) où il est de +1,08% par an.

d. UN SOLDE MIGRATOIRE CONTRASTE SUIVANT LES COMMUNES

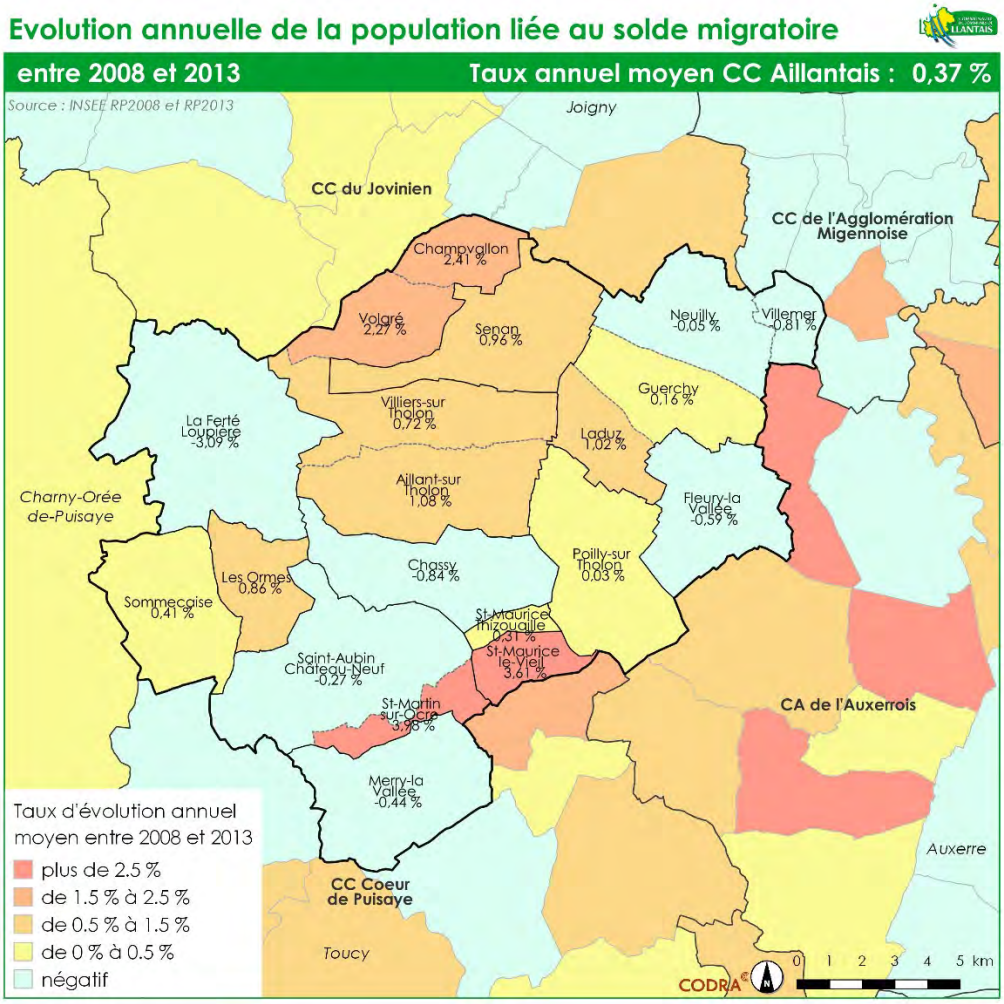

Parmi les communes ayant connu une augmentation importante de leur population entre 2008 et 2013, le taux annuel d'évolution dû au solde migratoire est globalement assez élevé : c'est le cas par exemple à Champvallon (Montholon), Volgré (Montholon), Saint-Martin-sur-Ocre (Val d'Ocre) et Saint-Maurice-le-Vieil.
A Volgré (Montholon) le taux d'évolution lié au solde migratoire est de +2,27% et permet de compenser la perte de population liée au solde naturel négatif.
Inversement, les communes ayant enregistré une baisse de population ont souvent un solde migratoire négatif. Il s'agit des communes de Villemer (Valravillon), Fleury-la-Vallée, Chassy, Merry-la-Vallée, Saint-Aubin-Château-Neuf (Val d'Ocre) et La Ferté-Loupière. Dans cette dernière, la baisse de population liée à un solde migratoire négatif est assez importante avec un taux annuel de -3,09%. Couplé à un solde naturel également négatif, cela représente une perte de 91 habitants sur la période 2008-2013. A Neuilly (Valravillon), le solde migratoire légèrement déficitaire est compensé par un solde naturel positif.

A l'échelle des communes nouvelles, la lecture de l'influence des soldes migratoires et naturels sont parfois modifiés : Ainsi, à l'échelle de la commune nouvelle du Val d'Ocre le solde migratoire est positif (+0,14%), celui de Saint-Martin-sur-Ocre (+3,98%) permettant de compenser celui de Saint-Aubin-Château-Neuf (Val d'Ocre) (-0,27%). De même, les chiffres à l'échelle des communes nouvelles de Valravillon et Montholon masquent les disparités entre les communes déléguées et rétablissent un équilibre démographique global.

e. DES MIGRATIONS RESIDENTIELLES COMPLEXES ET DIVERSES

> *L'INSEE fournit, au travers des exploitations complémentaires du recensement, les fichiers détail "Migrations résidentielles des individus" proposant sur le thème des migrations entre lieux de résidence actuelle et antérieure, un ensemble de variables sur les individus, et le ménage auquel ils appartiennent. Ces données permettent de mieux connaître les flux résidentiels depuis et vers un territoire. Au regard des faibles volumes, elles sont sans doute à « relativiser » parfois, mais elles permettent une lecture différente des flux migratoires localement.*

Entre 2012 et 2013, l'INSEE estime :

- Qu'environ 613 personnes âgées d'un an ou plus ont quitté le territoire de l'Aillantais ;
- Tandis que 571 personnes âgées d'un an ou plus sont entrées sur le territoire de l'Aillantais.
- Par ailleurs 9 585 personnes âgées d'un an ou plus habitaient déjà l'Aillantais un an auparavant.

Les mouvements migratoires apparaissent relativement équilibrés entre les flux sortants et entrants. On constate que les échanges à l'échelle du département ne font pas forcément apparaître un positionnement spécifique du territoire, les échanges étant presque à l'équilibre en volume.

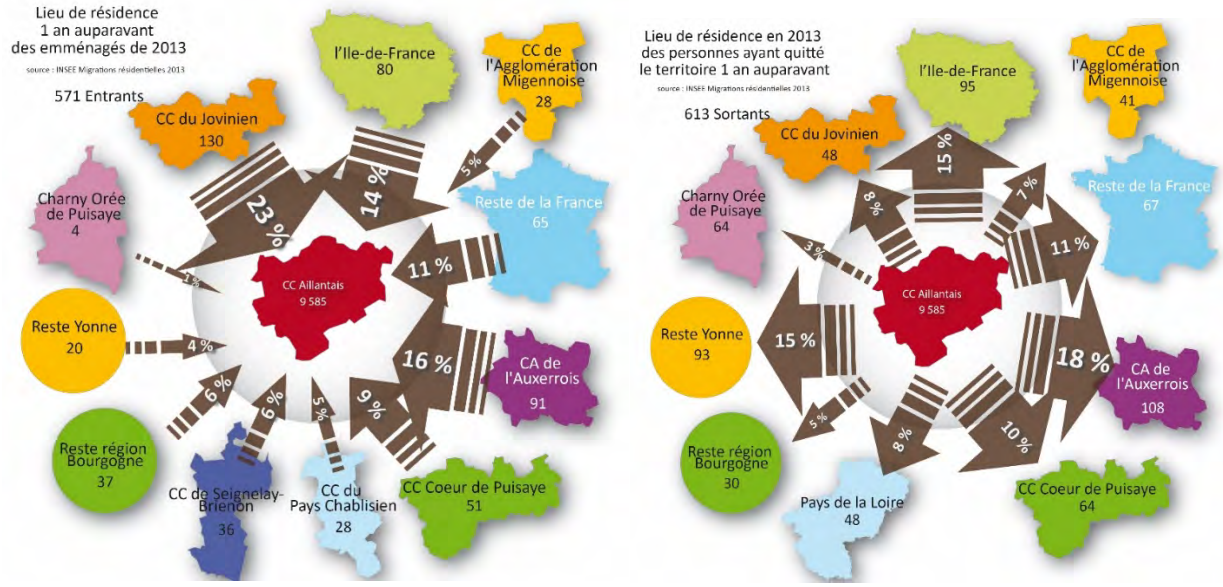

Cependant, d'un EPCI à l'autre, les flux entrants et sortants pèsent variablement :

- L'Aillantais apparaît particulièrement accueillant pour les ménages venant de la CC du Jovinien avec 23% des entrants, contre seulement 8% des sortants qui vont vers le Jovinien ;
- Le territoire est également accueillant pour des ménages de la CA de l'Auxerrois (16% des entrants), néanmoins les flux sortants vers l'auxerrois demeurent plus importants (18%). L'Aillantais est sans doute attractif pour des ménages familiaux en recherche d'une maison, tandis que la CA de l'Auxerrois peut être attractive pour la décohabitation de jeunes adultes.
- L'Ile de France est également une composante importante des flux sur le territoire. 14% des entrants viennent de l'Ile-de-France, tandis que 15% des sortants partent y habiter.
- Les échanges avec le reste de la France apparaissent à l'équilibre.

B. DES PROFILS FAMILIAUX EN EVOLUTION

a. UNE TAILLE DES MENAGES PLUTOT BASSE, A L'IMAGE DES TENDANCES NATIONALES

On compte en moyenne 2,32 personnes par ménage en 2013 à l'échelle de la CCA. La taille des ménages y est plus élevée qu'à l'échelle départementale (2,20 personnes par ménages). Globalement, ce sont les communes situées à l'Est de l'Aillantais qui accueillent de plus grands ménages. On observe ainsi une diminution progressive de la taille moyenne des ménages en allant vers l'ouest. La taille moyenne des ménages est la plus élevée à Saint-Martin-sur-Ocre (Val d'Ocre) (2,67), et la plus basse à Aillant-sur-Tholon (Montholon) (1,97) qui propose davantage de petits logements, notamment en locatif.

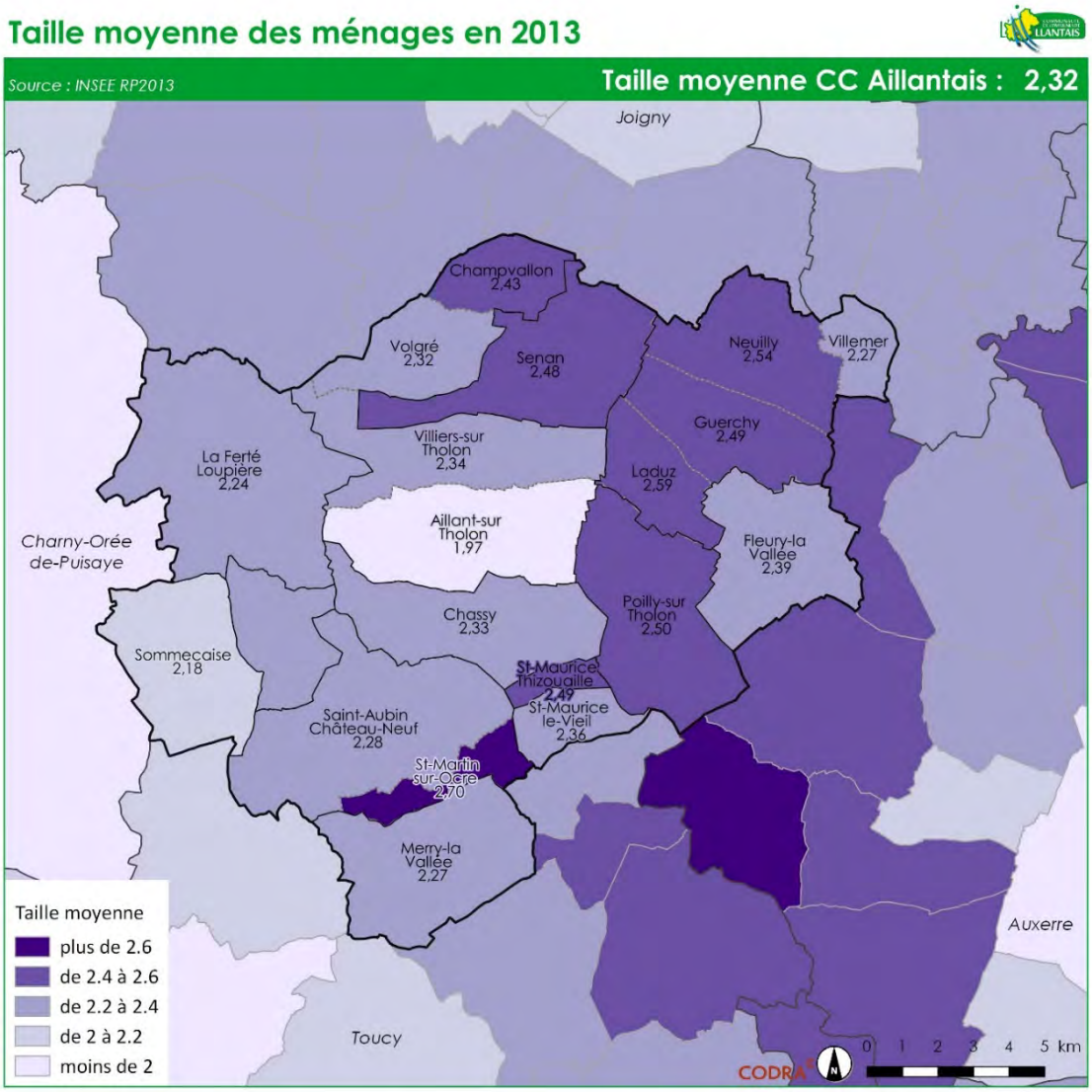

b. UNE DIMINUTION PROGRESSIVE DE LA TAILLE DES MENAGES

Entre 1999 et 2013, la taille des ménages a fortement diminuée, et traduit le desserrement des ménages, lié à la décohabitation des jeunes, à l'augmentation des divorces et séparations, mais également au vieillissement de la population.

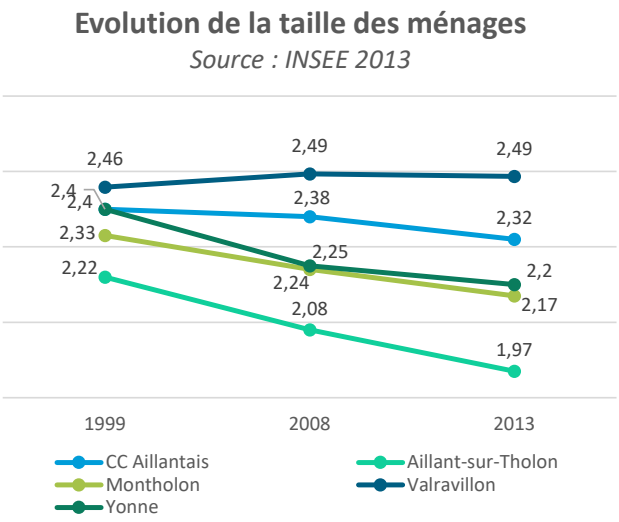

Sur le territoire la taille des ménages est passée de 2,40 personnes en moyenne en 1999 à 2,32 en 2013 ; soit une baisse de 0,08 point. Le desserrement des ménages s'accélère puisque l'évolution de la taille des ménages est de -0,11% par an entre 1999 et 2008, puis de -0,41% entre 2008 et 2013.

Le rythme de desserrement des ménages a été plus rapide à l'échelle du département de l'Yonne : en effet, alors que la taille des ménages était la même que sur la CCA en 1999 (2,40), elle est aujourd'hui à 2,20.

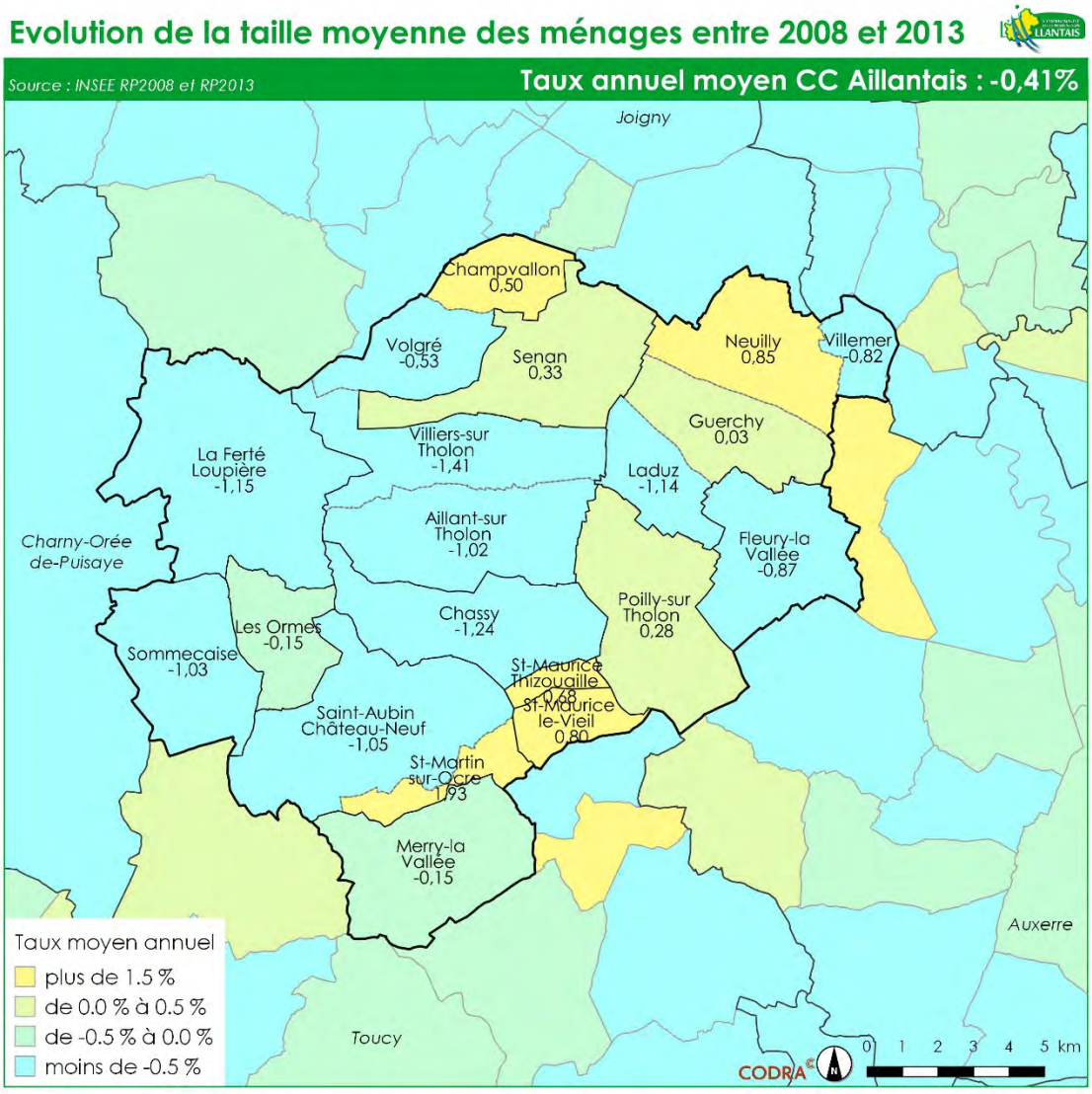

Sur la période 2008-2013, 12 communes ont vu leur taille moyenne des ménages diminuer (jusqu'à -1,44% par an à Villiers-sur-Tholon). A l'inverse, dans 8 communes la taille moyenne des ménages a augmenté (jusqu'à +1,71% par an à Saint-Martin-sur-Ocre (Val d'Ocre)). Alors que la tendance globale, sur l'Aillantais comme ailleurs en France, est à la diminution de la taille des ménages, on constate que des fluctuations ont lieu au sein des communes au

rythme de la rotation des ménages et des opérations de logements : l'arrivée de nouvelles familles avec des enfants en bas âges permet de compenser une diminution progressive liée au départ des enfants plus grands et au vieillissement des ménages installés depuis plus longtemps. Ainsi, actuellement, les communes situées à l'est du territoire semblent accueillir davantage de familles que le reste du territoire.

La taille des ménages est nettement moins importante dans la commune déléguée d'Aillant-sur-Tholon (1,97) que dans les autres communes de l'EPCI (2,38 en moyenne). Cependant, à l'échelle de la commune nouvelle de Montholon la différence avec les autres communes s'estompe : la taille des ménages est alors de 2,17 personnes par ménages.
A l'échelle des communes nouvelles, on constate une diminution de la taille moyenne des ménages : -0.60% par an à Montholon, -0.77% par an au Val d'Ocre, et dans une moindre mesure – 0,05% par an à Valravillon.

> Calcul du point mort

L'exercice est théorique et considère que la population sera stable à l'horizon 2030.

- Les besoins en desserrement sont bien pris en compte : on va considérer dans cette hypothèse théorique que l'évolution de la taille des ménages est semblable à celle observée sur la période précédente, soit un rythme de desserrement annuel de -0.41% portant à moins de 2,17 la taille des ménages en 2030. Ainsi, pour le desserrement, **19 logements par an** sont donc nécessaires pour une population des ménages de 10306 habitants.

- Le renouvellement, dont le taux est assez élevé sur le territoire, est évalué à +0,20% par an, soit **9 logements par an.**

La production nécessaire est de l'ordre de 28 logements par an dans cette hypothèse du point mort.

c. Une structure des menages en evolution

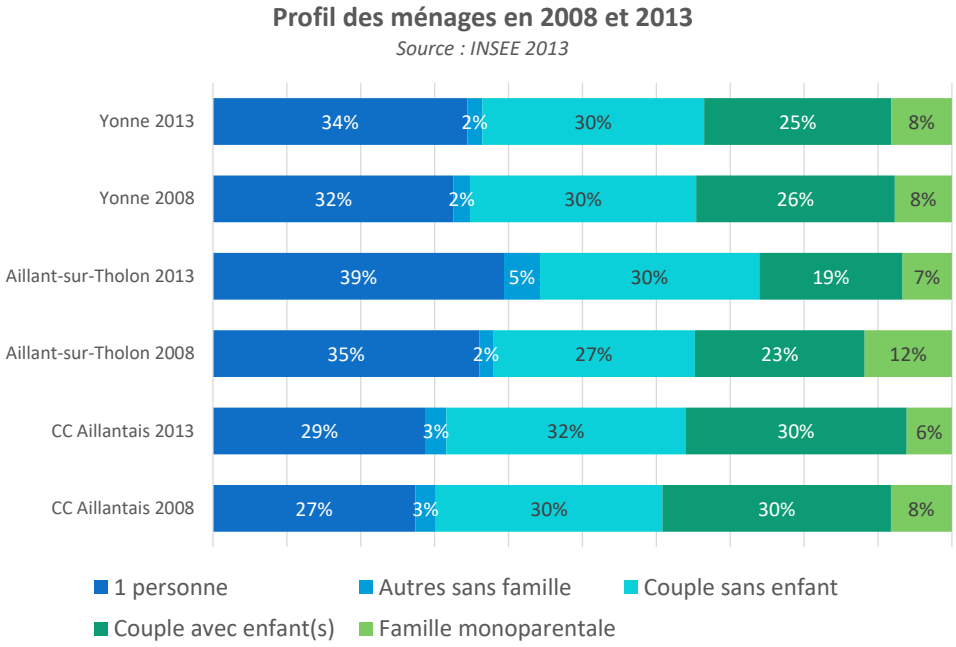

Les ménages d'une seule personne représentent 29% des ménages de l'intercommunalité, et jusqu'à 39% des ménages de la commune déléguée d'Aillant-sur-Tholon (Montholon). A l'inverse, les familles avec enfants représentent 30% des ménages de la CCA tandis qu'elles ne représentent que 19% des ménages d'Aillant-sur-Tholon (Montholon). Ces différences s'expliquent en partie par la structure du parc de logements (l'offre en petits logements est plus présente à Aillant-sur-Tholon (Montholon) que sur le reste du territoire). On constate par ailleurs une surreprésentation des familles avec enfants dans les communes où la démographie est dynamique : Champvallon (Montholon) (37%), Poilly-sur-Tholon (37%), Saint-Maurice-Thizouaille (37%), Guerchy (Valravillon) (38%), Laduz (Valravillon) (38%) et Neuilly (Valravillon) (36%). Les familles monoparentales sont peu importantes sur le territoire (6%), hormis à Saint-Maurice-Thizouaille (14%), Les Ormes (12%), Neuilly (Valravillon) (11%) et Guerchy (Valravillon) (10%).

Entre 2008 et 2013, le profil des ménages a évolué. La tendance est à l'augmentation des personnes seules (27% en 2008 contre 29% en 2013), lié au desserrement des ménages et à l'augmentation des personnes âgées isolées. Cette tendance est comparable à celle observée à l'échelle du département. La part des familles monoparentales a tendance à diminuer, et la part des couples sans enfants à augmenter.

En outre, le profil familial des communes varie parfois fortement entre 2008 et 2013, au gré de l'arrivée de familles avec enfants, par rotation ou au sein de nouveaux logements. Par exemple, la part des ménages avec enfant(s) a fortement augmenté à Champvallon (Montholon) (28% à 37%) et à Saint-Martin-sur-Ocre (Val d'Ocre) (16% à 33%), tandis qu'elle a fortement diminué à Chassy (40% à 26%).

C. Un vieillissement de la population qui s'accentue

a. Un indice de jeunesse negatif mais des disparites entre les communes

Cet indice se calcule avec la part des moins de 20 ans sur la part des plus de 60 ans

La population de l'Aillantais vieillit progressivement, comme l'illustre l'évolution de l'indice de jeunesse entre 2008 et 2013, passant de 1,01 à 0,91. Cela signifie qu'en 2013 la part des plus de 60 ans est plus importante que la part des moins de 20 ans, alors que cela n'était pas encore le cas en 2008. Comparativement à l'indice de jeunesse de l'Yonne (0,82), le territoire de l'Aillantais apparaît plus jeune.

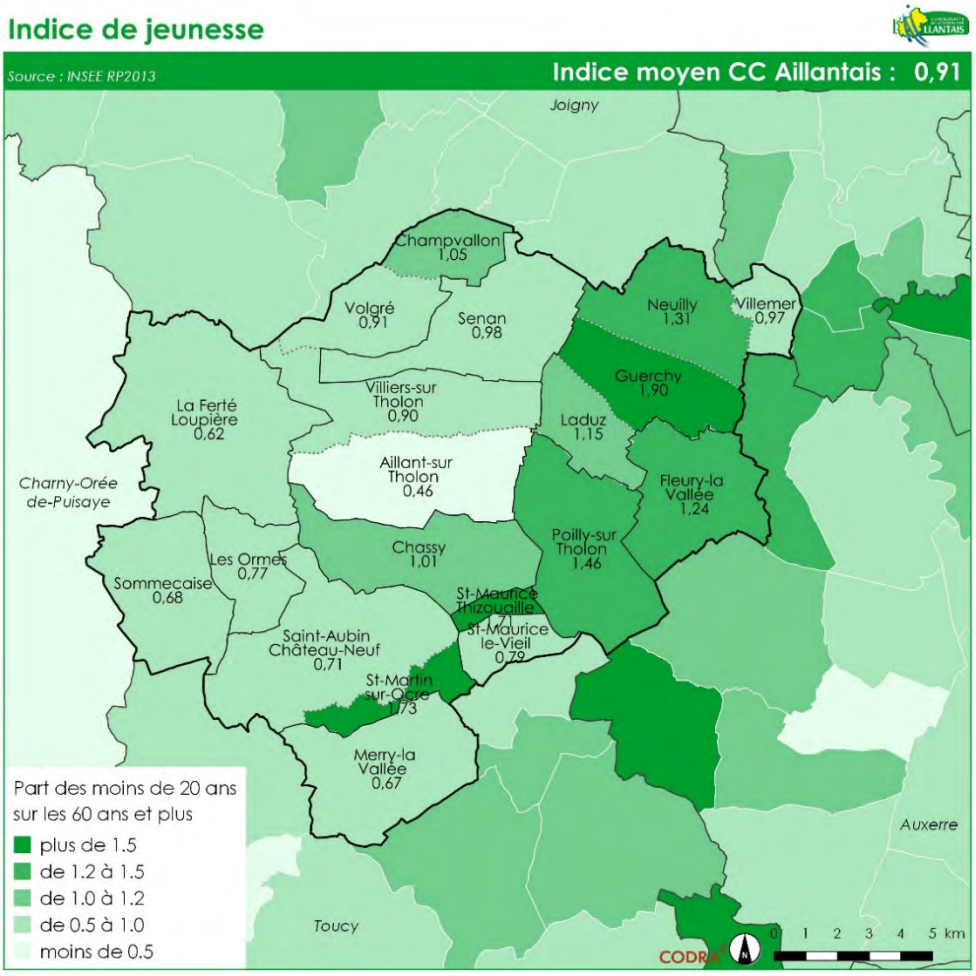

Néanmoins, la situation est contrastée suivant les communes :
Dans 7 communes, principalement situées à l'ouest, l'indice de jeunesse est très bas : La Ferté-Loupière, Merry-la-Vallée, Les Ormes, Saint-Aubin-Château-Neuf (Val d'Ocre), Saint-Maurice-le-Vieil, Sommecaise et Aillant-sur-Tholon (Montholon). Cette dernière se distingue par un indice de jeunesse particulièrement bas (0,46), ce qui était déjà le cas en 2008 (0,55).
Dans 4 communes, plutôt situées au nord, l'indice de jeunesse se rapproche de l'équilibre : Senan, Villemer (Valravillon), Villiers-sur-Tholon (Montholon) et Volgré (Montholon)
Dans 9 communes, sur l'axe Saint-Martin-sur-Ocre (Val d'Ocre)/Neuilly (Valravillon), l'indice de jeunesse est positif : Champvallon (Montholon), Chassy, Fleury-la-Vallée, Guerchy (Valravillon), Laduz (Valravillon), Neuilly (Valravillon), Poilly-sur-Tholon, Saint-Martin-sur-Ocre (Val d'Ocre), Saint-Maurice-Thizouaille. C'est à Guerchy (Valravillon) que l'indice de jeunesse est le plus élevé (1,90).

Ainsi, la population de l'Aillantais apparaît plus jeune dans le nord et l'est du territoire, tandis que le nombre de personnes âgées est important dans la frange ouest et à Aillant-sur-Tholon (Montholon) (qui dispose d'un EHPAD d'environ 90 places).
A noter que l'indice de jeunesse est 4 fois plus élevé à Guerchy (Valravillon) qu'à Aillant-sur-Tholon (Montholon).

b. La structure par age de la population

Le territoire de l'Aillantais, à l'instar des tendances nationales, connaît un vieillissement de sa population. Si la majorité des habitants a moins de 45 ans (52,7%), les personnes âgées sont cependant de plus en plus nombreuses sur le territoire. Ainsi, 27% de la population est âgée de plus de 60 ans en 2013, une part plus importante qu'en 2008 (24%). Néanmoins cette proportion reste moins importante qu'à l'échelle de l'Yonne (29% en 2013).
La part des 30-59 ans, à l'inverse, diminue sur le territoire. Elle était de 42% en 2008, mais n'est plus que de 40% en 2013.
La part des jeunes en début de parcours résidentiel, les 15-29 ans, a cependant légèrement augmenté, passant de 12,5% à 13,3%.

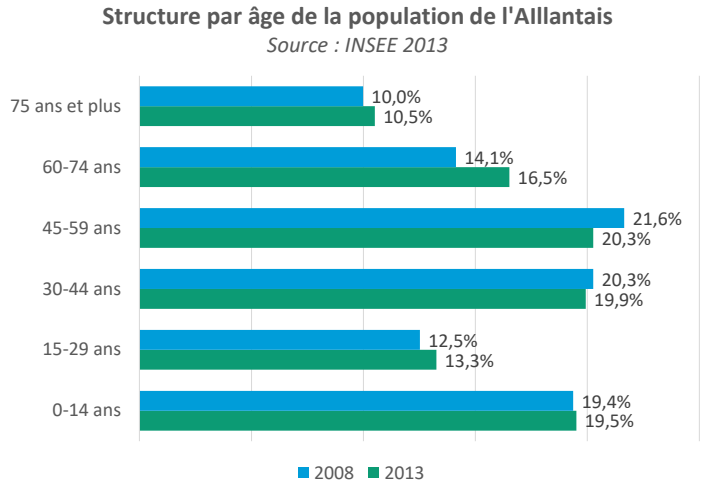

D. Des menages modestes, en particulier a l'ouest du territoire

a. Un revenu median par unite de consommation legerement superieurs a la moyenne departementale mais d'importantes disparites

Les revenus par unité de consommation (c'est-à-dire modulé en fonction de la composition des ménages) sont en moyenne plus élevés dans l'Aillantais (20 550 € par UC) qu'à l'échelle du département. Ainsi, le taux de pauvreté sur le territoire est bien inférieur à celui du département. S'il est comparable aux deux échelles concernant les propriétaires occupants, le taux de pauvreté parmi les locataires est moins élevé dans l'Aillantais que globalement dans l'Yonne.

	Revenu médian par unité de consommation	Part des ménages fiscaux imposés	Taux de pauvreté	Taux de pauvreté parmi les propriétaires occupants	Taux de pauvreté parmi les locataires
CC Aillantais	20 550 €	58,40%	10%	7,50%	22,10%
Yonne	19 526 €	56,70%	13,90%	7,40%	28,40%

Source : Insee-DGFIP 2013

A l'échelle communale, des disparités sont visibles. La plupart des communes situées à l'ouest du territoire présentent un revenu médian par unité de consommation inférieur à la moyenne de l'Aillantais, plus proche de la moyenne départementale. A l'inverse, dans les communes situées à l'est, plus proches d'Auxerre, la situation semble plus favorable, avec des revenus médians par unité de consommation supérieurs à la moyenne de la CCA, et jusqu'à plus de 22 000€ dans les communes de Villemer (Valravillon) et de Villiers-sur-Tholon (Montholon). Il y a donc jusqu'à 25% de différence entre les communes (La Ferté-Loupière et Villemer).

Revenu médian par unité de consommation en 2013

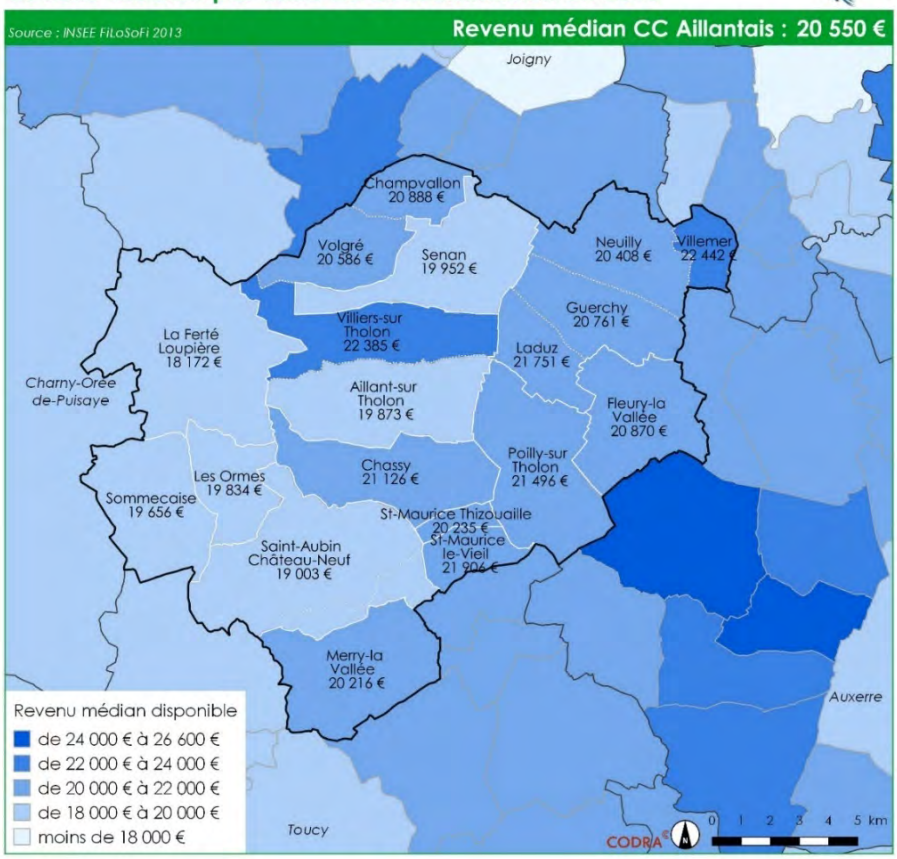

E. SYNTHESE LIEE A LA DEMOGRAPHIE

ATOUTS	FRAGILITES
• Une croissance démographique modérée mais continue • Un équilibre entre les naissances et les décès • Un territoire attractif avec un solde migratoire positif • Un niveau de revenu médian supérieur à celui de l'Yonne • Un dynamisme démographique global plus marqué au nord et à l'est, à proximité des polarités extérieures au territoire de la CCA avec des communes « moteur »	• Une tendance marquée au vieillissement de la population • Des disparités Est-Ouest très nettes avec une frange ouest fragilisée et peu attractive • Une situation assez préoccupante pour Aillant-sur-Tholon (Montholon) avec un vieillissement très marqué de la population, une faible taille des ménages et trois fois plus de décès que de naissances
OPPORTUNITES	**MENACES**
• Un territoire attractif avec la proximité du pôle d'emploi d'Auxerre et un projet majeur en cours de développement (Parc d'Appoigny), qui pourrait permettre un rajeunissement de la population en attirant des actifs • Commercialisation progressive du lotissement d'Aillant-sur-Tholon (Montholon) qui devrait relancer la dynamique démographique de la commune déléguée • Des besoins en logement variés et plus particulièrement en locatif, locatif social, petits logements et logements adaptés aux personnes âgées	• Prise de retard dans l'équipement numérique qui peut pénaliser le développement démographique et à accélérer le départ des jeunes
ENJEUX LIES A LA DEMOGRAPHIE	
➢ **Maintien du dynamisme démographique du territoire :** – **A minima, maintien de la population en place en réalisant le nombre minimum de logements nécessaires (28 logements par an pour rester au point mort démographique)** – **Envisager une croissance démographique au regard des projets et du rythme de croissance antérieur** ➢	

3. UN PARC DE LOGEMENTS AUX CARACTERISTIQUES FAMILIALES ET TYPIQUES DES COMMUNES RURALES

A. LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PARC DE LOGEMENTS

a. UNE MAJORITE DE RESIDENCES PRINCIPALES

Le territoire de l'Aillantais comprenait 5 786 logements en 2013, dont 14% sont situés à Aillant-sur-Tholon (Montholon). Le parc de logements est constitué à 76,7% de résidences principales.
La part des résidences secondaires est de 15%, un taux supérieur à celui du département (11,6%). Le territoire bénéficie en effet d'un cadre de vie agréable et d'une certaine attractivité vis-à-vis de l'Ile-de-France.

Le parc de logement de l'Aillantais en 2013 et 2008

Source : INSEE 2013

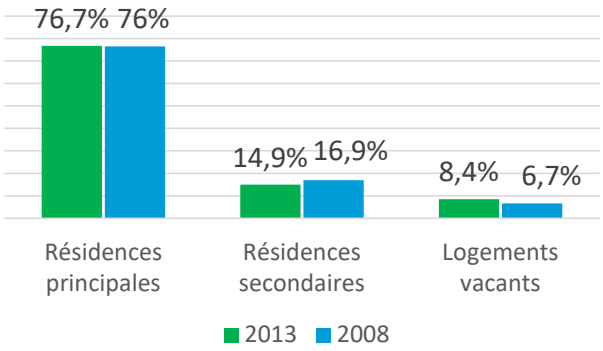

Néanmoins leur part a chuté depuis 2008 (16,9%), peut-être en partie du fait de l'installation de retraités quittant leur ancienne résidence principale. La part de logements vacants est assez élevée (8,4%) mais reste cependant inférieure à la moyenne départementale (10,3%). Le taux de logements vacants a fortement augmenté entre 2008 et 2013, passant de 6,7% à 8,4%.

La commune nouvelle de Montholon concentre 27% des logements de l'Aillantais, celle de Valravillon 15% et le Val d'Ocre 6%.

b. UNE PART IMPORTANTE DE RESIDENCES SECONDAIRES

Les 863 résidences secondaires sont inégalement réparties sur l'ensemble du territoire : la Ferté-Loupière et Sommecaise concentrent 30% du volume de résidences secondaires alors qu'elles ne représentent que 12% du nombre total de logements. Globalement, les résidences secondaires sont importantes dans les communes rurales de l'ouest de l'EPCI, dont le paysage naturel est plus préservé. Ainsi, elles constituent plus du tiers du parc de logement de La Ferté-Loupière (32,8%) et Sommecaise (43,8%), et plus de 20% du parc de logement de Merry-la-Vallée, Les Ormes, Saint-Aubin-Château-Neuf (Val d'Ocre) et Saint-Martin-sur-Ocre (Val d'Ocre).

Dans l'ensemble cependant, la part des résidences secondaires tend à diminuer dans chaque commune. A Saint-Martin sur Ocre par exemple, elle est passée de 32,2% à 25,2% entre 2008 et 2013. Cette forte variation s'explique aussi le faible nombre de logements sur la commune, la rendant plus sensible à une petite variation en termes de volume (de 11 à 8 résidences secondaires).

A l'échelle du Val d'Ocre, les résidences secondaires représentent 21% du parc de logement, 11% à Valravillon et 10% à Montholon.

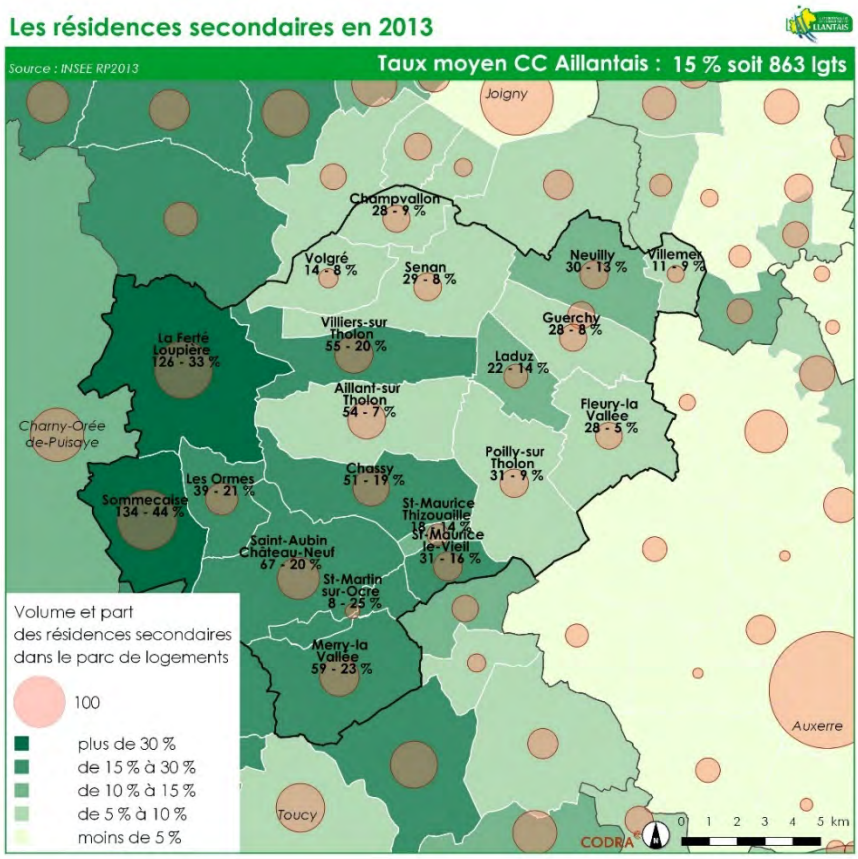

C. UNE AUGMENTATION PREOCCUPANTE DU NOMBRE DE LOGEMENTS VACANTS

Le nombre de logements vacants est passé de 371 en 2008 à 487 en 2013, soit une augmentation de la vacance de 31% sur la période.

Ainsi, alors qu'en 2008 seulement 2 communes étaient concernées par un taux de vacance supérieur à 10% (Guerchy (Valravillon) et Neuilly (Valravillon)), en 2013 ce sont 6 communes : Aillant-sur-Tholon (Montholon), La Ferté-Loupière, Guerchy (Valravillon), Neuilly (Valravillon), Poilly-sur-Tholon, et Saint-Aubin-Château-Neuf (Val d'Ocre).
Au dire des acteurs, l'augmentation de la vacance s'explique en partie par deux facteurs :

- Une partie des propriétaires n'occupent plus le logement mais ne souhaite pas vendre, notamment en attente d'une remontée des prix. Le cas des longues successions est également évoqué.
- Parfois des prix trop élevés dans l'ancien, qui ne rendent pas compétitif les logements face au marché du neuf.

Face à cette situation certaines communes ont récemment mis en place la taxation sur les logements vacants (taxe d'habitation sur les logements vacants).

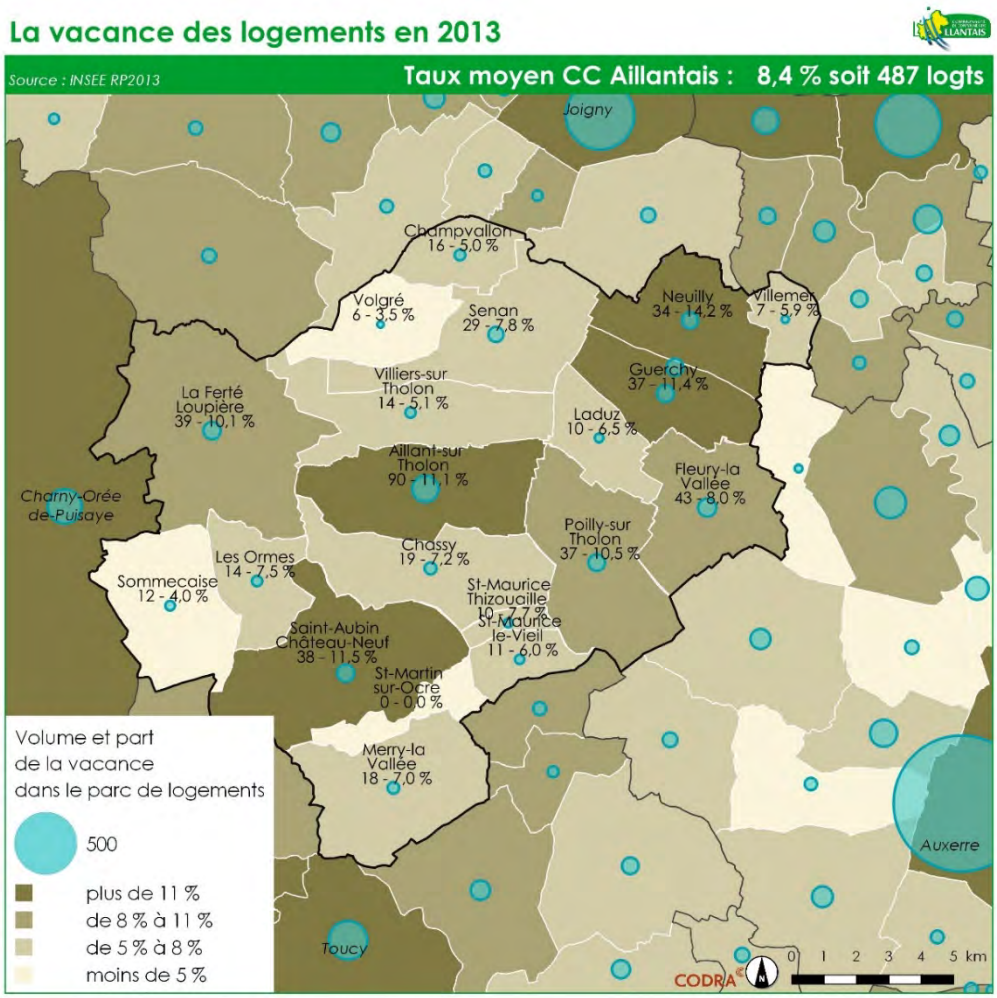

A l'échelle de la commune nouvelle de Montholon, la vacance élevée d'Aillant-sur-Tholon est moins perceptible (8% de logements vacants sur l'ensemble du parc de la commune nouvelle). Néanmoins, s'agissant d'une centralité pour les communes de l'Aillantais, la perte de dynamisme d'Aillant-sur-Tholon reste préoccupante.

d. LA MOITIE DES LOGEMENTS CONSTRUITS AVANT 1919

Période de construction des résidences principales

	Avant 1919	1919 à 1945	1946 à 1970	1971 à 1990	Après 1990
Aillant-sur-Tholon (Montholon)	32%	9%	24%	27%	8%
Montholon	38%	9%	16%	24%	14%
Valravillon	53%	10%	6%	11%	20%
CC Aillantais	48%	8%	9%	18%	17%
Yonne	32%	8%	18%	27%	15%

Source : INSEE 2013

48% des résidences principales de l'Aillantais ont été construites avant 1919 et 33% entre 1919 et 1970, soit 65% des résidences principales construites avant les premières réglementations thermiques. En comparaison, le parc de logement est encore plus ancien que dans l'Yonne. A l'inverse, tandis que 42% des résidences principales de l'Yonne ont été construites entre 1971 et 2010, cette part n'est que de 35% dans l'Aillantais.
Dans certaines communes, le parc de logement est dans une très grande proportion antérieur à 1945. Cette part dépasse 70% des résidences principales à Neuilly (Valravillon) (77%), Villemer (Valravillon) (76%) et Merry-la-Vallée (72%). Le parc de logement est légèrement

moins ancien à Aillant-sur-Tholon (Montholon), dont la répartition des périodes de construction est plus proche de la moyenne icaunaise, ainsi qu'à Sommecaise dont 55% des logements ont été construits après 1970.

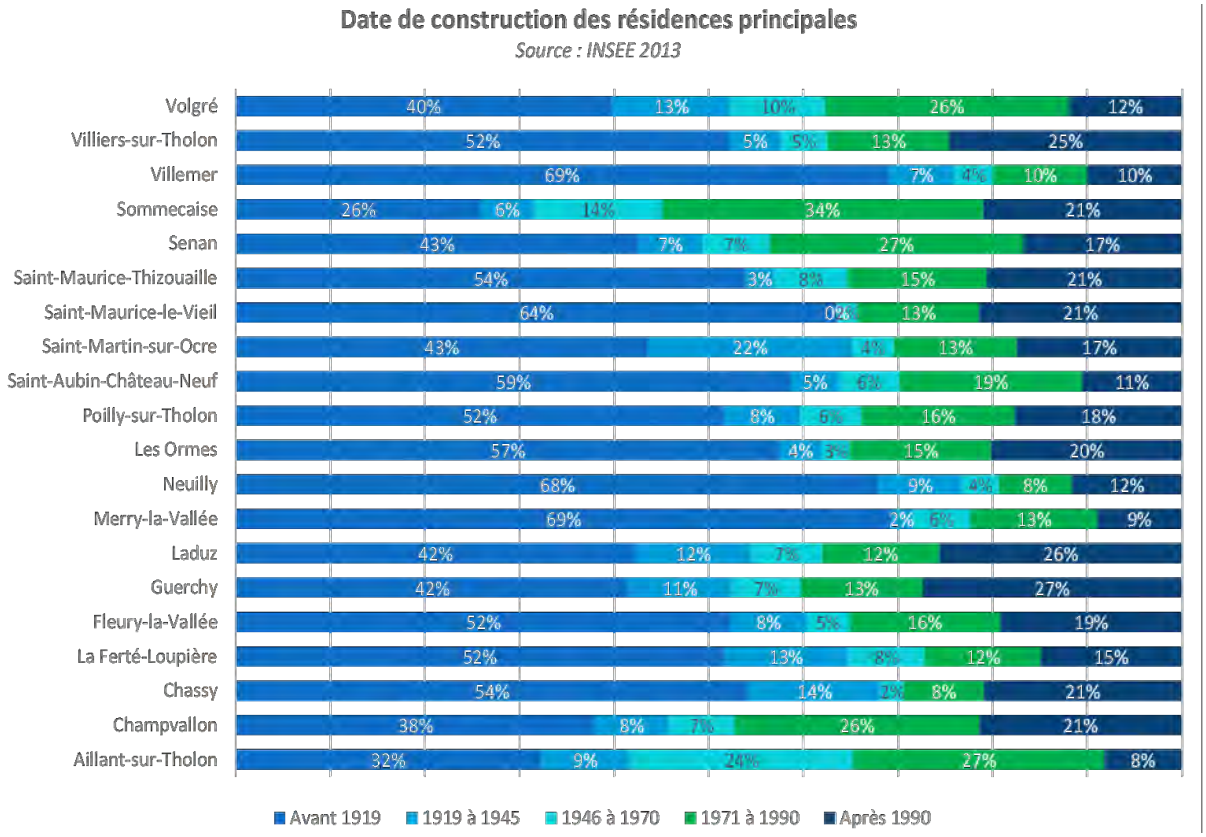

e. DE GRANDS LOGEMENTS ET UNE PREDOMINANCE DE L'INDIVIDUEL

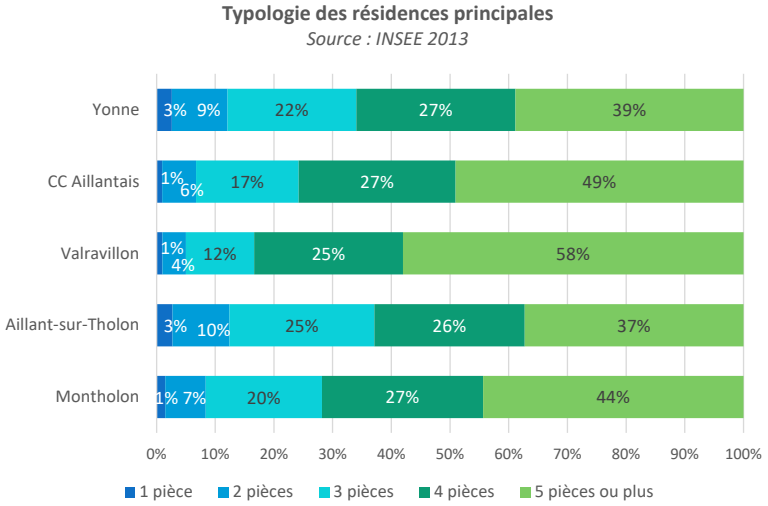

En 2013, on observe à l'échelle de l'Aillantais une surreprésentation des grands logements T4 et T5 (qui représentent 76% des résidences principales du territoire) au détriment des T1 et T2 (qui n'en représentent que 7%). Ainsi, les grands logements sont surreprésentés par rapport au niveau départemental, où le poids des grands logements est déjà très important (66% de T4 et T5+). Ces proportions élevées de grands logements sont liées à la prédominance de l'individuel.

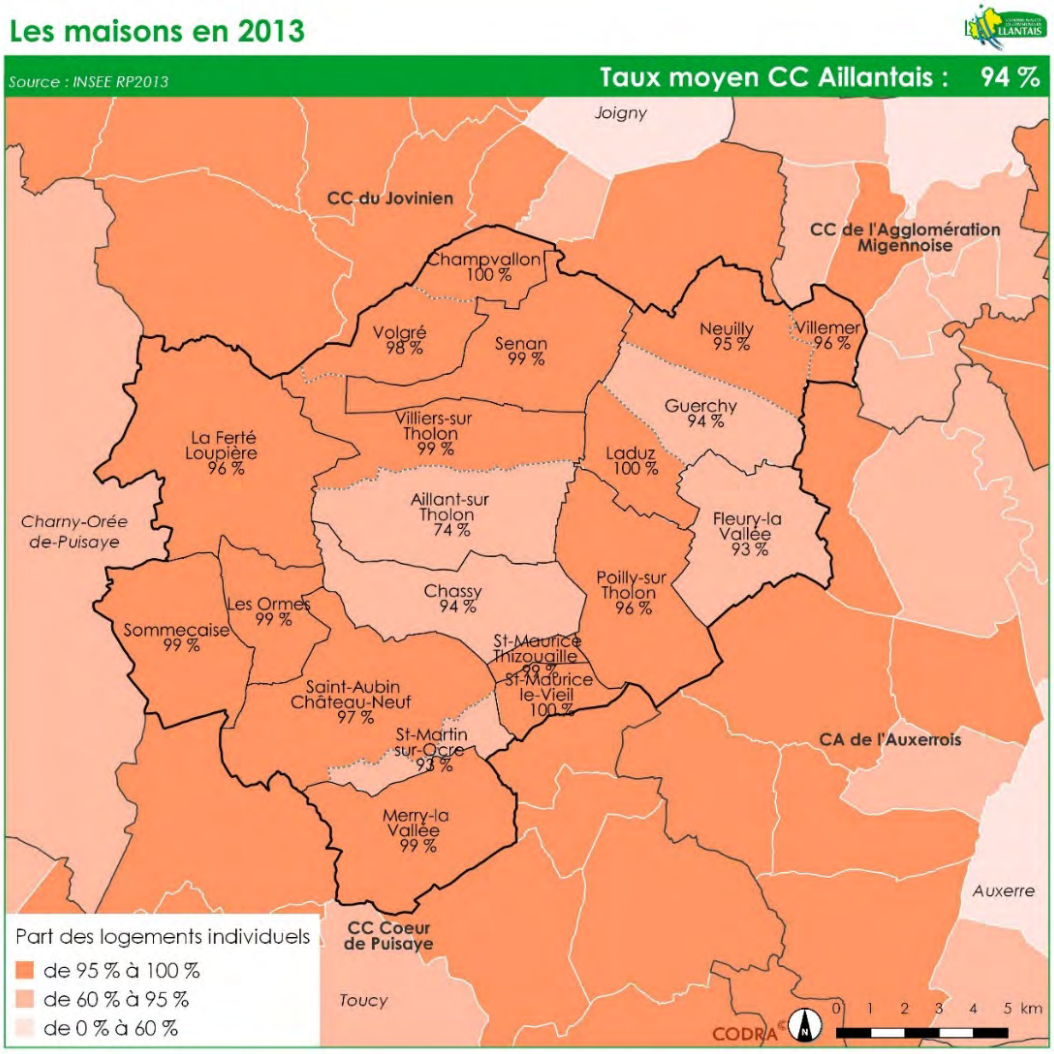

Les logements de petite taille se trouvent essentiellement dans la ville-centre, Aillant-sur-Tholon (Montholon), qui concentre 28% des T1 et T2 du territoire (soit 83 logements), suivi par Fleury-la-Vallée (10%, 29 logements). Ils sont très peu présents (parfois inexistants) dans les autres communes de l'EPCI.

La part des logements individuels est très élevée sur le territoire, elle représente 94% des logements. 58% des logements collectifs du territoire se situent à Aillant-sur-Tholon (Montholon) alors même qu'ils ne représentent qu'un quart du parc de logement de la commune. C'est l'unique commune qui compte moins de 93% d'individuel. Dans les autres communes le volume d'appartement est marginal, voire inexistant. Entre 2008 et 2013, on constate une légère augmentation du nombre d'appartements (de 302 à 355), faisant varier les proportions à l'échelle de l'EPCI de 5,5% d'appartement en 2008 à 6,2% en 2013.

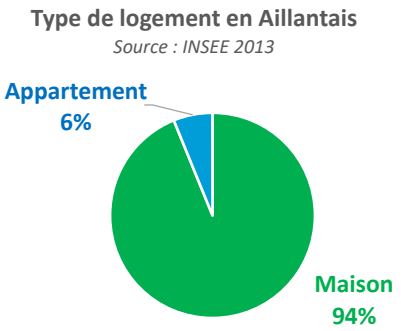

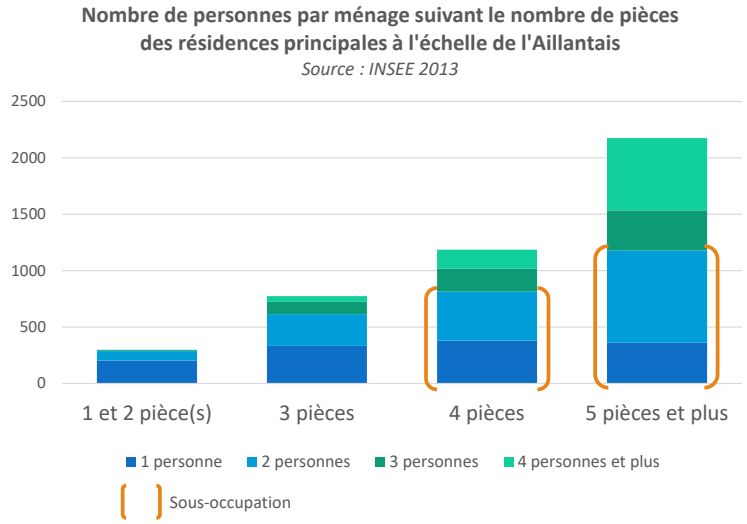

La prédominance de logements en individuel et la structure très familiale du parc interroge sur son adéquation à l'évolution de la taille des ménages. La comparaison entre la taille des ménages et les typologies occupées ci-contre montre ainsi une certaine sous-occupation des grands logements. Ainsi, 70% des T4 et 54% des T5 et plus sont occupés par des ménages de seulement 1 ou 2 personne(s).

f. UN EMMENAGEMENT DANS LE LOGEMENT PLUS RECENT A AILLANT-SUR-THOLON QUE DANS LES AUTRES COMMUNES

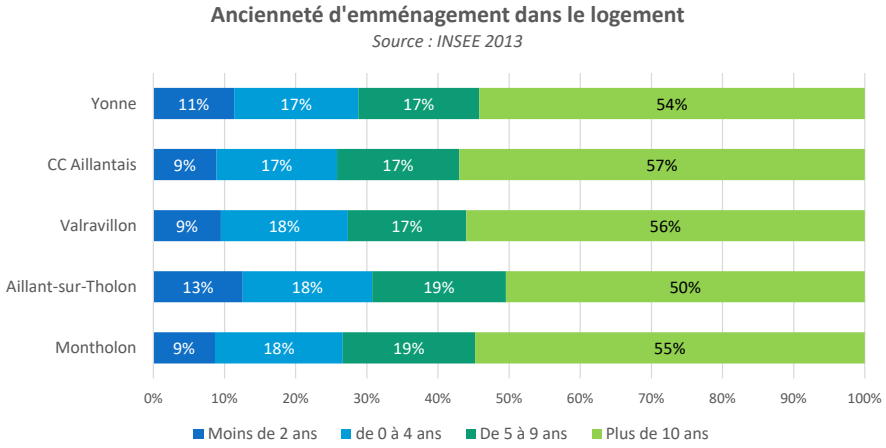

57% des ménages de l'Aillantais habitent leur logement depuis plus de 10 ans. Cette part est supérieure à la moyenne départementale (54%) et française (50%). Les ménages ayant emménagé dans leur logement depuis moins de 2 ans représentent 9% des ménages contre 11% dans l'Yonne et 13% à l'échelle française. Globalement, l'emménagement est assez ancien. La part des emménagés récents est plus importante à Aillant-sur-Tholon (Montholon) (13%) où le parc locatif entraîne une rotation plus élevée, et dans quelques autres communes : Guerchy (Valravillon) (14%), Fleury-la-Vallée (12%), La Ferté Loupière (11%) et Saint-Maurice-Thizouaille (11%).
Dans ces communes, une part plus élevée d'emménagés récents peut s'expliquer par la création récente d'une nouvelle offre de logements.

B. DES PROPRIETAIRES OCCUPANTS MAJORITAIRES

a. 80% DES MENAGES PROPRIETAIRES OCCUPANTS

Statut d'occupation des résidences principales (INSEE 2013)	Nb de résidences principales	Propriétaires		Locatif privé		Locatif social		Logés gratuits	
		Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%
Aillant-sur-Tholon	666	427	64%	161	24%	61	9%	17	3%
Montholon	1 303	1 004	77%	215	17%	61	5%	23	2%
Valravillon	673	565	84%	97	14%	0	0%	11	2%
CC Aillantais	**4 436**	**3 613**	**81%**	**618**	**14%**	**118**	**3%**	**87**	**2%**
Yonne	132 737	101 737	77%	9 787	7%	17 677	13%	3 536	3%

La grande majorité des résidences principales de l'Aillantais sont occupées par des propriétaires occupants, dans des proportions comparables mais tout de même supérieures à l'Yonne.

En outre, la part des propriétaires occupants progresse sur le territoire l'Aillantais : elle est passée de 79% en 1999 à 81% en 2013. Depuis 2008, la part des locataires du parc privé a légèrement augmenté, passant de 12,6% en 2008 à 13,9% en 2013. La part des locataires du parc social reste relativement stable, tandis que la part des logés gratuits a tendance à diminuer.

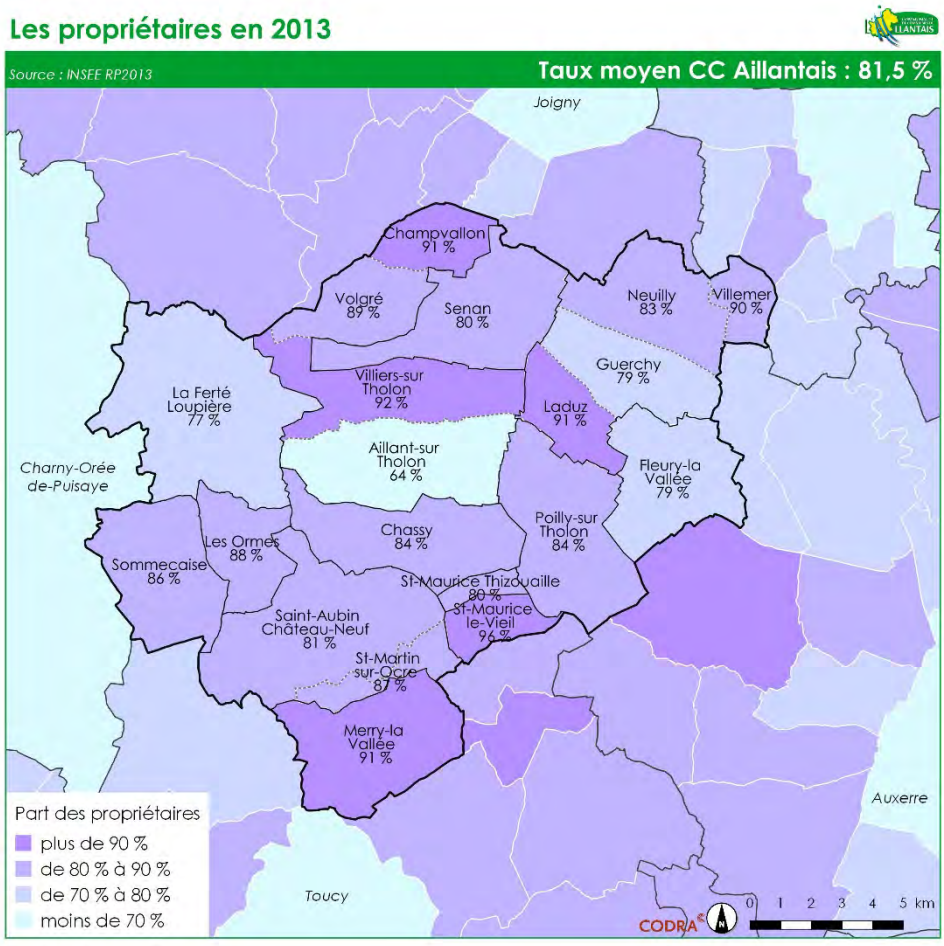

A l'échelle des communes, seule Aillant-sur-Tholon (Montholon), dont l'offre en logement est plus diversifiée, affiche un taux de propriétaires occupants moindres, à hauteur de 64%. Dans

certaines communes, il s'agit quasi-exclusivement de propriétaires, leur part dépassant les 90% : Saint-Maurice-le-Vieil (96%), Villiers-sur-Tholon (Montholon) (92%), Champvallon (Montholon), Laduz (Valravillon) et Merry-la-Vallée (91%).

A l'échelle de la commune nouvelle de Montholon, la part des propriétaires (77%) masque les différences à l'échelle des communes historiques. La part des locataires du parc privé et social (21%), bien que lissée, reste supérieure à la moyenne du territoire. A l'échelle du Val d'Ocre et de Valravillon, les propriétaires restent largement prédominants (81% et 84%).

b. UNE OFFRE LOCATIVE TRES CONCENTREE

Avec 161 logements en 2013, Aillant-sur-Tholon (Montholon) concentre plus du quart des logements locatifs privés du territoire. Fleury-la-Vallée, avec 75 logements, en en rassemble également 12%. Néanmoins les propriétaires restent plus nombreux, même au sein de ces communes. Le locatif privé est donc une offre rare sur le territoire.

Sur le territoire de l'Aillantais, l'offre en logements est donc principalement composée de maisons individuelles, de grandes typologies, occupées par des propriétaires. Cette offre peu diversifiée est majoritairement destinée à des familles, et peut rendre difficile un parcours résidentiel complet sur le territoire, notamment pour les jeunes.

L'analyse à l'échelle des communes nouvelles va dans le même sens ; seule Montholon semble avoir une offre et un profil de ménages légèrement plus diversifié, du fait de la présence de la commune déléguée d'Aillant-sur-Tholon.

C. UNE OFFRE LOCATIVE SOCIALE QUI REPOND A DIFFERENTS BESOINS

a. UNE OFFRE LOCATIVE SOCIALE CONCENTREE SUR QUELQUES COMMUNES

Selon l'INSEE, en 2013 il y avait 118 logements sociaux à l'échelle de l'Aillantais. Selon le SNE (Système National d'Enregistrement de la demande en logement social), il y aurait 139 logements locatifs sociaux sur le territoire en 2015 :

- 69 logements sociaux à Montholon ;
- 28 logements sociaux à Fleury-la-Vallée ;
- 18 logements sociaux à Senan ;
- 18 logements sociaux au Val d'Ocre ;
- 6 logements sociaux à Merry-la-Vallée.

b. DES DEMANDES RELATIVEMENT SATISFAITES

Selon le SNE, 45 demandes ont étaient en cours en 2015, dont 28 ont fait l'objet d'une attribution. Le territoire répond donc à 62% de la demande. Le nombre de demandes a baissé ces dernières années : il y en avait 54 en 2013 et 57 en 2014. La durée d'attente moyenne pour l'obtention d'un logement social est de 10 mois sur le territoire, légèrement moins que dans l'Yonne (11 mois). C'est deux fois moins qu'en moyenne en France métropolitaine.

c. DES DEMANDES LIEES A UN BESOIN DE DIVERSIFICATION DE L'OFFRE GLOBALE EN LOGEMENT

Statut d'occupation des demandeurs d'un logement social en 2015

		Total	Loc. HLM	Loc. parc privé	RS, foyer	Chez parents/ enfants	Chez particulier	Logé gratuit.	Propriétaire occupant
CC de l'Aillantais	nombre de demandes	**45**	8	8	1	9	13	1	5
	Part (%)	-	*17,78%*	*17,78%*	*2,22%*	*20%*	*28,89%*	*2,22%*	*11,11%*

Source : SNE 2015

Les demandeurs d'un logement social proviennent de différents segments de marché. Plus de 50% des demandeurs sont logés chez un tiers (parents, enfants, particuliers, logé gratuits…), 18% viennent du parc locatif privé et 11% sont propriétaires occupants. 18% des demandes concernent également une mutation au sein du parc social.

Comparaison du motif de la demande par rapports aux attributions

Source : SNE 2015

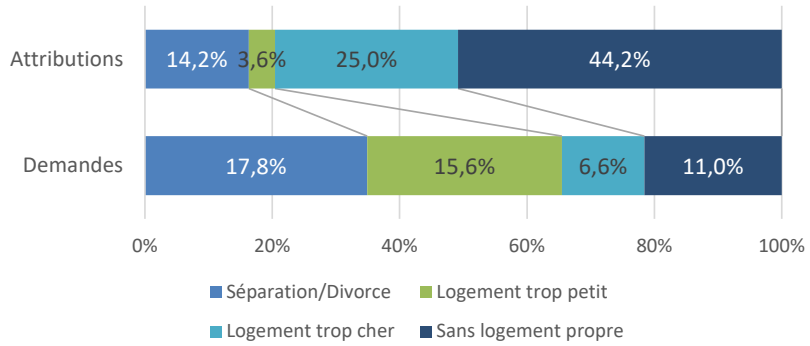

Le motif de demande d'un logement social est majoritairement lié à une séparation ou divorce (18% des demandes), cependant cela ne représente que 14% des attributions.
De même, alors que plus de 15% des demandeurs ont pour motif un logement trop petit, cela ne représente que 3,6% des attributions. A l'inverse, 25% des attributions sont liées à un logement trop cher (contre 6,6% des demandes) et 44% à ceux n'ayant pas de logement propre (contre 11% des demandes).
Ainsi, on peut estimer que le territoire répond essentiellement aux besoins des familles monoparentales et des petits ménages ayant de faibles ressources, qui ne trouvent pas, ou difficilement, une offre au sein du marché libre essentiellement pavillonnaire.

d. DES DEMANDES EN LOGEMENTS DE TYPE VARIES

La typologie la plus demandée à l'échelle de l'Aillantais est le T3 avec plus de 44% des demandes. Les petites typologies sont également beaucoup demandées, avec 26% des demandes sur un T1 ou T2. Les T4 sont également beaucoup demandés (24%). Les T4 représentent 24% des demandes tandis que les très grands logements ne sont presque pas demandés. Cela traduits divers besoins en termes d'offre en logement, aussi bien à destination des familles qu'à destination des ménages de plus petite taille : jeunes, séniors, familles monoparentales.

Typologies des logements demandés en 2015

		Total	T1	T2	T3	T4	T5
CC de l'Aillantais	nombre de demandes	**45**	**3**	**9**	**20**	**11**	**2**
	Part (%)	-	*6,67%*	*20%*	*44,44%*	*24,44%*	*4,44%*

Source : SNE 2015

D. UNE CONSTRUCTION NEUVE EN BAISSE DEPUIS LA FIN DES ANNEES 2000

a. 52 LOGEMENTS CONSTRUITS PAR AN SUR LA DERNIERE DECENNIE

Entre 2005 et 2014, 518 logements ont été construits sur le territoire, soit un rythme de production de 52 logements par an en moyenne. Depuis, le rythme de production a fortement baissé. Il est passé de 72 logements par an en moyenne entre 2005 et 2008 à 38 entre 2009 et 2014. En 2014 la production atteint son seuil le plus bas, avec 23 logements construits, soit une baisse de moitié par rapport à l'année 2013. La baisse de la construction peut s'expliquer par la crise de 2008 et la baisse d'attractivité du territoire.

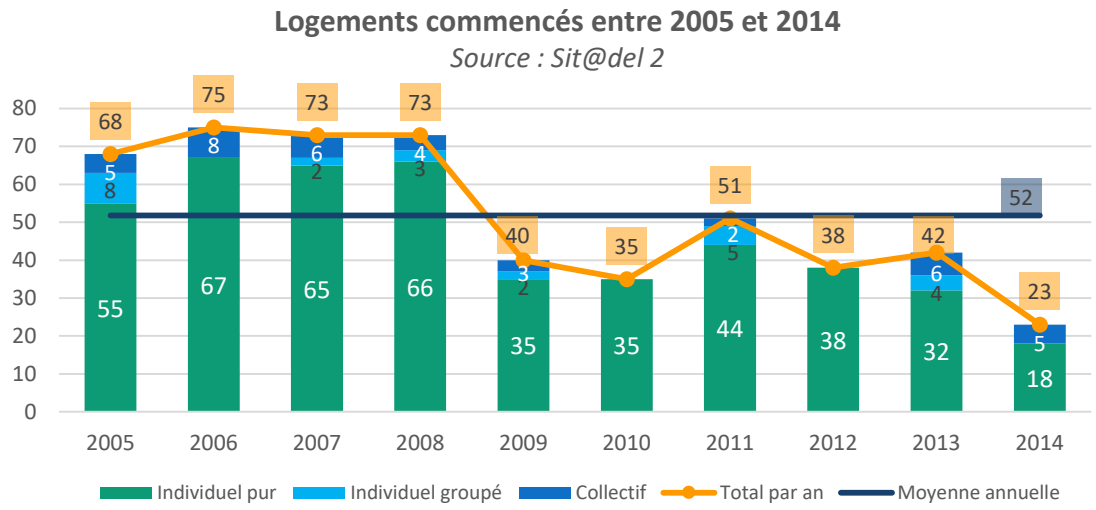

Guerchy (Valravillon) est la commune qui a le plus porté la production sur la période 2005/2014, avec 67 logements construits, soit 13% de la production totale sur le territoire de l'Aillantais. Aillant-sur-Tholon (Montholon) et Saint-Maurice-le-Vieil participent chacun à hauteur de 8% de la production. Globalement, sur ce territoire aux caractéristiques plutôt rurales, la construction est contenue.

Répartition de la production de logements entre 2005 et 2014 sur la CCA

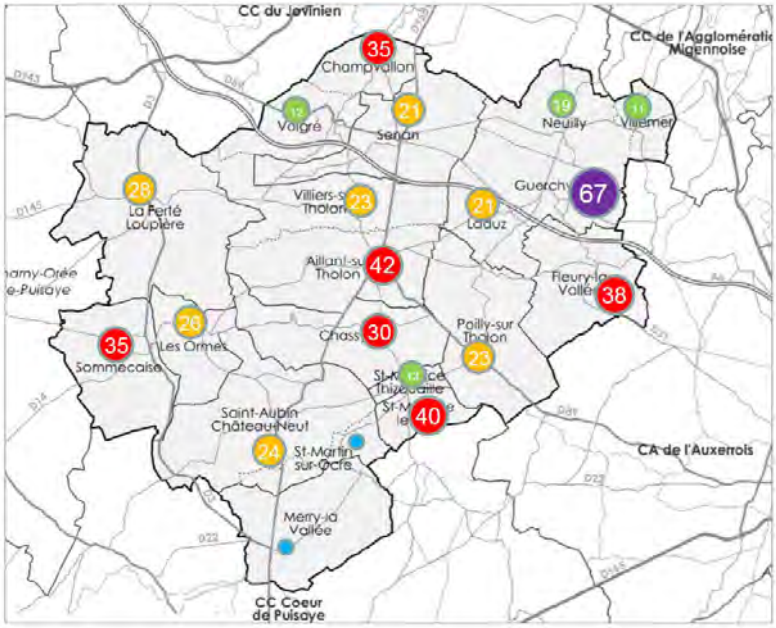

Source : Sit@del2

b. UNE MAJORITE DE CONSTRUCTION INDIVIDUELLE

92% de la production depuis 2005 l'a été en logement individuel contre 8% en collectif. Les logements individuels représentent ainsi 479 logements, contre 39 logements collectifs. La production en collectif est donc rare, de même que la production en individuel groupé, au profit d'une production en individuel pur pour l'essentiel.

La production de logements collectifs entre 2005 et 2014 *(source : Sit@del2)*

	volume	part
Aillant-sur-Tholon (Montholon)	13	33%
Guerchy (Valravillon)	9	23%
Fleury-la-Vallée	8	21%
Neuilly (Valravillon)	4	10%
Merry-la-Vallée	3	8%
Volgré (Montholon)	2	5%

Par ailleurs, seules 6 communes ont produit des logements collectifs sur la période 2005/2014, dont 33% l'ont été à Aillant-sur-Tholon (Montholon).

La production nouvelle entre 2005 et 2014 a été réalisée pour moitié au sein des communes nouvelles (22% de la production à Montholon, 23% à Valravillon et 5% au Val d'Ocre). Elles participent notamment à hauteur de 72% à la production de logements collectifs (38% à Montholon et 33% à Valravillon).

c. UNE PART IMPORTANTE DE LA PRODUCTION ALIMENTE LE DESSERREMENT DES MENAGES

On peut évaluer le type de besoin auquel a servi la construction récente en faisant le croisement entre l'évolution du parc de logements, l'évolution de la taille des ménages, des parcs de logements vacants et secondaires et enfin l'évolution de la population.

La construction neuve peut, schématiquement, satisfaire quatre catégories de besoins :

- **Le renouvellement du parc de logements**, qui correspond à la part des logements neufs qui n'ont pas servi à augmenter le stock global de logements mais qui sont venus remplacer des logements hors d'usage, ayant été démolis ou ayant changé d'affectation ;
- **Le desserrement**, qui correspond aux phénomènes la décohabitation (divorces, séparations, jeunes quittant le foyer familial), aux besoins liés à l'évolution de la structure des ménages, et au vieillissement de la population ;
- **L'évolution démographique**, qui correspond aux besoins générés par les soldes naturels et migratoires, c'est-à-dire par l'arrivée d'une population nouvelle sur le territoire ;
- **L'alimentation des réserves de fluidité,** qui correspond aux logements neufs qui ont permis de compenser plus ou moins la variation des résidences secondaires ou encore des logements vacants.

Entre 2008 et 2013, 60 logements ont servi aux besoins de renouvellement du parc, soit 22% de la production neuve.
48 logements, soit 17% de la production, ont répondu à la croissance démographique, et ont donc permis l'accueil d'une population nouvelle.
132 nouveaux logements ont également servi au desserrement des ménages. La satisfaction de cette catégorie de besoin a ainsi représenté 47% de la production entre 2008 et 2013. Cela signifie que l'existence de ces nouveaux logements a favorisé des mouvements résidentiels au sein du territoire permettant de satisfaire notamment des besoins en décohabitation.

Entre 2008 et 2013, le nombre de logements vacants s'est accru (+ 116 logements) alors que le nombre de résidences secondaires a légèrement diminué (- 77 logements). Par conséquent, le stock de logements inoccupés a augmenté sur la période. Ainsi, une part de la production de logement est venue remplacer, sans démolitions, des logements devenus vacants. A ce titre, 14% des constructions ont alimenté la vacance sur le territoire.

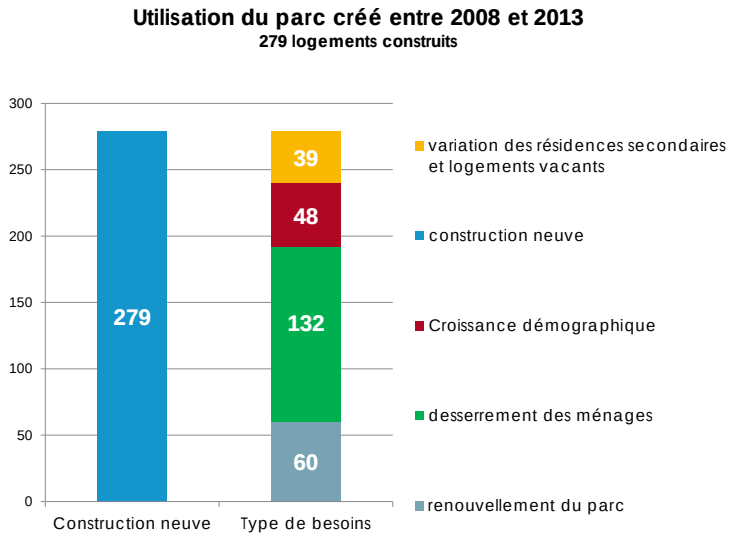

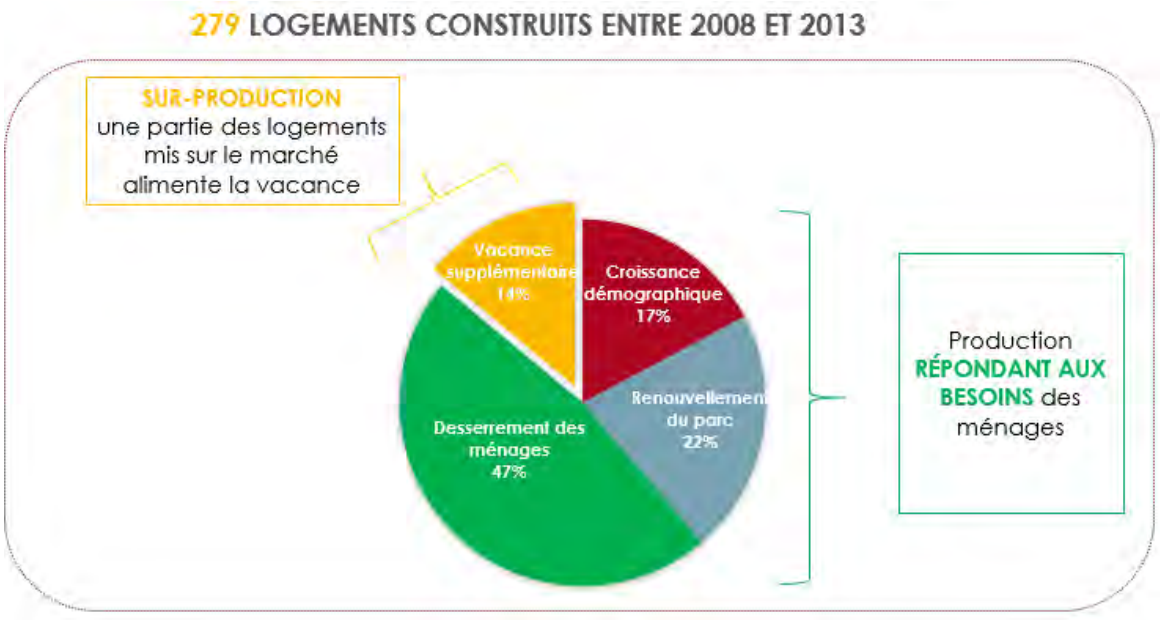

E. SYNTHESE LIEE AU PARC DE LOGEMENT

ATOUTS	POINTS DE FRAGILITE
• Une partie nord-est à forte attractivité résidentielle • Un marché immobilier de résidences secondaires sur la frange ouest du territoire • Une bonne diversité des produits (taille et statut) à Aillant-sur-Tholon (Montholon) • Un parc de logement social qui permet de répondre à une partie des besoins pour les familles monoparentales et les petits ménages	• Offre locative très concentrée géographiquement • Fort taux de propriétaires-occupants pénalisant la rotation indispensable au renouvellement générationnel • Des logements et des efforts de production de logements peu diversifiés pour répondre aux besoins variés des parcours résidentiels • Un parc de logements assez ancien qui pose la question de la qualité et de l'efficacité énergétique • Une augmentation sensible de la vacance globale entre 2008 et 2013 (+31%) • Une sous-occupation des grands logements visible par l'inadéquation entre la taille des logements (grande) et la diminution de la taille des ménages • Une diminution de la construction depuis 2009 (40 log/an)
OPPORTUNITES	MENACES
• Des besoins en logement variés et plus particulièrement en locatif, locatif social, petits logements et logements adaptés aux personnes âgées • Le PDH en vigueur fixe un objectif de 44 logements neufs par an pour l'Aillantais • Le futur SCoT priorise la résorption de la vacance et la réhabilitation du parc ancien • 10,5 ha identifiés en dents creuses et mobilisables à court terme (5 ans) (chiffres hors St-Aubin Château-Neuf)	• Une ambition démographique revue à la baisse dans le PDH en cours d'élaboration • Un SCoT qui priorise le développement autour d'Auxerre • Prise de retard dans l'équipement numérique
ENJEUX LIES AU LOGEMENT	
➢ **Remise sur le marché de logements vacants et favoriser la réhabilitation des biens dégradés/délaissés** ➢ **Développement des produits sous-représentés : personnes âgées, petits logements, locatif libre, locatif social** ➢ **Inscription dans une logique de marché qui fonctionne (habitat individuel), mais développement des pratiques plus économes en foncier (faire mieux que 1200 m²/logement)**	

4. LES EQUIPEMENTS D'INTERET COLLECTIF

A. EQUIPEMENTS PUBLICS ADMINISTRATIFS

a. LES EQUIPEMENTS PUBLICS SUPERIEURS

La commune d'Aillant-sur-Tholon (Montholon) possède la plupart des services publics majeurs du territoire :
- le siège de la communauté de communes ;
- un bureau de poste ;
- une trésorerie ;
- une gendarmerie.

b. LES CENTRES POSTAUX

Parmi les autres communes de l'Aillantais, plusieurs possèdent une agence postale telle que St-Aubin-Château-Neuf, Fleury-la-Vallée, Guerchy (Valravillon) ou Neuilly (Valravillon). Certaines disposent d'un relais postal comme La-Ferté-Loupière ou Senan.

c. LES POSTES DE SECURITE

Le service départemental d'incendie et de secours est situé à Aillant-sur-Tholon (Montholon) et des centres de première intervention (CPI) sont également présents à Fleury-la-Vallée et à Guerchy (Valravillon).

B. LES EQUIPEMENTS SCOLAIRES

a. L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET SECONDAIRE

L'ensemble des communes du territoire disposent au minimum d'une école primaire ou maternelle, à l'exception de Sommecaise.
Seule Aillant-sur-Tholon (Montholon) dispose d'une offre complète et structurée : une école maternelle de trois classes, une école élémentaire de quatre classes et un collège de 470 élèves. Ce dernier devrait voir disparaitre deux classes pour la rentrée 2017. Le collège fait actuellement l'objet de lourds travaux de rénovation.

Le contexte rural des bourgs a favorisé la création de cinq regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI) dont un avec une commune hors communauté (Fleury-la-Vallée et Branches). Trois communes ou communes déléguées restent autonomes du point de vue des équipements scolaires : Aillant-sur-Tholon (Montholon), La-Ferté-Loupière et Senan.

Ecoles d'Aillant-sur-Tholon (gauche) et Les Ormes (droite)

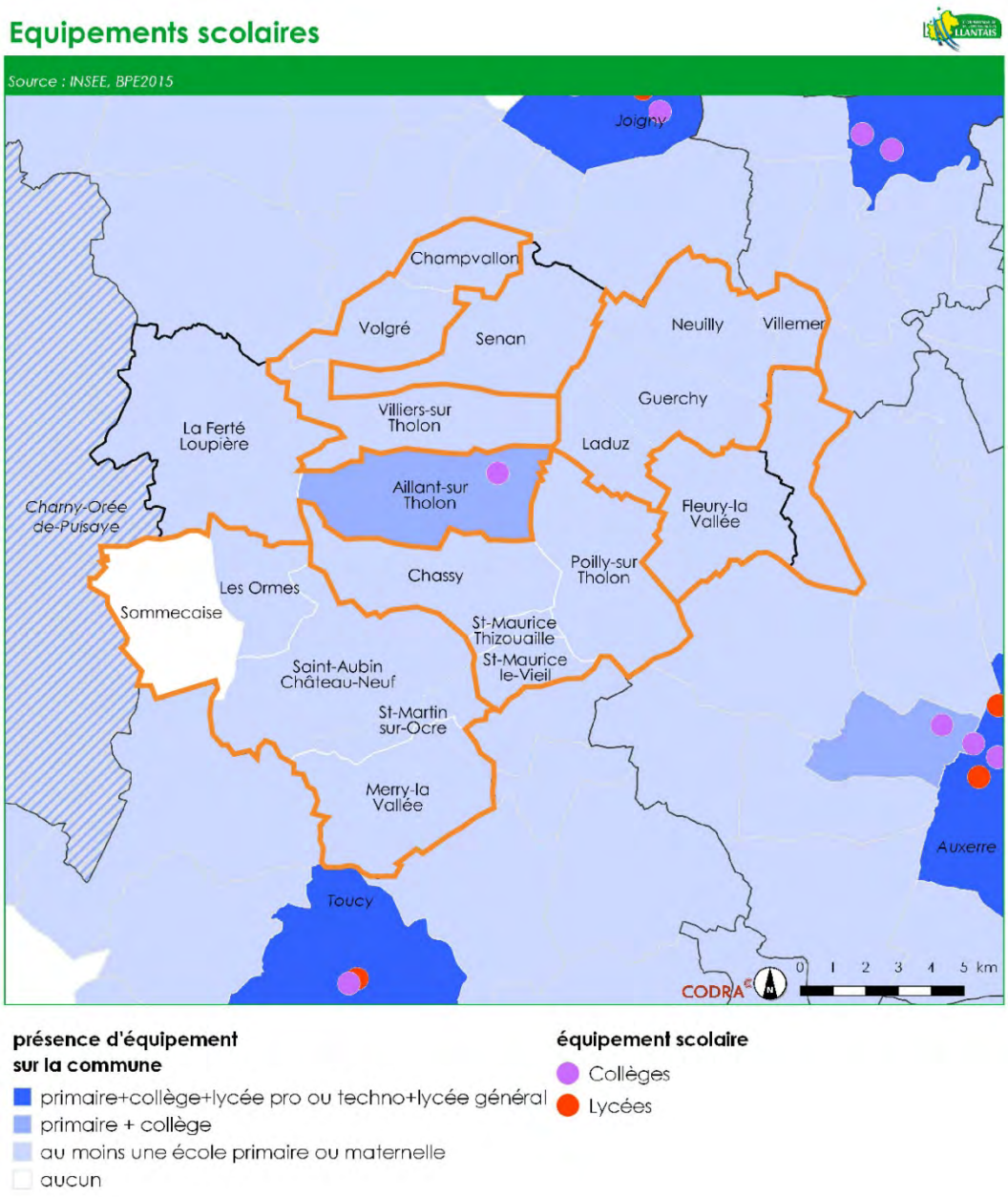

Au total, plus de 1000 élèves sont scolarisés dans l'Aillantais, école maternelle et élémentaire confondues. L'évolution des effectifs les dix dernières années sont dans l'ensemble à la baisse ou en stagnation.

	RPI Volgré/Champvallon /Villiers	RPI Valravillon	RPI St Maurice Thz/St Maurice le V./Chassy/Poilly	RPI Merry/Les Ormes/St Aubin	RPI Fleury/Branches	Aillant	La Ferté	Senan	TOTAL AILLANTAIS
2007-2008	135	195	88	107	157	150		70	902
2008-2009	126	195	91	107	151	138		74	882
2009-2010	122	191	253	114	155	143		84	1062
2010-2011	129	190	95	111	150	129		71	875
2011-2012	130	198	96	101	152	140		76	893
2012-2013	109	205	108	100	144	150		81	897
2013-2014	134	175	294	94	139	135		77	1048
2014-2015	105	185	284	92	145	135		67	1013
2015-2016	114	180	275	91	148	133		71	1012
2016-2017	108	179	268	97	150	131	60	73	1066

Répartition des effectifs scolaires. Source : données communales

Données ne comptabilisant pas les effectifs de Poilly

Données totales ne comptabilisant pas les effectifs de La Ferté Loupière et celles citées ci-dessus

Les années 2017-2018 devraient enregistrer deux fermetures de classes : l'une située à Aillant-sur-Tholon (Montholon) et la seconde concernant le RPI de Poilly-sur-Tholon/St-Maurice-le-Vieil/St-Maurice-Thizouaille/Chassy. Ainsi, la classe en préfabriqué située dans la cour de la Mairie de Poilly-sur-Tholon devrait disparaitre.

Concernant les lycées, les habitants de l'Aillantais sont dans l'obligation de se rapprocher de Toucy, Auxerre, Joigny ou Migennes. Un service de transport scolaire est mis en place à cet effet.

b. L'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

La crèche située à Aillant-sur-Tholon (Montholon) est le pôle consacré à la petite enfance sur le territoire de l'Aillantais. Les locaux construits en 2010 par la Communauté de Communes permettent d'accueillir 20 enfants et de faire relais entre les parents et les assistantes maternelles.

La crèche récemment implantée à Aillant-sur-Tholon (Montholon)

Répartition des assistantes maternelles	
Montholon	17
- Aillant sur Tholon	11
- Champvallon	3
- Villiers sur Tholon	3
Chassy	2 (regroupées en maison)
La Ferté Loupière	1
Fleury-la-Vallée	10
Valravillon	21
- Guerchy	10
- Laduz	2
- Neuilly	6
- Villemer	3
Les ormes	2
Merry la vallée	1
Poilly sur Tholon	4
Le Val d'Ocre	4
- St Aubin Château Neuf	4
St Maurice le Vieil	2
St Maurice Thizouaille	1
Senan	5
Sommecaise	1
TOTAL	**69**

Source : 2017 - yonne-assmat.fr

Le réseau d'assistantes maternelles permet de venir compléter l'offre présente à Aillant-sur-Tholon (Montholon) et répartir l'accueil de la petite enfance dans l'Aillantais.

En 2017, 69 assistantes maternelles sont présentes sur le territoire et réparties sur les 13 communes.

Certains villages se détachent telles que Fleury-la-Vallée ou Guerchy (Valravillon) en disposant de 10 assistantes maternelles.

c. LES CENTRES DE LOISIRS

Concernant l'accueil des enfants de 3 à 11 ans, l'Aillantais bénéficie de plusieurs centres de loisirs :

- Les « petits tacats » à Aillant-sur-Tholon (Montholon) ;
- Les « petits polissons » à Villiers-sur-Tholon (Montholon) et une annexe à Senan ;
- Les « p'tits costauds » situé à Bleury sur la commune de Poilly-sur-Tholon ;
- Les pandas à St-Aubin-Château-Neuf ;
- Le centre de loisirs du Ravillon avec deux structures : l'une implantée à Neuilly (Valravillon) et l'autre à Villemer (Valravillon).

C. LES EQUIPEMENTS D'ACCUEILS ET DE SOINS

a. L'ACCUEIL DES PERSONNES AGEES

La Communauté de Communes n'accueille qu'un seul EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes), la Résidence La Croix Rouge à Aillant-sur-Tholon (Montholon). La structure dispose d'une capacité de 85 places. Un projet de réhabilitation et d'extension permettra à cet établissement de proposer 90 lits d'ici quelques années et une unité de soins complémentaire.
Hors du territoire, la commune de Joigny dispose de deux EHPAD et une dizaine de structures sont également implantées au sud-est, dont quatre à Auxerre et une à Egleny, commune limitrophe de l'Aillantais.

b. LES SERVICES D'AIDES A LA PERSONNE

L'association ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural) intervient sur la majorité du territoire et permet de maintenir une offre de services à destination des personnes âgées. Cette dynamique reste importante en milieu rural pour éviter l'isolement et permettre à certains de rester dans un environnement quotidien familier.

> Accompagner le vieillissement de la population

Le phénomène général de vieillissement de la population est également abordé à l'échelle régionale (Bourgogne) qui tend à accueillir 4 000 personnes âgées dépendantes de plus, de 2014 à 2020[1]. Pour accompagner cette évolution, le Schéma Départemental « Vieillir aujourd'hui et demain dans l'Yonne » a été mis en place pour la période 2009-2014. Cet outil a permis de prendre en compte la programmation d'équipements sociaux et médico-sociaux. De grandes orientations ont été fixées pour développer et soutenir :

- Le maintien à domicile ;
- Les formations qualifiantes, la professionnalisation ;
- L'amélioration de la qualité au sein des EHPAD et des services d'aide et de soins à domicile ;
- L'innovation et l'expérimentation ;
- La coordination et l'évaluation afin de répondre au mieux aux besoins de la personne âgée tout en respectant son choix et le contexte départementale.
-

L'objectif est de permettre l'ouverture, dans le département, d'une Maison Départementale Pour l'Autonomie (MDPA).

1 Données du Conseil Départementale de l'Yonne.

C. LA DEMOGRAPHIE MEDICALE : UNE OFFRE QUI SE RESSERRE ET SE RELOCALISE

Seule Aillant-sur-Tholon (Montholon) dispose d'une offre structurée avec un minimum de cinq professionnels de santé. Les communes de la Ferté-Loupière et Merry-la-Vallée disposent d'un médecin et un autre praticien tandis que Fleury-la-Vallée ne dispose plus de médecins depuis peu. En 2017, cette dernière accueille néanmoins deux infirmiers, deux ostéopathes, une pharmacie et une sage-femme.

D'autres praticiens non médecins sont dispersés sur l'ensemble de l'Aillantais à l'image d'un kinésithérapeute sur la commune de Merry-la-Vallée.

Conscient que la présence d'un médecin généraliste permet de garantir du lien social et se pose comme élément déterminant du développement territorial, le Conseil Départemental a mis en place des aides financières. Ainsi, des bourses de stage, bourse d'engagement en 3ème cycle de médecine et des aides à l'installation sont proposées depuis 2016 pour lutter contre la désertification médicale.

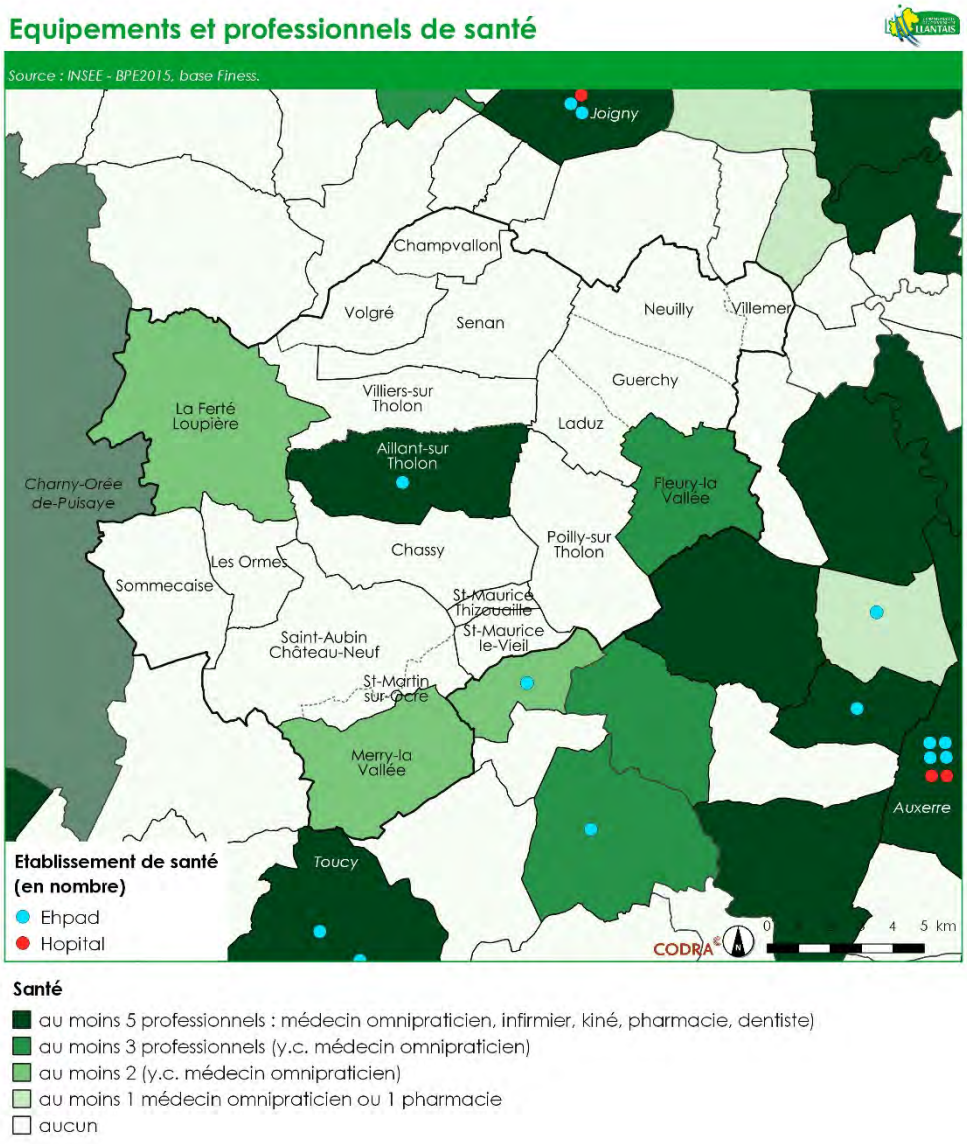

Sur le territoire Aillantais, l'offre des équipements de santé tend à se resserrer et à se relocaliser. En effet, le départ récent du médecin de Fleury-la-Vallée sera compensé par la création d'une maison médicale privée dans la même commune avec pour objectif d'offrir de meilleure condition à l'implantation pérenne d'un médecin. De même, la polarité d'Aillant-sur-

Tholon (Montholon) se renforce avec l'implantation d'une maison médicale publique, aujourd'hui en projet. Elle viendra compenser le départ à la retraite de certains médecins, d'ici 7 à 8 ans.

D. EQUIPEMENTS CULTURELS, SPORTIFS ET DE LOISIRS

a. LES EQUIPEMENTS CULTURELS : DES POLARITES A AILLANT-SUR-THOLON, FLEURY-LA-VALLEE ET SAINT-AUBIN-CHATEAU-NEUF

La commune déléguée d'Aillant-sur-Tholon (Montholon) regroupe la part la plus importante d'équipements culturels. Elle dispose d'une bibliothèque-médiathèque municipale, de centres de loisirs et d'une école de musique. Implantée depuis 30 ans, elle appartient au réseau départemental des écoles de musique et de danse mises en place par le Conseil Départemental de l'Yonne. Elle propose des cours, des ateliers, une dizaine de concerts et de manifestations dans l'année. La commune dispose par ailleurs d'une maison des associations, d'une salle multi-activité et d'une salle de spectacle de 200 places.

D'autres communes disposent également d'une bibliothèque telle que St-Aubin, Senan, Villiers-sur-Tholon (Montholon) et Fleury-la-Vallée. Des points lectures sont également disponibles pour les habitants à Chassy et Neuilly (Valravillon). La commune de Fleury-la-Vallée dispose d'une salle de spectacles très récente.

Participant à l'offre culturelle sur le territoire Aillantais, plusieurs musées sont présents : le Musée Jean Larcena (expose les œuvres du poète et aquarelliste né à Sens) à St-Aubin-Château-Neuf, le Musée des Arts Populaires à Laduz (Valravillon) et le Musée des moules à chocolat situé à Villiers-sur-Tholon (Montholon).

D'autre part, la commune de Saint-Aubin-Château-Neuf (Val d'Ocre) a créé un « chemin des arts » au fil des années et comptabilise en 2017, une cinquantaine d'œuvres dans le centre-bourgs et ses environs. Elle dispose d'un équipement culturel majeur : le moulin qui peut accueillir jusqu'à 400 personnes et propose des concerts les vendredis soir.

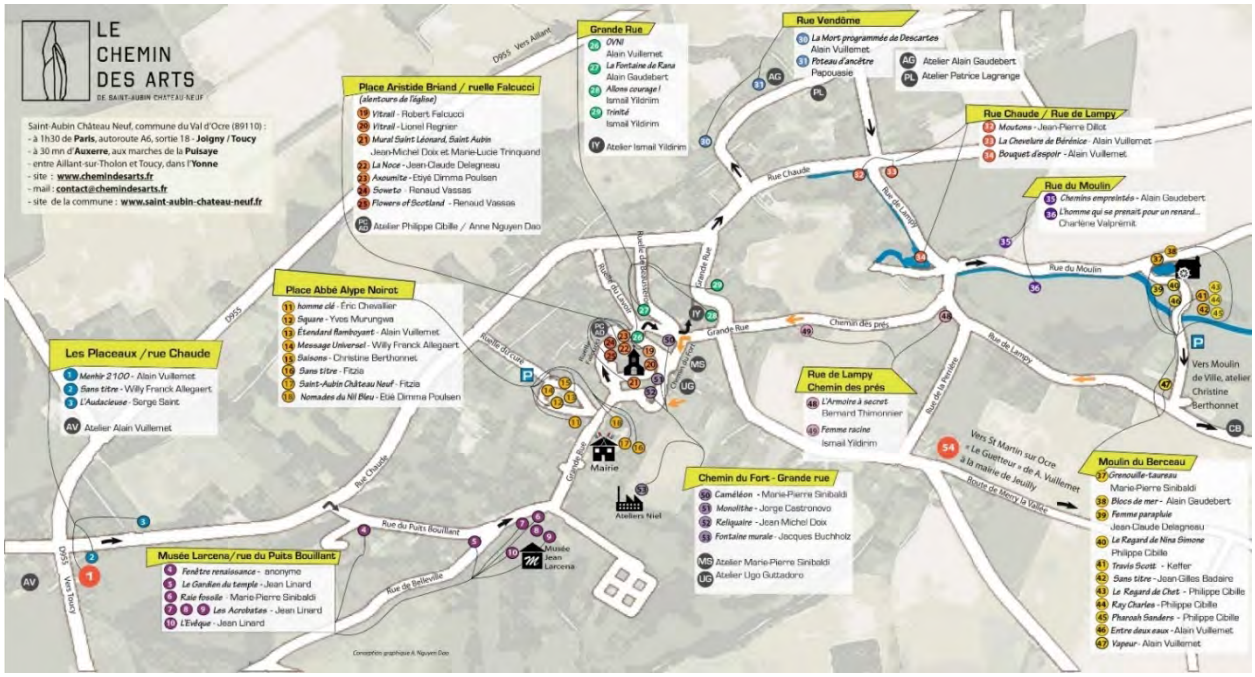

Plan de St-Aubin-Château-Neuf situant le chemin des arts et chacune des œuvres.

b. LES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS : UNE SITUATION CONTRASTEE

La polarité d'Aillant-sur-Tholon (Montholon) se détache du territoire avec au moins cinq équipements de proximité et un équipement de niveau intercommunal (la piscine). Le réseau d'infrastructures sportives est composé de :

- 1 salle consacrée aux activités type Danse, yoga, gymnastique, etc.,
- 3 courts de tennis (1 couvert et 2 en extérieur),
- 1 base de loisirs équipée de jeux pour enfants et terrain de pétanques,
- 1 piscine d'extérieure avec toboggan,
- 1 gymnase,
- 1 dojo,
- 1 salle de billard,
- 2 terrains de football,
- 2 terrains de basket en extérieur,
- 1 terrain de handball en extérieur,
- de terrains de boules lyonnaises.

L'équipement aquatique à Aillant-sur-Tholon (Montholon)

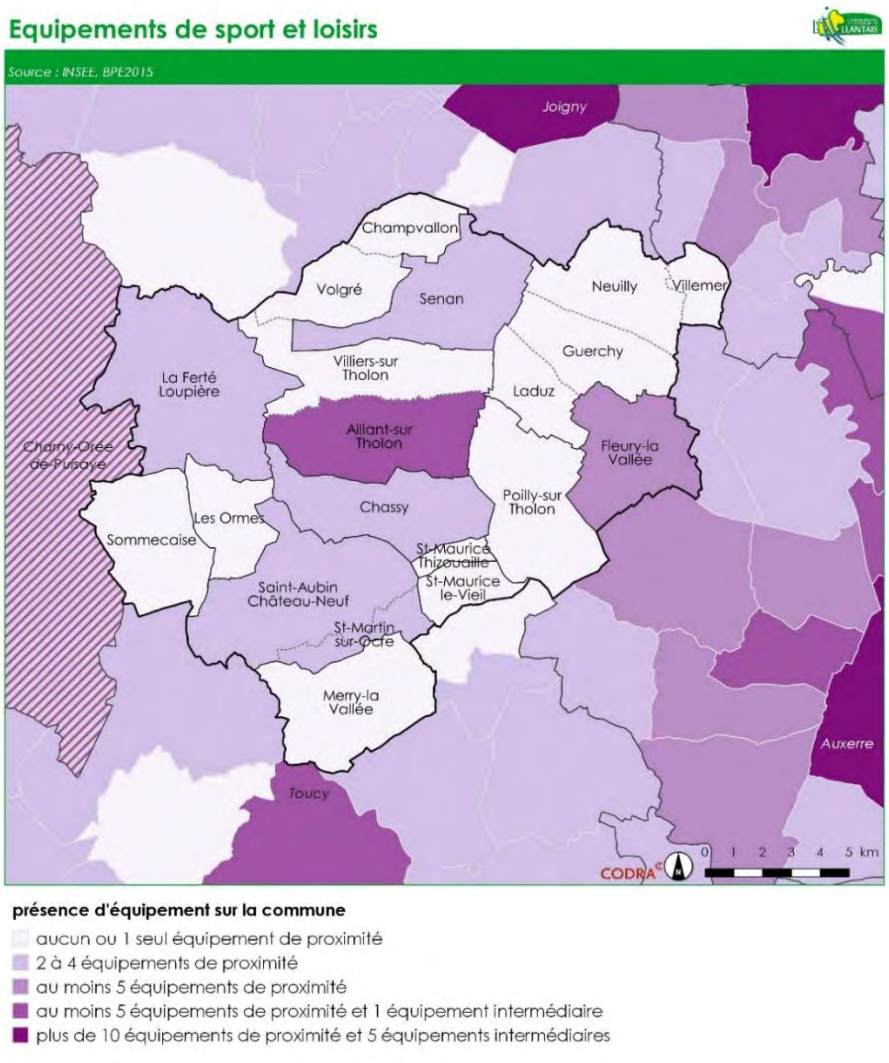

Fleury-la-Vallée à l'est, second pôle en termes d'équipements sportifs et de loisirs dispose de cinq équipements de proximité de très bonne qualité et est reconnue pour le dynamisme de ses associations sportives.
Ce sont ensuite les communes de Senan, la-Ferté-Loupière ainsi que Chassy et le Val d'Ocre qui offrent deux à quatre équipements sur leur commune. Les autres collectivités de l'Aillantais ne possèdent qu'un ou aucun équipement.

Les équipements récents et qualitatifs de St Maurice-Thizouaille (gauche) et Fleury-la-Vallée (droite).

De manière plus ponctuelle, quelques initiatives en termes d'équipements multi-activités sont à noter, à l'image de St-Maurice-Thizouaille ou Fleury-la-Vallée.

D'autre part, une école multisports est présente à Aillant-sur-Tholon (Montholon) pour les enfants de 6 à 12 ans. Dans le cadre des nouvelles activités périscolaires (NAP), plusieurs séances sont proposées aux communes de la Ferté-Loupière, Le Val d'Ocre, Volgré (Montholon) et Senan. Elle est également accueillie dans certaines salles communales à Fleury-la-Vallée, Guerchy (Valravillon) et Poilly-sur-Tholon.

Quatre centres de loisirs sont également proposés pour l'accueil des enfants de 3 à 16 ans : les Communes de St-Aubin-Château-Neuf, Poilly-sur-Tholon, Villiers-sur-Tholon (Montholon) et Senan de Montholon, Aillant-sur-Tholon ainsi que Guerchy et Villemer de Valravillon. Par ailleurs, les jeunes de 11 à 17 ans sont accueillis par Activ 'Ados Asso, une association située à Aillant-sur-Tholon.

Ces différentes structures viennent s'inscrire dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, signé en 2008 par la Communauté de Communes de l'Aillantais, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne et la Mutualité Sociales Agricole de Bourgogne. Ce contrat prévoyait :

- L'augmentation de places du multi-accueil, avec la construction d'un nouveau bâtiment ;
- La pérennisation de la halte-garderie itinérante ;
- La création d'un Relais Assistantes Maternelles ;
- Le développement des accueils de loisirs sans hébergement (Alsh) sur Aillant, Villiers sur Tholon (nouvelle antenne sur Senan) ;
- La création d'un nouveau site d'accueil programmé sur le regroupement de Guerchy/Neuilly (Valravillon)/Villemer/Laduz (Valravillon) ;
- L'extension de l'association Activ 'Ados à l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes ;
- L'extension du poste de coordination.

E. LES EQUIPEMENTS DE TELECOMMUNICATION

a. LA TELEPHONIE MOBILE

L'adduction téléphonique est d'une manière générale de faible qualité sur le territoire, à l'exception d'Aillant-sur-Tholon (Montholon) et des communes se trouvant à proximité de l'autoroute telles que Guerchy (Valravillon), Laduz (Valravillon) ou encore Volgré (Montholon). Les autres communes se rapprochent davantage de la zone grise, voire blanche à certains endroits.

b. INTERNET : LE HAUT DEBIT ENCORE TROP PEU PRESENT

Dans l'optique de promouvoir l'attractivité de l'Yonne, le département a mis en place le programme très haut débit venant compléter le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique mis en place depuis 2011. Ce programme est basé sur deux axes principaux, à savoir, la montée en débit qui prépare l'abonné à l'arrivée de la fibre et le déploiement de la fibre optique. Cette dernière cible les zones les plus denses du département et ne concerne donc pas le territoire de l'Aillantais. Néanmoins, les trois communes de Sommecaise, la Ferté-Loupière et Villemer, ont pu être éligibles à la montée en débit, à partir de 2018 et sont inscrites dans la tranche ferme du projet.

D'une manière générale, la priorité est donnée aux villes moyennes du département, acteurs économiques et services collectifs. Des critères qui sont peu présents sur le territoire Aillantais et expliquent la situation actuelle. De nombreuses inégalités territoriales sont visibles, notamment sur les franges de la Communauté de Communes, à l'ouest, (la Ferté, Sommecaise) et à l'est (Fleury, Villemer).

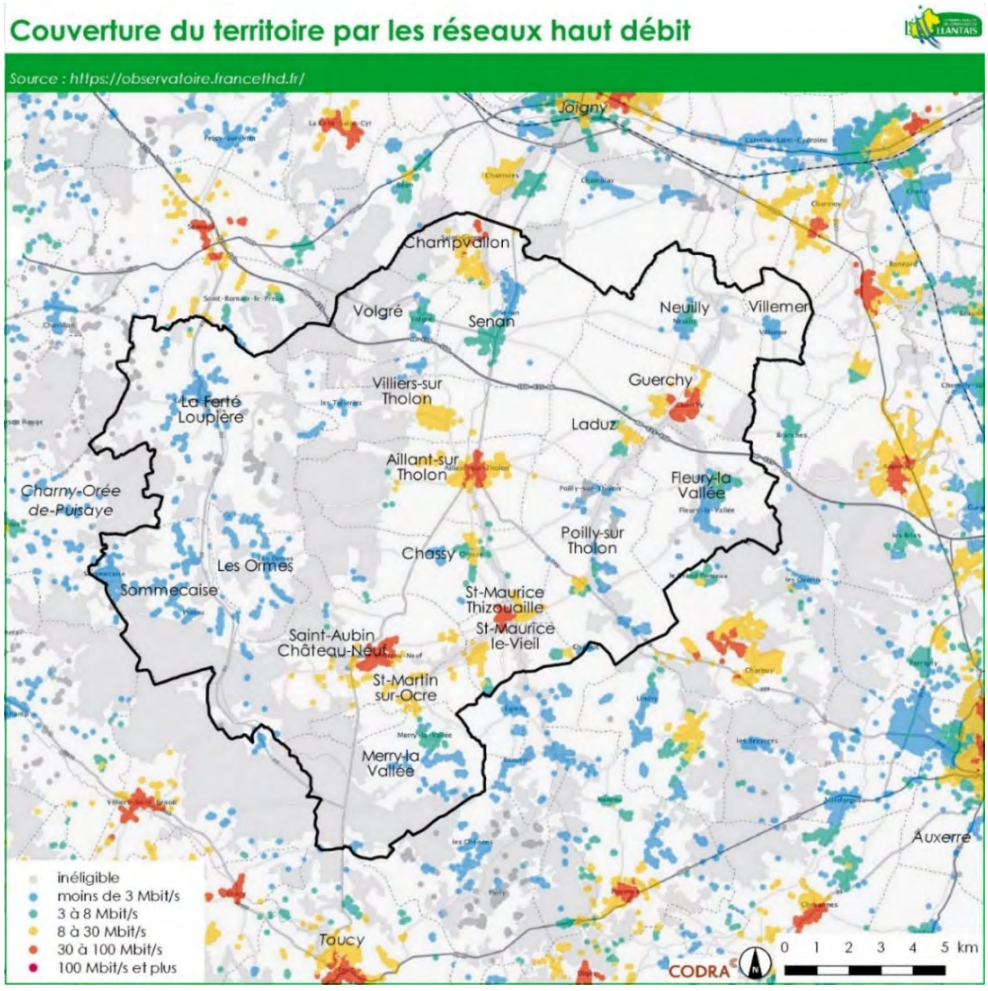

Une partie du territoire bénéficie néanmoins d'une bonne couverture, suivant un axe nord-sud, allant de Champvallon (Montholon) jusqu'à Saint-Martin-sur-Ocre (Val d'Ocre). Malgré la présence de la fibre suivant cet axe, l'ensemble des territoires communaux n'est pas obligatoirement raccordé.
Le passage de l'autoroute permet également de faire profiter les communes limitrophes de la fibre. Ainsi Guerchy pourrait être raccordée d'ici 5 ans.
Certaines communes, telles que Merry-la-Vallée, Saint-Aubin Château-Neuf ou Sommecaise, bénéficiant d'une faible couverture en haut débit, ont fait le choix de faire intervenir un opérateur alternatif par ondes hertziennes (le wifi notamment). A noter que la Ferté-Loupière expérimentait en 2016-2017 le wifi public dans les hameaux.
Conscients que l'attractivité d'un territoire ne saurait se développer sans réseaux Internet performant, des élus développent des projets à l'image de la commune de Sommecaise qui a pour projet la création d'une maison des services numériques.

C. LES ENJEUX DU DEVELOPPEMENT DU NUMERIQUE

Selon une étude réalisée par la CCI de l'Yonne, l'ADSL semble répondre aux besoins des entreprises à l'échelle départementale. L'attente des entreprises est davantage orientée vers l'arrivée d'offres compétitives du très haut débit. Dans l'Aillantais, la situation est différente car les besoins se trouvent encore essentiellement dans l'accès haut débit et la couverture en téléphonie mobile. L'enjeu de ce développement est lié à de nombreux sujets car englobant celui de l'économie, du développement touristique et l'arrivée de nouvelles populations.

Le sujet du numérique concerne également l'enseignement avec la mise en place de l'Environnement Numérique de Travail (ENT) : un support qui permet à l'ensemble de la communauté enseignante de faciliter et faire évoluer leur mode de travail.

F. SYNTHESE LIEE AUX EQUIPEMENTS

ATOUTS	FRAGILITES
• Une certaine équité dans l'offre d'équipements scolaires du 1er degré grâce notamment aux RPI • La présence déterminante du collège à Aillant-sur-Tholon (Montholon) • Récente crèche-relais à Aillant-sur-Tholon (Montholon) et un bon réseau d'assistantes maternelles • Des équipements sportifs attractifs au-delà de l'échelle communale pour Aillant et Fleury • De belles initiatives multisports et intergénérationnelles sur de petites communes • Des équipements culturels significatifs et de bonne qualité	• Une offre médicale trop faible notamment pour la médecine généraliste • Plusieurs équipements sportifs jugés vieillissants : gymnase et piscine d'Aillant-sur-Tholon (Montholon) • Nombreuses zones blanches ou grises sur l'ensemble de l'Aillantais (sauf à proximité de l'autoroute) en téléphonie mobile et internet
OPPORTUNITES	**CONTRAINTES**
• Une dynamique démographique encourageante • Des équipements de niveau supérieur à réhabiliter ou à faire évoluer (piscine et gymnase d'Aillant sur Tholon) • Des projets de maison de santé associées à une stratégie qui anticipe le départ des médecins à la retraite	• Des fermetures de classes (x2) malgré des effectifs stables en 1er degré en 2017 • Des fermetures de classe au collège en 2017 (x2) • Prise de retard dans l'équipement numérique et téléphonie mobile

ENJEUX LIES AUX EQUIPEMENTS

- **Un niveau de population minimum afin de garantir la pérennité des écoles et des centres de loisirs**
- **Maintien des services médicaux de proximité**
- **Croissance démographique afin de :**
  - **Conforter les équipements supérieurs**
  - **S'orienter vers un rattrapage l'offre médicale**
  - **Développer la desserte internet et téléphonie mobile**

5. LES DYNAMIQUES ECONOMIQUES

A. LE CONTEXTE ECONOMIQUE DU DEPARTEMENT DE L'YONNE

a. LES FILIERES SUPPORT DE L'ECONOMIE ICAUNAISE

> L'aillantais à l'écart des principaux pôles industriels icaunais

Le département accueillait 10,4% des effectifs industriels de la Bourgogne Franche-Comté en 2016 avec une douzaine d'établissements comptabilisant plus de 250 salariés. Le tissu industriel est relativement dense dans la vallée de l'Yonne avec un poids important pour les biens intermédiaires et agroalimentaires.

Les principaux employeurs industriels de l'Yonne (source : CCI Yonne)

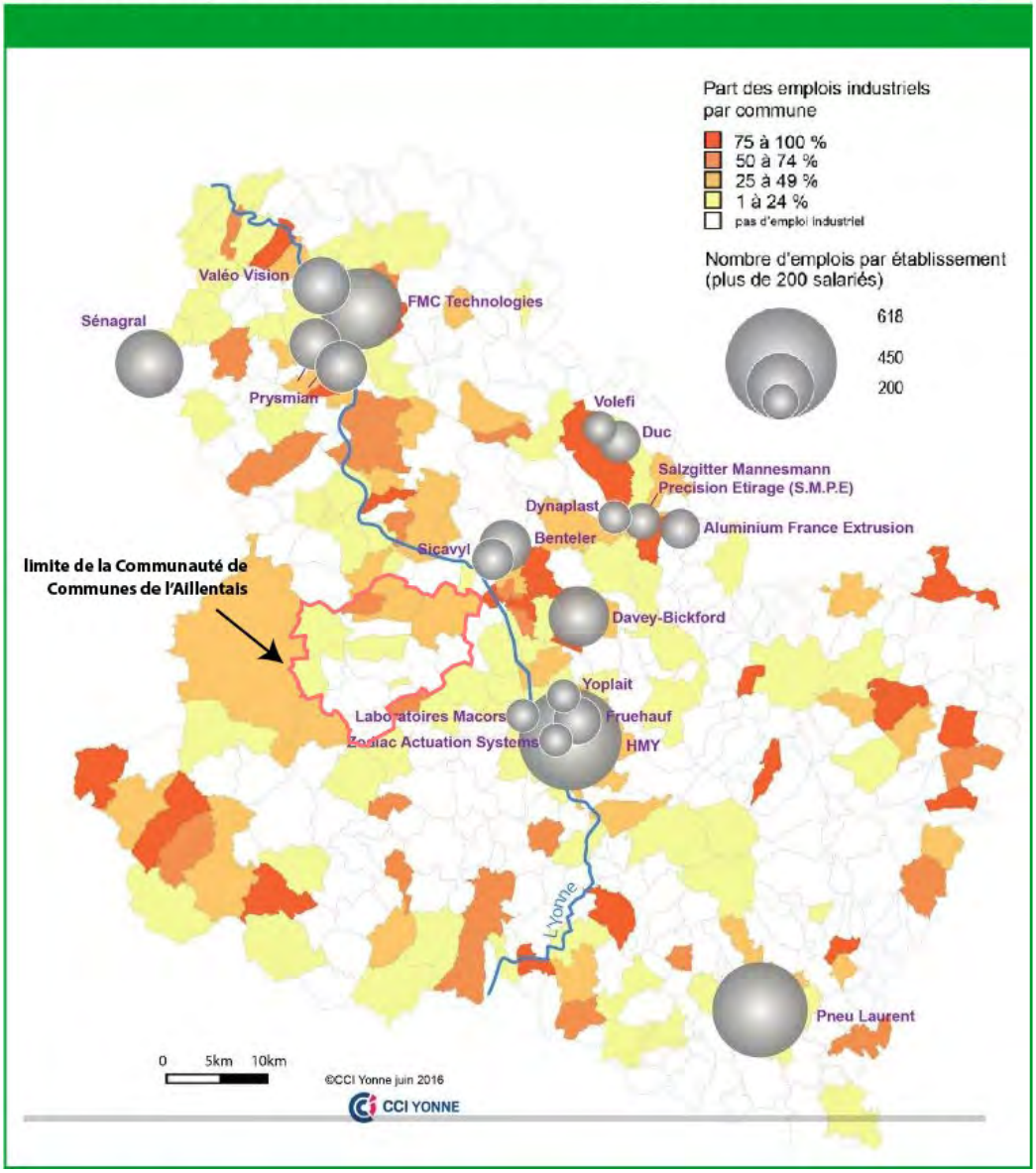

Le territoire de l'Aillantais n'accueille aucune entreprise industrielle d'importance départementale mais se situe néanmoins à proximité de plusieurs d'entre elles :

- Au nord-est, Davey-Bickford (pyrotechnie) situé à Héry avec plus de 400 salariés, Benteler (pièces métalliques) avec plus de 300 salariés et Sicavyl (abattage, transformation de viandes de boucherie) avec plus de 250 salariés sont toutes trois implantées à Migennes.
- Au sud-est, HMY France (matériel d'agencement de magasins) avec plus de 600 salariés est situé à Monéteau et Fruehauf (remorques et bennes basculantes) à Auxerre regroupe plus de 300 salariés.

> Les services

Les effectifs du département dépendant des services, représentent 10,2% de ceux de la Bourgogne Franche-Comté.

Source : Insee, Base permanente des équipements

Les services du département sont pour moitié représentés par l'artisanat et ensuite, à part égale, par les secteurs de l'esthétisme, de la restauration et de l'automobile.
Cette répartition se retrouve globalement sur le territoire de l'Aillantais avec tout de même une part plus importante de l'artisanat (58%). Seule la restauration est plus faiblement représentée avec seulement 5% dans l'Aillantais contre 15% dans l'Yonne.

B. LE CONTEXTE ECONOMIQUE A L'ECHELLE DE L'AILLANTAIS

a. LES ETABLISSEMENTS ET LEUR SECTEUR D'ACTIVITE : UNE PART IMPORTANTE DE SERVICES

En 2014, la répartition des établissements sur le territoire correspond aux polarités urbaines qui s'exercent en général dans l'Aillantais : Aillant-sur-Tholon (Montholon) accueille 142 établissements et La-Ferté-Loupière 70. Du point de vue de leur répartition géographique, il est possible de relever un nombre plus important d'établissements dans la partie est de l'Aillantais, notamment à proximité de l'agglomération Auxerroise et de l'autoroute.
La répartition se fait ensuite de manière homogène sur l'ensemble du territoire où chaque commune dispose de 20 à 50 établissements (à l'exception de St-Martin-sur-Ocre qui n'en possède que trois).

La répartition des établissements actifs en 2014

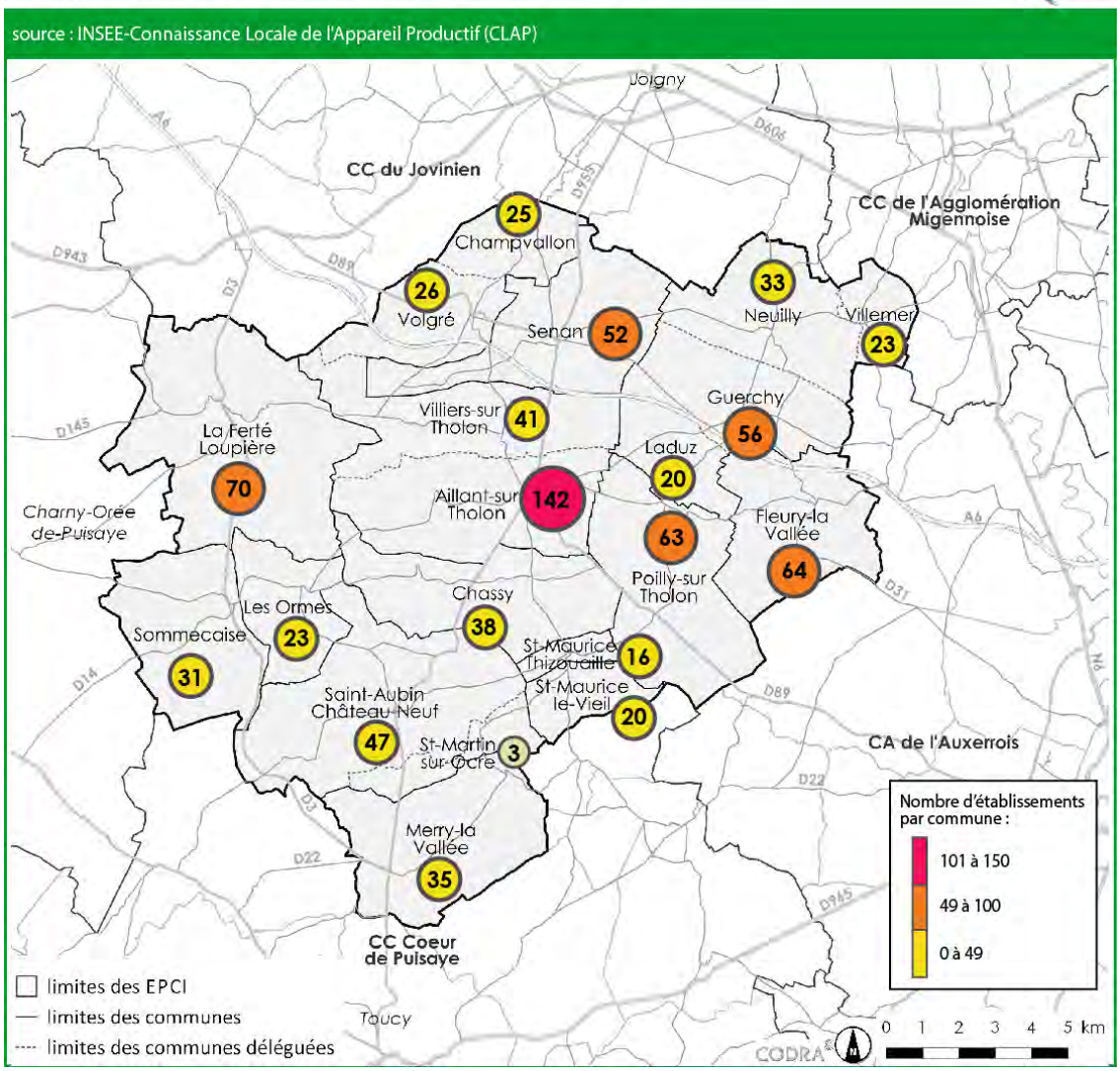

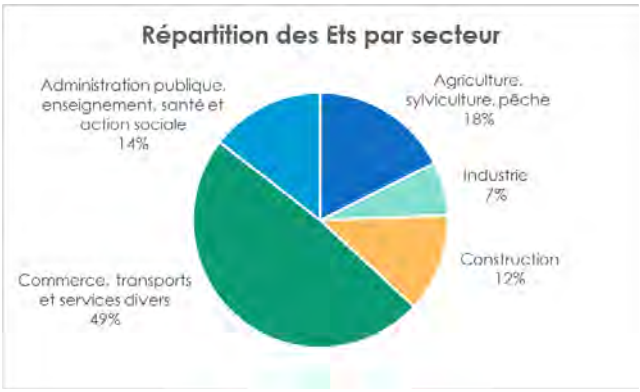

Près de la moitié des établissements sont liés aux commerces ou services et viennent renforcer la vocation résidentielle actuelle du territoire.

Ce sont ensuite, et presque à part égale, les secteurs de l'agriculture (18%), de l'administration publique et autres établissements publics (14%) et de la construction (12%) qui se trouvent les plus représentés dans l'Aillantais.

b. UN RESEAU DE SERVICES MARCHANDS GEOGRAPHIQUEMENT HOMOGENE

Les services marchandes aux particuliers dont l'artisanat sont présents dans l'ensemble des communes et répartis de manière assez homogène sur le territoire. Chaque commune dispose ainsi d'un réseau d'artisans plus ou moins étoffé. Cette situation plutôt positive est liée à la dynamique de construction neuve et de réhabilitation notamment de résidences secondaires.

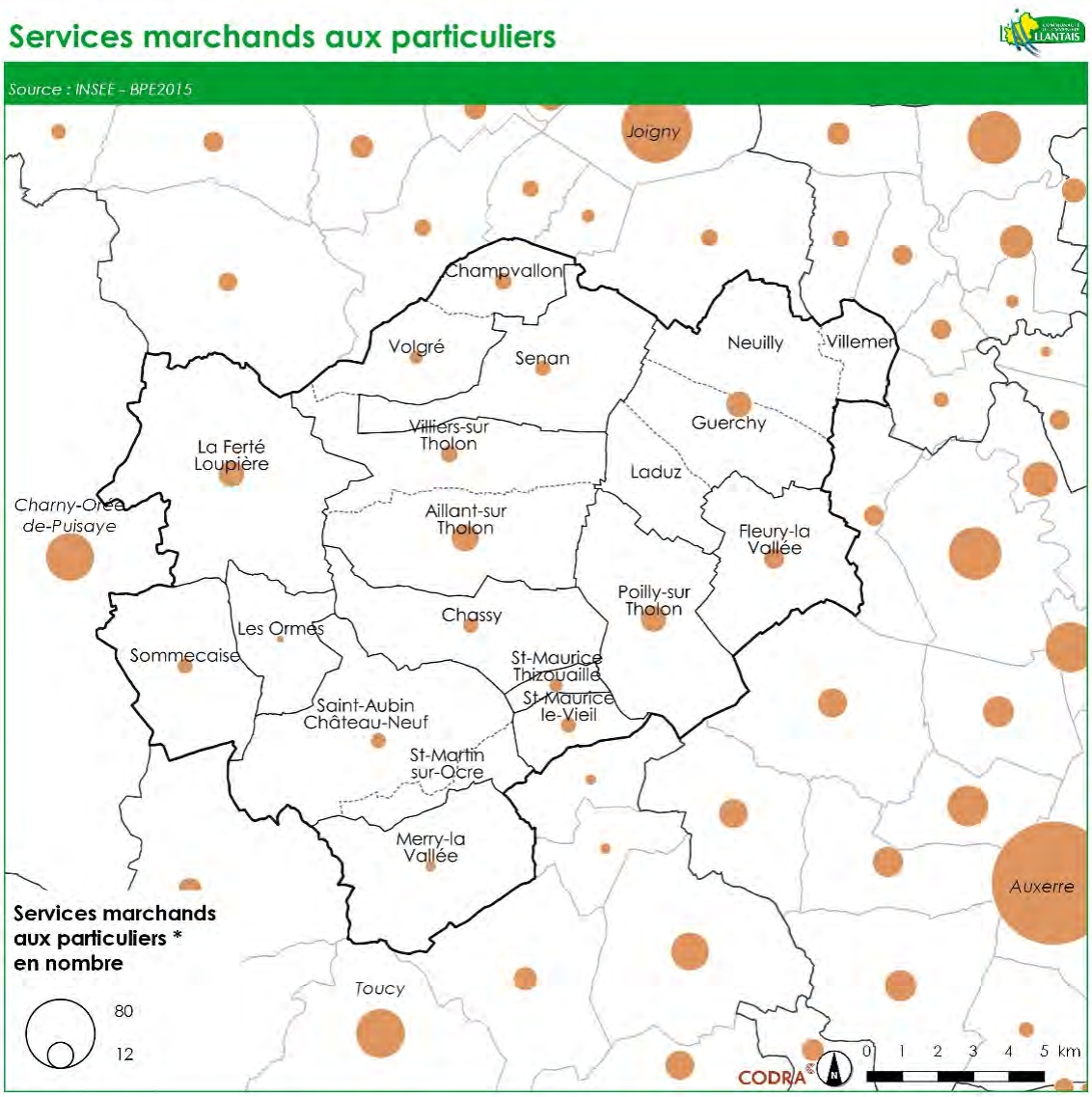

** : Réparation auto et de matériel agricole, Contrôle technique automobile, Location auto-utilitaires légers, École de conduite, Maçon, Plâtrier peintre, Menuisier, charpentier, serrurier, Plombier, couvreur, chauffagiste, Électricien, Entreprise générale du bâtiment, Vétérinaire.*

C. ZONES ET ESPACES D'ACTIVITES

Une seule véritable zone d'activités, située à Aillant-sur-Tholon (Montholon) est présente sur le territoire. Elle regroupe entre 200 et 250 emplois et demeure attractive pour les petites et moyennes entreprises et industries (PME/PMI).
Un projet d'extension est actuellement en cours et vient renforcer la vocation économique de la commune déléguée d'Aillant-sur-Tholon (Montholon).

Zone d'activités d'Aillant-sur-Tholon (Montholon) : entrée de villes à l'est

Les 10 principaux employeurs privés du territoire (Registre du Commerce et des Sociétés / Registre des Métiers)

Raison sociale	Commune	Activité	Effectifs salariés
TRANSPORTS PARET	ST MAURICE THIZOUAILLE	Transport routier de fret interurbain	45
TPMS - TOLERIE DE PRECISION	AILLANT SUR THOLON	Découpage, emboutissage	41
MAZAGRAN SERVICE	AILLANT SUR THOLON	Supermarché	30
AGENCINOX	AILLANT SUR THOLON	Fabrication de matériel médico chirurgical	27
LA TECHNIQUE MODERNE	AILLANT SUR THOLON	Installation d'équipements thermiques et climatisations	25
EPARCO	SENAN	Fabrication d'équipements pour le traitement des eaux usées	23
RONCEMAY	CHASSY	Hôtel restaurant, parcours de golf	18
COVED	VOLGRE	Collecte de déchets non dangereux	17
ROLLIN	AILLANT SUR THOLON	Maçonnerie, couverture, BTP	16
TAFFINEAU	AILLANT SUR THOLON	Entreprise générale de bâtiment	14

Source : RCS 2016

D'autres entreprises sont également présentes dans l'Aillantais et font preuve d'un fort attachement au territoire, révélant un certain dynamisme économique à l'échelle locale. De manière non exhaustive, il est possible de citer certaines d'entre elles :

- L'entreprise *Raout*, Rabotterie et atelier d'assemblage de sommiers (15 salariés)
- Les *Transports Paret et logistiques (60 employés),* situés à Saint-Maurice-Thizouaille ;
- Le site de production EPARCO à Senan ;
- L'entreprise DUVAL, installation d'équipements thermiques et de climatisation à St-Aubin-Château-Neuf (20 employés) ;
- L'entreprise COVED de collecte, tri et traitement des déchets ménagers située à Volgré (Montholon).

Les entreprises Raouts et les Transports Paret et logistiques, St-Maurice-Thizouaille

C. L'INFLUENCE DES BASSINS D'EMPLOIS DU DEPARTEMENT

a. LA FRANGE EST DE L'AILLANTAIS BENEFICIANT DES POLES D'EMPLOIS DE L'YONNE

La situation géographique de l'Aillantais permet à plusieurs communes de profiter d'un rapport privilégié aux pôles d'emplois, notamment celui de l'agglomération d'Auxerre et dans une moindre mesure, ceux de Joigny et Migennes. Ainsi, les communes situées sur la franges est et nord profitent de l'attractivité de la vallée de l'Yonne.

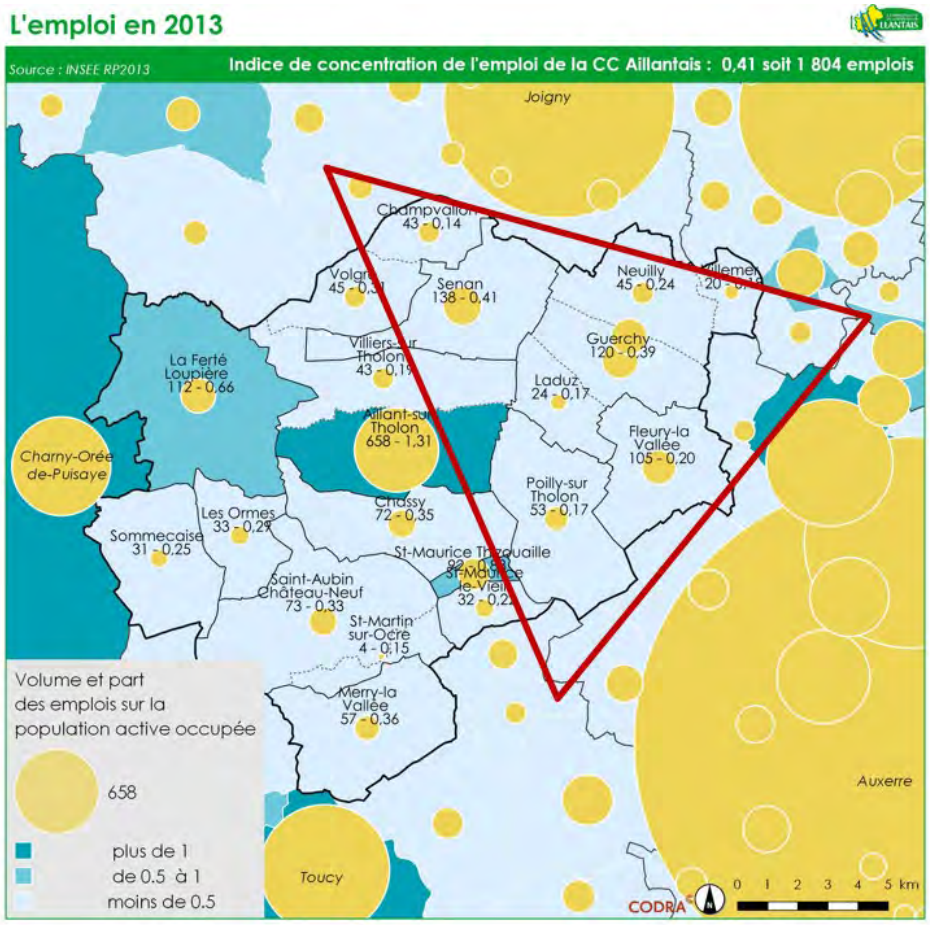

A noter que le bassin d'emploi de Joigny subi une baisse de ses effectifs en 2016. Au sud et à l'est de l'aillantais, le bassin d'emplois Auxerrois se stabilise.

b. LES EMPLOIS ET POLES D'EMPLOIS DE L'AILLANTAIS

> Un rapport à l'emploi déséquilibré

En 2013, le territoire comptait 1 804 emplois contre 4 400 actifs occupés, soit un ratio d'environ 4 emplois offerts pour 10 travailleurs résidents. Le taux d'emploi est donc de 0,41et témoigne du déséquilibre économique de l'Aillantais sous forte dépendance des pôles d'emplois extérieurs. Ce constat implique par conséquent des migrations domicile-travail évidentes :

- Vers la vallée de l'Yonne : Auxerre, Joigny, Migennes et Monéteau et leurs banlieues (2 390 travailleurs) ;
- Vers la Puisaye (230 travailleurs) ;
- Vers l'Ile-de-France (110 travailleurs).

A noter que 1 310 résidents ayant un emploi travaillent au sein du territoire.

> Aillant-sur-Tholon, seul pôle d'emploi du territoire

Aillant-sur-Tholon offre près de 660 emplois contre 503 actifs occupés et constitue à ce titre le principal pôle d'emploi du territoire.

	2013			2008			Taux d'évolution annuelle de l'emploi 2008 à 2013	Taux d'évolution annuelle des actifs 2008 à 2013
	Emplois	Actifs occupés	Indice de concentration de l'emploi	Emplois	Actifs occupés	Indice de concentration de l'emploi		
Aillant-sur-Tholon	658	503	1,31	742	534	1,39	-2,35	-1,21
Les autres communes	1 145	3 898	0,29	1 218	3 836	0,32	-1,22	0,32
CC AILLANTAIS	**1 804**	**4 400**	**0,41**	**1 959**	**4 370**	**0,45**	**-1,64**	**0,14**

Source : INSEE 2008 et 2013

c. LE TERRITOIRE PERD DES EMPLOIS ET L'ECONOMIE PRESENTIELLE SE RENFORCE

La Communauté de Communes de l'Aillantais a subi une évolution contrastée dans ses emplois depuis 1975. Une perte de plus de 160 emplois est notable entre 2008 et 2013, essentiellement pour la sphère productive.

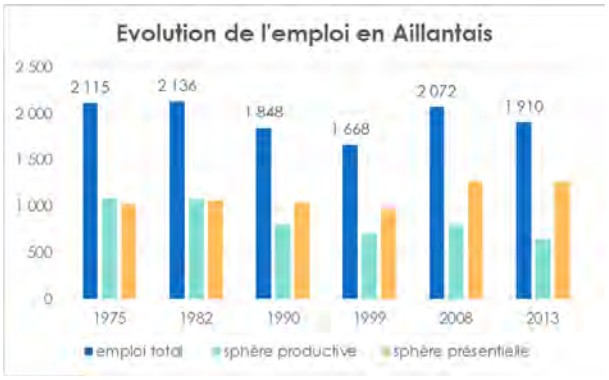

> *Selon la définition de l'INSEE, « les activités présentielles sont les activités mises en œuvre localement pour la production de biens et de services visant la satisfaction des besoins de personnes présentes dans la zone, qu'elles soient résidentes ou touristes. Les activités productives (activités agricoles comprises) sont déterminées par différence. Il s'agit des activités qui produisent des biens majoritairement consommés hors de la zone et des activités de services tournées principalement vers les entreprises de cette sphère. »*

Concernant le territoire de l'Aillantais, la sphère présentielle regroupe plus de 1200 emplois contre environ 660 pour la sphère productive. La commune d'Aillant-sur-Tholon (Montholon) suit la même dynamique avec une grande majorité de ses emplois, plus de 500, tournées vers la sphère présentielle. Ainsi, la répartition des activités économiques permet de mettre en évidence que le système productif est essentiellement local plutôt que tourné vers l'extérieur du territoire. La vocation résidentielle du territoire se renforce.

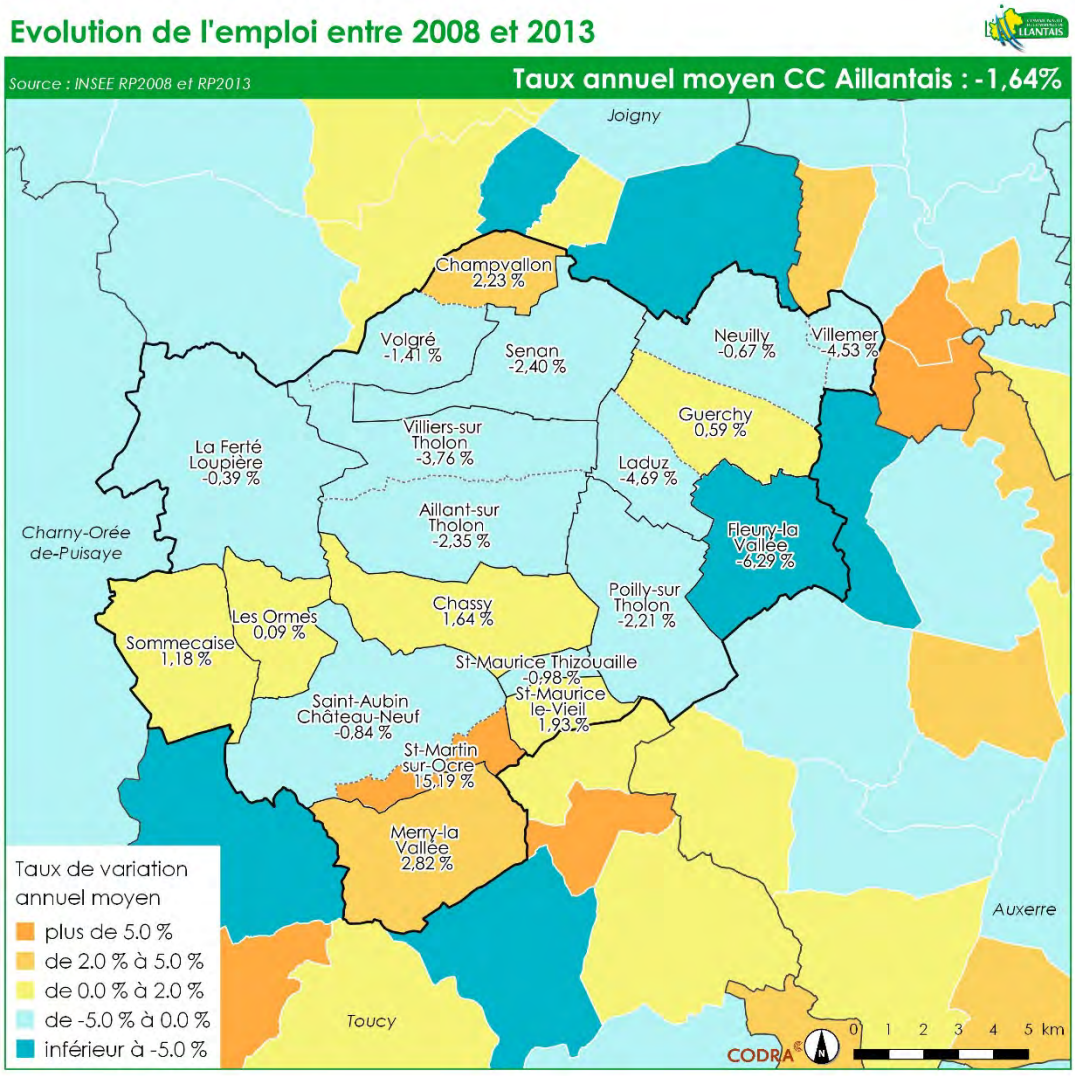

Cette diminution du nombre d'emplois de 2008 à 2013 exprime un certain repli économique localement alors qu'en parallèle le nombre d'actifs a augmenté dans la plupart des communes.

La tendance est inégale d'une commune à l'autre de 2008 à 2013 :

- La commune d'Aillant-sur-Tholon (Montholon) a notamment perdu 84 emplois sur la période, soit une diminution annuelle de 2,35% ;
- Cette dynamique négative est visible dans 9 communes alentours, notamment La-Ferté-Loupière, Poilly-sur-Tholon, Senan, etc. la commune la plus marquée par cette perte d'emplois est Fleury-la-Vallée avec une diminution de 6,29% ;
- A l'inverse, d'autres communes ont vu leur nombre d'emplois augmenter à l'image de Sommecaise, Chassy, Champvallon (Montholon) et Merry-la-Vallée qui ont plus de 2% d'augmentation.

d. LES ACTIFS DU TERRITOIRE ET LEUR PROFIL

> Une situation contrastée entre l'est et l'ouest

Le taux d'activité, est plus élevé en Aillantais (46% d'actifs) que dans le département (44% d'actifs).

> *Selon une définition de l'INSEE, en opposition aux actifs, « les inactifs sont par convention les personnes qui ne sont ni en emploi ni au chômage : jeunes de moins de 15 ans, étudiants et retraités ne travaillant pas en complément de leurs études ou de leur retraite, hommes et femmes au foyer, personnes en incapacité de travailler, etc. »*

La situation interne reste cependant très contrastée, notamment entre l'ouest et l'est du territoire. Certaines communes telles que Fleury-la-Vallée, Guerchy ou Villemer (Valravillon) ont une part d'actifs supérieures à 50% tandis qu'à l'est, La-Ferté-Loupière est à moins de 40%.

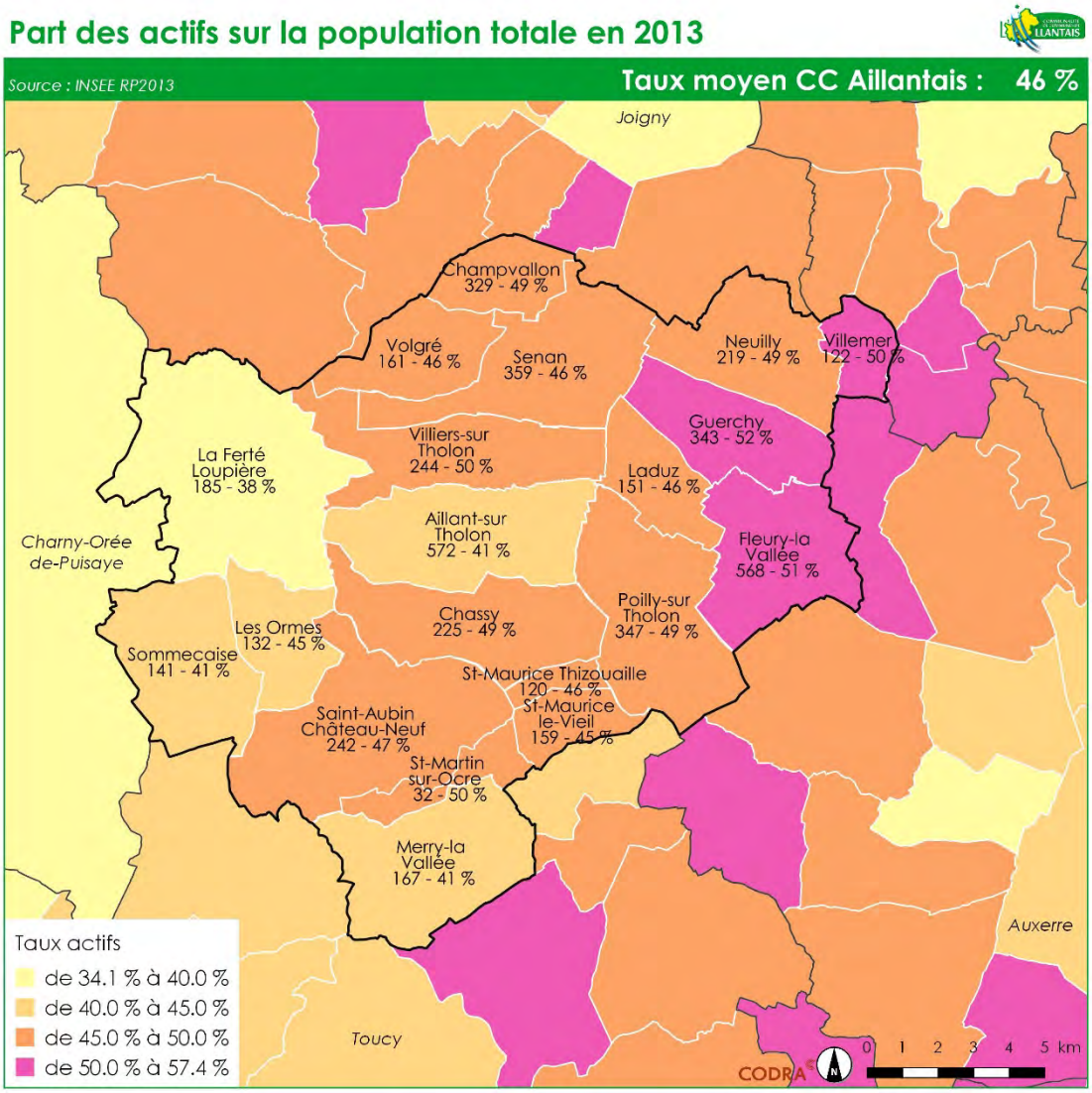

> Une majorité d'ouvriers et d'employés

Les ouvriers et les employés sont les plus représentés en Aillantais avec respectivement, 28% et 24% des actifs du territoire. Les agriculteurs restent aussi bien présents avec 7% des actifs.

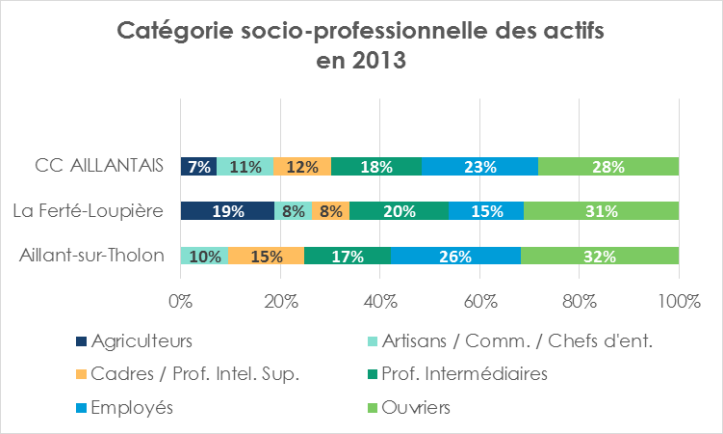

Quelques disparités sont à noter en fonction des communes. Le pôle principal d'Aillant-sur-Tholon (Montholon) par exemple n'accueille aucun agriculteur mais une part plus importante de cadres / professions intellectuelles supérieures (15%). A l'inverse, La-Ferté-Loupière est une des communes qui détient le plus d'agriculteurs (19%) mais avec une représentation moindre chez les employés (15%) et les cadres/ professions intellectuelles supérieures (8%).

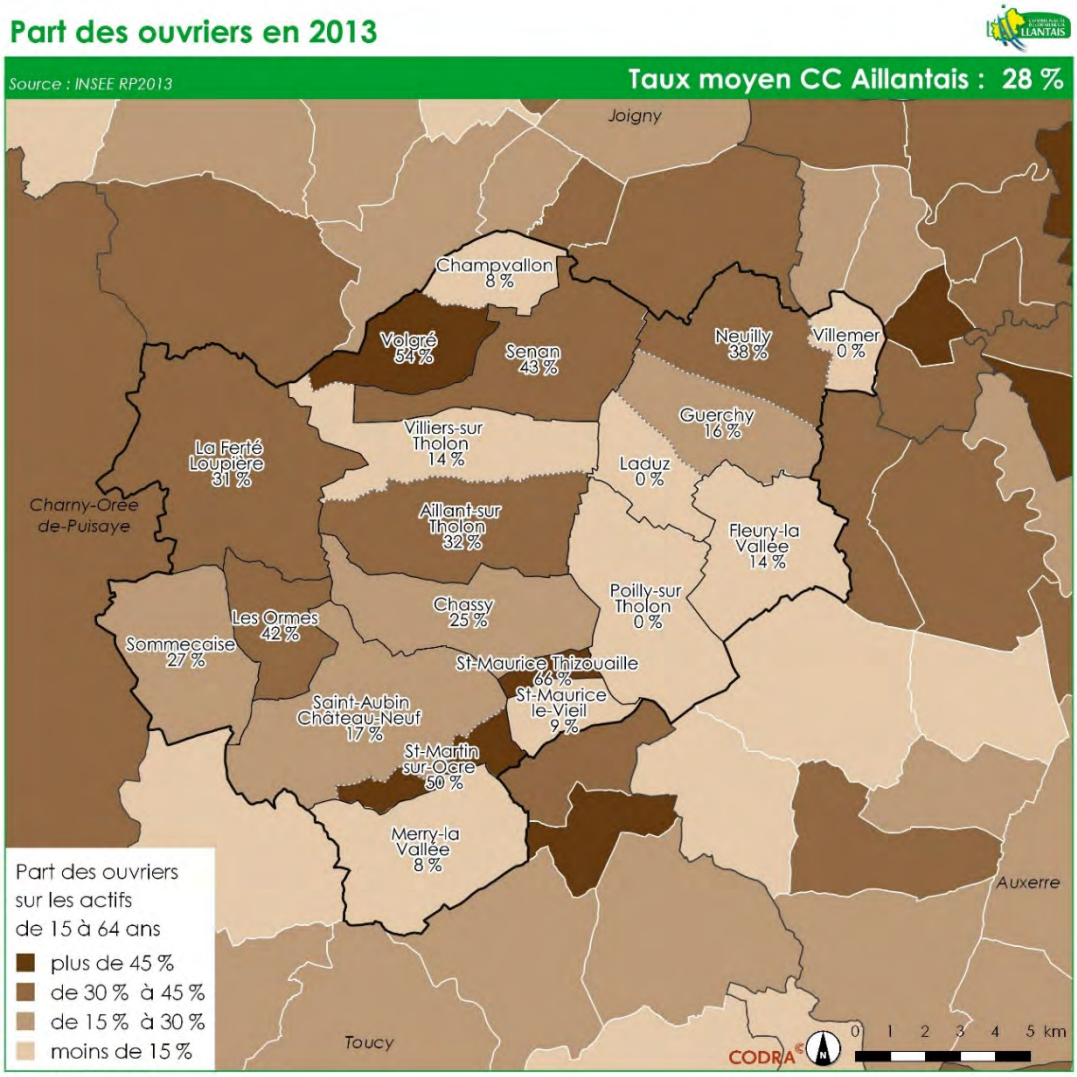

La répartition géographique des ouvriers fait apparaître des disparités au sein du tissu économique du territoire. Dans certaines communes, les ouvriers représentent plus de 50% des actifs : Volgré (Montholon) au nord avec 54% et St-Maurice-Thizouaille avec 66%.

> Moins de chômage qu'à l'échelle départementale

Avec une moyenne de 9,6%, le chômage est nettement plus faible que celui de l'Yonne à 13,5% en 2013. Il reste donc proche de la moyenne nationale. La situation de l'Aillantais se

trouve également privilégiée vis-à-vis des territoires limitrophes de la Puisaye, de l'Auxerrois, du Migennois et du Jovinien.

Malgré tout, la situation interne de l'Aillantais reste contrastée. En effet, certaines communes ont un taux nettement plus élevé que la moyenne, tel est le cas à Aillant-sur-Tholon (Montholon) qui détient le taux le plus haut du territoire avec 13,6% de chômage.

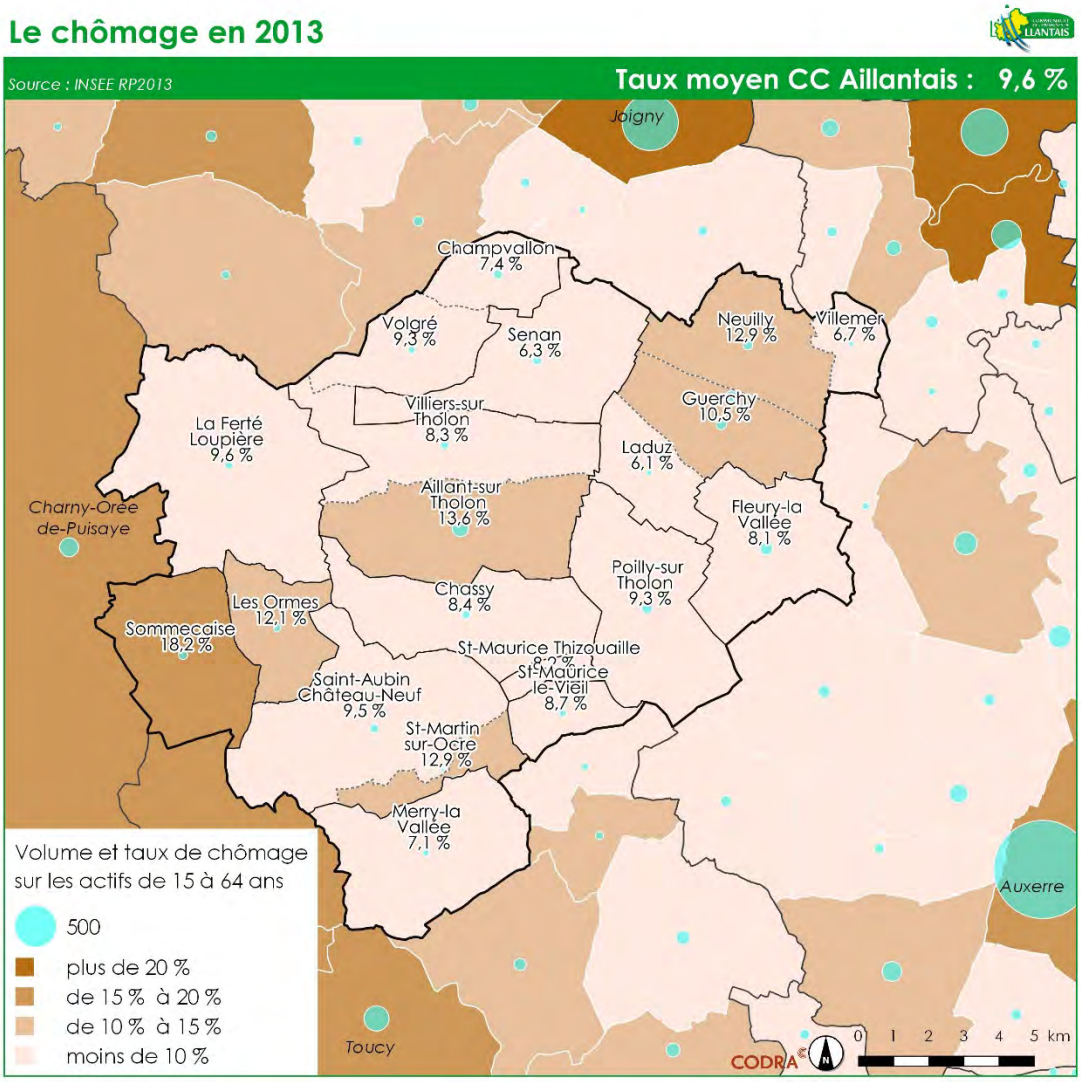

D. SYNTHESE LIEE AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET L'EMPLOI

ATOUTS	FRAGILITES
• Une zone d'activité à Aillant-sur-Tholon (Montholon) qui fonctionne et une extension en cours • L'artisanat présent sur l'ensemble du territoire et dynamique • Quelques établissements générateurs d'emplois à l'échelle locale avec un fort attachement à l'Aillantais • Un territoire bien irrigué par son réseau routier et facilement accessible depuis les échangeurs de l'A6 • Un taux de chômage plus faible que dans l'Yonne • 1 310 résidents travaillent dans l'Aillantais : Aillant-sur-Tholon (Montholon) principal pôle d'emplois	• Le territoire perd des emplois • Seulement 4 emplois offerts pour 10 travailleurs résidents • Une situation interne très contrastée (évolution de l'emploi, taux d'actifs, chômage) • Un mauvais équipement en télécommunications
OPPORTUNITES	MENACES
• Une démographie avec des évolutions positives bénéfiques pour l'économie « présentielle » • Le futur parc d'activité d'Appoigny à proximité immédiate de l'Aillantais : – Une opportunité pour l'Aillantais pour accueillir des entreprises sous-traitantes qui réclament moins de visibilité – Un stimulant résidentiel et donc favorable à l'économie présentielle • Des possibilités de création/extension de la ZA d'Aillant-sur-Tholon (Montholon)	• Le futur parc d'activité d'Appoigny à proximité immédiate de l'Aillantais : – Risque de concurrence et « d'absorption » de l'emploi qualifié… – Risque de dépendance accrue du territoire à ce qui se passe ailleurs… • Prise de retard dans l'équipement numérique et téléphonie mobile et manque de clarté dans les échéances • Un territoire à l'écart des principaux pôles industriels de l'Yonne et qui devrait le rester
ENJEUX LIES A L'ECONOMIE	
➢ **Saisir les opportunités :** – **De renforcement de l'économie présentielle pour accompagner le dynamisme démographique en cours et attendu** – **De développement d'un tissu économique d'accompagnement des grands projets économiques de l'Auxerrois** ➢ **Assurer le maintien et le développement des entreprises en place**	

6. LE TISSU COMMERCIAL

A. UNE FORTE EVASION COMMERCIALE

L'offre commerciale départementale est à 45% orientée vers l'alimentaire. L'alimentaire constitue près de 75% de l'offre dans l'Aillantais, à l'image des pôles commerciaux de Toucy au sud, Charny à l'ouest ou St-Julien du Sault, au nord du territoire d'étude.

Cette offre se complète par la proximité du principal pôle commercial du département situé dans l'agglomération d'Auxerre. Il permet d'élargir considérablement l'offre disponible, notamment en commerces non alimentaires. Les communes situées à l'est du territoire ont une situation privilégiée pour accéder à ces commerces.

Les principaux pôles commerciaux (source : CCI Yonne)

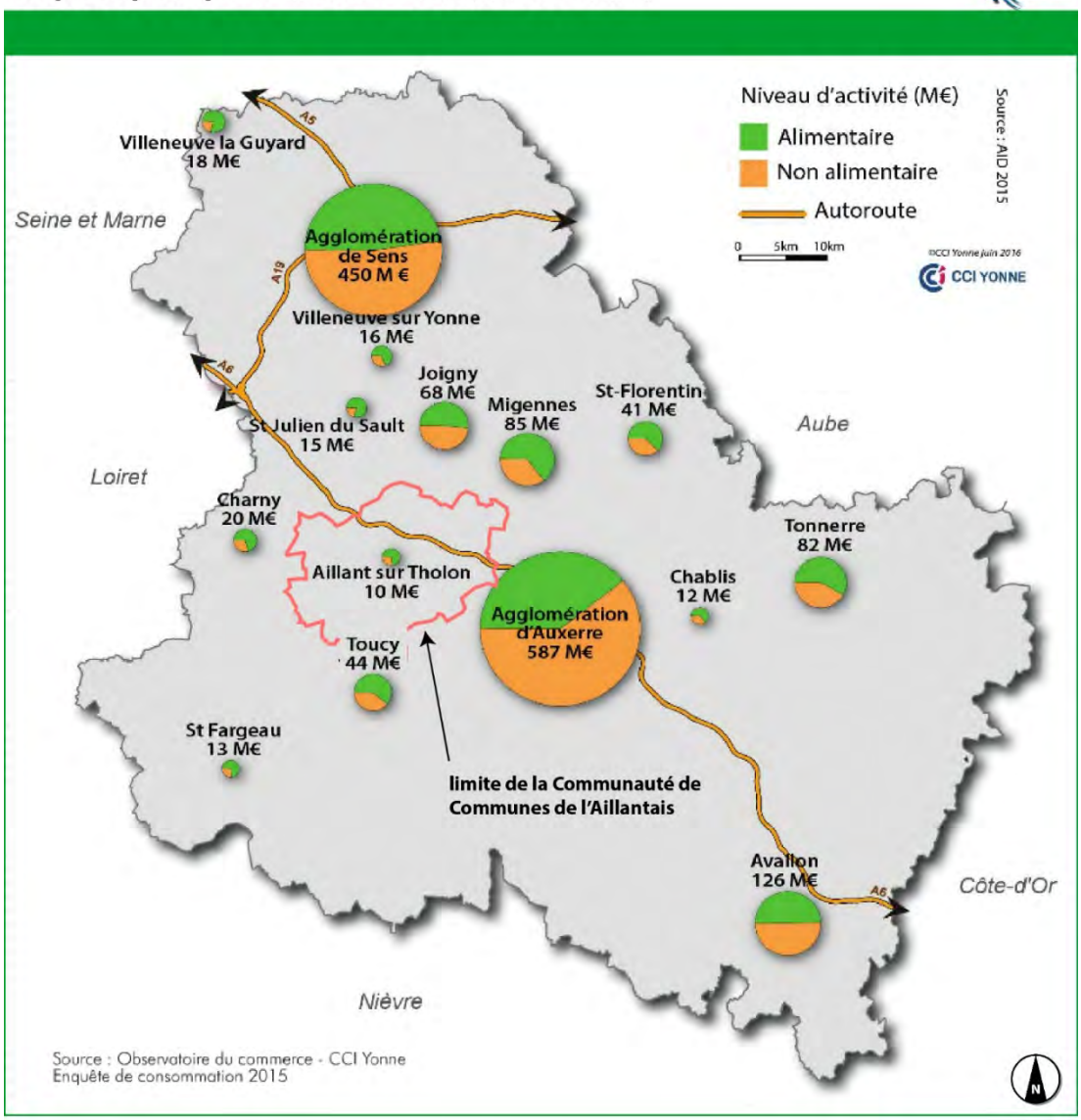

Source : CCI Yonne, 2015

Aillant-sur-Tholon (Montholon) se place en 14ème position au classement départemental concernant le chiffre d'affaire des pôles commerciaux.
Ainsi, ce résultat met en évidence le faible dynamisme de la structure commerciale aillantais. Elle joue néanmoins un rôle déterminant à l'échelle locale.

Selon une étude d'AID Observatoire réalisée en 2010, le taux d'évasion commercial s'élèverait à 73% environ sur l'ensemble de la CC de l'Aillantais. Aussi, le territoire est soumis à de multiples attractivités des grandes surfaces situées à Joigny, Migennes, Monéteau et Charny.

B. UNE STRUCTURE COMMERCIALE REDUITE

a. PETIT COMMERCE DE PROXIMITE : UNE FORTE DEMANDE POLARISEE

Le territoire est maillé suivant quatre niveaux d'offre commerciale :

- Aillant-sur-Tholon est le seul pôle commercial de l'Aillantais proposant une offre complète et diversifiée ;
- La-Ferté-Loupière dispose d'une offre de 1ère nécessité complète ;
- Senan et Fleury-la-Vallée font office de relais commerciaux avec quelques commerces ;
- Poilly-sur-Tholon et St-Aubin-Château-Neuf disposent d'un seul commerce de proximité.

> *Une offre commerciale est réputée complète lorsque la commune propose au minimum une boulangerie, une boucherie et une alimentation générale.*

L'alimentation générale à Fleury-la-Vallée (gauche) et la rue commerçante à La-Ferté-Loupière (droite).

L'offre commerciale de l'Aillantais

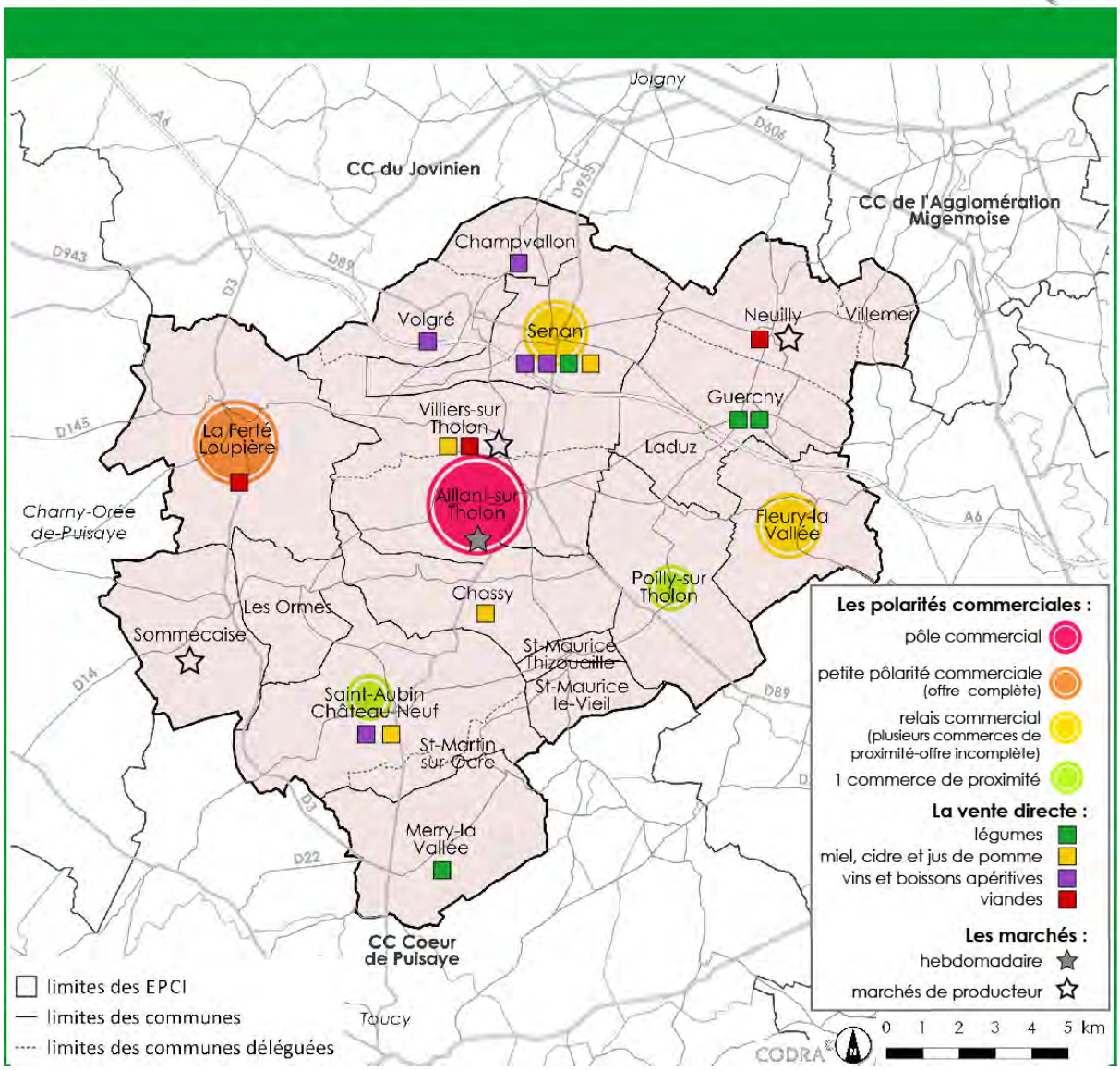

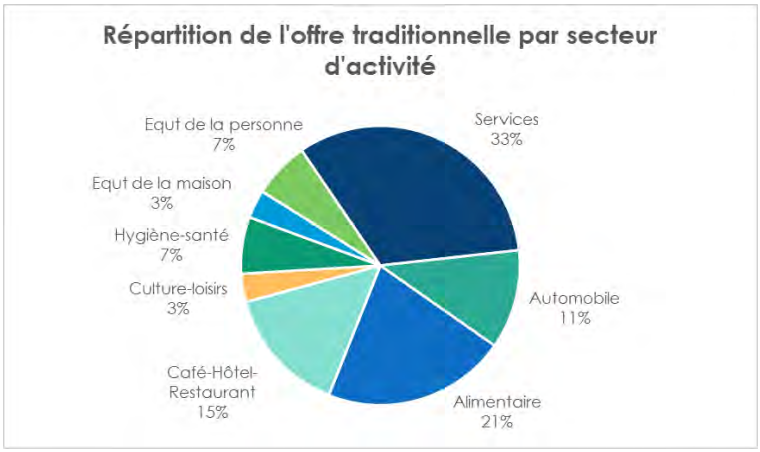

L'offre de services comprend les banques, coiffeurs, salon d'esthétique et tout autre service à la personne. Ils représentent plus de 30% de l'offre commerciale, mais ils sont surreprésentés du fait des sociétés de taxis (nombreuses).
Les commerces alimentaires représentent 21% de l'offre totale grâce aux petits commerces spécialisés (boulangerie-pâtisserie, boucherie-charcuterie, vente de fruits et légumes, etc.) et aux alimentations générales.

Divers secteurs sont peu présents sur le territoire tels que l'équipement de la personne (7%) ou de la maison (3%), le secteur culture et loisirs (3%) ainsi que les commerces liés à l'hygiène et la santé (7%).

L'offre commerciale est complétée par des tournées alimentaires régulières s'agissant des boulangeries et de la boucherie-charcuterie de La Ferté Loupière.
Un marché hebdomadaire est également installé à Aillant-sur-Tholon (Montholon). D'une attractivité locale, il subit néanmoins une très forte concurrence des marchés de Toucy et de Joigny.

b. La polarite d'Aillant-sur-Tholon renforcee par le supermarche Bi1

Une moyenne surface est située à Aillant-sur-Tholon (Montholon) et forme une zone commerciale. Celle-ci a été récemment réaménagée avec l'implantation du supermarché Bi1 et de divers locaux commerciaux regroupés (pharmacie, opticien,). Cette implantation en quasi cœur de bourg est assez favorable à une dynamique commerciale globale d'Aillant-sur-Tholon. La clientèle du supermarché se trouve ainsi à proximité des commerces du centre-bourg, pouvant venir compléter l'offre proposée. Cependant, certains commerces du centre-bourg (pharmacie par exemple) ont choisi de rejoindre directement le supermarché plutôt que de rester en centre-bourg.

L'espace commercial d'Aillant-sur-Tholon (Montholon)

La polarité commerciale d'Aillant-sur-Tholon (Montholon) se renforce et demeure un atout pour le territoire. La présence de cet espace commercial permet de rayonner sur l'ensemble de l'Aillantais mais aussi au-delà (préférences commerciales – enseignes).

c. Un developpement des circuits courts

Venant compléter l'offre traditionnelle, un réseau de vente chez le producteur s'est développé sur l'ensemble du territoire. Ainsi dix communes, par le biais des producteurs locaux proposent au minimum la vente d'un produit en circuits courts. Un guide « Bien manger pour bien vivre en Aillantais », créer à l'initiative de la Communauté de Communes permet de recenser l'ensemble des producteurs locaux participants et des points de vente.
Ce réseau se complète par une vente à la ferme située à Villiers-sur-Tholon (Montholon). Proposant des produits de saisons, les ventes se font environ 6 fois par an.
Les marchés de producteurs se développent localement, notamment à Sommecaise en période estivale et à Neuilly (Valravillon) où la vente de produits biologiques est en projet.

C. SYNTHESE LIEE AU DEVELOPPEMENT COMMERCIAL

ATOUTS	FRAGILITES
• Une moyenne surface commerciale récente et attractive, en position centrale sur le territoire • Une offre en petits commerces bien développée à Aillant-sur-Tholon (Montholon), et le juste nécessaire à la Ferté-Loupière • Des tournées alimentaires qui complètent l'offre • Un développement des ventes en circuit court (chez le producteur) avec une récente dynamique autour des marchés de producteurs • Une implantation du Bi1 en quasi cœur de bourg favorable à une dynamique commerciale globale d'Aillant-sur-Tholon (Montholon)	• Une offre commerciale globale assez réduite • 2 communes à plus de 15 minutes d'un pôle commercial diversifié et structuré : Sommecaise et La Ferté-Loupière • Des commerces qui pour certains restent « fragiles »
OPPORTUNITES	**MENACES**
• Une démographie avec des évolutions positives bénéfiques pour le commerce local • Des flux touristiques à capter qui pourraient développer les clientèles • Un vieillissement de la population qui entraîne une augmentation des personnes « captives » des commerces de proximité	• 73% d'évasion commerciale • La concurrence du e-commerce • Des tournées alimentaires qui risquent de s'estomper, voire de disparaître • La proximité d'importants pôles commerciaux faisant concurrence (Auxerre, Joigny et Toucy) • Des locaux pas toujours adaptés ou peu adaptables (normes, disparition des pas de portes…)

ENJEUX LIES AUX COMMERCES

- **Maintien du tissu commercial existant pour conserver de l'animation, de l'attractivité, ainsi que des emplois au cœur des centres-bourgs**
- **Accompagnement au développement résidentiel et touristique par un renforcement de l'offre commerciale de proximité**
- **Développement de l'offre de restauration pour les résidents, mais aussi pour les touristes et les ouvriers de passage**

7. L'ACTIVITE TOURISTIQUE

A. LE TOURISME DANS L'YONNE

a. LES ATOUTS DU DEPARTEMENT : UNE OFFRE DIVERSIFIEE ORIENTEE VERS LE PATRIMOINE BATI ET LE VIGNOBLE

Située à environ 1h de Paris, le département possède de nombreux atouts pour développer son offre touristique et attirer une clientèle hétérogène.

- Les villes médiévales de l'Yonne détiennent un fort patrimoine architectural :
  - Auxerre avec son cœur de ville historique et Joigny, toutes deux classées Villes d'Art et d'Histoire ;
  - Sens et sa cathédrale Saint-Etienne, première cathédrale gothique de France ;
  - Noyers-sur-Serein, l'un des *Plus Beaux Villages de France ;*
  - Avallon, ville pittoresque aux portes du Parc Naturel Régional du Morvan, avec son quartier historique, ses remparts et ses jardins en terrasses.

- Le vignoble de Chablis et l'œnotourisme, d'une manière générale, est une caractéristique importante et reconnue par le label *Vignobles et Découvertes*. Le cépage du Chardonnay est en effet présent sur environ 4 500 ha.

- Le patrimoine bâti est également présent au village perché de Vézelay et la Basilique Sainte-Marie-Madeleine, classée au Patrimoine Mondial par l'UNESCO.

- Guédelon, site médiévale en construction est situé au cœur de la Puisaye-Forterre. Le lieu accueille la construction d'un château fort dans le respect des techniques du XIII^{ème} siècle et se place comme projet unique en Europe.

- Le réseau hydrographique est également support d'attractivité s'étendant sur près de 1 200 kilomètres de rivières et canaux dans l'ensemble de la Bourgogne. Il s'agit donc d'un intérêt touristique important grâce aux canaux du Nivernais, de Bourgogne, de Briare, du Loing et le canal latéral de la Loire. Cette particularité est liée à la situation géographique du département, situé sur la ligne de partage des eaux entre les bassins versants de la Seine, de la Loire et du Rhône.

b. LES RESIDENCES SECONDAIRES REPRESENTENT PLUS DE 83% DE L'OFFRE D'HEBERGEMENT

L'offre d'hébergement touristique est caractérisée par :

- plus de 400 structures d'hébergements représentant 16,2% de la capacité d'accueil touristique totale ;
- plus de 110 000 lits non marchands se répartissant en résidences secondaires, soit 83,3%.

Selon la CCI de l'Yonne, ces résidences secondaires constituent un élément de stabilité pour la fréquentation touristique. Elles favorisent les retombées indirectes induites sur le territoire.

En dehors des résidences secondaires, l'offre d'hébergement est divisée entre les campings qui représentent 34% de l'offre totale, les hôtels à 28% puis les hébergements collectifs à 24%.

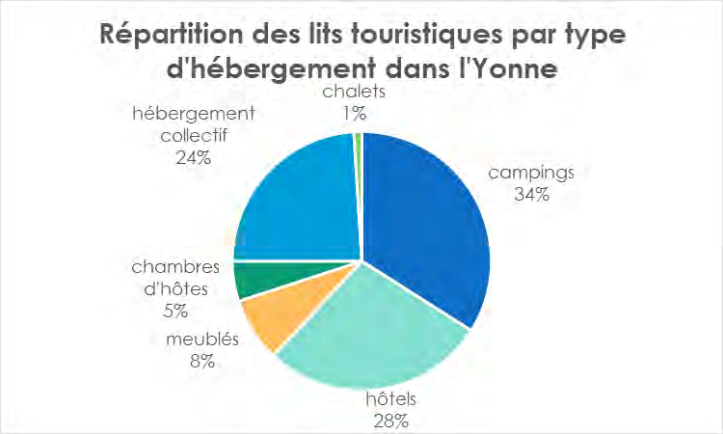

> Les évolutions de fréquentation des hébergements touristiques en 2015

Selon Yonne Tourisme, en 2015, la fréquentation globale du département enregistre peu de variation avec des arrivées stables et des nuitées en légère hausse, de plus de 2%. Cette évolution est variable selon le type d'hébergement. En effet, l'hôtellerie enregistre une baisse de nuitées qui s'explique par un recul de la clientèle étrangère. Les campings comptabilisent une augmentation en termes d'arrivées (+11,7%) et de nuitées (+9%). La fréquentation des gites de la clientèle française est en recul avec -2,6% d'arrivées tandis que les arrivées étrangères sont également en baisse de -4,4%.

B. LE TOURISME DANS L'AILLANTAIS

a. LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET L'OFFRE CULTURELLE COMME ATOUTS TOURISTIQUES

Le patrimoine bâti apparait de manière ponctuelle sur le territoire et sous diverses formes. Il est possible de relever parmi les éléments les plus remarquables :

- l'Eglise Saint-Germain à la Ferté-Loupière abritant des peintures murales de la Danse Macabre. Elle se distingue des huit fresques recensées en France et attire près de 5 000 visiteurs par an ;
- le Château de Fourolles et le Moulin du Berceau au Val d'Ocres,
- le Château de Bontin situé sur la commune de Les Ormes,
- le pressoir à levier de Champvallon (Montholon).

Les centres-bourgs de La Ferté-Loupière (ancien village fortifié avec forte présence de l'eau) et de Saint-Aubin Château-Neuf (parcours des Arts – 50 œuvres) constituent des points d'intérêt particuliers sur le territoire.

En second lieu, plusieurs équipements culturels participent à accompagner l'offre touristique tels que le Musée des Arts Populaires à Laduz (Valravillon), le Musée des moules à chocolat situé à Villiers-sur-Tholon (Montholon) ou le Musée Jean Larcena et le parcours des arts à St-Aubin-Château-Neuf. Cette commune organise également sur le site du Moulin du Berceau des évènements importants à l'échelle du territoire (pique-niques concerts pouvant accueillir 400 personnes chaque vendredi soir). Enfin, pour venir compléter le pôle culturel au sud-ouest du territoire, la commune de Sommecaise met en place un jardin pour accueillir une résidence d'artistes au pied de l'église.

L'église de La-Ferté-Loupière abritant la danse macabre.

b. UNE OFFRE D'HEBERGEMENT PRINCIPALEMENT REPARTIE A L'OUEST DE L'AILLANTAIS

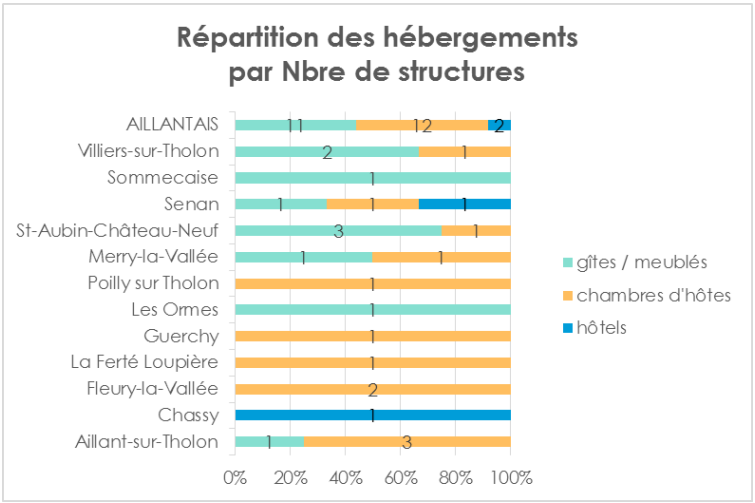

L'offre est homogène en termes de structures avec un total de 25 établissements, répartis entre chambre d'hôtes et gîtes.

Seuls deux hôtels sont présents, à Senan et Chassy. Le premier est établissement non touristique tandis que le second (hôtel 4**** de Chassy) s'inscrit en complémentarité du golf.

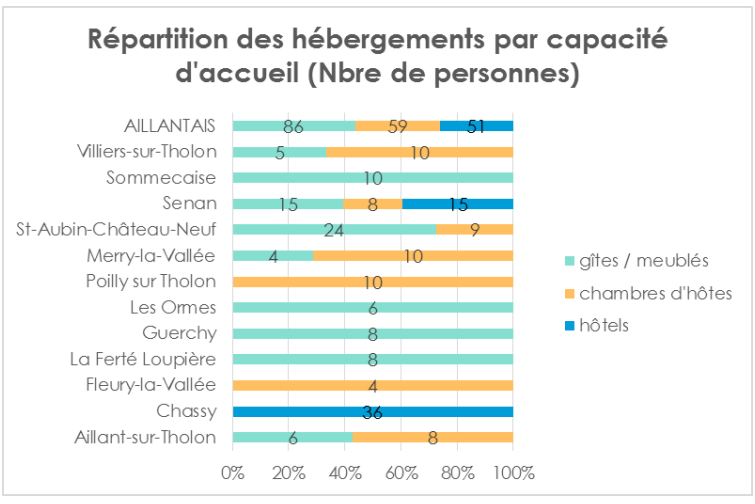

L'ensemble des établissements du territoire permet d'accueillir 196 personnes.

La frange ouest du territoire se distingue nettement par sa capacité d'hébergement. Cette partie de l'Aillantais dispose aussi d'un nombre important de résidences secondaires.

Les communes de Champvallon (Montholon) et Laduz (Valravillon) (non recensées sur le graphique ci-dessus) proposent, toutes deux, une chambre d'hôtes avec une capacité inférieures à cinq personnes.

La capacité d'hébergement touristique en 2016 (nombre de personnes)

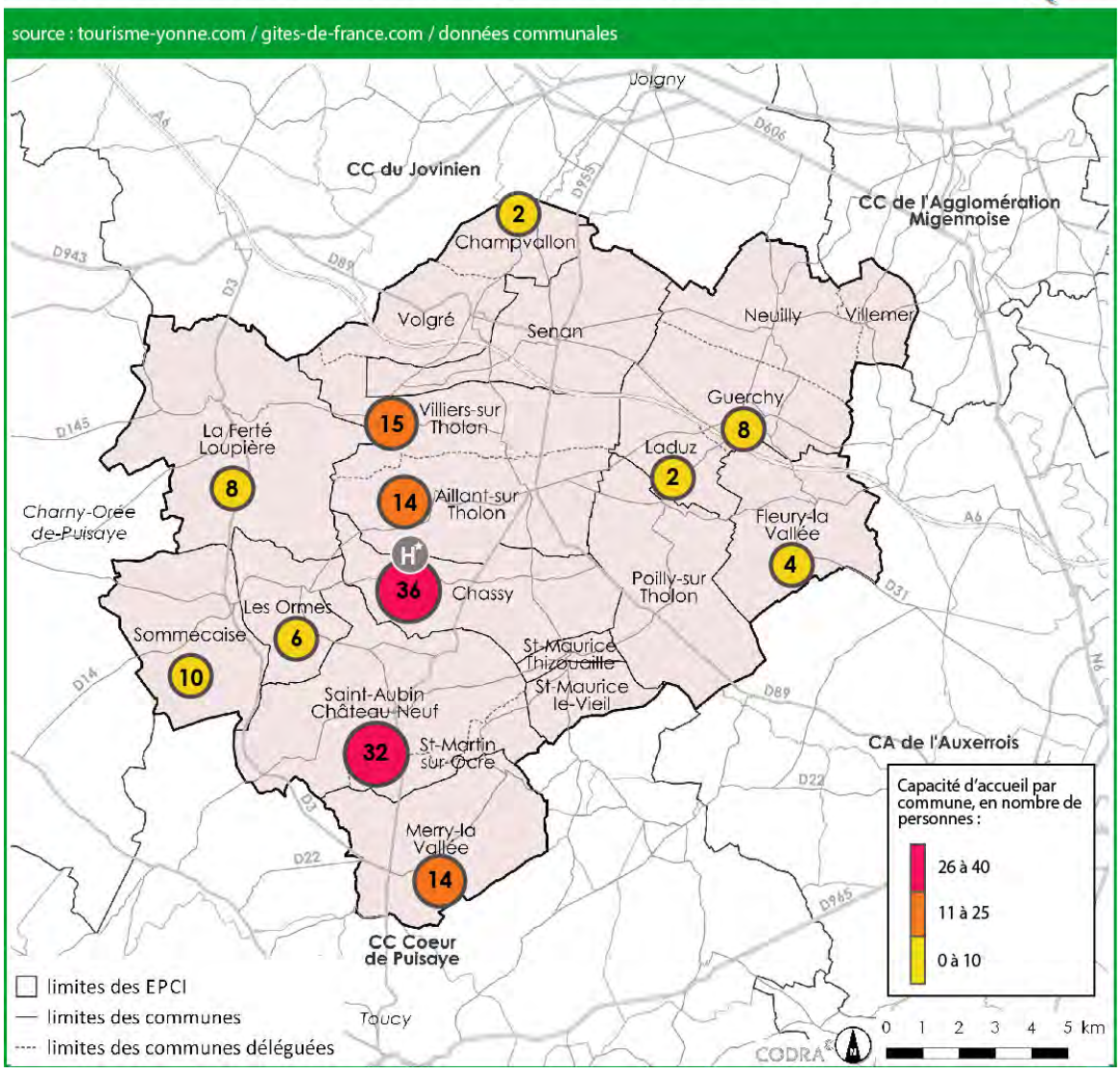

C. SYNTHESE DES POTENTIELS TOURISTIQUES

Les vallées du Vrin et de l'Ocre concentrent l'essentiel des atouts touristiques du territoire. Le potentiel reste à affirmer dans un contexte marqué particulièrement pas des flux touristiques en direction de la Puisaye-Forterre (RD3) avec notamment le chantier médiéval de Guédelon (300 000 visiteurs par an).

L'offre touristique et culturelle de l'Aillantais

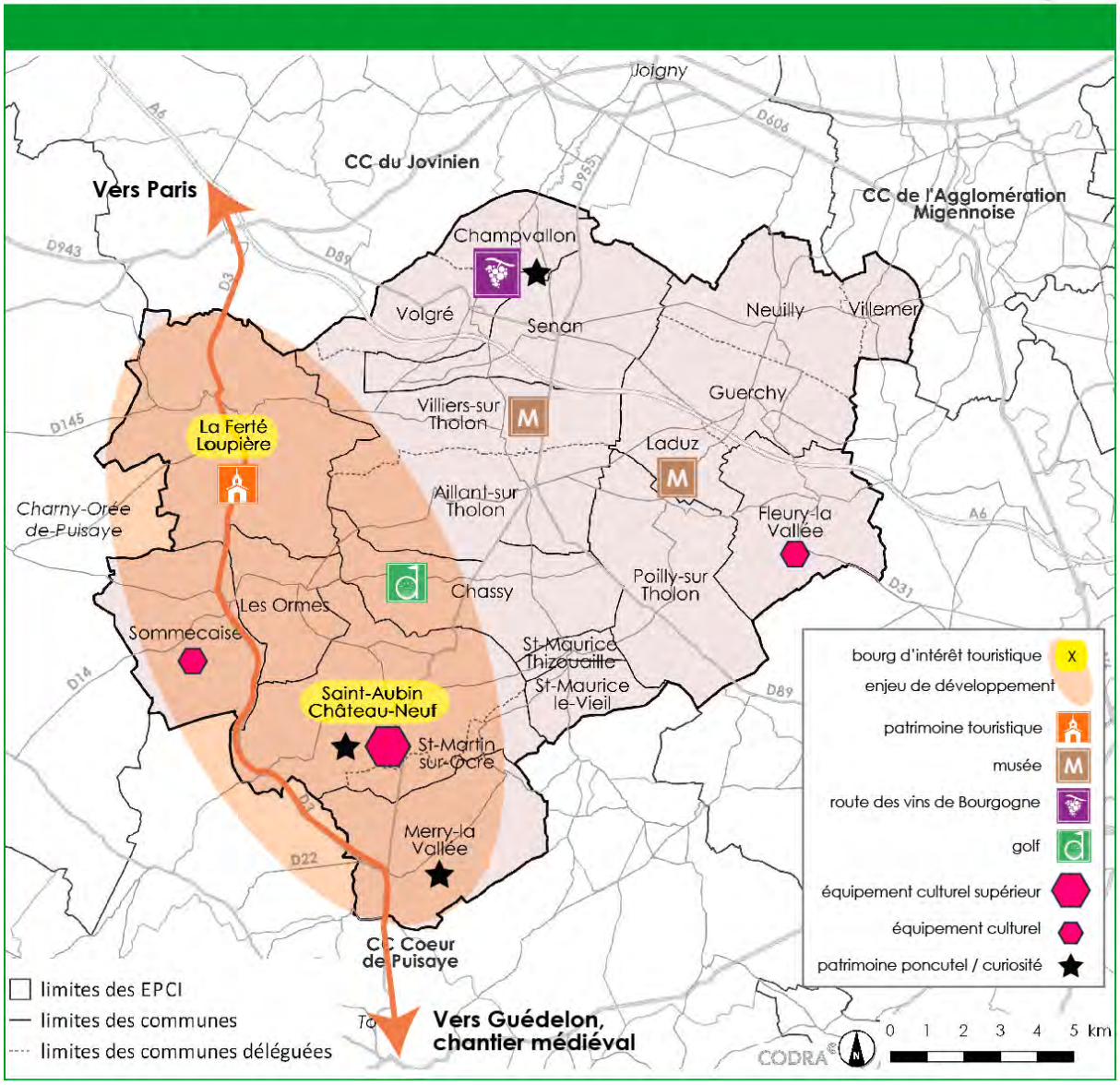

C. SYNTHESE DE L'OFFRE TOURISTIQUE

ATOUTS	FRAGILITES
• 2 bourgs d'intérêt touristique • Le golf de Chassy pour une clientèle spécifique • Un patrimoine touristique majeur : l'église de la Ferté-Loupière et ses peintures • Le Moulin de St-Aubin comme site principal pour des animations culturelles • Des Musées : Laduz (Valravillon), Villiers-sur-Tholon (Montholon) • Des produits agroalimentaires de qualité et en développement • Une offre en hébergement déjà présente • Des villages authentiques et peu transformés • Des résidents secondaires bien présents et impliqués dans la vie locale • Les chemins de Saint-Jacques dans le Valravillon	• Une offre de restauration très faible • Une couverture numérique de faible qualité • Peu de lisibilité de l'offre touristique locale • Peu d'aménagements touristiques
OPPORTUNITES	**MENACES**
• Un vieillissement de la population à l'échelle nationale qui permet la présence d'une clientèle touristique toute l'année (part de retraités actifs de plus en plus importante) • La D3 dans l'ouest de l'Aillantais, reliant le bassin parisien au site de Guédelon (près de 300 000 visiteurs par an)	• Un manque de spécificité touristique du territoire à échelle départementale • Des concurrences au niveau départemental, régional et national

ENJEUX LIES AU TOURISME

- **Préservation des valeurs paysagères et patrimoniales du territoire : contrastes Aillantais-Puisaye, forte présence végétale au sein des bourgs, vues et perspectives, authenticité des bourgs, silhouettes des villages …**
- **Meilleure captation des flux par l'aménagement de certains secteurs en faveurs de l'accueil du public : espace public, cheminements, aires diverses, valorisation du patrimoine bâti**
- **Renforcement des services aux visiteurs : restauration, hébergement, signalétique, commerces**
- **Contribution au développement des produits du terroir et permettre l'expression des savoir-faire locaux**
- **Consolidation de l'offre culturelle et de loisirs**

8. MOBILITES ET DEPLACEMENTS

A. MOTIFS DE DEPLACEMENTS

a. GENERALITES

La faible densité humaine et bâtie du territoire, la présence partielle, selon les bourgs, des équipements, services et commerces nécessaires au quotidien, l'attractivité des pôles urbains alentours (Auxerre, Joigny, Migennes, Toucy), sont autant de facteurs qui démultiplient le nombre de déplacements effectués de façon journalière par les habitants de la Communauté de communes de l'Aillantais.

Les déplacements liés à l'emploi, la formation et la scolarité en forment une part importante et très régulière, concentrés vers des pôles relativement marqués. D'autres motifs génèrent des trajets également nombreux, mais plus difficiles à caractériser car généralement diffus et variables dans le temps : achats, loisirs, démarches administratives, etc.

Les aires urbaines au sens de l'INSEE, basées sur le lieu de travail des habitants, sont représentées sur la carte suivante. Les communes de l'est du territoire font partie de la couronne du pôle d'Auxerre et sont donc principalement sous l'influence de cette unité urbaine. Au sud, la proximité de Toucy fait qu'elle partage avec Auxerre son rayonnement sur les communes de Merry-la-Vallée et du Val d'Ocre. Toute la partie nord-est de l'Aillantais, en revanche, est trop éloignée des pôles urbains pour qu'une attractivité marquée se dégage en faveur de l'un ou l'autre : les actifs de ces communes se dispersent entre plusieurs pôles.

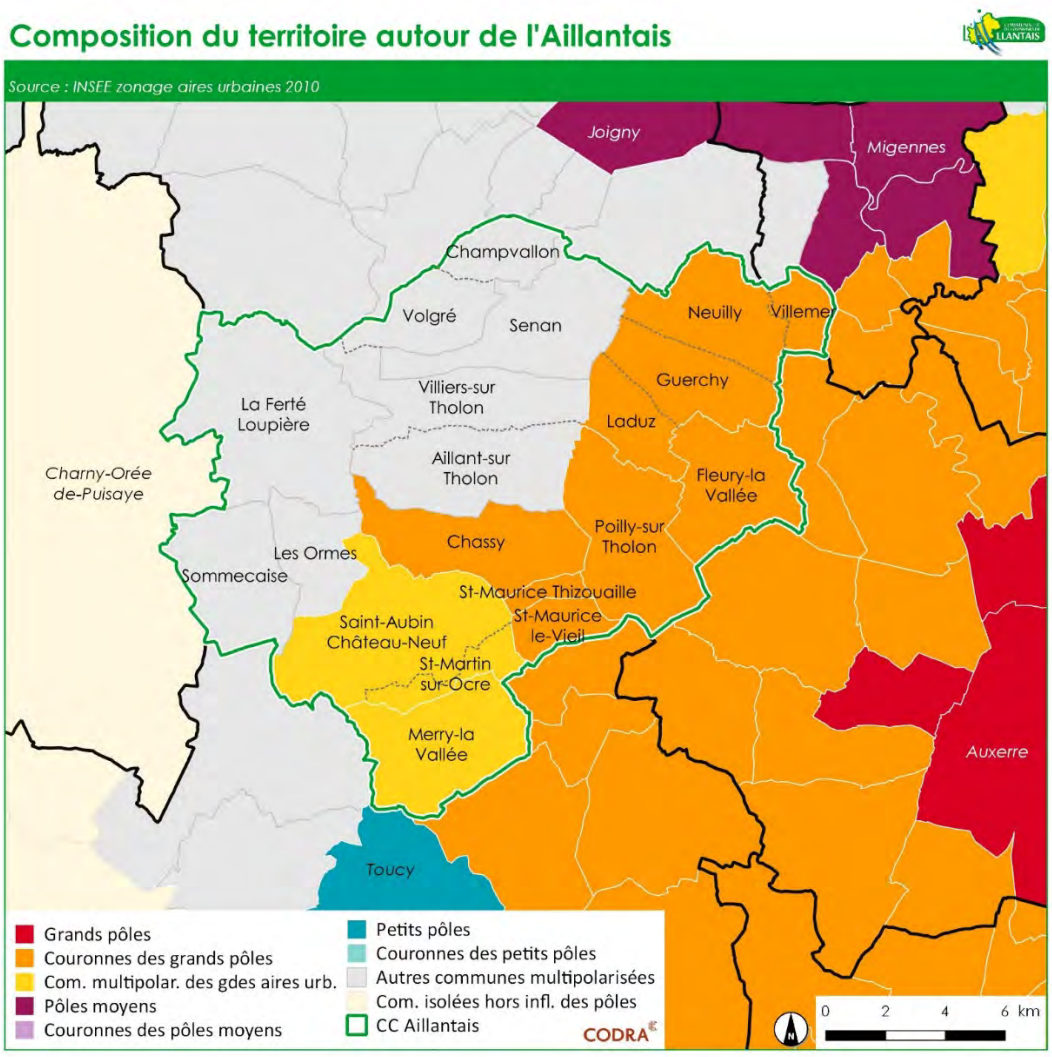

> *Une aire urbaine est un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par une unité urbaine de plus de 10 000, 5 000 ou 1 500 emplois (respectivement : « grand », « moyen » et « petit » pôle), et par une couronne périurbaine, c'est-à-dire des communes rurales ou unités urbaines dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci.*

L'influence des pôles de Joigny et de Migennes semble ici un peu éclipsée par celle d'Auxerre, tout du moins sur le plan des emplois. Toutefois, ces unités urbaines fournissent aussi un accès à des équipements qui ne sont pas ou peu présents sur le territoire de la Communauté de communes (enseignements, loisirs, commerces…) et génèrent donc d'autres types de déplacements.

b. INFLUENCE DES POLES D'EMPLOIS

Le principal pôle d'emplois de la CC de l'Aillantais est la commune déléguée de Montholon – Aillant-sur-Tholon (Montholon), qui draine chaque jour plus de 400 actifs, sur les 4 500 qui résident dans le territoire de l'Aillantais (9,2%). Une part non négligeable d'entre eux (40% environ) habitent dans la commune même et n'ont donc pas ou peu de trajet à faire. Plus largement, ce sont 1300 actifs qui restent au sein de la communauté de communes, soit 29,1% de la population active.

Deux pôles extérieurs attirent davantage d'actifs de l'Aillantais que Montholon – Aillant-sur-Tholon (Montholon) : Auxerre à l'est (22,4%) et Joigny au nord (11,7%). D'autres pôles d'attraction ressortent, principalement à l'est (Monéteau : 5,0%, Migennes : 3,9%, Appoigny : 2,2%), de façon plus anecdotique au sud (Toucy : 3,6%), au nord (Saint-Julien-du-Sault : 1,8%) et à l'est (Charny : 1,4%). 1,7% des actifs du territoire vont travailler à Sens, et seuls 4,8% sortent de la région Bourgogne-Franche-Comté (dont 2,5% vers l'Ile-de-France).

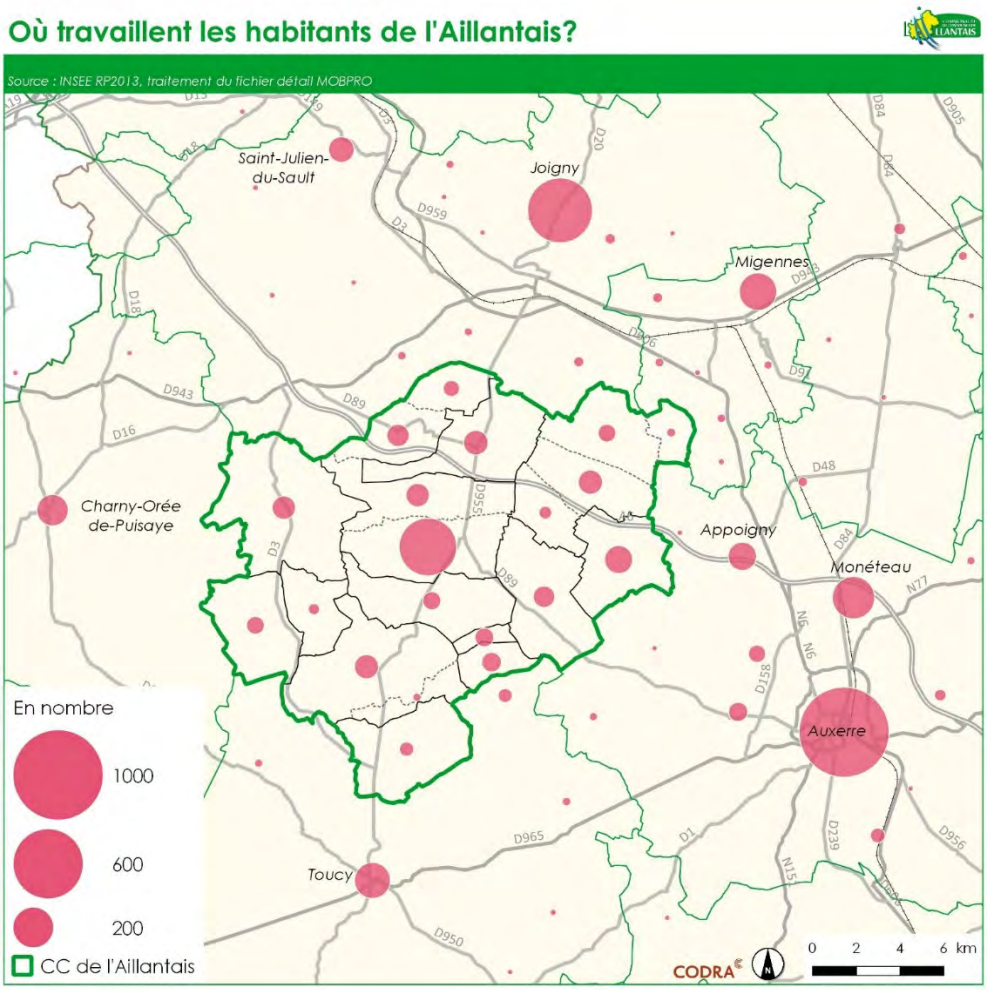

À l'inverse, seul 600 actifs viennent de l'extérieur pour travailler dans l'Aillantais, soit 31,2% des emplois pourvus sur le territoire (environ 1 900). Leurs communes de résidence sont très dispersées, les quelques pôles majeurs n'atteignant pas 10% des travailleurs entrant (Toucy : 8,7%, Joigny : 8,4%, Auxerre : 8,0%). Ces flux sont loin de compenser ceux sortant du territoire : on observe ainsi un bilan net de 2 600 trajets domicile-travail vers l'extérieur de la CC, ce qui génère des flux très orientés en heures de pointe.

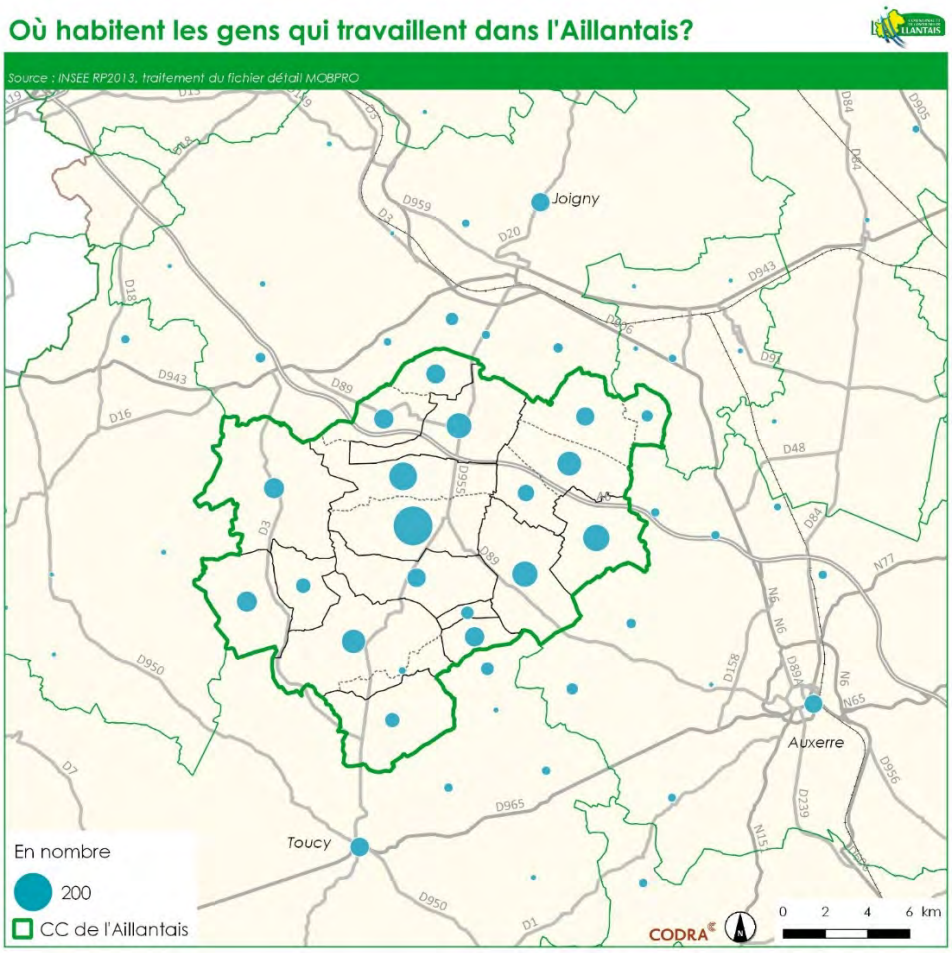

C. FLUX DE DEPLACEMENTS DOMICILE-TRAVAIL

> *« Les déplacements « domicile-travail » sont aussi appelés « migrations alternantes » ou « navettes ». Le recensement de l'INSEE permet de mesurer le nombre de personnes qui résident et travaillent dans deux communes différentes de France ou qui résident en France et déclarent travailler à l'étranger.*
> *Il permet de mesurer un nombre de « migrants alternants », ce qu'il ne faut pas confondre avec un nombre de déplacements, la fréquence (quotidienne, hebdomadaire…) des déplacements n'étant pas observée.*
> *Depuis la modification du recensement (janvier 2004), le concept d'activité a évolué : il y a intégration, parmi les migrants alternants, des personnes (étudiants, retraités…) exerçant une activité occasionnelle ou de très courte durée.*

Les déplacements domicile-travail ne concernent que 40% de la population régionale et l'on estime qu'ils représentent environ ¼ des déplacements »[2].
Certains de ces déplacements peuvent être longs : pour les communes de l'est et du sud, notamment, plus de la moitié des actifs occupés mettent plus de 20 minutes pour rejoindre leur lieu de travail.

2 - Source : La mobilité en Bourgogne, Focus sur les trajets domicile-travail, DREAL Bourgogne (juin 2011)

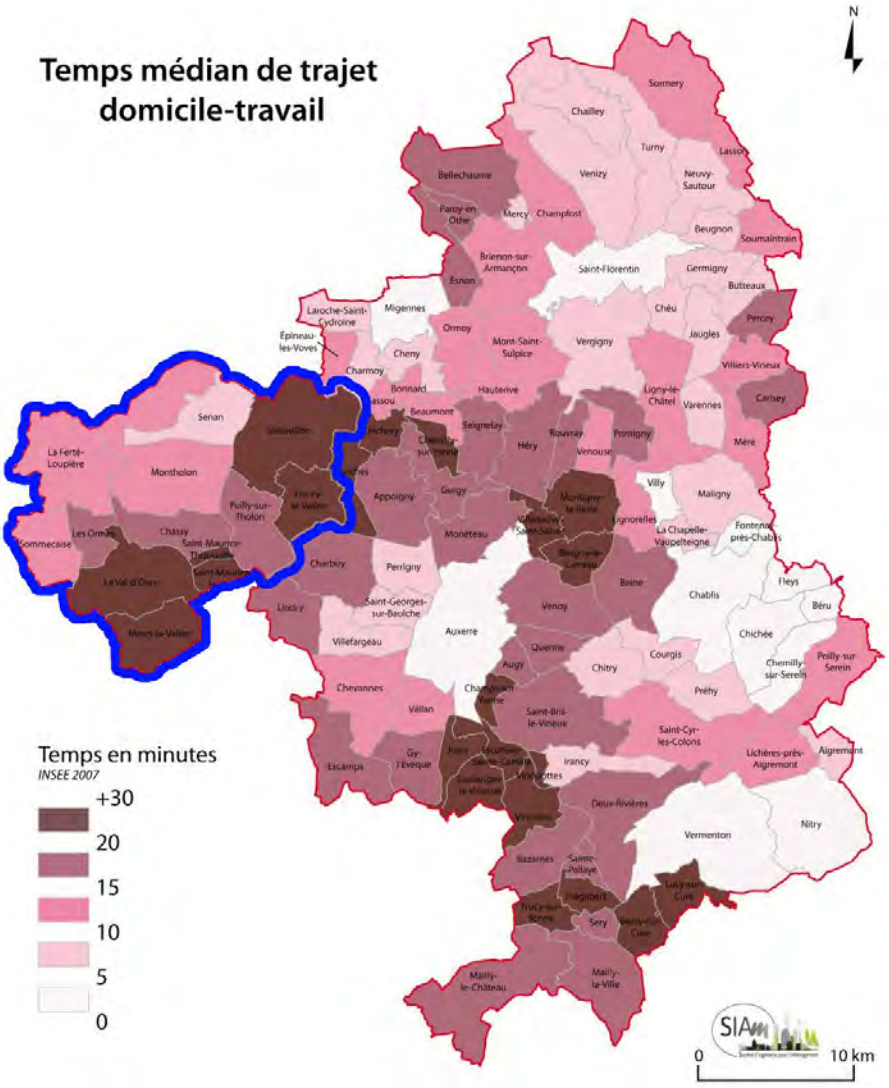

Source : Diagnostic territorial du projet de SCoT du Grand Auxerrois, avril 2017

La quasi-totalité de ces déplacements (86,5% des actifs résidant sur le territoire, soit 3 900) se fait en véhicule individuel (voiture, camion, fourgonnette). Les autres modes se répartissent comme suit :

- 6,1% pour « l'absence de transport » (travail à domicile) ;
- 3,1% pour la marche à pied ;
- 2,2% pour les deux-roues (motorisés ou non) ;
- 2,1% pour les transports en commun, dont près de la moitié rejoignent l'Ile-de-France.

En ajoutant les 550 actifs venant travailler dans la communauté de communes de l'Aillantais mais résidant à l'extérieur, ce sont près de 9 000 déplacements quotidiens qui s'effectuent en véhicules sur le territoire (allers + retours).
À noter toutefois que les « déplacements » non véhiculés (marche à pied ou absence de transport) couvrent un peu moins de la moitié des quelques 870 actifs restant dans leur commune de résidence. En ajoutant les trajets entre communes voisines ou très proches, une partie de ces 9 000 déplacements est susceptible de se faire à courte distance, donc avec peu d'effet sur le trafic global.

La proximité des pôles d'emplois majeurs et le maillage fin des voies de circulation peut laisser supposer que certains actifs empruntent le réseau secondaire, plutôt que les axes principaux. Toutefois, le déséquilibre entre actifs entrant et sortant suggère des flux très orientés :

- De l'Aillantais vers Auxerre (le matin) : environ 1 000 véhicules (50 en sens inverse), principalement sur l'axe D89 ;

- De l'Aillantais vers Joigny (le matin) : environ 500 véhicules (50 en sens inverse), principalement sur l'axe D955.

Ces flux sont inversés en soirée.
Les autres pôles d'emplois, plus modestes et/ou plus directement desservis par le réseau secondaire que par les axes principaux, sont moins susceptibles de générer des flux concentrés.

Il s'agit essentiellement de trajets courts : en voiture, tous les pôles d'emplois sont à moins de 30 min du centre-ville d'Aillant-sur-Tholon (Montholon).

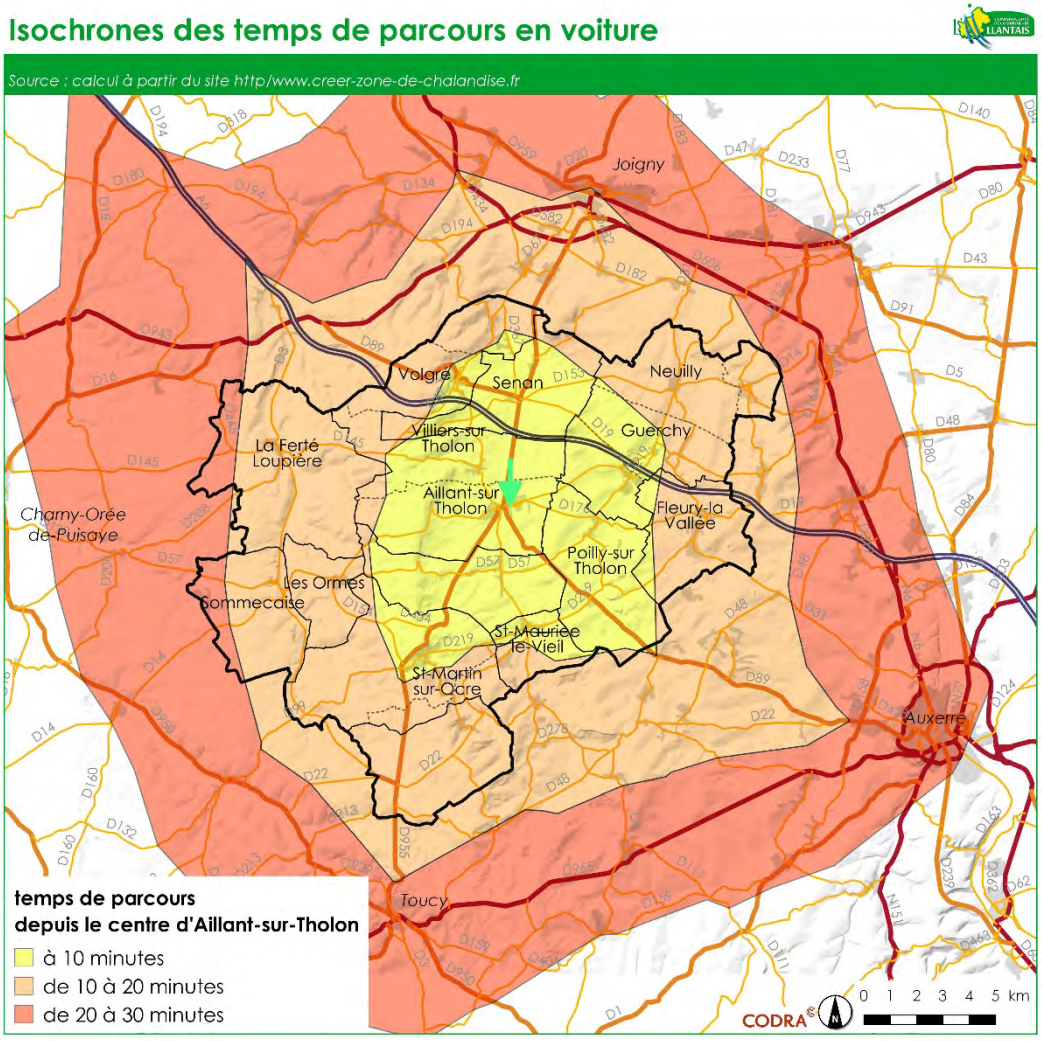

d. AUTRES GENERATEURS DE FLUX LOCAUX (EQUIPEMENTS, ZONES D'ACTIVITES)

> Déplacements scolaires

La localisation des écoles est un facteur important des déplacements sur le territoire. Ainsi, la Communauté de communes ne comporte que 5 écoles maternelles, dont 4 sont dans des communes voisines : Montholon (1 à Villiers-sur-Tholon et 1 à Aillant-sur-Tholon), Chassy et Le Val d'Ocre, ainsi que Valravillon. La scolarisation des plus jeunes enfants génère donc des déplacements quotidiens, essentiellement au sein de la CC.
Les communes du sud-est sont également proches des écoles de Lindry et Charbuy.

À l'inverse, il y a une école élémentaire dans presque chacun des bourgs, hormis les communes de Sommecaise et Chassy, et les communes déléguées de Villiers-sur-Tholon

(Montholon) et Villemer (Valravillon). En-dehors de ces cas, les déplacements générés par ces écoles se font donc à l'échelle communale. Etant donné la petite taille des bourgs, une grande partie peut se faire à pieds ou à vélo.

Le seul collège présent sur le territoire est celui de Montholon, dans le bourg d'Aillant-sur-Tholon. Situé au centre de la Communauté de communes, il draine en partie les élèves du territoire (450 places environ), mais les collèges de Toucy, Joigny, Auxerre et Migennes sont également attractifs pour les résidents de la périphérie.
Ces pôles deviennent inévitables à partir du lycée.

Enfin, en ce qui concerne les études supérieures, l'IUT d'Auxerre constitue le principal générateur de déplacements pour les étudiants qui habitent sur le territoire de l'Aillantais. De façon plus anecdotique, les établissements de formation spécialisés peuvent engendrer quelques flux vers Joigny (ambulanciers et aides-soignants), Champignelles (vétérinaires) ou renforcer ceux vers Auxerre (soins infirmiers, professeurs, industries technologiques, affaires et gestion).

> Commerces

L'offre de commerces de première nécessité (alimentation générale, boulangerie, boucherie-charcuterie…) inexistante ou partielle dans la majorité des communes suppose des déplacements quotidiens pour les achats courants. Ils peuvent toutefois être couplés aux déplacements domicile-travail, les pôles d'emplois étant également mieux équipés ou proches de commerces.
Les pôles commerciaux situés à Aillant-sur-Tholon (Montholon) et la Ferté-Loupière permettent de concentrer ces flux et de limiter les distances à parcourir. Par ailleurs, les quelques commerces de proximité dispersés, les points de vente directe de produits agricoles, les tournées alimentaires… répondent à une partie de la demande et peuvent réduire la fréquence des déplacements.

La plupart des achats non alimentaires ne peuvent se faire que dans les pôles urbains voisins : Auxerre, Joigny, Migennes, Toucy… s'ajoutant ainsi aux flux des axes D89 et D955. Il s'agit toutefois de déplacements beaucoup plus ponctuels, représentant un volume annuel relativement faible.

> Etablissements de soins

Quelques professionnels de santé sont présents sur le territoire, principalement à Aillant-sur-Tholon (Montholon) et Fleury-la-Vallée. Un Ehpad est également présent à Aillant.

À part cela, il faut sortir de l'Aillantais pour trouver des offres spécialisées, hospitalières ou d'hébergement médical. Les établissements hospitaliers ou d'hébergement médical les plus proches se trouvent principalement à la périphérie nord-est du territoire (Auxerre, Joigny, Migennes, Monéteau, Appoigny). Un Centre Hospitalier Spécialisé se trouve également à Toucy.

> Equipements sportifs

Les quelques équipements sportifs de la Communauté de communes génèrent des déplacements au sein du territoire : golfe de Chassis, poney-club de Senan, piscine municipale et stade de Montholon.
Ils sont toutefois concurrencés par les communes voisines, facilement accessibles eux aussi : golfe de La Celle-Saint-Cyr ; poney-clubs de Toucy, Les Voves, Charbuy ; piscines d'Auxerre, Joigny, Toucy, Pourrain, Migennes ; stades d'Auxerre, Toucy, Charbuy, Migennes, Appoigny…

Par ailleurs, l'offre complémentaire attire aussi les habitants vers les territoires limitrophes : vélodrome (Auxerre), gymnases (Joigny, Migennes, Cheny), centres équestres (Auxerre, Charny, Parly, Villefargeau, Cézy), patinoire (Monéteau).

Du fait de la dispersion et de la nature de ces équipements, les flux générés sont assez diffus.

> Activités agricoles et forestières

Le déplacement des engins agricoles et ceux liés à l'exploitation forestière doit être anticipé dans l'aménagement, notamment en permettant leur accès aux parcelles et aux équipements de leurs filières.

Certaines communes constatent des difficultés de circulation à ce sujet : Les Ormes (section plus étroite en centre-bourg), Neuilly (Valravillon), Villemer (Valravillon)… L'aménagement de chemins agricoles pour permettre le contournement des secteurs bâtis peut-être une solution.

Engins agricoles à Villiers-sur-Tholon (gauche) et Saint-Maurice-le-Vieil (droite)

> Flux touristiques

La RD3 se trouve sur l'itinéraire entre la région Parisienne et la commune de Guédelon, dont le chantier médiéval attire chaque année 300 000 visiteurs. Il faut donc garder à l'esprit un flux supplémentaire de touristes sur cet axe, notamment pendant la période estivale.

B. VOIRIES ET CIRCULATION

a. ORGANISATION ET HIERARCHIE DU RESEAU ROUTIER

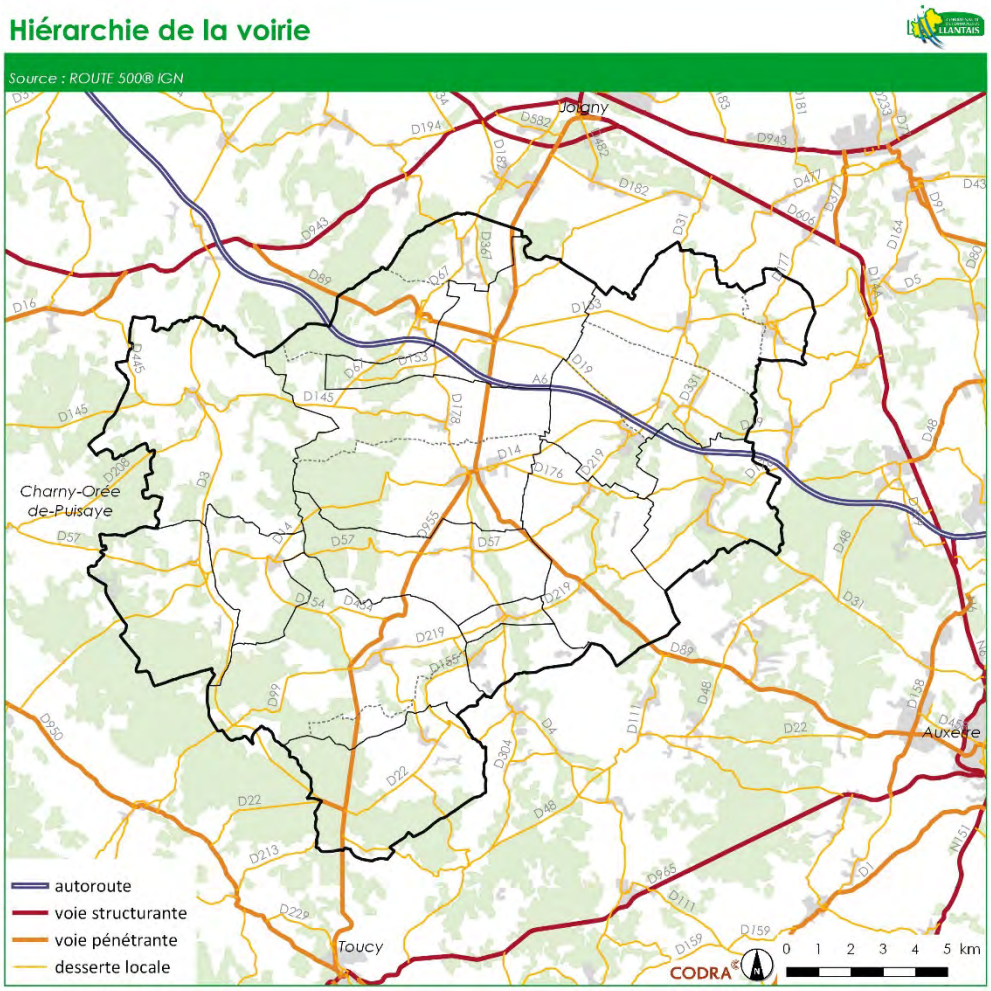

> Les axes majeurs

L'autoroute A6 traverse le nord du territoire dans la direction est-ouest, par les communes de Montholon, Senan, Valravillon et Fleury-la-Vallée. Toutefois, elle n'est pas directement accessible depuis l'Aillantais, les échangeurs les plus proches se trouvent dans les communes de Sépeaux au nord-ouest (croisement avec la D943) et d'Appoigny à l'est (D606). À l'échelle locale, cet axe a donc avant tout un effet de coupure, imposant des passages contraints pour le traverser.
Par ailleurs, l'échangeur de Joigny est mal adapté au passage des poids lourds, ce qui oblige ces derniers à rejoindre celui d'Auxerre.

Franchissement de l'A6 à Laduz

Les deux axes structurant du territoire s'organisent les directions nord-sud et est-ouest :

- La D955, reliant Joigny à Toucy, deux des principaux pôles voisins ;
- La D89, qui emprunte l'axe de la D955 entre les bourgs d'Aillant-sur-Tholon et de Senan, et permet des liaisons est-ouest vers Auxerre et Sépeaux.

La D3, autre axe important classé par le département parmi les voies de desserte locale, suit la vallée du Vrin depuis Sépeaux, où se trouve l'échangeur de l'A6 et la D943 (liaison principale entre Joigny et l'autoroute), et rejoint la D955 à Merry-la-Vallée, pour mener également vers Toucy.

> Le réseau secondaire

Un réseau secondaire de routes départementales maille l'ensemble du territoire, permettant de rejoindre de manière assez directe les différents bourgs, même lorsqu'ils sont séparés par des obstacles naturels (plateau, cours d'eau) ou artificiels (autoroute).

Depuis le centre-ville d'Aillant-sur-Tholon, tous les bourgs de la Communauté de communes peuvent être rejoints en moins de 20 min (cf. Carte des isochrones, chapitre ?? A.3).

b. IMPORTANCE DU TRAFIC

Plusieurs comptages routiers ont été réalisés par le département entre 2012 et 2016. Ils mettent en évidence un trafic relativement important sur l'axe majeur D955 (entre 3000 et 4000 par jour, selon les tronçons), toutefois sans commune mesure avec la circulation supportée par la D606, entre Auxerre et Migennes / Joigny, qui lui est 3 à 4 fois supérieure.
Les autres axes majeurs (D3 et D89) sont moins fréquentés, avec un nombre de véhicules par jour inférieur à 3000. Le trafic se concentre en revanche sur la D89 à l'approche de l'agglomération d'Auxerre.
Sur le réseau secondaire, les comptages routiers réalisés ne font pas état de niveaux de trafic supérieurs à 1000 véhicules par jour.

Axe	Tronçon	Trafic quotidien	Véhicules légers	Poids lourds	% du trafic	Années de comptage
D606	Bassou (traversée)	14275	12715	1561	11%	2012, 2013, 2014, 2015, 2016
	Joigny / Epineau-les-Voves	10845	9306	1538	14%	
D955	Senan / Aillant-sur-Tholon (Montholon)	3859	3723	136	4%	2012, 2014, 2015
	Senan (traversée)	3744	3500	245	7%	2016
	Paroy-sur-Tholon (traversée)	3515	3378	137	4%	2012, 2015
	Senan / Paroy-sur-Tholon	3129	2980	149	5%	2013
	St-Aubin-Château-Neuf / Toucy	1667	1583	84	5%	2014
D31	Perrigny / Fleury-la-Vallée	3594	3554	40	1%	2013
	Fleury-la-Vallée / Auxerre	2170	2117	54	2%	2014, 2015
D89	Bleury / Auxerre	3261	3189	72	2%	2016
	Aillant-sur-Tholon (Montholon) / Bleury	1975	1904	71	4%	2012, 2014
D943	Sépeaux / Joigny	2955	2697	258	9%	2016
D67	Chamvres / Champvallon (Montholon)	1398	1393	5	0%	2013
	Chamvres / Toucy	1893	1851	42	2%	2013
	Volgré (Montholon) / Champvallon (Montholon)	418	405	13	3%	2012
	Volgré (Montholon) / Les Tuileries	156	142	14	9%	2012

D3	La-Ferté-Loupière / Merry-la-Vallée	1828	1783	45	2%	2014
	La-Ferté-Loupière / Sommecaise	1735	1672	63	4%	2014
	Sommecaise / Toucy	777	744	33	4%	2015
D4	Egleny / St-Maurice-Thizouaille	788	750	38	5%	2012
D177	Villemer (Valravillon) / Charmoy	673	664	9	1%	2015
D176	Fleury-la-Vallée / Poilly-sur-Tholon	615	607	8	1%	2015
	Fleury-la-Vallée (traversée)	566	551	15	3%	2015
D19	Senan / Laduz (Valravillon)	509	499	10	2%	2015
D57	Sommecaise (traversée)	441	424	17	4%	2015
D145	La-Ferté-Loupière / Villiers-sur-Tholon (Montholon)	421	416	5	1%	2014
	La-Ferté-Loupière / Charny	390	375	15	4%	2014
D178	Volgré (Montholon) / Villiers-sur-Tholon (Montholon)	386	373	13	3%	2012
D153	Senan / Neuilly (Valravillon)	205	198	7	3%	2015

Nb : lorsque plusieurs années de comptage sont disponibles pour un même tronçon, les nombres indiqués en sont la moyenne.

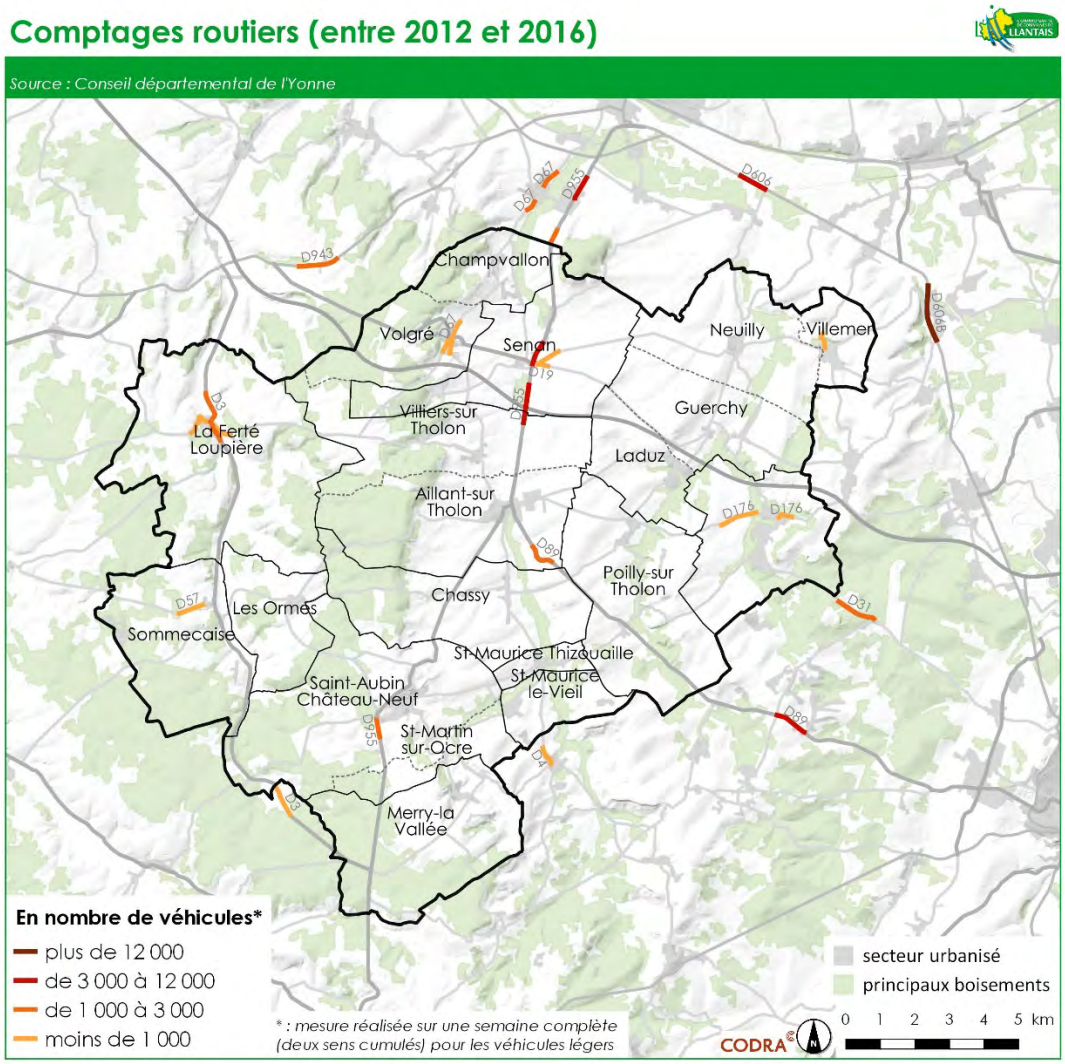

Selon le porter à connaissance de l'Etat, l'autoroute A6 supporte quant à elle un trafic moyen de 35 000 véhicules par jour.

C. EQUIPEMENT DES MENAGES

La desserte très réduite en transports en commun et l'éloignement des services et équipements pour une grande partie de la population (du fait de la faible densité humaine) oblige la majorité des ménages à s'équiper d'un ou plusieurs véhicules individuels, ne serait-ce que pour réaliser leurs déplacements quotidiens.

Ainsi, en 2013 moins d'un ménage sur 9 ne possède aucune voiture et près de la moitié en ont au moins deux. C'est bien plus que les moyennes des échelles supérieures : les ménages équipés d'au moins une voiture sont autour de 85% pour l'Yonne et la Bourgogne – Franche-Comté (84% pour la France entière), et seuls 38,5% environ en possèdent plus d'une (35,5% à l'échelle nationale).

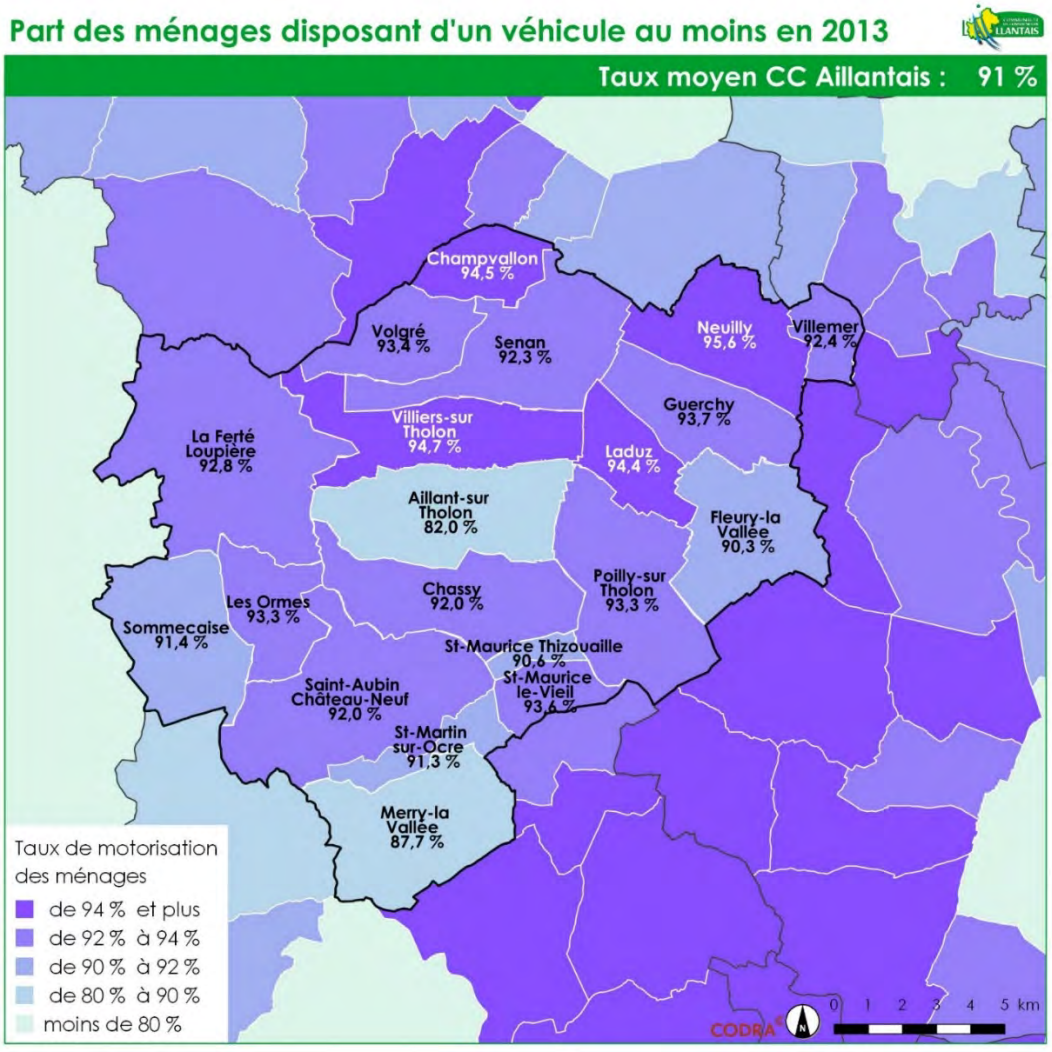

Le nord-est du territoire ressort comme particulièrement concerné par ces taux élevés de ménages équipés en voiture(s), notamment les communes déléguées de Champvallon (Montholon) ou Laduz (Valravillon). À l'inverse, une frange sud-ouest semble un peu moins marquée par ce phénomène (Sommecaise, Merry-la-Vallée…).
Aillant-sur-Tholon est la commune déléguée où les taux d'équipements sont les plus faibles, ce qui s'explique notamment par la concentration de logements, d'équipements, de commerces et d'emplois :

- Elle limite le besoin pour les ménages d'avoir chacun un ou plusieurs véhicules,
- Alternativement, les ménages ne pouvant pas ou ne souhaitant pas s'équiper en voiture privilégient, lorsqu'ils le peuvent, les secteurs d'habitat jouissant d'une telle proximité.

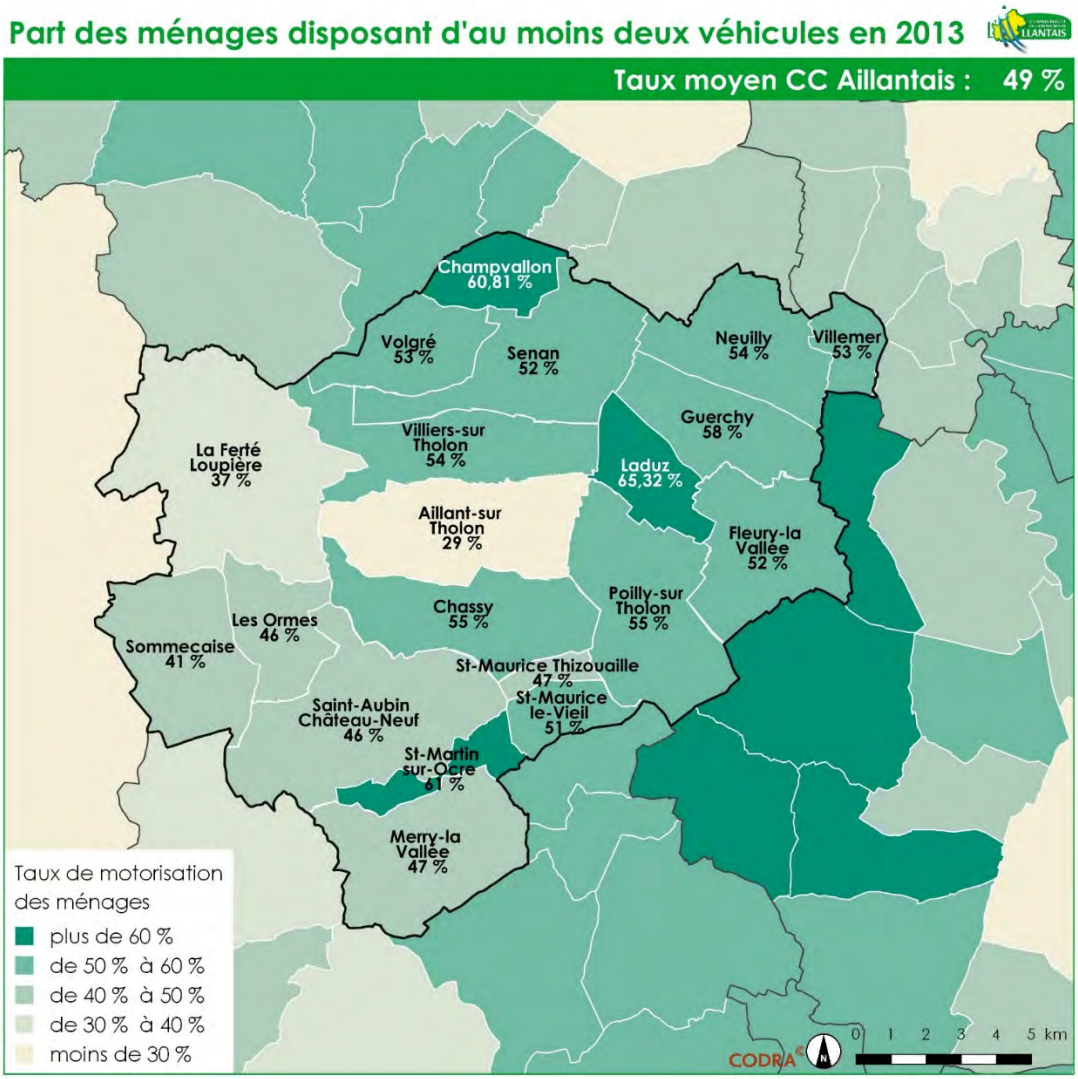

d. SECURITE ET ETAT DU RESEAU ROUTIER

La traversée des centre-bourg ou des hameaux par des départementales relativement passantes est un facteur d'insécurité majeur, notamment pour les piétons et cyclistes. Aillant-sur-Tholon (Montholon), Senan, Volgré (Montholon), Poilly-sur-Tholon ou encore La Ferté-Loupière sont particulièrement concernées. Le trafic est également une source de nuisances sonores pour les riverains.
Des problèmes de vitesse de circulation sont constatés à Aillant-sur-Tholon (Montholon) et Sommecaise, par exemple.

Certains axes sont particulièrement fréquentés par les poids lourds (cf. Importance du trafic), avec plusieurs dizaines voire centaines véhicules par jour :

- D955 (jusqu'à 7% du trafic en traversée de Senan) ;
- D67 (9% au sud de Volgré (Montholon)) ;
- D4 (5%) ;
- D89 ;
- D31 ;
- D3.

L'état parfois dégradé du réseau secondaire rend la circulation des poids lourds difficile, notamment en hiver, avec des répercutions sur l'activité des entreprises qui en dépendent.

La RD89 qui relie Aillant-sur-Tholon à Auxerre coupe le hameau de Bleury (Poilly-sur-Tholon) en deux (gauche) – Passage d'un poids lourd au cœur du bourg, à La Ferté-Loupière (droite)

L'analyse du taux d'accidents corporels, réalisée dans le cadre du SCoT du Grand Auxerrois, révèle au sein de l'Aillantais une plus grande fréquence d'accidents de la route dans les communes du nord. À l'échelle du SCoT, elle fait aussi le lien entre le taux d'accidents et le passage de l'A6. Le territoire de la CCA ne fait toutefois pas partie des secteurs les plus dangereux en ce qui concerne la sécurité routière.

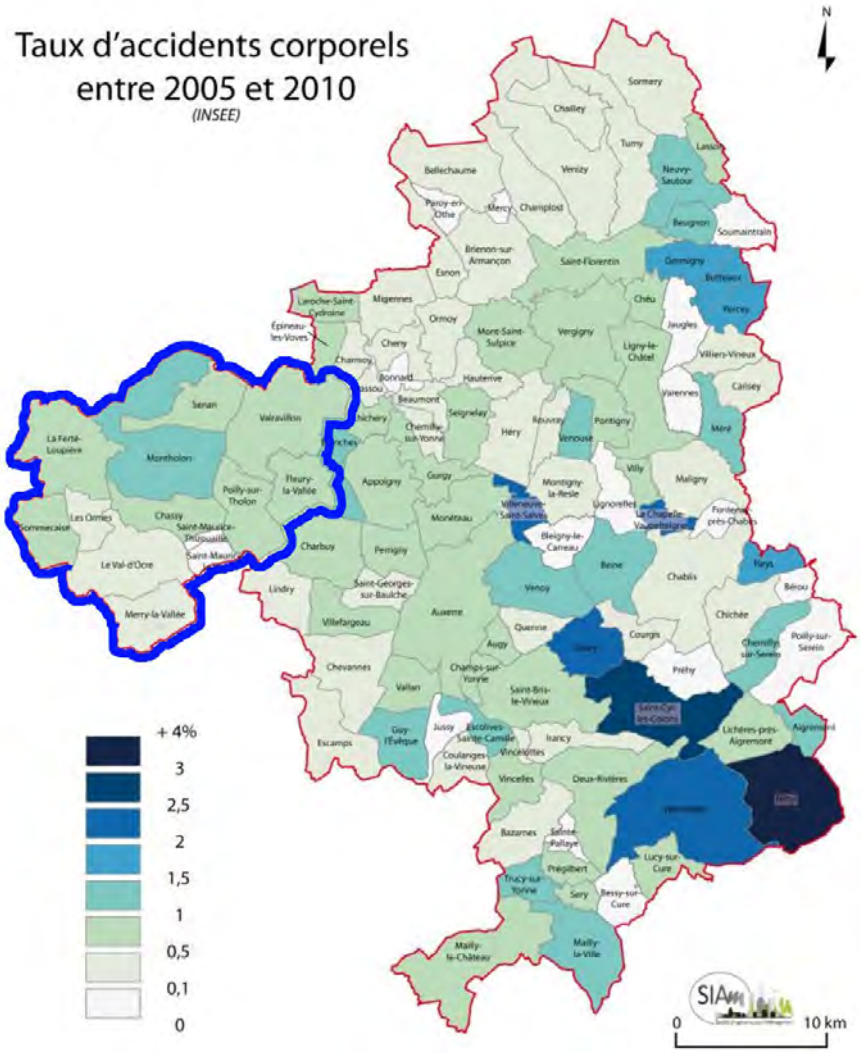

Source : Diagnostic territorial du projet de SCoT du Grand Auxerrois (avril 2017)

Quelques communes signalent une difficulté d'entretien des voiries communales, du fait de leur linéaire important (La Ferté-Loupière, Fleury-la-Vallée, Merry-la-Vallée, Poilly-sur-Tholon).

Travaux d'aménagement de la Grande rue à Neuilly (Valravillon) (février 2017)

C. TRANSPORTS COLLECTIFS

a. TRANSPORTS SCOLAIRES

Un transport scolaire est assuré vers le collège d'Aillant-sur-Tholon (Montholon) et les lycées d'Auxerre et Joigny.
L'aménagement d'une gare routière est prévu à proximité du collège d'Aillant-sur-Tholon (Montholon) pour améliorer la circulation.

b. TRANSPORTS INTERURBAINS

> Réseau de bus TransYonne (devenu Mobigo)

Le département de l'Yonne a adopté en 2005 la tarification unique sur tout le réseau TransYonne (devenu Mobigo) : 2€ par trajet, quel que soit le point de montée ou de descente sur le réseau. La gratuité est proposée pour les demandeurs d'emploi et les bénéficiaires du RSA socle.

Une seule ligne de bus interurbain dessert la Communauté de communes : la ligne LM03 Aillant-sur-Tholon – Toucy. Elle marque 4 arrêts au sein du territoire, à Montholon (Aillant-sur-Tholon), Chassy, Saint-Maurice-Thizouaille et Saint-Maurice-le-Vieil. Toutefois, elle ne permet pas de rejoindre un réseau de transport plus large, bus ou TER.

Elle fonctionne toute l'année mais avec une fréquence très limitée : un seul bus dans chaque sens, le samedi matin, ciblant ainsi le marché réputé de Toucy. Elle est cependant largement sous-utilisée : la faible distance à parcourir et la desserte limitée de la ligne la rendent peu attractive par rapport à la voiture, à laquelle a accès la majeure partie des habitants (soit directement, soit par covoiturage ou en se faisant transporter par des proches).

Arrêt de bus à Saint-Maurice-Thizouaille

AILLANT SUR THOLON - TOUCY

Période de fonctionnement	SERVICE REGULIER
	Toute l'année
Jour de fonctionnement	S
Fonctionnement jours fériés	NON

AILLANT-SUR-THOLON Place de l'Église	8:30
CHASSY Place	8:40
SAINT-MAURICE-THIZOUAILLE Abri rue St Jean	8:43
SAINT-MAURICE-LE-VIEIL Mairie	8:45
EGLENY Place du marché	8:50
BEAUVOIR Mairie	8:55
PARLY Place Alfred Puchot	9:00
TOUCY Place Frères Genet	9:10

TOUCY - AILLANT SUR THOLON

Période de fonctionnement	SERVICE REGULIER
	Toute l'année
Jour de fonctionnement	S
Fonctionnement jours fériés	NON

TOUCY Place Frères Genet	11:20
PARLY Place Alfred Puchot	11:30
BEAUVOIR Mairie	11:35
EGLENY Place du marché	11:40
SAINT-MAURICE-LE-VIEIL Mairie	11:45
SAINT-MAURICE-THIZOUAILLE Abri rue St Jean	11:48
CHASSY Place	11:55
AILLANT-SUR-THOLON Place de l'Église	12:00

> Transport à la demande

Des services de transport à la demande ont été mis en place par certaines communes pour pallier au manque de transports en commun :

- À Fleury-la-Vallée, 2 jours par semaine,
- À Guerchy, une délégation de service public (DSP) permet de mettre à disposition des taxis pour 4 à 5 personnes pour rejoindre le marché de Migennes. Ciblant principalement les personnes âgées, elle est subventionnée par le département et la commune.

> Transport ferroviaire

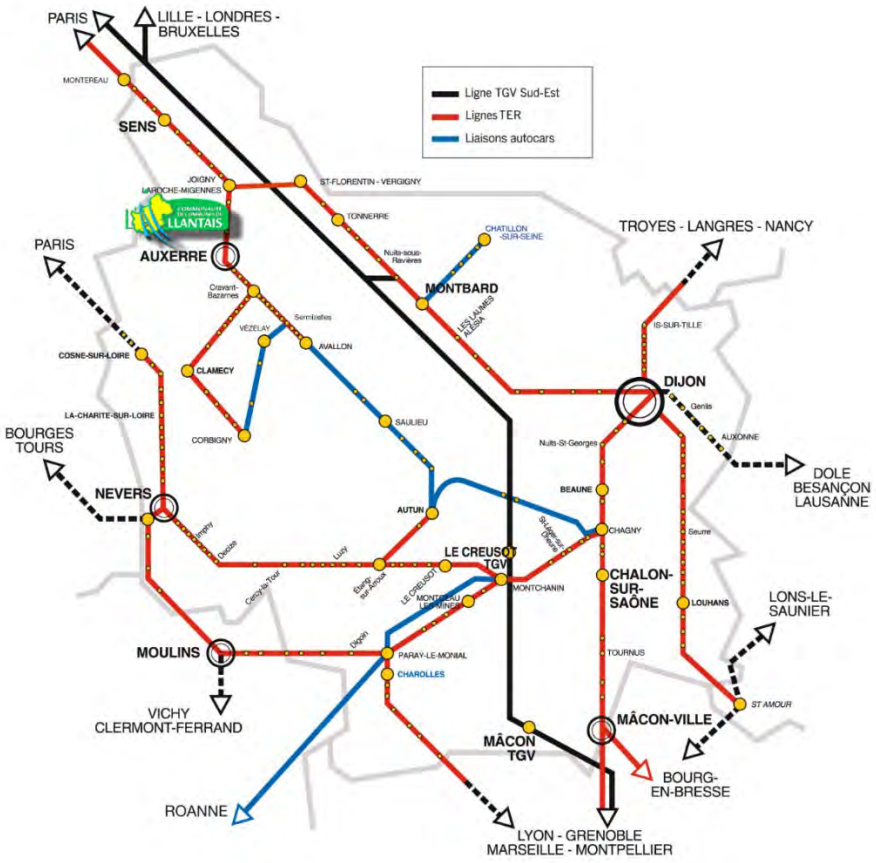

Carte du réseau TER Bourgogne

Les gares de Joigny et d'Auxerre, respectivement à 15 et 25 min en voiture du centre-ville d'Aillant-sur-Tholon, permettent de rejoindre le réseau TER, pour rallier par exemple Dijon(environ 2h) ou Paris (1h20 depuis Joigny, 1h45 depuis Auxerre).

Les habitants les plus à l'est peuvent également rejoindre les gares de Migennes, Appoigny et Monéteau.

D. DEPLACEMENTS A PIEDS ET A VELO (MODES ACTIFS)

a. CHEMINEMENTS INTERNES

Si les modes actifs ont fait l'objet d'aménagements de qualité dans certaines communes (Neuilly (Valravillon), Champvallon (Montholon), Villemer (Valravillon)…), d'autres constatent des difficultés à circuler, notamment du fait de l'insuffisance des trottoirs (Poilly-sur-Tholon, Laduz (Valravillon), Merry-la-Vallée) ou par l'effet de coupure joué par une voie très passante (RD89 dans le hameau de Bleury à Poilly-sur-Tholon, RD22 à Merry-la-Vallée).

Les trottoirs sont parfois très étroits, comme ici à Aillant-sur-Tholon, au bord de la RD14 (gauche), voire interrompus comme à Fleury-la-Vallée, au bord de la RD176 (droite)

D'autres communes ont un centre-bourg plus confortable pour les déplacements piétons (ici Volgré (Montholon))

Quelques projets sont déjà à l'étude pour améliorer la situation : cheminement piéton sécurisé menant à l'école à Chassy, liaison entre la Levée et le centre-bourg à Saint-Maurice-Thizouaille (projet porté par le département).

Cheminement piéton permettant de traverser le bourg de Saint-Aubin-Châteauneuf (gauche) – Piste cyclable à Senan (droite)

b. LIAISONS INTERCOMMUNALES

En-dehors des zones habitées, les aménagements en direction des piétons et cyclistes se font rares et concernent plutôt un usage de loisirs ou de tourisme. Quelques parcours de randonnées sont balisés, par exemple à Merry-la-Vallée, pour permettre la découverte du patrimoine local.

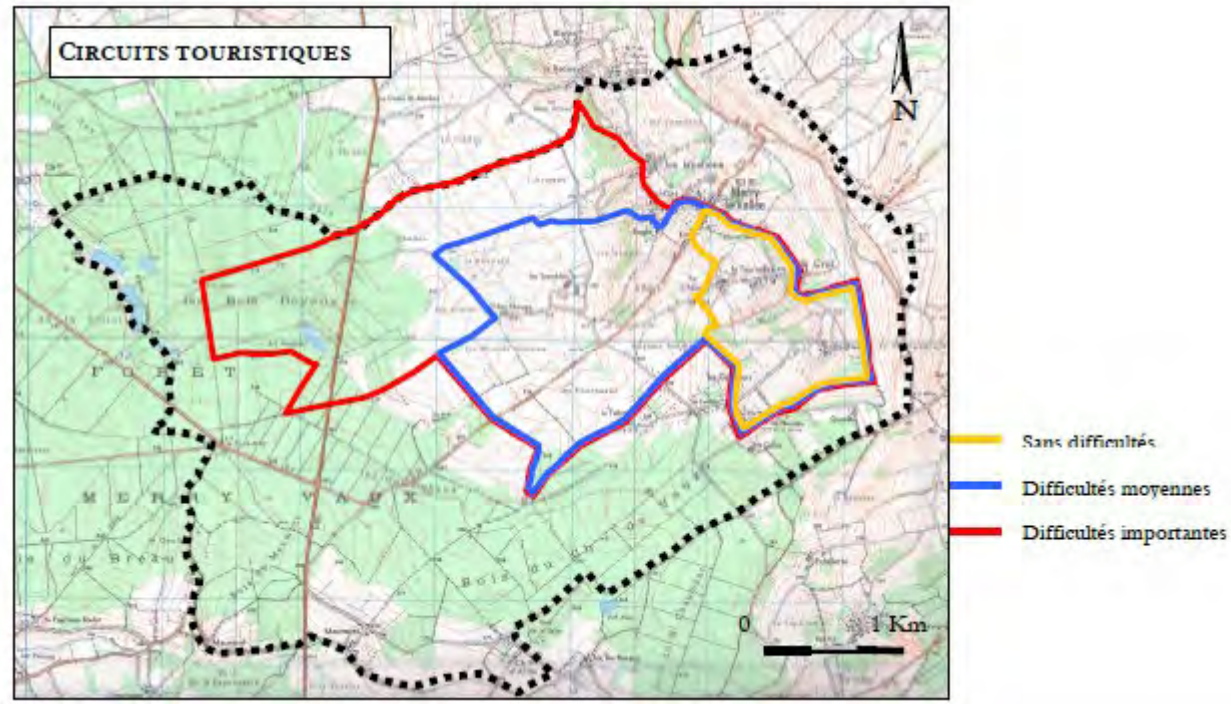

Parcours de randonnée à Merry-la-Vallée (source : PLU de 2008)

Panneaux d'information sur les randonnées pédestres, à La Ferté-Loupière (gauche) et Saint-Maurice-Thizouaille (droite)

Un chemin de grande randonnée (GR13) traverse le territoire de l'Aillantais d'ouest en est, pour rejoindre notamment Auxerre, d'où rayonnent 6 autres itinéraires. Il passe par Sommecaise, La Ferté-Loupière, Aillant-sur-Tholon, Chassy, Saint-Maurice-Thizouaille, Saint-Maurice-Le-Vieil et Poilly-sur-Tholon. Le GR13 relie Saint-Maurice-sur-Aveyron (Loiret) à St-Père (Yonne), sur une distance de 132 km.

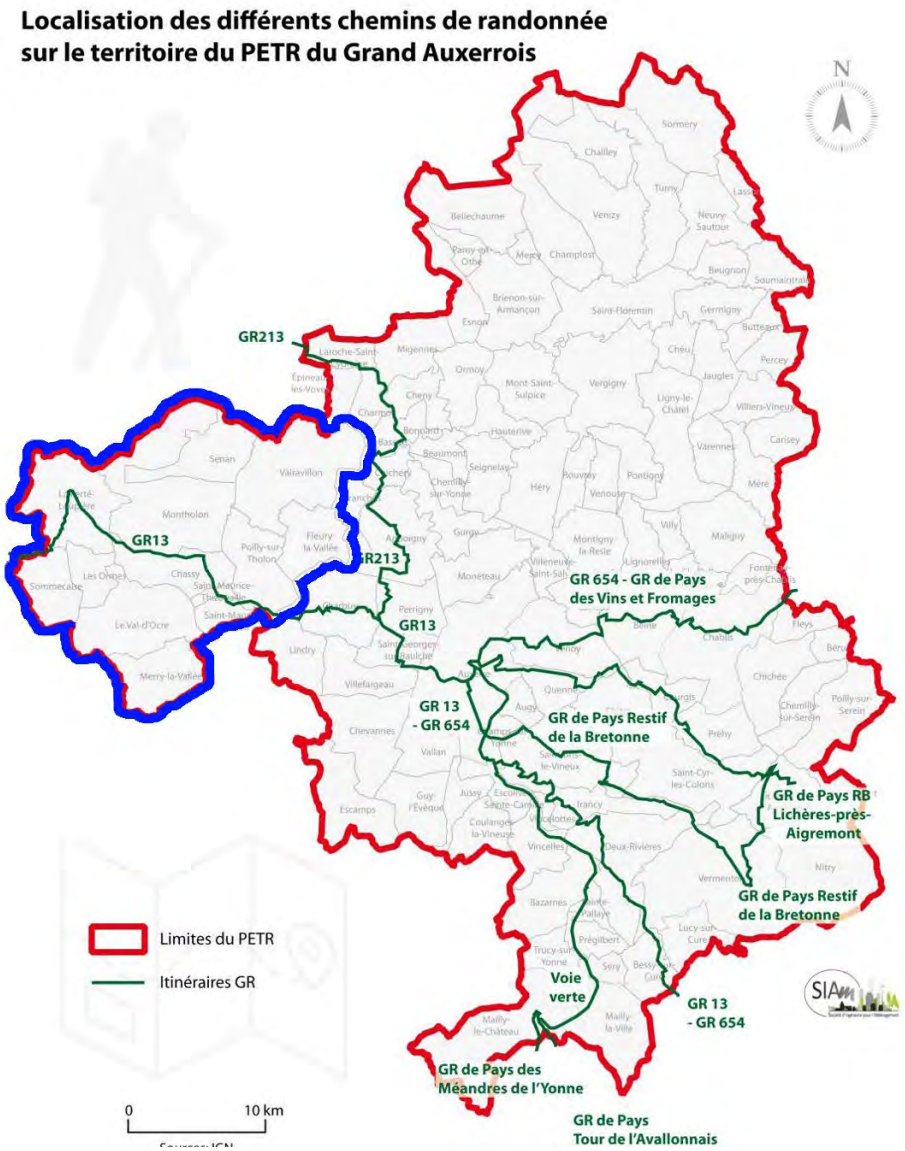

Source : Diagnostic territorial du projet de SCoT du Grand Auxerrois (avril 2017)

Plus excentrée par rapport à l'Aillantais, une voie verte part d'Auxerre et traverse la Bourgogne sur 175 km vers le sud, jusqu'à Decize (itinéraire du Canal du Nivernais). Elle

s'intègre au tour de la Bourgogne à vélo, près de 800 km de pistes cyclables constituant 5 grands parcours.
Au nord, l'itinéraire peut se prolonger le long de l'Yonne grâce au chemin de halage (plus ou moins aménagé selon les tronçons), vers Sens ou vers Dijon (via le Canal de Bourgogne).

Source : http://www.la-bourgogne-a-velo.com (juin 2017)

L'absence d'itinéraires dédiés, en plus des distances parfois importantes et du relief vallonné, n'incite pas à recourir aux modes actifs pour circuler d'une commune à l'autre.

E. AUTRES PRATIQUES DE MOBILITE

a. COVOITURAGE

La plateforme en ligne Mobigo, créée en 2015 par la Région Bourgogne, propose un service de mise en relation des covoitureurs. En février 2017 il comptait plus de 5700 inscrits.

Une aire de covoiturage est en cours d'aménagement à Senan. Un point de covoiturage est également envisagé à Sommecaise, à côté de la future maison des services.

b. VEHICULES ELECTRIQUES

Les commune de Fleury-la-Vallée, d'Aillant-sur-Tholon (Montholon) et de Senan sont équipées de bornes électriques publiques (6 bornes)

Bornes de recharge des véhicules électriques à Fleury-la-Vallée

F. STATIONNEMENT

a. INVENTAIRE DES CAPACITES DE STATIONNEMENT

Au global, la capacité de stationnement en ouvrages publics s'élève à environ 770 places sur le territoire intercommunal.

Champvallon (Montholon)	Parking école et salle des fêtes : 32 places Parking mairie : 10 places
Volgré (Montholon)	Stationnement longitudinal mairie : 5 places Parking église : 5 places
Senan	Stationnement mairie : 12 places Stationnement cimetière : 36 places Place de la liberté : 20 places Salle polyvalente : 28 places
Neuilly (Valravillon)	Stationnement centre-bourg-église : 15 places
Laduz (Valravillon)	Parking école-mairie : 6 places
Guerchy	Parking Mairie : 13 places Parking salle des fêtes : 45 places
Villemer (Valravillon)	Parking Mairie-école : 15 places
Aillant-sur-Tholon (Montholon)	Parking Mairie : 8 places Parking Eglise : 45 places Parking promenade des Anglais : 10 places Parking du Levant : 23 places Parking restaurant scolaire : 13 places Place Muzard : 8 places Parking piscine : 20 places Parking ancienne gare : 25 places Parking boulodrome : 20 places
Villiers sur-Tholon	Parking Mairie-centre : 10 places
Chassy	Parking Mairie : 6 places Parking placette : 25 places
Fleury-la-Vallée	Parking Mairie : 15 places Parking église : 23 places Parking salle polyvalente : 25 places Parking sports : 16 places Parking école : 7 places
Poilly-sur-Tholon	Parking Bleury : 70 places

	Parking de l'église : 12 places
Saint-Maurice Thizouaille	Parking placette : 15 places Parking Mairie : 5 places
Les Ormes	Parking église : 8 places
Merry-la-Vallée	Parking Mairie-église : 25 places
Saint-Aubin-Château-Neuf (Val d'Ocre)	Parking Mairie-école : 10 places Parking église-centre : 25 places
Sommecaise	Parking mairie : 2 places Parking église : 3 places
La Ferté-Loupière	Parking mairie : 17 places Parking de l'étoile : 15 places Parking église : 18 places Parking salle polyvalente : 4 places

b. PROJETS

Un manque de stationnement est relevé par certaines communes du territoire : dans le centre d'Aillant-sur-Tholon (Montholon), aux abords de l'école et de la mairie à Poilly-sur-Tholon, près de l'école à Chassy, etc.

Des projets sont actuellement à l'étude pour y remédier :

- Chassy : chemin piéton près de l'école pour inciter les habitants à stationner plus loin,
- Aillant-sur-Tholon (Montholon) : parking derrière l'école, au niveau de la salle multi-activité…

Le stationnement des poids-lourds peut aussi constituer une difficulté dans les communes traversées par un trafic de transport de marchandises, comme c'est le cas à Neuilly (Valravillon) (stationnement en centre-bourg).

Le stationnement dédié aux vélos est peu développé sur le territoire.

Stationnement « sauvage » sur les trottoirs à Aillant-sur-Tholon (gauche) - Stationnements vélo à Les Ormes (droite)

G. SYNTHESE LIEE A LA MOBILITE

ATOUTS	FRAGILITES
• Un bon maillage par le réseau routier, permettant de rejoindre facilement les bourgs de la Communauté de communes et les pôles voisins • Un trafic routier modéré, peu de difficultés • Un pôle d'emplois majeur pour le territoire : Aillant-sur-Tholon (Montholon) … avec peu de travailleurs extérieurs • Une offre importante en établissements scolaires, ainsi qu'un collège limitant les déplacements « obligatoires » • Des parcours de randonnée pédestre ou cycles • Un bon niveau d'équipement des ménages en voiture	• Un grand volume de déplacements domicile-travail vers les pôles voisins : Auxerre, Joigny, Toucy, Migennes… • Une forte dépendance à la voiture, des déplacements obligatoires vers les pôles voisins pour un certain nombre de services : lycée et études supérieures, établissements de soins, etc. • Un trafic de poids-lourds assez important • Des axes très circulants en traversée de bourgs, générant des problèmes de sécurité ponctuels • Absence de desserte en transports en commun • Des trottoirs absents ou dégradés dans un grand nombre de bourgs, ne facilitant pas la marche à pied
OPPORTUNITES	**MENACES**
• Les gares TER de Joigny et Migennes assez proches • Une plateforme régionale Mobigo permettant d'inciter et d'accompagner les démarches de covoiturage, à adapter au niveau local	• Une accentuation des trafics vers les pôles d'emploi extérieurs • Risque de « bourgs de passage » plus que des lieux de vies, qui accentuent l'insécurité

ENJEUX – MOBILITES

- **Limitation des besoins en déplacements par le renforcement, au sein de l'Aillantais, de la proximité entre habitat – emplois – services et commerces**
- **Réaménagement qualitatif des traversées de bourgs par :**
  - **Un meilleur partage de l'espace en faveur des piétons**
  - **Une meilleure organisation du stationnement**
- **Développement des liaisons piétonnes et vélo entre les communes**

9. DIAGNOSTIC AGRICOLE ET FORESTIER

A. DESCRIPTION GENERALE

Les espaces agricoles occupent 60% du territoire et les emplois liés représentent 7% de la population active. Le territoire bénéficie d'une activité agricole globalement dynamique et pérenne : développement de nouveaux débouchés, démarches de valorisation des produits locaux, arrivée de jeunes agriculteurs pour la reprise des exploitations…
Les filières dominantes sont celles des céréales et oléo-protéagineux (notamment dans la moitié est) et de la polyculture-élevage (moitié ouest), avec quelques spécificités plus ponctuelles : vignes sur les coteaux du nord, volailles, porcs.

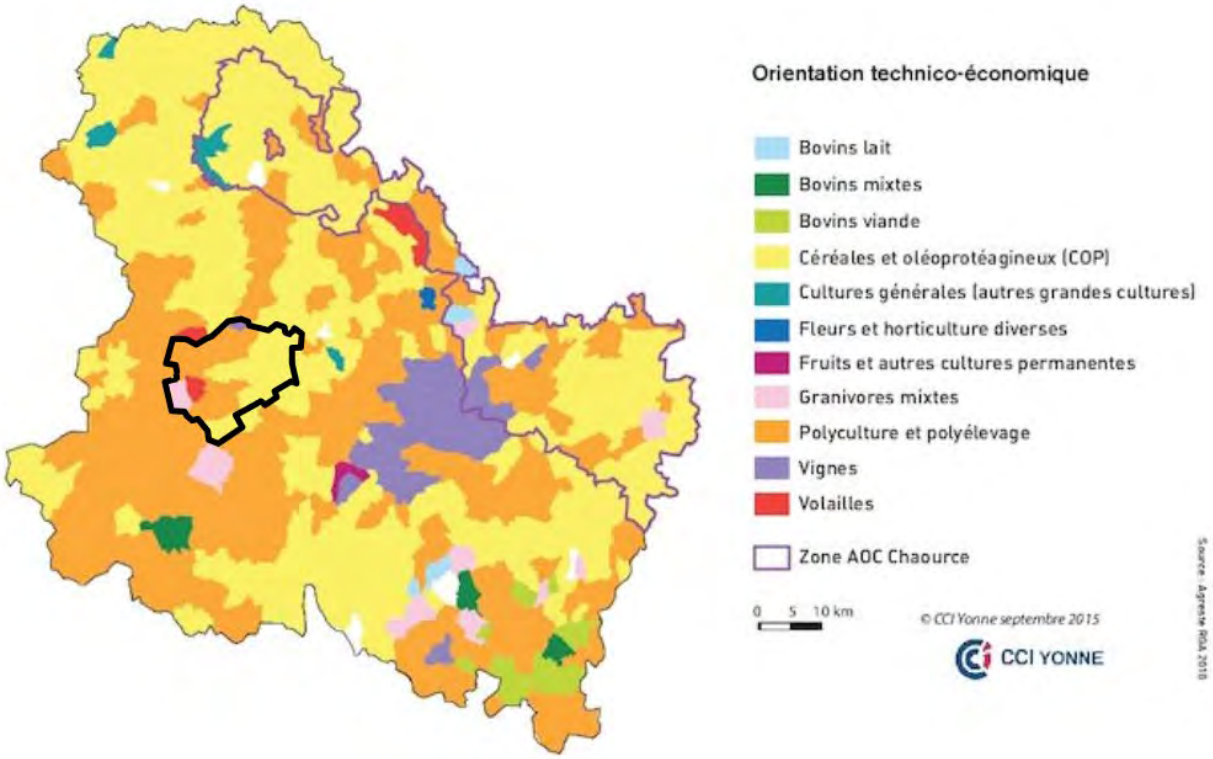

Source : Les chiffres clés 2016 de l'Yonne, Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne

L'importance de ces activités en termes d'occupation du sol se traduit également par un rôle crucial dans l'entretien du paysage.

Selon les entretiens passés auprès des communes et communes déléguées, il existe en 2017 une centaine d'exploitations basées sur le territoire. La filière principale reste les grandes cultures (COP), mais la diversité des produits est à souligner :

- Maraîchage (environ 6 exploitations),
- Viticulture (environ 6),
- Elevages (entre 25 et 30), seuls ou en polyculture, dont la moitié avicoles, mais aussi des bovins (viande et/ou lait) et caprins,
- Apiculture (au moins 2),
- Produits transformés : fromage, cidre…

Une charte œuvrant pour la gestion économe du foncier agricole a été signée le 30 août 2014 entre le préfet, les élus et la profession agricole. Elle aborde les bonnes pratiques en urbanisme pour maîtriser la consommation des espaces agricoles notamment les distances à respecter entre les bâtiments agricoles et les bâtiments d'habitation des agriculteurs.

Vignes, à Volgré (gauche) – Silo à grains, à La Ferté-Loupière (droite)

Bâtiment d'élevage à Les Ormes (gauche) – Maraîchage en plein champs à Poilly-sur-Tholon (droite)

B. LES DONNEES HISTORIQUES

a. RECENSEMENT GENERAL AGRICOLE (RGA) DE 2010

Organisé tous les 10 ans par les services statistiques du ministère de l'agriculture, le dernier recensement agricole s'est déroulé entre l'automne 2010 et le printemps 2011. Il interroge toutes les exploitations agricoles, sans distinction de taille, ni de poids des activités agricoles parmi les éventuelles autres activités de l'entreprise. Il fournit un certain nombre d'informations sur les exploitations (surfaces cultivées, emplois…), rapportées à la commune, et calcule l'évolution de ces paramètres depuis le recensement précédent, en 2000.

Les nombres cités sont toutefois à considérer avec précaution :
Les exploitations sont recensées dans la commune où se trouve leur siège, quelle que soit la répartition des surfaces exploitées. Les statistiques attribuées à chaque commune correspondent donc en réalité aux données recueillies auprès des exploitations qui y ont leur siège, et non aux surfaces cultivées effectivement situées sur leur territoire ;
L'évolution des frontières administratives et le secret statistique ont rendu nécessaire l'estimation de certaines données ou leur regroupement à une échelle plus élevée ;
L'ancienneté du recensement et le périmètre du canton d'Aillant-sur-Tholon, qui en 2015 incluait la commune de Branches, mais pas La Ferté-Loupière, rendent ces données approximatives par rapport à la situation actuelle réelle.
L'interprétation que l'on peut en faire est donc limitée.

Nb : Dans la suite du chapitre, la « région » sera entendue comme le seul territoire de la région Bourgogne de l'époque, les données datant d'avant son regroupement avec la Franche-Comté. De même, les 3 communes nouvelles n'étaient pas encore créées. Lorsque le calcul à l'échelle de la CC est impossible, l'ex-canton d'Aillant-sur-Tholon est parfois utilisé comme proxy.

> Nombre d'exploitations et SAU

En 2010, 199 sièges d'exploitations étaient recensés sur l'ensemble du territoire, pour une Surface Agricole Utile (SAU) totale de 15 327 ha. La SAU moyenne par exploitation était donc de 77,0 ha, sensiblement inférieure aux moyennes de l'Yonne (97,6 ha) et de la Bourgogne (86,7 ha). Les écarts sont importants d'une commune à l'autre, avec des moyennes allant de moins de 5 ha à près de 150 ha / exploitation.

Toutefois, ces valeurs sont difficiles à interpréter, notamment pour les territoires hébergeant peu de sièges d'exploitation : sur les 7 communes ayant les moyennes les plus élevées ou les plus basses, 6 hébergent moins de 5 sièges, ce qui signifie que les cas extrêmes ont un poids accru dans ces communes. À titre d'exemple, Saint-Maurice-le-Vieil est passée de 15 à seulement 5 exploitations en 10 ans, tandis que le regroupement des terres entre les agriculteurs restant a fait passer la SAU moyenne de 51 à 147 ha.

Parmi les communes ayant au moins 10 exploitations, quelques tendances se dégagent :

- Des communes se trouvant dans la tranche basse, comme Guerchy, Fleury-la-Vallée, Senan, voire très basse dans le cas de Sommecaise. La faible surface des exploitations peut se traduire par une difficulté à atteindre un bon niveau de rentabilité, mais est à mettre en regard avec d'autres facteurs comme les types de production ;
- Des communes situées dans la tranche haute, telles que Poilly-sur-Tholon, Chassy et Saint-Aubin-Château-Neuf (Val d'Ocre), avec une moyenne proche des échelles supérieures.

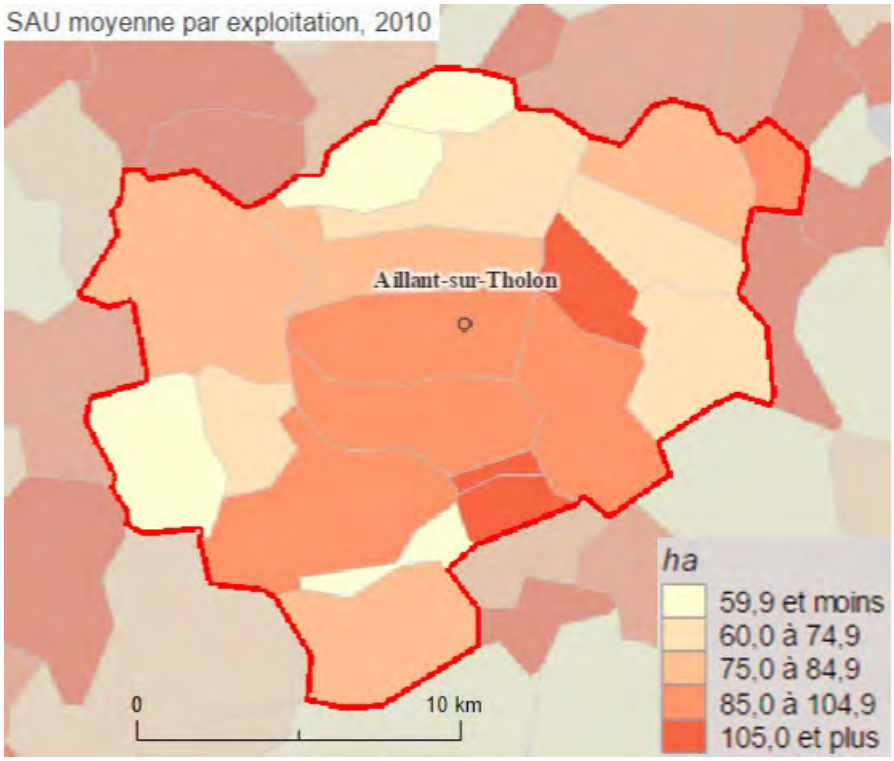

Source : Extrait du RGA 2010

Comme partout en France, les exploitations agricoles tendent à s'agrandir : une partie des exploitants qui prennent leur retraite n'ont pas de repreneur et vendent leurs terres à d'autres agriculteurs déjà installés. La SAU moyenne a ainsi augmenté de 7% entre 2000 et 2010 sur l'ensemble de la CC, bien que la SAU totale ait légèrement diminué (-316 ha, soit -2%). Les exploitations, elles, ont vu leur effectif baisser de 9%.

> Petites, moyennes et grandes exploitations

Le classement des exploitations par le RGA selon leur poids économique se fait d'après la Production Brute Standard (PBS), un indicateur qui permet de décrire le potentiel de production quel que soit les types d'activités, à partir des moyennes observées sur 5 années (2005 à 2009 pour la PBS 2010). On distingue ainsi les petites (PBS < 25 000€, moyennes (PBS de 25 000€ à 100 000€) et grandes (PBS > 100 000€) exploitations.

La PBS moyenne sur le territoire est de 90 000€ par exploitation. C'est nettement moins que la moyenne départementale (155 000€) ou régionale (130 000€).

- La commune des Ormes se distingue de toute les autres avec une PBS moyenne très élevée, de 312 000€ / exploitation.
- Viennent ensuite un « peloton de tête », situées entre 100 000 et 125 000€ : Chassy, Saint-Maurice-le-Vieil, Laduz (Valravillon), Villiers-sur-Tholon (Montholon), Champvallon (Montholon).
- Quelques communes sont à la traîne, dont la PBS moyenne ne dépasse pas 60 000€ : Merry-la-Vallée, Sommecaise, Fleury-la-Vallée, Guerchy et surtout Volgré (Montholon) (35 000€ seulement).

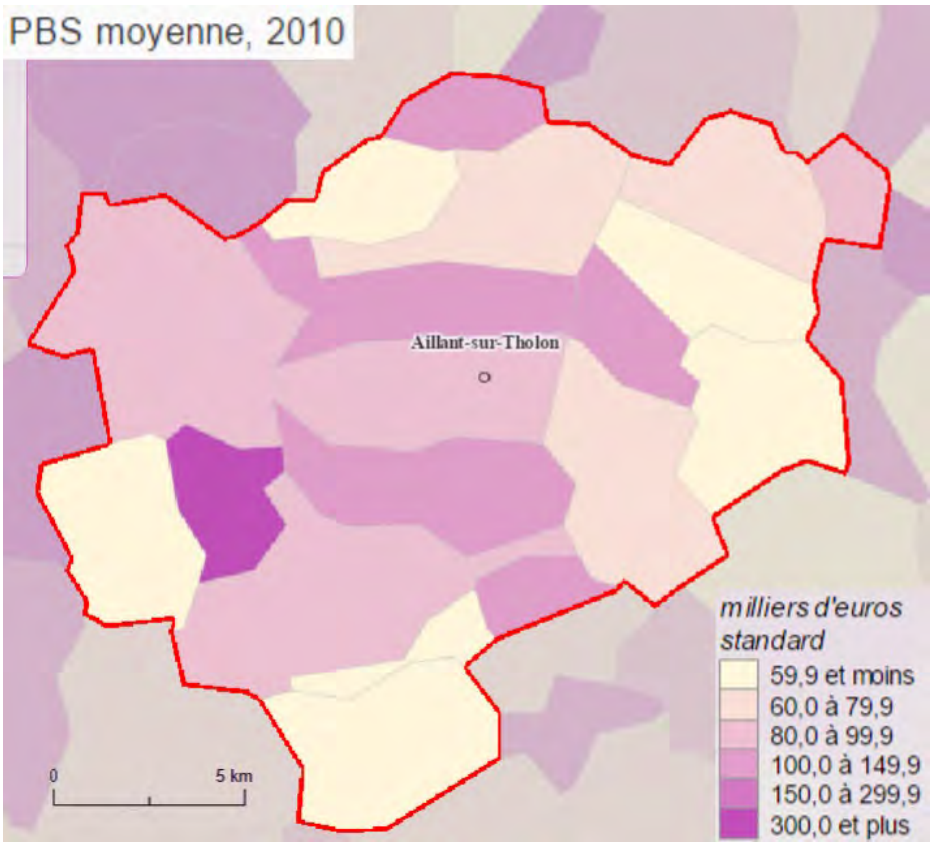

Source : Extrait du RGA 2010

En 2010, la part des moyennes et grandes exploitations représentait un peu plus de la moitié (57%) du total des sièges d'exploitations localisés dans la Communauté de communes de l'Aillantais, soit 114 exploitations, alors qu'elles sont environ ¾ à l'échelle du département et de la région. Leur nombre était en diminution de 20% par rapport à 2000, une tendance bien plus rapide que la diminution du nombre d'exploitations, toutes catégories confondues. Ainsi, la part relative des petites exploitations a augmenté sur cette période, passant de 35% à 43% (+8 points).

Les parcelles des moyennes et grandes exploitations, en revanche, a très peu changé et comptent pour la quasi-totalité de la SAU (97% en 2000, 96% en 2010). Cela signifie que les terres libérées par les chefs de moyenne ou grande exploitation, ayant arrêté leur activité, ont très peu bénéficié à l'installation de nouveaux agriculteurs. Elles sont plutôt venues se

rajouter aux exploitations déjà présentes ayant une PBS relativement élevée. Autre signe de cette concentration des terres, les exploitations de plus de 100 ha n'étaient que 75 en 2010 (38% du total), mais regroupaient 83% de la SAU, taux comparables aux échelles supérieures.

Ainsi, par rapport au département et à la région, le territoire se différencie par le nombre de ses petites exploitations : elles sont globalement plus nombreuses, mais se partagent très peu de surface agricole, ce qui peut expliquer la faible PBS moyenne.

> Pérennité des exploitations

> *Dans une exploitation individuelle, le chef d'exploitation dirige pour son propre compte, par opposition à ceux dirigeant pour le compte d'une personne morale (Gaec, EARL, société civile ou commerciale, coopérative ou groupement de fait) ou d'une autre personne physique.*

Près des ¾ des exploitations (73%) étaient en 2010 sous statut d'exploitation individuelle. Elles ne représentent toutefois que 48% de la SAU. Par comparaison, elles ne constituent que 59% des exploitations et 38% de la SAU de l'Yonne (respectivement 64% et 41% pour la Bourgogne). Ce sont donc principalement des exploitations de faible envergure (51 ha en moyenne), dont la multitude concorde avec la grande part de « petites exploitations » (au sens de la PBS). Ce statut est généralement gage de stabilité pour les exploitants, qui ne dépendent pas des décisions d'autrui pour le maintien de leur activité sur le long terme : cette garantie peut compenser leur potentiel de production plus faible.

La tendance était à la baisse, entre 2000 et 2010, à l'échelle du canton : -8 points pour la part des exploitations individuelles, -12 points pour leur part dans la SAU totale. Elle était plus marquée à l'échelle du département, pour la part d'exploitations uniquement (-13 points), et à celle de la région, aussi bien pour la part d'exploitations (-13 points également) que pour la SAU (-15 points). Le « transfert » de surfaces cultivées depuis les exploitations individuelles vers les autres suit donc la tendance du département, mais la SAU conservée sous ce statut reste divisée entre un plus grand nombre d'exploitants.

Peu de parcelles sont sous propriété des agriculteurs qui les exploitent : 81% de la SAU du territoire est en fermage, c'est-à-dire mise à disposition des exploitants qui versent à leur propriétaire une redevance, dont le montant est fixé par un contrat. Ce taux, très proche de la moyenne départementale et régionale, n'indique pas forcément une fragilité des exploitations, car le RGA ne fait pas la distinction entre des baux longs (plus de 10 ans), donnant une visibilité sur le long terme au chef d'exploitation, et des baux précaires, plus courts, susceptibles de ne pas être renouvelés à court terme.

En 2010, 42% des exploitants agricoles de l'Aillantais déclaraient ne pas avoir de successeurs connus. À nouveau, les petites exploitations (en surface) sont plus souvent touchées, la SAU concernée n'étant que de 32%. La situation était moins problématique que sur l'ensemble du département (48% d'exploitations sans successeur connu, pour 46% de la SAU) ou de la région (respectivement 52% et 50%).

Néanmoins, cette donnée est à comparer avec l'âge des chefs d'exploitations ou co-exploitants : si ces derniers sont loin de l'âge de la retraite, il est compréhensible qu'ils n'aient pas encore identifié de futur repreneur. En l'occurrence, 83% avaient plus de 40 ans, contre 79% dans l'Yonne et 78% en Bourgogne. 5 communes étaient dans une situation délicate, avec à la fois un taux d'exploitants de plus de 40 ans supérieur à 85%, et plus de la moitié des exploitations sans successeur connu : La Ferté-Loupière, Saint-Martin-sur-Ocre (Val d'Ocre), Saint-Martin-le-Vieil, Saint-Maurice-Thizouaille et Senan. Le risque est alors de voir des terres agricoles sortir du potentiel cultivable, soit par abandon et enfrichement, soit par changement de destination (urbanisation, usage de parcelles comme jardin…).

À noter que ces données sont déjà anciennes et que les agriculteurs concernés ont, pour partie, déjà cessé leur activité. Les enjeux de successions se répartissent sans doute différemment aujourd'hui.

À ce sujet, les élus expriment plutôt le sentiment d'un bon renouvellement des exploitants, avec l'arrivée de jeunes repreneurs durant les dernières années.

> Exploitants agricoles et salariés

Les chefs d'exploitation et co-exploitants étaient au nombre de 221 sur le territoire de l'Aillantais en 2010, soit environ 1,1 par exploitation. Parmi eux, 31 ont une autre activité que l'agriculture, soit 14%, comme aux échelles supérieures. 23 ont une formation supérieure (11%), une part beaucoup plus faible que pour l'Yonne et la Bourgogne (autour de 18%).

La féminisation de la profession se poursuit mais reste modeste, avec à peine plus d'1/4 de femmes parmi les exploitants (26%, en augmentation de 5,1 points par rapport à 2000, à l'échelle du canton). À ce titre, le territoire est en avance sur le département (22%, +2,7 points en 10 ans) et la région (21%, +2,4 points).

> *L'Unité de Travail Annuel est un indicateur permettant d'agréger le travail effectué par les salariés d'une exploitation, quel que soit leur statut (temps plein / temps partiel, permanent / saisonnier). Une UTA correspond au travail effectué par une personne à plein temps durant une année.*

Les emplois agricoles du territoire s'élevaient en 2010 à 188 UTA[3], soit l'équivalent de 0,94 temps complet par exploitation, ou 1 temps complet pour 82 ha de SAU, en moyenne. C'est peu par rapport au département (1 UTA pour 58 ha) et à la région (1 UTA pour 51 ha). Les salariés permanents (à temps plein ou partiel) sont peu nombreux sur le territoire et ne comptent que pour 6% de l'emploi agricole, contre 26% pour l'Yonne et 21% pour la Bourgogne. Les saisonniers et travailleurs occasionnels sont encore moins conséquents, combinant seulement 5% des UTA (contre 6% dans l'Yonne et 9% en Bourgogne). À noter qu'il ne s'agit pas là des effectifs : les travailleurs saisonniers ou occasionnels peuvent être nombreux, mais travailler sur de courtes périodes.

Ces écarts peuvent être mis en relation avec :

- La part importante de petites exploitations, tant en termes de taille (peu d'hectares à cultiver) que de PBM (peu de revenus pour embaucher un permanent).
- La part importante d'exploitations individuelles, dont les exploitants ne sont pas considérés comme salariés.

On peut supposer que beaucoup reposent sur le seul travail des exploitants et de leur famille, dont la participation ne compte pas comme emploi salarié permanent mais peut participer au total d'UTA. **De fait, les élus de la communauté de communes confirment l'importance des petites exploitations familiales sur le territoire.**

Le nombre d'UTA a fortement baissé entre 2000 et 2010 : -26%, un rythme plus élevé que la moyenne du département (-11%) et de la région (-13%).

> Productions végétales

En 2010, la SAU des exploitations ayant leur siège sur le territoire était consacrée à 56% aux céréales, 27% aux oléo-protéagineux et 6% aux cultures fourragères. Par comparaison, la répartition départementale est respectivement de 52%, 23% et 11% et celle régionale de 33%, 13% et 40%. Il s'agit donc d'une certaine spécialisation du département sur les céréales et, dans un second temps, les oléo-protéagineux, un peu plus marquée dans la Communauté de communes de l'Aillantais.

17 ha de vignes sont cultivés par des sièges d'exploitation situés dans les communes du nord de l'Aillantais : Champvallon (Montholon), Senan, Villiers-sur-Tholon (Montholon) et Volgré (Montholon). 13 d'entre eux (3/4 environ) sont situés en AOP.

L'irrigation est davantage utilisée sur le territoire, qu'aux échelles supérieures : 1,1% de la superficie, contre 0,8% en moyenne pour le département et la région. Cette pratique est toutefois très localisée, la commune de Senan comptant pour quasiment 3/4 de cette superficie. Ainsi, il est difficile d'interpréter l'évolution de l'irrigation par rapport à 2000, multipliée par 1,6 à l'échelle du canton alors qu'elle baissait dans le département (-2,9%) et la région (-22,5%). À l'inverse, seuls 7,6% de la superficie agricole sont drainés, là aussi assez localisés (plus de la moitié à La Ferté-Loupière), contre 10,1% pour le département et 9.8% pour la région.

63 élevages étaient recensés en 2010 pour les exploitations dont le siège se situait dans l'Aillantais, avec un effectif moyen de 92 UGB[4], une taille comparable à la moyenne du département. Ils se répartissent ainsi :

- 11 élevages de bovins laitiers (un peu moins de 400 têtes au total), principalement à La Ferté-Loupière ;
- 19 élevages de bovins viande (500 têtes), répartis dans 9 communes, notamment Merry-la-Vallée ;
- 13 élevages de brebis (plus de 1100 têtes, dont les 4/5e à La Ferté-Loupière) ;
- 2 élevages de chèvres (environ 170 tête), à Saint-Aubin-Château-Neuf (Val d'Ocre) et Sommecaise ;
- 18 autres élevages, non détaillés par le RGA.

Les troupeaux bovins sont en moyenne plus petits sur le territoire (35 têtes par exploitation pour les vaches laitières, 27 pour les vaches à viande) qu'à l'échelle du département (respectivement 50 et 57 têtes) ou de la région (45 et 36 têtes). À l'inverse, les troupeaux ovins sont plus conséquents, ce qui explique la moyenne en UGB globale identique à celle du département : en moyenne 86 brebis ou 84 chèvres par élevage, contre 66 et 60 dans l'Yonne, 58 et 34 en Bourgogne.

Référence RPG	Occupation	Surface en 2012 (ha)
1	BLE TENDRE	**5 323**
2	MAIS GRAIN ET ENSILAGE	**671**
3	ORGE	**3 084**
4	AUTRES CEREALES	**304**
5	COLZA	**2 645**
6	TOURNESOL	**1 150**
7	AUTRES OLEAGINEUX	**57**
8	PROTEAGINEUX	**408**
9	PLANTES A FIBRES	**-**
10	SEMENCES	**43**
11	GEL (SURFACES GELEES SANS PRODUCTION)	**-**
12	GEL INDUSTRIEL	**-**
13	AUTRES GELS	**513**
14	RIZ	**-**
15	LEGUMINEUSES A GRAINS	**43**
16	FOURRAGE	**163**
17	ESTIVES LANDES	**-**
18	PRAIRIES PERMANENTES	**534**
19	PRAIRIES TEMPORAIRES	**539**
20	VERGERS	**2**
21	VIGNES	**6**
22	FRUITS A COQUE	**-**

23	OLIVIERS	-
24	AUTRES CULTURES INDUSTRIELLES	-
25	LEGUMES-FLEURS	**68**
26	CANNE A SUCRE	-
27	ARBORICULTURE	-
28	DIVERS	**65**

b. REGISTRE PARCELLAIRE GRAPHIQUE (RPG) DE 2012

Le RPG est un système d'information géographique d'identification des parcelles agricoles, mis en place à l'échelle européenne et utilisé dans le cadre des déclarations à la Politique Agricole Commune. Actualisé chaque année, il renseigne le type de production de chaque parcelle à un instant t, donnant une idée des surfaces concernées par chaque itinéraire technique.

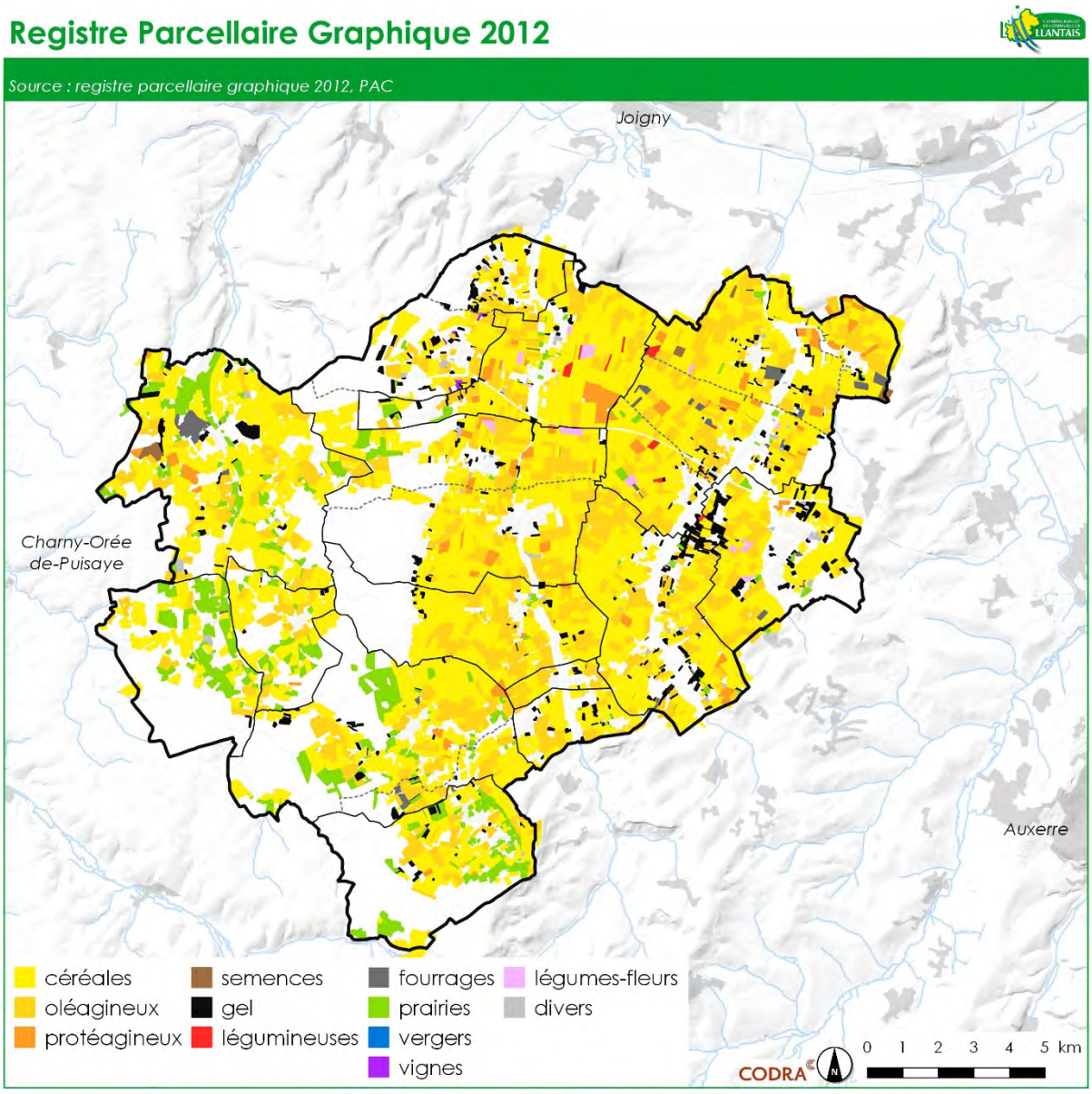

Les données disponibles pour l'Aillantais datent de 2012 et portent sur 15 620 ha :

Ainsi, les oléo-protéagineux totalisaient 13 644 ha (87%), les prairies et cultures de fourrage 1 235 ha (8%). De façon plus anecdotique, les cultures de légumes et de fleurs occupaient 68 ha, les vignes 6 ha et les vergers 2 ha. Des cultures de semences étaient également présentes, sur 43 ha.

En termes de répartition géographique, si les grandes cultures d'oléo-protéagineux sont clairement majoritaires dans les vallées du Tholon et du Ravillon, on voit se dessiner un axe encore nettement consacré aux prairies, le long du Vrin. Entretenue par les activités d'élevage, elles sont à mettre en lien avec les paysages bocagers qui persistent dans cette partie ouest du territoire.

C. LA SITUATION RECENTE

Les données présentées ci-après sont tirées du RPG 2015, fournies par le Porter à Connaissance de l'Etat.

a. CARACTERISTIQUES DES EXPLOITATIONS

	Superficie totale (ha)			% des surfaces déclarées		
	2012	**2015**		**2012**	**2015**	
AUTRES	108	86	-22	0,7%	0,6%	≈
AUTRES PRAIRIES ET FOURRAGES	701	288	-413	4,5%	1,9%	⇩ -3 pts
CEREALES ET OLEOPROTEAGINEUX	13644	12931	-713	87,4%	85,4%	↓ -2 pts
GELS FIXES OU ANNUELS	513	604	+90	3,3%	4,0%	↑ +1 pt
LEGUMES DE PLEIN CHAMPS ET MARAICHAGE	112	520	+408	0,7%	3,4%	⇧ +3 pts
PRAIRIES PERMANENTES	534	701	+167	3,4%	4,6%	↑ +1 pt
VIGNES ET VERGERS	7	13	+5	0,0%	0,1%	≈
Total général	**15620**	**15143**	-478	**100,0%**	**100,0%**	

Par rapport à 2012, la superficie totale déclarée à la PAC en 2015 sur le territoire a diminué de près de 500 ha, soit une baisse de 3%. Toutefois, cela ne signifie pas forcément que ces surfaces ont été retirées du potentiel de terres cultivables, car toutes les parcelles ne sont pas forcément déclarées.

Quelques tendances semblent se dégager :

- Les céréales et oléoprotéagineux, bien que toujours largement dominants, occupent une part un peu plus faible des parcelles déclarées ;
- Ces cultures sont en partie remplacées par les légumes et le maraîchage, qui ont vu leurs surfaces déclarées multipliées par 5 ;
- Les prairies et fourrages reculent de façon globale, mais les prairies permanentes suivent un mouvement inverse, avec près d'1/3 de surfaces supplémentaires ;
- Les terrains en gel augmentent de 18% en 3 ans et représentent maintenant 4,0% de l'ensemble des surfaces déclarées à la PAC ;
- Les vignes et vergers, bien qu'ils concernent très peu de parcelles, augmentent de façon significative par rapport à leur étendue de départ (+73%).

Bien qu'il faille rester prudent sur l'interprétation de ces données, les évolutions observées suggèrent une progression notable des productions à forte valeur ajoutée (maraîchage, vignes et vergers).

Sur l'ensemble des exploitations déclarant des parcelles sur le territoire de l'Aillantais, ce sont les cultures céréalières qui sont le mieux représentées (65%). Côté productions animales, les élevages bovins allaitants (production de viande) sont majoritaires avec plus de 10% de l'activité, soit le double de leurs homologues laitiers. Les élevages ovins atteignent 2% de l'effectif, tandis que les élevages caprins et élevages mixtes forment des exceptions.

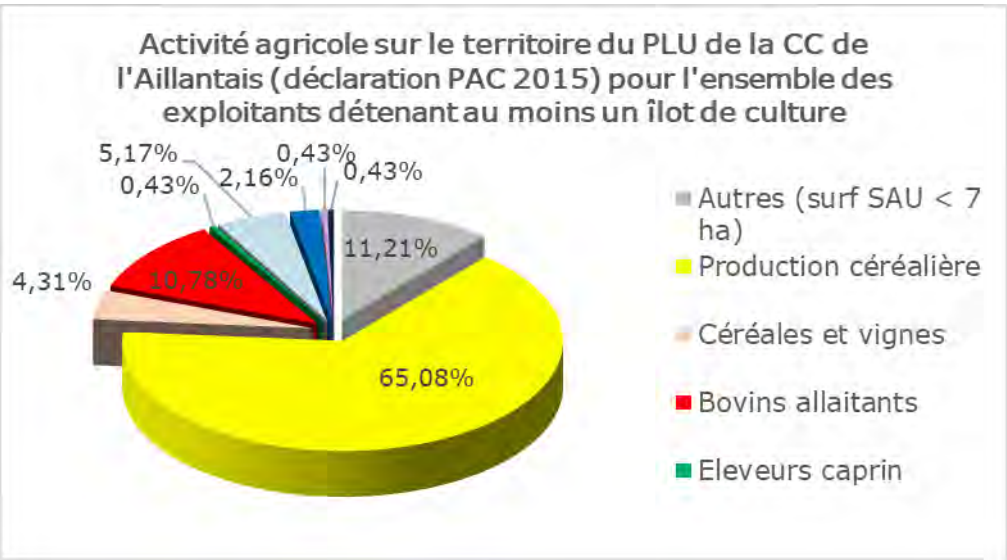

Source : PàC de l'Etat – RPG 2015

D. DEMARCHES DE VALORISATION DES PRODUITS AGRICOLES

a. APPELLATIONS

Le territoire bénéficie au total de 28 appellations recensées par l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO).

AOC : Appellation d'Origine Contrôlée (France)
AOP : Appellation d'Origine Protégée (Communauté Européenne)
IG : Indication Géographique (Communauté Européenne)
IGP : Indication Géographique Protégée (Communauté Européenne)

> Vins et eaux-de-vie

Champvallon (Montholon) et Volgré (Montholon) sont les seules communes déléguées comprises dans le périmètre d'AOC.

Nom	Type d'appellation	Produit
Bourgogne aligoté	AOC - AOP	Vin tranquille blanc
Bourgogne aligoté nouveau ou primeur	AOC - AOP	Vin primeur blanc
Bourgogne blanc	AOC - AOP	Vin tranquille blanc
Bourgogne clairet ou rosé	AOC - AOP	Vin tranquille rosé
Bourgogne gamay rouge	AOC - AOP	Vin tranquille rouge
Bourgogne mousseux	AOC - AOP	Vin mousseux rouge
Bourgogne nouveau ou primeur	AOC - AOP	Vin primeur blanc
Bourgogne Passe-tout-grain rosé	AOC - AOP	Vin tranquille rosé
Bourgogne Passe-tout-grain rouge	AOC - AOP	Vin tranquille rouge
Bourgogne rouge	AOC - AOP	Vin tranquille rouge
Coteaux Bourguignons ou Bourgogne grand ordinaire ou Bourgogne ordinaire blanc	AOC - AOP	Vin tranquille blanc
Coteaux Bourguignons ou Bourgogne grand ordinaire ou Bourgogne ordinaire blanc nouveau ou primeur	AOC - AOP	Vin primeur blanc

Coteaux Bourguignons ou Bourgogne grand ordinaire ou Bourgogne ordinaire clairet ou rosé	AOC - AOP	Vin tranquille rosé
Coteaux Bourguignons ou Bourgogne grand ordinaire ou Bourgogne ordinaire rouge	AOC - AOP	Vin tranquille rouge
Crémant de Bourgogne blanc	AOC - AOP	Vin mousseux « Crémant » blanc
Crémant de Bourgogne rosé	AOC - AOP	Vin mousseux « Crémant » rosé
Fine de Bourgogne	AOC - IG	Eau-de-vie de vin blanc
Marc de Bourgogne	AOC - IG	Eau-de-vie de marc de raisin blanc

L'Indication Géographique Protégée (IGP) « Yonne », en revanche, concerne l'ensemble du département et comprend donc toutes les communes de l'Aillantais, même si elles ne sont pas viticoles.

Nom	Type d'appellation	Produit
Yonne blanc	IGP	Vin tranquille blanc
Yonne primeur ou nouveau blanc	IGP	Vin primeur blanc
Yonne primeur ou nouveau rosé	IGP	Vin primeur rosé
Yonne primeur ou nouveau rouge	IGP	Vin primeur rouge
Yonne rosé	IGP	Vin tranquille rosé
Yonne rouge	IGP	Vin tranquille rouge

> Volailles

De même que pour l'appellation « Yonne », l'IGP « Volailles de Bourgogne » recouvre l'intégralité de l'ancienne région, dont le territoire de la Communauté de communes. Deux autres IGP sont présentes sur le territoire.

Nom	Type d'appellation	Communes (ou communes déléguées) concernées
Volailles de Bourgogne	IGP	Toutes (région)
Volailles de l'Orléanais	IGP	La Ferté-Loupière
Volailles du Gâtinais	IGP	Aillant-sur-Tholon, Chassy, La Ferté-Loupière, Les Ormes, Saint-Maurice-le-Vieil, Saint-Maurice-Thizouaille, Senan, Sommecaise, Le Val d'Ocre, Villiers-sur-Tholon, Volgré

> Moutarde

L'IGP « Moutarde de Bourgogne » s'étend également sur toute la région.

Nom	Type d'appellation	Communes (ou communes déléguées) concernées
Moutarde de Bourgogne	IGP	Toutes (région)

b. AGRICULTURE BIOLOGIQUE

Une dizaine de maraîchers bio sont déjà recensés sur le territoire : 7 à Valravillon, 1 à Merry-la-Vallée, 1 à la Ferté-Loupière.
Une structure collective est également à l'étude pour la mise en vente commune de produits bio (graines, huile, farine…), qui s'implanterait dans la commune déléguée de Villemer (Valravillon).

Une plateforme en ligne, www.biobourgogne-vitrine.org, propose le référencement des producteurs et distributeurs bio de la région. À l'heure actuelle, seuls deux structures de l'Aillantais y sont présentes (l'AMAP de St-Maurice-le-Vieil et un producteur de volailles à La Ferté-Loupière).

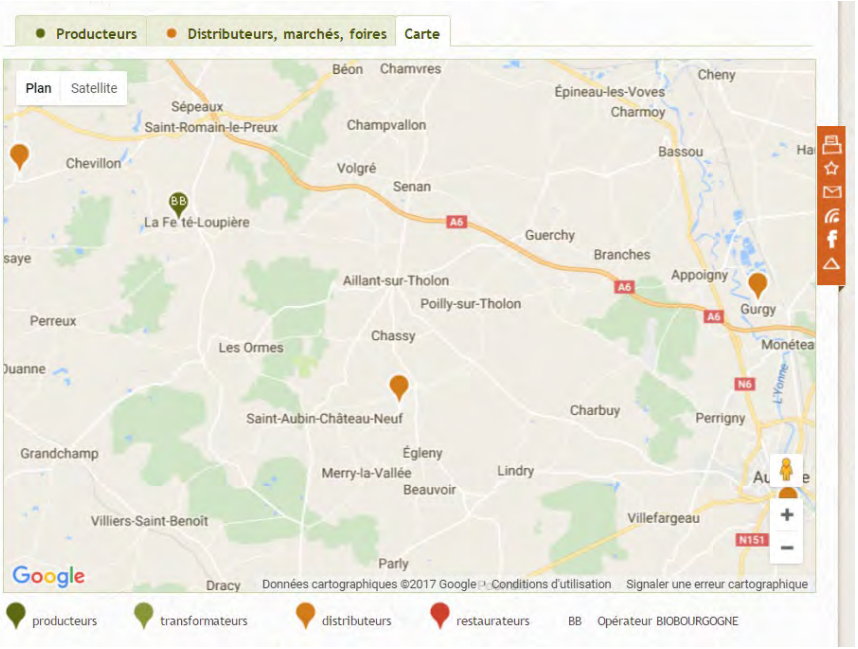

Extraits de la carte interactive de la plateforme BioBourgogne, pour les légumes et viandes (avril 2017)

c. Promotion des circuits courts

La vente à proximité des produits agricoles cultivés sur le territoire, sans être une solution unique du fait de ses contraintes propres (volumes à écouler, investissement en temps…), constitue un complément substantiel pour les exploitations, en parallèle des débouchés plus classiques.
Elle s'exprime sous différentes formes sur le territoire : marché à la ferme dans la commune de Villiers-sur-Tholon (Montholon), vente directe chez les producteurs, livraison des restaurants et points de vente proches, association pour le maintien d'une agriculture paysanne (AMAP) à St-Maurice-le-Vieil…

La commission développement économique et numérique de la CCA a lancé en 2016, avec l'appui technique de la Fédération départementale des foyers ruraux de l'Yonne FDFR 89, un projet de promotion de la production alimentaire locale et visant à organiser des circuits courts de distribution. Il a conduit à la réalisation d'un guide des producteurs, des points de vente et des restaurants et traiteurs proposant des produits locaux. 16 producteurs se sont mobilisés pour y figurer, parmi les 29 susceptibles d'y être mentionnés (sur un total de 39 producteurs présents sur le territoire).

d. Plan Regional de l'Agriculture Durable (PRAD)

Le PRAD de Bourgogne a été approuvé le 27 août 2013 par la préfecture, pour une période de 7 ans. Il définit les enjeux communs de la filière et propose vingt objectifs thématiques, auxquels sont associées les actions qui feront prioritairement l'objet des interventions des services de l'Etat en Bourgogne.

E. EXPLOITATION FORESTIERE

Les peuplements forestiers du territoire sont dominés par les essences feuillues, notamment le chêne et, de façon plus anecdotique, le robinier. Quelques boisements de conifères sont présents sur le plateau et à l'ouest : pin sylvestre, pin laricio ou pin noir, douglas. Enfin, des peupleraies sont présentes sur les berges du Vrin et du Ravillon.

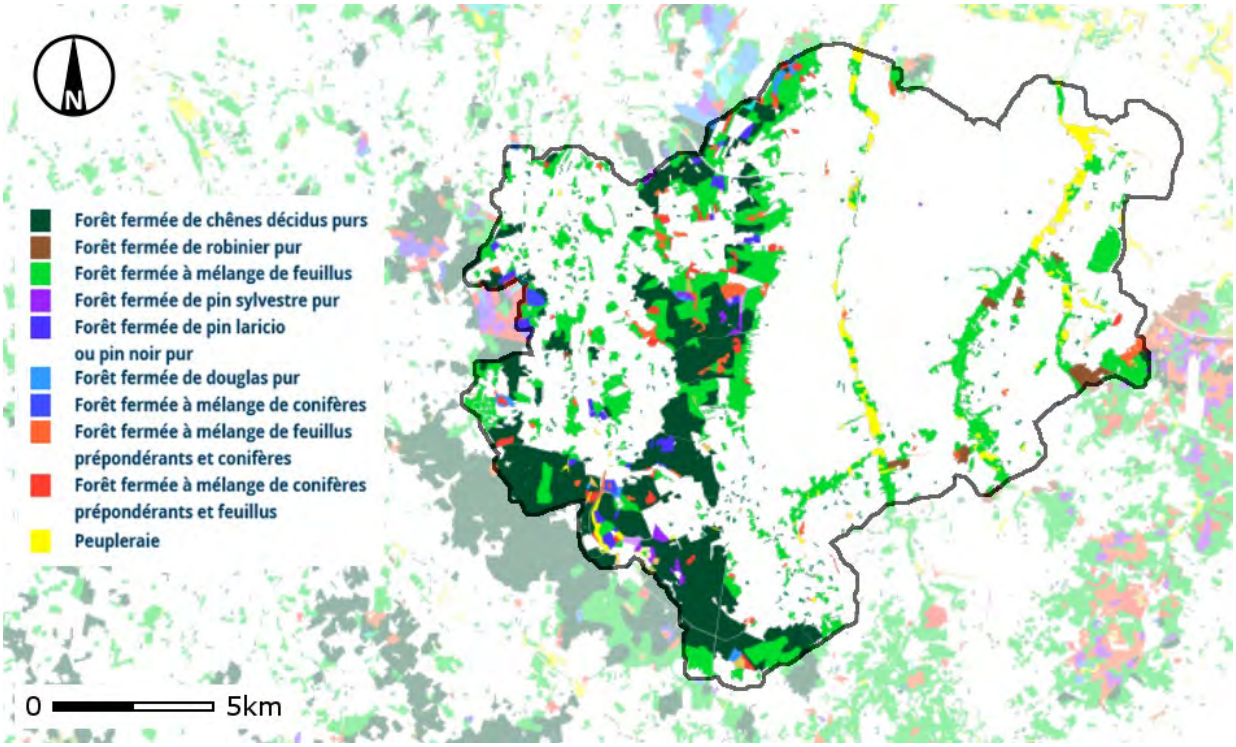

Principaux peuplements forestiers (Source : Inventaire Forestier National depuis 2006)

e. FORETS PUBLIQUES

Les forêts publiques du territoire sont toutes propriété des communes, il n'y a pas de forêt domaniale dans l'Aillantais.
Les cinq forêts communales du territoire sont gérées par l'ONF :

Commune	Surface cadastrale
Aillant-sur-Tholon (Montholon)	478,0 ha
Chassy	110,1 ha
Merry-la-Vallée	168,2 ha
Villiers-sur-Tholon (Montholon)	143,3 ha
Volgré (Montholon)	98,1 ha

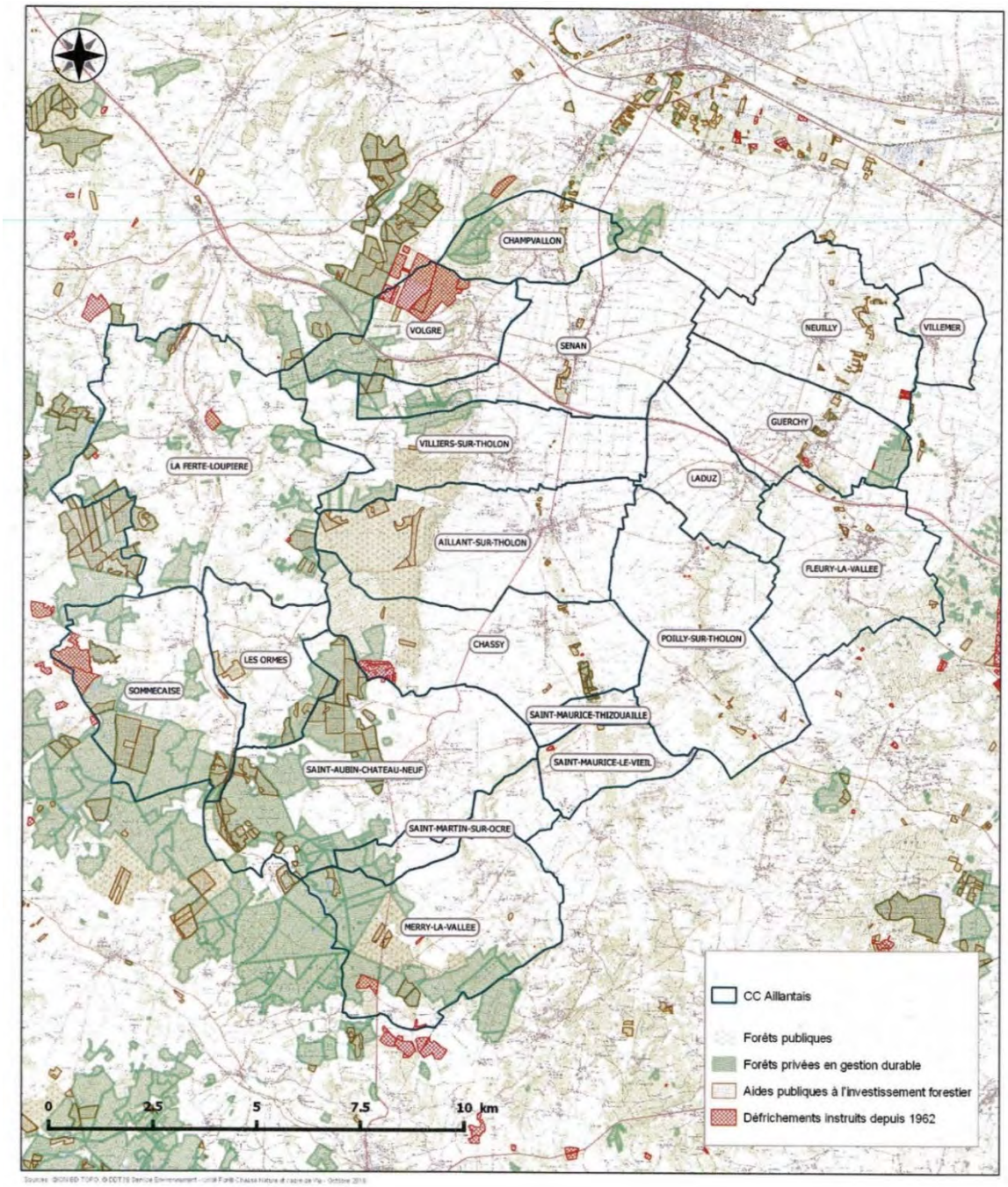

Données forestières de la Communauté de Communes de l'Aillantais
Source : Service Environnement UFCNCV

Un plan pluriannuel de développement forestier (PPRDF) a été validé le 11 mars 2013 par arrêté préfectoral du préfet de la région Bourgogne. Etabli pour une période de 5 ans (2013-2017), l'objectif de ce plan est d'organiser les actions en faveur des massifs où la mobilisation est insuffisante, mais jugée prioritaire, et d'y concentrer les interventions publiques.
Le PPRDF identifie donc les massifs forestiers insuffisamment exploités et en analyse les causes, sélectionne les massifs prioritaires et définit un programme d'actions prioritaires permettant une mobilisation supplémentaire de bois.

La carte suivante, fournie par la DDT dans le cadre du Porté à Connaissance de l'Etat, présente les plans de gestions et forêts relevant du régime forestier, les défrichements effectués depuis 1962 et les peuplements ayant bénéficié d'aide publique.

f. FORETS PRIVEES

En Bourgogne, la forêt privée représente environ les 2/3 des surfaces boisées (700 000 ha), répartis entre 165 000 propriétaires, soit en moyenne 3,6 ha par propriété. « Près de la moitié de la surface des forêts privées (2 700 au total) est constituée de propriétés de plus de 25 ha qui doivent être gérées selon un « plan simple de gestion » agréé par le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF). Les propriétés de moins de 4 ha sont très nombreuses (147 000), mais ne représentent que 17% des surfaces de la forêt privée.
La filière bois offre environ 15 000 emplois en Bourgogne (8 à 10 emplois pour 1000 m² exploités annuellement[5]. »

Les forêts de moins de 25 ha, pour lesquelles un plan simple de gestion n'est pas obligatoire, peuvent être encadrées par le code de bonnes pratiques sylvicoles ou par un règlement type de gestion (démarches volontaires des propriétaires). Chacun de ces documents prescrit des mesures destinées à assurer la gestion durable des forêts. Ils doivent être conformes aux orientations du schéma régional de gestion sylvicole, pour être agréés par le CRPF.

g. PLAN PLURIANNUEL REGIONAL DE DEVELOPPEMENT FORESTIER (PPRDF) DE BOURGOGNE

Le PPRDF de Bourgogne a été approuvé le 11 mars 2013.

« Ce plan identifie à l'échelle régionale les massifs forestiers qui justifient, en raison de leur insuffisante exploitation, des actions prioritaires pour la mobilisation des bois. Il analyse les raisons pour lesquelles la mobilisation est insuffisante et définit les actions à mettre en œuvre à court terme pour y remédier. Les actions de ce plan concernent principalement l'animation pour une mobilisation supplémentaire de bois à une échéance quinquennale (période 2013-2017).

La Bourgogne est une région forestière importante en termes de surface (6ème région) et l'une des premières pour la récolte de douglas et de chêne, essences "phares" de notre région. Elle possède par ailleurs une bonne capacité d'exploitation et de transformation des bois, avec toutefois peu d'industries de deuxième transformation et aucune industrie papetière.
La récolte des bois reste actuellement à un niveau trop faible par rapport à la ressource disponible, surtout pour les peuplements feuillus de qualité secondaire qui sont largement prépondérants en Bourgogne. C'est la raison pour laquelle notre région est située en 3ème position pour les "volumes cibles" de récolte supplémentaire du Grenelle de l'environnement. »

Les ressources en bois d'essences feuillues sont relativement importantes sur le territoire de l'Aillantais, avec une disponibilité essentiellement comprise entre 5 et 8 m^3 / ha / an dans les principaux massifs (plateau et sud-ouest, notamment).
Toute la moitié est du territoire est d'ailleurs comprise dans le massif de priorité secondaire du Gâtinais. Le bois de la Biche, à la pointe sud-est de Fleury-la-Vallée, fait également partie d'un massif de priorité secondaire, celui de la Champagne Humide.

5 - Source : Note du CRPF de Bourgogne pour l'élaboration des PLU, juin 2008

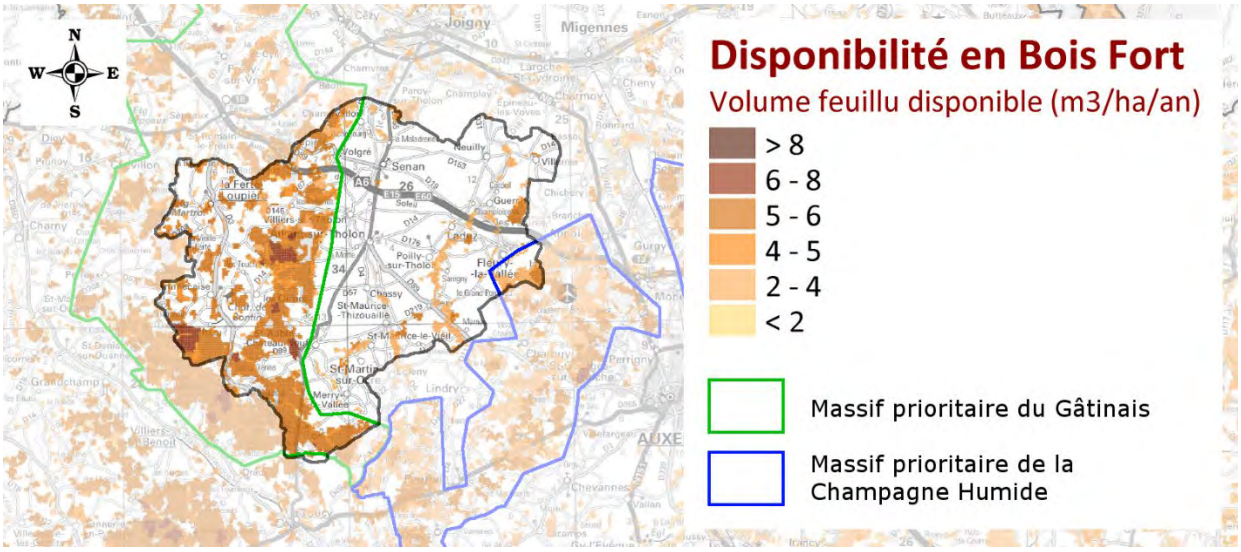

> Massifs du Gâtinais

« Ce massif est constitué de 15 359 ha de forêts dont 13 713 ha de forêts privées (89 %) et 1 646 ha de forêts soumises au régime forestier (11 %). Plus de la moitié de la surface des forêts privées (58 %) possède un document de gestion durable dont une forte proportion sous forme de plan simple de gestion.
Les feuillus occupent 79 % du territoire forestier. Les taillis-sous-futaies à dominante chêne sont très largement majoritaires (90 % de la surface des peuplements feuillus). Les futaies résineuses, 9 % de la surface forestière sont constituées de diverses espèces : pins, douglas, épicéa… Un mélange feuillus-résineux constitue les autres peuplements.

En Gâtinais, l'exploitation est facile sur plus de 86 % de la surface du territoire. Elle est moyenne à difficile sur près de 12 % de la surface.
Production totale : 83 947 m3/an dont 27 % de bois d'œuvre. Volume annuel supplémentaire disponible : 12 000 m3 dont 9,4 % de bois d'œuvre.
Les conditions climatiques et les sols sont propices à la production forestière en particulier, à la production de chêne de qualité.

Principaux freins à la mobilisation :
La desserte pourrait être améliorée sur les 11 à 12 % de la surface forestière.
Les gros bois sont commercialisés sans difficulté. Les éclaircies de bois moyens, indispensables pour améliorer les peuplements et assurer leur avenir, sont plus complexes à mobiliser car le marché est peu demandeur de ce type de produit. »

> Massifs de Champagne humide

« Ces trois massifs totalisent 15 373 ha de forêts dont 13 298 ha de forêts privées (86,5 %) et 2 075 ha de forêts soumises au régime forestier (13,5 %). La forêt soumise est plus représentée dans le massif situé au nord de la zone (1400 ha – 30 % de la surface du massif) que dans les 2 autres massifs où elle est fortement minoritaire (de 3 % à 11 % de la surface). Dans ces massifs, seules 30 % des forêts privées possèdent un document de gestion durable.
Les feuillus occupent 76 % du territoire forestier. Les TSF à dominante chêne constituent le 1/3 de la surface des peuplements feuillus. Les résineux (pins et quelques peuplements de sapin, douglas et épicéa), représentent 14 % de la surface forestière, les mélanges feuillus-résineux, 10 %. Près de 20 % des peuplements composant ces 3 massifs sont morcelés.

Sur ces 3 massifs, l'exploitation est facile sur près de 88 % de la surface du territoire. Elle est moyenne à difficile sur un peu moins de 10 % de la surface.
Production totale : 83 640 m3/an dont 26,5 % de bois d'œuvre. Volume annuel supplémentaire disponible : 10 370 m3 dont 7,6 % de bois d'œuvre.

Les conditions climatiques et les sols sont assez propices à la production forestière.

Principaux freins à la mobilisation :
Les sols argileux à fort engorgement hivernal rendent les exploitations et débardages difficiles ; le parcellaire est morcelé.
Les gros bois sont commercialisés sans difficulté. Les éclaircies de bois moyens, indispensables pour améliorer les peuplements et assurer leur avenir sont plus complexes à mobiliser car le marché est peu demandeur de ce type de produit.
L'amélioration des peuplements où les gélivures des chênes sont assez fréquentes et de la desserte sur ces milieux humides, demandent un financement élevé avec un retour sur investissement aléatoire. »
Parmi les actions prévues sur ces massifs, celles qui peuvent concerner le PLUi de l'Aillantais consistent à repérer les dessertes à améliorer (accès des engins de débardage aux parcelles exploitées, zones de stockage…).

F. SYNTHESE DES ENJEUX AGRICOLES

ATOUTS	FRAGILITES
• Une agriculture qui domine dans l'occupation du sol • Des productions assez diversifiées • Des qualités reconnues : 18 AOC, 10 IGP • Une bonne progression du bio • Un fort développement de la vente directe • Une ressource « bois » valorisable • Une dynamique de reprise des exploitations par de jeunes agriculteurs (2/3 des cas)	• Forte diminution du nombre d'exploitations • Une activité peu créatrice d'emplois • Une part importante de petites structures qui peut induire une fragilité économique • Une consommation d'espace pour l'urbanisation au détriment des terres agricoles
OPPORTUNITES	**MENACES**
• Des pratiques agricoles de plus en plus respectueuses de l'environnement et de plus en plus diversifiées • Une limitation de l'extension de l'urbanisation sur les terres agricoles • Une recherche d'authenticité (population résidente et tourisme) favorable aux produits locaux, produits du terroir et à l'agriculture biologique • Une ressource possible pour les énergies renouvelables (biomasse, méthanisation…)	• Risque de conflit entre néoruraux et monde agricole à l'occasion de projets agricoles ou de cohabitations difficiles dans les villages • Des nuisances difficilement compatibles avec la proximité de lieux habités • Un contexte économique toujours peu favorable au développement agricole
ENJEUX – DIAGNOSTIC AGRICOLE	
➢ **Préservation du potentiel des terres agricoles** ➢ **Clarification de la situation des exploitations agricoles au sein des bourgs et villages** ➢ **Identification des limites claires entre les projets agricoles pouvant accueillir des bâtiments agricoles et des secteurs inconstructibles** ➢ **Cohérence entre les projets agricoles (élevage, silos, hangars) et la proximité d'habitations** ➢ **Développement d'activités connexes (transformation, conditionnement, vente, …)** ➢ **Evolution de bâtiments agricoles patrimoniaux non utilisés (granges, anciennes fermes, …) vers d'autres destinations (habitation, accueil touristique, …)** ➢ **Développement des énergies renouvelables d'origine agricole**	

10. ANALYSE PAYSAGERE

Ce chapitre est en partie issu de l'Atlas des Paysages de l'Yonne, réalisé par l'Agence Folléa-Gautier et publié en octobre 2008.
(Source des photographies : Google maps et terrain réalisé par le Codra)

A. LES FONDEMENTS GEOGRAPHIQUES

a. UNE DIVERSITE DE PAYSAGES ANCREE DANS LA GEOLOGIE

Pour comprendre la diversité des paysages de l'Yonne, dans lequel s'insère le territoire de l'Aillantais, la connaissance du patchwork géologique qui compose son sous-sol est particulièrement déterminante : les reliefs, la couverture végétale naturelle et agricole ou encore le réseau hydrographique y sont, dans un contexte climatique relativement homogène, très directement inféodés. Les paysages contemporains de l'Yonne sont ainsi les héritiers directs d'une histoire géologique complexe. On retiendra particulièrement les points suivants :

- Les grands ensembles paysagers du département s'organisent en lanières orientées Sud-Ouest / Nord-est, organisation qui découle de la structure concentrique des assises géologiques du bassin parisien.

- Le profil du territoire départemental, observé selon une direction Nord-ouest / Sud-est (c'est-à-dire radiale et centrifuge vis à vis de Paris) révèle la structure géologique en « pile d'assiettes » du Bassin parisien : ce profil montre en effet le pendage de la surface des plateaux calcaires (la couronne des assiettes) vers le Nord-ouest et le centre du Bassin, et la présence de deux fronts de cuestas principaux (le bord des assiettes), la côte d'Othe et la côte de Terre-Plaine. Ces dernières assurent la transition entre la surface des plateaux calcaires et les dépressions marneuses, argileuses et sableuses dominées par les plateaux.

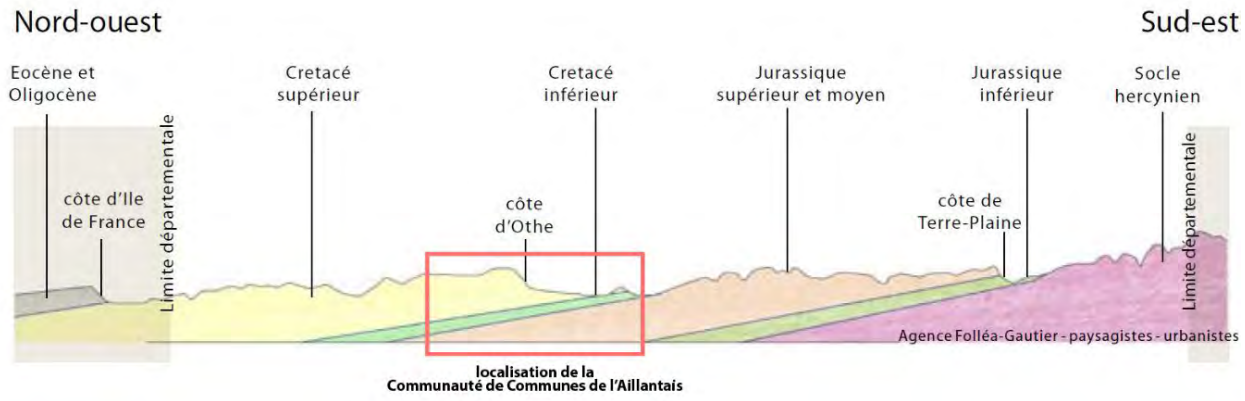

La géologie simplifiée de l'Yonne

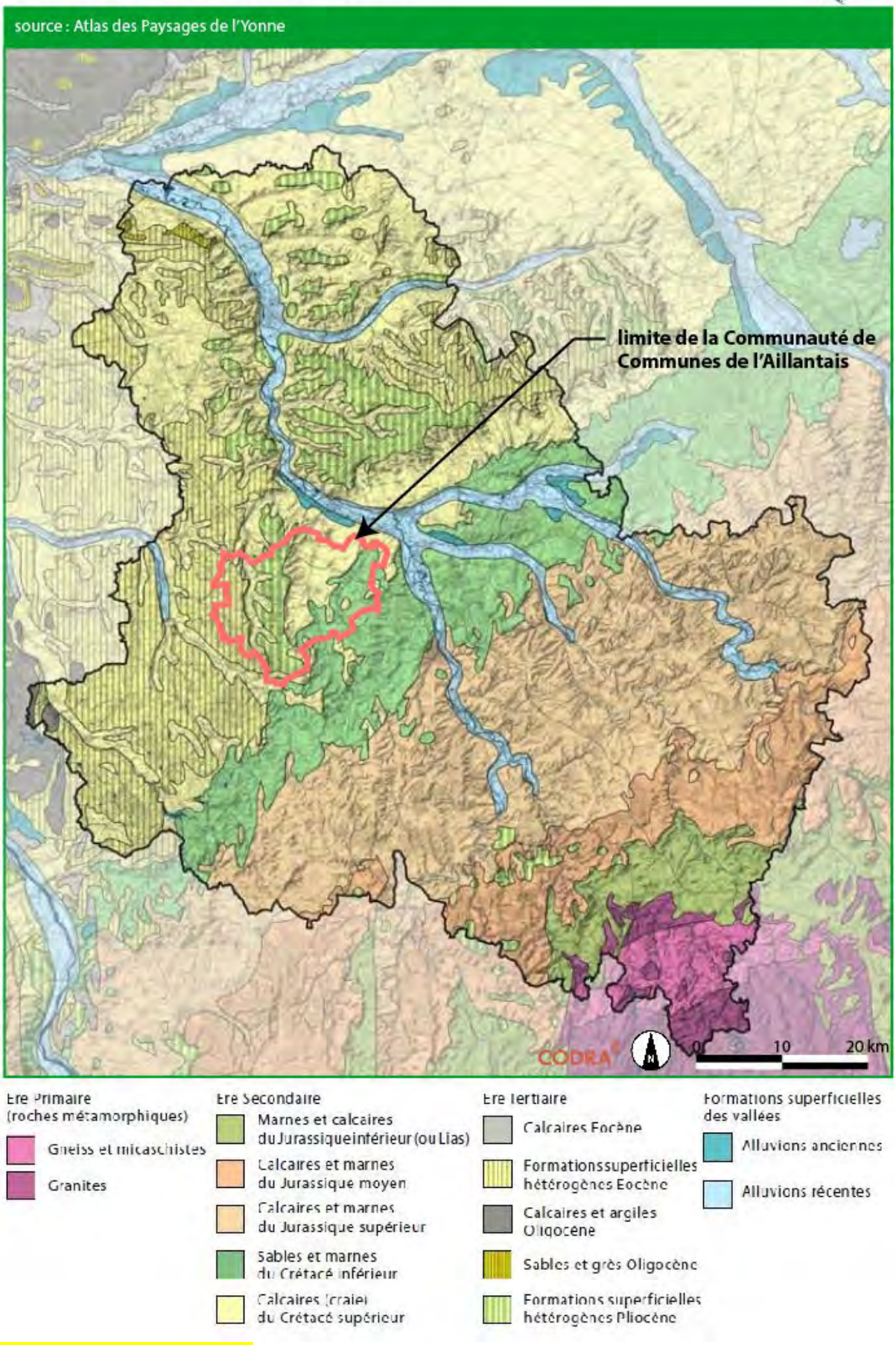

Pb de qualité de la légende

b. DES PAYSAGES OU L'HUMIDITE S'AFFIRME

Essentiellement organisé autour de l'Yonne, qui rassemble progressivement le réseau de ses affluents à mesure qu'elle se rapproche de sa confluence avec la Seine, le réseau hydrographique icaunais est également orienté vers la Loire, sur le flanc occidental de la Puisaye. La nature variée des sols est déterminante pour la présence de l'eau dans les paysages icaunais. Le réseau des eaux de surface se caractérise, en effet, par un chevelu de densité très inégale selon la nature des sols et la végétation. Qu'elle soit naturelle ou plantée par l'homme, elle donne un caractère « humide » ou plus « sec » aux paysages, faisant naître des contrastes parfois marqués entre les différentes parties du territoire.

Là où des placages plus imperméables (marneux, argileux ou limoneux) recouvrent les sols, le réseau hydrographique de surface est beaucoup plus dense et ramifié que sur les plateaux à la surface drainante.

Passage discret de l'Ocre, Merry-la-Vallée

La végétation participe à la lisibilité du caractère imperméable des sols : peupleraies et boisements alluviaux au Sud de Joigny ou prairies grasses de la Puisaye au sud de l'Aillantais.

Cordon végétal le long du passage du Vrin et masse de peupleraie, Sommecaise

Le réseau hydrographique de l'Yonne

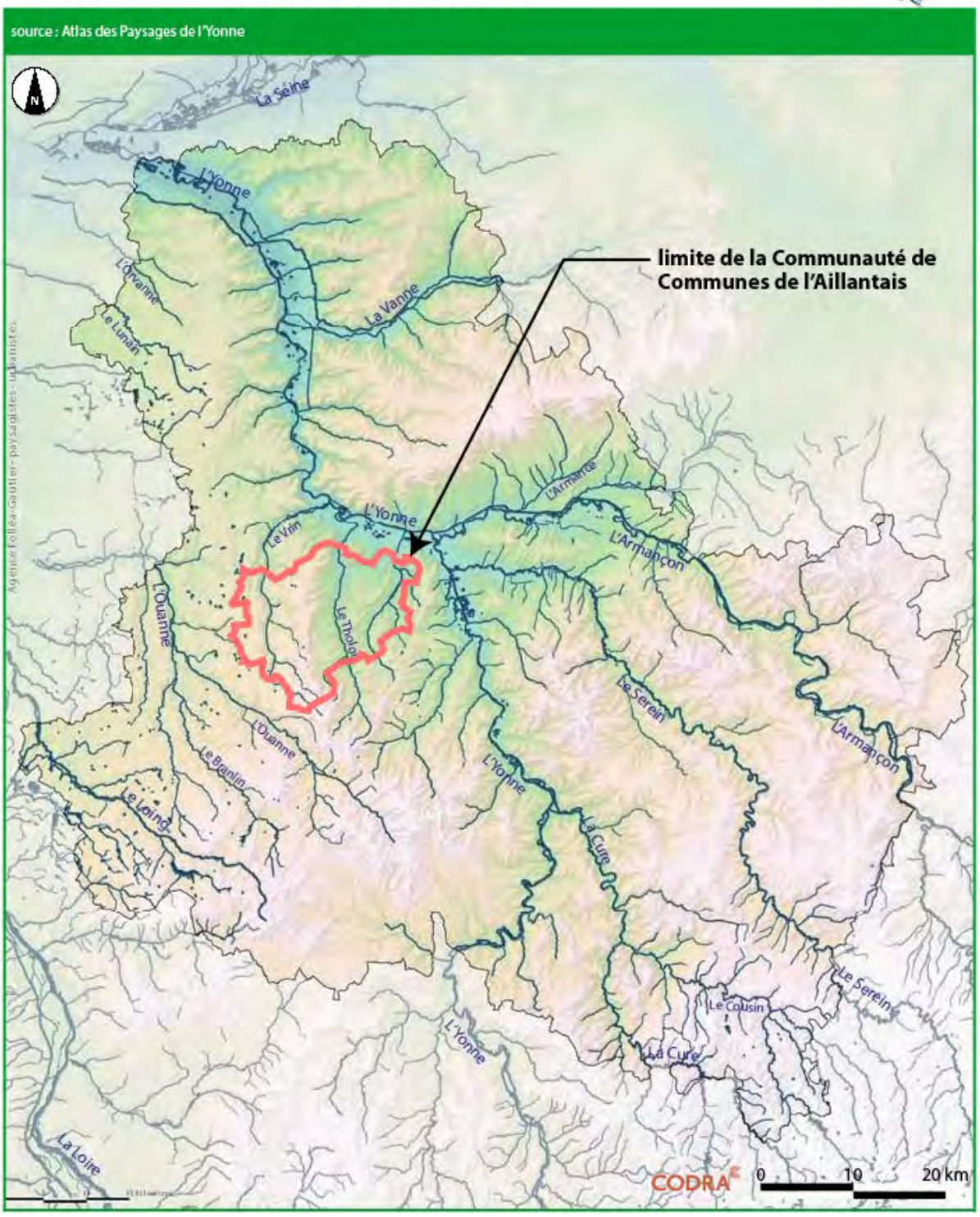

a. LE RELIEF : DES PAYSAGES VALLONNES, MARQUES LOCALEMENT D'UNE HORIZONTALITE

Une vision simplifiée des reliefs et du sous-sol, à l'échelle départementale, permet de situer le territoire de l'Aillantais dans ce vaste ensemble. Cela permet d'en faire émerger l'organisation des paysages et leurs diversités. Ainsi, certains grands traits de caractère permettent d'identifier, au-delà des différences et des nuances locales, les grandes familles de paysage.
L'Yonne montre des reliefs modérés. L'horizontalité domine le plus souvent dans ses paysages mais pour autant, des accents verticaux viennent animer cette horizontalité : ondulations, buttes, front

de cuestas, coteaux doux ou nerveux. Le territoire de l'Aillantais est ainsi à l'image du département, divisé entre horizontalité et paysages vallonnés.

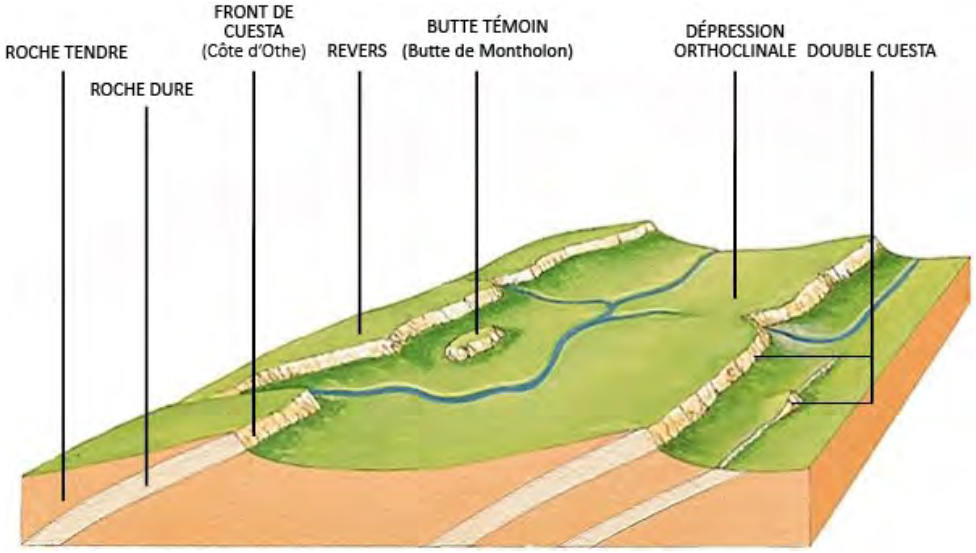

Schéma en bloc diagramme de la géomorphologie de l'Aillantais : des reliefs marqués par la Côte d'Othe et les buttes témoins (source : encyclopédie Larousse)

b. L'OCCUPATION DES SOLS : UNE FORTE PREDOMINANCE DES GRANDES CULTURES ET DE LA FORET, LOCALEMENT NUANCEE PAR L'HERBE ET LES VERGERS

Les paysages de l'Yonne sont marqués par la domination des grandes cultures et de la forêt. Les premières occupent en effet près de la moitié de la surface du territoire départemental et les boisements près d'un tiers.

> Les grandes cultures

Les cultures sont essentiellement dévolues à la production de céréales et d'oléo-protéagineux (colza et tournesol). Elles concernent de vastes étendues, dont une grande partie se situe sur les plateaux aux soubassements crayeux ; secteurs auxquels s'ajoutent le glacis de la côte d'Othe et le pays de Tholon. Les cultures annuelles se montrent plus discrètes sur les collines de la Puisaye et s'imbriquent aux parcelles de prairies.
Dans les paysages icaunais, les cultures de printemps laissent les terres nues une partie de l'année, révélant les nuances de couleur et de texture : des terres presque blanches dans les champagnes crayeuses.

> La forêt

La forêt aussi très présente dans les paysages de l'Yonne, place le département en troisième position au niveau national pour le chêne (en volume), cinquième pour le charme, sixième pour le pin noir et second pour le robinier. Les espaces forestiers occupent près d'un tiers de l'espace départemental.

De grands massifs sont visibles sur les marges orientales des plateaux crayeux du Nord et de l'Ouest du département, en Puisaye, Gâtinais et pays d'Othe, formant un arc boisé presque continu depuis Saint-Fargeau jusqu'au Nord de Saint-Florentin. La marge Sud-est des plateaux de Bourgogne est tout aussi densément boisée, que ce soit au Nord d'Avallon qu'à l'Ouest de Vézelay.

Lisière boisée, les Ormes

Réseau de haies, Saint-Aubin-Château-Neuf (Val d'Ocre)

Cette présence discontinue de la forêt n'est pas sans intérêt, proposant une alternance entre secteurs boisés où les paysages se resserrent et secteurs dégagés où s'ouvrent les horizons.

Traversée du Bois de Villiers, Villiers-du-Tholon

> L'herbe

Dans l'Yonne, les surfaces enherbées sont plus modestes que celles occupées par les grandes cultures et les boisements, représentant moins d'un dixième de l'espace départemental, mais 15% de la surface agricole utile. Elles se concentrent dans des secteurs particuliers, aux sols plus humides ou plus pauvres que là où les terres sont cultivées : les fonds de vallées de la Puisaye et du Gâtinais.

Parcelles de prairies pâturées, Sommecaise

> Les vergers

Il est également possible d'observer la présence d'arbres fruitiers (pommiers et poiriers), notamment en Puisaye. Ils sont installés parfois de manière parsemée dans les prés, dans les haies ou en alignement le long des routes. Les noyers, qu'on remarque le plus souvent isolés, affectionnent pour leur part les secteurs aux sols plus calcaires.

Alignement d'arbres fruitiers en lisière de bois, Saint-Martin-sur-Ocre (Val d'Ocre)

Parcelle de vergers, Villiers-sur-Tholon (Montholon)

B. L'ORGANISATION DES PAYSAGES DE L'AILLANTAIS : DEUX GRANDS ENSEMBLES AUX PAYSAGERS CONTRASTES

Quelques grands traits de caractères unitaires émergent de la diversité de ces paysages. Les connaître est essentiel, notamment parce qu'ils constituent des sources d'inspiration précieuses pour agir et prolonger, à l'occasion, l'aménagement de ces espaces ou encore penser leur gestion au quotidien. Il est donc important de reconnaitre l'existence d'une identité particulière au territoire de l'Aillantais.

En schématisant l'organisation des reliefs de l'Aillantais, le territoire peut être décomposé en deux grands ensembles paysagers :

- à l'ouest, les plateaux du Gâtinais et de la Puisaye,
- à l'est, la plaine et les collines du Pays de Tholon.

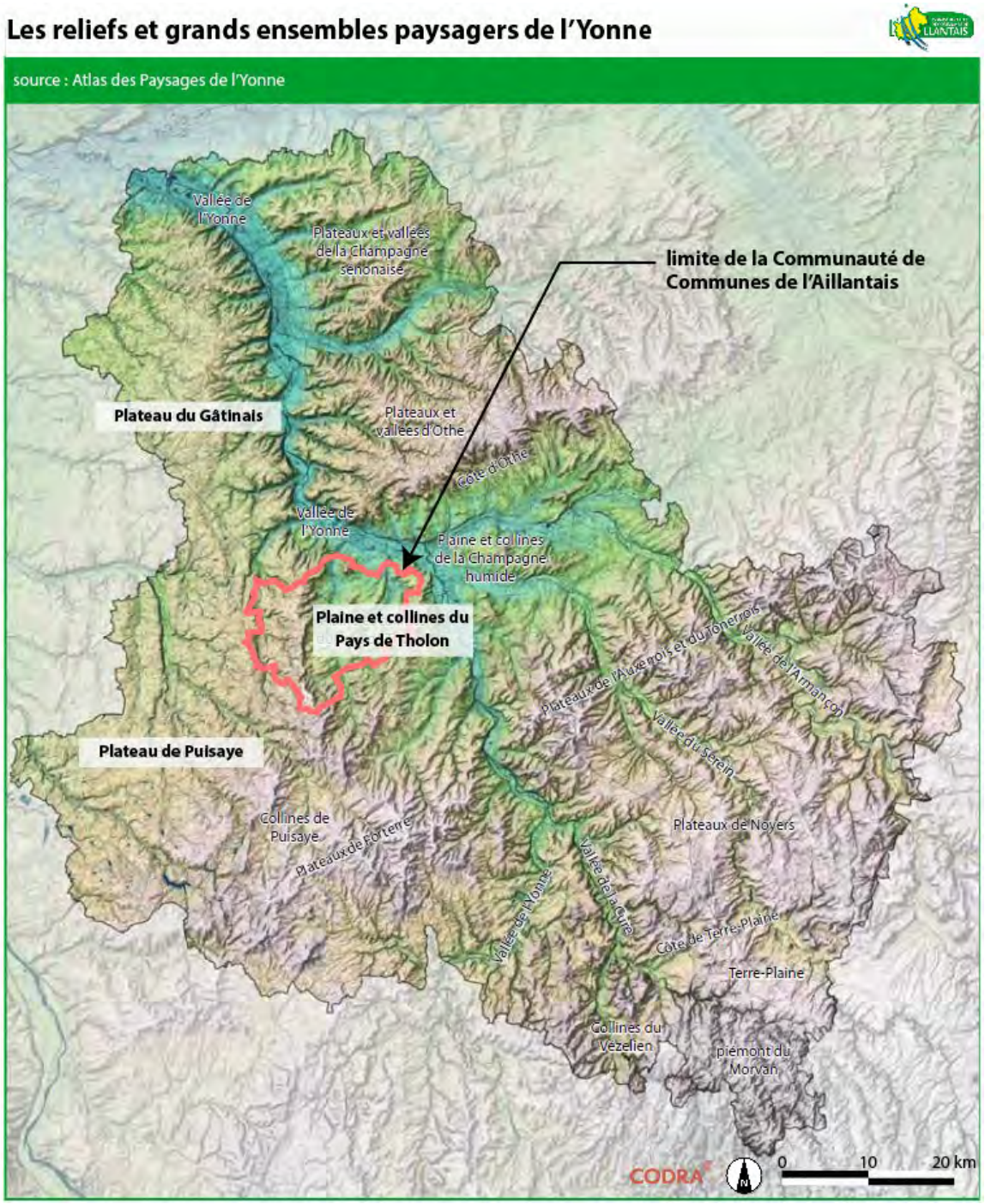

a. Les plateaux du Gatinais et de la Puisaye

A la croisée entre le plateau du Gâtinais et celui de la Puisaye, cet ensemble de paysage est assis sur un épais socle crayeux du Crétacé supérieur. Il s'étend vers l'ouest, au-delà du territoire de l'Aillantais. Recouvert d'un placage peu perméable, le bord du plateau de la Puisaye donne des caractéristiques particulières à ses paysages : la présence d'étangs et de vallées peu profondes mais systématiquement parcourues par des cours d'eau permanents. Ces réseaux de petits vallons procurent des paysages aux ambiances fraîches où les espaces enherbés y sont très présents. Des boisements y sont également présents mais de manière plus éparse, souvent sous forme de bosquets ou de petits bois.

Si l'horizontalité des paysages n'y est pas systématique et peut montrer d'amples ondulations, les reliefs de pentes s'y expriment essentiellement « en creux ». L'empreinte des petits vallons, notamment celle du Vrin, entaillent le plateau mais leurs reliefs restent beaucoup plus atténués que sur les autres plateaux du département.

Ces plateaux de l'ouest du département se distinguent des autres secteurs de plateaux par une certaine dispersion de l'habitat à l'écart des villages ; sans doute liée à la plus grande imperméabilité des sols qui facilite le stockage ponctuel de l'eau. En effet, cet ensemble paysager se caractérise par la présence de nombreux étangs et de mares, créés par l'homme pour ses activités.

Deux unités de paysages sont ensuite présentes dans ce grand ensemble : le bord du plateau boisé de la Puisaye (1) et le peigne de la vallée du Vrin (2).

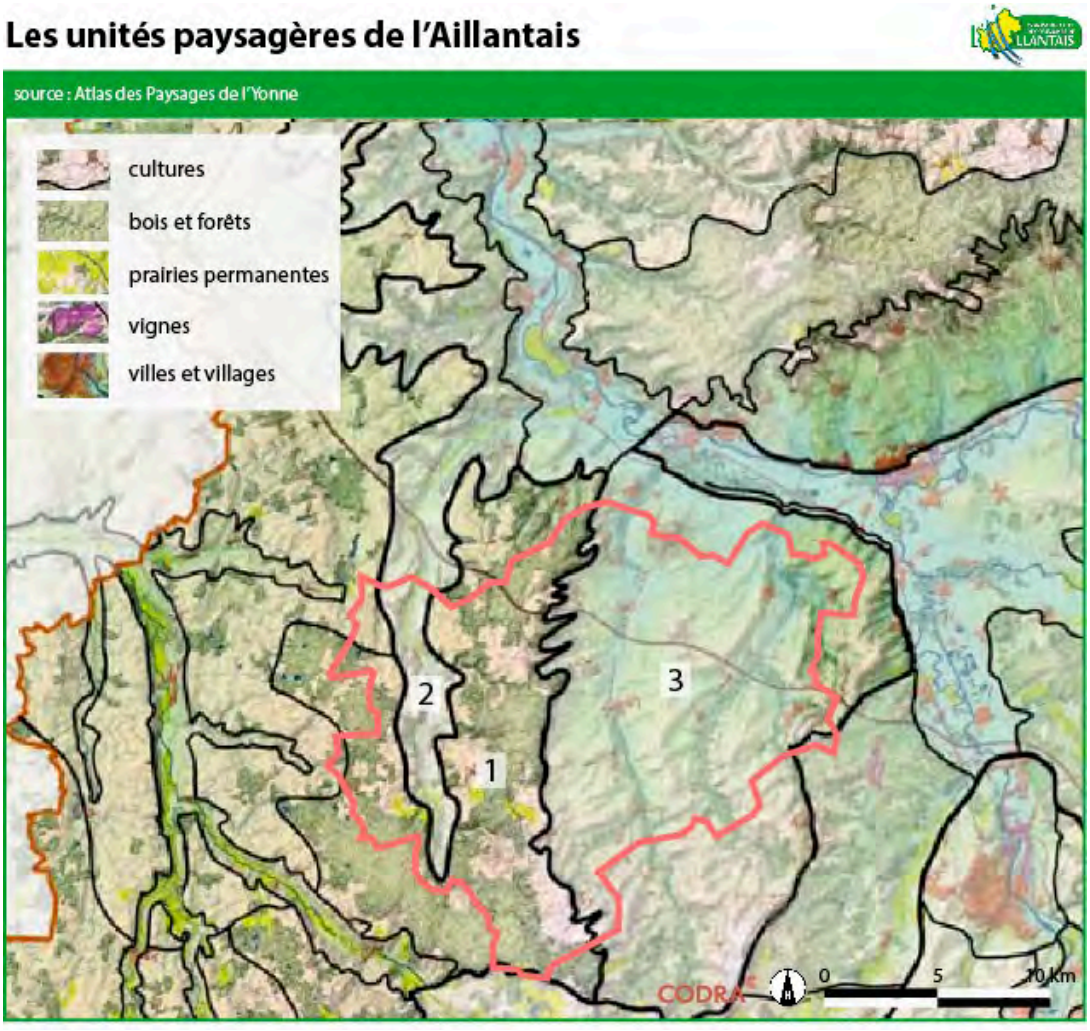

> Le bord du plateau boisé de la Puisaye (1)

Bourg présent : Les Ormes, Sommecaise

L'horizontalité est une caractéristique forte, même si elle est nettement moins marquée que sur le plateau du Gâtinais, plus au nord.

Bordure du plateau boisé de Puisaye, Ferté-Loupière

Les paysages sont dominés par les grandes cultures de céréales et de colza mais également par une forte présence de bois et bosquets venant marquer les horizons. Cet ensemble boisé est parfois accompagné sur les lisières de parcelles de prairies, souvent délimitées par des haies. L'implantation de plusieurs silos agricoles fait souvent office de repères dans la traversée de ces paysages.

L'habitat y est peu présent et se trouve essentiellement sous forme de hameaux, de manière dispersée. Trois communes appartiennent à cette unité : La-Ferté-Loupière, Les Ormes et Sommecaise. Le centre-bourg de La-ferté-Loupière reste néanmoins implanté dans l'unité du peigne de la vallée du Vrin.

La présence de mares à proximité des fermes est également une caractéristique notable de ce plateau (surtout à l'ouest et au sud). Cette eau de surface se repère aussi par de nombreux étangs, généralement discrètement implantés dans les bois.

Formation de plusieurs étangs au milieu du Bois Royaux, Merry-la-Vallée.

> Le peigne de la vallée du Vrin (2)

Bourgs présents : la-Ferté-Loupière, Sommecaise.

L'habitat y est principalement dispersé sous forme de hameaux avec, tout de même, la présence de quelques bourgs, à l'image de la-Ferté-Loupière implantée près du Vrin.

> Les tendances d'évolution des paysages des plateaux de la Puisaye et du Gâtinais

Les dynamiques et évolutions de ces paysages sont contrastées suivant les deux unités de ce grand ensemble. Dans le peigne des petites vallées, il est possible d'observer un certain maintien des prairies et de la structure bocagère contrairement au bord du plateau où un recul de ce maillage est perceptible.
Cette uniformisation sur les plateaux entraine une perte de leurs caractéristiques. Le contraste entre le plateau de la Puisaye et du Gâtinais s'estompe alors. Le premier était un vaste bocage il y a cinquante ans et le second se caractérisait par une importante densité d'arbres fruitiers, notamment dans sa partie sud. Ces arbres fruitiers constituent des éléments d'animation qui singularisent les paysages des plateaux. Ils sont aujourd'hui de plus en plus rares.

b. UN SYSTEME DE PLAINES COLLINAIRES, DOMINEES PAR LA COTE D'OTHE(3)

Le Pays de Tholon se caractérise par des sols en partie crayeux où se dessinent localement des collines et des plaines qui s'encaissent plus ou moins fortement. Les paysages de ces plaines se distinguent de ceux des plateaux par la présence d'horizons qui les dominent sur leurs limites (cuestas) où en leur sein même par des buttes et collines. Ces dernières sont agrégées localement sous formes de buttes témoins, à l'image de la butte de Montholon, au nord ou les buttes de Gros Mont et Petit Mont, de part et d'autre de l'autoroute A6.

Rupture de l'horizontalité par le front de cuesta boisé, Aillant-sur-Tholon

Contrairement aux unités de l'ouest, les eaux de surface y sont rares et se résument à quelques affluents de l'Yonne, à l'écoulement permanent (le Tholon, le Ravillon). Ces rivières sont le support d'étroits corridors boisés qui viennent marquer ces paysages où dominent les grandes cultures (céréales, colza, tournesol…). Elles empruntent de larges fonds très aplanis, encadrés de pentes douces qui restent souvent discrètes dans les paysages.

Etendue de blé et horizon marqué par la butte de Montholon, Neuilly (Valravillon)

La partie basse de ces vallons ont permis d'accueillir plusieurs bourgs ainsi que sur les hauteurs de la côte d'Othe et de son prolongement sur le flanc ouest du Pays du Tholon. L'habitat se retrouve en effet groupé dans les villages, souvent à proximité d'un cours d'eau (Senan, Aillant-sur-Tholon, St-Maurice-Thizouaille, Guerchy, etc.). La trame des villages est relativement plus dense que sur le bord de plateau. Le bâti traditionnel privilégie l'emploi de la brique (visible sur les entourages), du silex et de la craie (généralement par les enduits).

Implantation de l'habitat le long de cours d'eau.

> Les tendances d'évolution des paysages de plaine et collines du Pays de Tholon

Cet ensemble de paysages est principalement lié aux dynamiques agricoles. La progression des cultures engendre le recul des prairies et du maillage des haies bocagères. Les parcelles cultivées s'agrandissent et participent à l'uniformisation des paysages liés à une plus faible diversité des productions (dominance des céréales/oléagineux).

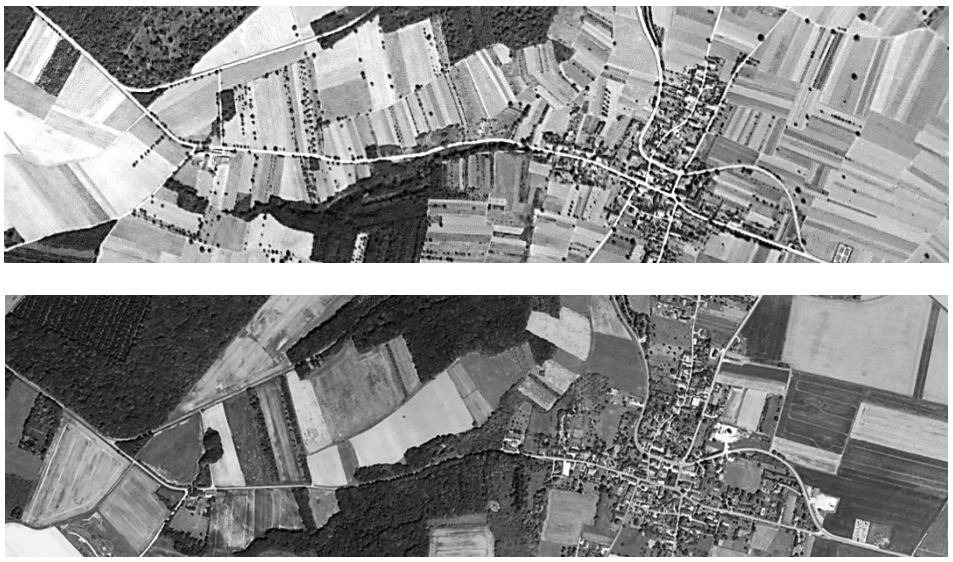

Extrait de vue aérienne de Volgré en 1949 (haut) et 2016 (bas) : un agrandissement des parcelles cultivées et une perte de la haie bocagère, de l'arbre isolé

Les conséquences de ces évolutions sont plus contrastées sur les franges, notamment sur les pentes. Ces paysages tendent à se simplifier : les pentes douces sont conquises par les grandes cultures, sur des parcelles de taille importante tandis qu'une déprise agricole est visible sur les pentes les plus fortes. Des friches sont alors présentes là où le passage d'engins agricoles est devenu impossible.
A l'inverse, le cœur du Pays de Tholon conserve une valeur paysagère importante grâce à des reliefs doux et un découpage parcellaire plus fin.

c. Les franges sud du territoire, une transition vers les paysages de la Puisaye-Forterre

Sans que ces espaces ne fassent réellement partie d'un grand ensemble à part entière, les paysages au sud de l'Aillantais se détachent légèrement des autres. Les espaces de prairies y sont plus présents et les vastes étendues de cultures plus restreintes. La commune, de Merry-la-Vallée, par exemple, se rapproche des caractéristiques paysagères reconnues en Puisaye-Forterre.

C. Les elements caracteristiques des paysages de l'Aillantais

d. Les jardins agricoles

Dans un contexte départemental où les grandes cultures dominent très largement, certains secteurs montrent des paysages agricoles d'une autre nature, où les parcelles sont plus petites et s'assemblent en une mosaïque paysagère riche en textures et en couleurs. La vigne et les arbres fruitiers (qu'il s'agisse de pommiers, de poiriers, de cerisiers ou encore de noisetiers) y ont une place importante à l'échelle départementale. Ces cultures ont, en effet, la particularité d'encourager la présence de l'homme dans les parcelles. Il s'y montre souvent à pied, pour tailler ou bien pour récolter, donnant aux paysages l'ambiance « habitée » de vastes jardins.

Parcelle de vergers à St Aubin-Château-Neuf (gauche) et Vignes sur les pentes de Champvallon (droite).

Ces « jardins agricoles » sont d'une certaine façon des traces des époques passées, qui ont traversés les crises (notamment celles du phylloxera) offrant aux paysages la richesse graphique et la stabilité de leurs cultures pérennes. De plus, au-delà de leurs qualités paysagères propres, ces « jardins agricoles » ont aussi de la valeur parce qu'ils sont devenus rares et concernent des surfaces réduites et très localisées. Tel est le cas pour la vigne que l'on retrouve ponctuellement sur les communes de Champvallon (Montholon) et Volgré (Montholon). S'y associent les potagers, jardins au sens propre qui composent des paysages à taille humaine dans certains villages.

e. L'ARBRE ET LA HAIE

L'arbre est une composante fondamentale des paysages icaunais, d'abord parce que la forêt occupe 30% du territoire départemental. Dans l'Aillantais, au-delà des espaces strictement forestiers, l'arbre est loin d'être absent et s'affiche au contact des cultures, sur les berges des rivières et des ruisseaux, autour et dans les prés, aux limites ou au cœur des villages et des villes, ou encore au bord des routes des chemins. Sa présence est notamment marquée le long de la vallée du Vrin (La-Ferté-Loupière et Sommecaise) et la vallée de l'Ocre (Le-Val-d 'Ocre, Merry-la-Vallée, etc.). Nombre de bourgs bénéficient encore d'espaces de transition (vergers, prairies) entre les grandes cultures et les espaces urbanisés.

Villemer et ses espaces de

Extrait de vue aérienne : le bourg de Villiers-sur-Tholon et son réseau marqué de haies.

Jamais l'arbre ne se remarque autant qu'aux endroits où il est rare. C'est le cas sur les grands plateaux ou plaines céréalières, où sa silhouette prend parfois un caractère événementiel (couronnement du Gros Mont par exemple)
En Puisaye, au sud du territoire de l'Aillantais, l'arbre se mêle aux arbustes et se fond dans les haies. Celles-ci tiennent alors un rôle essentiel dans les paysages, soulignant les courbes du relief. Elles viennent envelopper le contour des villages et des fermes isolées, protégeant souvent du vent. Là où les haies sont en port libre et leur réseau dense (comme dans les petites vallées de la Puisaye), le paysage se resserre.

La D14 marquée par un alignement d'érables et bosquets d'arbres au milieu des cultures

f. LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL COMME ATOUT

L'architecture traditionnelle icaunaise est diverse, d'abord parce que les matériaux du sous-sol utilisés pour l'édifier sont eux-mêmes multiples. Les volumes bâtis montrent également des typologies contrastées : basses longères ou fermes isolées plus imposantes en Puisaye par exemple.

Palette de matériaux de construction : la diversité de la pierre calcaire, craie, brique, silex, etc.

Il ne s'agit là que de quelques exemples, mais qui témoignent de la diversité qui est l'une des qualités de l'architecture vernaculaire.

Demeure en centre bourg, St-Aubin-Château-Neuf (gauche) et entrée du Château de Guerchy (droite).

La qualité de l'architecture icaunaise, et notamment celle de l'Aillantais se retrouve dans de nombreux édifices : châteaux, maisons fortes et fortifications du Moyen-Âge, églises remarquables, etc.

Certains monuments historiques classés ou inscrits sont également à relever, tels que :

- La chapelle Ermitage Saint-Anne, l'église Saint-Martin, le menhir dit La Pierre-Fitte à Aillant-sur –Tholon ;
- le pressoir à Champvallon (Montholon) ;
- l'Eglise Saint-Germain à La-ferté-Loupière ;
- le cimetière et l'église à Neuilly (Valravillon) ;
- le Château de Bontin et l'Eglise de la Nativité Notre-Dame aux Ormes ;
- le Château de Fourolles à Saint-Aubin-Château-Neuf (Val d'Ocre) ;
- le Château de Saint-Maurice-Thizouaille ;
- l'Eglise Saint-Firmin à Senan ;

- Église Saint-Jean-Baptiste (à l'exclusion du clocher moderne) à Villiers-sur-Tholon (Montholon).

Eglise Saint-Martin, Aillant-sur-Tholon et Eglise Saint-Germain, La-Ferté-Loupière

g. LE PATRIMOINE LIE A L'EAU

La particularité de ce patrimoine trouve probablement son origine dans deux facteurs principaux : le premier de ces facteurs est la rareté de l'eau dans les secteurs calcaires et perméables, qui lui donne une valeur particulière et invite à la mettre en scène là où elle est présente. Le secteur des plateaux du Gâtinais et de la Puisaye est à ce titre tout particulièrement concerné, les eaux de surfaces n'y étant présentes en permanence que dans les vallées principales.
Fontaines, lavoirs, réservoirs et mêmes abreuvoirs y ont reçu un traitement architectural particulièrement soigné qui révèle la valeur de la présence de l'eau sur ces sites.

Une des particularités du territoire se retrouve par la présence de plusieurs moulins. Le plus remarquable sans doute, le Moulin du Berceau se situe à Saint-Aubin-Château-Neuf (Val d'Ocre). Propriété de la commune depuis 1986, il fait gîte pour les visiteurs et permet d'accueillir certains évènements.

Haut-gauche : Moulin du Berceau, St-Aubin-Château-Neuf
Haut-droite : Franchissement du Tholon, Chassy
Bas-gauche : Lavoir, Chassy
Bas-droite : la Promenade du Moulin, La-Ferté-Loupière

- **Les ouvrages d'art**

Selon le Porter à Connaissance de l'Etat datant, le périmètre de la communauté de communes, comporte 48 ponts et 6 murs. Les ouvrages se concentrent principalement sur et aux abords du Tholon, du Vrin et du Ravillon.

11. LA STRUCTURE DES ESPACES URBANISES

A. L'ORGANISATION URBAINE

A l'échelle départementale, les villes les plus importantes sont alignées selon un axe nord-ouest / sud-est. Cet axe est en grande partie matérialisé par la vallée de l'Yonne, le long de laquelle est notamment implantées Sens, Joigny ou Auxerre. Cet axe orienté au nord vers Paris et au sud vers Lyon correspond à l'itinéraire historique de la Via Agrippa datant de l'époque gallo-romaine qui se transformera ensuite en route royale pour devenir la RN6.

Le territoire de l'Aillantais se trouvant à l'écart de cette route, la trame des villages est de densité inégale. Sur le plateau à l'ouest, une dispersion de l'habitat est visible à l'écart des villages (Sommecaise, Les Ormes, etc.). La nature des sols étant plus imperméable, l'habitat s'est rapproché des zones de stockage ponctuelles de l'eau. Ainsi, plusieurs hameaux se sont souvent éloignés des bourgs.
A l'inverse à l'est, les vallons et leurs abords directs ont été des sites d'implantation privilégiée pour de nombreux bourgs (Senan, Aillant-sur-Tholon, Guerchy, etc.).

Si l'on fait abstraction des secteurs urbanisés depuis le milieu du 19ème siècle, beaucoup de villes et de villages de l'Yonne se distinguent par la forte densité de leurs volumes bâtis. Dans les paysages, ces villages montrent ainsi une silhouette très compacte et minérale, particulièrement ceux dont la croissance urbaine a été faible au cours du dernier siècle.

Silhouette urbaine dense et minérale aux toitures de tuiles, Valravillon (Villemer)

a. LES PANORAMAS ET LES SITES BATIS

Avec ses reliefs de vallées, de côtes et de collines, le socle géographique de l'Yonne est, pour les villes et les villages, un espace de mise en scène au sein des paysages agricoles et naturels. Les pentes ont offert à l'urbanisation des sites plus protecteurs et permettant de voir au loin, qualités recherchées dès la création des premiers noyaux urbains. Ainsi, là où les reliefs s'affirment, beaucoup de villes et de villages affichent leur silhouette à distance.
Ces vues dominantes sont donc particulièrement présentes depuis les hauteurs de la Côte d'Othe et les buttes témoins qui l'accompagne.

Vue sur le bourg de Merry-la-Vallée

b. LES TYPOLOGIES

L'implantation du bâti groupé s'est faite en accord avec son site : son relief et les matériaux de son sous-sol. Ainsi quatre logiques de site ont déterminé la constitution des bourgs de l'Aillantais :

- Le bourg en fond de vallons (le Tholon, le Vrin, le Ravillon) : La-Ferté-Loupière, St-Maurice-le-Vieil, St-Maurice-Thizouaille, Aillant-sur-Tholon (Montholon), Senan, Poilly-sur-Tholon, Laduz (Valravillon), Guerchy, Villemer, Chassy et Fleury-la-Vallée.

- Le bourg de coteau, implanté sur une pente marquée : St-Aubin-Château-Neuf, Merry-la-Vallée

Les bourgs de Merry-la-Vallée et St-Aubin-Château-Neuf

- Le bourg en pied de coteau : Villiers-sur-Tholon (Montholon), Volgré (Montholon), Champvallon (Montholon), Neuilly (Valravillon)

Champvallon (Montholon)

- Le bourg de plateau : Sommecaise (gauche), Les Ormes (droite)

Les époques qui ont influencé le mode de construction et les formes urbaines ont su donner certaines caractéristiques, aujourd'hui identifiables aux bourgs anciens. L'église, la mairie et l'école sont des structures incontournables du village. Les églises, présentes dans la plupart des bourgs de la communauté de communes sont les monuments les plus anciens et servent souvent d'accroche au noyau urbain et au développement des bâtiments communaux, principalement apparus au 19ème siècle. Ces éléments marquent encore aujourd'hui la centralité et font souvent repères.

Dans l'ensemble de ces bourgs, l'implantation du bâti souvent à l'alignement avec un pignon sur rue est soutenu par des murs de clôture. L'espace urbain est structuré par des rues et ruelles resserrées laissant parfois peu de place à l'ensemble des modes de circulation qui se divise l'espace public, notamment de voirie.

Dans certains villages, la morphologie urbaine est parfois peu reconnaissable. Le tissu urbain peut-être dense et compact à l'image des anciens bourgs fortifiés de Neuilly (Valravillon), Villemer (Valravillon) ou Aillant-sur-Tholon. A l'inverse, il peut être relâché avec un cœur de bourg peu identifiable.

L'analyse du tissu urbain ancien, aggloméré autour de ces centralités a permis d'identifier deux typologies de bourg :

- Le bourg concentrique,
- Le bourg linéaire, en forme de croix ou de « T ».

Ces catégories permettent d'identifier clairement la forme des bourgs mais ceux-ci varient souvent à partir d'une même organisation type. L'exemple du bourg linéaire peut parfois avoir un développement concentrique ponctuel autour de l'église mais suivre ensuite, dans son bâti un axe linéaire. Cette distorsion de la forme peut être liée à la géographie du site sur laquelle le bourg s'est implanté. Tel est le cas pour les villages au relief important ou ceux étant installés à proximité d'un cours d'eau.

> Le bourg concentrique

Cette typologie de bourg est la plus répandue sur le territoire. Elle se développe à l'intersection de plusieurs voies de taille variable. Le croisement de ces axes fait centralité et l'église s'y est implantée, souvent associée avec une place. De part et d'autre de ces routes se développe un tissu urbain créant une forme rayonnante.

Les bourgs concentriques
La-Ferté-Loupière
Merry-la-Vallée
Montholon / Aillant-sur-Tholon
Montholon / Volgré
Montholon / Villiers-sur-Tholon
Les Ormes
Poilly-sur-Tholon
St-Maurice-le-Vieil
St-Maurice-Thizouaille
Sommecaise
Le Val d'Ocre / St-Aubin-Château-Neuf
Le Val d'Ocre / St-Martin-sur-Ocre
Valravillon / Laduz
Valravillon / Neuilly
Valravillon / Villemer

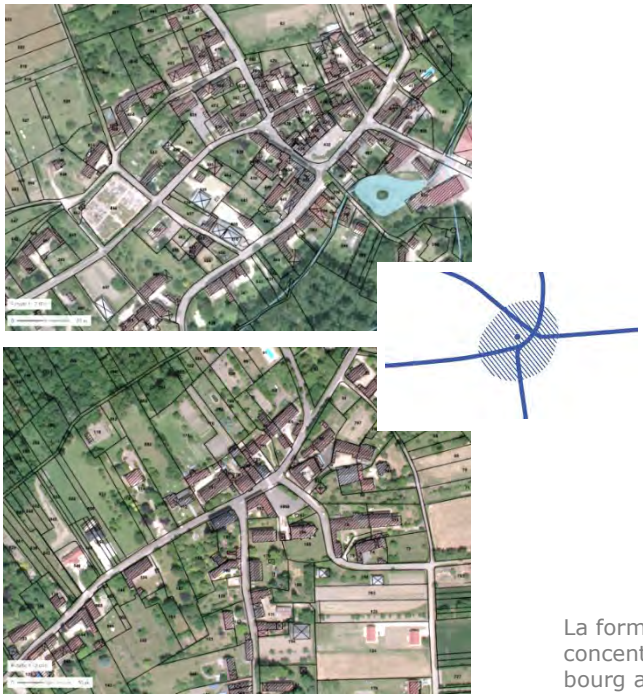

La forme concentrique du bourg ancien de

> La particularité des bourgs concentriques d' Aillant-sur-Tholon et Neuilly (Valravillon) au maillage orthogonal

Ces deux bourgs encerclés autrefois par des fortifications sont constitués d'un bâti ancien dense et structurés selon un réseau viaire rectiligne. L'église et sa place font toujours symbole de centralité. Deux axes principaux de communication perpendiculaires structurent le tissu urbain et vient desservir de manière parallèle des rues secondaires.
Cette morphologie urbaine ramassée apporte des qualités à la fois paysagères et environnementales vis-à-vis de l'orientation, de la protection au vent, de la consommation d'espaces restreints, etc. Tout en participant aux espaces communs publics, l'organisation des constructions et des vides permet de ménager des lieux d'intimité.

Les bourgs de Neuilly (Valravillon) (gauche) et Aillant-sur-Tholon (Montholon) (droite).

> Le bourg linéaire, en croix ou en « T »

Les bourgs linéaires

Fleury-la-Vallée
Montholon / Champvallon
Senan
Valravillon / Guerchy

Aussi nommé le bourg-rue, il s'est développé suivant un axe, souvent caractérisé par une voie de circulation ou un cours d'eau.

Deux catégories de bourgs linéaires sont présentes dans l'Aillantais. Le bourg ayant une implantation linéaire sous forme de « T » ou le second, légèrement plus développé, avec une forme de croix.

Dans cette configuration, les constructions se développent de part et d'autre de l'axe formant parfois des fronts bâtis continus. Les décrochés des différents gabarits et les vides ponctuels créent en effet des irrégularités et un certain rythme. Le parcellaire plutôt en lanière ne forme pas d'îlot. A l'arrière s'étendent les espaces agricoles et naturels.
L'église peut s'implanter soit à la naissance du bourg soit au centre, souvent en recul de la voie dégageant une place. L'espace public ouvert et le développement local autour de l'église peuvent créer un renflement ponctuel dans le bourg rue.
La forme linéaire peut venir compléter une forme concentrique, par un développement prononcé sur certains axes. Elle constitue un ruban urbain moins compact et rationnel que le bourg concentrique.

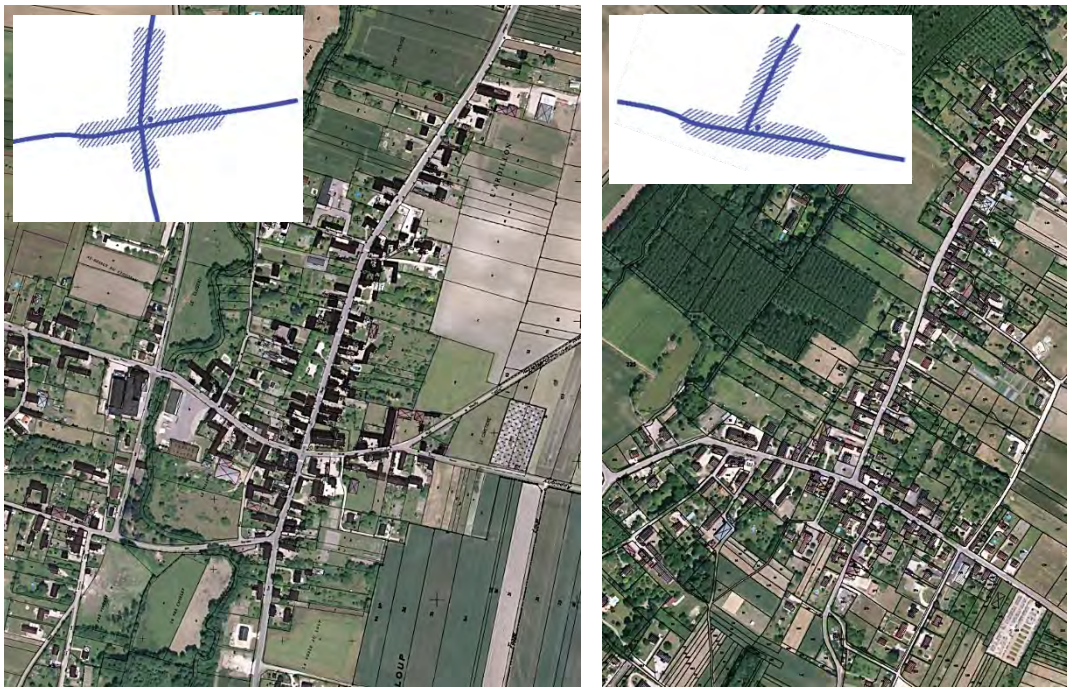

La forme linéaire des bourgs de Guerchy (gauche) et Senan (droite)

> Les hameaux

Unité essentielle de l'habitat rural, le hameau rassemble un petit nombre de maisons, de dépendances. Les lieux de peuplement sous forme de hameaux, plus ou moins associés à un habitat de fermes isolées correspondent à des espaces fréquemment caractérises par un paysage de bocage ou pseudo-bocage.
Les hameaux sont très présents sur la partie ouest du territoire, concernant les unités du *peigne des petites vallées* et du *plateau boisé de Puisaye.* Le sud de la *champagne crayeuse* est également caractérisé par cet habitat dispersé, notamment sur les communes de Saint-Aubin-Château-Neuf (Val d'Ocre) ou Saint-Maurice-Thizouaille.

> L'évolution des centre-bourg

Cette armature du bourg ancien sert d'accroche aux extensions urbaines à partir de la seconde guerre mondiale. Cette modification de la morphologie d'origine se fait parfois de manière très marquée et peut venir changer les paysages du territoire.
Ce renouveau a notamment consisté à retravailler l'espace public et à installer des logements, des équipements publics ou de petits commerces générateurs d'animation. Le réaménagement de l'espace public avec des matériaux qualitatifs et en respectant l'authenticité des lieux est un élément important garant de l'identité et du caractère des centre-bourgs.

C. ANALYSE TYPOLOGIQUE DES FORMES URBAINES

> Le bâtiment agricole

L'habitat traditionnel est principalement lié aux activités agricoles. Ainsi, l'habitat se trouvait souvent inséparable des locaux de production. De cette manière, les contraintes de productions locales ont défini la forme d'habitat traditionnel. Un nombre important de villages de l'Aillantais sont ainsi principalement constitués d'exploitations agricoles, même si elles ont perdu leur vocation aujourd'hui.

Caractéristiques :

- Elles se composent de deux ou trois bâtiments perpendiculaires entre eux et formant une cour, souvent rectangulaire dont le dernier côté comporte un mur ou muret surmonté d'une grille.
- Le bâtiment principal associe la partie habitation avec une partie agricole, qu'elle soit sous le même toit ou accolée à celle-ci.
- Les bâtiments sont disposés en longueur avec un accès au niveau supérieur (d'usage agricole) par des lucarnes s'ouvrant sur la façade.
- Les portes, les fenêtres et les lucarnes sont parfois encadrées de briques et une frise ou une corniche constituée de brique ou de craie souligne la base du toit.
- Les toitures sont souvent à pente raide et couvertes de tuiles plates. Leur fabrication est devenue semi industrielle depuis 50 ans et sont aujourd'hui fréquemment remplacées par des tuiles mécaniques.

Merry-la-Vallée et Montholon/Villiers-sur-Tholon

> L'habitat bourgeois

Ce type d'habitat est particulièrement présent à proximité de la vallée de l'Yonne. Ce secteur a profité d'une dynamique industrielle et de l'arrivée du chemin de fer. Les conditions de vie en milieu rural se sont améliorées et ont profité aux artisans et certains exploitants agricoles. Le modèle de la maison dite « bourgeoise » s'est alors développé et a servi de référence à de nombreuses constructions telles que les écoles, mairies, gare et autres édifices publics de la fin du 19ème et début 20ème siècle.

Fleury-la-Vallée

Caractéristiques :
- Un portail de fer ;
- Une symétrie de la façade ;
- Des chaines d'angle en pierres de tailles (parfois en briques) ;
- Un toit à deux croupes ;
- De hautes souches de cheminées ;
- Une girouette ;
- Et parfois une lucarne en pierre apparente se distinguant de la façade crépie.

Quelle que soit la forme originelle du centre-bourg, à partir de la seconde moitié du XXème siècle, l'ensemble des communes connait un développement urbain similaire avec des extensions urbaines résidentielles standardisées de deux types : le lotissement pavillonnaire ou le mitage pavillonnaire en diffus.
Le bâti aggloméré que l'on pouvait repérer jusqu'en 1950, subi alors un bouleversement important. Le gonflement des communes se fait plutôt par vague, avec la création successive de lotissements consommateurs d'espace, plus ou moins bien reliés au tissu urbain existant.

Ces extensions urbaines se font au fil des opportunités, en fonction du foncier vendu, viabilisé et ouvert à la construction. Généralement, les principaux axes existants qui traversent les centres-bourgs servent d'accroches aux extensions, qu'elles se fassent par opérations groupées ou en individuel isolé. Ainsi les tâches urbaines s'étendent le long des axes avec des développements en râteaux (multiples impasses qui se greffent sur un axe) ou la juxtaposition de simples terrains construits.
Ce développement plus ou moins linéaire autour des différents axes qui partent du bourg, constitue à terme une forme urbaine dite « en doit de gants » : les axes sont bâtis mais entre eux des interstices restent vides.
Plus rarement, le développement urbain se fait en épaisseur contribuant à maintenir une forme urbaine relativement compacte bien que peu dense. En outre, des extensions qui s'accrochent sur des axes finissent parfois par se rejoindre formant une tâche urbaine continue.

Les extensions urbaines récentes sont moins denses et compactes que les formes urbaines anciennes, consommant ainsi des espaces libres importants. Les extensions urbaines par à-

coup, en fonction des occasions, grignotent de façons aléatoires les espaces agricoles laissant bien souvent des résidus d'espaces agricoles petits et enclavés, difficiles à exploiter.

Les tissus urbains récents se juxtaposent également aux espaces agricoles et naturels sans ménager de transitions.

Outre les bourgs anciens, les hameaux, les fermes ou les exploitations agricoles servent aussi dans certains cas d'accroches aux extensions urbaines récentes. A la longue, les hameaux et les constructions isolés peuvent ainsi être intégrés dans une enveloppe urbaine continue rattachée au centre-bourg.

Implantation d'un lotissement en raquette le long de l'axe principal, Senan.

> Le lotissement

L'extension sous forme de lotissements concerne sept communes sur le territoire de l'Aillantais. Ceux-ci ont souvent été conçus en rupture totale avec le centre ancien et la qualité de l'habitat n'est pas toujours préservée. Au contraire les extensions urbaines récentes sous forme de lotissements au style souvent exogène, esthétiquement influencé par leur décennie de construction, marquent de manière forte et parfois peu convaincante la perception extérieure des bourgs et villages.
Par ailleurs, ces lotissements qui s'accrochent à de grands axes, ne constituent pas une greffe avec les centre-bourgs. Les tissus sont discontinus et peu reliés entre eux. La création quasiment systématique d'impasses ne contribue pas à créer un maillage cohérent au sein de chaque commune. De même, ces extensions conçues de façon isolée et simplement juxtaposées communiquent peu entre elles. Ainsi les lotissements se présentent plutôt comme des enclaves, qui se pratiquent essentiellement en voitures et qui sont déconnectées des centres-bourgs et des tissus urbains existants.
Régulièrement, dans une logique de construction d'habitat à proximité du centre, ces lotissements constituent des entrées de ville. Ils sont alors la première image donnée à voir de la commune et leur uniformité lisse les caractéristiques des communes. L'image renvoyée est aussi souvent négative puisque peu d'attention est portée à la préservation des abords et à la qualité paysagère de ces ensembles urbanisés.

Fleury-la-Vallée (gauche) et Aillant-sur-Tholon (droite).

> Le bâti en diffus

Outre les extensions par morceaux sous formes de lotissements, l'étalement de l'espace urbanisé s'est essentiellement fait de façon diffuse. Ce mode d'extension répandu sur le territoire de l'Aillantais a majoritairement été réalisé dans les années 70-80. Certains bourgs sont néanmoins fortement marqués par ce type de construction depuis les quinze dernières années, à l'image de Villiers-sur-Tholon, Saint-Maurice-le-Vieil ou encore Chassy.

Nouvelles constructions implantées en pourtour du centre-bourg, Saint-Maurice-le-Vieil

Ainsi des pavillons individuels sont apparus au coup par coup, au gré des opportunités foncières le long des axes principaux, en entrées ou en sorties de bourgs. Ces constructions aléatoires se sont aussi parfois accrochées autour de bâtiments d'exploitation et de hameaux, faisant gonfler ces zones urbanisées auparavant restreintes.

Le hameau de Champloiseau (Guerchy) et son développement de maisons individuelles suivant deux périodes : de l'après-guerre jusqu'aux années 1990 (rouge) et au XXIème siècle (jaune).

> Une généralisation de la forme pavillonnaire

Ces deux modes d'extension ont tous deux eu pour effet l'apparition de l'habitat individuel « ouvert » avec jardin, en rupture totale avec les formes bâties du centre bourg. Le pavillon se généralise par le biais notamment des règles implicites du lotissement. Or, la maison construite au milieu de sa parcelle offre une densité beaucoup moins forte que le tissu aggloméré du centre.
Les conséquences sont une multiplication de la voirie, une consommation d'espace par logement beaucoup plus forte qu'auparavant. Le taux de croissance de l'espace urbanisé est souvent bien supérieur à la croissance de la population.
Les nuances colorées des enduits, autrefois liées au mélange de chaux et de sable « du pays » disparaissent avec l'abandon de certaines techniques de construction traditionnelles. L'utilisation de la brique, de la pierre calcaire ou du silex ont donc complètement disparu de ce nouveau mode d'habitat.
Les matériaux contemporains, produits de manière industrielle, et les couleurs contemporaines sont souvent en totale rupture avec l'environnement naturel, ce qui nuit à la qualité urbaine et paysagère des bourgs et villages du territoire.
Dans certains bourgs, des typologies bâties différentes se sont développées (habitat individualisé dense, collectif), mais les systèmes constructifs et les matériaux restent globalement les mêmes.

Ces modes d'extensions associés au pavillonnaire ont ainsi pour effet de banaliser les paysages du territoire, d'induire une perte des caractéristiques locales et d'effacer l'identité propre de chaque commune.
Quelques rares centre-bourgs n'ont pas subi d'extension et conservent leur forme compacte d'origine, ce qui les distingue des bourgs étendus.

> Les espaces d'activités en périphéries des bourgs

En même temps que se développe des extensions résidentielles, des espaces d'activités s'implantent en périphérie des bourgs, de part et d'autre souvent d'un axe routier important. Constituées de bâtiments standardisés au milieu de vastes parcelles sans traitement paysager, ces espaces d'activités, ont un impact visuel très fort.
Elles font aussi souvent office de porte d'entrée de ville ou de bourg (Aillant-sur-Tholon, Volgré, Senan, etc.) peu qualitatives. Elles contribuent aussi à lisser les perceptions que l'on a des communes.

> La publicité

Selon le Porter à Connaissance de l'Etat, actuellement, aucune commune de l'Aillantais n'est dotée d'un règlement local de publicité (RLP) : c'est donc la réglementation nationale qui s'applique à travers les articles L 581-1 et suivants du code de l'environnement.
La loi « Grenelle II n° 2010 -788 du 12 juillet 2010 portant engagement national sur l'environnement » permet dorénavant aux communes, si le besoin était avéré (fort enjeu architectural, paysager, pression commerciale, etc.) d'élaborer et de mettre en place un RLP conformément aux procédures d'élaboration, de révision ou de modification du PLUI.

B. LA STRUCTURE URBAINE DES COMMUNES ET LEUR BOURG

MONTHOLON / Champvallon

Unité paysagère	Type de bourg	Commerces	Doc. de planification
Plaine découverte du Pays de Tholon	linéaire	non	PLU de 2004

Paysage urbain général :
Le bourg est très étalé et s'est développé de manière plus ou moins linéaire. Il s'est implanté entre le pied du coteau de la Cote d'Othe à l'ouest et le passage du Tholon à l'est. Cet éparpillement de l'habitat procure une perte de repère et la difficulté d'identifier le noyau du centre-bourg ancien. Le bâti ancien est préservé et se compose principalement de bâtiments agricoles.

Développement urbain :
Les évolutions récentes se sont faites par l'implantation de maisons individuelles le long des principaux axes de circulation. Quelques lotissements sont également présents à l'est du bourg. L'installation de nouveaux équipements publics hors centralité historique perturbe la lisibilité de l'organisation.

Particularité :
La viticulture (AOC) au sud de la commune et la présence d'un pressoir classé monument historique.

MONTHOLON / Volgré

Unité paysagère	Type de bourg	Commerces	Doc. de planification
Plaine découverte du Pays de Tholon	concentrique	non	RNU

Paysage urbain général :
Le bourg est implanté au nord de l'autoroute sur la pente de la Cote d'Othe. Il s'est développé de façon concentrique suivant deux axes perpendiculaires dont la Route de Montargis (D89) qui traverse le centre-bourg d'est en ouest. Le bâti ancien est de forme diverse.

Développement urbain :
Un développement principalement conduit par de nouvelles maisons individuelles, sous forme diffuse, le long des principaux axes de circulation. Leur présence est plus importante au sud, notamment en entrée de bourg, le long de la route de la Ferté-Loupière. Ces implantations s'insèrent peu dans le paysage. Elles marquent une rupture par leur éloignement au centre ancien et leur mode de construction.

Qualité de l'espace public :
Plusieurs espaces publics ont été récemment aménagés dont les trottoirs et les places de stationnement devant la Mairie. Outre la voirie, l'espace public se résume à une placette en face de l'église, enherbée et plantée de tilleuls, se trouvant bien entretenue.

Entrée de ville : A l'est, deux entreprises sont implantées le long de la route D89 avec peu d'intégration visuelle.

MONTHOLON / Villiers-sur-Tholon

Unité paysagère	Type de bourg	Commerces	Doc. de planification
Plaine découverte du Pays de Tholon	concentrique	non	Projet de PLU (non approuvé)

Paysage urbain général :
Le bourg est implanté au pied du coteau de la Cote d'Othe, situé à l'ouest du bourg. Un relief doux permet de ménager quelques vues sur les paysages agricoles. Le centre-bourg est petit et ramassé autour de l'Eglise. Il est marqué, au pied de l'église par une placette encadrée d'un double alignement de tilleuls (ancien marché aux bestiaux).
Le reste du tissu ancien est très lâche et suit un maillage viaire plus ou moins quadrillé. Il est entrecoupé de plusieurs parcelles de prairies et de verger. Le bâti est principalement composé d'anciens corps de ferme (la plupart ayant perdu leur vocation).

Développement urbain :
Des maisons individuelles se sont installées ponctuellement dans ce tissu lâche avec pour certaines peu d'insertion dans le relief existant.

Patrimoine bâti :
L'Eglise Saint-Jean-Baptiste (à l'exclusion du clocher moderne) classée monument historique.

Patrimoines naturels :
- Le réseau de haies dense (composé essentiellement d'aubépine) qui vient mailler l'ensemble du bourg.
- La ZNIEFF de type II avec l'Etang et la Forêt du Gâtinais, à l'ouest du bourg.

MONTHOLON / Aillant-sur-Tholon

Unité paysagère	Type de bourg	Commerces	Doc. de planification
Plaine découverte du Pays de Tholon	concentrique	Oui / pôle commercial	PLU de 2001 et modifié en 2010

Paysage urbain général :
Le centre ancien est nettement identifiable par sa forme rectangulaire. Le bâti s'est implanté de manière dense le long des rues, formant un quadrillage régulier. Les deux axes de communication principaux traversent le bourg en son centre et de manière perpendiculaire.
Ce bâti se distingue du reste de la commune par sa morphologie. Il est implanté à l'alignement, en front bâti continu sur de petites parcelles, d'une hauteur générale en R+1. Cette forme constitue un ensemble homogène et identifiable composant le cœur de bourg.
Les faubourgs marquent la période de reconstruction suite aux dégâts que la seconde Guerre Mondiale a pu causer. Il se retrouve à l'est et à l'ouest du bourg. Le plus marquant reste tout de même l'extension linéaire, à l'ouest du bourg, le long de la RD 14. Le premier secteur, à proximité du centre est constitué d'un bâti dense, implanté à l'alignement en front bâti. En s'éloignant, les constructions deviennent plus lâches et en retrait de la rue.

Développement urbain :
Les extensions récentes se sont essentiellement faites sous forme d'importants lotissements datant du milieu des années 1960. Depuis la fin des années 1980, ce type de constructions s'est estompé et l'implantation de nouveaux logements se fait de manière plus ponctuelle en comblant certaines dents creuses mais principalement le long des axes de communication.

Patrimoine bâti :
- La chapelle Ermitage Saint-Anne ;
- L'Eglise Saint-Martin ;
- Le menhir dit La Pierre-Fitte.

Senan

Unité paysagère	Type de bourg	Commerces	Doc. de planification
Plaine découverte du Pays de Tholon	Linéaire	Oui / relais commercial	PLU de 2007

Paysage urbain général :
Le bourg est implanté au nord de l'autoroute et est traversé par le Tholon qui le sépare en deux. L'habitat s'est donc développé de part et d'autre du ruisseau, principalement le long de la route D955.

Développement urbain :
Les maisons pavillonnaires et plusieurs quartiers de lotissements, implantés le long de la D955 ont raccordé le bourg au hameau de la Maladrerie au nord. Cette dynamique a créé un étirement et un éparpillement de l'habitat.

Entrée de ville :
Au sud, par la route départementale, l'arrivée au centre-bourg est marquée par une entreprise automobile suivie par un lot de maisons en lotissement implanté en raquette. Ces constructions ont un impact visuel fort et sont peu raccordées au maillage viaire existant.
A l'ouest, l'arrivée par la route D89 est ponctuée d'habitations récentes implantées à proximité immédiate des cultures.

Bourg/Hameau secondaire :
Le hameau de la Maladrerie au nord est ajourd'hui raccordé au bourg. Il accueille sur une surface importante la société EPARCO, fabricant de système d'assainissement individuel.

VAL D'OCRE / Saint-Aubin-Château-Neuf

Unité paysagère	Type de bourg	Commerces	Doc. de planification
Plaine découverte du Pays de Tholon	concentrique	Oui (1 commerce)	PLU de 2007

Paysage urbain général : La situation géographique du bourg lui donne une caractéristique de village perché qui offre des perceptions éloignées. Ces vues s'ouvrent en particulier depuis le rebord du plateau au nord par la RD 955 ou depuis le versant nord de la vallée de l'Ocre, en arrivant à l'est par la RD 219.

Le centre ancien s'est développé sur les vestiges d'une motte féodale. Ainsi, autour de l'église, le bâti est resserré et constitue le noyau du bourg. A proximité, se regroupent la mairie, les écoles et salle polyvalente. Par la suite, les habitations se sont implantées autour de ce noyau en gagnant les pentes et versants environnants ainsi que le vallon du Ru de Beauceron. Le tissu urbain s'étage donc de la butte et du rebord du plateau jusqu'au vallon.

Bourg/Hameau secondaire : Sur les coteaux et versants, plusieurs hameaux se sont installés autour des sources telles que *Lampy* ou *Bignon.* Aussi, fermes isolées, domaines et autres hameaux sont disséminés sur le plateau boisé de la Puisaye également à proximité d'une source d'eau.

Développement urbain : Les extensions urbaines, constructions réalisées à partir de la seconde guerre mondiale, se sont implantées sur des parcelles libres dans le tissu ancien, notamment dans le secteur s'étendant du pied de la butte jusqu'au *Fourneau.*
Au sud-ouest, le bourg s'est développé principalement par la réalisation du lotissement de La Collinerie (logements sociaux).
D'une manière générale, les extensions récentes du bâti se sont réalisées soit de façon groupée, à l'image de la rue du Puits Bouillant ou de façon plus ponctuelle. Ce dernier est le mode de construction le plus fréquent dans le bourg en venant occuper des parcelles laissées libres, en bordure ou à l'intérieur de l'enveloppe urbaine. L'implantation de maisons individuelles s'est aussi parfois effectuée sur des parcelles isolées, sans continuité avec le tissu existant.
Les lieux-dits satellites du bourg ont également vu se développer une part importante d'habitations modernes, notamment à *La Pagerie* et *La Perrière*.

Patrimoine bâti : Les domaines sont liés aux cinq châteaux présents sur la commune : le domaine de Fourolles, de Beaurin, tous les trois situés au sud du bourg et le domaine du Grand Fumerault à l'ouest ainsi que celui de Froville au nord.
L'église Sainte-Croix, au centre-bourg appartient également au patrimoine notable de la commune

Patrimoine naturel lié à l'eau : *Le Puit Bouillant* peut être considéré comme élément de patrimoine de la commune. Ce puit de 26 m de profondeur mène à une rivière à une grotte en forme de voute. Ce site est également connu pour la spéléologie.
Cinq lavoirs sont répartis sur la partie orientale du territoire communale et un imposant moulin à eau est établi à l'est du bourg, le *Moulin du Berceau.*

VAL D'OCRE / Saint Martin-sur-Ocre

Unité paysagère	Type de bourg	Commerces	Doc. de planification
Plaine découverte du Pays de Tholon	concentrique	non	RNU

Constituée exclusivement de quelques bâtiments agricoles et d'une église, cette ancienne commune se distingue davantage comme un hameau.

Saint-Maurice-Thizouaille

Unité paysagère	Type de bourg	Commerces	Doc. de planification
Plaine découverte du Pays de Tholon	concentrique	non	RNU

Paysage urbain général :
Le bourg ancien s'est construit à la confluence entre le ruisseau de l'Ocre et du Tholon, de manière concentrique atour de l'ancienne place de l'église. Le bâti est dense et peu développé formant un front bâti discontinu dans la rue principale.
Le passage des deux ruisseaux est peu visible aujourd'hui avec la présence d'une entreprise de rabotterie et atelier d'assemblage de sommier, implantée en quasi cœur de bourg.

Hameaux :
En limite de la commune à l'est, et séparés du centre-bourg par le passage des deux ruisseaux, les hameaux de la Levée et la Couturière ont connu un développement urbain récent. Plusieurs maisons individuelles se sont installées en limite et viennent allonger leur structure générale.

Développement urbain :
De nombreuses constructions d'habitat individuel sont venues se greffer au bâti ancien essentiellement de façon linéaire et en entrée de bourg. La partie ouest du bourg a vu son enveloppe urbaine s'étirer du nord au sud par l'implantation de maisons sur des parcelles en lanière. Datant des années 1970-1980, ces constructions ont laissé plusieurs espaces vides en pourtour du bourg, faisant limite avec le bâti ancien.
La seconde partie du village situé à l'est accueille davantage de maisons datant des dix dernières années.

Patrimoine bâti : Le château est inscrit aux monuments historiques.

Saint-Maurice-le-Vieil

Unité paysagère	Type de bourg	Commerces	Doc. de planification
Plaine découverte du Pays de Tholon	concentrique	non	RNU

Paysage urbain général :
Le cœur de bourg composé de bâti ancien est compact mais très peu développé. Il s'est ensuite diffusé selon trois axes de communication, formant une structure urbaine lâche sous forme de triangle.

Développement urbain :
Le paysage urbain du bourg a fortement évolué les dix dernières années avec l'arrivée de plusieurs maisons pavillonnaires. Elles se sont principalement implantées au sud-est du centre ancien avec peu d'insertion du point de vue des matériaux ou du mode de construction. Cet habitat contraste donc fortement avec l'identité urbaine du village.

Chassy

Unité paysagère	Type de bourg	Commerces	Doc. de planification
Plaine découverte du Pays de Tholon	linéaire	non	RNU

Paysage urbain général :
Le développement du bourg s'est principalement fait de manière linéaire, le long de la route D4, suivant une orientation nord-sud. Le centre-bourg est néanmoins plus compact à proximité de l'église et se distingue par une forme rectangulaire.

Développement urbain :
Plusieurs maisons individuelles datant des dix dernières années se sont installées aux alentours du centre, notamment à l'ouest en entrée de bourg et à l'est à proximité du Tholon. La plupart suivent les principaux axes de communication en s'implantant sur de grandes parcelles en lanière, engendrant une forte consommation du foncier.

Hameau :
A l'ouest du centre-bourg, le hameau de Chaumont est principalement composé de bâti ancien mais quelques constructions résidentielles sont venues s'y insérer.

Qualité de l'espace public :
Outre une placette minérale plantée de tilleuls, quelques places de stationnement à proximité de l'église ont été récemment aménagées.

Patrimoine bâti :
- Pont et lavoirs ;
- Fontaine Saint-Loup ;
- Château privé.

Merry-la-Vallée

Unité paysagère	Type de bourg	Commerces	Doc. de planification
Plaine découverte du Pays de Tholon	concentrique	non	PLU de 2007

Paysage urbain général :
Implanté dans un paysage vallonné, le bourg possède une structure linéaire qui s'est adaptée au relief de la pente. Par conséquent, le centre-bourg et l'église sont visibles depuis certains points de vue et font repères au loin.
La naissance du bourg date de l'époque gallo-romaine où le village s'est construit dans l'objectif d'exploiter le fer et le bois. L'habitat ancien groupé autour de l'église suit une orientation nord-ouest/sud-est qui n'est plus visible aujourd'hui avec les dernières constructions.

Développement urbain :
Les extensions du centre-bourg suivent les principaux axes de communication, selon une orientation nord-ouest pour rejoindre le hameau des Huchons. Ce dernier accueille plusieurs maisons individuelles en entrée de bourg.

Hameaux :
Plusieurs habitations nouvelles s'installent à proximité de fermes isolées et donnent naissance à de petits hameaux tels que le Crot, les Grangers ou le Chêne. L'expansion urbaine reste localisée au sein de ces hameaux.

Patrimoine bâti :
- La chapelle Saint-Félix ;
- Le Château privé d'Arthé ;
- Plusieurs lavoirs.

Patrimoine naturel :
- ZNIEFF des étangs, prairies et forêts du Gâtinais sud oriental ;
- ZNIEFF de la prairie de fauche en vallée de Maurepas et bois voisin de la Faïencerie.

Poilly-sur-Tholon

Unité paysagère	Type de bourg	Commerces	Doc. de planification
Plaine découverte du Pays de Tholon	concentrique	Oui (2 commerces)	Carte communale de 2016

Paysage urbain général :
La commune est composée d'un bourg et de plusieurs hameaux importants dont celui de Bleury, traversé par la route D89 permettant de rejoindre Auxerre et Aillant-sur-Tholon et qui dispose de quelques commerces.

Sept Hameaux/villages :
Bleury, Auvergne, le Bas d'Auvergne, Marnay, Moulin de Marnay, Sarrigny, le Bas Poilly

Développement urbain :
La commune bénéficie d'une bonne dynamique ces dernières années par la transformation de résidences secondaires en résidences principales.
Les nouvelles constructions sont essentiellement présentes à Bleury et le Bas de Poilly.

Patrimoine naturel :
- Sources et fontaines dispersées sur l'ensemble de la commune ;
- Arbres et réseau de haies notamment au hameau de Sarrigny et à proximité du centre-bourg ;
- ZNIEFF 1, la Forêt de Poilly et ruisseau du Ravillon.

Fleury-la-Vallée

Unité paysagère	Type de bourg	Commerces	Doc. de planification
Plaine découverte du Pays de Tholon	Linéaire en « T »	Oui / relais commercial	POS

Paysage urbain général :
Le bourg est implanté entre le ruisseau du Taraut, un affluent du Ravillon à l'ouest et un relief marqué à l'est. Ces deux entités naturelles ont donc contraint le développement du bourg qui s'est étalé de façon linéaire avec une certaine épaisseur.
Deux axes principaux servent d'armature à une structure urbaine dense constituée de bâti ancien ; la Grande Rue (D31), la Route de Joigny et d'Appoigny. L'axe principal est maillé de plusieurs rues secondaires étroites et laissant peu de place aux trottoirs.
Le tissu est constitué d'un bâti ancien hétérogène de maisons bourgeoises, corps de ferme et petites maisons de ville. Les matériaux de constructions sont divers.

Développement urbain :
Le développement du bourg s'est fait de part et d'autre de l'axe principal et de manière plus marqué au sud et à l'ouest.

Quelques constructions groupées en lotissement sont venues se greffer aux rues secondaires avec peu de connexions au réseau viaire existant.

Les Ormes

Unité paysagère	Type de bourg	Commerces	Doc. de planification
Plateau boisé de Puisaye	concentrique	non	RNU

Paysage urbain général :
Le centre-bourg ancien est de taille réduite et s'est développé autour de l'église, de manière concentrique. Quelques maisons vacantes viennent ponctuer ce tissu ancien.
Des espaces de prairies et de haies viennent encercler le bourg ancien et faire transition avec les parcelles de culture.

Développement urbain :
L'habitat s'est peu développé mais principalement implanté en pourtour du centre-ancien. Les entrées de bourg sont donc marquées, au sud et à l'ouest, de maisons individuelles,

Patrimoine bâti :

- Le Château de Bontin ;
- L'Eglise de la Nativité Notre-Dame.

Patrimoine naturel :

- ZNIEFF des étangs, prairies et forêts du Gâtinais sud oriental

Sommecaise

Unité paysagère	Type de bourg	Commerces	Doc. de planification
Le peigne des petites vallées	concentrique	non	RNU

Paysage urbain général :
Le village est situé dans la partie haute du coteau de la vallée du Vrin, à proximité immédiate de la route D3.
Le centre-bourg est peu dense et peu développé. Il se forme d'un petit segment en front bâti, près de l'église, puis de bâtiments agricoles, souvent imposants disposés pignon sur rue.

Développement urbain :
Les constructions nouvelles se sont principalement implantées à l'écart du centre-bourg, de manière ponctuelle.

Qualité de l'espace public :
Un aménagement de la voirie et des trottoirs a récemment été réalisé à proximité de l'église avec pose de mobilier.

Hameaux :
De nombreux hameaux sont présents sur la commune dont celui de la Chanteraine, au nord du bourg et Les Petits Bons situé au sud.
Le lieu-dit de la Brionnerie, situé à la limite ouest de la commune est implanté en cœur de bois. Cet important quartier résidentiel est composé de maisons individuelles construites en cœur de parcelle avec un usage des matériaux et des modes de construction très diversifiés.

Patrimoine b bâti et particularité :
- Le dolmen de Pierrefitte ;
- L'Eglise Saint-Martin datant du XV^{ème} siècle

Patrimoine naturel :
- ZNIEFF des étangs, prairies et forêts du Gâtinais sud oriental ;
- ZNIEFF du bois de Barre.

La-Ferté-Loupière

Unité paysagère	Type de bourg	Commerces	Doc. de planification
Le peigne des petites vallées	concentrique	Oui / 2nd pôle commercial	RNU

Paysage urbain général :
Le bourg s'est implanté à la confluence du Vrin et du ru de la Bellefontaine. Le village fut fortifié dès le Haut Moyen-Age et le cours d'eau a été dévié pour assurer une protection naturelle au pied de l'enceinte.
Il s'est développé de manière concentrique autour de l'axe principal, la rue Pierre de Courtenay (D3) où le bâti ancien est disposé en front linéaire.
Cette route départementale permet de relier le territoire du nord au sud et engendre donc un passage important de voitures et de poids lourds.
La structure urbaine est héritée de la période médiévale : le village est centré sur la place principale avec l'église et les halles

Développement urbain :
Peu de constructions nouvelles sont à relever dans le centre-bourg.

Hameaux :
De nombreux petits hameaux sont présents sur le territoire communal et souvent implantés à l'ouest du centre bourg : la Collerie (accueille quelques maisons individuelles récentes), les Girardots, les Villettes, la Canne, etc.

Patrimoine bâti :
- Plusieurs constructions en centre-bourg ont un intérêt architectural et ont été récemment rénovées ;
- Moulins ;
- L'Eglise Saint-Germain abritant des peintures singulières (danse macabre) ;
- Le château de la Vieille-Ferté.

Patrimoine naturel :
- Le jardin du Prieuré ;
- ZNIEFF des étangs, prairies et forêts du Gâtinais sud oriental ;
- ZNIEFF de l'étang du Martroi.

VALRAVILLON / Guerchy

Unité paysagère	Type de bourg	Commerces	Doc. de planification
Plaine découverte du Pays de Tholon	Linéaire en « T »	non	RNU

Paysage urbain général :
Le bourg s'est développé de manière linéaire, en forme de « T » suivant l'axe de la route D19 et la D331. Cette forme est issue de la proximité avec le ruisseau du Ravillon, à l'ouest, qui a contraint le développement du bourg.

Patrimoine bâti :
- Le château situé à proximité du Ravillon ;
- Quelques habitations de maître et maisons bourgeoises.

Hameau de Champloiseau :
Ce hameau est séparé du centre-bourg par le passage du Ravillon. Il vient concurrencer par sa taille et son développement le bourg principal. De nombreuses maisons individuelles s'y sont implantées depuis les années 1970 jusqu'à aujourd'hui.
Beaucoup d'entre elles se sont implantées sans lien avec le bâti existant et suivant souvent un réseau viaire terminant en impasse. De ce fait, le hameau a un fort impact sur les paysages environnant.

VALRAVILLON / Laduz

Unité paysagère	Type de bourg	Commerces	Doc. de planification
Plaine découverte du Pays de Tholon	concentrique	non	RNU

Paysage urbain général :
Le bourg est contraint par le passage de l'autoroute au nord, le passage du Ravillon à l'est et le ru de la Fontaine Froide qui sépare le village en deux.
Plusieurs groupements d'habitats composent ainsi le bourg avec la Laye au nord-ouest qui se prolonge par le lieu-dit le Monceau puis le centre-bourg et son église implantée de l'autre côté du ru.
La structure urbaine est peu dense mais se resserre quelque peu à la Laye avec la présence de bâtiments agricoles anciens.

Développement urbain :
Quelques maisons individuelles se sont implantées, notamment à proximité immédiate du ru depuis les années 1970-1980. Les dix dernières années ont vu apparaitre un lotissement au sud du centre-bourg avec une voie se terminant en impasse.

Patrimoine bâti :
- Cloche de l'église ;
- Petits lavoirs privés situés au nord de la commune

VALRAVILLON / Neuilly

Unité paysagère	Type de bourg	Commerces	Doc. de planification
Plaine découverte du Pays de Tholon	concentrique	non	PLU de 2012

Paysage urbain général :
Le bourg est de forme compacte et suit une structure viaire quadrillée. Ce centre-bourg composé d'un habitat groupé était au XIIIème siècle, délimité par une double enceinte formée d'un mur et d'un fossé.
Le bâti est aligné en front linéaire dans les rues principales puis par le flanc adossé à un muret en pierres dans les rues secondaires. La plupart de ces constructions sont des bâtiments agricoles qui ont aujourd'hui perdu leur vocation ainsi que quelques maisons bourgeoises.

Développement urbain :
Au-delà de l'ancienne enceinte du bourg, le bâti est venu s'installer de manière plus lâche et ponctuelle avec des maisons individuelles.

Patrimoine végétal :
Un réseau de haie et d'arbres est présent en pourtour du bourg.

Patrimoine bâti/archéologique :
- L'église médiévale et le cimetière associé de style gothique sont monuments historiques ;
- Le château de Neuilly ;
- Le lavoir datant du début 20ème siècle et réaménagé en salle des fêtes dans les années 1980 ;
- Les éléments archéologiques : enclos funéraires, matériaux gallo-romains, etc. ;
- Les traces des enceintes urbaines datant du Bas Moyen-Age.

VALRAVILLON / Villemer

Unité paysagère	Type de bourg	Commerces	Doc. de planification
Plaine découverte du Pays de Tholon	concentrique	non	RNU

Paysage urbain général :
Tout comme Aillant-sur-Tholon et Neuilly, le bâti était autrefois protégé par un mur d'enceinte aujourd'hui disparu. Cela a donc créé un bourg ancien dense et compact principalement composé de corps de ferme.

Développement urbain :
Les constructions récentes sont peu nombreuses mais contrastes avec le bâti ancien. Les parcelles occupées sont grandes et situées pour la plupart en entrée de bourg. Le passage de l'ancienne enceinte marque la limite entre les deux périodes de constructions.

Qualité de l'espace public :
- Un aménagement par le végétal a été réalisé avec quelques massifs plantés et haies taillées en centre-bourg.
- La place devant l'église a également été récemment réaménagée.

Patrimoine bâti :
- Un lavoir

Patrimoine naturel :
- Un verger conservatoire ;
- Un talus de noyers ;
- La Place d'Armes plantées de tilleuls, marque le tracé de l'enceinte aujourd'hui détruite.

C. SYNTHESE DES PAYSAGES ET DE L'ORGANISATION URBAINE

ATOUTS	FRAGILITES
• Deux grands paysages en contraste avec une forte singularité • Des vallées qui apportent une bonne lisibilité à ces paysages, des côtes et buttes qui sensibilisent au paysage • La plupart des bourgs ont gardé leur identité et sont intégrés dans le paysage • De véritables villages jardins dans la plupart des cas • La présence de patrimoines bâtis remarquables et porteurs de l'identité locale : centres-bourgs et nombreux éléments isolés (châteaux, églises, moulins…)	• Des espaces tampons, de transition écologique et paysagère entre parties urbanisées et grandes cultures qui s'amincissent… (vergers, prairies…) • La croissance urbaine importante de certains hameaux au détriment des bourgs • La ZA d'Aillant-sur-Tholon (Montholon) peu intégrée dans le paysage et située en entrée de ville • Des espaces publics principalement dédiés à la voiture • Peu de valorisation des cheminements doux et des pistes cyclables • La présence de logements vacants dans l'habitat ancien en centres-bourgs • Des bâtiments agricoles qui impactent « avec légitimité » le paysage rural
OPPORTUNITES	MENACES
• Un mouvement de « retour à la nature » qui encourage le maintien des villages jardins • De nombreux espaces bâtis et non bâtis à valoriser au sein des bourgs • Un tourisme en quête d'authenticité sur la partie ouest de l'Aillantais	• Une attractivité résidentielle qui semble se poursuivre avec un développement urbain pensé en périphérie, ce qui tend à dégrader les silhouettes des villages • A contrario, la densification non maîtrisée des centres-bourgs pourrait altérer le caractère de village jardins de certaines communes • Des projets éoliens

ENJEUX LIES AU DEVELOPPEMENT URBAIN

- **Maîtrise du développement résidentiel et limiter son extension sur les espaces agricoles et naturels :**
  - **En trouvant le bon équilibre entre développement en extension et mobilisation des dents creuses en centres-bourgs pour que l'urbanisation ne se fasse pas au détriment de l'identité patrimoniale et villageoise**
  - **En veillant à la diversité des formes bâties et en encourageant la réhabilitation des bâtis délaissés/dégradés**
- **Préservation d'une trame végétale prégnante au sein des bourgs et villages**
- **Réglementation de l'implantation d'éoliennes sur le territoire pour minimiser leur impact sur le paysage de l'Aillantais et le cadre de vie**
- **Encadrement souple de la construction de nouveaux bâtiments agricoles**

PARTIE 2. L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DU TERRITOIRE

A. MODES D'OCCUPATION DES SOLS

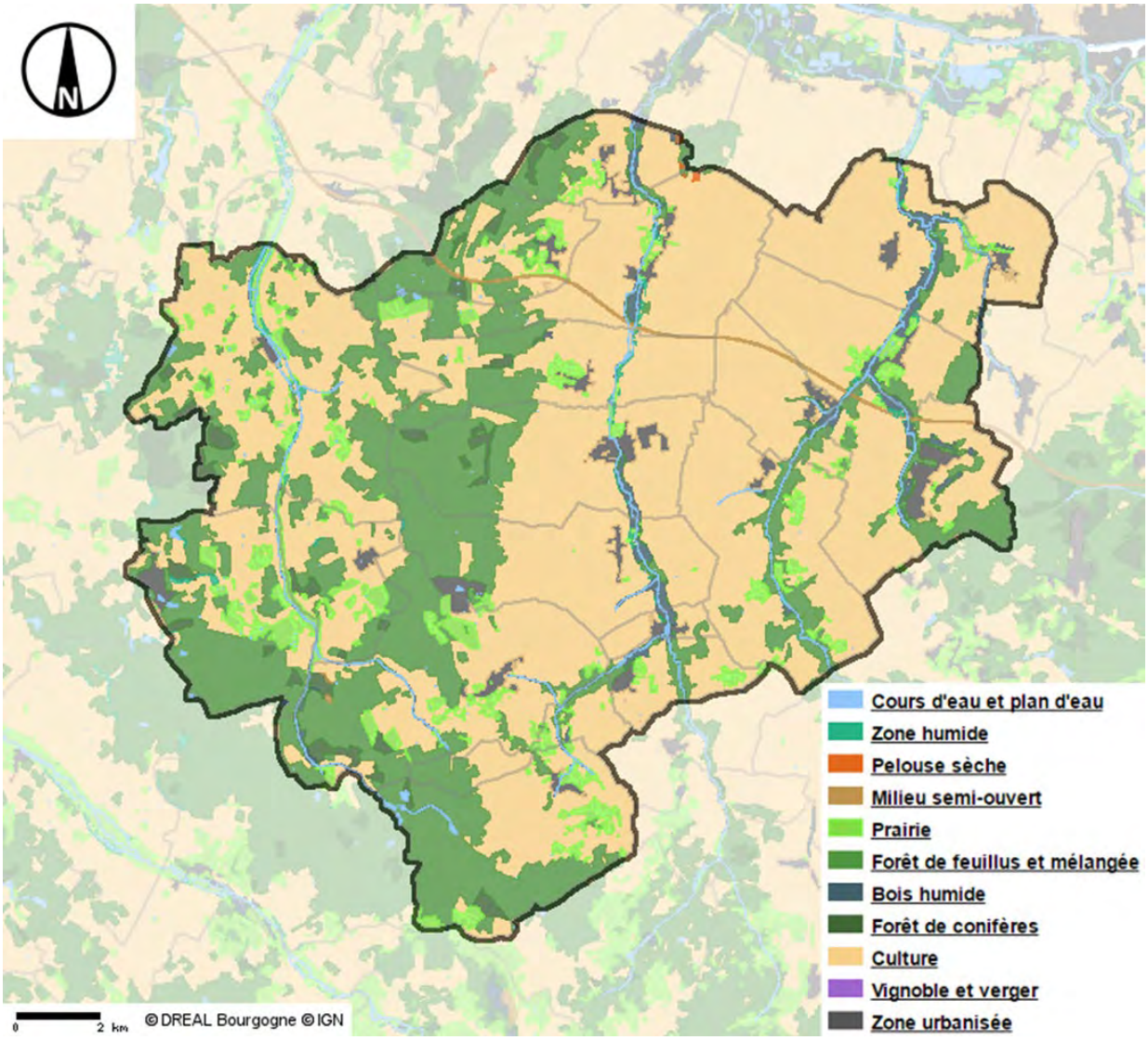

B. GEOLOGIE

Le socle géologique du plateau, à l'ouest, est constitué de roches sédimentaires récentes. Les cours d'eau ont érodé ces roches pour découvrir des formations plus anciennes de calcaires, sables et marnes datant du Crétacé supérieur (Cénomanien) et inférieur (Albien).

Le Schéma Départemental des Carrières (SDC) de l'Yonne identifie 3 types de ressources géologiques sur le territoire :

- Des alluvions dans les lits des cours d'eau, résultant de l'érosion des formations géologiques environnantes. Elles peuvent fournir des granulats pour des remblais, du béton, etc.
- Des sables au sud-est, utilisables également pour des remblais, du béton… Ils ont également pu être employés très localement pour la fabrication de verre de bouteille,
- Des formations d'épandage au nord-ouest, c'est-à-dire des matériaux géologiques variés issus de l'érosion et déposés en surface.

Les cartes de localisation par type de matériaux laissent supposer que d'autres peuvent également se trouver dans le secteur de l'Aillantais : pierres ornementales, silex, argiles…

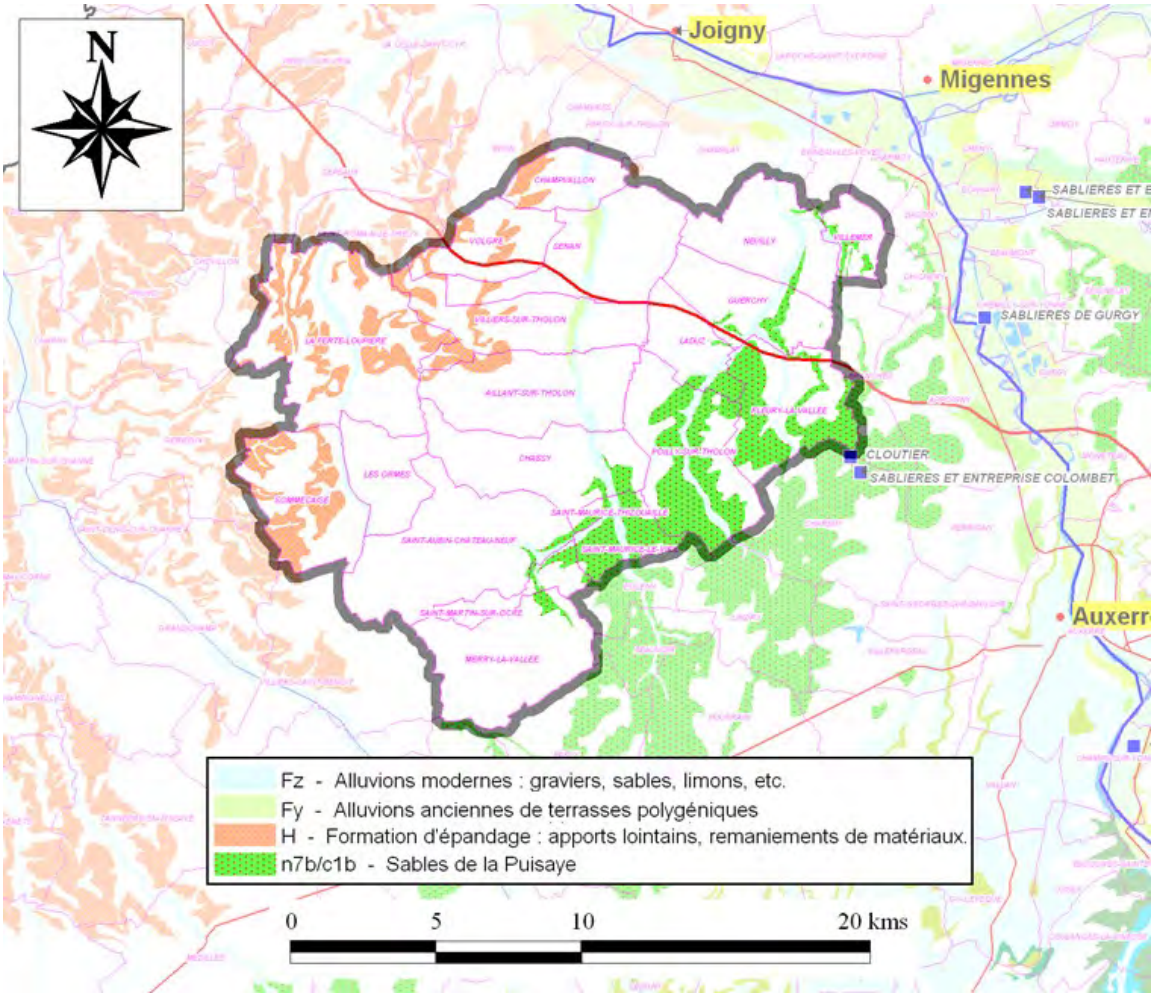

À l'heure actuelle, aucune carrière n'exploite les ressources géologiques du territoire et différentes contraintes environnementales et paysagères sont identifiées par le SDC. L'Aillantais est presque intégralement compris en zone sensible (pour les trois vallées et la plaine entre le Tholon et le Ravillon) ou en zone à préconisations fortes (pour les plateaux forestiers, entre le Vrin et le Tholon et à l'extrémité ouest du territoire).
Toutefois, il n'exclut pas la possibilité d'ouvrir de nouvelles carrières, sous certaines conditions.

Ancienne carrière à La Ferté-Loupière

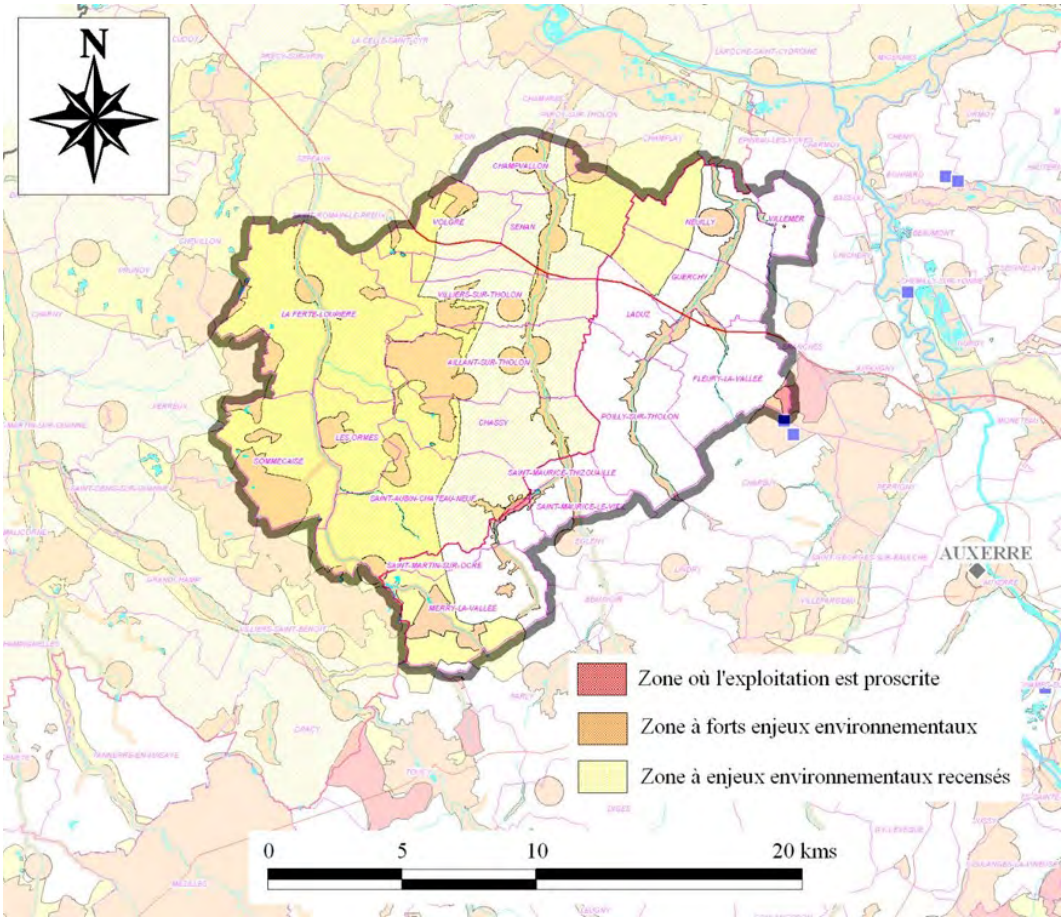
N
AUXERRE
Zone où l'exploitation est proscrite
Zone à forts enjeux environnementaux
Zone à enjeux environnementaux recensés
0
5
10
20 kms

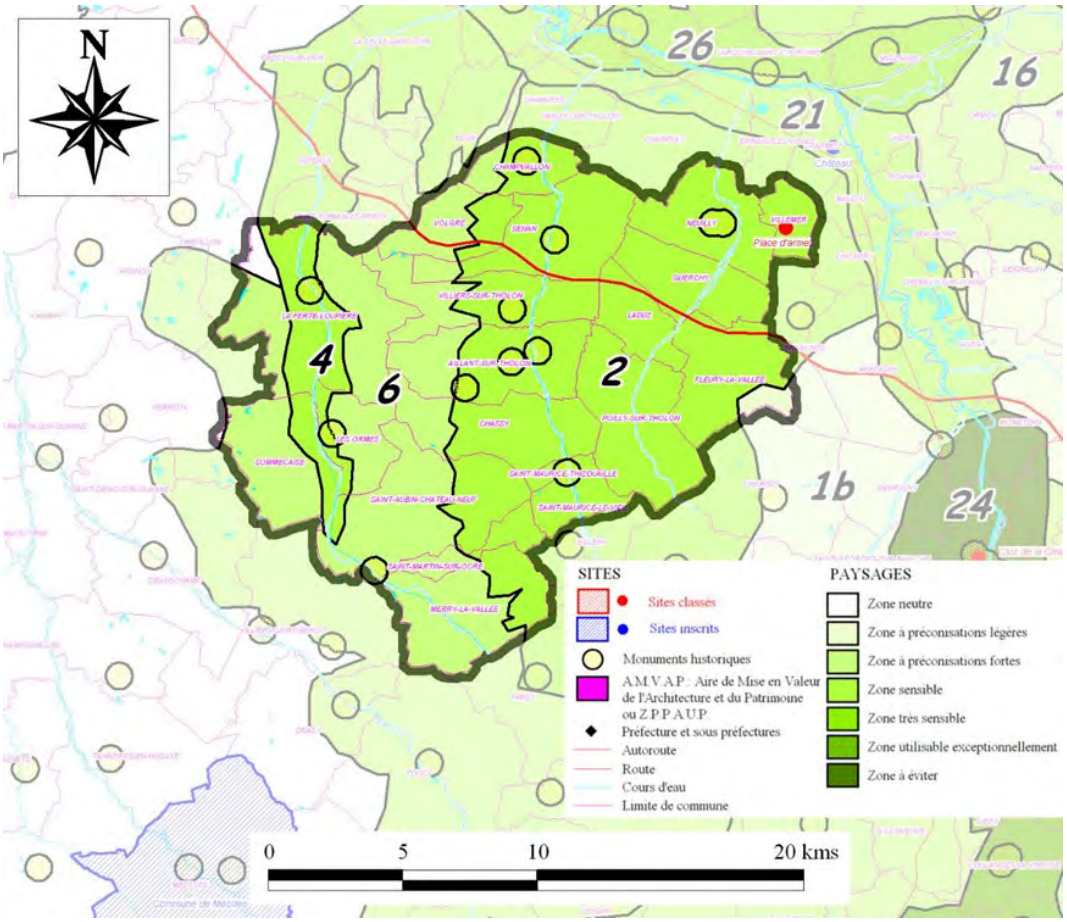
N
26
16
21
1b
24
4
6
2
Place d'armes
SITES
Sites classés
Sites inscrits
Monuments historiques
A.M.V.A.P. : Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine ou Z.P.P.A.U.P.
Préfecture et sous préfectures
Autoroute
Route
Cours d'eau
Limite de commune
PAYSAGES
Zone neutre
Zone à préconisations légères
Zone à préconisations fortes
Zone sensible
Zone très sensible
Zone utilisable exceptionnellement
Zone à éviter
0
5
10
20 kms

Zone	Préconisations du SDC
2 : Collines du Tholon (Zone sensible)	Une carrière ne serait acceptable que sous réserve de mesures de réhabilitation lourdes (respect des courbes du terrain, pas de talus, emprise de réhabilitation à prévoir) ; petits sites possibles sur la frange ouest de la vallée du Tholon.
4 : Côtes de Rive gauche de l'Yonne (Zone sensible)	Éviter le versant qui domine l'Yonne, prévoir une étude de sensibilité visuelle avec notamment une évaluation précise de la perception depuis la vallée et de puis les hauteurs de la rive droite ; Implantations possibles dans les têtes de vallons, pour des exploitations d'ampleur modeste.
6 : Puisaye bocagère (Zone à préconisations fortes)	Petites implantations possibles dans la trame des haies et boisements. Etude la trame locale indispensable, adapter l'impact du site à l'échelle du lieu d'implantation.

C. RELIEF ET HYDROLOGIE

Trois cours d'eau principaux traversent le territoire de la CC de l'Aillantais, s'écoulant du sud vers le nord pour aller se jeter plus loin dans l'Yonne. D'ouest en est se trouvent :

- Le Vrin, qui prend sa source tout près de Merry-la-Vallée, dans la commune de Parly. Il a pour affluents le Ru de Charmant (source située à Merry-la-Vallée) et celui de Sausson (source au Val d'Ocre) ;
- Le Tholon, depuis Parly également. Son principal affluent est l'Ocre, qui prend naissance à Merry-la-Vallée ;
- Le Ravillon, prenant sa source à Lindry et rejoint par le Taraut (depuis Charbuy) et le ru de Châtillon (depuis Branches).

Ces rivières ont creusé des vallées dont la morphologie sépare le territoire en deux, dans le sens nord-sud. À l'ouest se trouvent de vastes plateaux, dont le point culminant (292 m) se trouve à la limite entre Merry-la-Vallée et Parly, et qui ne sont interrompus que par les lits encaissés du Vrin et de ses affluents. À l'est s'étendent des plaines peu vallonnées, ponctuées de collines atteignant rarement 200 m.
Le coteau à l'ouest du Tholon marque la séparation entre ces deux ensembles, avec un dénivelé de 50 à 60 m.

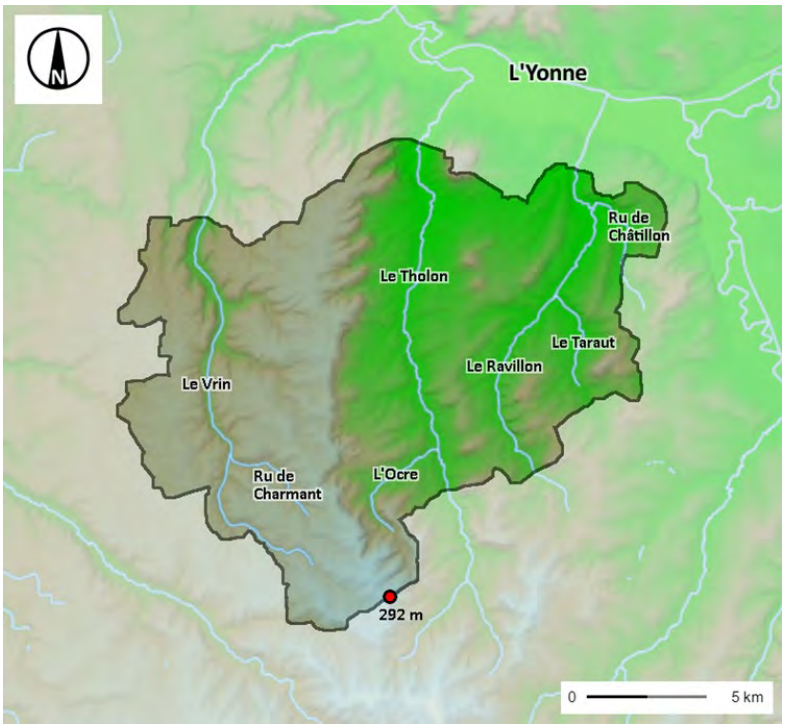

Source : Géoportail, février 2017

Aperçu du relief depuis le coteau de Villiers-sur-Tholon (RD145)

D. CLIMAT

La station de référence pour le territoire de l'Aillantais est celle de Troyes. Comme la majeure partie de la France, le climat est de type « tempéré océanique humide », caractérisé par :

- Des saisons été / hiver bien marquées, mais avec des écarts de températures relativement faibles ;
- Des précipitations réparties sur toute l'année (114,5 jours de pluie par an en moyenne, pour 644,8 mm cumulés).

L'éloignement par rapport au littoral place la région dans le climat océanique « dégradé », dont les hivers sont en moyenne plus froids et les étés plus chauds. L'ensoleillement est de 1816,4 h /an en moyenne.

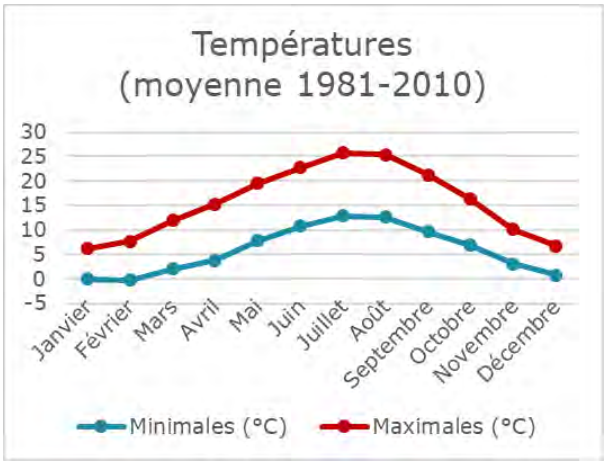

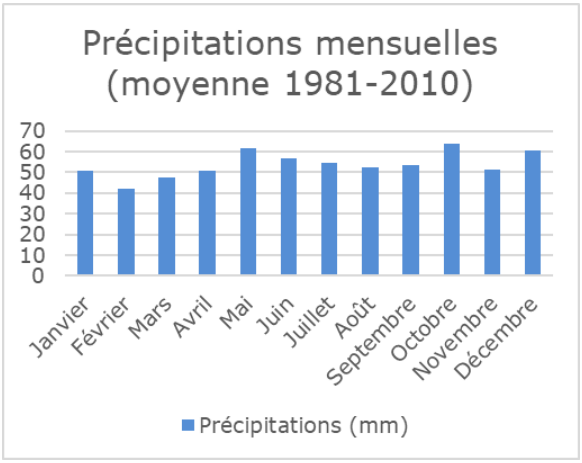

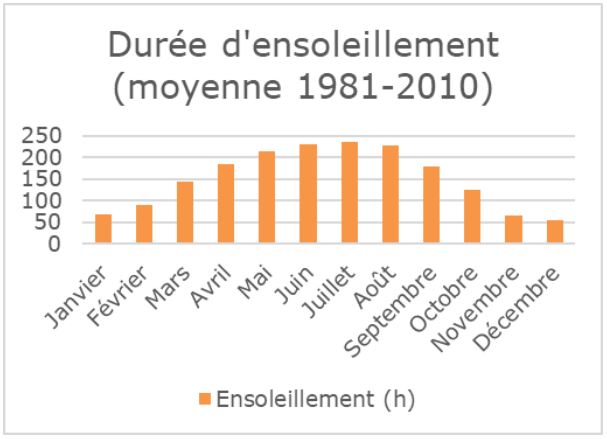

E. SYNTHESE LIEE AUX CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DU TERRITOIRE

ATOUTS / OPPORTUNITES	CONTRAINTES / MENACES
• Un patrimoine agricole et naturel conséquent • Des ressources géologiques variées • Un relief sculpté par les 3 principaux cours d'eau du territoire, générant des paysages variés et des points de vue remarquables • Un climat tempéré océanique favorable aux cultures	• Des cours d'eau fortement modifiés, sur certains tronçons, par l'urbanisation • Des risques liés à la géologie, au relief et/ou au réseau hydrographique
ENJEUX	
➢ **Tenir compte des caractéristiques du relief et de la géologie pour les nouveaux aménagements et constructions (implantation, architecture, intégration dans le paysage…)** ➢ **Maîtriser le phénomène d'extension urbaine et l'imperméabilisation des sols**	

2. BIODIVERSITE ET COMPOSANTES DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

A. DEFINITIONS PREALABLES

La Trame Verte et Bleue (TVB) est un outil d'aménagement issu du Grenelle de l'environnement. Il vise à augmenter la part des milieux naturels et semi-naturels dans la répartition des modes d'occupation du territoire, à améliorer leur qualité écologique et leur diversité, et à augmenter leur connectivité pour permettre la circulation des espèces qu'ils hébergent, nécessaire à leur cycle de vie.

La TVB permet de définir :

- **Des continuités écologiques**, c'est-à-dire des espaces au sein desquels peuvent se déplacer un certain nombre d'espèces. Il s'agit d'un ensemble de milieux plus ou moins favorables à ces espèces, comprenant à la fois les habitats indispensables à la réalisation de leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos, etc.) et des espaces intermédiaires, moins attractifs mais accessibles et ne présentant pas d'obstacle infranchissable. Les continuités écologiques sont définies comme l'association de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques.
- **Les réservoirs de biodiversité** sont des espaces caractérisés par une biodiversité remarquable par rapport au reste du territoire. Ils remplissent une grande partie des besoins des espèces considérées et constituent leurs milieux de vie principaux. Ils jouent un rôle crucial dans la dynamique des populations de faune et de flore : ces espaces permettent le développement et le maintien des populations présentes, ils fournissent des individus susceptibles de migrer vers l'extérieur et de coloniser d'autres milieux favorables, et peuvent servir de refuge pour des populations forcées de quitter un milieu dégradé ou détruit. La pérennité des populations est fortement dépendante du nombre d'individus qui les composent (lui-même limité par la taille des réservoirs) et des échanges génétiques entre réservoirs. Pour toutes ces raisons, les réservoirs de biodiversité doivent fonctionner sous la forme d'un réseau, entre lesquels des individus peuvent se déplacer.
- **Les corridors** sont des espaces reliant les réservoirs, plus favorables au déplacement des espèces que la matrice environnante. Les milieux qui les composent ne sont pas nécessairement homogènes, continus, ni activement recherchés par les espèces qui

les traversent. La qualité principale qui détermine leur rôle de corridor, pour une espèce donnée, est la capacité des individus à les traverser pour relier deux réservoirs, avec un effort de déplacement minimal et une chance de survie maximale. On parle de perméabilité des espaces, ou au contraire de résistance, pour décrire la facilité avec laquelle ils sont parcourus.

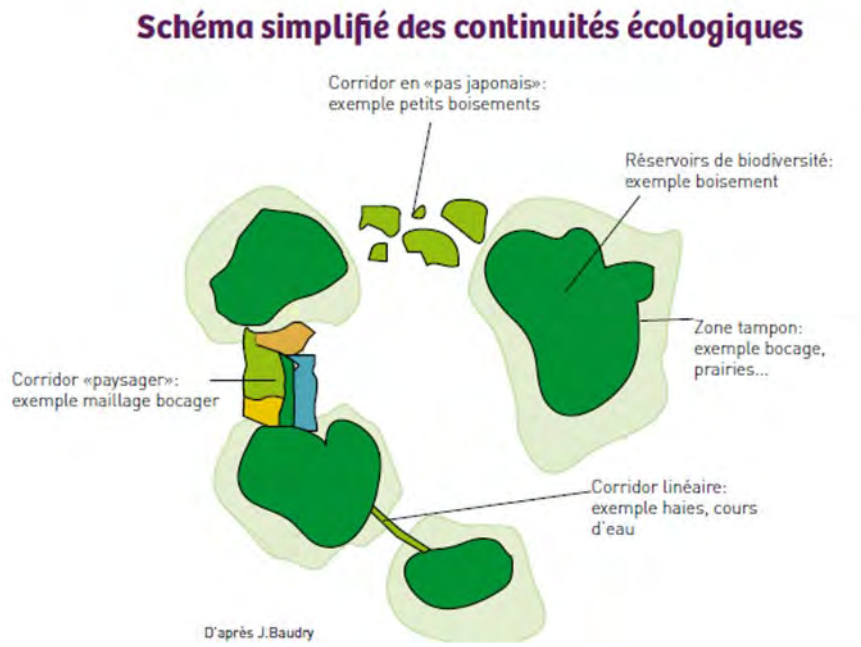

Source : Trame verte et bleue, Une contribution du Parc pour comprendre et agir - PNR Normandie-Maine (mars 2013)

> *La qualification d'un espace comme réservoir de biodiversité ou comme corridor dépend de l'échelle à laquelle on se place et des espèces que l'on considère. Notamment, les corridors écologiques n'ont pas pour seule fonction d'être des voies de passage pour la faune et la flore sauvage. Ils peuvent également fournir des ressources essentielles à d'autres espèces et constituent donc pour elles des habitats à part entière.*
> *Les corridors peuvent être discontinus pour des espèces susceptibles de franchir les obstacles (oiseaux, insectes volants, plantes dont les fruits ou les graines circulent sur de longues distances…). Ils peuvent être composés d'une mosaïque de milieux naturels ou semi-naturels différents, si ces derniers ne constituent pas un obstacle pour les espèces considérées. Ils peuvent servir d'habitats « relais », assurant les besoins d'un individu pendant un temps court et lui permettant ainsi de parcourir de plus grandes distances.*

- On parle de **fonctionnalité d'un corridor** pour désigner la diversité d'espèces qui peuvent l'emprunter. Ce concept permet de comparer deux corridors similaires (c'est-à-dire susceptibles de permettre le passage des mêmes espèces), un même corridor au cours du temps, ou en fonction de différents scénarios d'évolution. La fonctionnalité d'un corridor dépend de sa largeur, de la densité de végétation, du caractère naturel ou artificiel du sol, de la diversité d'habitats, des obstacles qui le traversent… Elle est évaluée pour différents groupes d'espèces (appelés **guildes**) ayant des exigences semblables. À noter qu'un corridor jugé fonctionnel pour une espèce donnée ne signifie pas que cette espèce l'empruntera de manière systématique : le tracé de la TVB doit donc, dans l'idéal, être adapté à mesure que des indices viennent corroborer ou non les trajets pressentis.

> *La fonctionnalité des corridors est notamment limitée par la présence d'éléments fragmentant. Il s'agit de secteurs infranchissables pour les espèces considérées. Cet obstacle peut être de différentes natures et combiner plusieurs aspects : une barrière à proprement parler, naturelle (cours d'eau) ou artificielle (clôture) ; un lieu présentant un risque élevé de mortalité (collision avec un véhicule ou des bâtiments, exposition aux prédateurs, pesticides, noyade…) ; un milieu répulsif ou trop étendu pour être traversé (grand espace agricole, ville).*

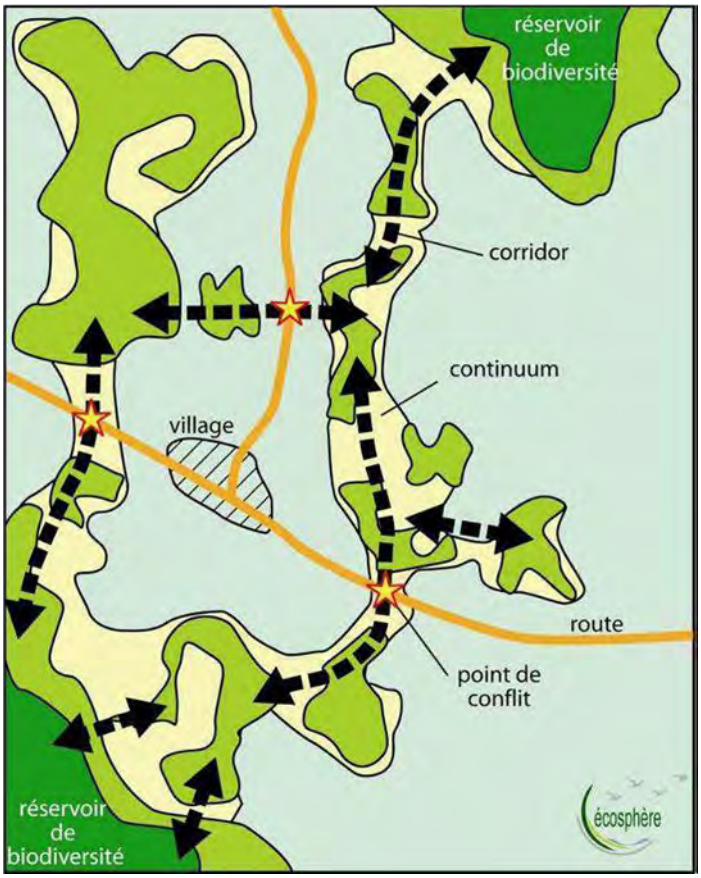

Fonctionnalité des corridors écologiques (source : Réseau Ecologique du Pays Loire Touraine, Ecosphère – janvier 2015)

- Pour décrire les continuités écologiques, on distingue usuellement différentes **sous-trames**, correspondant à des grandes familles d'habitats :
  - La **sous-trame boisée** (milieux boisés / forestiers) : composée des boisements naturels et artificiels, ainsi que des haies, fourrés arbustifs, etc. ;
  - La **sous-trame herbacée** (milieux ouverts / semi-ouverts) : avec les prairies sèches à humides, les pelouses naturelles, les friches, les dépendances vertes des grandes infrastructures (végétation des bermes routières…) ;
  - La **sous-trame bleue** (milieux humides / aquatiques) : avec les milieux aquatiques (cours d'eau, plans d'eau et mares) et les zones humides (zones marécageuses, prairies et boisements se retrouvant également dans les trames boisée et herbacée).

  Ces milieux ne sont pas homogènes et il peut être nécessaire de descendre à un niveau descriptif inférieur pour intégrer les besoins écologiques d'un cortège d'espèces donné et les caractéristiques d'un territoire particulier. Par ailleurs, les sous-trames se croisent ou se chevauchent, formant des zones d'interfaces dont la richesse écologique est souvent remarquable : berges, lisières forestières, bocage…

B. LES PRINCIPAUX RESERVOIRS DE BIODIVERSITE DE L'AILLANTAIS

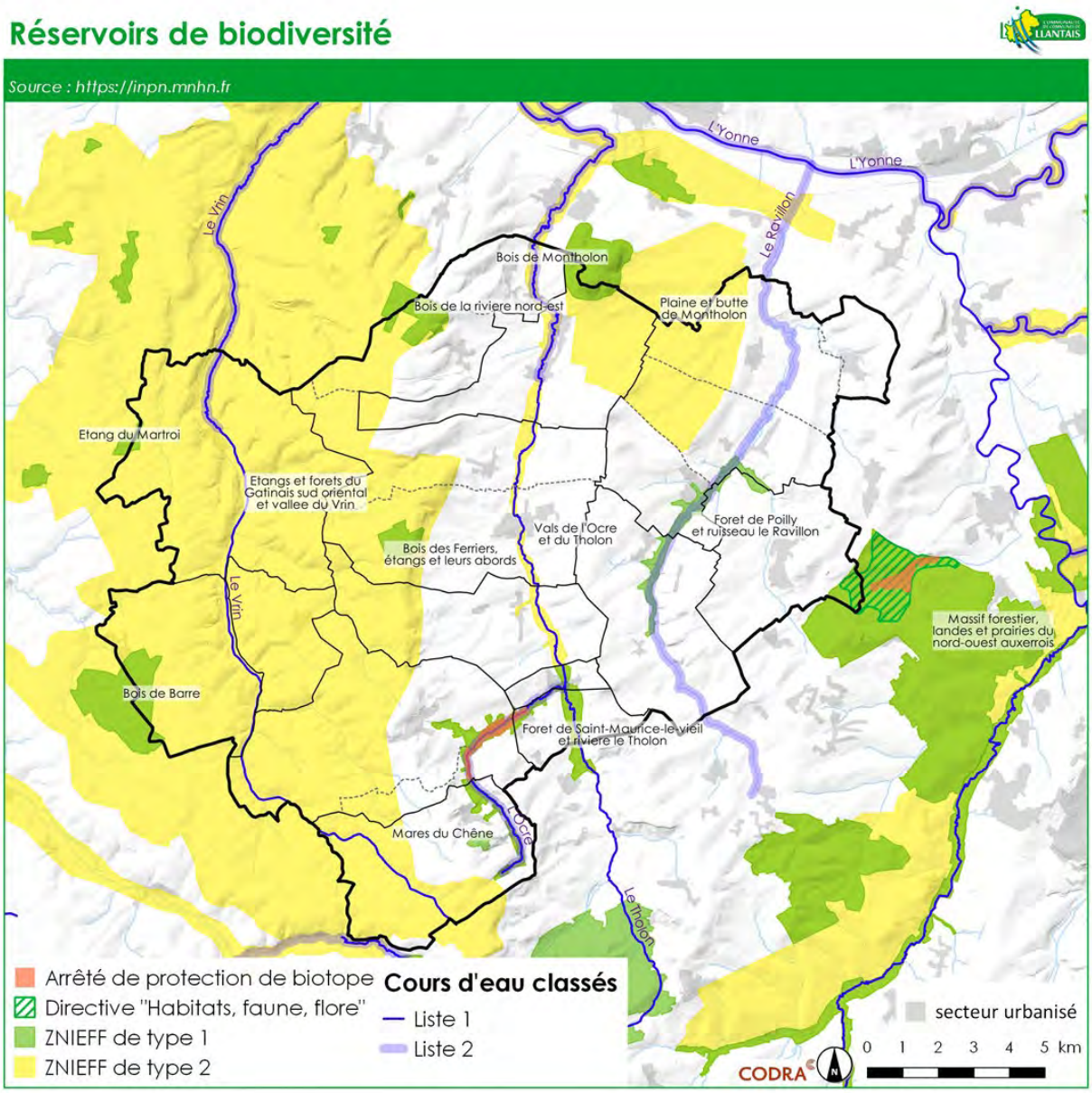

d. LES ESPACES CONCERNES PAR UN DISPOSITIF DE PROTECTION, DE GESTION OU D'INVENTAIRE

Ces secteurs du territoire ont été reconnus pour le caractère remarquable de leurs habitats naturels : ceux-ci hébergent - ou sont susceptibles d'héberger – un nombre considérable d'espèces et/ou des espèces menacées d'extinction. À ce titre, ils constituent des réservoirs de biodiversité majeurs, participant d'une Trame Verte et Bleue à grande échelle. Ils ne sont toutefois pas nécessairement exhaustifs et peuvent être complétés à une échelle plus fine par des réservoirs d'importance locale (cf. partie « La Trame Verte et Bleue locale »). Différents périmètres peuvent se superposer sur un même site.

Certains statuts imposent des restrictions sur les travaux, aménagements ou constructions réalisés au sein de leur périmètre, pouvant aller jusqu'à l'interdiction pure et simple. De telles prescriptions s'imposent de fait aux permis de construire et doivent être reprises fidèlement par les documents d'urbanisme.

D'autres relèvent d'un simple inventaire et ne sont pas directement opposables. Ils sont néanmoins à prendre en compte en tant qu'espaces à préserver de façon prioritaire. Le PLUi aura à charge de définir des mesures assurant leur pérennité.

> Zone Natura 2000

Le site « Landes et tourbière du Bois de la biche » (réf. FR2600990), classé au titre de la directive « Habitats, faune, flore » par un arrêté du 26 mars 2015, couvre l'extrémité sud-est de la commune de Fleury-la-Vallée. Il s'étend sur un total de 339 ha et est ainsi qualifié par l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) :

- **Qualité et importance**

« Les tourbières, implantées en fond d'un vallon marécageux, accueillent des espèces hautement spécialisées (Sphaignes) à l'engorgement des sols et dont certaines sont rares en Bourgogne (Rossolis, Osmonde royale, Bruyère à quatre angles, Rhynchospore blanc...). Leur intérêt est renforcé par la présence d'espèces océaniques en limite géographique Est (Ajonc nain, Piment royal...).

Les landes sèches à Bruyère développées sur matériaux sableux pauvres sont colonisées par des espèces protégées en Bourgogne (Persil des montagnes, Bruyère cendré) et rares (Spiranthe d'été). »

- **Vulnérabilité**

« Les zones marécageuses et tourbeuses évoluent spontanément vers le boisement et la fermeture du milieu. Il en résulte un assèchement et la disparition des stades jeunes les plus dynamiques et de leur flore associée.

Les landes sèches sont des milieux instables qui évoluent vers la forêt à l'échelle de 30-40 ans. Les espèces qui les composent (Bruyère cendrée, Persil des montagnes) sont des pionnières qui recherchent la lumière et qui disparaissent quand le milieu s'embroussaille.

L'exploitation des boisements avec des engins lourds occasionne des dégâts immédiats importants sur la flore en place et la circulation de l'eau. De même, la plantation des zones tourbeuses ou des landes sèches avec des résineux serait très préjudiciable à ces milieux.
Les plantations en périphérie de ces milieux entraînent également la colonisation des résineux dans les zones tourbeuses et les landes sèches.

Quelques dépôts de gravats localisés provenant des travaux dans les zones d'activité et les lotissements proches sont constatés. »

Le Bois de la Biche fait partie des sites gérés par le Conservatoire des espaces naturels (CEN) de Bourgogne.

> Protection de biotope

Le ruisseau de l'Ocre fait l'objet d'un arrêté de protection de biotope (réf. FR3800715) au niveau de sa traversée des communes du Val d'Ocre et de Saint-Maurice-le-Vieil. Sa création, par arrêté préfectoral en date du 26 juin 2008, fut motivée par la présence de trois espèces protégées : la Truite fario, le Chabot et l'Ecrevisse à pieds blancs.
L'arrêté, repris en annexe du rapport de présentation, définit un périmètre de protection rapprochée d'environ 54 ha « dans le but de conserver la potentialité écologique du milieu, de protéger la qualité physico-chimique nécessaire à la reproduction, à l'alimentation, au repos et à la survie des espèces mentionnées », au sein duquel un certain nombre de travaux ou occupations du sol sont interdits.

Le ruisseau de l'Ocre, à Saint-Maurice-le-Vieil

> Cours d'eau classés, réservoirs biologiques et axes de migration des poissons du SDAGE Seine-Normandie

Au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement, un arrêté préfectoral du 4 décembre 2012 établit la liste 1 des « cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux sur lesquels aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages, s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique » : Le Vrin, le Tholon, l'Ocre, le canal de Senan.
Ils sont classés sur toute leur longueur, de la source à leur confluence avec l'Yonne, y compris « les annexes hydrauliques, bras et autres dérivations participant à l'écoulement de la majeure partie ou d'une partie significative du débit de leurs eaux et au fonctionnement de leur écosystème. »

Sont également classés en liste 2, au titre du même article, « les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux mentionnés au 2o du I de l'article L. 214-17 du code de l'environnement, sur lesquels tout ouvrage doit être géré, entretenu et équipé dans un délai de cinq ans après la publication de la liste en annexe selon les règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant pour assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs » : le Ravillon, l'Ocre, ainsi qu'un tronçon du Vrin et du Tholon (portion aval de chacun de ces cours d'eau).

Selon le code de l'environnement, il s'agit de tronçons :

- En très bon état écologique ;
- Ou identifiés comme jouant le rôle de réservoir biologique nécessaire au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant ;
- Ou dans lesquels une protection complète des poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et en eau salée est nécessaire.

Le Ravillon, à Neuilly – Le Tholon, à Senan – Le Vrin, à Les Ormes

> Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

L'inventaire national des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) recense le patrimoine naturel français en délimitant :

- des ensembles naturels et paysagers cohérents (ZNIEFF de type 2)
- des zones d'intérêt biologique remarquable (ZNIEFF de type 1)

C'est avant tout un outil de connaissance du patrimoine biologique, il n'a pas de valeur réglementaire. Toutefois, ces zones sont également reprises comme réservoirs à préserver par la cartographie du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), qui s'impose au PLUi selon un rapport de prise en compte.

La Communauté de communes de l'Aillantais comprend sur son territoire 9 ZNIEFF de type 1 et 4 ZNIEFF de type 2.

- **ZNIEFF de type 1**

Référence	Extraits du commentaire de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel
ZNIEFF 260008539 FORET DE SAINT-MAURICE-LE-VIEIL ET RIVIERE LE THOLON (354 ha)	Ce site est d'intérêt régional pour ses habitats humides avec la flore et la faune inféodées. Le Tholon et ses affluents constituent des cours d'eau de première catégorie. Des peuplements d'espèces aquatiques déterminantes pour l'inventaire ZNIEFF y ont été recensés, avec notamment le Chabot (Cottus gobio) et la Lamproie de Planer (Lampetra planeri), deux poissons d'intérêt européen indicateurs d'une bonne qualité de l'eau. Le caractère intensif des cultures occupant les versants et l'extension des peupleraies très présentes dans la vallée en aval de St Maurice Thizouaille sont des facteurs défavorables au maintien de ces espèces. Ce patrimoine dépend d'une gestion forestière à base de peuplements feuillus et de traitements adaptés aux conditions stationnelles (sol, climat, topographie, hydrographie), conservant les cours d'eau. Il convient de ne pas planter davantage de peupliers. Il convient également de maintenir le régime hydraulique des cours d'eau, sans seuils ni enrochement des berges et en respectant les ripisylves.
ZNIEFF 260008540 MASSIF FORESTIER, LANDES ET PRAIRIES DU NORD-OUEST AUXERROIS (2 441 ha)	Cet ensemble forestier installé sur les sols sableux acides de la Champagne humide (sables et argiles de l'Albien) présente une mosaïque paysagère variée avec landes, bois humides, tourbières, bois de pins, prairies et pelouses sèches. Tous les milieux caractéristiques de cette petite région sont représentés, ce qui en fait un site d'intérêt régional. Ce patrimoine dépend : - d'une gestion forestière à base de peuplements feuillus et de traitements adaptés aux conditions stationnelles (sol, climat, topographie, hydrographie), conservant les milieux annexes (clairières, layons, cours d'eau, zones humides intraforestières), - d'un élevage extensif respectueux des milieux prairiaux, des cours d'eau, des mares et des zones humides. Des milieux en déprise (pelouses, tourbières, prairies) sont susceptibles de se boiser et de perdre leur intérêt pour la faune et la flore des milieux ouverts. Ce patrimoine naturel serait favorisé par une restauration (débroussaillage), suivie d'un entretien doux (pâturage, fauche).
ZNIEFF 260008544 FORET DE POILLY ET RUISSEAU LE RAVILLON (187 ha)	Au cœur de la Champagne humide, le site comprend un ensemble forestier marécageux organisé autour d'un important réseau hydrographique, avec de nombreux affluents du Ravillon et des sources. Ce site est d'intérêt régional pour ces habitats et la flore inféodée. Ce patrimoine dépend d'une gestion forestière à base de peuplements feuillus et de traitements adaptés aux conditions stationnelles (sol, climat, topographie, hydrographie), conservant les milieux annexes (clairières, layons, cours d'eau, ...). Il convient de ne pas créer davantage d'étangs et d'éviter de nouvelles plantations de peupliers.

ZNIEFF 260008545 BOIS DES FERRIERS, ETANGS ET LEURS ABORDS (84 ha)	Au cœur du Gâtinais, sur les argiles à Silex et la craie du Sénonien, le site comprend un plateau boisé intégrant des mares et des petits étangs. Ce site est d'intérêt régional pour ses habitats et sa flore. Ces mares perdent de leur intérêt suite à la colonisation végétale qui progressent, et à l'atterrissement qui s'ensuit. La plus grande mare a été comblée et boisée ; c'est probablement celle qui abritait les espèces très rares citées en 1986 comme l'Hottonie des marais (Hottonia palustris) et le Rubanier nain (Sparganium minimum). Ces mares constituent encore des sites de reproduction pour des amphibiens déterminants pour l'inventaire ZNIEFF comme la Grenouille agile (Rana dalmatina). Ce patrimoine dépend d'une gestion douce des plans d'eau, respectueuse des herbiers aquatiques et des ceintures de végétation. il dépend également d'une gestion forestière à base de traitements adaptés aux conditions stationnelles (topographie, climat, hydrographie, sols), conservant les milieux annexes (ourlets, lisières, milieux humides et aquatiques).
ZNIEFF 260014901 BOIS DE BARRE (435 ha)	La chênaie-charmaie hydromorphe constitue un habitat d'intérêt régional. Les étangs intra-forestiers ou périphériques présentent des herbiers aquatiques d'intérêt européen. L'Hottonie des marais (Hottonia palustris), plante aquatique très rare en Bourgogne et protégée réglementairement, y a notamment été répertoriée. Ce patrimoine dépend : - d'une gestion douce des plans d'eau, respectueuse des herbiers aquatiques et des ceintures de végétation. - d'une gestion forestière à base de peuplements feuillus et de traitements adaptés aux conditions stationnelles (sol, climat, topographie, hydrographie), conservant les milieux annexes : lisières, clairières, milieux humides, ripisylves et cours d'eau, etc.
ZNIEFF 260014905 BOIS DE LA RIVIERE NORD-EST (171 ha)	Au cœur du Gâtinais, sur les dépôts tertiaires argileux ou sableux recouvrant la craie du Sénonien, le site offre un ensemble forestier riche en mares. Ce site est d'intérêt régional pour ses habitats, avec les espèces de faune et de flore qui y sont associées. Les mares constituent par ailleurs un site de reproduction pour la Grenouille agile (Rana damatina), amphibien déterminant pour l'inventaire ZNIEFF. Ce patrimoine dépend d'une gestion forestière à base de peuplements feuillus et de traitements adaptés aux conditions stationnelles (sol, climat, topographie, hydrographie), conservant les milieux annexes (lisières, ourlets, mares, etc.). Il convient en particulier de ne pas combler ni drainer les mares.
ZNIEFF 260014906 ETANG DU MARTROI (36 ha)	Au creux d'un vallon du Gâtinais, sur les dépôts tertiaires argileux, le site est composé de deux étangs successifs et des boisements environnants. Ce site est d'intérêt régional pour ses habitats, avec les espèces de faune et de flore associées. Des données récentes attestent encore de la reproduction sur site de la Rainette verte (Hyla arborea), amphibien protégé réglementairement, en régression dans plusieurs régions naturelles de Bourgogne du fait de la conversion des prairies en culture et de la destruction des mares et autres zones humides. Ce patrimoine dépend : - d'une gestion forestière à base de peuplements feuillus et de traitements adaptés aux conditions stationnelles (sol, climat, topographie, hydrographie), conservant les milieux annexes : lisières, ourlets, milieux humides, cours d'eau, etc., - d'une gestion douce des plans d'eau, respectueuse des herbiers aquatiques et des ceintures de végétation.

ZNIEFF 260014910 BOIS DE MONTHOLON (284 ha)	La butte de Montholon est une butte témoin jovinienne du crétacée, recouverte au sommet d'argiles à silex. Elle domine la vallée de l'Yonne et offre un espace boisé dans une vaste plaine cultivée. Boisements, pelouses, fruticées, vignes, vergers et jachères se partagent l'espace et constituent un refuge pour la faune et la flore dans un espace intensément cultivé. Une gestion forestière à base de peuplements feuillus et de traitements adaptés aux conditions stationnelles (sol, climat, topographie, hydrographie), conservant les milieux annexes (lisières, clairières), est importante. Les petites pelouses colonisées par les fourrés arbustifs et les peuplements de résineux sont susceptibles de perdre leur intérêt pour la flore des milieux ouverts. Une restauration (débroussaillage) et un entretien (pâturage, fauche) permettraient de contrecarrer cette évolution.
ZNIEFF 260030446 MARES DU CHENE (22 ha)	Au cœur du Gâtinais, sur les argiles et les sables du Cénomanien, le site comprend un ensemble encore bien conservé de prairies bocagères, de vergers, de petits boisements et de mares, isolé au sein de zones cultivées. Ce site est d'intérêt régional pour sa faune aquatique. Ce patrimoine dépend du maintien d'une gestion agricole extensive respectueuse des prairies, des haies et des mares.

- ZNIEFF de type 2

Référence	Commentaire de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel
ZNIEFF 260014900 ETANGS ET FORETS DU GATINAIS SUD ORIENTAL ET VALLEE DU VRIN (23 792 ha)	Le site est d'intérêt régional pour ses étangs, ses pelouses sèches, ses habitats forestiers et ses cours d'eau, avec les espèces animales et végétales inféodées à ces milieux. Ce patrimoine dépend : - du maintien d'un élevage extensif, respectueux des friches, des milieux prairiaux, des plans d'eau et du réseau de haies, - d'une gestion forestière à base de peuplements feuillus et de traitements adaptés aux conditions stationnelles (sol, climat, topographie, hydrographie), conservant les milieux annexes : lisières, ourlets, clairières, milieux humides, ripisylves et cours d'eau, etc., - d'une gestion douce des plans d'eau, respectueuse des herbiers aquatiques et des ceintures de végétation. Il convient de maintenir le régime hydraulique des cours d'eau, sans seuils ni enrochement des berges, et de respecter les ripisylves. Les pelouses sèches sont susceptibles de se boiser et de perdre leur intérêt pour la faune et la flore des milieux ouverts secs. Une restauration (débroussaillage) et un entretien (pâturage, fauche) permettraient de contrecarrer cette évolution.
ZNIEFF 260030467 VALS DE L'OCRE ET DU THOLON (815 ha)	Ce site est d'intérêt régional pour ses habitats humides (forêt, cours d'eau) et les espèces de faune et de flore qui y évoluent. Ce patrimoine dépend : - du maintien d'un élevage extensif respectueux des milieux prairiaux relictuels, des haies, des cours d'eau et des mares, - d'une gestion forestière à base de peuplements feuillus et de traitements adaptés aux conditions stationnelles (sol, climat, topographie, hydrographie), conservant les milieux annexes (cours d'eau principalement). Il convient de maintenir le régime hydraulique des cours d'eau, sans seuils ni enrochement des berges et en respectant les ripisylves.
ZNIEFF 260030468 PLAINE ET BUTTE DE MONTHOLON (2 353 ha)	Ce site est d'intérêt régional pour ses habitats forestiers, ses pelouses et ses cultures, ainsi que pour les espèces de faune et de flore qui y sont inféodées. Une gestion agricole extensive est importante de façon à préserver les zones de nidifications des oiseaux. Une gestion forestière à base de peuplements feuillus et de traitements adaptés aux conditions stationnelles (sols, hydrographie, topographie, etc.), conservant les milieux annexes (pelouses, etc.) est également importante.

ZNIEFF 260030469 **VALLEES DE L'YONNE ET DE LA BAULCHE ET FORETS AUTOUR D'AUXERRE** **(8 670 ha)**	Ce site est d'intérêt régional pour ses habitats humides et secs (forêts, prairies, cours d'eau, pelouses sèches, landes…), avec la faune et la flore typiques de ces milieux. Ce patrimoine dépend : - d'une gestion forestière à base de peuplements feuillus et de traitements adaptés aux conditions stationnelles (sol, climat, topographie, hydrographie), conservant les milieux annexes, - d'une gestion douce des plans d'eau, respectueuse des herbiers aquatiques et des ceintures de végétation, - d'un élevage extensif respectueux des milieux prairiaux, des cours d'eau, des mares et des zones humides. Des pelouses, des landes et des marais en déprise sont susceptibles de se boiser et de perdre leur intérêt pour la faune et la flore des milieux ouverts. Une restauration (débroussaillage) et un entretien (pâturage, fauche) permettraient de contrecarrer cette évolution. Il convient de maintenir le régime hydraulique des cours d'eau, sans seuils ni enrochement des berges et en respectant les ripisylves.

> Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Cet outil permet au département de protéger des espaces d'intérêt patrimonial, paysager et écologique, menacés par l'étalement urbain. Il s'appuie sur l'acquisition foncière ou sur des conventions signées avec les propriétaires. Une taxe départementale, la TDENS, permet de financer les acquisitions et certains travaux d'aménagement ou d'entretien. Les ENS sont généralement ouverts au public mais des conditions particulières peuvent s'appliquer pour éviter la sur-fréquentation.

La politique d'ENS permet également aux collectivités de définir des zones de préemption pour la sauvegarde d'espaces naturels et agricoles.

Le département de l'Yonne n'a pas encore délimité d'ENS, mais un Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles a été adopté le 17 mars 2017, qui établit une liste d'enjeux prioritaires pour guider le choix des futurs ENS.

e. LES RESERVOIRS DE BIODIVERSITE VOISINS DU TERRITOIRE

Afin d'avoir un aperçu complet des continuités écologiques dans lesquels s'insèrent les espaces naturels et agricoles de l'Aillantais, il est également nécessaire de considérer les réservoirs de biodiversité extérieurs les plus proches. En effet, les populations de faune et de flore qui y vivent sont susceptibles d'interagir avec celles du territoire et le maintien ou la restauration des corridors écologiques qui les relient doivent être recherchés.

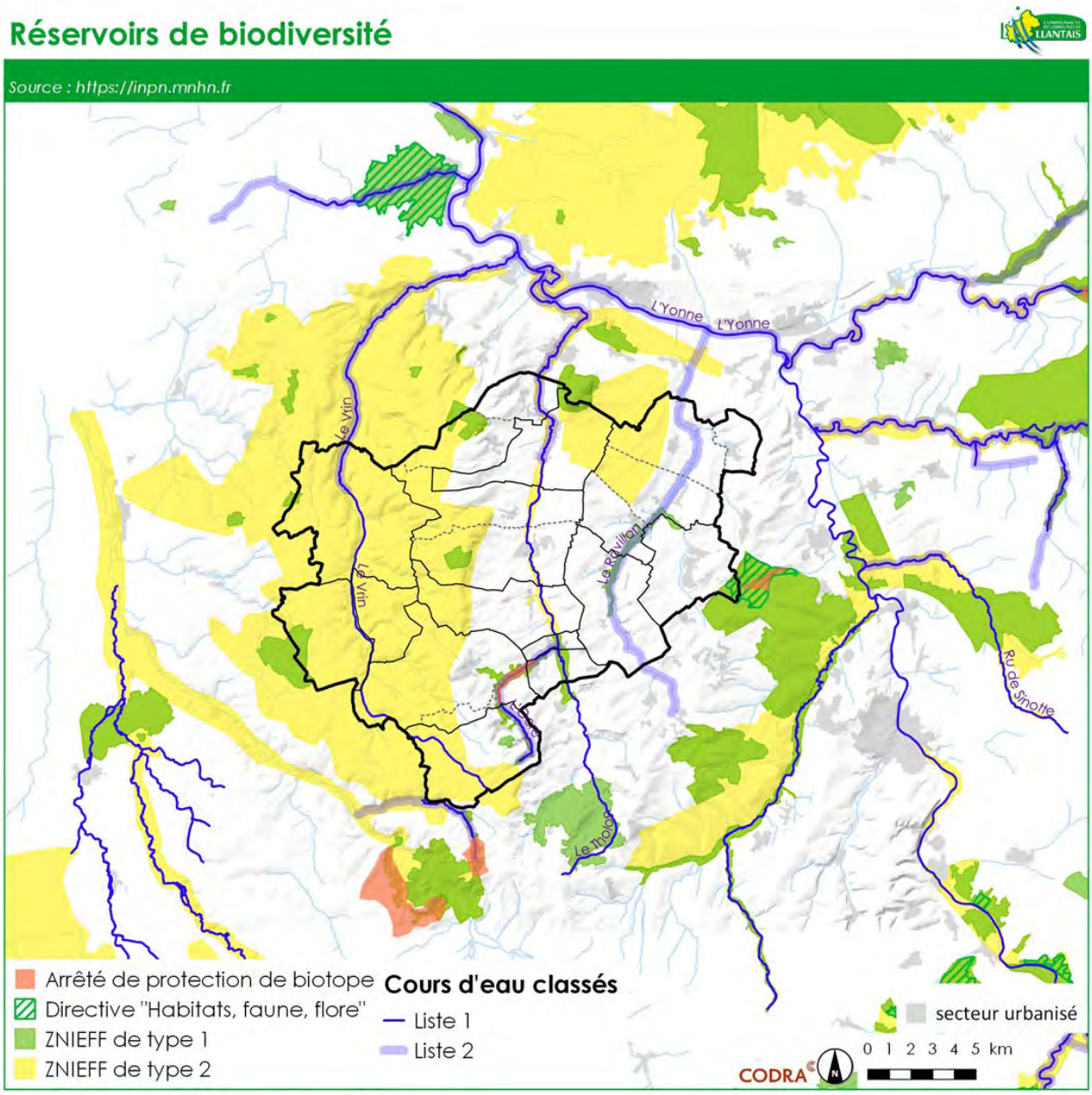

> Sites Natura 2000

De nombreux autres sites Natura 2000 entourent la Communauté de communes de l'Aillantais, parmi lesquels les plus proches sont les suivants :

- **FR2601012 - GÎTES ET HABITATS À CHAUVES-SOURIS EN BOURGOGNE**

Site de la directive "Habitats, faune, flore", environ 8 km au nord et 20 km au sud-ouest du territoire.

- **FR2600991 - TOURBIÈRES, MARAIS ET FORÊTS ALLUVIALES DE LA VALLÉE DU BRANLIN**

Site de la directive "Habitats, faune, flore", environ 11 km au sud du territoire.

- **FR2402006 - SITES À CHAUVES-SOURIS DE L'EST DU LOIRET**

Site de la directive "Habitats, faune, flore", environ 14 km à l'ouest du territoire.

- **FR2600975 - CAVITÉS À CHAUVES-SOURIS EN BOURGOGNE**

Site de la directive "Habitats, faune, flore", environ 19 km au sud du territoire.

- **FR2600962 - PELOUSES ASSOCIÉES AUX MILIEUX FORESTIERS DES PLATEAUX DE BASSE BOURGOGNE**

Site de la directive "Habitats, faune, flore", environ 20 km au sud-est du territoire.

> Protections de biotope

Des sites protégés par arrêtés de protection de biotope sont également présents dans le voisinage de la Communauté de commune :

- **FR3800080 - VALLÉE DE LA BICHE**

En limite immédiate de Fleury-la-Vallée, au sein du site Natura 2000 qui couvre en partie cette commune.

- **FR3800714 - RUISSEAU DE MAUREPAS**
- **FR3800708 - RUISSEAU DES FOURS**
- **FR3800712 - RUISSEAU DES GAUTHIERS**

Trois sites à quelques km au sud et sud-est de Merry-la-Vallée.

- **FR3800079 - LE CUL DE LA NASSE ET LES GRANDS PRÉS**

Environ 16 km à l'est du territoire.

> ZNIEFF de type 1 et 2

Plusieurs ZNIEFF se prolongent vers l'extérieur du territoire de l'Aillantais ou se situent à proximité (cf. cartographie). Ils ne sont pas listés par ce document, mais leur position est à prendre en considération pour favoriser les continuités écologiques à une échelle plus large.

C. LES CONTINUITES ECOLOGIQUES REGIONALES

La cartographie du SRCE Bourgogne reprend et complète l'inventaire des réservoirs de biodiversité majeurs, et identifie les corridors écologiques qui les relient. Elle distingue 5 sous-trames, chacun regroupant différents milieux qui partagent des caractéristiques communes (milieu terrestre / aquatique, hauteur de strate végétale, humidité du sol…) et sont susceptibles d'être habités et parcourus en grande partie par les mêmes espèces :

- Sous-trame forêts ;
- Sous-trame prairies et bocage ;
- Sous-trame pelouses sèches ;
- Sous-trame plans d'eau et zones humides ;
- Sous-trame cours d'eau et milieux humides associés.

Cette représentation ne vise pas à délimiter précisément les secteurs à protéger ou à restaurer, mais elle indique des principes de connexion à rechercher. La forme et l'emplacement exact des corridors devra être précisée par le PLUi en fonction de la réalité de terrain (milieux naturels et agricoles existants ou susceptibles d'être rétablis).

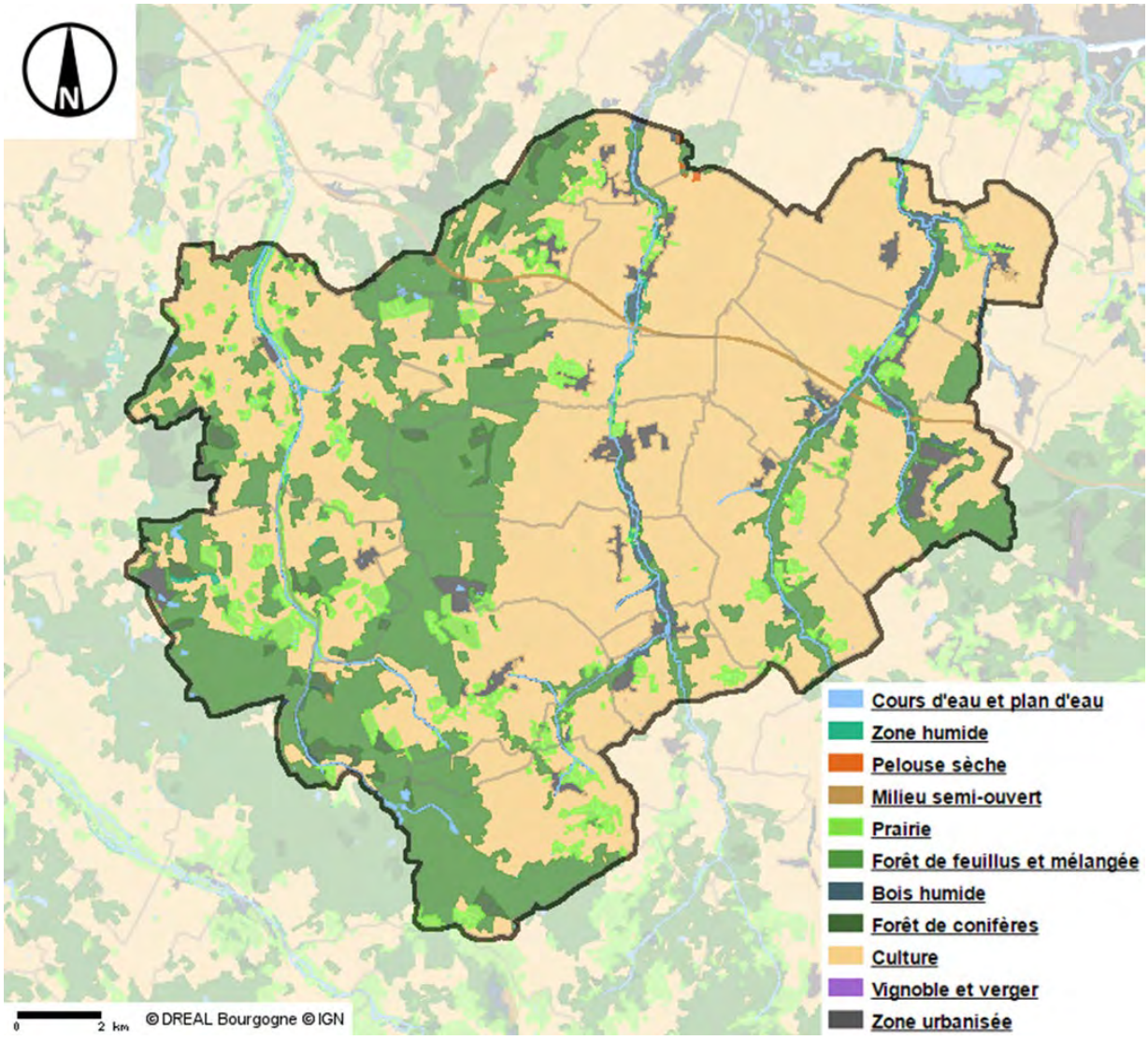

Occupation du sol sur le territoire de la Communauté de communes de l'Aillantais (source : SRCE Bourgogne 2015-2020)

a. SOUS-TRAME FORETS

Les réservoirs de biodiversité de la sous-trame forêts sont constitués des cœurs de boisements. Ils se situent principalement dans la moitié ouest du territoire et deux continuités majeures se dessinent :

- Dans la direction nord-sud, sur le plateau qui sépare les vallées du Tholon et du Vrin,
- Le long des limites ouest et sud-ouest du territoire, se prolongeant vers les communes voisines extérieures à la CC.

D'autres peuplements plus épars se trouvent au sud-est (Bois de la Biche, vallées de l'Ocre du Ravillon…). Ces petits boisements et les prairies voisines, par leur densité arborée encore conséquente, forment un « continuum », ainsi défini par le SRCE :

> *« Il s'agit de l'espace accessible, à partir des réservoirs de biodiversité, au groupe d'espèces associé à une sous-trame. Un continuum comprend les réservoirs de biodiversité et une enveloppe, d'une largeur variable, correspondant à la distance maximale qui peut être parcourue par les espèces virtuelles (calculée en fonction du coût de résistance des différents types de milieux traversés) »*

Bois de Beauregard, à Les Ormes

Certaines espèces appartenant à la sous-trame forêts peuvent donc se déplacer le long des limites sud et est. En revanche, celles qui sont très dépendantes des milieux boisés ou se déplacent sur de courtes distances peuvent avoir du mal à rejoindre des milieux qui leurs conviennent.
La vallée du Ravillon, dont la ripisylve se resserre par endroits (au nord notamment), est identifiée comme corridor à restaurer. Pour les deux autres cours d'eau principaux, l'absence de boisement de fond de vallée sur de larges tronçons ne permet pas de les qualifier de corridors boisés à cette échelle. Ils jouent néanmoins un rôle local majeur pour cette sous-trame (cf. chapitre TVB locale).

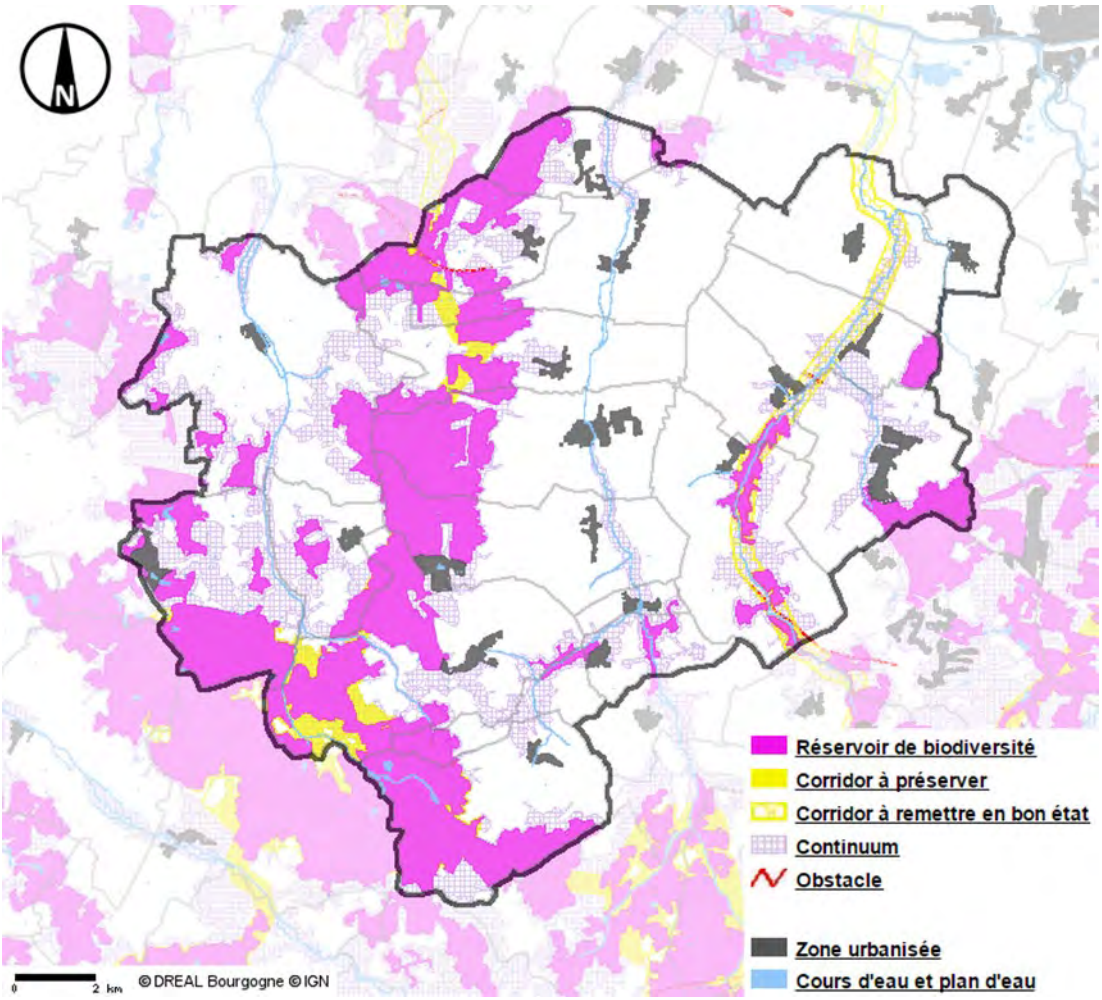

Continuités de la sous-trame forêts (source : SRCE Bourgogne 2015-2020)

b. SOUS-TRAME PRAIRIES ET BOCAGE

Les milieux de cette sous-trame sont hérités des pratiques agricoles d'élevage extensif. La biodiversité qu'ils héberge nécessite la conjugaison entre des espaces herbacés pas ou peu travaillés par l'Homme (prairies de pâture ou de fauche) et des éléments arborés nombreux et variés (petits bois, bosquets, haies, ripisylves, vergers, arbres isolés…). La raréfaction du bocage observée au niveau national depuis la deuxième moitié du XXe siècle, notamment due au remembrement agricole (remplacement des élevages par de la culture en champs, rassemblement des parcelles et suppression des obstacles entre elles pour permettre le passage des engins) met en danger cette biodiversité très spécifique.

Prairie et bocage à La Ferté-Loupière (gauche), verger à Neuilly (Valravillon) (droite)

Le SRCE n'identifie que quatre secteurs présentant ce type de configuration :

- Deux à Merry-la-Vallée, qui s'intègrent à un ensemble bocager majeur de la région. Celui-ci s'étend principalement vers le sud-ouest, mais avec d'autres prolongement le long de l'Ouanne (à l'ouest) et de la Baulche (à l'est),
- A la Ferté-Loupière, en fond de vallée, rejoignant d'autres secteurs bocagers au nord via les berges du Vrin (corridor à restaurer),
- Au Valravillon, également en fond de vallée. Celui-ci est relativement isolé des autres secteurs bocagers de la région.

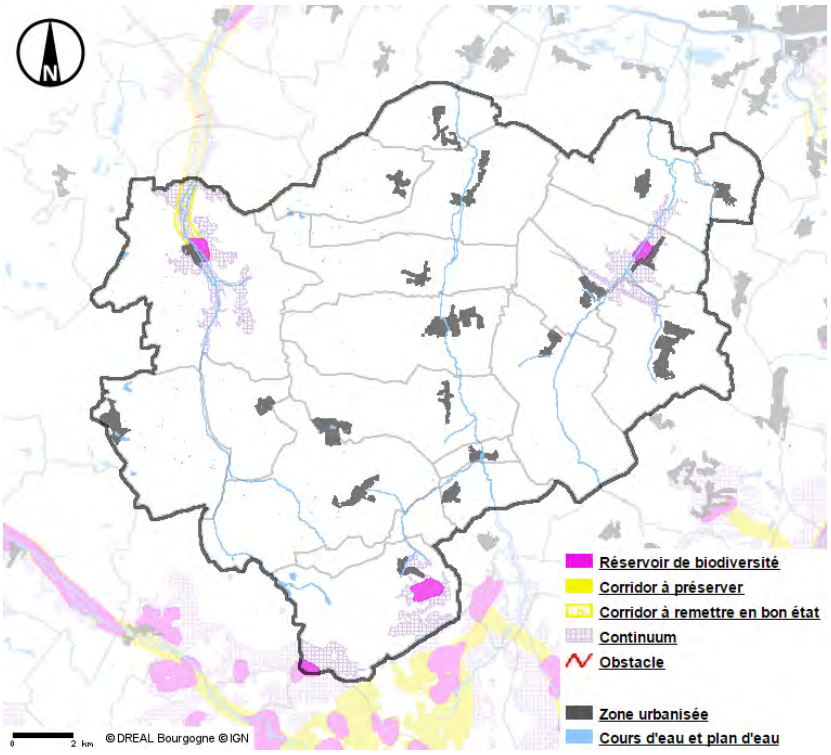

Continuités de la sous-trame prairies et bocage (source : SRCE Bourgogne 2015-2020)

c. SOUS-TRAME PELOUSES SECHES

Les pelouses sèches sont des écosystèmes herbacés colonisés par des espèces préférant les sols correctement drainés. Leur rétrécissement et leur morcellement par les activités humaines (urbanisation, agriculture) ou par la fermeture du milieu (enfrichement, puis développement de boisements) les ont fortement fragilisés. La biodiversité très particulière qui s'y développe ne peut prospérer que s'il se maintient un réseau suffisamment dense de ces habitats, notamment pour des espèces ne se déplaçant que sur de faibles distances (plantes, insectes…).

Quelques pelouses sèches sont situées sur les flancs de la colline de Montholon, dans les communes de Champvallon (Montholon) et Senan. D'autres sont suspectées au sud-est du territoire (communes de Fleury-la-Vallée et Poilly-sur-Tholon) et sur le coteau ouest du Tholon.
Ce dernier présente des conditions intéressantes pour les écosystèmes de pelouses sèches, du fait de son fort dénivelé (drainage des excédents pluviaux) et de son exposition au soleil le matin (évaporation de l'eau retenue dans le sol ou sur les végétaux). Il est ainsi identifié comme corridor de la sous-trame, mais nécessite d'être restauré.

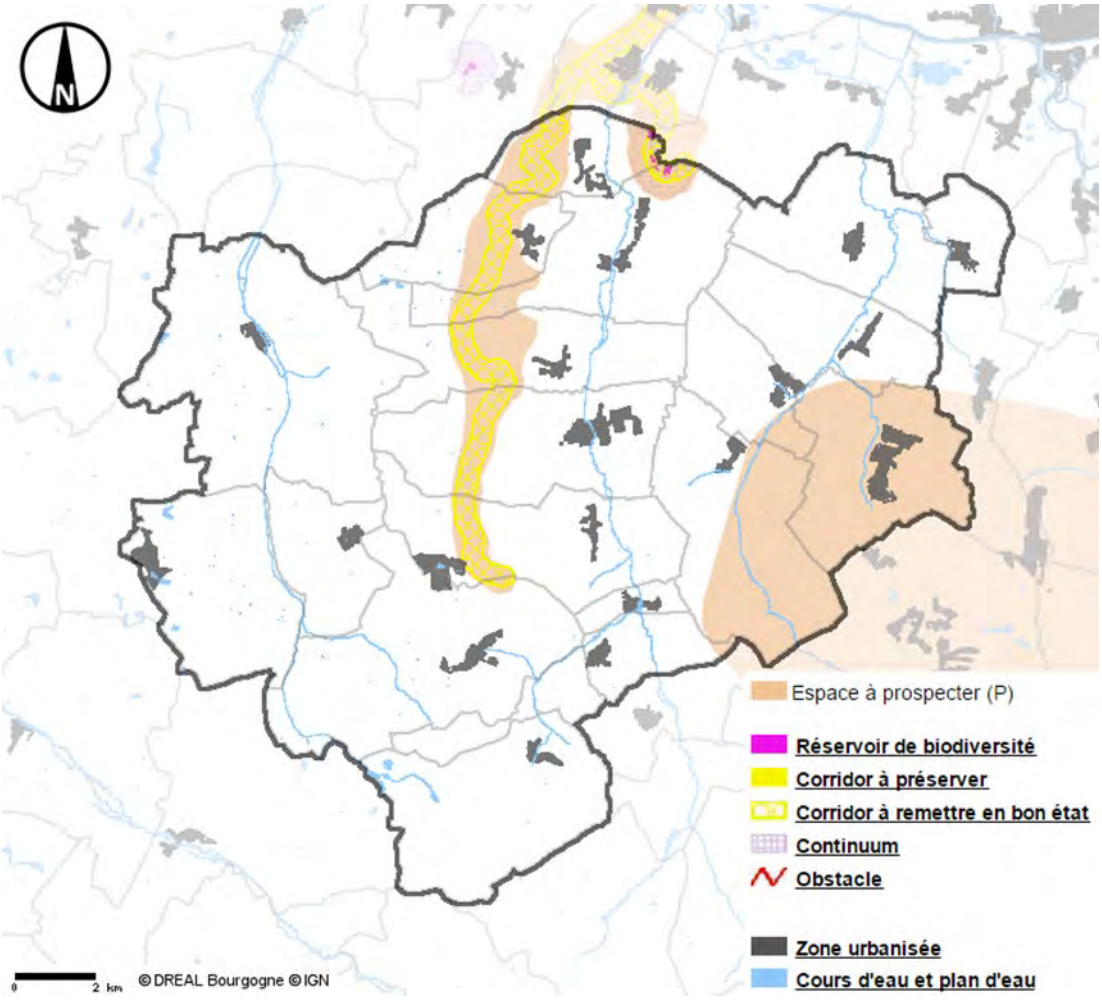

Continuités de la sous-trame pelouses sèches (source : SRCE Bourgogne 2015-2020)

d. SOUS-TRAME PLANS D'EAU ET ZONES HUMIDES

Les principaux réservoirs de biodiversité pour les milieux humides se situent sur les plateaux boisés (Bois de la Racheuse, Bois de Chailleuse et Champ des Anes, Le Roncemay). S'y

trouvent des mares, petits plans d'eau, sources de ruisseau… qui offrent des habitats essentiels aux espèces inféodées à l'eau.
Les corridors suivent les fonds de vallée, dans leur partie aval au nord du territoire : ces secteurs collectent les eaux de pluie de tout leur bassin versant, leurs berges sont donc gorgées d'eau toute l'année et s'y développent une faune et une flore spécifiques.

Berge de l'étang Jean Félix à Saint-Maurice-le-Vieil, annexe hydraulique de l'Ocre (gauche) – Etang des Bergeries à Sommecaise (droite)

La proximité des milieux humides les uns avec les autres et la possibilité pour les espèces qui y vivent de traverser les espaces qui les séparent sont des facteurs essentiels de leur bon fonctionnement. Les raisons de ces déplacements peuvent être multiples :

- Migrations saisonnières pour la reproduction (par exemple, des batraciens descendent vers les cours d'eau au printemps pour s'accoupler et pondre, puis remontent vers les forêts pour hiberner pendant la saison froide) ;
- Passage d'une mare à l'autre lorsque la première s'assèche (certaines ne restent pas en eau toute l'année) ;
- Dispersion des jeunes, etc.

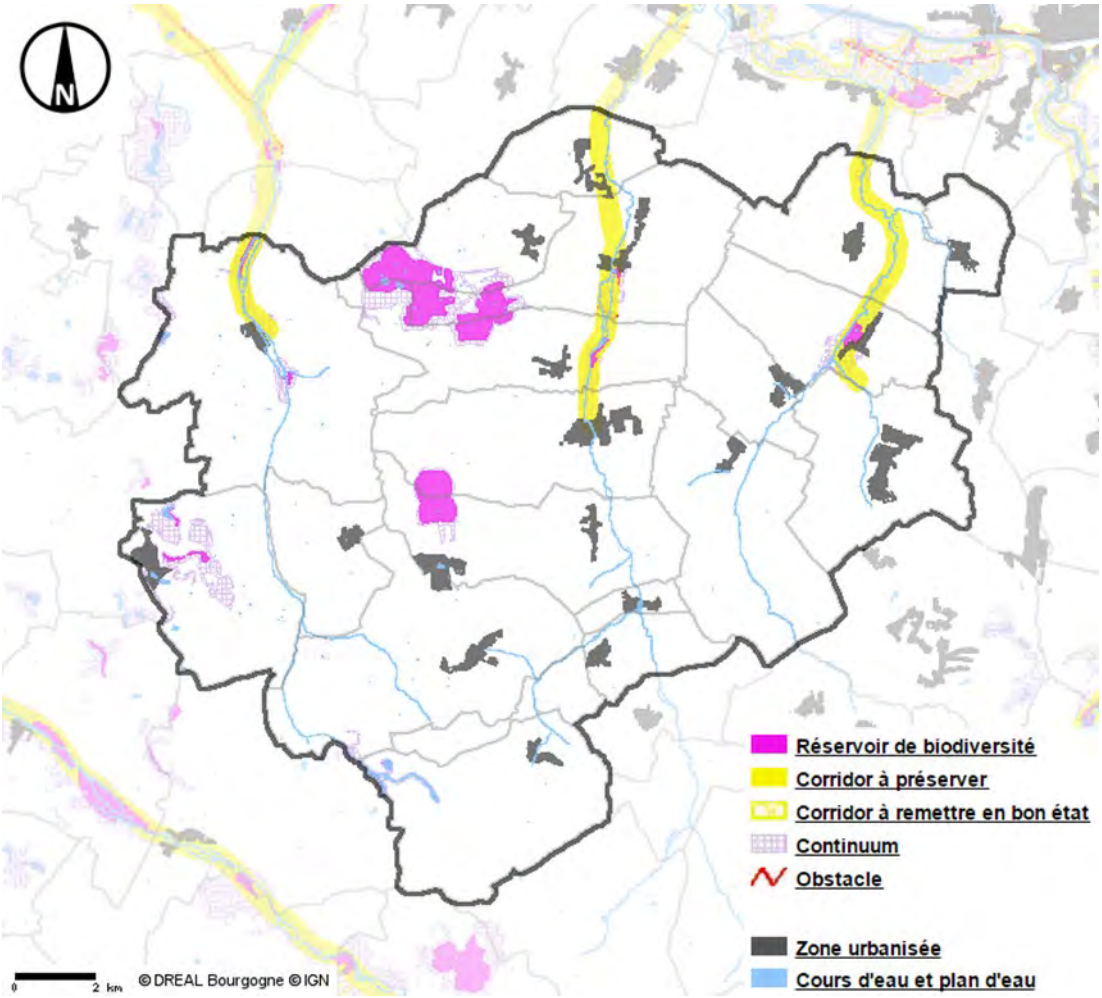

Continuités de la sous-trame plans d'eau et zones humides (source : SRCE Bourgogne 2015-2020)

e. SOUS-TRAME DES COURS D'EAU ET MILIEUX HUMIDES ASSOCIES

Pour cette sous-trame, propre aux espèces à dominance aquatique ou qui restent à proximité de l'eau (odonates, par exemple), les cours d'eau sont à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.
Sur le territoire de la Communauté de communes de l'Aillantais, elle est constituée des trois lits principaux, de leurs annexes, berges et affluents. Le réservoir correspondant à l'Ocre s'élargit au sud, notamment du fait des nombreuses sources qui l'alimentent.

Ouvrages de franchissement à Chassy

Les ouvrages de franchissement des cours d'eau sont souvent construits en artificialisant les deux rives, ce qui interrompt la continuité pour les espèces terrestres qui préfèrent suivre la berge et les expose aux dangers de la route (collision, écrasement). À l'inverse, si une bande de terre émergée est préservée, comme ici à Chassy, cela peut préserver le rôle de corridor écologique du cours d'eau.

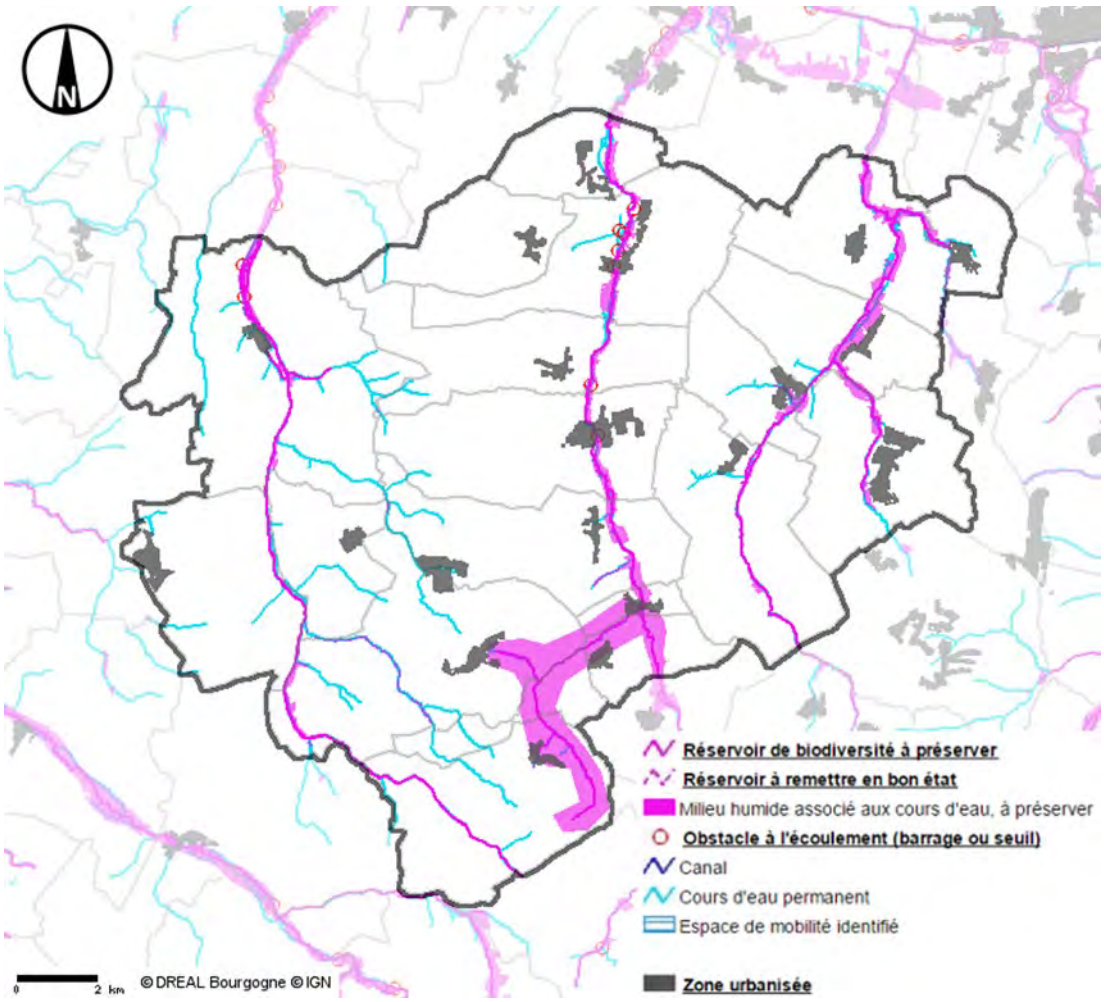

Continuités de la sous-trame cours d'eau et milieux humides associés (source : SRCE Bourgogne 2015-2020)

Une carte des milieux potentiellement humides en France a été réalisée et mise à disposition du public par l'Institut national de la recherche agronomique (INRA) et Agrocampus Ouest, à la demande du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie.

« Un "milieu humide" est défini par le Service d'Administration Nationale des Données et Référentiels sur l'Eau (SANDRE) comme étant une portion du territoire, naturelle ou artificielle, caractérisée par la présence de l'eau. Un milieu humide peut être ou avoir été en eau, inondé ou gorgé d'eau de façon permanente ou temporaire. L'eau peut y être stagnante ou courante, douce, salée ou saumâtre.

Cette carte propose une modélisation des enveloppes qui, selon les critères géomorphologiques et climatiques, sont susceptibles de contenir des zones humides au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié. La méthode ne tient compte ni des aménagements réalisés (drainage, assèchement, comblement), ni de l'occupation du sol (culture, urbanisation, …), ni des processus pédologiques et hydrologiques locaux qui limiteraient le caractère effectivement humide de ces zones. Les enveloppes d'extension des milieux potentiellement humides sont représentées selon trois classes de probabilité (assez forte, forte et très forte).[6] »

La présence de milieux humides dans les secteurs repérés n'est donc pas systématique, mais cette cartographie peut jouer un rôle de mise en garde, notamment là où une urbanisation nouvelle est envisagée : il s'agira alors de vérifier au cas par cas si le caractère humide est avéré ou non.

6 - Source : www.zones-humides.eaufrance.fr

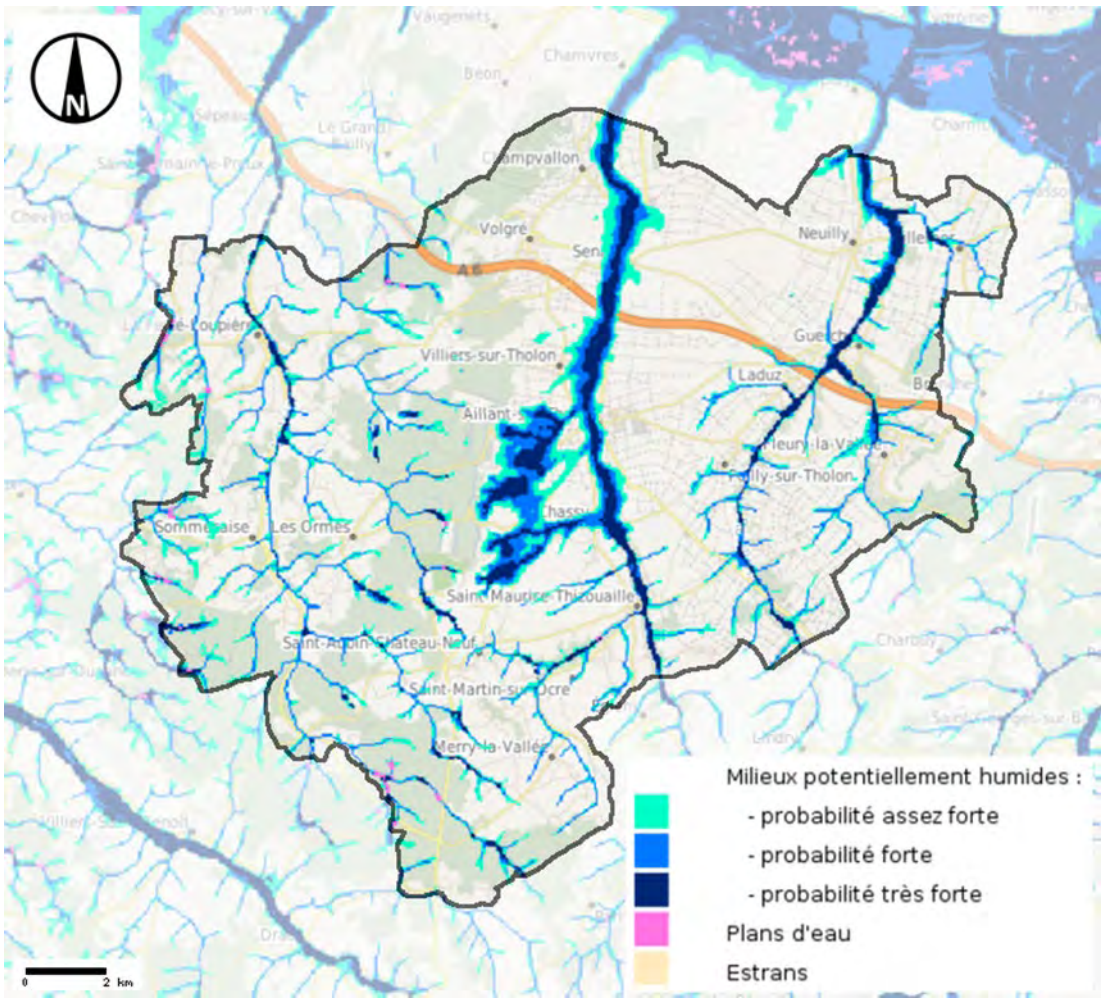

Source : UMR 1069 SAS INRA - Agrocampus Ouest / US 1106 InfoSol INRA

f. SUPERPOSITION DES DIFFERENTES SOUS-TRAMES ET « CONNEXIONS MULTI-TRAMES »

Bien que certaines espèces soient très dépendantes de l'une ou l'autre de ces sous-trames, toutes ne se cantonnent pas nécessairement à celle qui leur fourni leur habitat principal, mais profitent plus généralement de la continuité de milieux peu modifiés par les activités humaines.
Ainsi, la superposition de ces sous-trames permet de faire apparaître 6 axes majeurs de déplacement pour les espèces :

- 3 dans la direction nord-sud, suivant les vallées,
- 2 dans la direction nord-sud, constitués des boisements à l'ouest et du plateau,
- 1 dans la direction est-ouest, longeant la limite sud du territoire.

À l'inverse, des zones plus difficiles à traverser sont mises en évidence : les espaces agricoles en « openfield » de part et d'autre du Ravillon, du Tholon et, de façon moins marquée, du Vrin.

Les vastes plaines agricoles (ici au Valravillon) constituent un paysage uniforme que certaines espèces sont incapables ou réticentes à traverser

La juxtaposition de plusieurs sous-trames est généralement favorable à la biodiversité : de nombreuses espèces recherchent des milieux différents pour leurs besoins quotidiens (chauve-souris, oiseaux…) ou changent d'habitat au cours de leur vie (batraciens, insectes…) ; d'autres profitent de la proximité d'écosystèmes variés pour diversifier leurs ressources alimentaires ; les zones d'interfaces proposent des conditions originales pour des espèces occupant une niche écologique restreinte (cf. chapitre TVB locale) ; etc.
Les cours d'eau ont à ce titre un potentiel important, lorsqu'ils associent au milieu aquatique des habitats humides fonctionnels, une ripisylve développée et des espaces de prairies. D'après les cartes détaillées précédemment, le Ravillon remplie déjà en partie ces conditions, tandis que le Vrin et le Tholon nécessiteraient une restauration plus approfondie des continuités écologiques, et notamment de la ripisylve.
Un autre espace d'intérêt est le plateau et son coteau est, susceptible d'associer le milieu forestier et ses zones humides à des secteurs de pelouse sèche.

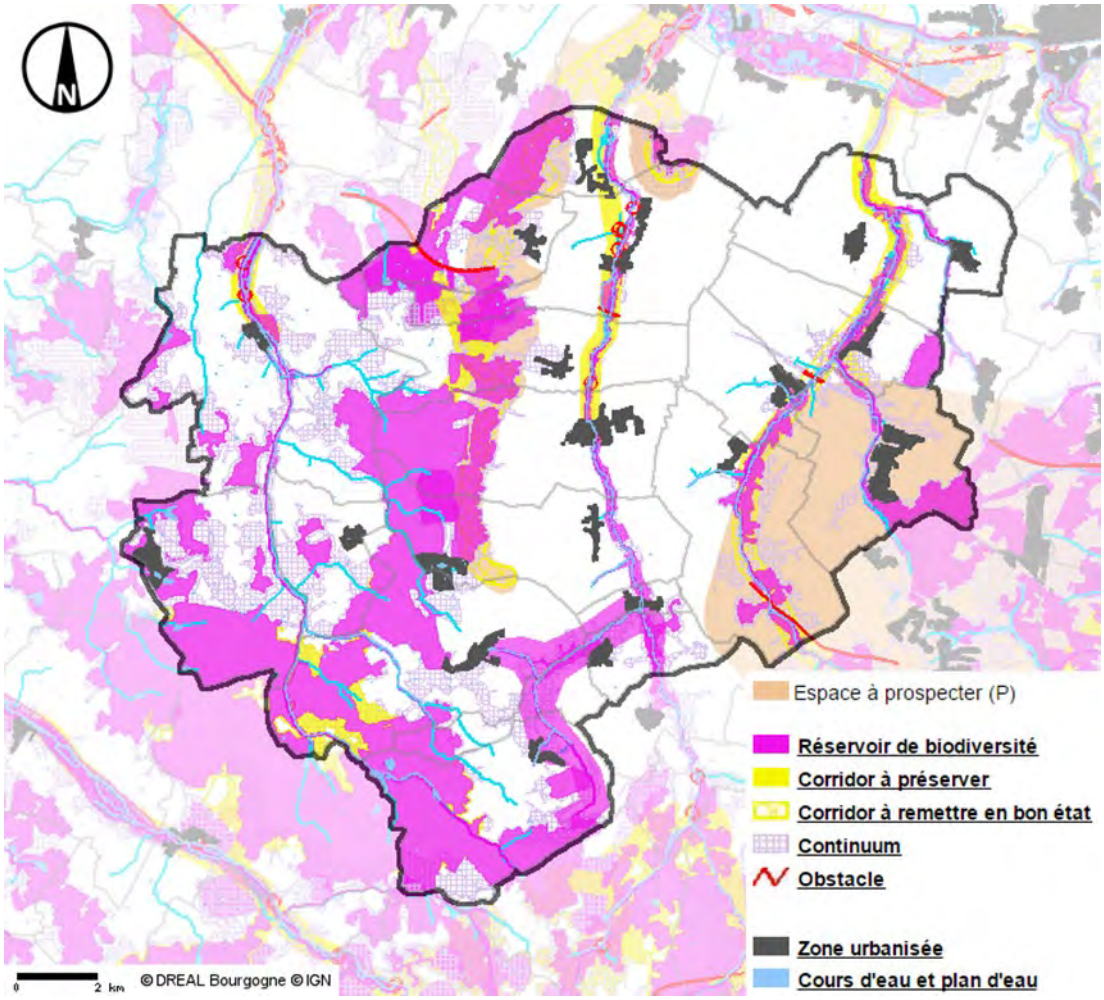

Superposition des cartes de continuités écologiques (source : SRCE Bourgogne 2015-2020)

g. OBSTACLES AUX DEPLACEMENTS DES ESPECES ET FRAGILITE DES CORRIDORS

Les principaux obstacles identifiés par le SRCE sont de deux sortes :

- Les routes très circulantes : l'A6 interrompt la continuité boisée du plateau, le corridor des milieux humides associés au Tholon et la ripisylve du Ravillon ; cette dernière est aussi coupée plus au sud par la D89,
- Les obstacles à l'écoulement, qui peuvent empêcher le déplacement des espèces, notamment les poissons et crustacés, le long du cours d'eau. Au sein du territoire, 7 de ces obstacles sont présents le long du Tholon, 2 le long du Vrin.

Exemple d'obstacle à l'écoulement du Vrin : dispositif de régulation du débit du cours d'eau (prévention des crues) à La Ferté-Loupière

Les espaces urbains, peu hospitalier pour la plupart des espèces, jouent aussi le rôle d'obstacles. Ils ont toutefois un impact limité dans ce contexte rural, puisqu'ils s'étendent sur des surfaces modestes et peuvent être contournés ou traversés relativement facilement. Leur incidence la plus marquante se fait sur les cours d'eau, lorsque leurs berges sont artificialisées en traversée des bourgs : les espèces qui ne peuvent pas sortir de l'eau ou s'en éloigner sont directement touchées par les nuisances issues de l'espace bâti.

Berges du Tholon à Aillant-sur-Tholon

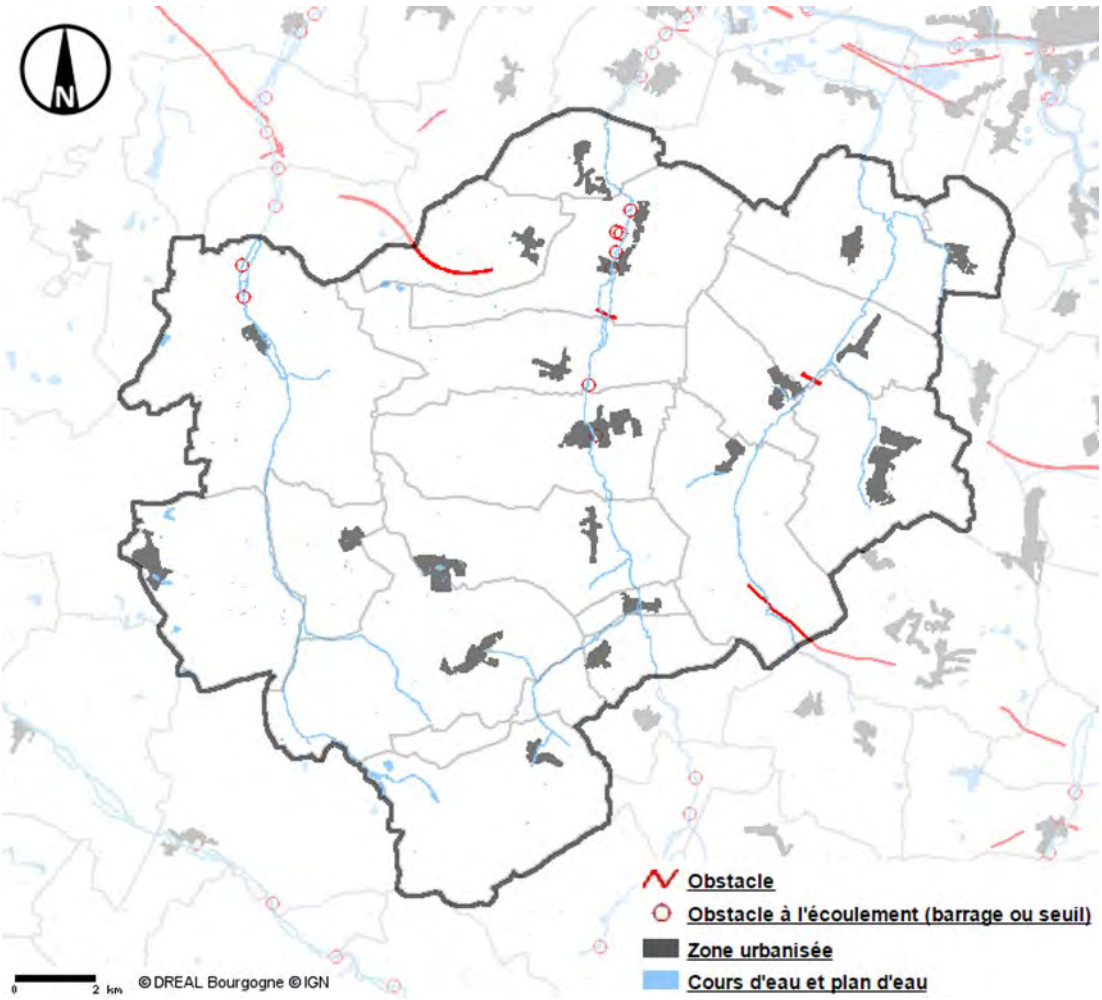

Synthèse des obstacles aux continuités écologiques (source : SRCE Bourgogne 2015-2020)

h. CONTINUITES ECOLOGIQUES IDENTIFIEES A L'ECHELLE DU SCOT

En complément des éléments déjà évoqué, le SCoT propose une hiérarchisation de certains corridors écologiques, selon leur état écologique.
Trois corridors sont décrits sur le territoire de l'Aillantais :

- Un en bon état, correspondant au plateau boisé entre les vallées du Vrin et du Tholon ;
- Un en état moyen : la vallée du Ravillon ;
- Un en mauvais état : le Vrin, ses affluents depuis le plateau et la connexion avec la vallée de l'Ocre.

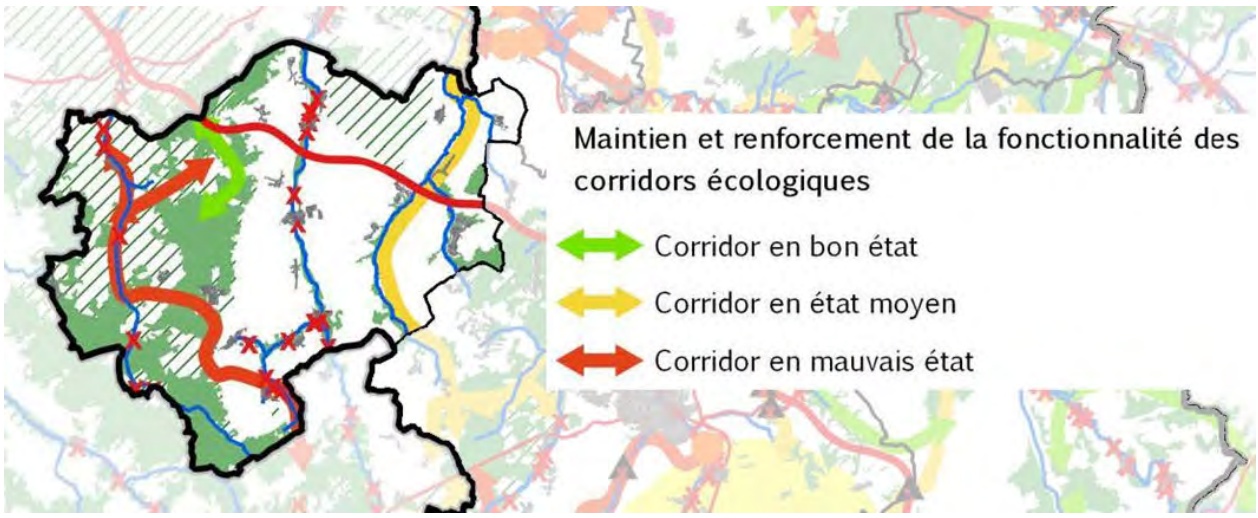

Source : EIE du projet de SCoT Grand Auxerrois, mai 2017

D. LA TRAME VERTE ET BLEUE LOCALE

a. MILIEUX D'INTERET ECOLOGIQUE POUR LA BIODIVERSITE ORDINAIRE : RESERVOIRS ET CORRIDORS LOCAUX

Depuis 2000, la Convention internationale de la biodiversité reconnaît l'importance de l'approche écosystémique pour la préservation de la biodiversité et affirme la nécessité de prendre en compte la connectivité biologique fonctionnelle, à travers un réseau d'aires protégées. En 2004, elle insiste sur le besoin de protéger toute la biodiversité, y compris ordinaire. Il s'agit là des espèces répandues et/ou n'étant pas directement menacées d'extinction, qui participent néanmoins par leurs interactions avec les autres espèces au fonctionnement global des écosystèmes, ainsi qu'aux nombreux services qu'ils rendent.
On peut ainsi identifier des secteurs plus ou moins modifiés par les activités humaines, jouant un rôle écologique local particulier. Par les habitats originaux qu'ils contiennent (rôle de réservoir de biodiversité) ou les connexions qu'ils établissent entre des espaces naturels distants (rôle de corridor écologique), ils contribuent à la pérennité des grandes aires protégées décrites précédemment.

> Haies agricoles et réseau bocager

Traditionnellement associées à l'élevage à partir du XVIIIe siècle, mais en régression depuis la deuxième moitié du XXe siècle sur tout le territoire français, la longue histoire des haies a vu se développer une biodiversité fortement dépendante de leur présence et menacée par leur disparition.

Le bocage se définit comme l'association de plusieurs milieux : prairies (permanentes ou temporaires), systèmes arborés (haies, vergers, arbres isolés…), mares, cours d'eau. La diversité des strates végétales et des micro-habitats ainsi regroupés permet l'accueil d'espèces variées, tantôt remarquables et inféodées à ces milieux (chiroptères, invertébrés, oiseaux, mammifères, amphibiens…), tantôt plus ordinaires mais essentielles au fonctionnement des écosystèmes. Certaines d'entre elles sont également des auxiliaires des cultures (pollinisation, prédation des parasites).

En parallèle de leurs rôles pour la biodiversité, les haies, ainsi que les talus qui les accompagnent parfois, rendent également de nombreux services :

- Ecologiques : perpendiculaires au sens de la pente, elles retiennent l'eau de pluie et les éléments du sol qu'elle entraine. Cela limite du même coup les phénomènes qui découle de cette érosion (appauvrissement des terres agricoles, coulées de boues, crues, pollution et eutrophisation des cours d'eau…) ;

- Economiques : lorsqu'elles forment un réseau fermé et correctement proportionné, elles peuvent modifier localement les conditions météorologiques pour créer un microclimat favorable aux cultures (protection contre le vent, réduction de l'amplitude thermique) ou au confort des animaux d'élevage (protection contre le vent et les intempéries, ombrage). Sous réserve d'une filière constituée, la valorisation des produits d'élagage comme bois énergie peut être une source de revenus additionnelle intéressante ;
- Sociaux : le réseau bocager participe à la diversité du paysager et constitue un atout patrimonial pour le tourisme et la qualité du cadre de vie.

La raréfaction des haies est notamment due au remembrement agricole et au remplacement des élevages par de la culture en champs, qui ont poussé la profession agricole à rassembler les parcelles et à supprimer les obstacles entre elles pour permettre le passage des engins. Une prise de conscience à partir des années 70 a remis au goût du jour les actions de replantation et d'entretien des haies, mais celles-ci ne compensent pas encore le rythme d'arrachage ou d'abandon.

> Mares

D'origine naturelle ou artificielle, en eau de façon permanente ou seulement une partie de l'année, les mares servent elles aussi plusieurs fonctions : abreuvement des animaux, réservoirs d'eau pour l'arrosage, espaces tampons pour diminuer la pollution des sols et du réseau hydrographique, habitat naturel d'espèces animales ou végétales inféodées à la présence de l'eau, valeur paysagère…

Les mares fonctionnent davantage en réseau que de manière isolée : leur proximité et l'absence d'obstacle entre elles permettent le passage de l'une à l'autre pour les espèces ne pouvant s'écarter trop longtemps de l'eau (amphibiens, odonates, par exemple). Ces échanges entre mares sont essentiels pour le brassage génétique lors de la reproduction, pour la dispersion des jeunes, ou encore lors de l'assèchement temporaire d'une mare.

Leur destruction, par assèchement volontaire, manque d'entretien, comblement… met donc en danger ces espèces qui en dépendent directement et qui ne peuvent pas toujours trouver refuge à proximité.

> Petit patrimoine arboré en milieu ouvert

En complément du réseau de haies, les bosquets, vergers, arbres isolés… peuvent jouer un grand rôle au sein des espaces agricoles. Ils fournissent une diversité locale d'habitats naturels, servant de refuge à des espèces de faune et de flore repoussées hors des cultures (y compris certaines espèces auxiliaires) et contribuent à des corridors à petite échelle, même s'ils sont parfois discontinus.

Patrimoine arboré entre Les Ormes et Sommecaise : alignement le long de la D14, arbres isolés en champs, petits bosquets, ripisylve du Vrin…

En particulier, une pratique aujourd'hui abandonnée consistait à tailler des arbres « en têtard », c'est-à-dire en le coupant proche du sol pour provoquer la croissance de rejet facile à récolter (pour une utilisation comme bois énergie) sans toucher au tronc. Par rapport à des arbustes, ces arbres de faible hauteur ont un enracinement profond, ce qui favorise l'aération du sol et la circulation de l'eau, favorables au bon fonctionnement de la biodiversité du sol. Ils ont également tendance à former des cavités, micro-habitats rares et essentiels pour les espèces cavernicoles.

> Ripisylves

Comme évoqué dans les chapitres sur les corridors vallées et les zones humides, les berges de cours d'eau ou de plans d'eau sont des milieux à la fois riches en biodiversité et fragiles. Le développement d'une végétation dense, de strates variées, est bénéfique à plusieurs titres :

- Les systèmes racinaires maintiennent les berges pour éviter leur érosion et filtre une partie des pollutions susceptibles de ruisseler avec les eaux de pluie ;
- Elle diversifie les conditions de vie au sein du milieu aquatique : zones ombragées, ralentissement du courant, abris, sites de ponte ou de chasse… ;
- La croissance des arbres et arbustes peut modifier le profil hydro-morphologique du cours ou plan d'eau, ce qui participe à la dynamique des écosystèmes et augmente leur hétérogénéité.

Pour autant, une gestion de la ripisylve peut être nécessaire pour éviter la fermeture complète du milieu.

Ripisylves le long du Vrin, à La Ferté-Loupière (gauche), et le long de l'Ocre, à Saint-Maurice-le-Vieil (droite)

Dans son atlas des « Bonnes conduites agro-environnementales », la DDT répertorie les cours d'eau devant être bordés d'un espace tampon d'au moins 5 mètres, boisé ou enherbé, destiné à protéger les sols des risques érosifs, améliorer leur structure, contribuer à la protection des eaux courantes face aux risques de pollutions diffuses et favoriser les auxiliaires de culture et la biodiversité. Les pratiques agricoles sont également règlementées dans ces bandes tampons : interdiction de certains épandages (produits phytosanitaires, fertilisants), du labour, de l'entreposage de matériel, *etc*.
Les trois cours d'eau du territoire et leurs affluents sont concernés, ainsi que les têtes de bassins d'autres cours d'eau situées à La Ferté-Loupière ou Sommecaise.

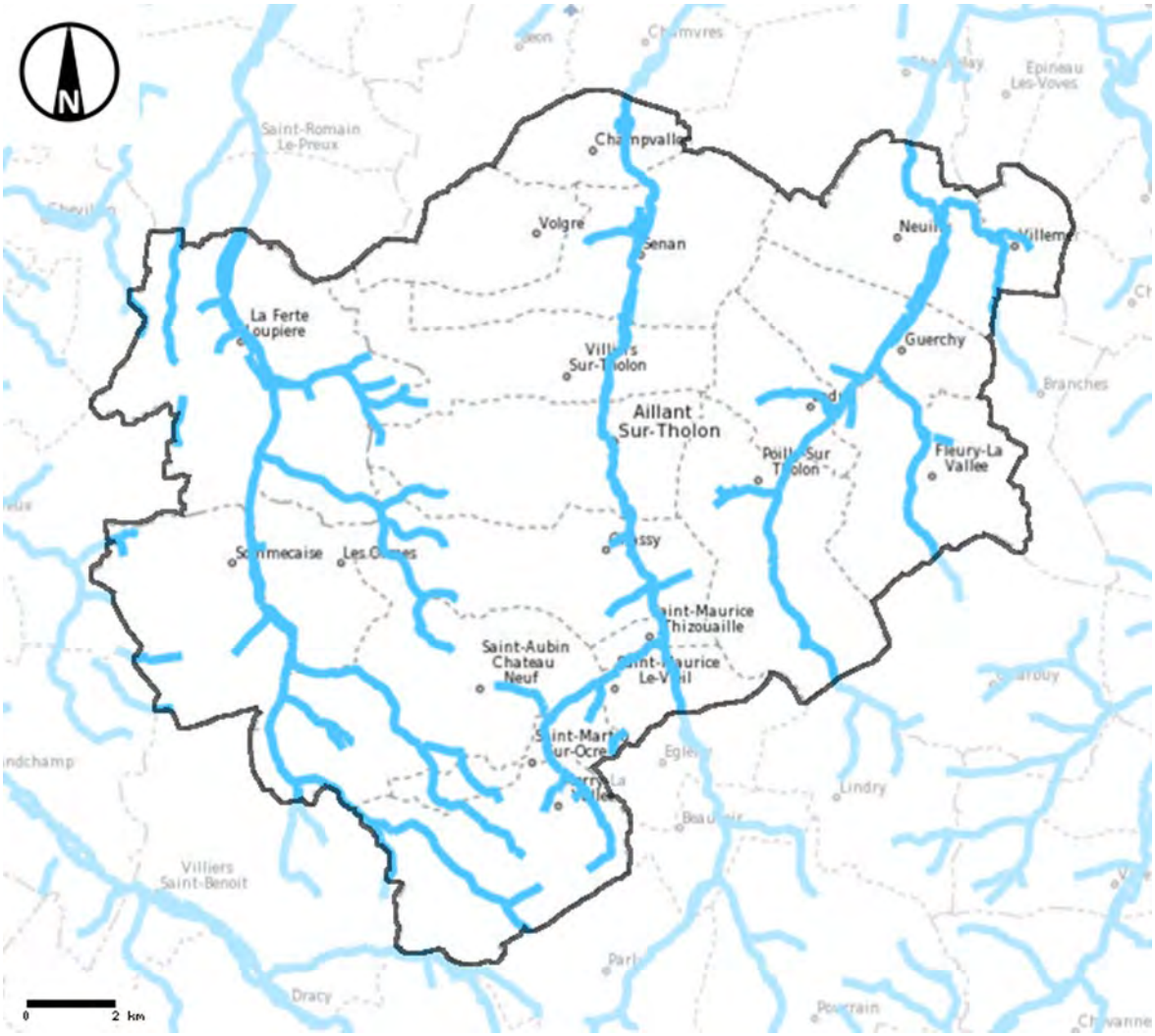

Cours d'eau devant faire l'objet de zones tampons (source : atlas BPAE, DDT 89, mars 2017)

> Lisières forestières

Par leur situation d'interface entre deux milieux très différents (boisé et ouvert), les lisières sont un lieu où la diversité spécifique est considérable. En effet, elles font se côtoyer des espèces de chacun des deux milieux, ainsi que d'autres particulières aux lisières. De leur proximité naissent des interactions nouvelles qui participent à la richesse des écosystèmes.
Ces associations originales ont des effets positifs au-delà des lisières elles-mêmes, car certaines espèces circulent entre la lisière et le cœur des milieux boisés / ouverts, pour satisfaire différents besoins. À titre d'exemples, des chauves-souris nichant à l'intérieur des boisements trouvent au niveau de la lisière un terrain de chasse très intéressant ; des insectes pollinisateurs butinent les plantes cultivées, mais passent d'autres stades de leur vie (ou les saisons hors floraison) au sein des lisières.

Les conditions du milieu (exposition au soleil, au vent, hauteur de végétation, épaisseur du sol et composition de la litière, humidité…) varient intensément à l'échelle de quelques mètres seulement : cette hétérogénéité des habitats est favorable à la présence d'une biodiversité conséquente.

Elle peut être favorisée par l'entretien de quelques caractéristiques :

- Une transition progressive entre le milieu arboré et le milieu ouvert, avec des arbres de plus en plus clairsemés ;
- Un profil stratifié, c'est-à-dire présentant une succession de hauteurs végétales étalées dans l'espace (arbres, arbustes, buissons, herbacées) ;
- Un découpage de la lisière non linéaire.

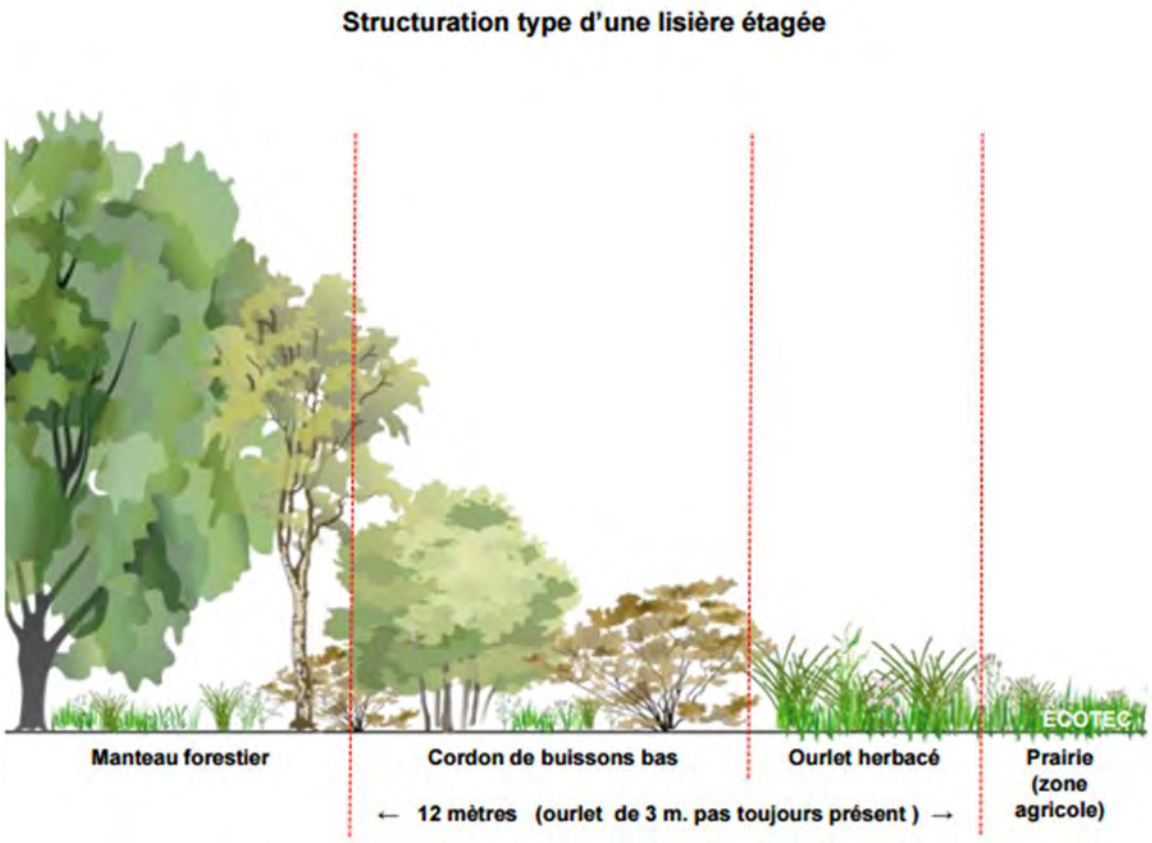

Schéma de principe de la lisière étagée (source : Biodiversité en forêt. Lisière étagée - ECOTEC Environnement S.A. - 2013)

À noter toutefois que l'intérêt écologique des lisières ne doit pas constituer une incitation à en augmenter artificiellement le nombre et le linéaire. De nombreuses espèces ont besoin d'espaces boisés de grande envergure et connectés entre eux pour se maintenir, la fragmentation et la réduction de surface des milieux naturels restent les principales causes de perte de biodiversité.

> Espaces ouverts herbacés

Les pelouses, les landes, les friches… bien que moins répandues sur le territoire, elles offrent aussi des milieux spécifiques caractérisés par leurs strates, la nature des sols, leur humidité, etc. La fragmentation de ces espaces fragilise fortement les écosystèmes qui les colonisent et un entretien par l'Homme peut être nécessaire pour assurer leur pérennité.

> Bords de champs, talus et bords de routes

L'ensemble du linéaire routier est bordé de dépendances, parfois composés de talus bien exposés pouvant accueillir des espèces peu communes. De même, les limites de parcelles cultivées peuvent s'accompagner d'une bande de quelques dizaines de centimètres où la végétation spontanée est moins contrainte par l'activité agricole. Avec d'autres structures linéaires comme les chemins agricoles, les anciennes voies ferrées, etc.

La disposition étirée de ces milieux, ininterrompus sur des distances parfois conséquentes, en font des axes de passage privilégiés pour certaines espèces ne pouvant se déplacer à travers le milieu agricole. Les pressions anthropiques réduites, par rapport aux espaces qu'ils délimitent (labour ou usage d'herbicides dans les champs, par exemple) permet à des espèces végétales particulières d'y réaliser leur cycle de vie.

À noter toutefois que ces linéaires peuvent aussi profiter à des espèces exotiques envahissantes, dont il faut surveiller et maîtriser le développement.

> Affleurements rocheux, éboulis

Marqués par un microclimat sec et par l'absence de sol, les milieux rocheux forment un habitat essentiel pour les lichens, les mousses et certaines plantes dites « pionnières ». Elles abritent également une faune plus ou moins commune : reptiles, mammifères, oiseaux, invertébrés.

> Ouvrages d'art et vieux bâtis

Les constructions humaines, notamment les bâtiments partiellement ou totalement inoccupés et d'architecture traditionnelle, peuvent offrir des micro-habitats appréciés par les espèces de milieux rocheux : lézards, chiroptères, oiseaux (hirondelles, chouettes…), plantes pionnières, lichens, etc.
Les ouvrages d'art, caves, combles… occupés ou potentiellement favorables aux chiroptères font l'objet d'une attention accrue et nécessitent des précautions particulières en cas de travaux, pour éviter leur dérangement si des chauves-souris sont effectivement présentes, ou leur installation avant le début des travaux.

b. TRAME VERTE ET BLEUE URBAINE

Les espaces urbains et les infrastructures sont les principaux obstacles au déplacement de la faune et de la flore sur le territoire : ils morcellent et séparent les milieux naturels et agricoles, formant pour certaines espèces des barrières infranchissables. Si la végétalisation des villes ne permet en aucun cas de remplacer les surfaces naturelles consommées par l'expansion urbaine, elle peut en revanche rendre les territoires construits plus « perméables », améliorant ainsi le fonctionnement des grandes continuités écologiques.

Les linéaires d'arbres, les parcs arborés, les coulées vertes… participent à rendre la matrice urbaine plus hospitalière aux écosystèmes de milieux boisés. Toutes les espèces ne sont pas susceptibles d'en profiter, mais cela bénéficie à celles pouvant se déplacer de proche en proche, pour relier deux réservoirs boisés (oiseaux, insectes volants, certaines plantes et champignons…). De même, lorsque la matrice urbaine est parsemée d'espaces ouverts non construits, publics ou privés, ceux-ci peuvent servir de points d'étape intermédiaires pour les espèces des milieux herbacés. De nombreuses agglomérations se sont développées en bordure des cours d'eau : ces derniers constituent donc des axes privilégiés de traversée de l'espace urbain, tant pour les espèces aquatiques que terrestres (via les berges, lorsqu'elles ne sont pas ou peu artificialisées).

Il s'agit d'une biodiversité généralement ordinaire, s'accommodant du milieu urbain, mais contribuant néanmoins à la richesse des écosystèmes à l'échelle du territoire. L'étendue et la proximité des espaces urbains végétalisés, leur organisation en réseaux (logique de corridors à l'échelle locale), mais aussi leur gestion, sont des facteurs essentiels de leur bon fonctionnement écologique.

Alignements d'arbres à Aillant-sur-Tholon (gauche) – Haies en clôture de parcelles à Villiers-sur-Tholon (droite)

Ces écosystèmes urbains fournissent par ailleurs bien d'autres services : espaces de loisirs, de détente, de rencontres, pratique du sport, gestion de l'eau pluviale, des risques (inondations, vagues de chaleur…), effets sur le bien-être et la santé, alimentation…

C. « TRAME BRUNE » ET « TRAME NOIRE »

Les concepts de « trame brune » et de « trame noire » visent à décrire d'autres effets de coupure du territoire, dont les enjeux sont principalement liés aux espaces urbains : l'interruption des sols de pleine terre par des surfaces artificialisées et la pollution lumineuse. Ils sont encore assez peu renseignés d'un point de vue scientifique et ne font pas l'objet d'une réglementation spécifique. Néanmoins, certains principes généraux sont déjà connus et peuvent être mis en application dans les documents d'urbanisme.

> Continuité des sols

La « trame brune » correspond à la continuité des sols. Largement ignorés pendant de nombreuses années, ces derniers sont pourtant essentiels au fonctionnement des écosystèmes. Ils ne sont pas qu'un simple support physique pour la végétation, leurs rôles sont extrêmement variés :

- **Biodiversité :** avec plusieurs milliers d'espèces animales et plusieurs dizaines à plusieurs centaines de milliers d'espèces bactériennes et de champignons dans seulement quelques mètres carrés de sol, la biodiversité souterraine est bien plus importante que celle visible à la surface ;
- **Cycle de l'eau :** infiltration de l'eau de pluie, circulation souterraine, disponibilité en eau pour les plantes, évaporation…
- **Cycle des nutriments :** c'est la diversité des organismes du sol qui assure la dégradation complète des débris végétaux et des cadavres animaux, en les fragmentant par étapes successives pour les transformer en nutriments de nouveau disponibles pour les plantes ;
- **Absorption et stockage du CO2 atmosphérique,** via l'enfouissement de matière organique et sa transformation par les organismes du sol ;
- **Lutte contre les pollutions :** les sols jouent un rôle de filtre des eaux de ruissellement en retenant partiellement les polluants et certains organismes du sol sont parfois capables de les dégrader en éléments inoffensifs ou moins toxiques ;
- **État sanitaire des végétaux :** les interactions entre les organismes du sol et les végétaux sont innombrables. On peut citer les symbioses entre des champignons et les arbres, indispensables pour l'alimentation de ces derniers en nutriments ; les effets répulsifs de certains organismes face à des parasites ou des pathogènes ; le travail du sol effectué par les vers de terre qui facilite l'enracinement des plantes ; etc.

Pour conserver toutes ces fonctions, l'intégrité physique, chimique et biologique des sols doit être préservée. En premier lieu, leur artificialisation doit être minimisée. Quand c'est possible,

les sols de pleine terre doivent être restaurés là où les surfaces artificielles ne sont plus ou pas nécessaires.

Les menaces potentielles sur la biodiversité des sols en Europe

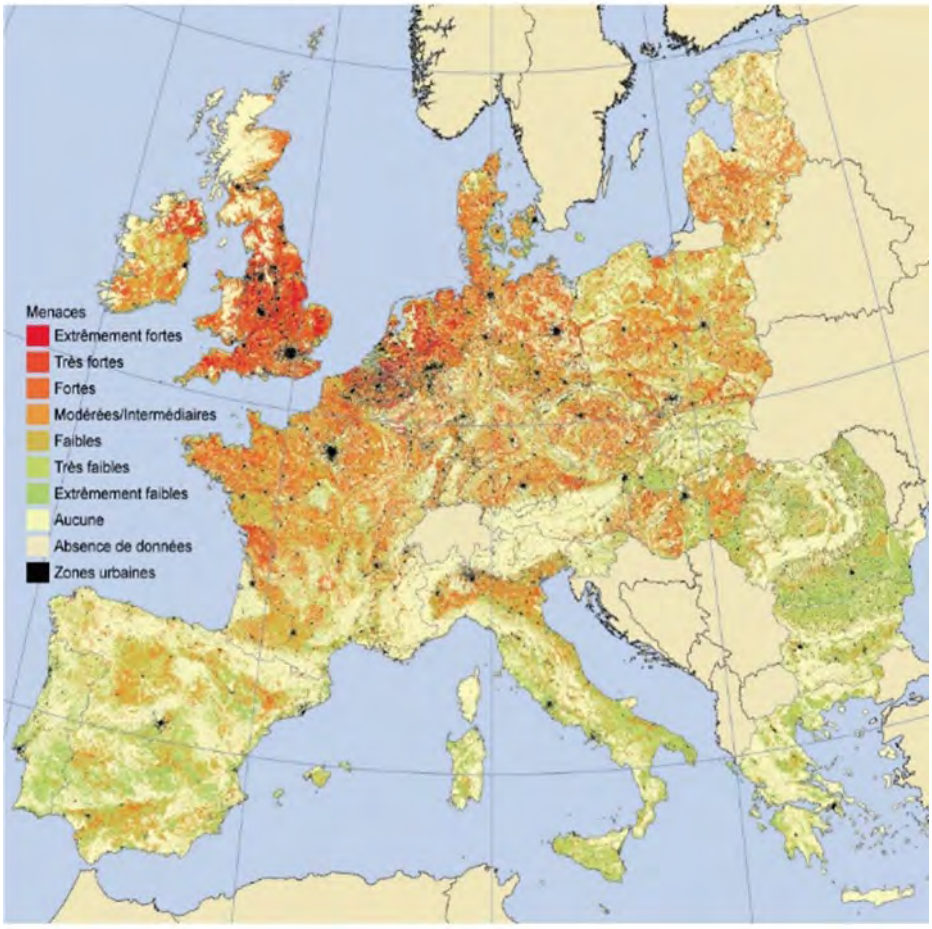

Source : UE, Atlas européen de la biodiversité des sols, 2010 (version française : UE-Gessol 2013).

(source : MEDDE – mai 2015)

En plus de cet objectif quantitatif, il y a comme pour les autres trames une notion essentielle de connectivité. Les espèces présentes dans le sol ont-elles aussi des besoins de déplacement, pour accomplir leur cycle de vie, se reproduire, échapper à des changements ponctuels dans leur environnement, recoloniser un milieu après un épisode de mortalité, etc. Notamment, plus les populations sont isolées, plus elles sont vulnérables (perte de diversité génétique, risque de disparition locale…). Le maintien d'espaces de pleine terre aussi continus que possible est donc en enjeux pour l'aménagement du territoire. Cette continuité est par ailleurs utile à la bonne circulation de l'eau et contribue donc à limiter le risque de ruissellement pluvial.

En contexte peu urbanisé comme pour la CCA, l'enjeux de continuité des sols reste relativement faible. Il est toutefois pertinent au sein des bourgs et hameaux, lorsque des alternatives au « tout artificiel » sont envisageables.

> Pollution lumineuse

La « trame noire » concerne les espèces dont le cycle de vie peut être perturbé par la pollution lumineuse nocturne des espaces urbains. Certains insectes et oiseaux migrateurs s'orientent grâce à la lune ou aux étoiles et sont perturbés par les sources lumineuses artificielles (les insectes tournent en rond ou se brûlent sur les lampes, les oiseaux font des détours coûteux en temps et en énergie, ou bien sont éblouis par des reflets et se cognent aux bâtiments). La

lumière est parfois évitée par la faune (c'est le cas de certaines espèces de Chauve-souris), qui par conséquent ne profite pas de milieux pourtant favorables en termes de nourriture, d'habitats, etc. Les animaux nocturnes peuvent aussi être dérangés dans leurs activités, comme les amphibiens qui ne distinguent plus leurs proies. Enfin, des espèces diurnes subissent aussi les effets de la luminosité élevée : des oiseaux comme le Troglodyte mignon ou le Merle se mettent à chanter durant la nuit, fournissant des efforts inutiles et dangereux pour leur santé.
Des prescriptions simples peuvent être mises en œuvre, vis-à-vis de l'éclairage public et privé, pour limiter la pollution lumineuse[7] :

- Interdire les systèmes diffusant la lumière vers le haut : la forme et la disposition des éclairages doit favoriser un angle de diffusion de la lumière faible et dirigé vers le bas, pour moins perturber la faune volante et réduire la puissance nécessaire ;
- Limiter la durée d'éclairage : à partir d'une certaine heure, la fréquentation quasi-nulle de l'espace public ne justifie plus forcément le maintien d'un éclairage ininterrompu. À titre d'exemple, le PNR du Gâtinais a entrepris un programme de réduction de l'éclairage public : en janvier 2014, 39 communes sur les 69 du parc éteignaient leurs lumières au moins 5h par nuit ;
- Réglementer la puissance d'éclairage, la taille et la direction du halo lumineux en fonction des zones à éclairer ;
- Choisir des ampoules moins dérangeantes pour la faune : certains animaux sont sensibles aux UV ou aux infra-rouges, des fréquences lumineuses en-dehors du spectre visible pour l'œil humain. Utiliser des ampoules n'émettant que dans le visible réduit cette gêne, sans effet sur la perception des usagers. Des lampes éclairant dans des teintes jaune ou orange sont aussi mieux tolérées que les lumières blanches ;
- Privilégier des revêtements opaques, ne réfléchissant pas la lumière artificielle dans d'autres directions ;
- Appliquer ces prescriptions aux éclairages publicitaires et aux enseignes lumineuses, notamment à travers un Règlement Local de Publicité (RLP).

Le principe fondateur de la gestion différenciée des espaces peut être adapté à cette thématique : différencier les modalités d'éclairage en fonction des usages des espaces et de leurs fonctions écologiques, pour concilier au mieux la cohabitation des humains avec la faune sauvage. Ainsi, les lieux peu fréquentés la nuit et/ou correspondant aux corridors écologiques locaux pourront bénéficier d'un éclairage réduit (en temps, en surface, en intensité…). Des détecteurs des mouvements, des minuteries, des capteurs de luminosité peuvent faciliter l'adaptation précise de l'éclairage aux besoins de chaque site.

La réduction de la pollution lumineuse est aussi un levier pour l'amélioration du cadre de vie, les éblouissements directs et la luminosité ambiante pouvant être sources d'inconfort, voire de problèmes de santé (perturbation du sommeil). La diminution de l'éclairage génère également des économies d'électricité non négligeables : une étude de l'ADEME estime entre 20 et 40% l'économie d'énergie possible pour une commune, simplement en orientant tous les éclairages publics vers le bas.

La cartographie de la pollution lumineuse montre des niveaux de luminosité relativement faibles sur le territoire de l'Aillantais, avec une distinction nette des bourgs et d'autres espaces d'habitat assez dense (domaine du Roncemay à Chassy, par exemple) par rapport à la campagne environnante. Toutefois, aucun secteur n'est totalement épargné par la pollution lumineuse, celle-ci pouvant se propager à grande distance du fait de la diffraction par l'atmosphère (effet de halo lumineux).

Plus précisément, la partie nord et est du territoire subit l'influence des agglomérations voisines (Auxerre, Joigny, Migennes…), dont les halos lumineux n'épargnent pas les plaines agricoles. Au contraire, la moitié ouest de l'Aillantais est moins touchée, grâce à son éloignement et au rôle d'écran joué par le relief et la continuité boisée qui la sépare de la vallée du Tholon.

7 - Source : Fiche technique « Eclairage urbain responsable », Bâti et Biodiversité Positive - 2011

En termes de fonctionnalité écologique des corridors, cela signifie que pour les espèces sensibles à la pollution lumineuse, les déplacements sur le territoire sont nettement plus difficiles à l'est (même en restant éloigné des bourgs) qu'à l'ouest. L'enchaînement des bourgs le long des vallées crée notamment deux coupures dans le sens nord-sud.

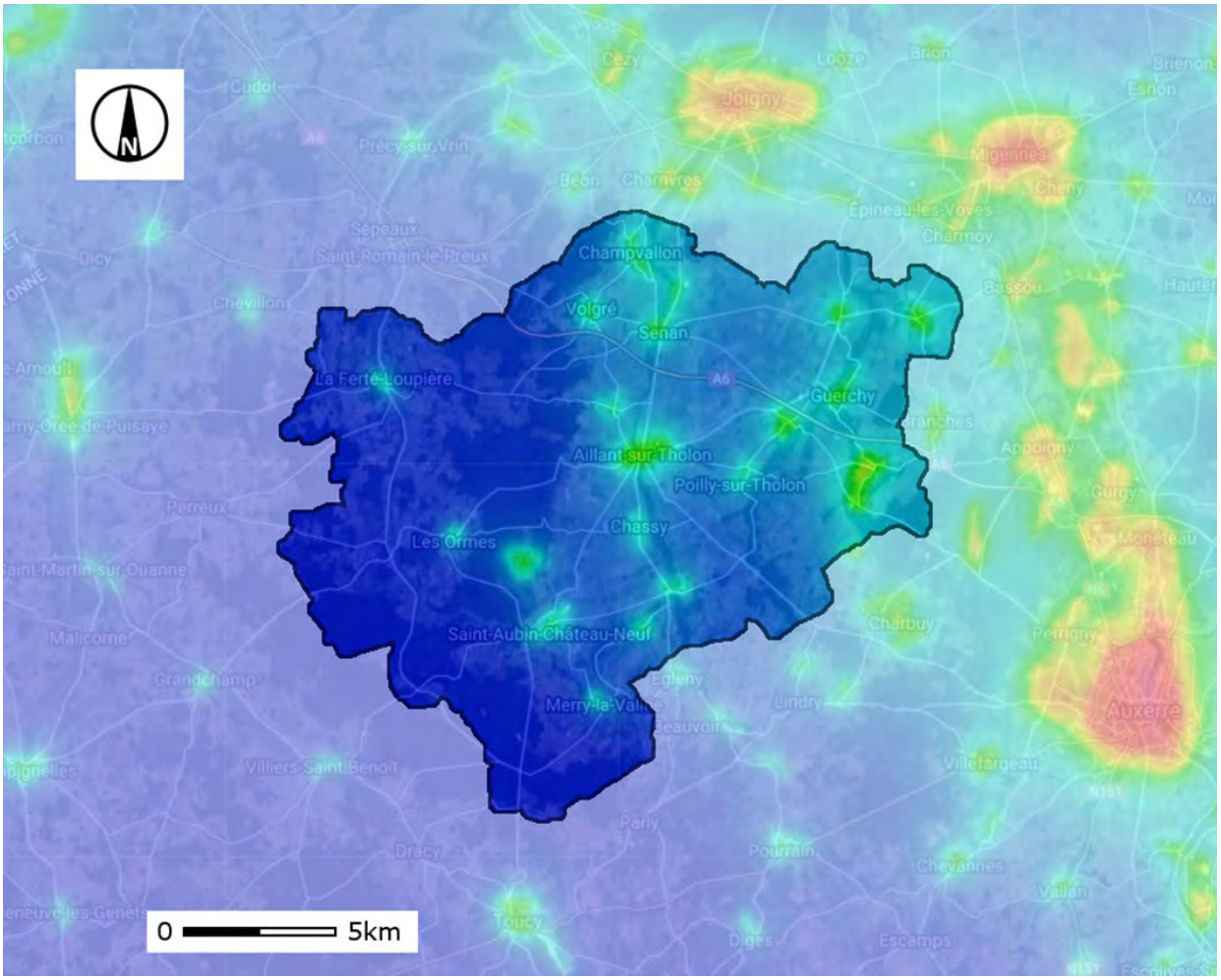

Pollution lumineuse en 2016 (source : Association AVEX - Club d'astronomie du Vexin)

Légende :

Blanc : 0–50 étoiles visibles (hors planètes) selon les conditions. Pollution lumineuse très puissante et omniprésente. Typique des très grands centres urbains et grandes métropoles régionales et nationales.
Magenta : 50–100 étoiles visibles, les principales constellations commencent à être reconnaissables.
Rouge : 100 -200 étoiles : les constellations et quelques étoiles supplémentaires apparaissent. Au télescope, certains Messier se laissent apercevoir.
Orange : 200–250 étoiles visibles, dans de bonnes conditions, la pollution est omniprésente, mais quelques coins de ciel plus noir apparaissent ; typiquement moyenne banlieue.
Jaune : 250–500 étoiles : pollution lumineuse encore forte. La Voie Lactée peut apparaître dans de très bonnes conditions. Certains Messier parmi les plus brillants peuvent être perçus à l'œil nu.
Vert : 500–1000 étoiles : grande banlieue tranquille, faubourgs des métropoles, Voie Lactée souvent perceptible, mais très sensible encore aux conditions atmosphériques, typiquement les halos de pollution lumineuse n'occupent qu'une partie du ciel et montent à 40 -50° de hauteur.
Cyan : 1000–1800 étoiles : la Voie Lactée est visible la plupart du temps (en fonction des conditions climatiques) mais sans éclat, elle se distingue sans plus.
Bleu : 1800–3000 : bon ciel, la Voie Lactée se détache assez nettement, on commence à avoir la sensations d'un bon ciel, néanmoins, des sources éparses de pollution lumineuse sabotent

encore le ciel ici et là en seconde réflexion, le ciel à la verticale de l'observateur est généralement bon à très bon.
Bleu nuit : 3000–5000 : bon ciel : Voie Lactée présente et assez puissante, les halos lumineux sont très lointains et dispersés, ils n'affectent pas notoirement la qualité du ciel.
Noir : + 5000 étoiles visibles, plus de problème de pollution lumineuse décelable à la verticale sur la qualité du ciel. La pollution lumineuse ne se propage pas à plus de 8° au-dessus de l'horizon.

E. SYNTHESE LIEE A LA BIODIVERSITE ET LA TVB

ATOUTS	POINTS DE FRAGILITE
• Une belle richesse naturelle avec : o Des ensembles forestiers importants o 3 affluents de l'Yonne et des milieux humides associés o Des ripisylves, des espaces de bocage o Des milieux naturels originaux (Natura 2000, ZNIEFF…) • Peu de conflits entre développement urbain et maintien/développement de la biodiversité	• De grands espaces agricoles dénudés à l'est peu propices à un bon niveau de biodiversité • Des obstacles ponctuels aux continuités écologiques dus aux infrastructures ou à l'implantation des bourgs en fond de vallée • Une tendance à la réduction des espaces tampons de transition entre grande culture et espace urbain
OPPORTUNITES	**MENACES**
• Des milieux naturels d'intérêts, sensibles, identifiés, ce qui doit permettre d'y limiter l'impact des activités humaines • Un mouvement de « retour à la nature » qui encourage le maintien des villages jardins … eux-mêmes favorable à la biodiversité • Des pratiques agricoles de plus en plus respectueuses de l'environnement	• Risque de conflit entre développement urbain et milieux humides potentiels qui implique une vigilance pour les bourgs de fond de vallée
ENJEUX – BIODIVERSITE ET COMPOSANTES DE LA TRAME VERTE ET BLEUE	
➢ **Réduction de l'empreinte environnementale des activités humaines sur les milieux naturels :** – **Renforcement des corridors peu fonctionnels (renaturation, désartificialisation)** – **Précaution contre le développement urbain significatif sur les milieux d'intérêt ou à proximité** ➢ **Préservation des villages jardins avec une forte présence végétale et une artificialisation limitée**	

3. GESTION DES EAUX

A. DOCUMENT DE REFERENCE : LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) DU BASSIN SEINE-NORMANDIE

Le territoire de la Communauté de Communes de l'Aillantais fait partie du périmètre de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie. C'est pourquoi il doit être compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux de ce bassin, le SDAGE Seine-Normandie.
Le SDAGE Seine-Normandie pour la période 2016-2021 a été adopté le 5 novembre 2015 par le Comité de bassin. Néanmoins ce document a été annulé le 19 décembre 2018 par le Tribunal administratif de Paris pour vice de forme en raison de la double compétence du préfet en tant qu'autorité environnementale et autorité décisionnaire. Le tribunal administratif a, de ce fait, remis en application le SDAGE Seine-Normandie précédent, le SDAGE 2010-2015
Le PLUi de la CCA doit donc être compatible avec la version 2010-2015 du SDAGE Seine-Normandie.

<u>Le SDAGE 2010-2015</u>

Le SDAGE 2010-2015 identifie 4 enjeux majeurs :

- Protéger la santé et l'environnement – améliorer la qualité de l'eau et les milieux aquatiques ;
- Anticiper les situations de crise, inondation et sécheresses ;
- Renforcer, développer et pérenniser les politiques de gestion locale ;
- Favoriser un financement ambitieux et équilibré.

Pour répondre à ces enjeux, le SDAGE 2010-2015 relève 8 défis ainsi que 2 leviers, traduits en orientations qui donnent lieu à diverses dispositions :

- Défi 1 : Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques ;
- Défi 2 : Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques ;
- Défi 3 : Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants ;
- Défi 4 : Protéger et restaurer la mer et le littoral ;
- Défi 5 : Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future ;
- Défi 6 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides ;
- Défi 7 : Gestion de la rareté de la ressource en eau ;
- Défi 8 : Limiter et prévenir le risque d'inondation.
- Levier 1 : Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis ;
- Levier 2 : Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis.

<u>Le SDAGE Seine-Normandie 2016-2021</u>

Bien que ce document ait été annulé, ce chapitre précisera néanmoins les mesures qui devaient s'appliquer et avec lesquelles le PLUi devait être compatible. En effet, un recours a été déposé et pourrait aboutir à la remise en vigueur de ce document.

A noter qu'entre la version de 2010-2015 et celle de 2016-2021, les enjeux, défis et leviers identifiés ont peu évolué.

Les orientations du SDAGE traduisaient la recherche du meilleur équilibre pour entrainer l'ensemble des acteurs de l'eau vers des objectifs ambitieux mais réalistes :

- La reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides, avec l'objectif d'atteindre le bon état écologique en 2021 pour 62 % des masses d'eau de surface, le bon état en 2021 pour 28 % des masses d'eau souterraines ;
- La réduction des rejets, émissions et pertes de substances dangereuses ;
- Des actions volontaristes de protection et de reconquête des captages d'alimentation en eau potable les plus touchés ;
- La restauration de la continuité écologique des cours d'eau ;
- Le développement des politiques de gestion locale autour des établissements publics territoriaux et des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

Afin d'atteindre ces objectifs, le SDAGE 2016-2021 identifiait 8 défis à relever et 2 leviers principaux à actionner :

- Défi 1 : Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques ;
- Défi 2 : Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques ;
- Défi 3 : Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants ;
- Défi 4 : Protéger et restaurer la mer et le littoral ;
- Défi 5 : Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future ;
- Défi 6 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides ;
- Défi 7 : Gestion de la rareté de la ressource en eau ;
- Défi 8 : Limiter et prévenir le risque d'inondation.
- Levier 1 : Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis ;
- Levier 2 : Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis.

À l'échelle d'un bassin versant, les orientations du SDAGE sont reprises par les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). **Il n'existe pas encore de SAGE sur le territoire.**

B. APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE

a. ORGANISATION

La communauté de communes de l'Aillantais, composée de 13 communes dont 3 communes nouvelles pour 20 communes historiques comprend différents secteurs géographiques pour la gestion de l'eau potable :
La majorité du territoire est concernée par un transfert de compétence à la fédération des eaux de Puisaye-Forterre :

- Commune nouvelle du Val d'Ocre dans son intégralité (2 communes historiques)
- Commune nouvelle de Valravillon partiellement (2 communes historiques concernées sur 4)
- Commune nouvelle de Montholon partiellement (3 communes historiques concernées sur 4)

- La Ferté Loupière, Sommecaise, Les Ormes, Merry-la-Vallée, Saint-Maurice Thizouaille, Saint-Maurice-le-Vieil, Chassy, Senan et Poilly-sur-Tholon ainsi que Fleury-la-Vallée

Sont hors périmètre du syndicat (3 communes déléguées et 1 commune) :
- Neuilly (Valravillon) et Villemer (Valravillon), communes déléguées de Valravillon
- Volgré, commune déléguée de Montholon

b. CAPTAGES PRESENTS SUR LE TERRITOIRE DE L'AILLANTAIS

7 captages d'eau potable sont en activité sur le territoire. Les arrêtés de DUP et les périmètres de protection associés sont fournis en annexes du PLUi.

Nom de la commune	Nom du captage	Arrêté de DUP	Réseau de distribution
CHAMPVALLON	Forage du Marais	13/01/96	Villiers-sur-Tholon
GUERCHY	Fontaine de Champloiseau	26/12/96	Valravillon
LA FERTE-LOUPIERE	Source de la Belle Fontaine	17/04/85	Saint-Romain
POILLY-SUR-THOLON	Latteux de Bleury	14/01/96	Poilly-sur-Tholon
POILLY-SUR-THOLON	Source des Pelles	24/07/85	Poilly-sur-Tholon
SOMMECAISE	Fontaine du Charme	18/04/85	Peruseau
VOLGRE	Source de Volgré	30/10/80	Villiers-sur-Tholon

D'autres captages sont recensés, mais leur exploitation pour l'eau potable a été abandonnée, généralement à cause d'une pollution de la ressource. Toutefois, leurs déclarations d'utilité publique n'ont pas été abrogées.

Nom de la commune	Nom du captage	Arrêté de DUP	Réseau de distribution	Raison de l'abandon
AILLANT-SUR-THOLON	Puits du Marais	19/02/91	Villiers-sur-Tholon	Restructuration du réseau
LADUZ	Source de la Fontaine froide	19/07/94	Valravillon	Présence de nitrates
SAINT-AUBIN-CHATEAU-NEUF	Source de Lampy	27/01/94	Minards	Présence de pesticides
SENAN	Source de Chailleuse	-	-	-
VILLIERS-SUR-THOLON	Puits des Latteux	06/04/92	Villiers-sur-Tholon	Présence de nitrates et pesticides

7 de ces captages sont identifié par le SDAGE Seine-Normandie comme particulièrement sensibles à la pollution ou touchés par une pollution modérée.

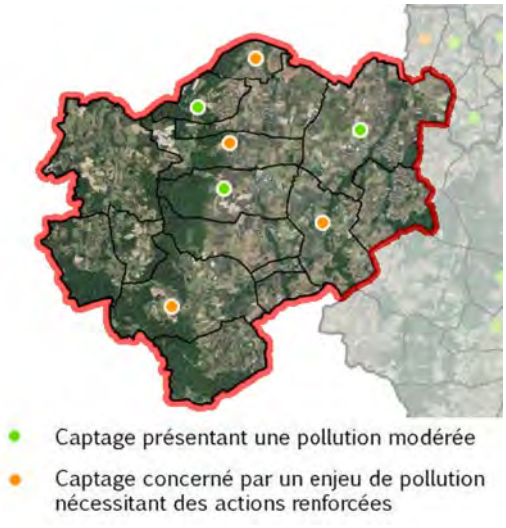

Source : EIE du projet de SCoT du Grand Auxerrois, avril 2017

Enfin, l'est de la commune de Merry-la-Vallée est compris dans le périmètre éloigné du captage de la Source de Douet, situé sur le territoire de Beauvoir (DUP du 24/02/86).

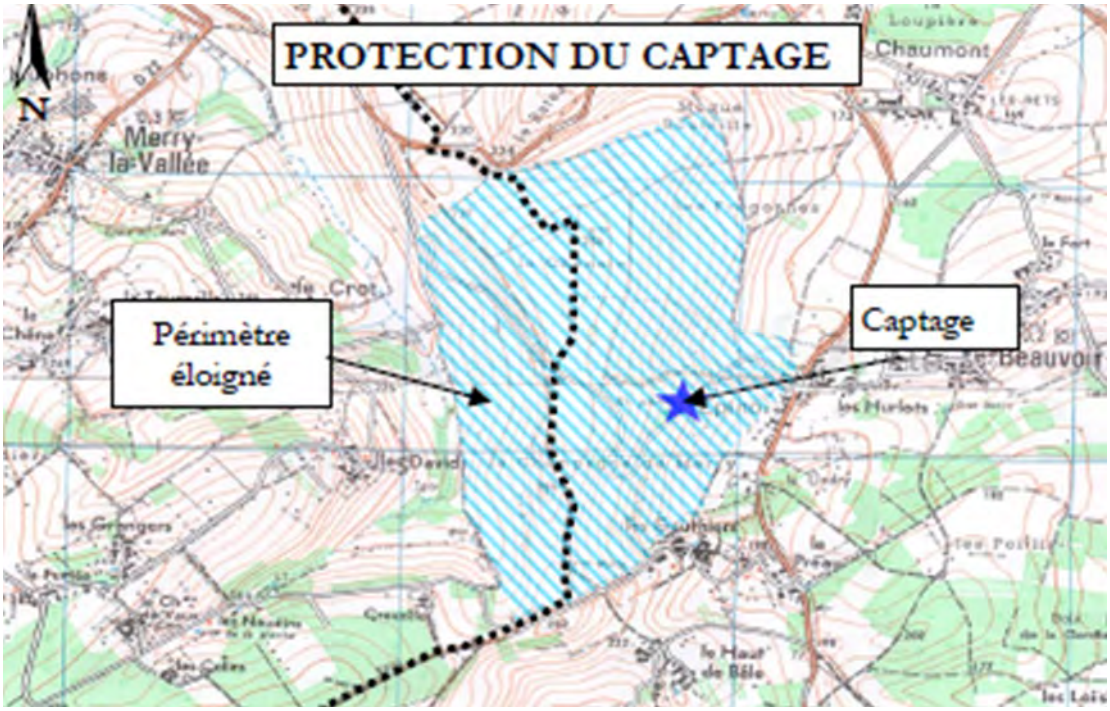

C. QUALITE DES EAUX DISTRIBUEES

La qualité de l'eau potable distribuée fait l'objet de contrôles sanitaires réguliers. Les résultats des dernières mesures effectuées (2017 ou ultérieures) sont décrits ci-après.

> Unité de distribution de Champvallon :

Communes concernées : Montholon (Champvallon), Valravillon (Neuilly, Villemer), Senan
Origine de l'eau : unité alimentée par un mélange d'eau du Puits du Marais (Champvallon) et forage de Parly.

Résultats d'analyse

Bactériologie

Conforme

Physico-chimie

Dureté : La dureté s'élève à **28,5** degrés français. Il s'agit d'une eau **plutôt dure**.

Pesticides : **0,008** µg/L • La limite de qualité est de 0,1 µg/L par pesticide et 0,5µg/L pour la somme des pesticides.

Nitrate : La teneur moyenne s'élève à **7,4** mg/L • La limite de qualité est de 50 mg/L.

pH : Le pH est en moyenne de **7,6** • La référence de qualité est comprise entre 6,50 et 9,00.

Bilan Qualité

L'eau de l'Unité de Distribution (UDI) CHAMPVALLON est conforme aux normes en vigueur pour tous les paramètres analysés. Les résultats analytiques détaillés peuvent être consultés à la mairie de votre commune.

Source : https://www.eaux-puisaye-forterre.fr (janvier 2020)

> Unité de distribution de Parly :

Communes concernées : Montholon (Villiers-sur-Tholon), Merry-la-Vallée, Val d'Ocre (St-Aubin Château-Neuf), Chassy, Saint-Maurice Thizouaille
Origine de l'eau : unité alimentée par le forage de Parly

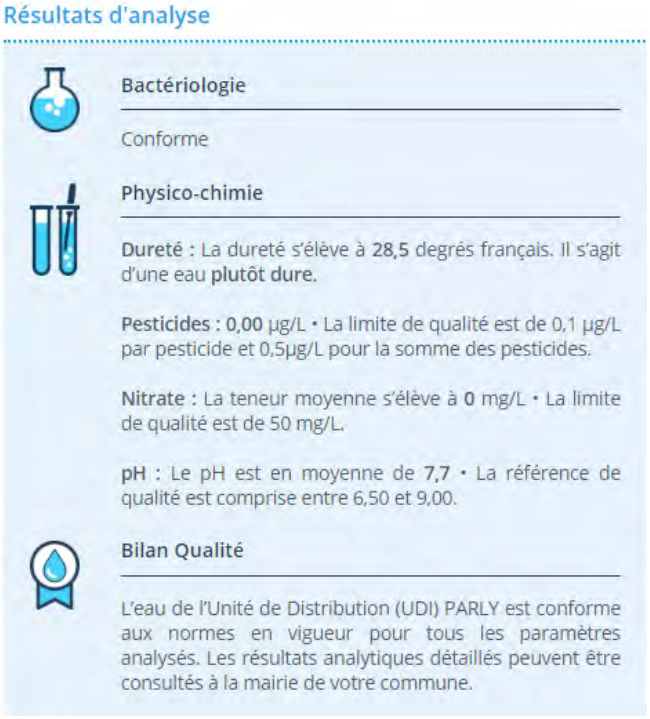

Source : https://www.eaux-puisaye-forterre.fr (janvier 2020)

> Unité de distribution de Beauvoir :

Communes concernées : Val d'Ocre (Saint-Martin-sur-Ocre), Saint-Maurice le Vieil
Origine de l'eau : unité alimentée par la source de la Fauviture

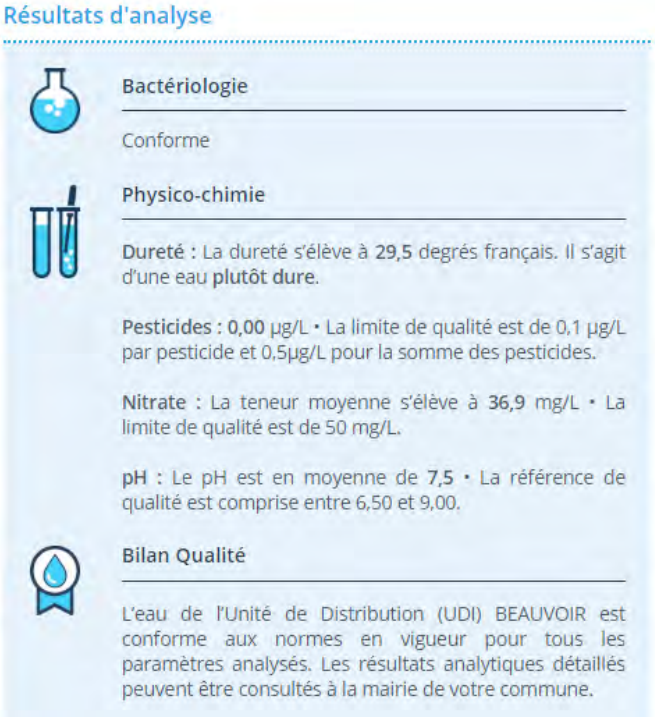

Source : https://www.eaux-puisaye-forterre.fr (janvier 2020)

> Unité de distribution de Fleury-la-Vallée :

Commune concernée : Fleury-la-Vallée
Origine de l'eau : unité Alimentée par les Sources de la Communauté d'Agglomération d'Auxerre

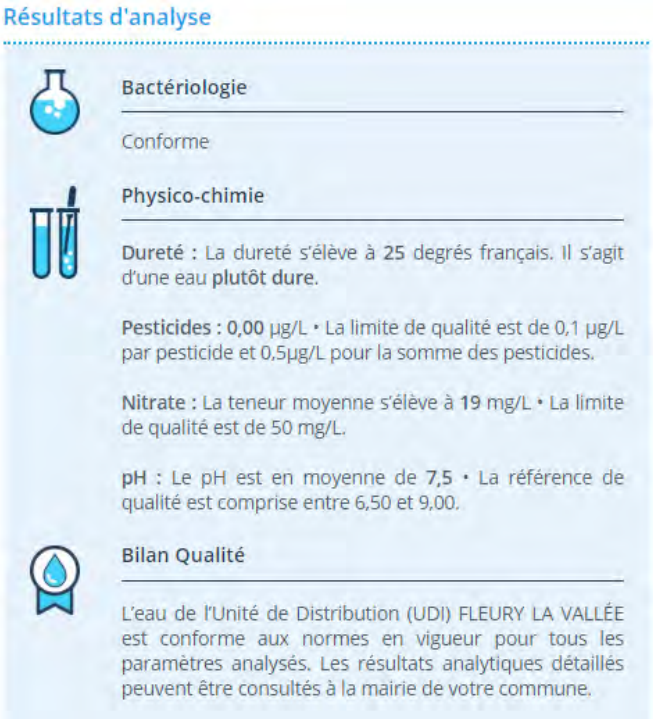

Source : https://www.eaux-puisaye-forterre.fr (janvier 2020)

> Unité de distribution de Poilly-sur-Tholon :

Commune concernée : Poilly-sur-Tholon
Origine de l'eau : unité alimentée par la Source des Pelles (Poilly) ou forage de Parly

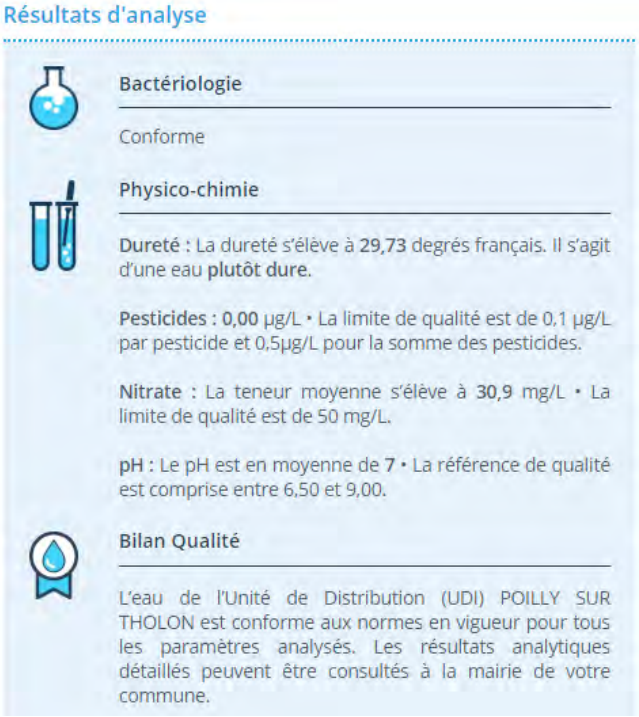

Source : https://www.eaux-puisaye-forterre.fr (janvier 2020)

> Unité de distribution de Montholon (Aillant-sur-Tholon)

Commune concernée : Montholon (Aillant-sur-Tholon) -DSP affermage Véolia - échéance : 31/12/2020

- Taux de conformité 2017 - bactériologie : 100%
- Taux de conformité 2017 physico-chimie : 100%

Source : rapport qualité du service public de l'eau – Fédération Puisaye-Forterre - 2017

> Unité de distribution Valravillon

Commune concernée : Valravillon (Guerchy et Laduz)
Origine de l'eau : Forage de Champloiseau à Valravillon (Guerchy)

- Taux de conformité 2017 - bactériologie : 100%
- Taux de conformité 2017 physico-chimie : 100%

Source : rapport annuel du service eau potable de la commune de Valravillon (2017)

> SIAEP Région de Charny – DSP affermage SAUR échéance 01/03/2024

Communes concernées : Sommecaise, Les Ormes, La Ferté Loupière

- Taux de conformité 2017 - bactériologie : 100%
- Taux de conformité 2017 physico-chimie : 100% (93% pour Les Ormes)

Source : rapport annuel du service eau potable de la commune de Valravillon (2017)

d. VOLUMES PRELEVES

> Territoire de la communauté de communes de l'Aillantais

La banque nationale des prélèvements quantitatifs en eau (BNPE) fournit sur sa plateforme Internet des données à l'échelle de la commune sur les prélèvements en eau depuis 2012.

Les eaux prélevées sur le territoire de l'Aillantais en 2017 ont servi à 73% pour l'alimentation en eau potable contre 79% en 2012. Le reste est prélevé pour l'irrigation, soit 27% en 2017 contre 21% en 2012.). Le seul captage de surface est celui de Fleury-la-Vallée.

Les prélèvements pour l'irrigation ont ainsi augmenté fortement en proportion et en volumes passant d'environ 127 700m3 en 2012 à 187 350 m3 en 2017, soit une augmentation des prélèvements de 47% pour l'agriculture.

Les prélèvements pour l'AEP ont eux légèrement augmenté passant de 490 819 m3 en 2012 à 505 921 m3 en 2017, soit 3% d'augmentation. La croissance de la population sur la période 2008-2013 s'élevait quant à elle à +2,12%.

Lieu de prélèvement	2017	2012	Usage 2017	Evolution par rapport à 2012
Montholon	205744	251456	AEP + irrigation (29,7%)	-18%
Fleury-la-Vallée	11866	11280	Irrigation (100%)	+5%
La Ferté-Loupière	0	10031	AEP (2012)	-100%
Poilly-sur-Tholon	14465	43254	AEP	- 67%
Valravillon	53802	52484	AEP	+3%
Val d'Ocre	0	48298	AEP (2012)	-100%
Senan	114381	106011	Irrigation (100%)	+8%
Sommecaise	293016	85296	AEP	+343%
TOTAL	693 274 m3	608 110 m3		+14%

> Fédération des eaux Puisaye-Forterre

A l'échelle de la fédération des eaux Puisaye-Forterre, la consommation moyenne d'eau potable en 2017, tous usages et secteurs confondus, s'élève à 181 litres par jour et par habitant. Cette valeur doit néanmoins être considérée avec précaution : les variations saisonnières ne permettent pas de dresser une image fidèle des habitudes de consommation sur tout le territoire de la fédération.

	2017		
	Fédération (Régie + DSP)	Régie Eaux	Communes en DSP
Volume Produit (m^3)	4 417 692	3 255 240	1 263 801
Volume Importé (m^3)	239 141	40 904	199 118
Volume Exporté (m^3)	358 992	300 571	68 921
Volume mis en distribution (m^3)	4 297 841	2 995 573	1 305 852
Pertes (m^3)	1 650 888	1 139 978	514 490
Volume consommé autorisé (m^3)	2 646 957	1 855 595	791 362
Volume comptabilisé (m^3)	2 562 975	1 789 510	773 465
Volume consommateurs sans comptage (m^3)	0	0	0
Volume de service de réseau (m^3)	83 982	66 085	17 897

Source : rapport qualité du service public de l'eau – Fédération Puisaye-Forterre - 2017

e. PERFORMANCE DU RESEAU DE DISTRIBUTION

> Fédération des eaux Puisaye-Forterre

Le rendement du réseau apparait particulièrement faible à l'échelle de la fédération des eaux Puisaye-Forterre. La commune déléguée d'Aillant (Montholon) présente quant à elle un niveau de performance plus élevé (commune plus urbaine) mais qui reste également perfectible.

		Fédération Eaux Puisaye Forterre			
		2017			
		Fédération (Régie + DSP)	Régie Eaux	Communes en DSP	
				Secteur Charny	Aillant sur Tholon
P104.3	Rendement du réseau de distribution	66,2 %	65,4 %	65,8 %	80,9 %
P106.3	Indice linéaire de perte en réseau (IPL)	1,99 $m^3/j/km$	2,11 $m^3/j/km$	1,65 $m^3/j/km$	5,20 $m^3/j/km$
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés (ILVNC)	2,14 $m^3/j/km$	2,23 $m^3/j/km$	1,86 $m^3/j/km$	5,80 $m^3/j/km$
	Longueur de canalisation de distribution (hors branchements)	2219,65 km	1482,78 km	716,87 km	20 km

Source : rapport qualité du service public de l'eau – Fédération Puisaye-Forterre - 2017

> Valravillon (Guerchy-Laduz)

Le rendement du réseau de distribution s'élevait à 90 % en 2017.
L'indice linéaire de perte s'élevait à 0,6 m3/jour/km.

Le réseau de distribution de Valravillon apparait largement plus performant que le réseau Puisaye-Forterre.

f. CONCLUSIONS SUR LES CAPACITES DU RESEAU

Le rendement du réseau AEP est assez faible. Son amélioration doit permettre de couvrir théoriquement les besoins de croissance démographique (fil de l'eau) sans augmenter (ou très faiblement) le niveau des prélèvements. En effet, pour une croissance démographique de 0,42% par an, la CC de l'Aillantais accueillerait environ 800 habitants supplémentaires entre 2013 et 2030, conduisant à consommer environ 43 800 m3 d'eau potable supplémentaire chaque année (moyenne nationale de 150 litres/jour/habitant). Or, l'amélioration de seulement 1 point du rendement du réseau de distribution de la fédération des eaux Puisaye-Forterre permettrait d'économiser environ 43 000 m3 chaque année.

C. ASSAINISSEMENT ET GESTION DES EAUX PLUVIALES

a. INSTALLATIONS D'EPURATION DES EAUX

10 installations de traitement des eaux usées sont présentes sur le territoire. Elles emploient des techniques variées pour le traitement et la gestion des boues.

Implantation	Communes desservies	Capacité (EH)	Mise en service	Charge maximale en entrée (EH)	Traitement	Destination des boues
Fleury-la-Vallée	Fleury-la-Vallée	1500	01/01/84	295	Boues activées	Compostage
La Ferté-Loupière	La Ferté-Loupière	600	01/01/82	117	Boues activées	n.r.
Le Val d'Ocre (Saint-Aubin-Château-Neuf)	Le Val d'Ocre (Saint-Aubin-Château-Neuf)	450	24/05/04	256	Filtres plantés	n.r.
Montholon (Aillant-sur-Tholon)	Montholon (Aillant-sur-Tholon, Villiers-sur-Tholon)	3000	01/01/95	2622	Boues activées	Epandage
Montholon (Volgré)	Montholon (Volgré)	500	02/01/06	193	Filtres plantés	n.r.
Poilly-sur-Tholon	Poilly-sur-Tholon	700	01/02/02	179	Filtres plantés	Compostage
Saint-Maurice-le-Vieil	Saint-Maurice-le-Vieil	250	01/01/02	178	Lit bactérien	n.r.
Saint-Maurice-Thizouaille	Saint-Maurice-Thizouaille	360	03/01/00	162	Lit bactérien	Epandage
Senan	Montholon (Champvallon), Senan	1400	01/01/91	927	Boues activées	Epandage
Valravillon (Neuilly)	Valravillon (toutes les communes déléguées)	1500 (saturée)	01/01/94	720	Boues activées	Epandage

Toutes ces stations sont conformes en termes d'équipement et, pour la plupart, leur capacité est suffisante pour traiter les volumes en entrée. En revanche, entre 2008 et 2015, des problèmes de performance ont été constatés pour les stations d'Aillant-sur-Tholon, Saint-Maurice-le-Vieil, Saint-Maurice-Thizouaille et Valravillon. Des projets sont prévus pour pallier ces difficultés à Valravillon et à Saint-Maurice Thizouaille.

4 communes ne sont pas équipées ni desservies : Chassy, Merry-la-Vallée, Les Ormes, Sommecaise[8].

Les eaux des Ormes et de Merry-la-Vallée sont gérées par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de Toucy, qui prend aussi en charge certains hameaux de Poilly-sur-Tholon, Saint-Aubin-Châteauneuf, Saint-Martin-sur-Ocre (Val d'Ocre). Elles sont traitées par filtre à sable (les Ormes) ou selon diverses filières (Merry-la-Vallée, Sommecaise).
De même, à Chassy, les eaux usées sont gérées par un filtre à sable, tandis que les eaux pluviales sont dirigées directement dans le ru, affluent du Tholon.

Une nouvelle station d'un potentiel de 2250 EH pour Valravillon et localisée à Neuilly doit être prochainement réalisée.
Saint-Maurice-le-Vieil souhaite également remplacer son installation, ancienne et sujette à des disfonctionnements : un projet est prévu à très court terme avec la commune de Saint-Maurice-Thizouaille, pour un équipement de 350 EH en filtres plantés de roseaux.

À noter que le Plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés de l'Yonne (dont le contenu est développé au chapitre 7.A) fixe à l'échelle du département les objectifs suivants en matière de gestion des boues d'assainissement :

	2008	2015	2020
Epandage agricole	2 220	3 500	4 200
Compostage	690	1 450	1 750
Paillage	60	50	50
Stockage	30		
Total	**3 000 T**	**5 000 T**	**6 000 T**

Objectifs quantitatifs pour les boues urbaines en tonnes de matière sèche (t).

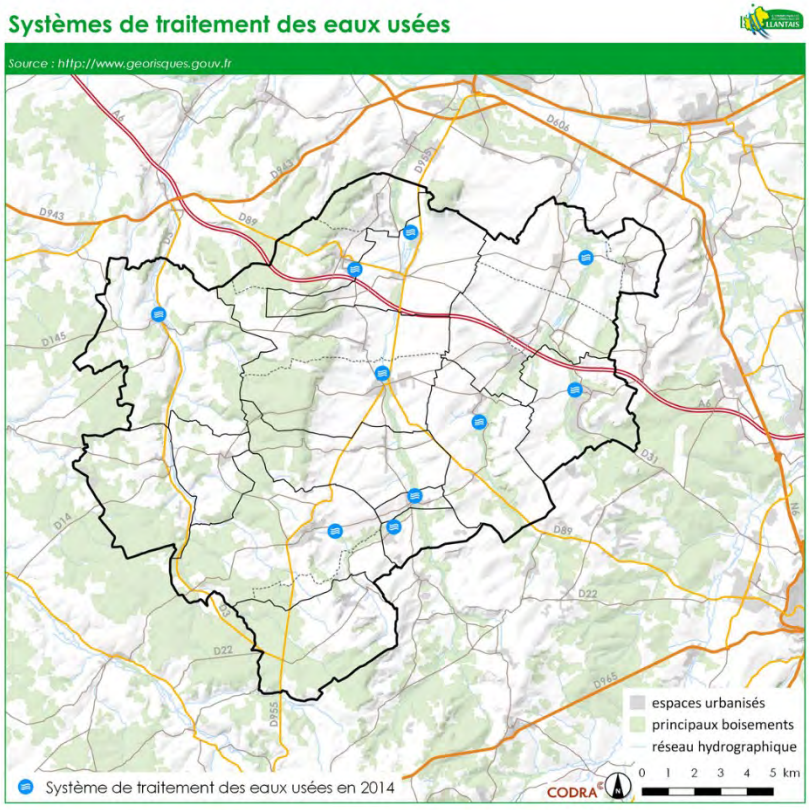

8 - Source : http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr

b. EROSION DES SOLS DUE AUX INTEMPERIES

La quasi-totalité du territoire du PLUi est situé par le SDAGE en secteur de vulnérabilité potentielle forte, ou moyenne pour la vallée du Vrin. Une sensibilité à l'érosion suppose un certain nombre de risques pour les cours d'eau en aval :

- Apport de polluants, notamment issus des terrains agricoles (pesticides, nitrates, phosphates…) ;
- Apport de sédiments, qui peuvent modifier le profil hydro-morphologique du cours d'eau (profondeur d'eau, évolution des berges, des méandres…) et augmenter la turbidité (taux de particules en suspension) ;
- Apport de matière organique, qui peut changer l'écologie du milieu aquatique.

Ces apports sont également des causes possibles d'eutrophisation, phénomène d'enrichissement des eaux en matières nutritives, qui entraîne l'accroissement de la production d'algues et de macrophytes, la dégradation de la qualité de l'eau et d'autres changements symptomatiques considérés comme indésirables et néfastes aux divers usages de l'eau. La lutte contre l'érosion est donc essentielle pour éviter l'appauvrissement des milieux aquatiques et humides.

Le Vrin, à La Ferté-Loupière – La végétation très réduite sur les berges de la rivière (strate basse, faible largeur) expose celle-ci aux pollutions entraînées par les eaux de pluie, lors de leur ruissellement sur la chaussée ou à travers les terrains cultivés

Par ailleurs, l'érosion des sols agricoles conduit à leur appauvrissement : la fine couche superficielle de matières organiques, essentielle aux cultures, perd en épaisseur et n'est pas renouvelée suffisamment rapidement.

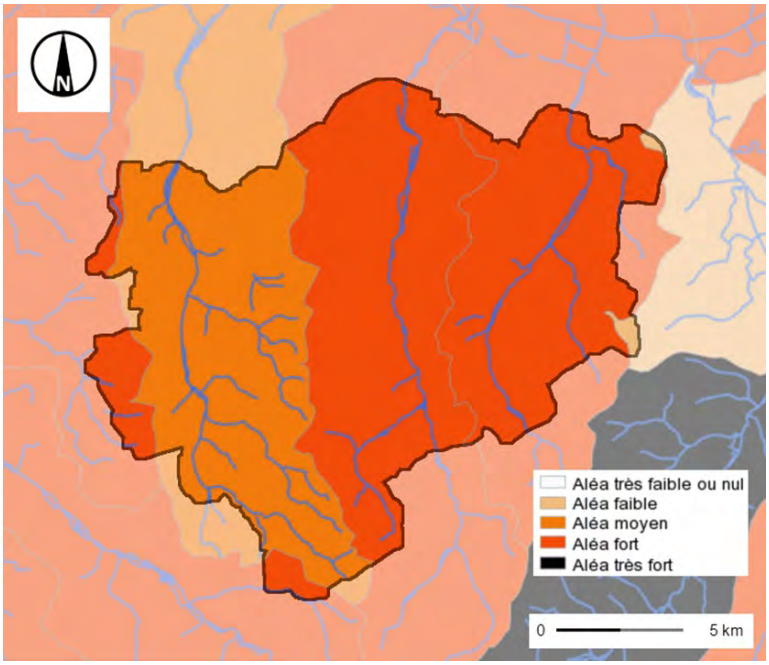

À titre d'exemple, la commune de Guerchy (Valravillon) constate un ensablement du Ravillon, causé notamment par le ruissellement des eaux de pluie sur les larges surfaces imperméabilisées du bourg. En effet, un réseau de collecte est bien présent dans les quartiers les plus récents, mais incomplet et parfois vieillissant dans le reste du village.

D. QUALITE DES RESSOURCES EN EAU

a. MESURE DE LA QUALITE DE L'EAU

> Eaux de surface

« L'état écologique d'une masse d'eau de surface résulte de l'appréciation de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques associés à cette masse d'eau. Il est déterminé à l'aide d'éléments de qualité : biologiques (espèces végétales et animales), hydromorphologiques et physico-chimiques, appréciés par des indicateurs (par exemple les indices invertébrés ou poissons en cours d'eau). Pour chaque type de masse de d'eau (par exemple : petit cours d'eau de montagne, lac peu profond de plaine, côte vaseuse...), il se caractérise par un écart aux « conditions de référence » de ce type.

L'état chimique d'une masse d'eau de surface est déterminé au regard du respect des normes de qualité environnementales (NQE) par le biais de valeurs seuils. Deux classes sont définies : bon (respect) et pas bon (non-respect). 41 substances sont contrôlées : 8 substances dites dangereuses (annexe IX de la DCE) et 33 substances prioritaires (annexe X de la DCE).[9] »

Le « bon état » est la synthèse de ces différents paramètres : il n'est considéré atteint que si la masse d'eau est à la fois en bon état écologique et chimique.

> Eaux souterraines

Le bon état des masses d'eau souterraines est également envisagé comme la synthèse de deux critères. Un suivi est notamment effectué par les différents points de captage d'eau potable.

L'état quantitatif correspond au volume d'eau contenu dans l'aquifère, en tenant compte des fluctuations saisonnières liées au volume d'intempérie. Le bon état quantitatif doit permettre d'assurer sur le long terme l'approvisionnement en eau potable de bonne qualité sanitaire. Il dépend donc des volumes prélevés à l'année, mais aussi des caractéristiques du sous-sol : capacité de rechargement de l'aquifère, perméabilité des roches, communications avec les autres éléments du réseau hydraulique... Par exemple, le maintien d'un niveau d'eau suffisant peut-être essentiel pour conserver l'étanchéité des roches entre deux aquifères et éviter les transferts de pollution de l'un à l'autre.

L'état chimique est évalué selon la concentration de l'eau en divers polluants et indicateurs, par rapport à des valeurs seuil. Celles-ci sont définies au niveau national (principalement sur la base des normes françaises, européennes, ou des recommandations de l'OMS concernant l'eau potable), ou bien propres au SDAGE. En complément du critère de potabilité, l'état chimique ne peut être jugé bon que s'il n'entrave pas l'atteinte des objectifs fixés pour les masses d'eaux de surface alimentées par les eaux souterraines considérées.

9 - Source : Eaufrance (janvier 2017)

b. ETAT DES LIEUX DU SDAGE SEINE-NORMANDIE

D'après le diagnostic effectué dans le cadre du SDAGE, le Ravillon et le Vrin ont été évalués, en 2015, en bon état chimique et en état moyen sur le plan écologique.
Le Tholon et l'Ocre était également en bon état sur le plan écologique, mais pas chimique, en raison de la présence d'HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques), comme pour beaucoup d'autres cours d'eau du bassin. L'objectif de remise en bon état est fixé à 2027.

> *Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques – Le SDAGE relativise la signification à donner à cette pollution : « Les HAP, générés par tous les procédés de combustion, sont omniprésents à la fois dans l'eau et les sédiments du bassin et constituent le principal facteur de déclassement de l'état chimique des stations suivies pour les masses d'eau de surface. Ce sont des composés ubiquistes dont les mesures de gestion demeurent difficiles à mettre en œuvre au seul titre de la politique de l'eau et sur le pas de temps d'un SDAGE compte tenu de leur origine et mode de diffusion. »*

Les deux masses d'eau souterraines présentes au droit de la Communauté de communes de l'Aillantais, celle de la Craie du Gâtinais (réf. 3210) et celle de l'Albien Néocomien libre entre Loire et Yonne (3217), sont toutes deux jugées dans un état chimique médiocre en 2015. L'objectif de retour au bon état a été reporté à 2021 pour la n°3217 et 2027 pour la n°3210, en raison notamment de la pollution aux nitrates et aux pesticides.

Les élus du territoire s'inquiètent de certains abus constatés de la part d'une minorité d'agriculteurs, ne respectant pas les arrêtés de protection de la ressource et mettant en danger la qualité des masses d'eau. Une vigilance doit être maintenue à ce sujet pour ne pas remettre en cause le bon état des masses d'eau.

c. DIRECTIVES POUR LE SOUS BASSIN YONNE AVAL

La Communauté de communes de l'Aillantais est intégralement comprise dans le sous bassin Yonne aval. Les mesures qui concernent plus particulièrement ce territoire visent à réduire les pollutions du milieu (eaux de ruissellement, assainissement, rejets industriels, pollutions agricoles), la restauration des cours d'eau et des continuités écologiques et la maîtrise des quantités prélevées.

YONNE AVAL **Sam.7**

Mesure	Nom de la Mesure	SO	AV	µ	E	ME %
Réduction des pollutions des collectivités						
ASS02	Mesures de réhabilitation de réseau pluvial strictement					
ASS0302	Mesures de réhabilitation de réseau d'assainissement au-delà de la directive ERU					
ASS0502	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)					
ASS0801	Mesures de traitement des eaux usées (assainissement collectif et non collectif) au-delà de la directive ERU					
Réduction des pollutions des industries						
IND06	Mesures de réduction des pollutions des "sites et sols pollués"					
IND12	Mesures de réduction des substances dangereuses					
IND13	Mesures de réduction pollution hors substances dangereuses					
Réduction des pollutions agricoles - Transferts						
AGR0201	Mesures de réduction des transferts de fertilisants dans le cadre de la directive nitrate					
AGR06	Elaboration d'un programme d'action Erosion					

Réduction des pollutions agricoles - Apports de fertilisants et pesticides						
AGR0301	Mesures de réduction des apports de fertilisants - Directive nitrates					
AGR0302	Mesures de réduction des apports de fertilisants - Au-delà de la Directive nitrates					
AGR0303	Mesures de réduction des apports de pesticides					
AGR0401	Mesures de développement de pratiques pérennes à faibles intrants					
AGR05	Elaboration d'un programme d'action AAC					
Protection et restauration des milieux						
MIA02	Mesures de restauration hydromorphologique de cours d'eau					
MIA03	Mesures de restauration de la continuité écologique					
MIA0401	Mesures de réduction de l'impact d'un plan d'eau sur une autre masse d'eau					
MIA14	Mesures de gestion des zones humides					
Ressource						
RES02	Mesures d'économie d'eau dans les secteurs agricole, domestique, industriel et artisanal					
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau					
Connaissance et gouvernance						
AGR01	Etude globale et schéma directeur					
RES01	Etude globale et schéma directeur					

« Le bassin comprend un nombre relativement limité d'affluents sur tout le territoire, la caractéristique majeure étant que le cours principal de l'Yonne est canalisé.
Les enjeux de pollution se concentrent sur une bonne partie des petits affluents (faible débit), en lien avec des rejets domestiques et industriels importants (concentration d'habitants et d'activités), et autour de l'agglomération auxerroise en lien avec l'agriculture (grandes exploitations céréalières). Les enjeux de fonctionnalité des cours d'eau sont liés au caractère navigable de l'Yonne mais concernent également les affluents de l'Yonne autour d'Auxerre (Genotte, Saint-Bris…) et de la Vanne (ru des Sièges, ru de Vareilles) pour l'hydromorphologie, l'Yonne, la Vanne et l'aval de leurs affluents pour la continuité. Le nombre de masses d'eau rivières en bon état écologique a largement progressé depuis le début du SDAGE 2010-2015 mais reste limité (32 %).
L'objectif est de reconquérir 10 masses d'eau pour atteindre 58 % en 2021 (affluents sur l'ensemble du bassin). Les efforts devront être réalisés pour la moitié des cours d'eau pour réduire la pollution, pour la totalité pour restaurer la fonctionnalité des cours d'eau.[10] »

10 - Source : Programme de mesures du SDAGE Seine-Normandie 2016-2021

E. SYNTHESE LIEE A LA GESTION DE L'EAU

ATOUTS / OPPORTUNITES	CONTRAINTES / MENACES
• Une eau potable distribuée sur l'ensemble du territoire, conforme aux normes sanitaires • Des prélèvements pour l'AEP en très légère hausse (3%), comparable à l'évolution démographique • Un rendement de réseau AEP faible dont l'amélioration doit permettre de couvrir les besoins de croissance démographique sans augmenter (ou très faiblement) le niveau des prélèvements. • 10 stations d'épuration, la plupart ayant une capacité suffisante pour accueillir de nouveaux développements • Un bon état des eaux du Ravillon et du Vrin en 2015, un bon état écologique seulement du Tholon et de l'Ocre	• 7 captages signalés par le SDAGE au titre de la prévention contre les pollutions de l'eau • Des prélèvements en forte augmentation pour l'irrigation (+49%) • 4 communes encore non équipées ni desservies par les systèmes d'assainissement collectif • Quelques stations d'assainissement des eaux usées saturées nécessitant de nouveaux équipements : Valravillon, Saint-Maurice-le-Vieil, Saint-Maurice Thizouaille • Une sensibilité importante du territoire à l'érosion : aléa moyen pour la vallée du Vrin, fort partout ailleurs • Un mauvais état chimique du Tholon et de l'Ocre, ainsi que des masses d'eau souterraines : objectif de retour au bon état d'ici 2021 pour la masse souterraine n°3217, d'ici 2027 pour la masse n°3210 et les deux cours d'eau • De forts enjeux de réduction des pollutions de l'eau relevés par le SAGE

ENJEUX – GESTION DE L'EAU

- **Maintien d'une eau potable de qualité sur l'ensemble du territoire et meilleure efficience du réseau de distribution AEP pour couvrir les besoins futurs**
- **Traitement adéquat des eaux usées (quantitatif et qualitatif)**
- **Limitation des risques d'érosion dans l'occupation et l'aménagement du territoire**
- **Maintenir le bon état des masses d'eau qui respectent les objectifs de qualité, favoriser le retour au bon état pour les autres**
- **Lutter contre les sources de pollution de l'eau**

4. RISQUES MAJEURS

« Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou anthropique, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société. L'existence d'un risque majeur est liée :

- D'une part à la présence d'un événement potentiellement dangereux, l'**aléa**, d'occurrence et d'intensité données, qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique.

- D'autre part à l'existence d'**enjeux**, qui représentent l'ensemble des personnes et des biens pouvant être affectés par un phénomène.[11] »

A. RISQUES NATURELS

PRINCIPAUX RISQUES DU TERRITOIRE						
Commune	Inondation			Mouvements de terrain	Feux de forêt	Risque technologique
	Par une crue à débordement lent de cours d'eau	Par ruissellement et coulée de boue	Par remontée de nappe du socle	Tassements différentiels (retrait-gonflement des argiles)		Canalisation de transport de gaz
Chassy	X		X	X	X	
La Ferté-Loupière	X		X	X		
Fleury-la-Vallée	X	X	X	X		
Merry-la-Vallée	X		X	X	X	
Montholon (Aillant-sur-Tholon)	X		X	X	X	
Montholon (Champvallon)	X	X	X	X		
Montholon (Villiers-sur-Tholon)	X		X	X	X	
Montholon (Volgré)			X	X	X	
Les Ormes	X		X	X		
Poilly-sur-Tholon	X		X	X		
Saint-Maurice-le-Vieil	X		X	X		
Saint-Maurice-Thizouaille	X		X	X		

11 - Source : Dossier Départemental des Risques Majeurs de l'Yonne (2010)

Senan	X	X	X	X		
Sommecaise	X		X	X		
Val d'Ocre (Saint-Aubin-Château-Neuf)	X		X	X		
Val d'Ocre (Saint-Martin-sur-Ocre)	X	X	X	X		
Valravillon (Guerchy)	X	X	X	X		
Valravillon (Laduz)	X	X	X	X		
Valravillon (Neuilly)	X	X	X	X		
Valravillon (Villemer)			X	X		X

Sources : Dossier Départemental des Risques Majeurs de l'Yonne (2010) – Portail en ligne Prim.net (août 2016)

Seules 3 communes ont un Plan Communal de Sauvegarde arrêtés : Saint-Maurice-le-Vieil (07/11/2006), Les Ormes (01/04/2010) et Saint-Maurice-Thizouaille (02/04/2015).

a. ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE DURANT LES 20 DERNIERES ANNEES

Entre août 1996 et août 2016 (dernière mise à jour de la base de données), 7 événements ont fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle :

Année de la catastrophe	Type de catastrophe	Communes concernées	Date de l'arrêté
1997	Inondations et coulées de boue	- Val d'Ocre (Saint-Martin-sur-Ocre)	12/03/1998
1999	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	- Ensemble de la Communauté de communes	29/12/1999
2001	Inondations et coulées de boue	- Senan	23/01/2002
2003	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	- La Ferté-Loupière, - Merry-la-Vallée	25/08/2004
2013	Inondations et coulées de boue	- Montholon (Champvallon)	10/09/2013
2016	Inondations et coulées de boue	- La Ferté-Loupière	08/06/2016
2016	Inondations et coulées de boue	- Montholon (Aillant-sur-Tholon)	26/07/2016

b. INONDATIONS

> Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Seine-Normandie

Le PGRI Seine-Normandie fixe pour une période de 6 ans (2016-2021) les directives en matière de gestion du risque inondation sur l'ensemble du bassin versant. Il s'organise autour de 4 grands objectifs :

1. Réduire la vulnérabilité des territoires,

2. Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages,
3. Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés,
4. Mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque.

Ils s'imposent aux Plans de Prévention du Risque inondation, aux Schémas de Cohérence Territoriale et, en l'absence de ces derniers, aux Plans Locaux de l'Urbanisme, qui doivent être compatibles avec lui.

Les dispositions s'adressant plus particulièrement aux PLU/PLUi sont les suivantes :

- Disposition 1.A.3 : Intégrer un diagnostic de vulnérabilité des territoires dans l'élaboration des plans locaux d'urbanisme ;
- Disposition 2.C.2 : Prévenir la genèse des inondations par une gestion des eaux pluviales adaptée ;
- Disposition 2.C.3 : Identifier les zones d'expansion des crues lors de l'élaboration des documents d'urbanisme ;
- Disposition 2.F.1 : Elaborer une stratégie de lutte contre les ruissellements à l'échelle des TRI ;
- Disposition 3.E.1 : Maîtriser l'urbanisation en zone inondable.

Des objectifs spécifiques s'appliques dans les territoires aux enjeux les plus marqués, les Territoires à risque important d'inondation (TRI). Les communes de l'Aillantais n'en font pas partie, mais le TRI d'Auxerre est associé à un périmètre de stratégie locale plus large, qui englobe l'est de la communauté de communes (Valravillon, Fleury-la-Vallée et Poilly-sur-Tholon).
Le PLUi n'est pas directement concerné par les objectifs formulés par le PGRI au sujet du TRI d'Auxerre. Toutefois, il doit prendre en considération la proximité de ce risque qui, en cas de sinistre, pourrait avoir des répercussions à plus grande échelle (populations déplacées, axes de circulation coupés, réseaux ou services interrompus, entreprises fermées, *etc.*).

> Définitions du risque inondation

« L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau par des hauteurs d'eau variables. Elle est due à une augmentation du débit du cours d'eau provoquée par des pluies importantes parfois durables, par la rupture d'une importante retenue d'eau ou par une remontée des nappes phréatiques.

Il existe plusieurs formes d'inondation :

- Le débordement d'un cours d'eau : lors d'une crue, le cours d'eau sort de son espace de mobilité habituel pour s'étendre sur tout ou partie de son lit majeur.
- Une remontée de la nappe phréatique : les nappes phréatiques sont alimentées par les eaux de pluie dont une partie s'infiltre dans le sol et rejoint la nappe.
- Un ruissellement puis une stagnation d'eaux pluviales.
- La rupture d'un barrage ou d'un ouvrage de protection (digues). »

Source : Dossier Départemental des Risques Majeurs de l'Yonne (2010)

Seules les trois premières formes d'inondation menacent le territoire de la Communauté de communes de l'Aillantais, celle-ci n'ayant pas de barrage ni de retenue de grande ampleur au sein de son périmètre ni plus en amont.

> Inondations par crue

« Les inondations par débordement de cours d'eau se classent en deux catégories qui dépendent de la situation de la rivière (en tête ou en aval de bassin), du réseau d'affluents qui l'alimente, de sa dynamique, de la morphologie du territoire et du régime des précipitations :

- Les **inondations de plaine** (crues lentes) se caractérisent par une montée des eaux relativement lente et peuvent être prévues à l'avance. En dépit de leur évolution relativement lente, les inondations de plaine peuvent être accompagnées localement de phénomènes très dangereux, notamment lors d'une débâcle après que l'écoulement

des flots ait été bloqué par des embâcles sous les ponts, ou lors de la rupture ou la submersion de digues ou de levées de protection.

- Les **inondations torrentielles** proviennent généralement de précipitations intenses qui tombent sur tout un bassin versant, les eaux ruissellent et se concentrent rapidement dans le cours d'eau, d'où des crues brutales et violentes dans les torrents et les rivières torrentielles. Le lit du cours d'eau est en général rapidement colmaté par le dépôt de sédiments et des bois morts peuvent former des barrages, appelés embâcles. Lorsqu'ils viennent à céder, ils libèrent une énorme vague, qui peut être mortelle. Les vitesses d'écoulement très importantes et les montées des eaux soudaines rendent ces crues dangereuses et leur prévision particulièrement difficile. »

Source : Dossier Départemental des Risques Majeurs de l'Yonne (2010)

Situés en tête de bassin, les cours d'eau du territoire peuvent être sujets à des crues lentes. Ils ne font pas l'objet de Plans de prévention du risque inondation (PPRi), mais les secteurs directement concernés par ce risque sont renseignés par les Plus Hautes Eaux Connues (PHEC) et les Atlas de zone inondable (AZI) du Tholon et du Vrin, établis respectivement les 25/11/2005 et 12/06/2007.

PLU d'Aillant de 2007-2008: « Une cartographie de la crue de 1955 informe de ce risque. Toutefois, depuis cette date, de nombreux terrains ont pris en compte ce risque par un remblaiement et ne sont plus inondés même lors des très fortes crues. »

> Inondations par remontée de nappe

« Il existe deux grands types de nappes selon la nature des roches qui les contiennent :

Les nappes des formations sédimentaires sont contenues dans des roches poreuses (par exemple les sables, certains grès, la craie, les différentes sortes de calcaire) jadis déposées sous forme de sédiments. Ces aquifères sont constitués d'une partie solide (les roches précédemment citées) et d'une partie liquide (l'eau contenue dans la roche). Ils sont dits libres lorsque la surface supérieure de l'eau y fluctue sans contrainte sous l'effet des précipitations qui les alimentent, des pompages, ou de leur écoulement vers un niveau situé à une altitude moindre. Il n'y a pas de « couvercle » imperméable à leur partie supérieure, et la pluie peut les alimenter par toute leur surface. Seules ces nappes libres peuvent donner lieu à des phénomènes de remontées. Les nappes contenues dans les mêmes roches sont en revanche appelées captives lorsqu'elles sont recouvertes par des formations étanches. Elles ne donnent jamais lieu à des remontées.

Les nappes contenues dans les roches dures du socle

Il existe en revanche des roches -souvent très anciennes- dont on dit qu'elles forment le « socle », c'est-à-dire le support des grandes formations sédimentaires. Ce sont généralement des roches dures, non poreuses, et qui ont tendance à se casser sous l'effet des contraintes que subissent les couches géologiques. Quand elles contiennent de l'eau, ce n'est donc pas dans des pores comme dans le cas des roches sédimentaires, mais dans les fissures de la roche. Il semble que ces aquifères de socle puissent être plutôt considérés comme une mosaïque de petits systèmes (la surface au sol de chacun d'eux n'excède pas en général quelques dizaines d'hectares) quasiment indépendants les uns des autres.[12] »

Le territoire de la Communauté de communes de l'Aillantais est soumis au risque de remontée de nappe sédimentaire. Il concerne principalement les fonds de vallée, où se situent justement la plupart des bourgs : Aillant-sur-Tholon (Montholon), Champvallon (Montholon), Chassis, La Ferté-Loupière, Laduz (Valravillon), Merry-la-Vallée, Saint-Aubin-Château-Neuf (Val d'Ocre) (Val d'Ocre), Saint-Maurice-le-Vieil, Saint-Maurice-Thizouaille, Senan, Villemer (Valravillon), Villiers-sur-Tholon (Montholon).

Tous ces bourgs sont vulnérables car compris en partie dans les zones de sensibilité forte, voire de nappe affleurante.

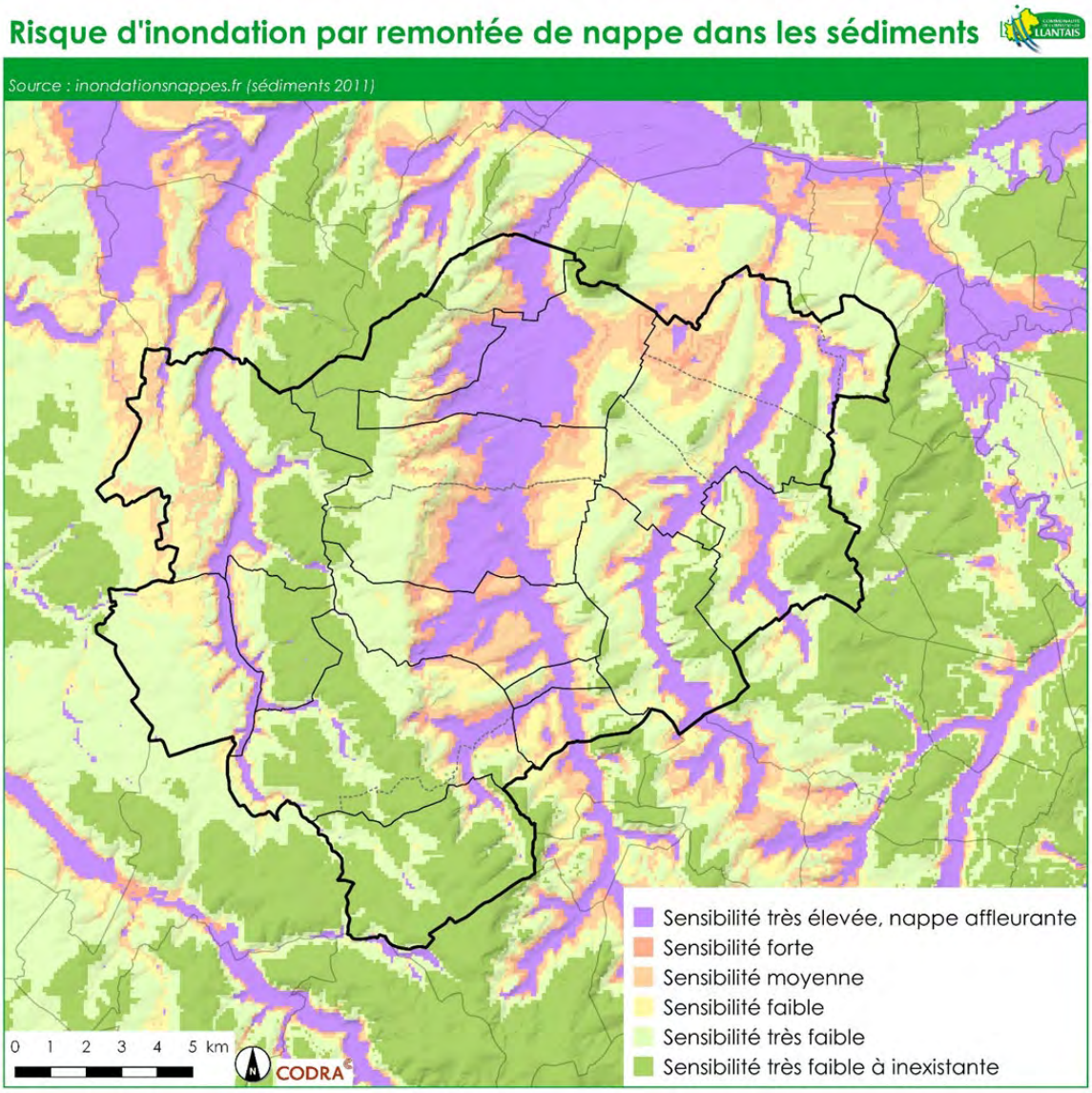

12 - Source : BRGM - www.inondationsnappes.fr (novembre 2016)

> Inondations par ruissellement pluvial

« L'imperméabilisation des sols, parfois naturelle (caractéristique géologique, saturation en eau atteinte) mais aussi souvent produite par les aménagements urbains ou certaines pratiques culturales sur des terrains sensibles à l'érosion, limite considérablement l'infiltration des précipitations et accentue le ruissellement (accroissement des débits et des volumes).
Lors d'orages ou de pluies intenses, les ouvrages d'assainissement qui ne sont pas dimensionnés pour des événements importants ne jouent plus aucun rôle. Le phénomène produit alors des inondations rapides et torrentielles à l'exutoire du bassin versant.
Dans certains secteurs du département (zones viticoles notamment), la violence du ruissellement entraîne des matériaux meubles détrempés ou arrachés par le courant et provoque des coulées de boues (mouvements de terrain) qui amplifient les dommages.[13] »

Le DDRM identifie les communes de Fleury-la-Vallée, Montholon, Senan, Val d'Ocre et Valravillon comme étant plus particulièrement sensibles à ce risque.

C. MOUVEMENTS DE TERRAIN

« Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par les variations climatiques ainsi que les actions de l'eau et de l'homme.

On différencie :

- Les mouvements lents et continus :
  - ✓ Les tassements et les affaissements des sols,
  - ✓ Le retrait-gonflement des argiles,
  - ✓ Les glissements de terrain le long d'une pente.
- Les mouvements rapides et discontinus :
  - ✓ Les effondrements de cavités souterraines naturelles ou artificielles (carrières et ouvrages souterrains),
  - ✓ Les écroulements et les chutes de blocs,
  - ✓ Les coulées boueuses et torrentielles.[14]»

> Retrait-gonflement des argiles

La nature argileuse de certains sols et sous-sols peut engendrer un changement du volume de ces roches lors d'assèchements et de réhydratations successives. Le cas échéant, il est nécessaire de suivre quelques principes architecturaux limitant à la fois la sensibilité des bâtiments à ces mouvements de terrain et l'ampleur ou la fréquence de ces derniers.

Ce risque est notamment signalé sur la partie sud du plateau qui se trouve entre le Vrin et le Tholon, avec un aléa de niveau moyen. D'autres secteurs d'aléa moyen ou fort sont présents plus ponctuellement à l'est et au sud-est du territoire.

> *Un arrêté préfectoral du 16 août 2016 prescrit l'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels de retrait-gonflement des sols argileux (PPRN RGA) pour les communes de l'Yonne soumises à un aléa fort ou ayant eu plusieurs arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle concernant ce phénomène. Au sein de la Communauté de communes de l'Aillantais, cela concerne Chassy, Fleury-la-Vallée, Le Val d'Ocre, Merry-la-Vallée, Poilly-sur-Tholon, Saint-Maurice-le-Vieil, Saint-Maurice-Thizouaille et Valravillon.*

13 - Source : Dossier Départemental des Risques Majeurs de l'Yonne (2010)

14 - Sources : Dossier Départemental des Risques Majeurs de l'Yonne (2010)

Risque de retrait-gonflement des argiles

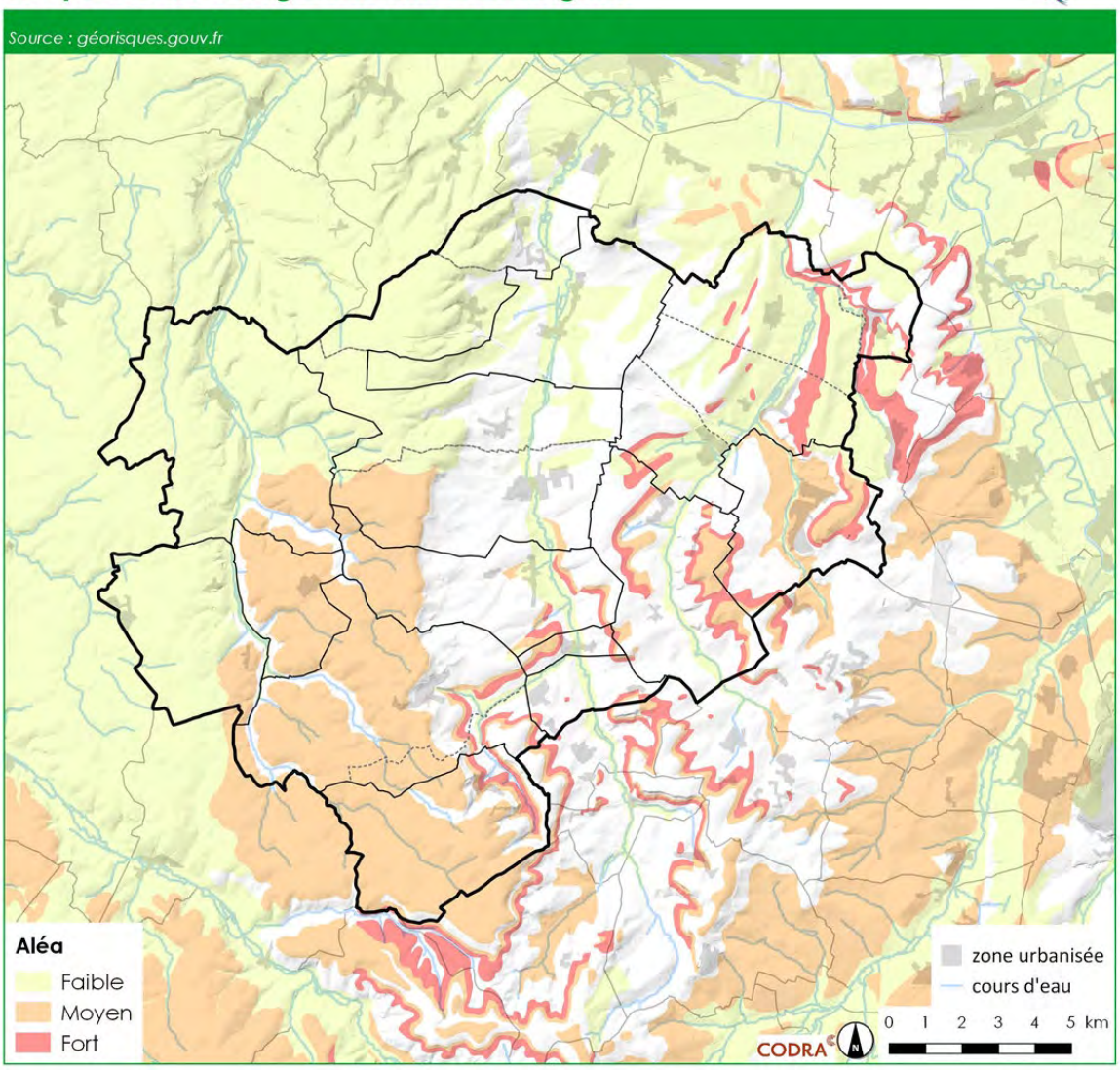

> Cavités souterraines

L'évolution des cavités souterraines naturelles (dissolution de gypse) ou artificielles (carrières et ouvrages souterrains) peut entraîner l'effondrement du toit de la cavité et provoquer en surface une dépression généralement de forme circulaire.

Plusieurs communes sont concernées par des risques d'effondrement de cavités souterraines naturelles, notamment concentrées dans le sud du territoire : Chassy, Merry-la-Vallée, Les Ormes, Val d'Ocre, Valravillon, Senan. Une d'elles, au Val d'Ocre, est également associée à un ouvrage civil.

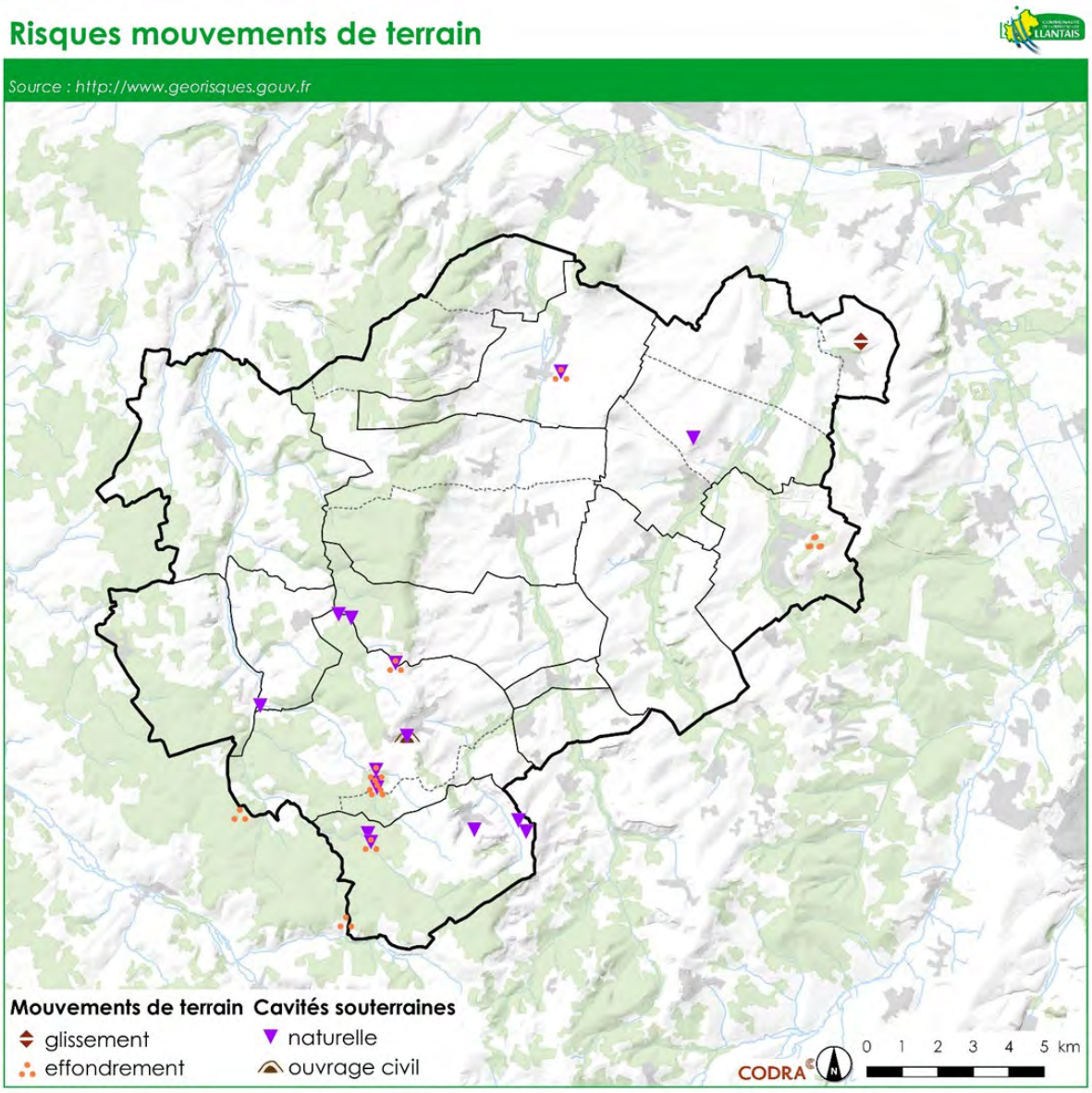

> Glissement de terrain

Les glissements de terrain se produisent généralement en situation de forte saturation des sols en eau. Ils peuvent mobiliser des volumes considérables de terrain, qui se déplacent le long d'une pente.

Une occurrence de glissement de terrain a été recensée dans l'est de Valravillon (commune déléguée de Villemer), au lieu-dit Coteau de Bassou. Ce secteur est également signalé par le portail Géorisques comme étant concerné par des risques de mouvements de terrain non cartographiables.

> Plan de Prévention des Risques

La réalisation d'un PPRn « Mouvement de terrain – Tassements différentiels » a été prescrite le 4 juin 2012 sur les communes de Chassy, Fleury-la-Vallée, Merry-la-Vallée, Poilly-sur-Tholon, Saint-Maurice-le-Vieil, Saint-Maurice-Thizouaille, Val d'Ocre, Valravillon. Toutefois, il n'a pas encore été réalisé.

d. RISQUES SISMIQUES

Un séisme est une secousse brusque de l'écorce terrestre, produite à une certaine profondeur, à partir d'un épicentre. C'est la libération brutale d'énergie lors des mouvements des plaques de la lithosphère, les unes par rapport aux autres, qui occasionne une vibration du sol, appelée séisme. Le nouveau zonage sismique (consultable sur http://www.planseisme.fr/) est basé sur une méthode probabiliste.[15] »

Depuis 2010, le risque sismique est classé en France sur une échelle à 5 niveaux, allant de « très faible » à « fort ». L'ensemble du territoire de la Communauté de communes est en zone de sismicité très faible (niveau 1/5), n'obligeant pas au respect de consignes architecturales particulières pour la construction de bâtiments ou d'équipements.

e. FEUX DE FORET

« On parle de feu de forêt lorsqu'un feu concerne une surface boisée minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite. En plus des forêts au sens strict, ces incendies peuvent concerner des formations sub-forestières de petite taille : le maquis, la garrigue, et les landes.
Généralement, la période de l'année la plus propice aux feux de forêt est l'été, car aux effets conjugués de la sécheresse et d'une faible teneur en eau des sols, viennent s'ajouter les travaux en forêt et les travaux agricoles réalisés à proximité de zones boisées.
Pour se déclencher et se propager, le feu a besoin des trois conditions suivantes :

- Une source de chaleur,
- Un apport d'oxygène,
- Un combustible : la végétation.

Un feu peut prendre différentes formes selon les caractéristiques de la végétation et les conditions climatiques dans lesquelles il se développe.
On distingue trois types de feux :

- Les feux de sol : Ils brûlent la matière organique contenue dans la litière, l'humus ou les tourbières. Leur vitesse de propagation est faible.
- Les feux de surface : Ils brûlent les strates basses de la végétation, c'est-à-dire la partie supérieure de la litière, la strate herbacée et les ligneux bas. Ils se propagent en général par rayonnement et affectent la garrigue ou les landes.
- Les feux de cimes : Ils brûlent la partie supérieure des arbres (ligneux hauts) et forment une couronne de feu. Ils libèrent en général de grandes quantités d'énergie et leur vitesse de propagation est très élevée. Ils sont d'autant plus intenses et difficiles à contrôler que le vent est fort et le combustible sec.

Les facteurs de déclenchement des feux de forêts sont les suivants :

- Les conditions du milieu :

Il s'agit des conditions météorologiques auxquelles le site sensible est exposé. De forts vents accélèrent le dessèchement des sols et des végétaux et favorisent la dispersion d'éléments incandescents lors d'un incendie. La chaleur dessèche les végétaux par évaporation. Enfin la foudre est à l'origine de 4% à 7% des départs de feux.

- L'état de la végétation :

Il est établi au regard de la teneur en eau de la végétation, de l'entretien général de la forêt, de la disposition des différentes strates arborées et des types d'essence d'arbres présents.

- L'existence d'une zone de relief :

Les irrégularités d'un relief peuvent être la cause de l'accélération de la propagation du feu.

15 - Source : Dossier Départemental des Risques Majeurs de l'Yonne (2010)

- Le facteur humain

Le facteur humain joue un rôle prépondérant, car il est à l'origine du déclenchement des incendies de forêt dans 70% à 80% des cas. On distingue : les causes accidentelles, les imprudences, les travaux agricoles et forestiers, la malveillance, et les loisirs.[16] »

Plusieurs boisements du plateau sont concernés par ce risque : les forêts communales de Volgré (Montholon), de Villiers-sur-Tholon (Montholon), d'Aillant-sur-Tholon (Montholon), de Chassy, de Merry-la-Vallée.

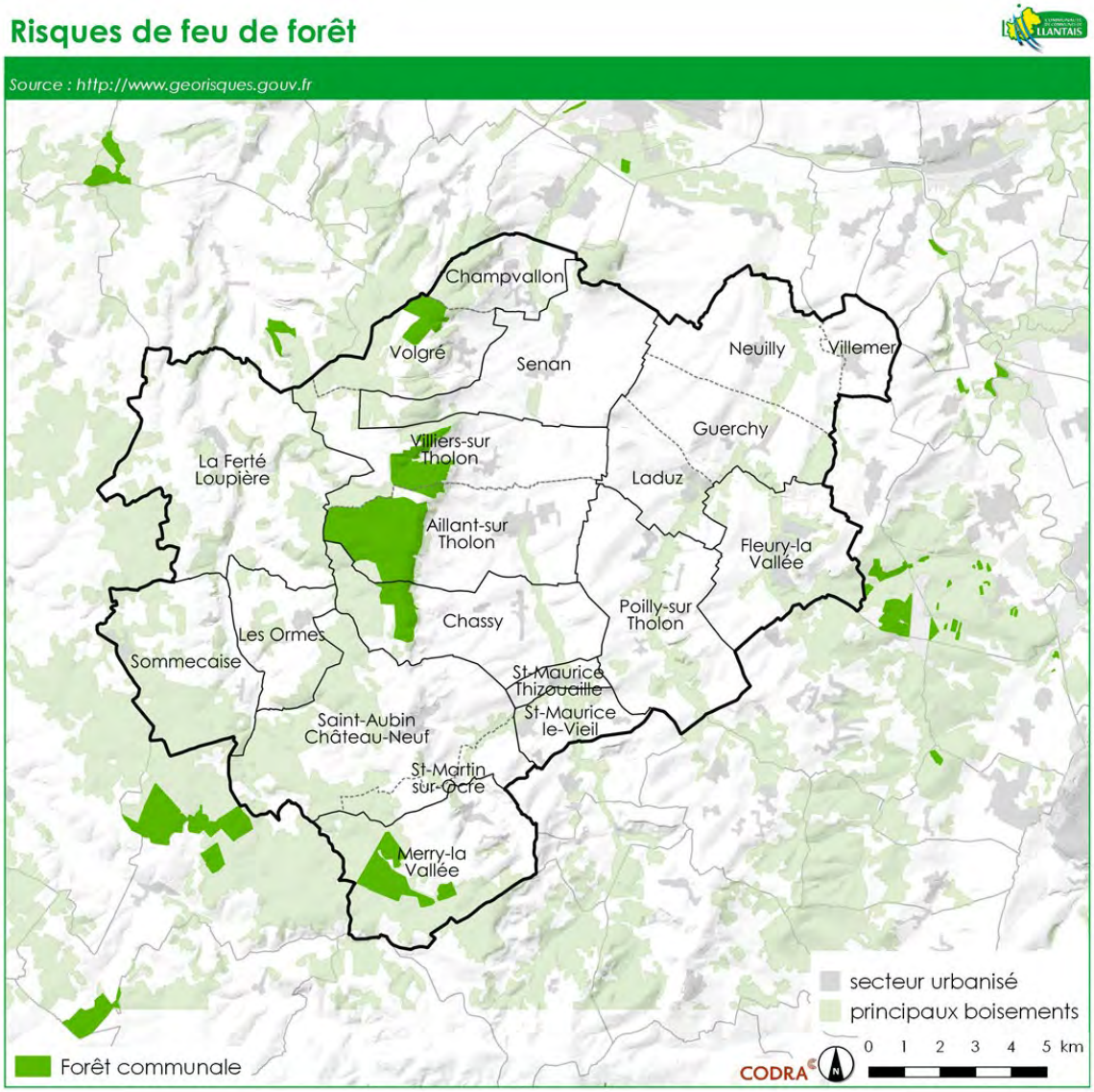

a. RADIOACTIVITE

« Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans la croûte terrestre.
Il est présent partout à la surface de la planète et provient surtout des sous-sols granitiques et volcaniques ainsi que de certains matériaux de construction.

Dans plusieurs parties du territoire national, le radon accumulé dans certains logements ou autres locaux, peut constituer une source significative d'exposition de la population aux rayonnements ionisants.

16 - Source : Dossier Départemental des Risques Majeurs de Mayenne (juin 2011)

C'est le risque de cancer du poumon qui motive la vigilance à l'égard du radon dans les habitations ou autres locaux. Le radon et ses descendants solides pénètrent dans les poumons avec l'air respiré. Ces descendants émettent des rayonnements alpha qui peuvent induire le développement d'un cancer.

Les moyens pour diminuer les concentrations en radon dans les maisons sont simples : aérer et ventiler les bâtiments, les sous-sols et les vides sanitaires, améliorer l'étanchéité des murs et des planchers.[17] »

La concentration de radon dans l'atmosphère dépend de la nature des roches, plus ou moins riches en uranium, et des conditions météorologiques, qui facilitent ou non sa libération sous forme de gaz. À cela se rajoute la circulation d'eau dans le sol, qui dissout le radon contenu dans la roche, avant de dégazer lorsqu'elle rejoint la surface.

Afin d'estimer les risques d'exposition au radon sur le territoire français, l'IRSN a réalisé une carte nationale du potentiel de concentration de radon dans l'atmosphère. Celle-ci est uniquement basée sur les données géologiques (présence d'uranium dans les roches et facteurs jouant sur sa libération) : il s'agit d'un risque théorique, ne traduisant pas nécessairement la réalité du terrain. Les communes sont ainsi classées en trois catégories.

« Catégorie 1
Les communes à potentiel radon de catégorie 1 sont celles localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles. Ces formations correspondent notamment aux formations calcaires, sableuses et argileuses constitutives des grands bassins sédimentaires (bassin parisien, bassin aquitain) et à des formations volcaniques basaltiques (massif central, Polynésie française, Antilles…).
Dans les communes à potentiel radon de catégorie 1, une grande majorité de bâtiments présente des concentrations en radon faibles. Les résultats de la campagne nationale de mesure en France métropolitaine montrent ainsi que seulement 20% des bâtiments dépassent 100 $Bq.m^{-3}$ et moins de 2% dépassent 400 $Bq.m^{-3}$.

Catégorie 2
Les communes à potentiel radon de catégorie 2 sont celles localisées sur des formations géologiques présentant des teneurs en uranium faibles mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments.
Les communes concernées sont notamment celles recoupées par des failles importantes ou dont le sous-sol abrite des ouvrages miniers souterrains... Ces conditions géologiques particulières peuvent localement faciliter le transport du radon depuis la roche jusqu'à la surface du sol et ainsi augmenter la probabilité de concentrations élevées dans les bâtiments.

Catégorie 3
Les communes à potentiel radon de catégorie 3 sont celles localisées sur les formations géologiques présentant des teneurs en uranium les plus élevées. Les formations concernées sont notamment celles constitutives des grands massifs granitiques français (massif armoricain, massif central, Guyane française…), certaines formations volcaniques (massif central, Polynésie française, Mayotte…) mais également certains grés et schistes noirs.
Dans les communes à potentiel radon de catégorie 3, la proportion des bâtiments présentant des concentrations en radon élevées est plus importante que dans le reste du territoire. Les résultats de la campagne nationale de mesure en France métropolitaine montrent ainsi que plus de 40% des bâtiments de ces communes dépassent 100 $Bq.m^{-3}$ et plus de 6% dépassent 400 $Bq.m^{-3}$. »

En raison notamment du sous-sol sédimentaire de la région, **le territoire de la Communauté de communes de l'Aillantais est intégralement situé en zone de catégorie 1**. Le risque d'exposition à des niveaux de radiations dangereux pour la santé est donc faible.

17 - Source : Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire (IRSN) - novembre 2016

Cette estimation est appuyée par les campagnes de mesures effectuées dans le département en 1995-1996 par l'IRSN : sur les 4 communes de l'Aillantais prospectées (Aillant-sur-Tholon (Montholon), La Ferté-Loupière, Poilly-sur-Tholon et Sommecaise), aucune mesure n'a dépassé les 100 Bq/m^3, soit très en deçà des seuils de référence (400 Bq/m^3 en France, 300 Bq/m^3 selon une nouvelle directive européenne de 2013). Les mesures effectuées dans des communes proches sont également inférieures à ces seuils et la moyenne est départementale, 68 Bq/m^3, est inférieure à celle nationale (90 Bq/m^3)

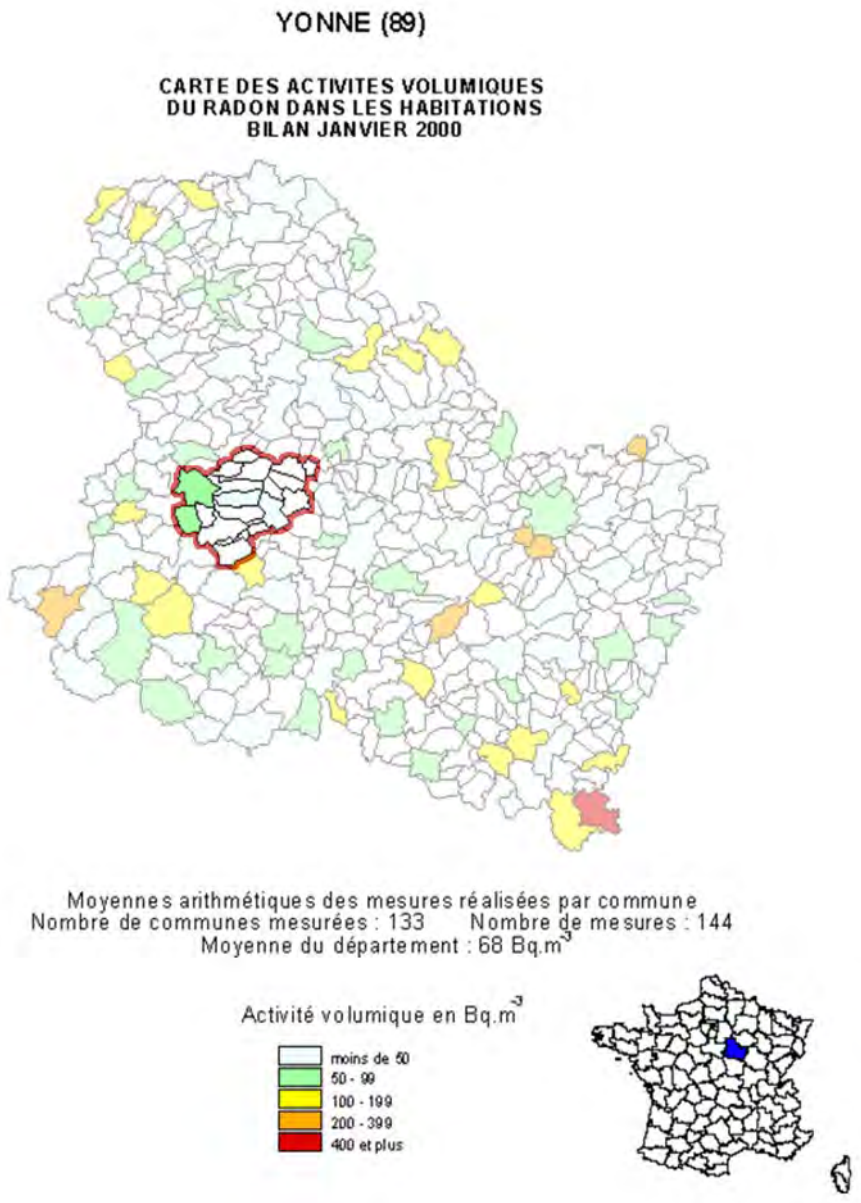

Source : Institut de Radioprotection et de Sureté Nucléaire (février 2017)

Toutefois, il reste prudent d'appliquer les consignes de bonne aération des bâtiments évoquées précédemment, tant vis-à-vis du radon que des autres pollutions atmosphériques.

B. RISQUES TECHNOLOGIQUES

a. LES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

Le risque industriel majeur peut se définir par tout évènement accidentel susceptible de se produire sur un site industriel entrainant des conséquences graves sur le personnel du site, ses installations, les populations avoisinantes et les écosystèmes. Une règlementation stricte et des contrôles réguliers sont appliqués sur les établissements pouvant présenter un risque industriel. Les établissements concernés relèvent d'une règlementation spécifique du code de l'Environnement qui définit 5 niveaux de classement :

> **Déclaration (D) :**

L'installation classée doit faire l'objet d'une déclaration au préfet avant sa mise en service. On considère alors que le risque est acceptable moyennant des prescriptions standards au niveau national, appelées « arrêtés types ».

> **Déclaration avec contrôle (DC) :**

L'installation classée doit faire l'objet d'une déclaration au préfet avant sa mise en service, mais elle fait en plus l'objet d'un contrôle périodique (Code de l'environnement, partie réglementaire, livre V art. R512-56 à R512-66 et R514-5) effectué par un organisme agréé par le ministère du développement durable.

> **Enregistrement (E) :**

L'installation classée dépassant ce seuil d'activité doit, préalablement à sa mise en service, déposer une demande d'enregistrement qui prévoit, entre autres, d'étudier l'adéquation du projet avec les prescriptions générales applicables. Le préfet statue sur la demande après consultation des conseils municipaux concernés et du public.

> **Autorisation (A) :**

L'installation classée dépassant ce seuil d'activité doit, préalablement à sa mise en service, faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, démontrant l'acceptabilité du risque. Le préfet peut autoriser ou refuser le fonctionnement. Dans l'affirmative, un arrêté préfectoral d'autorisation est élaboré au cas par cas.

> **Autorisation avec servitudes (AS) :**

Correspond à peu de chose près aux installations « Seveso seuil haut » au sens de la directive européenne « Seveso II ». Ces installations présentent des risques technologiques ; la démarche est la même que pour l'autorisation mais des servitudes d'utilité publique sont ajoutées dans le but d'empêcher les tiers de s'installer à proximité de ces activités à risque[18].

Une nouvelle directive SEVESO III a reçu un accord institutionnel européen le 27 mars 2012 et est entrée en vigueur au 1er juin 2015. Elle concerne notamment l'adaptation de la classification des substances dangereuses, l'accès à l'information pour le public et introduit de nouvelles obligations pour les établissements concernés. « *La transposition de ces nouvelles dispositions dans la réglementation française devrait conduire à des modifications*

18 - Source : www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr

substantielles de la nomenclature des installations classées, qui devra être adaptée à cette nouvelle architecture. »[19]

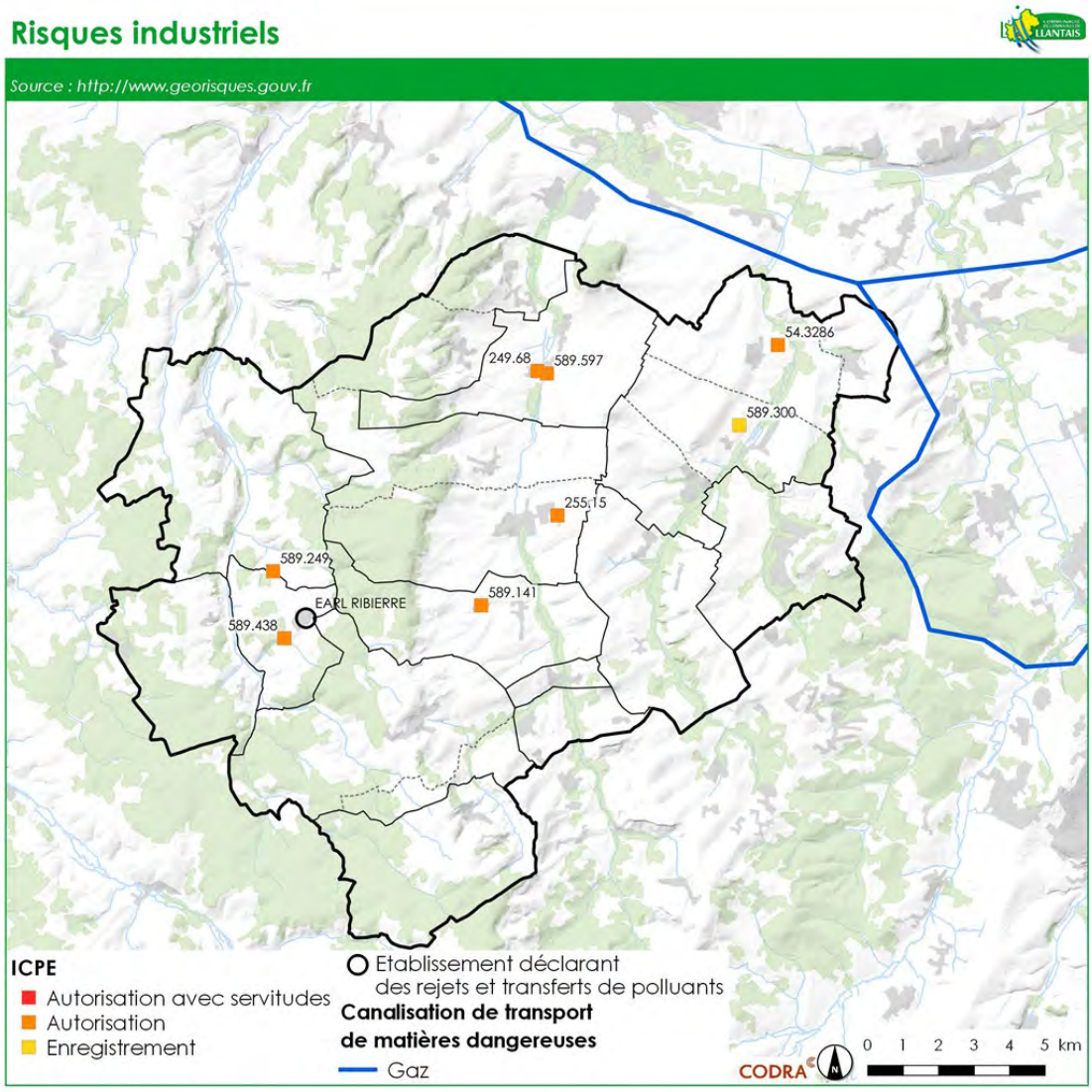

Le territoire compte 27 ICPE agricoles (élevages bovins, canins, avicoles ou porcins), dont 23 sous régime de déclaration, avec ou sans contrôle périodique. Les 4 autres sont détaillées dans le tableau suivant.

Numéro inspection	Nom Etablissement	Commune	Régime	Etat d'activité
255.15	TOLERIE PRECISION MECANO-SOUDURE	AILLANT SUR THOLON	Autorisation	En fonctionnement
589.141	EARL DE BAINEREAU	CHASSY	Autorisation	En fonctionnement
589.249	GAEC DES TOUCHARDS	LA FERTE LOUPIERE	Autorisation	En fonctionnement
589.438	EARL RIBIERRE	LES ORMES	Autorisation	En fonctionnement
589.597	GARNIER Daniel	SENAN	Autorisation	En fonctionnement
249.68	YNOVAE	SENAN	Autorisation	En fonctionnement
589.300	GROS JEAN FRANCOIS	VALRAVILLON	Enregistrement	En fonctionnement
54.3286	PARC EOLIEN DES BEAUX MONTS	VALRAVILLON	Autorisation	En construction

8 établissements hors SEVESO sont recensés par l'Inspection des ICPE, parmi lesquels :

- 1 sous régime d'enregistrement, en fonctionnement ;

19 - Source : http://www.developpement-durable.gouv.fr/La-directive-SEVESO-3-pour-une.html

- 7 sous régime d'autorisation, dont 1 en construction et le reste en fonctionnement.

Le territoire n'est concerné par aucune zone de risque liée à un établissement SEVESO.

b. LES ETABLISSEMENTS DECLARANT DES REJETS OU TRANSFERT DE POLLUANTS

Le registre des rejets et des transferts de polluants (RRTP) est un inventaire national :

- Des substances chimiques et/ou des polluants potentiellement dangereux rejetés dans l'air, l'eau et le sol ;
- De la production et du traitement des déchets dangereux et non dangereux.

Le site IREP met à la disposition du public un grand nombre d'informations, notamment des données sur les rejets et les transferts de polluants déclarés par certains établissements, ainsi que leur localisation. Les établissements visés par ce registre sont les principales installations industrielles, les stations d'épuration urbaines de plus de 100 000 équivalents habitants et certains élevages.
Ce registre est un outil important pour l'identification et la surveillance des sources de pollution, mais il ne fournit pas les données sur la totalité des polluants et des sources de pollution pouvant exister, ni sur l'ensemble des émetteurs.

c. LES RISQUES DE POLLUTION DES SOLS

Basias (Base des anciens sites industriels et activités de service) est une base de données faisant l'inventaire de tous les sites industriels ou de services, anciens ou actuels, ayant eu une activité potentiellement polluante. Il ne s'agit pas nécessairement de sites où la pollution est avérée, mais elle vise à assurer une vigilance concernant les terrains susceptibles d'être concernés.

Elle recense 30 sites sur le territoire de l'Aillantais, parmi lesquels au moins 4 ne sont plus en activité. 3 d'entre eux ont fait l'objet d'un réaménagement, permettant la création d'habitations (sites 0819 à Neuilly (Valravillon) et 1402 à Villiers -sur-Tholon) et d'un établissement médical (site 0002 à Aillant-sur-Tholon (Montholon)). Le dernier est répertorié comme étant en friche (site 0008 à Aillant-sur-Tholon (Montholon)).

Identifiant	Commune principale	Raison sociale	Etat occupation	Activité
BOU8900003	AILLANT-SUR-THOLON	S.A.R.L PICON	En activité	Station-service
BOU8900002	AILLANT-SUR-THOLON	MR SAIVE Michel	Activité terminée	Fabrication de meubles
BOU8900008	AILLANT-SUR-THOLON	MR GIROVARD Michel	Activité terminée	Garagiste carrossier et station-service
BOU8900006	AILLANT-SUR-THOLON	Etablissements SCHIEVER	En activité	Station-service
BOU8900013	AILLANT-SUR-THOLON	Ent HARET	Ne sait pas	Serrurerie, tôlerie
BOU8900015	AILLANT-SUR-THOLON	S.A.R.L MAREG	Ne sait pas	Montage et assemblage de pièces détachées (utilisation de trichloréthylène pour nettoyage à sec)
BOU8900005	AILLANT-SUR-THOLON	MR LEFEBVRE Patrick	En activité	Station-service
BOU8900014	AILLANT-SUR-THOLON	S.A AGENCINOX	Ne sait pas	Fabrication de pièces polies (matériel pour le domaine médical)
BOU8900004	AILLANT-SUR-THOLON	COMMUNE D'AILLANT-SUR-THOLON	Ne sait pas	Décharge d'ordures ménagères
BOU8900007	AILLANT-SUR-THOLON	SIPAL	Ne sait pas	Mécano-soudure

BOU8900009	AILLANT-SUR-THOLON	Entreprise COLLIGNON	Ne sait pas	Station-service
BOU8900010	AILLANT-SUR-THOLON	Mr SIMON Pierre	Ne sait pas	Station-service
BOU8900011	AILLANT-SUR-THOLON	Mr SENECHAL	Ne sait pas	Station-service
BOU8900012	AILLANT-SUR-THOLON	Mr CHAMPION Daniel	Ne sait pas	Récupération de véhicules hors d'usage
BOU8900401	CHASSY	Commune de CHASSY	Ne sait pas	Décharge d'ordures ménagères
BOU8900402	CHASSY	Commune de CHASSY	Ne sait pas	Décharge d'ordures ménagères
BOU8900497	FLEURY-LA-VALLEE	Sté REDLAND route Centre	Ne sait pas	Centrale d'enrobage à chaud, DLI, dépôt de matières bitumineuses
BOU8900495	FLEURY-LA-VALLEE	Ets R. FILIPI S.A.R.L.	Ne sait pas	Scierie, caisserie
BOU8900498	FLEURY-LA-VALLEE	HUREL S.A. de produits chimiques et d'engrais	Ne sait pas	Dépôt de produits agro-pharmaceutiques et d'engrais minéraux sous formes liquides ou solides
BOU8900496	FLEURY-LA-VALLEE	Commune de FLEURY LA VALLEE	Ne sait pas	Décharge d'ordures ménagères
BOU8900499	FLEURY-LA-VALLEE	Ets ROUSSEY S.A.	Ne sait pas	Centrale d'enrobage à chaud au bitume, DLI, dépôt de bitumes, exploitation de la houille et de l'aluminium
BOU8900518	GUERCHY	Commune de GUERCHY	Ne sait pas	Décharge d'ordures ménagères
BOU8900519	GUERCHY	ERTOP S.A.	Ne sait pas	Tôlerie fine
BOU8900629	LA FERTE-LOUPIERE	Mr PLANTEFOL H.	Ne sait pas	Station-service
BOU8900630	LA FERTE-LOUPIERE	Mr PLANTEFOL C.	Ne sait pas	Réparateur auto
BOU8900818	NEUILLY	Ets RAMEL	En activité	Stockage en silos
BOU8900819	NEUILLY	S.A. HUREL-ARC	Activité terminée	Produits chimiques et engrais
BOU8900890	POILLY-SUR-THOLON	Mr RAMEAU L.	Ne sait pas	Station-service
BOU8900950	SAINT-AUBIN-CHATEAU-NEUF	Ets NIEL S.A.	En activité	Atelier de vernissage et peinture
BOU8901402	VILLIERS-SUR-THOLON	S.A. LEROUX	Activité terminée	Fabrication de couleur fine à l'huile

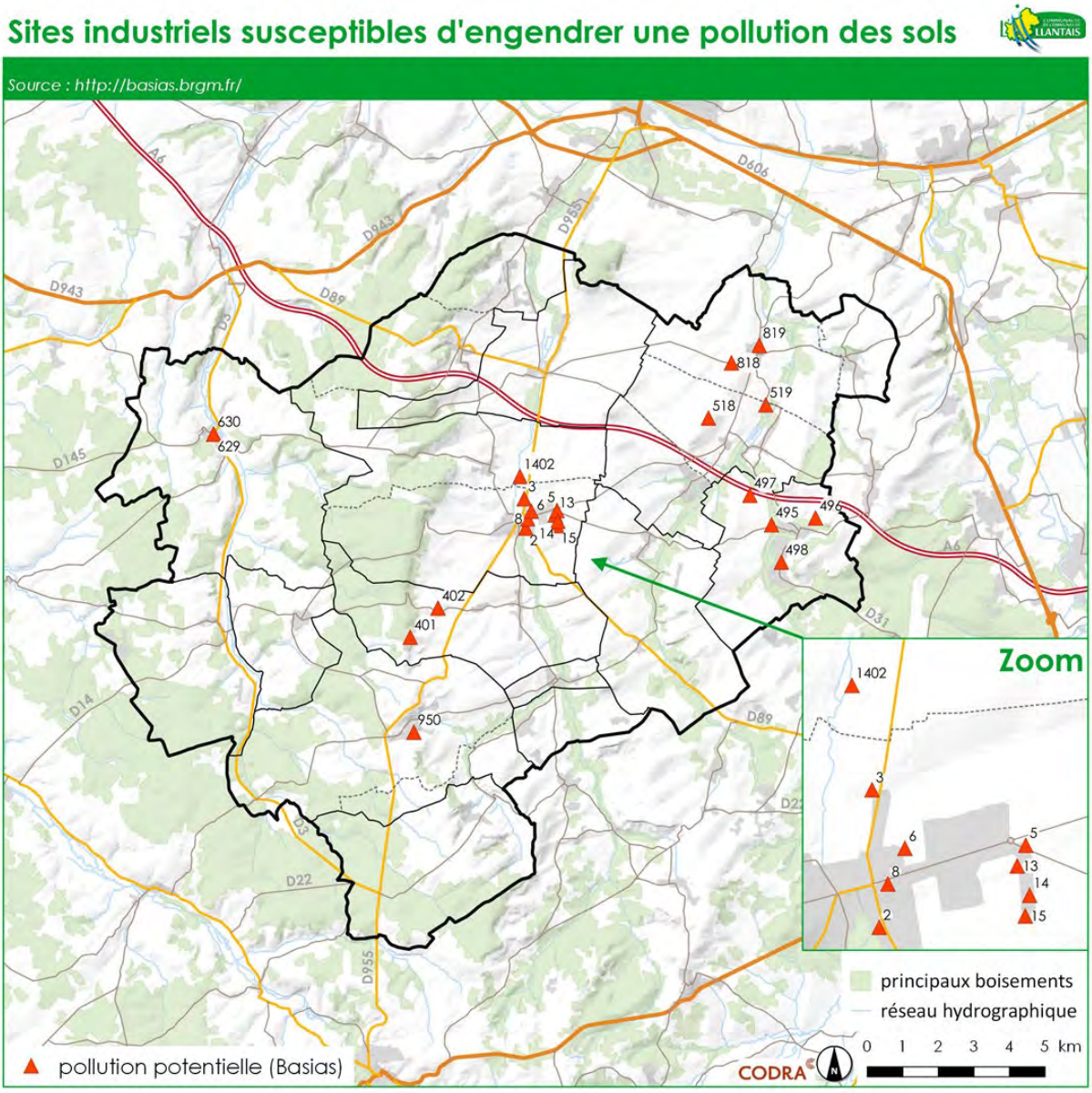

La base de données Basol, qui recense les sites de pollution avérés, n'en signale aucun sur le territoire.

d. LE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (TDM)

« Le risque transport de matières dangereuses est consécutif à un accident qui peut survenir lors d'un transport par la route, le rail, la voie d'eau ou par des canalisations.

Les zones sensibles sont les grands axes de circulation, les zones fortement industrialisées et les secteurs où l'environnement présente une vulnérabilité particulière (tunnels, viaducs, ponts, puits de captage, etc.).
Néanmoins, les accidents de transports de matières dangereuses peuvent se produire pratiquement sur l'ensemble des réseaux de transports routiers, ferroviaires et fluviaux. Il ne peut être affiché comme les autres risques majeurs compte tenu de son caractère diffus et non localisable. Il s'agit d'un risque particulier faisant l'objet de mesures spécifiques nationales et internationales.

Les produits dangereux sont nombreux et font partie intégrante de nos technologies et de notre civilisation moderne. Ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs. Les principaux dangers consécutifs aux accidents de transport de matières dangereuses sont :

- L'explosion occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits, etc. avec des risques de traumatismes directs ou par l'onde de choc,
- L'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite, etc. avec des risques de brûlures et d'asphyxie,
- La dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux avec risque d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact et pollution de l'environnement.

Ces manifestations peuvent se cumuler.[20] »

> TDM par voies routières

Le risque Transport de Matières Dangereuses ne peut pas faire l'objet d'une cartographie des communes à risque, en raison du caractère particulièrement diffus de ce dernier. En effet, il concerne l'ensemble des communes qui sont traversées quotidiennement par de multiples transports de matières dangereuses (livraison de fioul domestique, livraison de produits agricoles, …).

Si sur certains réseaux de transports, la probabilité de réalisation d'un accident de TMD est plus forte en raison d'un flux important de circulation (autoroutes, voies ferrées, réseau de canalisation…), la surveillance et la sécurisation de ces réseaux permettent de limiter les conséquences potentielles d'un tel accident. Ceci n'est pas le cas sur une voie où la circulation est plus faible, mais où les conséquences d'un éventuel accident de TMD peuvent être majeures.

Il appartient donc à chaque collectivité de s'interroger sur l'intensité du risque TMD existant sur leur territoire, et de prendre en conséquence les mesures préventives adaptées (aménagement de sites dangereux ou exposés…) afin de limiter les accidents de TMD et ses conséquences.

> TDM par canalisations

Une seule canalisation de transport d'hydrocarbures (gaz naturel) traverse le territoire, à l'extrémité est de la commune de Valravillon (commune déléguée de Villemer). Elle est exploitée par GRT Gaz Région Rhône Méditerranée.
(Cf. carte des Risques industriels, partie 4.B.1)

Une « bande de servitudes fortes » y est associée, de 6 mètres de large (4 mètres à l'ouest et 2 mètres à l'est), dans laquelle sont interdites :

- Construction,
- Modification du profil du terrain,
- Plantation d'arbres ou arbustes pouvant atteindre 2,7m de hauteur,
- Pratiques culturales dépassant 0,6m de profondeur,
- Pose de branchements parallèles à l'ouvrage.

Une « bande de servitudes faibles » allant jusqu'à 40 mètres de large doit permettre l'accès à GRTgaz.

Par ailleurs, trois niveaux de danger sont définis à partir de l'ouvrage, de chaque côté :

- Zone de dangers très graves : 50m,
- Zone de dangers graves : 75m. Y sont interdits certaines destinations (Etablissements Recevant du Public de plus de 100 personnes, Immeubles de Grande Hauteur, Installations Nucléaires de Base),
- Zone de dangers significatifs : 100m. GRTgaz doit être consulté pour tout nouveau projet d'aménagement ou de construction dans cette zone.

Etant donné la distance entre cette canalisation et le bourg de Villemer, sa présence ne devrait pas avoir d'effet significatif sur le projet du PLUi.

20 - Source : Dossier Départemental des Risques Majeurs de l'Yonne (2010)

e. LE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB

Dans le cadre de la lutte contre le saturnisme, un constat de risque d'exposition au plomb doit être réalisé lors de la vente ou de la location d'un immeuble affecté en tout ou partie à l'habitation, construit avant le 1er janvier 1949. Il est à la charge du vendeur (ou du propriétaire dans le cas d'une location).
Cette démarche et les conditions de sa mise en œuvre sont détaillées dans les articles L. 1334-5 à L. 1334-10 et R. 1334-10 à R. 1334-12 du code de la santé publique.

f. LES RAYONNEMENTS NON-IONISANTS

« De nombreuses sources naturelles ou artificielles émettent de l'énergie sous la forme d'ondes électromagnétiques. Ces ondes proviennent de champs électriques et magnétiques oscillants qui interagissent de façons diverses avec les systèmes biologiques. Dans la gamme de fréquences (0-300 GHz), toute onde électromagnétique est associée à un photon dont l'énergie est trop faible pour provoquer des modifications moléculaires. On parle de rayonnements non ionisants car, même de forte intensité, ils ne peuvent pas provoquer d'ionisation dans les systèmes biologiques.[21] »

Il est recommandé, conformément à l'instruction du Ministère de l'environnement du 15 avril 2013 relative à l'urbanisme, de ne pas implanter de nouveaux établissements sensibles (établissements accueillant des enfants tels que crèches, écoles maternelles, écoles primaires, établissements de santé) dans des zones à proximité d'ouvrages THT, HT, lignes aériennes, câbles souterrains et postes de transformation, lignes LGV, exposées à un champ électro magnétique supérieur à 1 microTesla (1µT, valeur appliquée en bordure de zone de prudence).

D'après l'outil Cartoradio de l'Agence nationale des fréquences (ANFR), 8 antennes-relais se situent sur le territoire de la communauté de communes, dont 6 dédiées à la téléphonie mobile. Elles se trouvent toutes à l'écart des zones d'habitations, hormis celle d'Aillant-sur-Tholon, située sur le château d'eau à l'entrée ouest du bourg (D14). Le cas échéant, les effets des rayonnements non-ionisants ne s'observent que dans l'environnement immédiat de la source : le risque est donc nul sur le territoire de l'Aillantais, sauf éventuellement à proximité directe de l'antenne d'Aillant.

Antennes-relais sur les territoires de Volgré (Montholon), Villiers-sur-Tholon et La Ferté-Loupière (source : ANFR, mai 2017)

21 - Source : Institut national de recherche et de sécurité (INRS, 2017)

Antennes-relais sur les territoires de Senan, Aillant-sur-Tholon et Guerchy (source : ANFR, mai 2017)

Antennes-relais sur les territoires de Chassy et du Val d'Ocre (source : ANFR, mai 2017)

C. SYNTHESE LIEE AUX RISQUES MAJEURS

ATOUTS / OPPORTUNITES	CONTRAINTES / MENACES
• Un encadrement des risques de crue par le PGRI • Un PPRn prescrit pour les mouvements de terrain dus au tassement différentiel des sols (8 communes concernées : Chassy, Fleury-la-Vallée, Merry-la-Vallée, Poilly-sur-Tholon, Saint-Maurice-le-Vieil, Saint-Maurice-Thizouaille, Val d'Ocre, Valravillon) • Un faible risque d'exposition au radon	• Un risque d'inondation par crue, pour les communes traversées par le Tholon ou le Vrin • Un risque d'inondation par remontée de nappe, pour les bourgs situés en fond de vallon • Un risque d'inondation par ruissellement pluvial, concernant notamment Fleury-la-Vallée, Montholon, Senan, le Val d'Ocre et le Valravillon • Un risque de retrait-gonflement des argiles, marqué notamment sur le plateau (aléa moyen) et plus localement à l'est et au sud-est du territoire (aléa ponctuellement fort ou moyen) • Plusieurs secteurs concernés par des risques d'effondrement de cavités souterraines, notamment au sud • D'autres risques de mouvements de terrain ponctuels : glissement de terrain à Villemer (Valravillon), risques non cartographiables • Un risque de feu de forêt signalé pour les forêts communales de Volgré (Montholon), de Villiers-sur-Tholon (Montholon), d'Aillant-sur-Tholon (Montholon), de Chassy, de Merry-la-Vallée • Quelques secteurs industriels à risque (ICPE, rejets et transferts de polluant, canalisation de gaz, pollution des sols)
ENJEUX – RISQUES MAJEURS	
➢ **Tenir compte des risques existant pour les nouveaux aménagements et constructions (implantation, architecture…)** ➢ **Eviter l'aggravation des aléas par travaux d'aménagement** ➢ **Ne pas augmenter la vulnérabilité du territoire, voire la réduire si possible**	

5. QUALITE DE L'AIR, ENERGIES ET CLIMAT

A. DOCUMENTS DE REFERENCE

a. LE SCHEMA REGIONAL DU CLIMAT, DE L'AIR ET DE L'ENERGIE (SRCAE) DE BOURGOGNE

Le SRCAE de Bourgogne a été approuvé le 25 juin 2012 (puis annulé le 03/2016). Son contenu est utilisé dans le présent document comme guide. Il vise à mettre en application sur le territoire régional :

- Les orientations permettant d'atténuer les effets du changement climatique et de s'y adapter ;
- Les orientations permettant de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique ;
- Les objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre en matière d'économies d'énergie, d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables aux horizons 2020 et 2050.

Il se fixe notamment comme objectif chiffré la production de 10 000 GWh d'origine renouvelable d'ici 2020, soit 6 000 GWh de plus que 2009, en misant sur un mix énergétique varié.

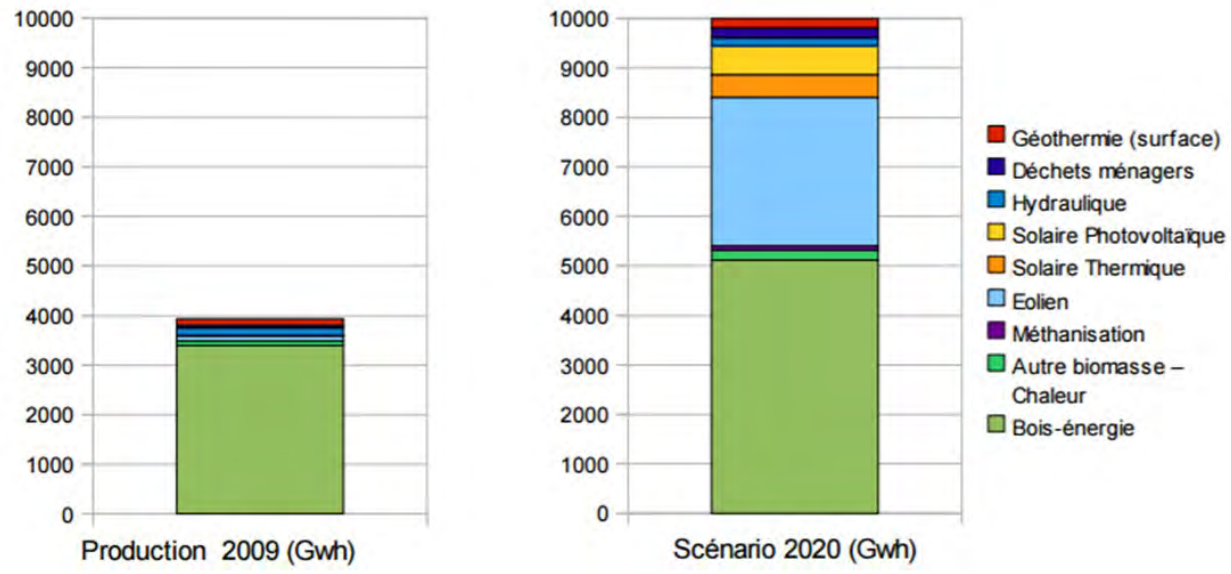

Mix énergétique ciblé (Source : SRE de Bourgogne 2012)

Parmi les 51 orientations déclinées dans le schéma, les suivantes, plus particulièrement, peuvent concerner (au moins en partie) les documents d'urbanisme :

- Orientation n°1 : Favoriser la prise en compte des orientations du SRCAE dans les démarches et politiques régionales, territoriales et sectorielles
- Orientation n°4 : Anticiper et accompagner les mutations nécessaires à l'adaptation au changement climatique pour prévenir les inégalités sociales et territoriales
- Orientation n°5 : Intégrer l'enjeu sanitaire lié à la qualité de l'air et en faire prendre conscience à tous les niveaux de décisions
- Orientation n°9 : Limiter l'étalement urbain et la consommation d'espaces agricoles et naturels
- Orientation n°10 : Aller vers une couverture maximale de la région et des territoires par les documents de planification, les faire évoluer pour les rendre plus vertueux et cohérents

- Orientation n°12 : Développer de nouvelles formes urbaines intégrant l'évolution de l'habitat et de la mobilité tout en incitant au changement des mentalités
- Orientation n°13 : Prévenir les risques naturels liés au changement climatique ou accentués par celui-ci en s'appuyant sur les outils d'aménagement et de planification existants
- Orientation n°25 : Intégrer la problématique du transport de marchandises dans les politiques d'aménagement
- Orientation n°30
- Encourager la sobriété et l'efficacité énergétique dans les bâtiments d'élevage, les serres, et sur les machines agricoles
- Orientation n°32 : Préserver et développer le bocage et encourager l'agroforesterie en s'appuyant sur l'amélioration des connaissances
- Orientation n°42 : Renforcer et compléter les politiques de déploiement des énergies renouvelables à l'échelle territoriale en veillant à la prise en compte de la qualité de l'air

b. Le Schema Regional Eolien (SRE) de Bourgogne

Annexé au SRCAE, le SRE « identifie les parties du territoire régional favorables au développement de l'énergie éolienne, compte tenu d'une part du potentiel éolien et d'autre part des servitudes, des règles de protection des espaces naturels ainsi que du patrimoine naturel et culturel, des ensembles paysagers, des contraintes techniques et des orientations régionales. Il prend en compte les zones de développement de l'éolien (ZDE) créées antérieurement à son élaboration. »

Le SRCAE prévoit que l'éolien contribue à hauteur de 30% dans le mix énergétique de 2020, soit une production d'environ 3 000 GWh. Cela correspondrait à un parc installé de 500 à 600 mâts pour l'éolien terrestre (1 500 MW au total) et de 500 mâts pour le micro-éolien (2,5 MW au total). Les parcs éoliens existant au 1er avril 2012 totalisaient une puissance de 137,6 MW : il s'agit donc de multiplier cette capacité par 10.

Le potentiel de l'Aillantais, en termes de vitesse moyenne du vent à 80m de hauteur, est assez élevé par rapport à la moyenne régionale (> à 5 m/s), notamment dans la moitié ouest (> 6 m/s).

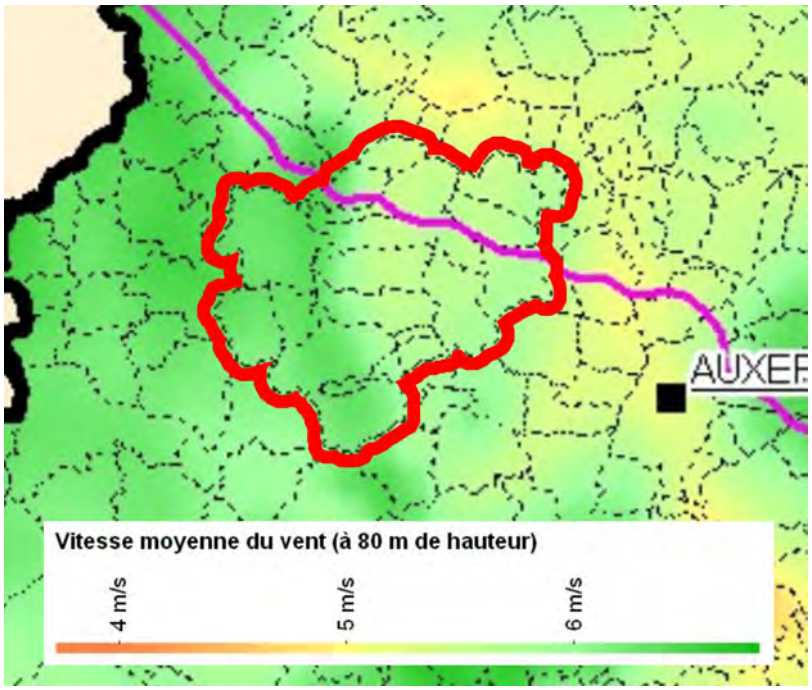

Source : SRE de Bourgogne 2012

Les contraintes sont toutefois nombreuses : co-visibilité avec des monuments historiques, sensibilité paysagère, proximité d'un site emblématique à Joigny, espaces naturels remarquables et/ou protégés, sites de chiroptères, couloirs de migration et habitats de l'avifaune, distance par rapport aux zones d'habitation, servitudes aéronautiques.

En tenant compte de toutes ces éléments, les zones restant potentiellement favorables à l'implantation d'éoliennes sont réduites, mais présentes dans chaque commune de l'Aillantais. Des études plus fines sont nécessaires pour déterminer les localisations pertinentes, notamment au regard des autres parcs existant ou en projet.

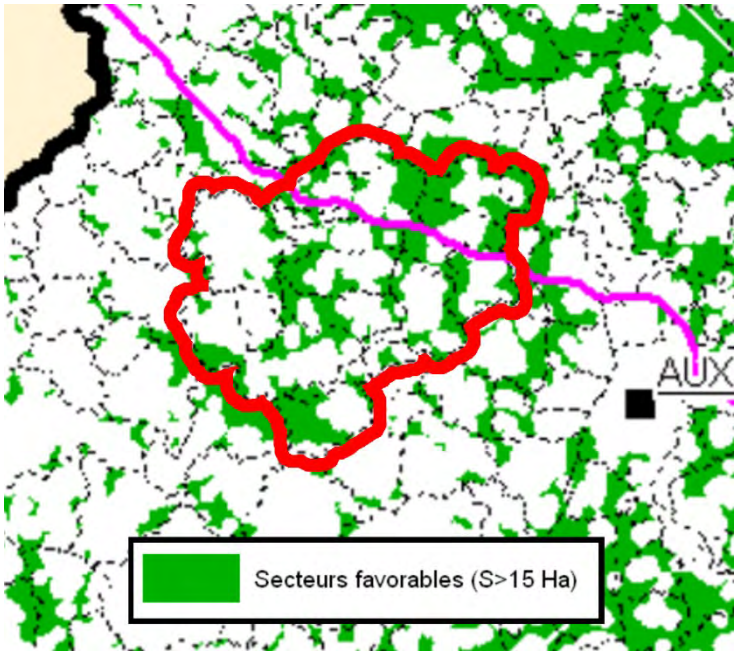

Source : SRE de Bourgogne 2012

En ajoutant à ces facteurs des critères de rentabilité des projets (puissance du vent au niveau local), de raccordement aux réseaux, de taille et de sensibilité des emprises disponibles, la Région répartit dans son SRE l'objectif de production d'énergie éolienne attendu.

Le territoire de l'Aillantais fait partie d'un secteur d'une quarantaine de communes, devant accueillir une puissance d'environ 70 MW.

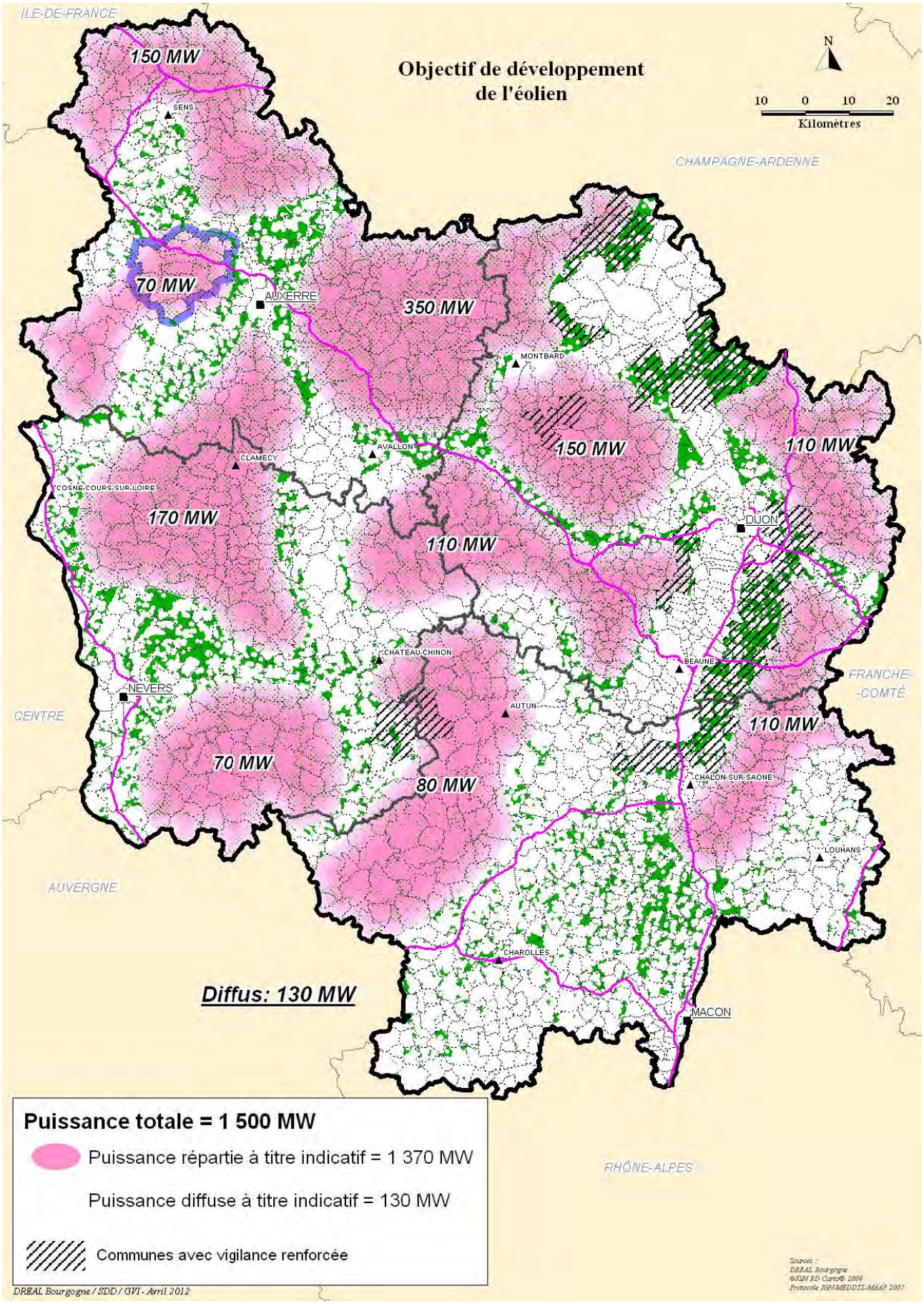
Objectif de développement de l'éolien
N
10 0 10 20
Kilomètres
ILE-DE-FRANCE
CHAMPAGNE-ARDENNE
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ
CENTRE
AUVERGNE
RHÔNE-ALPES
150 MW
70 MW
350 MW
150 MW
110 MW
170 MW
110 MW
110 MW
70 MW
80 MW
Diffus: 130 MW
SENS
AUXERRE
MONTBARD
AVALLON
CLAMECY
COSNE-COURS-SUR-LOIRE
DIJON
CHATEAU-CHINON
BEAUNE
NEVERS
AUTUN
CHALON-SUR-SAONE
LOUHANS
CHAROLLES
MACON
Puissance totale = 1 500 MW
Puissance répartie à titre indicatif = 1 370 MW
Puissance diffuse à titre indicatif = 130 MW
Communes avec vigilance renforcée
DREAL Bourgogne / SDD / GVI - Avril 2012

c. Les Plans Climat-Air-Energie Territoriaux (PCAET)

Le territoire de l'Aillantais n'est pas couvert par un PCAET.

B. Pollutions atmospheriques

a. Notions generales sur les polluants atmospheriques

Les polluants atmosphériques sont trop nombreux pour être surveillés en totalité. Certains d'entre eux sont choisis car ils sont représentatifs de certains types de pollution (industrielle ou automobile) et/ou parce que leurs effets nuisibles pour l'environnement et/ou la santé sont déterminés. Les principaux indicateurs de pollution atmosphérique sont les suivants :

> Dioxyde de soufre : SO_2

Les émissions de dioxyde de soufre proviennent essentiellement de l'utilisation de combustibles fossiles (gazole, fuel, charbon...) et dépendent de leur teneur en soufre, qui est libéré par la combustion réagit avec l'oxygène de l'air.
C'est un gaz très irritant pour l'appareil respiratoire car il provoque des affections telles que les toux, les gênes respiratoires et les maladies ORL.

> Particules en suspension : PM

Ces particules sont de natures très variées. Certaines sont d'origine naturelle (poussières, cendres…) mais d'autres sont d'origine anthropique : les combustions industrielles, le chauffage domestique, l'incinération, l'agriculture et les transports sont parmi les émetteurs de particules en suspension. En ce qui concerne les véhicules, les poussières les plus fines sont surtout émises par les moteurs Diesel.
On distingue les particules dont le diamètre est inférieur à 2,5 µm ($PM_{2.5}$) et celles dont le diamètre est compris entre 2,5 et 10 µm (PM_{10}), car leur comportement dans l'atmosphère et leurs risques sur la santé sont différents. Les plus grosses sont généralement retenues au sein des voies respiratoires, mais les plus fines pénètrent facilement jusque dans les alvéoles pulmonaires, où elles peuvent favoriser des affections respiratoires. La nocivité des particules dépend aussi de leur composition chimique, des polluants qui s'y fixent et des substances avec lesquelles elles réagissent.

> Oxydes d'azote : NO_X

Les émissions d'oxydes d'azote apparaissent dans toutes les combustions à hautes températures de combustibles fossiles (charbon, fuel, pétrole...). Le secteur des transports est responsable de plus de 60% des émissions de NO_X (les moteurs Diesel en rejettent deux fois plus que les moteurs à essence catalysés).
Ils sont principalement présents sous forme de monoxyde d'azote (NO) et de dioxyde d'azote (NO_2). Cette dernière est la plus nocive pour la santé humaine, provoquant des irritations (yeux, nez, bouche), des troubles respiratoires et des affections chroniques. C'est le seul oxyde d'azote faisant l'objet d'une surveillance et d'une réglementation.
Ces composants contribuent également aux phénomènes de pluies acides (ils se dissolvent dans l'eau sous forme d'acide HNO_3) et à la formation d'ozone, sous l'effet du rayonnement solaire.

> Ozone : O_3

Naturellement présent à haute altitude, l'ozone protège les organismes vivants en absorbant une partie des rayons ultra-violets. Toutefois, l'ozone d'origine anthropique formé à basse altitude est nuisible si sa concentration augmente trop fortement. Il s'agit d'un polluant

secondaire, c'est-à-dire qu'il n'est pas directement émis par les activités humaines, mais se forme à partir d'autres polluants (oxydes d'azote et composés organiques volatils), sous l'action du rayonnement solaire. Cette réaction nécessite des conditions climatiques particulières : fort ensoleillement, températures élevées, faible humidité, absence de vent, phénomène d'inversion de température.
Très oxydant, ce gaz pénètre profondément dans les voies respiratoires et peut réagir sur les composants cellulaires, endommageant l'appareil pulmonaire. Ces effets sont accentués par la présence d'autres polluants tels les oxydes de soufre et d'azote ou lors d'efforts physiques et d'expositions prolongées. Ayant une durée de vie de plusieurs jours, il peut être transporté loin de sa zone de production, de même que ses précurseurs. On observe en général des niveaux d'ozone plus élevés en région périurbaine ou rurale, sous l'effet de vents provenant des agglomérations.

> Monoxyde de carbone : CO

Les émissions de monoxyde de carbone proviennent de la combustion incomplète des combustibles et carburants (véhicules automobiles, chaudières, etc.).
Il pénètre très facilement dans les poumons et passe dans les vaisseaux sanguins, où il se combine avec l'hémoglobine à la place du dioxygène. Il empêche ainsi l'oxygénation de l'organisme et peut être mortel en cas d'exposition prolongée à des concentrations élevées.

> Composés Organiques Volatils non méthanique : COV

Les composés organiques volatils englobent un grand nombre de composés organiques gazeux, notamment les hydrocarbures (dont le benzène). Certains sont d'origine biogénique (émissions par les plantes ou certaines fermentations), d'autres sont libérés lors de l'évaporation des carburants (remplissage des réservoirs), dans les gaz d'échappement, par l'usage domestique de solvants... Selon les cas, ils sont plus ou moins lentement biodégradables par les bactéries et champignons, voire par les plantes, ou dégradables par les UV ou par l'ozone.
Ils peuvent provoquer des irritations des voies respiratoires, des troubles neuropsychiques, des gênes olfactives et augmentent le risque de cancers. Leur surveillance n'est pas prévue par la réglementation.

> Métaux lourds

Ils regroupent l'ensemble des métaux présentant des risques toxiques pour la santé et l'environnement. Ils proviennent essentiellement de la combustion de charbon, de pétrole ou des déchets ménagers, ainsi que certains procédés industriels. On retrouve parmi ces métaux le plomb (Pb), l'arsenic (As), le nickel (Ni) et le cadmium (Cd).
Ils sont très néfastes pour la santé : ils peuvent s'attaquer au système nerveux central (Pb), être à l'origine de certains cancers (As), entraîner des manifestations respiratoires et cutanées (Ni) mais aussi des troubles digestifs, sanguins, rénaux et osseux (Cd).

> Pollens allergisants

Le pollen de certaines espèces végétales peut provoquer des allergies chez une partie de la population. Il s'agit d'une maladie dite environnementale, c'est-à-dire qu'elle est liée à l'environnement de la personne et non à un agent infectieux. Le risque allergique est le résultat de plusieurs facteurs :

- La quantité produite au même endroit sur une période courte, qui conditionne la concentration initiale d'un ou plusieurs pollens ;
- Des phénomènes météorologiques : les courants aériens peuvent concentrer ou au contraire disperser le pollen présent dans l'atmosphère. La pluie l'entraine vers le sol, diminuant sa concentration dans l'air ;

- Des interactions avec d'autres polluants de l'atmosphère, qui peuvent modifier la surface du grain de pollen, le rendant plus « agressif » pour les parties respiratoires, ou altérer ces dernières, augmentant leur sensibilité.

Le principal levier sur lequel il est possible d'agir est donc la production initiale de pollens, à travers le choix des végétaux plantés et leur entretien. Le Réseau National de Surveillance Aérobiologique (RNSA) prévient toutefois : « une bonne prise en compte du problème des allergies ne passe pas par une suppression de toutes les plantes incriminées, le résultat serait à l'inverse des objectifs sanitaires poursuivis. »[22] Il s'agit surtout d'éviter les plantations mono-spécifiques, « instaurer de la diversité dans les aménagements paysagers permet tout simplement de diminuer la concentration de pollens d'une même espèce dans l'air. » Par ailleurs, « une taille régulière empêche les fleurs d'apparaître et ainsi diminue la quantité de grains de pollen émise dans l'air. »

b. NIVEAUX DE POLLUTION MESURES

L'association Atmosf'air Bourgogne (devenue Atmo BFC) est en charge de la surveillance de la qualité de l'air dans la Région.

> Situation régionale

« En 2016, tous les polluants mesurés en Bourgogne présentent des concentrations inférieures aux valeurs réglementaires. Sur l'ensemble de l'année, moins de 1 % des indices de qualité de l'air ont été mauvais, alors que 80 % d'entre eux ont été bons à très bons. L'ozone est à l'origine de la majorité des indices.
Dans l'ensemble, les niveaux mesurés cette année sont en baisse par rapport à 2015. Ceci s'explique en partie par la météo, en effet, l'année 2016 présente des précipitations en hausse et des températures plus basses.

La valeur limite annuelle pour le dioxyde d'azote (NO_2), fixée à 40 µg/m^3, n'a pas été dépassée au cours des 10 dernières années sur les stations urbaines et périurbaines et ne l'est plus depuis 2010 sur les stations trafic.
Les concentrations en NO_2, s'inscrivent dans une tendance marquée à la baisse, principalement due à l'amélioration du parc automobile en France et aux conséquences des politiques locales en faveur de l'environnement.
La fin de l'année a été marquée par un important épisode de pollution aux particules fines, localisé sur le nord de la Bourgogne. Le seuil d'information et de recommandation a été dépassé plusieurs jours consécutifs du mois de décembre sur les agglomérations de Sens et d'Auxerre. [23]»

> Indice Atmo

L'indice de qualité de l'air Atmo « permet de disposer d'une information synthétique sur la pollution atmosphérique. Il représente l'exposition quotidienne à la pollution moyenne de l'agglomération.
Il varie sur une échelle allant de 1 à 10. Il est calculé à partir des concentrations journalières en NO_2, O_3, et PM_{10}. L'indice final est égal au(x) sous-indice(s) le(s) plus élevé(s). »

Le point de mesure pour l'indice Atmo le plus proche de l'Aillantais est celui situé à Auxerre. En 2016, plus de 5 jours sur 6 ont connu un indice « bon » (76% de l'année) voire « très bon » (8%). Les jours d'indice « moyen » ont représenté 11% de l'année. Bien que minoritaires, les jours d'indice « médiocre » (3%) et « mauvais » (1%) restent problématiques pour les conséquences qu'ils peuvent avoir sur la santé.

22 - Guide d'information « Végétation en ville » du RNSA

23 - Source : Bilan de la qualité de l'air 2016 – Atmosf'air Bourgogne, mars 2017

Indice Atmo	Qualité correspondante
10	Très mauvaise
9	Mauvaise
8	Mauvaise
7	Médiocre
6	Médiocre
5	Moyenne
4	Bonne
3	Bonne
2	Très bonne
1	Très bonne

**Evaluation faite sur 356 jours en 2016*

Source : Rapport d'activité 2016 – Atmosf'air Bourgogne (devenue Atmo BFC)

« Avec une moyenne de 80 %, l'ozone détermine le plus souvent les indices de qualité de l'air (hors station rurale). Les particules fines (PS) sont responsables de 30 % des indices finaux. »
À Auxerre, sont mesurés :

- Le dioxyde d'azote : aucun dépassement en 2016,
- L'ozone : 6 jours de dépassement de l'objectif « long terme » (concentration moyenne pendant 8h supérieure à 120 µg/m³), essentiellement en période estivale. Cet objectif se compare sur trois années, durant lesquels ce seuil ne doit pas être dépassé sur plus de 75 jours cumulés. Il est respecté à Auxerre pour la période 2014 – 2016 (24 jours en tout),
- Les particules fines (2,5 et 10) : 5 jours, principalement en décembre, ont connu des pics de particules suffisants pour déclencher une procédure d'information (moyenne journalière de 50 µg/m³), mais pas celle d'alerte (80 µg/m³).

L'évolution des concentrations moyennes annuelles est en légère baisse pour le NO2 (entre 2010 et 2016), stagnante pour l'O3 et en baisse assez significative pour les PM10 (depuis 2012). Mais le rôle essentiel joué par la météorologie sur l'émission, la modification, la dispersion ou la concentration des polluants, limite la confiance que l'on peut accorder à ces tendances.

Ces données sont à nuancer pour le territoire de l'Aillantais, où les conditions atmosphériques sont probablement plus favorables qu'au cœur de l'agglomération d'Auxerre. En effet, beaucoup de polluants sont « éliminés » par dégradation physique, chimique, ou par dépôt sur des surfaces, à mesure que les masses d'air qui les transportent s'éloignent de leur lieu d'émission. Leur dispersion conduit également à une « dilution » de ces composés.
Ce n'est toutefois pas le cas de tous les polluants, notamment ceux de 2ème génération comme l'ozone, souvent mesuré en concentrations plus élevées dans les espaces ruraux qu'en ville.

La cartographie publiée sur le site www.opteer.org pour l'année 2017 montre un gradient sud-ouest/nord-ouest dans lap proportion de journées présentant un indice de qualité de l'air médiocre à mauvais. Les disparités géographiques semblent très liées à la dynamique démographique et à la présence de l'autoroute A6.

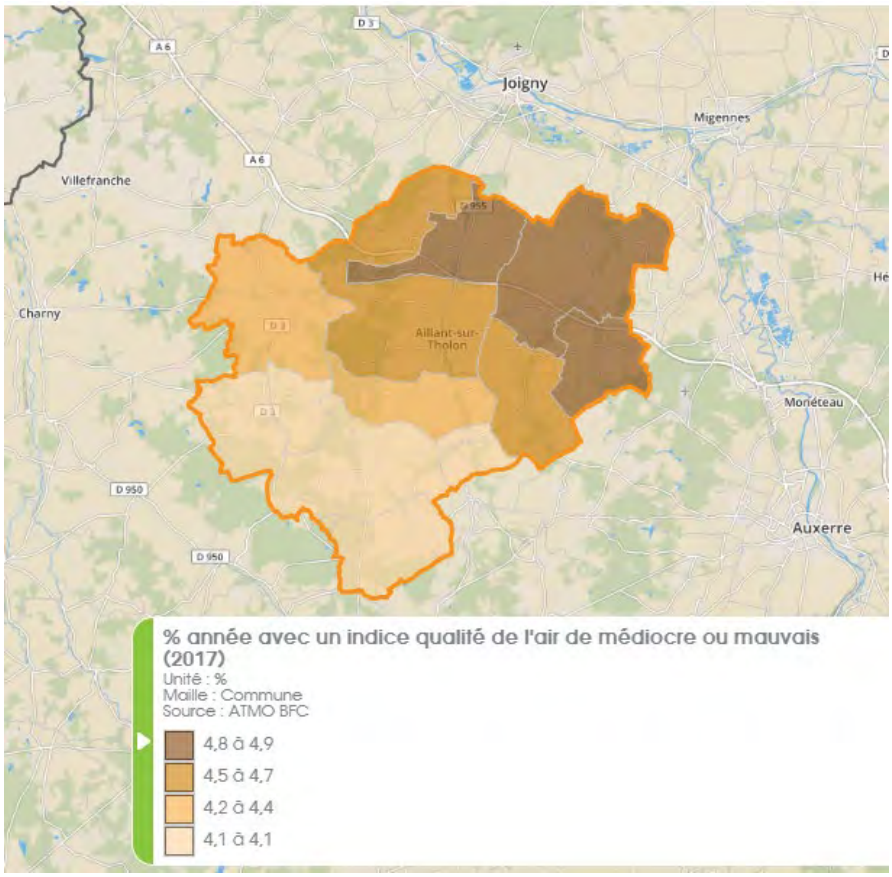

Source ATMO BFC www.opterr. org 2017

C. ORIGINES DES EMISSIONS

Atmosf'air Bourgogne effectue des inventaires des émissions de polluants et GES ayant pour buts :

- De cerner les secteurs les plus fortement émetteurs de pollution atmosphérique,
- D'alimenter en données d'entrée les outils de modélisation et de prévision de la qualité de l'air,
- De participer à l'estimation objective de la qualité de l'air sur le territoire,
- De suivre l'évolution des émissions dans le temps afin de vérifier l'efficacité des mesures prises au niveau national, régional, local.

Le dernier disponible, datant de 2012, révèle les contributions suivantes des différents secteurs d'activités à l'échelle régionale :

- La **production d'énergie** intervient principalement dans les rejets de dioxyde de souffre (près de 50%) ;

- L'**industrie** est surtout responsable de rejets de dioxyde de soufre, de COVNM et de métaux lourds, ainsi que de dioxyde de carbone et de particules fines dans une moindre mesure ;

- Les **bâtiments** (résidentiel et tertiaire) produisent des quantités importantes d'hydrocarbure, de métaux lourds, de monoxyde de carbone et de COVNM. Leur rôle dans les émissions de particules fines n'est pas négligeable (chauffage au bois ou au fioul, notamment) ;

- L'**agriculture** est responsable de la quasi-totalité des émissions d'ammoniac, méthane et protoxyde d'azote. Elle tient aussi un rôle majeur dans la production de particules fines (poussières soulevées lors des travaux en champs, par exemple) et contribue de

façon plus anecdotique à tous les autres polluants. Il faut noter que ces rejets sont en grande partie issus de processus naturels dans les cycles de vie des plantes et des animaux d'élevage. Certaines pratiques agricoles peuvent aider à les diminuer (intrants, alimentation du bétail…) mais une partie de ces émissions est irréductible ;

- Les **transports** (essentiellement routiers : gaz d'échappement) sont les principaux producteurs d'oxydes d'azote et de dioxyde de carbone. Ils ont un rôle plus ou moins marqué dans les émissions de monoxyde de carbone, d'hydrocarbures, de particules, de métaux lourds et de COVNM.

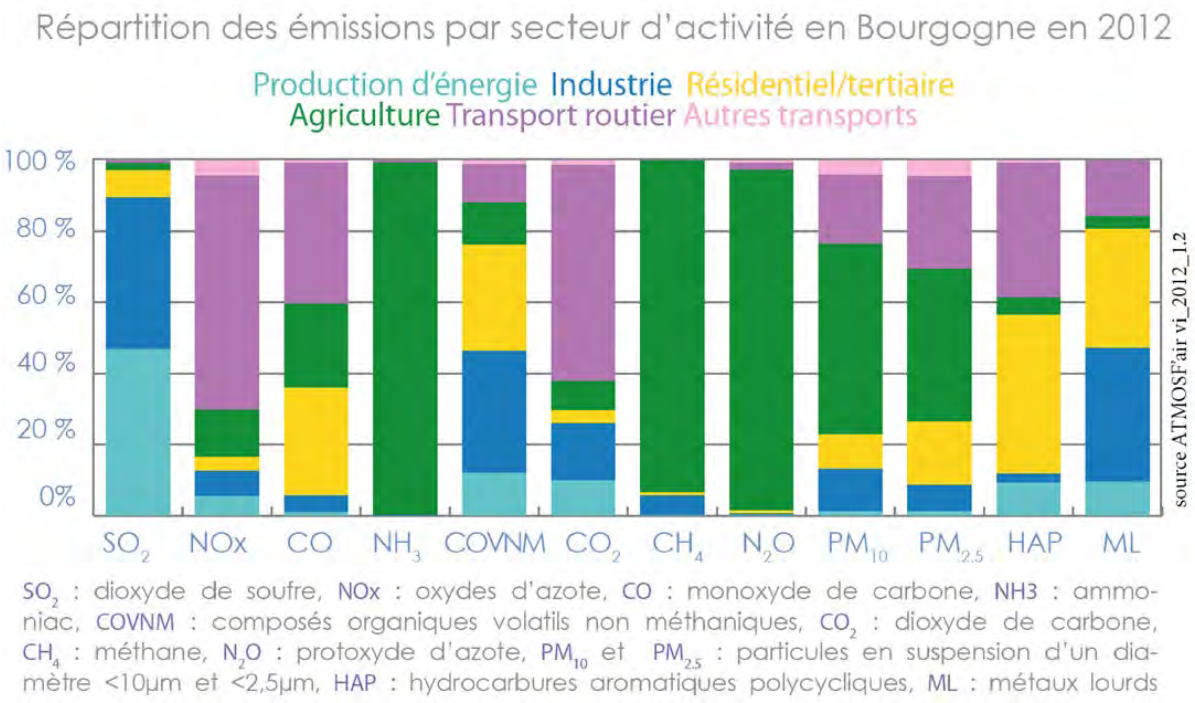

La répartition géographique de ces émissions est ensuite estimée selon l'occupation des sols. Globalement, les niveaux d'émission par communes sont relativement faibles dans l'Aillantais, notamment en raison du caractère rural du territoire (moins de concentration humaine et moins d'activités). C'est particulièrement vrai pour le SO_2, les métaux lourds et les HAP, ce qui s'explique assez bien par la faible densité de bâtiments et les industries peu nombreuses.

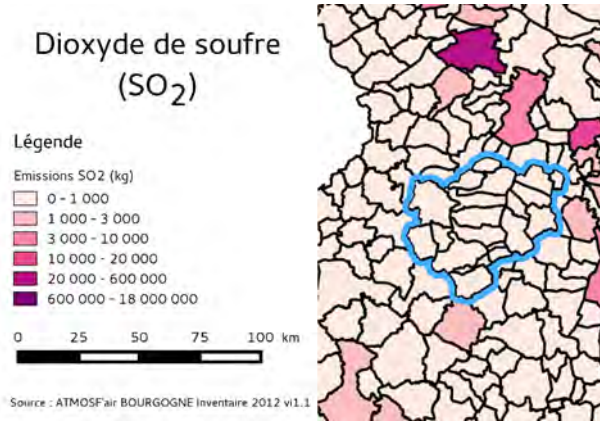

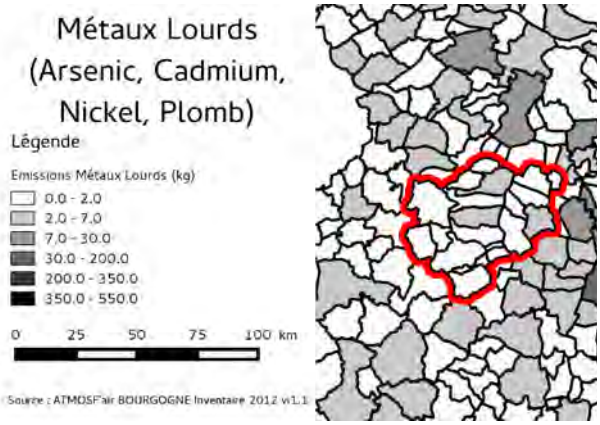

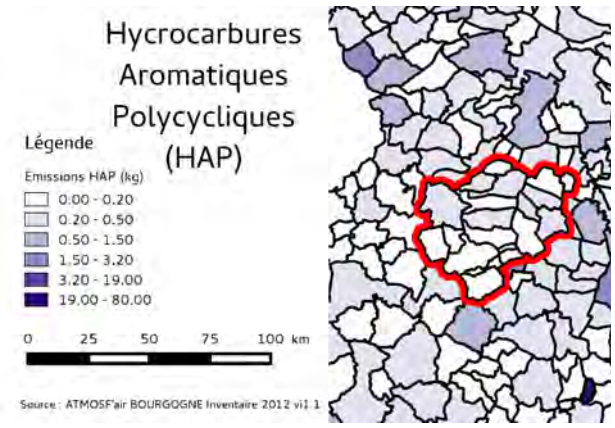

Le constat est plus nuancé pour les autres polluants, davantage liés à l'agriculture et/ou aux transports routiers. Le cas de l'ammoniac, qui se démarque par des émissions importantes au sud-ouest du territoire (notamment Les Ormes) par rapport aux communes alentours, est sans doute à mettre en lien avec les élevages qui s'y trouvent.

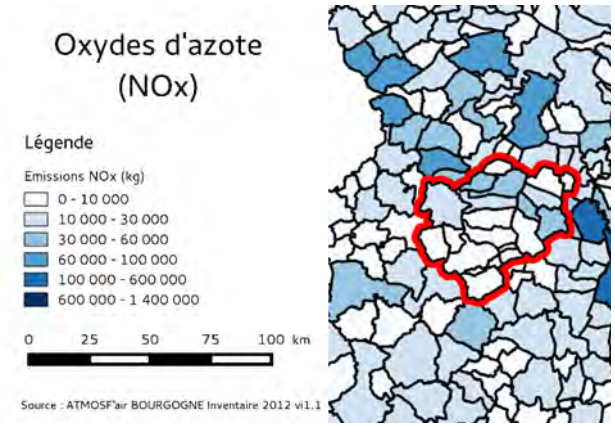

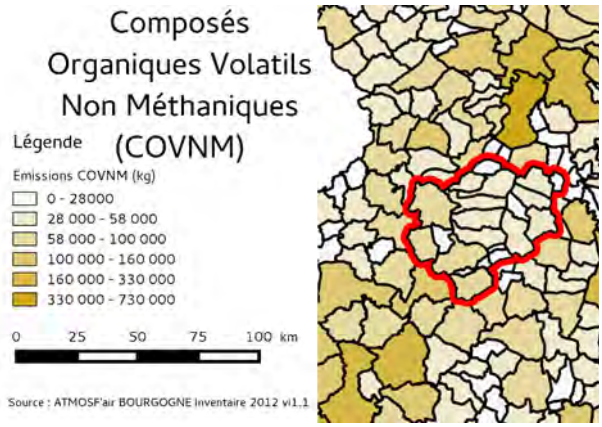

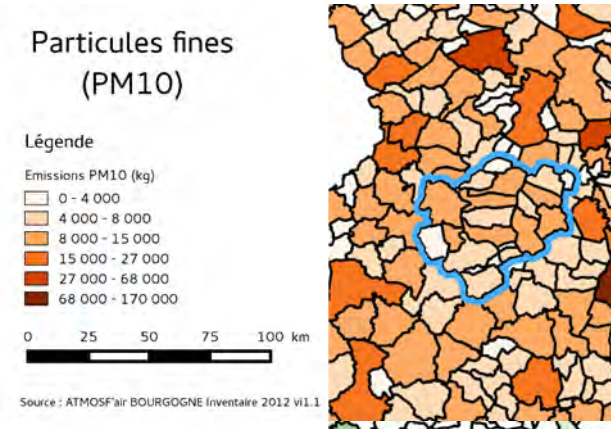

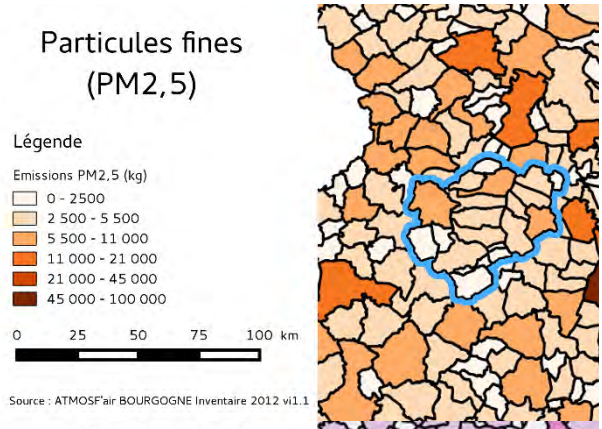

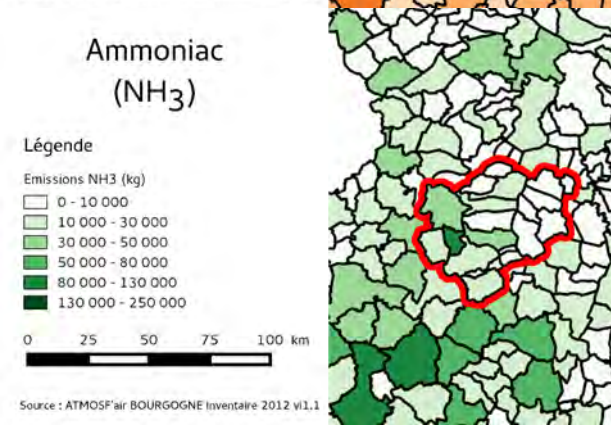

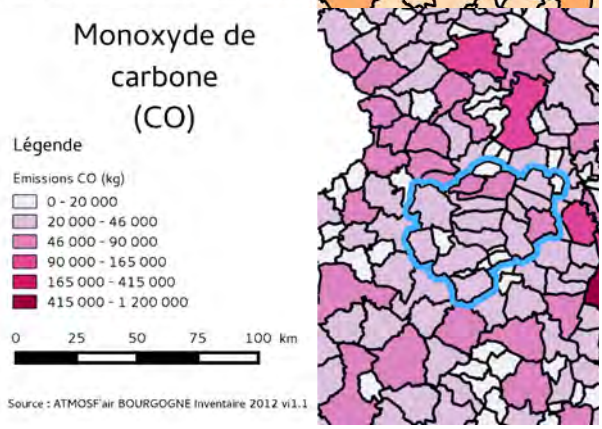

C. CONSOMMATION ET RESSOURCES ENERGETIQUES

a. CONSOMMATIONS D'ENERGIE

« Au niveau régional, les secteurs les plus énergivores sont le transport (35% de la consommation d'énergie finale totale de la région, estimée à 53 209 GWh en 2005) et le résidentiel (32% de la consommation). L'ensemble du bâti, regroupant les secteurs tertiaire et résidentiel reste à la source de la majorité des consommations énergétiques (67%).[24] »

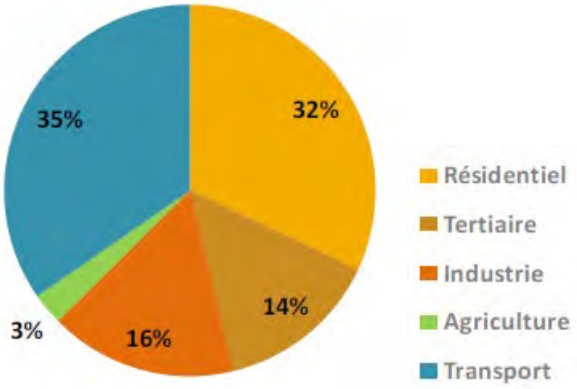

Répartition de la consommation d'énergie finale par secteur en 2005 en Bourgogne (source : SRCAE de Bourgogne)

« La consommation énergétique du territoire du PETR du Grand Auxerrois est globalement inférieure à la moyenne nationale, avec des consommations par habitant oscillant selon les communes entre 14,5 MWh/habitant (Chevannes) et 261 MWh/habitant (Nitry) en 2010. Auxerre, commune la plus peuplée, présente une consommation de 25,6 MWh/habitant. Le bilan des consommations tend à s'alourdir dans les communes traversées par des axes structurants, dont l'autoroute A6. »

On constate en effet cette tendance sur le territoire de l'Aillantais : les trois communes ou communes déléguées présentant les plus hauts ratio (> 64 MWh / hab.) sont traversées par l'autoroute : Volgré (Montholon), Senan et Laduz (Valravillon). Villiers-sur-Tholon (Montholon), Guerchy (Valravillon) et Fleury-la-Vallée présentent un taux un peu plus bas, compris entre 34,4 et 45,9 MWh / hab., ce qui peut signifier que leur consommation moyenne, hors autoroute, est relativement faible.
D'autres communes présentent une consommation comprise dans la tranche moyenne sans être concernées par un axe majeur : La Ferté-Loupière et Saint-Martin-sur-Ocre.

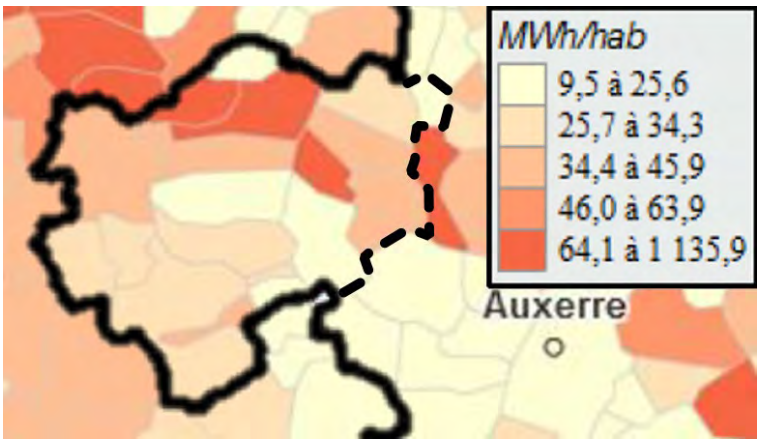

24 - Source : EIE du projet de SCoT du Grand Auxerrois

Consommation d'énergie finale par habitant en 2010
(Source : EIE du projet de SCoT du Grand Auxerrois - ADEME, Alterre Bourgogne, avril 2017)

La concordance de cette carte avec celle des émissions de gaz à effet de serre d'origine énergétique est frappante. On retrouve sans surprise l'influence de l'autoroute, mais les autres communes aussi sont à peu près hiérarchisées dans l'ordre des consommations moyennes par habitant.
Ces émissions étant essentiellement liées à la combustion de combustibles fossiles par les véhicules en circulation, la corrélation suggère un rôle important, sinon majeure, des déplacements automobiles dans la consommation d'énergie de la CCA. De fait, le caractère rural du territoire et le manque de transports en commun conduisent à un recours fréquent à la voiture individuelle (cf. Diagnostic territorial, « Mobilités et déplacements »).

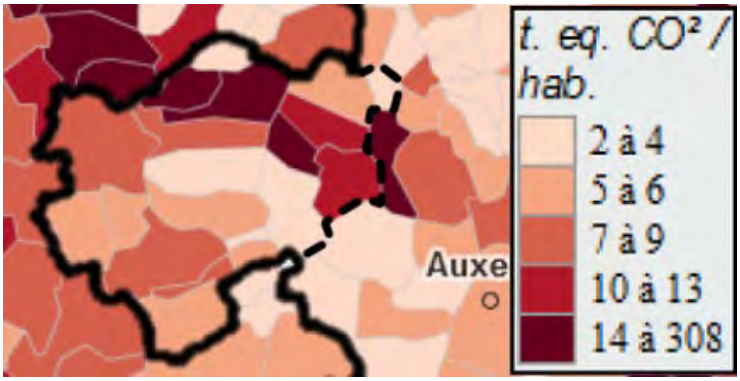

Emission de GES d'origine énergétique par habitant en 2010
(Source : EIE du projet de SCoT du Grand Auxerrois - ADEME, Alterre Bourgogne, avril 2017)

Les consommations résidentielles, liées principalement au chauffage, atteignent des niveaux importants dans certaines communes ou communes déléguées : principalement Le Val d'Ocre et Neuilly (Valravillon) ; et dans un second temps Volgré (Montholon), Villiers-sur-Tholon (Montholon), Guerchy (Valravillon), Villemer (Valravillon), Sommecaise, Les Ormes, Saint-Maurice-le-Vieil et Merry-la-Vallée.
Des consommations élevées sont généralement le fait de logements mal isolés, traduisant souvent un vieillissement du parc immobilier. Toutefois, d'autres facteurs entrent en jeu comme les sources d'énergie employées.

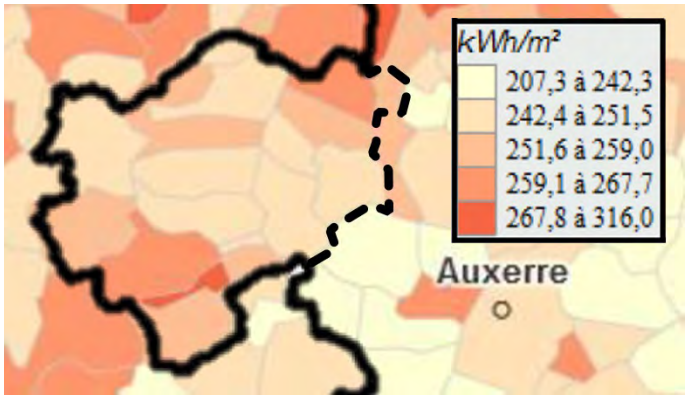

Consommation d'énergie finale des logements en 2010
(Source : EIE du projet de SCoT du Grand Auxerrois - ADEME, Alterre Bourgogne, avril 2017)

« Les produits pétroliers constituent l'énergie la plus consommée, ce qui n'est pas sans impacts sur le bilan des émissions de Gaz à effet de Serre ou sur la précarité énergétique des ménages, qui affecte plus particulièrement les populations rurales. »
L'évaluation de la vulnérabilité par Alterre Bourgogne révèle quelques cas inattendus : Aillant-sur-Tholon, La Ferté-Loupière, Saint-Maurice-Thizouaille et surtout Chassy présentent une part et/ou un nombre importants de ménage vulnérable, bien que la consommation moyenne des logements reste raisonnable sur leur territoire. À l'inverse, Saint-Martin-sur-Ocre (Val

d'Ocre), malgré un parc logements très énergivore, n'est pas ou très peu concernée par la vulnérabilité énergétique pour le logement.

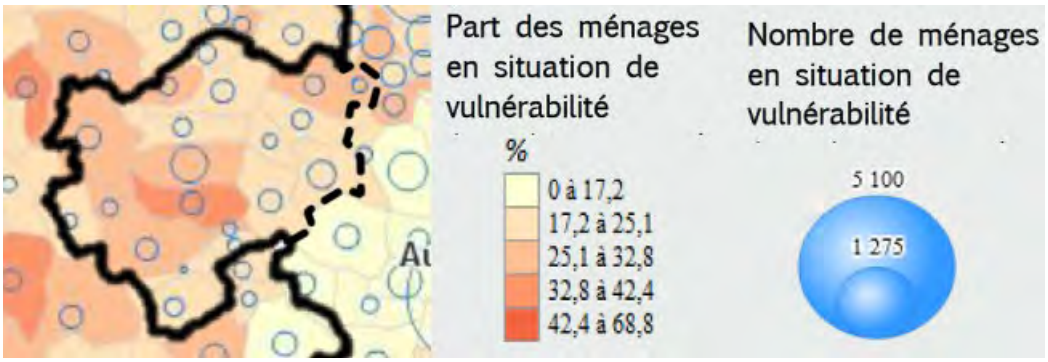

Ménages en situation de vulnérabilité énergétique pour le logement en 2010
(Source : EIE du projet de SCoT du Grand Auxerrois - ADEME, Alterre Bourgogne, avril 2017)

Le SRCAE complète cette analyse en évaluant la vulnérabilité de la population vis-à-vis du prix des carburants, en plus des besoins liés au logement. Six communes ressortent en particulier :

- Sommecaise, Saint-Maurice-le-Vieil et Merry-la-Vallée, vulnérables pour les déplacements ;
- Neuilly (Valravillon), Chassy et Poilly-sur-Tholon, vulnérables tant pour le logement que pour les déplacements.

La vulnérabilités des territoires face à l'augmentation du prix de l'énergie

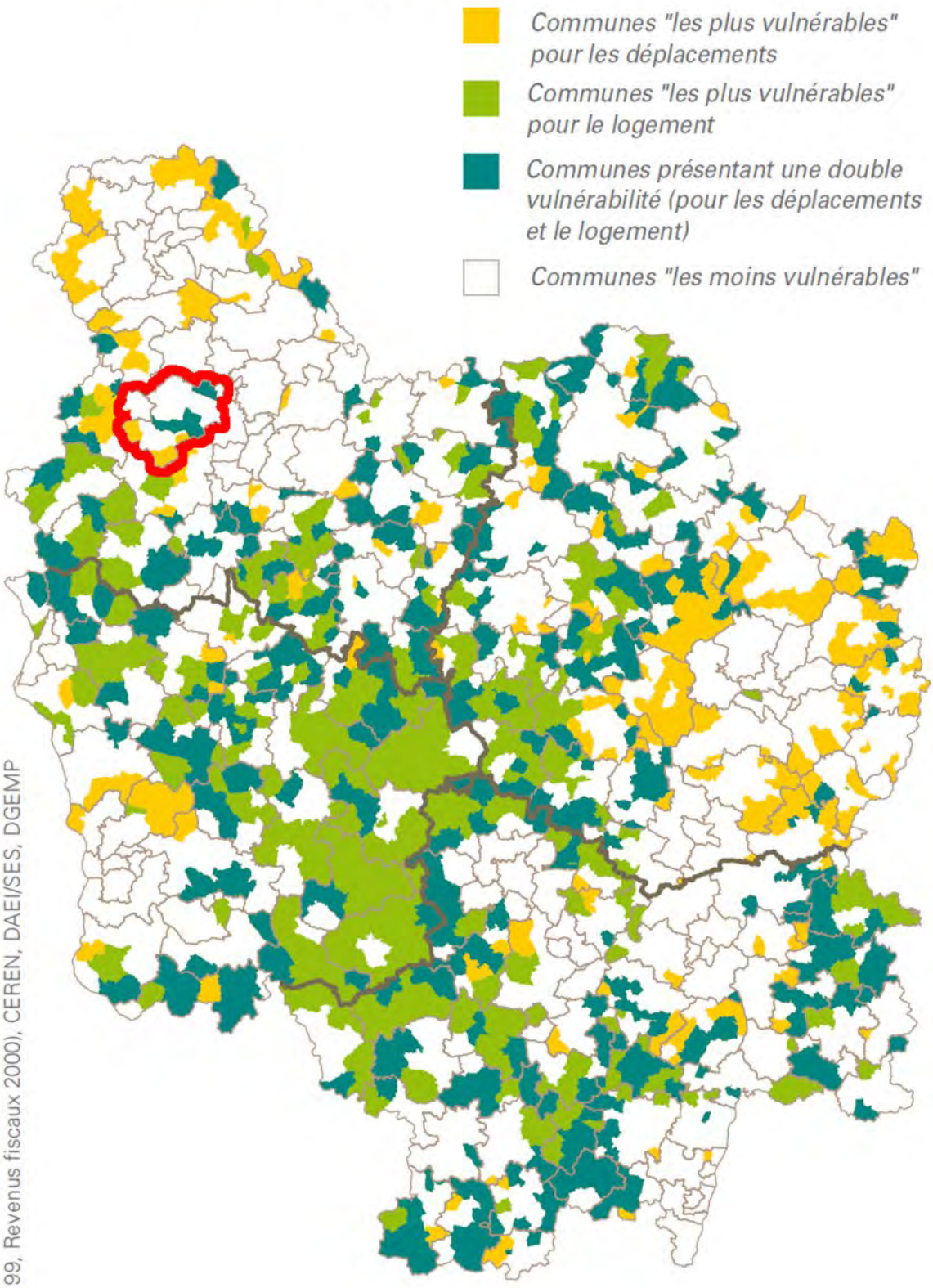

BD CARTO® - © IGN PARIS 2002 - Reproduction interdite -
Sources : © INRA-CESAER d'après Route 120 (IGN), INSEE (RGP 99, Revenus fiscaux 2000), CEREN, DAEI/SES, DGEMP

b. SOURCES D'ENERGIES RENOUVELABLES SUR LE TERRITOIRE

À l'échelle de la Bourgogne, la production d'énergies renouvelables (hors bois domestique et agrocarburants) a été multiplié par 2 entre 2009 et 2015. Ce sont le bois énergie, l'éolien, le biogaz et le photovoltaïque qui portent l'essentiel de cette progression.

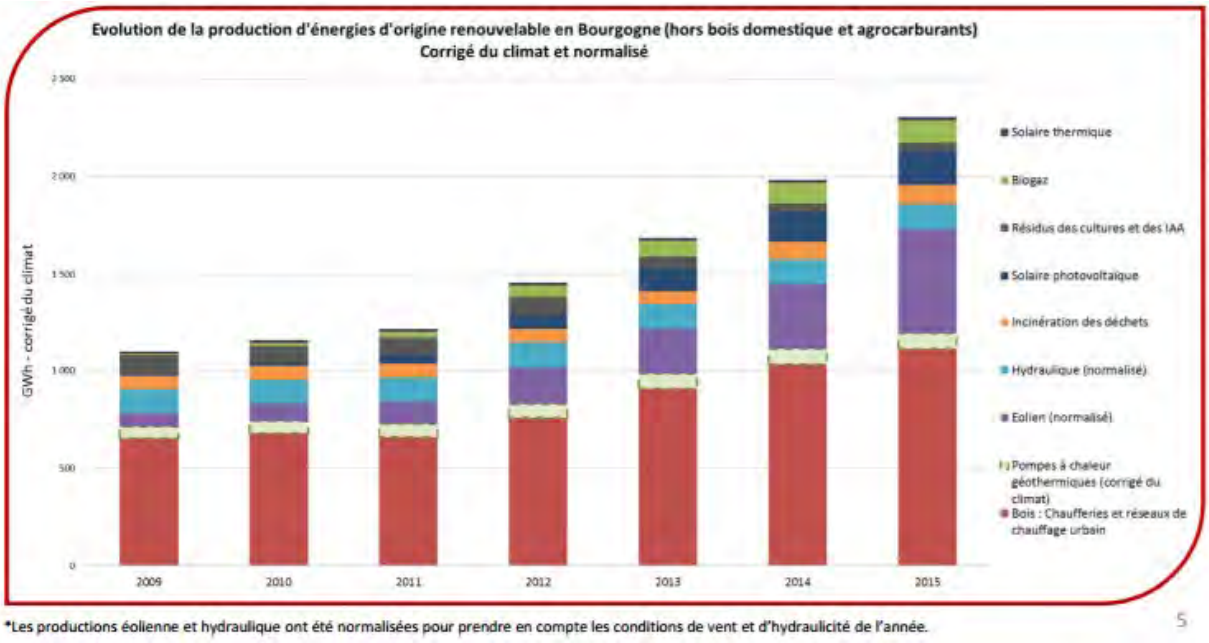

Source : Etat des lieux des énergies d'origine renouvelable en Bourgogne (Résultats 2015) – Alterre Bourgogne – Franche-Comté

La production actuelle d'énergie renouvelable par commune est très inégale sur le territoire, avec moins de 9 MWh pour Aillant-sur-Tholon (Montholon) ou Saint-Maurice-le-Vieil, et jusqu'à 68 MWh et plus à La Ferté-Loupière, Les Ormes, Le Val d'Ocre, Saint-Maurice-Thizouaille ou Villemer (Valravillon).
Au-delà des politiques publiques menées en faveur des énergies renouvelables, de tels écart s'expliquent en grande partie par les différences de ressources disponibles (cas de l'élevage aux Ormes pour la chaudière à paille, par exemple) ou par la volonté des acteurs privés de contribuer à cette production (panneaux solaires, petit éolien, géothermie… à l'échelle des bâtiments).

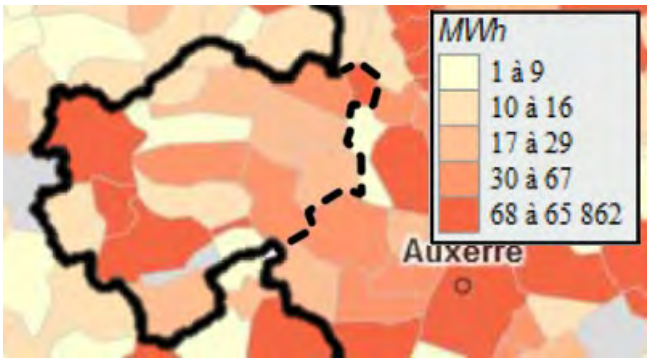

Production d'EnR par commune en 2014 (Source : EIE du projet de SCoT du Grand Auxerrois - ADEME, Alterre Bourgogne, avril 2017)

> Eolien

Un parc éolien est une installation de production d'électricité par l'exploitation de la force du vent. Il s'agit d'une production au fil du vent, il n'y a donc pas de stockage d'électricité. Les éoliennes couramment rencontrées en France appartiennent à la catégorie du « grand éolien », le « petit » et le « moyen éolien » étant encore peu développés, car la rentabilité des solutions disponibles dans le marché n'est pas encore assurée.

Plusieurs parcs éoliens sont actuellement en exploitation ou en construction à proximité du territoire. D'autres ont déjà reçu un permis, notamment un projet de 11 machines d'une puissance totale de 33 MW, sur les communes de Champlay, Guerchy (Valravillon) (3 éoliennes) et Neuilly (Valravillon) (6 éoliennes).
À l'inverse, des permis de construire ont été refusés à Villiers-sur-Tholon (Montholon), Laduz (Valravillon) et Poilly-sur-Tholon. D'autres communes ont également exprimé une forte opposition vis-à-vis de l'implantation d'éoliennes.

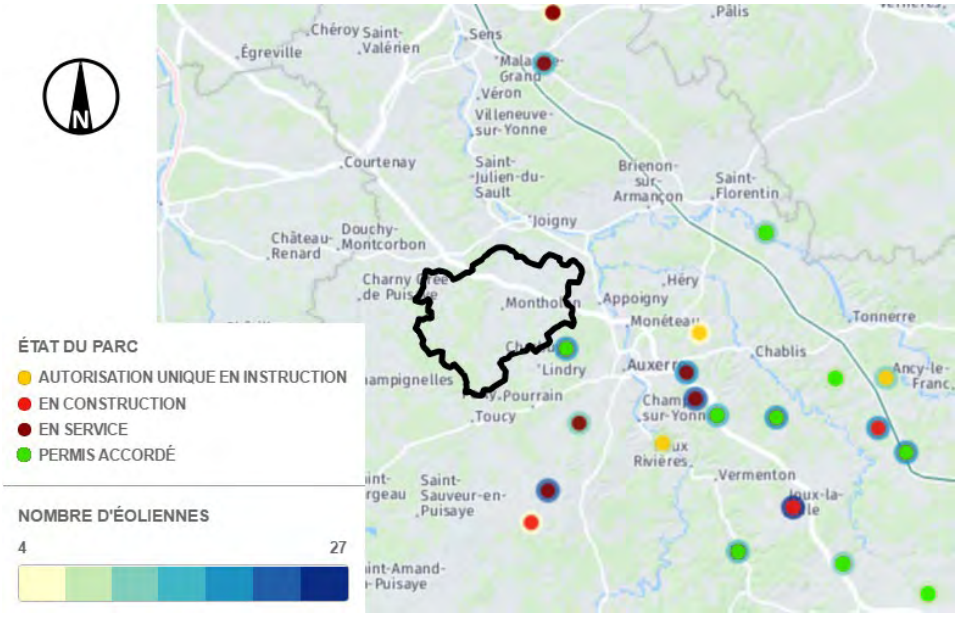

Source : http://www.lyonne.fr (décembre 2016)

Selon le SRE de Bourgogne 2012, toutes les communes de l'Aillantais ont des secteurs où l'implantation d'éoliennes est envisageable. La Communauté de communes devrait notamment contribuer à l'objectif d'installer, d'ici 2020, une puissance de 70MW dans le secteur dont elle fait partie (cf. Chapitre 5.A.2). Le SRCAE mise aussi sur le développement du micro-éolien pour répondre à une partie de l'auto-consommation.

Micro-éolienne à Laduz

> Bois énergie

Il s'agit de l'utilisation du bois en tant que combustible. Il peut constituer une énergie renouvelable si le bois est produit par une gestion durable des forêts, au plus près du lieu d'utilisation pour éviter les coûts (financiers et environnementaux) du transport.

Deux chaufferies collectives au bois existent déjà sur le territoire : à Aillant-sur-Tholon (Montholon) et La Ferté-Loupière. Au vu de la ressource forestière encore disponible (cf. Diagnostic territorial, « Exploitation forestière ») et des gisements potentiellement valorisables (menu-bois issu de l'entretien des haies agricoles, des alignements d'arbres…), d'autres installations exploitant cette source d'énergie sont envisageables.

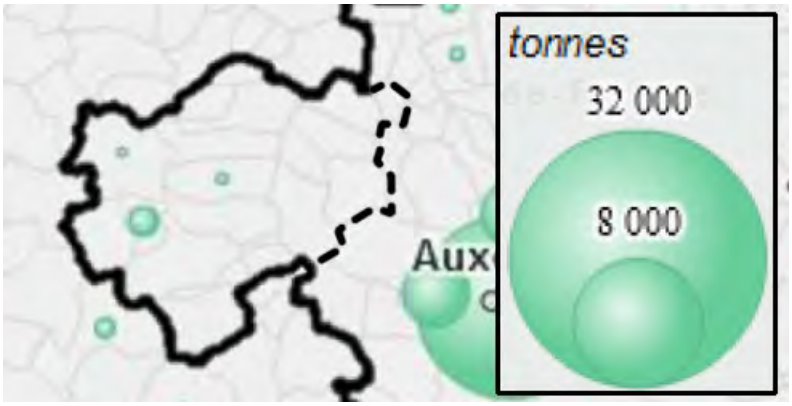

Consommation de bois par commune en 2015
(source : EIE du projet de SCoT du Grand Auxerrois - ADEME, Alterre Bourgogne, avril 2017)

> Résidus de cultures et d'industries agro-alimentaires

Le principe est le même que pour une chaufferie bois, mais les combustibles mobilisés sont issus de l'agriculture (paille…) ou des industries agro-alimentaires (sarments de vignes, par exemple). Cette solution est pertinente si ces combustibles sont disponibles en quantités suffisantes et qu'il n'y a pas de conflit d'usage avec d'autres modes de valorisation (méthanisation…).

Une chaufferie fonctionnant à la paille est déjà présente dans la commune des Ormes et alimente des bâtiments d'élevage (poulaillers). Cette piste d'énergie renouvelable n'a pas vocation à être développée davantage sans qu'un autre gisement de combustible soit disponible sur le territoire.

> Méthanisation

La méthanisation permet de traiter des rejets aussi divers que les boues de stations d'épuration, les déjections animales, les déchets agricoles ou de l'industrie agro-alimentaire, les déchets ménagers alimentaires ou issus de travaux horticoles… pour la production de biogaz. Celui-ci peut ensuite servir comme combustible (dans le réseau de gaz naturel), comme carburant véhicule, ou être converti en chaleur ou en électricité. La production combinée de ces deux derniers (cogénération) est le mode de valorisation le plus courant en France.
Les contraintes d'implantation sont importantes, notamment vis-à-vis des nuisances pour le voisinage. La filière se heurte également à la rentabilité de petites unités, dans un contexte péri-urbain où le prix du foncier n'est pas négligeable. La valorisation en chaleur, qui présente une meilleure efficacité énergétique que la production électrique, nécessite une utilisation à proximité. La ressource de déchets à méthaniser doit être suffisante au niveau local et permettre des apports réguliers. La gestion du digestat (produit solide issu du processus de méthanisation) doit être anticipée.

Une installation en co-génération (production de chaleur et d'électricité) est présente dans la commune de La Ferté-Loupière, une autre est à l'étude chez un agriculteur des Ormes. Cette piste d'énergie renouvelable n'aurait vocation à être développée davantage que si d'autres gisements de déchets méthanisables sont identifiés sur le territoire.

> Solaire

Le rendement des panneaux ne permet la conversion que d'une partie de l'énergie solaire reçue. Les rendements sont aujourd'hui de l'ordre de 6% à 18% pour le solaire photovoltaïque et autour de 50% pour le solaire thermique. Ce potentiel pourrait s'améliorer avec le perfectionnement des panneaux solaires.

Panneaux photovoltaïques
L'électricité produite, bien que réinjectée sur le réseau électrique, rentre dans le bilan énergétique total de l'opération comme une production locale d'énergie renouvelable auto-consommée.
Cette énergie n'est plus aussi rentable que par les années passées, du fait de la révision des tarifs d'achat de l'électricité produite. Elle conserve toutefois un intérêt environnemental.

Panneaux solaires thermiques
Les capteurs solaires thermiques permettent la production d'eau chaude, pour un usage sanitaire (ECS solaire) ou de chauffage (plancher solaire). En Île-de-France, il est possible de couvrir 30 à 50% des besoins en ECS d'un immeuble grâce à l'énergie solaire.
Pour les logements, il est recommandé de réserver des surfaces de toiture au solaire thermique plutôt qu'au solaire photovoltaïque puisque les performances actuelles des panneaux thermiques sont supérieures (450 kWh /m² /an contre 100 kWh /m² /an).

Panneaux solaires mixtes photovoltaïque / thermique
Le panneau solaire hybride ou capteur solaire mixte permet de produire à la fois de l'électricité et de la chaleur.

Panneaux solaires en toiture à Saint-Maurice-Thizouaille (gauche) et Surface de panneaux solaires thermiques sur le bâti individuel en 2013 (droite)
(Source : EIE du projet de SCoT du Grand Auxerrois - ADEME, Alterre Bourgogne, avril 2017)

L'exploitation de l'énergie solaire est pertinente sur l'ensemble du territoire français. Avec un ensoleillement moyen en Bourgogne de l'ordre de 1 800 heures par an, l'énergie reçu au sol est de 1 000 à 1 200 kWh/m².

> Hydraulique

L'hydroélectricité récupère la force motrice des cours d'eau, des chutes, voire des marées, pour la transformer en électricité. On distingue les installations hydroélectriques « au fil de l'eau », qui font passer dans une turbine tout ou partie du débit d'un cours d'eau en continu, et celles nécessitant des réserves d'eau (« par éclusées » ou « de lac »). C'est une énergie renouvelable dont les atouts sont le faible coût d'exploitation et une faible émission de gaz à effet de serre. En revanche, lorsque la création d'une retenue d'eau est nécessaire, elle s'accompagne de contraintes sociales et environnementales : déplacement de populations, inondation de terres agricoles, modification des écosystèmes aquatique et terrestre, blocage des alluvions, etc. Cette ressource est par ailleurs très dépendante des conditions météorologiques de l'année.

Cette ressource représente aujourd'hui entre 2 et 3% des énergies renouvelables produites en Bourgogne. L'état des lieux réalisé dans le cadre du SRCAE estime que « les sites les plus intéressants pour la production d'hydro-électricité sont déjà équipés ». De plus, seul le Ravillon ne fait pas partie des cours d'eau classés pour la restauration de la continuité écologique et sédimentaire. Le potentiel de développement de cette source d'énergie est donc assez faible sur le territoire de l'Aillantais.

> Géothermie

La géothermie est l'énergie produite par la chaleur interne de la Terre. Ce terme regroupe plusieurs technologies, selon la nature de la source de chaleur (sol ou aquifère), sa profondeur, la façon dont elle est exploitée, la chaleur produite :

- Pompe à Chaleur (PAC) sur « corbeilles » : chaleur du sol, quelques mètres ;
- PAC sur pieux géothermiques : chaleur du sol, dizaines de mètres ;
- PAC sur sondes géothermiques : chaleur du sol, quelques dizaines à centaines de mètres de profondeur ;
- Géothermie sur aquifère superficiel : chaleur de l'eau, moins de 200m ;
- Géothermie sur aquifère profond : chaleur de l'eau, plusieurs centaines voire milliers de mètres.

Le potentiel géothermique est mal connu en Bourgogne. Le SRCAE l'estime globalement faible du fait de la température plutôt basse des eaux souterraines, mais des exceptions peuvent exister. Des études préalables pour quantifier le potentiel sont nécessaires si le développement de cette source d'énergie doit être envisagé.

> Aérothermie

L'aérothermie consiste à prélever des calories de l'air extérieur et de les transférer à un autre élément (bâtiments, appareils de chauffage, etc..) par l'intermédiaire d'une pompe à chaleur (PAC).

Cette technique, appropriée à l'échelle d'un bâtiment, est *a priori* envisageable sur le territoire.

> Chaleur fatale

Ce terme désigne la chaleur libérée lors d'un processus industriel, dont le but premier n'est pas la production d'énergie. Il s'agit notamment des Usines d'Incinération des Ordures Ménagères (UIOM) et de certains secteurs comme la sidérurgie, la chimie, l'agro-alimentaire, etc.
Concernant les UIOM, il est bien sûr préférable de réduire le volume de déchets incinérés, en évitant la production à la source et en favorisant le réemploi et le recyclage. Une partie des ordures ménagères est toutefois irréductible, il est donc essentiel de valoriser cette source d'énergie.

Les ordures ménagères du territoire sont acheminées à Saint-Florentin. Cette solution n'est donc pas disponible sur le territoire.

> Energie issue des réseaux d'assainissement

Récupération de chaleur

Les canalisations d'assainissement véhiculent, dans les zones urbaines et péri-urbaines, des eaux dont la température se situe entre 12 et 20°C tout au long de l'année. Cette ressource en énergie est disponible et peut être utilisée pour le chauffage et le rafraîchissement de bâtiments, via un échangeur de chaleur couplé à une pompe à chaleur.
L'intérêt de cette source d'énergie dépend du dimensionnement du système : le débit d'eaux usées doit être au minimum de 12 L/s, la longueur de l'échangeur comprise entre 20 et 200 mètres et la distance entre le réseau et les bâtiments inférieure à 300 mètres. Le potentiel énergétique dépend également de la pente du réseau d'assainissement. Pour être rentable, on estime que la puissance de production doit atteindre au minimum 150 kW et être adaptée à la demande en chaleur : la récupération de chaleur convient notamment pour le chauffage de bâtiments collectifs.

Production d'énergie hydroélectrique

Le réseau d'assainissement peut aussi être considéré comme une source potentielle pour l'énergie hydroélectrique en utilisant les dénivelés dans les conduites d'adduction ou d'assainissement d'eau. Une chute d'eau de 7 mètres minimum est nécessaire pour faire fonctionner ce système de façon efficace.

> Réseaux de chaleur alimentés en énergies renouvelables et de récupération

Les réseaux alimentés en ENR&R, qui consistent à fournir de la chaleur à un ensemble de bâtiments à partir d'un lieu de production commun, permettent d'atteindre une meilleure efficacité énergétique que les installations individuelles par bâtiment, pour un coût moindre et des impacts plus faibles sur l'environnement (rejet de gaz à effet de serre, de polluant, consommation de la ressource…).

La pertinence d'un réseau de chaleur dépend toutefois de la densité thermique du territoire, c'est à dire la quantité d'énergie de chauffage appelée par mètre linéaire de canalisation installée. La dispersion du bâti sur le territoire de l'Aillantais ne favorise pas la rentabilité de cette solution.

D. RISQUES CLIMATIQUES

a. MODELISATIONS DE L'EVOLUTION PROBABLE DU CLIMAT

Dans l'Aillantais, comme ailleurs en France, les signes du changement climatique global sont annonciateurs d'une augmentation de la fréquence et de l'amplitude des phénomènes climatiques extrêmes : sécheresse, canicule, inondations, tempête, etc.

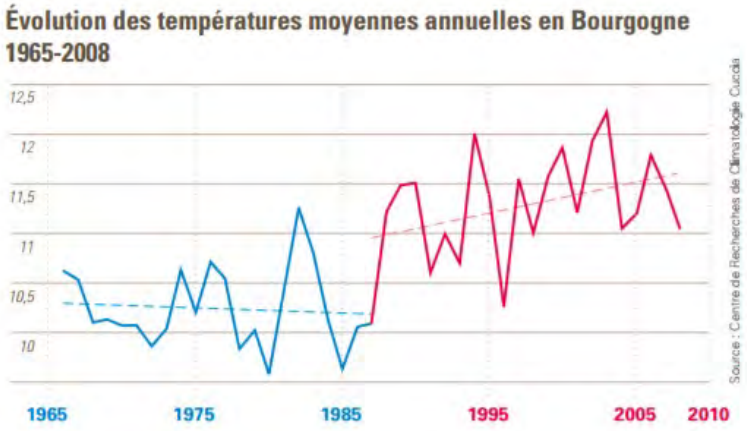

Source : Climat, air, énergie : quels enjeux pour la Bourgogne ? (Décembre 2010)

Des simulations climatiques ont été menées par Météo France et le groupe de recherche du Centre National de Recherches Météorologiques (CNRM) afin d'évaluer quel serait le climat de la région Ile-de-France à court terme, à moyen terme et à long terme et les conséquences notables associées.

Les simulations de température et de précipitation se basent sur trois scénarios pour faire tourner le « modèle
Aladin » :

- Scénario avec une politique climatique visant à faire baisser les concentrations de CO^2 (RCP2.6) ;
- Scénario avec une politique climatique visant à stabiliser les concentrations en CO^2 (RCP4.5) ;
- Scénario sans politique climatique (RCP8.5).

Les simulations de sécheresse météorologique et d'humidité des sols se basent sur trois autres scénarios pour modéliser le « modèle Arpège V-4. 6 » tiré de Météo-France :

- Optimiste (B1) : actions engagées pour l'environnement et le développement durable;
- Intermédiaire (B2) : augmentation moins rapide qu'aujourd'hui des émissions de gaz à effet de serre ;
- Pessimiste (A2) : augmentation proche de celle d'aujourd'hui des émissions de gaz à effet de serre.

Quel que soit le scénario retenu, le modèle prévoit une augmentation considérable des températures moyennes. A hauteur d'Aillant-sur-Tholon (Montholon), elle serait de +0,7°C dès 2050, pour le scénario le plus optimiste (RCP2.6) ; et jusqu'à +4,6°C pour le plus pessimiste (RCP8.5), à horizon 2100. Cette augmentation générale des températures s'accompagnera vraisemblablement d'un risque plus élevé de canicules.

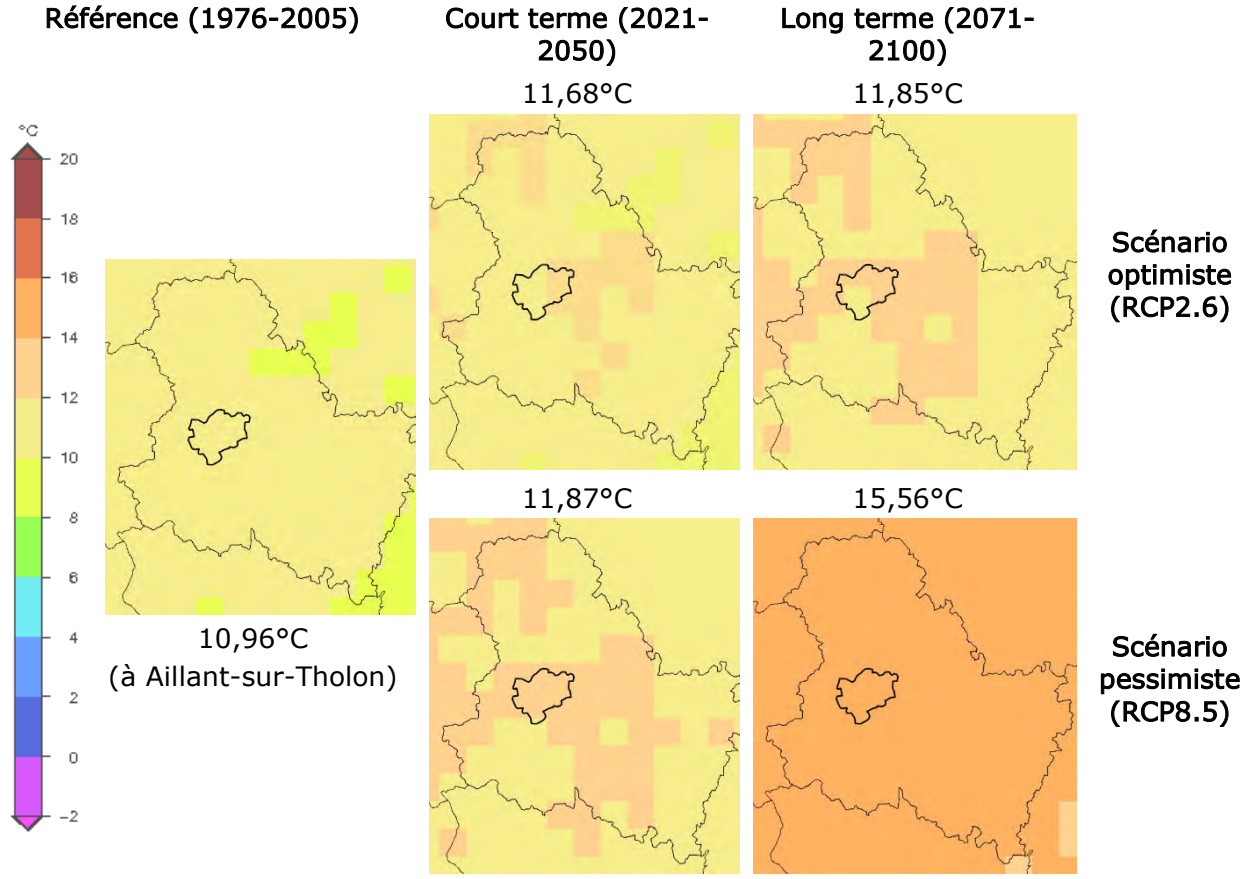

Projection des températures moyennes (source : CNRM, DRIAS – 2014)

Concernant le régime des pluies, le modèle prévoit une diminution légère du cumul des précipitations à plus ou moins long terme. Mais c'est avant tout leur répartition dans l'année qui risque d'être altérée. En plus de la diminution du volume total des pluies, celles-ci seront davantage concentrées lors d'orages importants, tandis que le reste de l'année sera d'autant moins arrosé.
Ces deux effets, hausse des températures et concentration des pluies sur peu de jours, auront un impact combiné sur les risques de sécheresse. Sur le long terme, les projections estiment que les alentours d'Aillant-sur-Tholon (Montholon) passeront d'un contexte considéré comme normal à contexte modérément sec, quel que soit le scénario. La durée des périodes de sécheresse sera également décuplée : les plus longues pourront atteindre 25 jours (scénario optimiste, court terme), voire 30 jours (scénario pessimiste, long terme), contre 23 jours pour la période de référence.

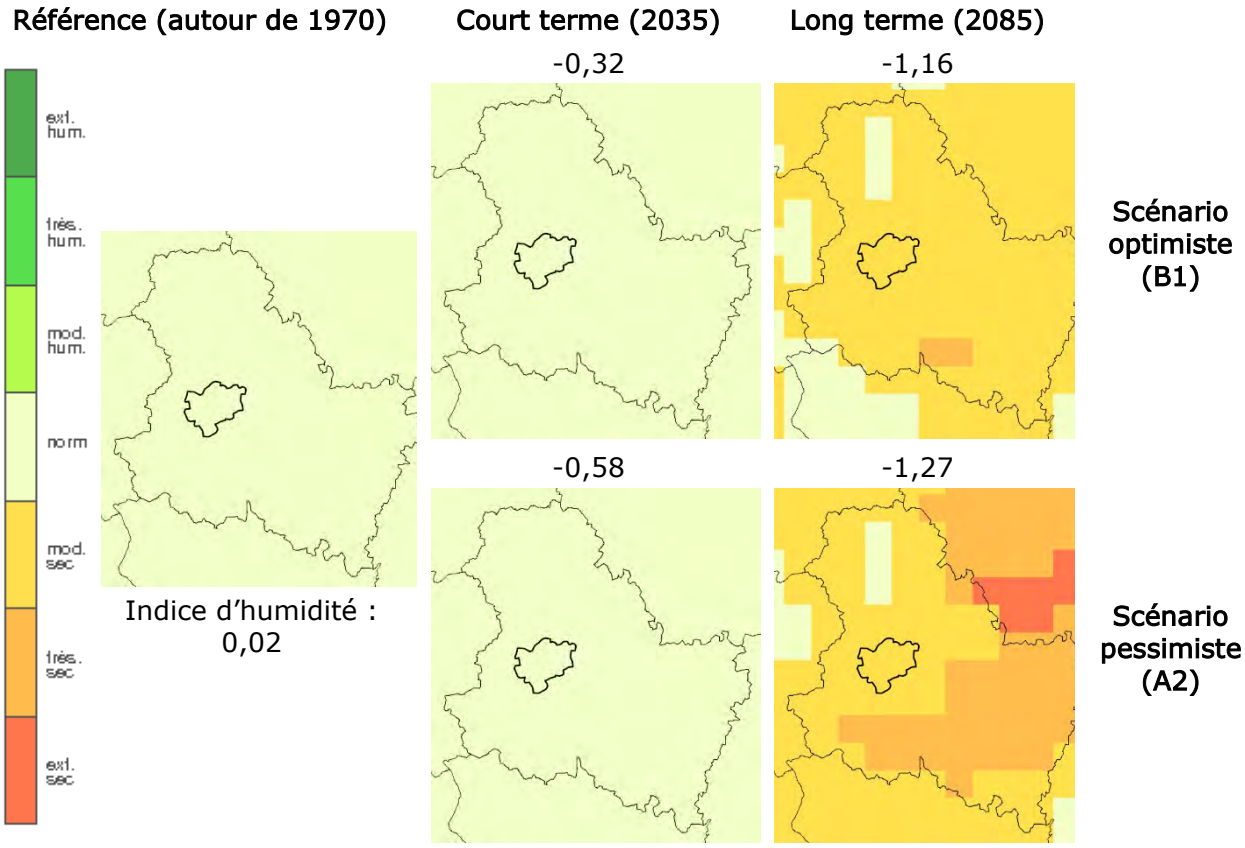

Projection de la sécheresse météorologique (source : CNRM, DRIAS – 2014)

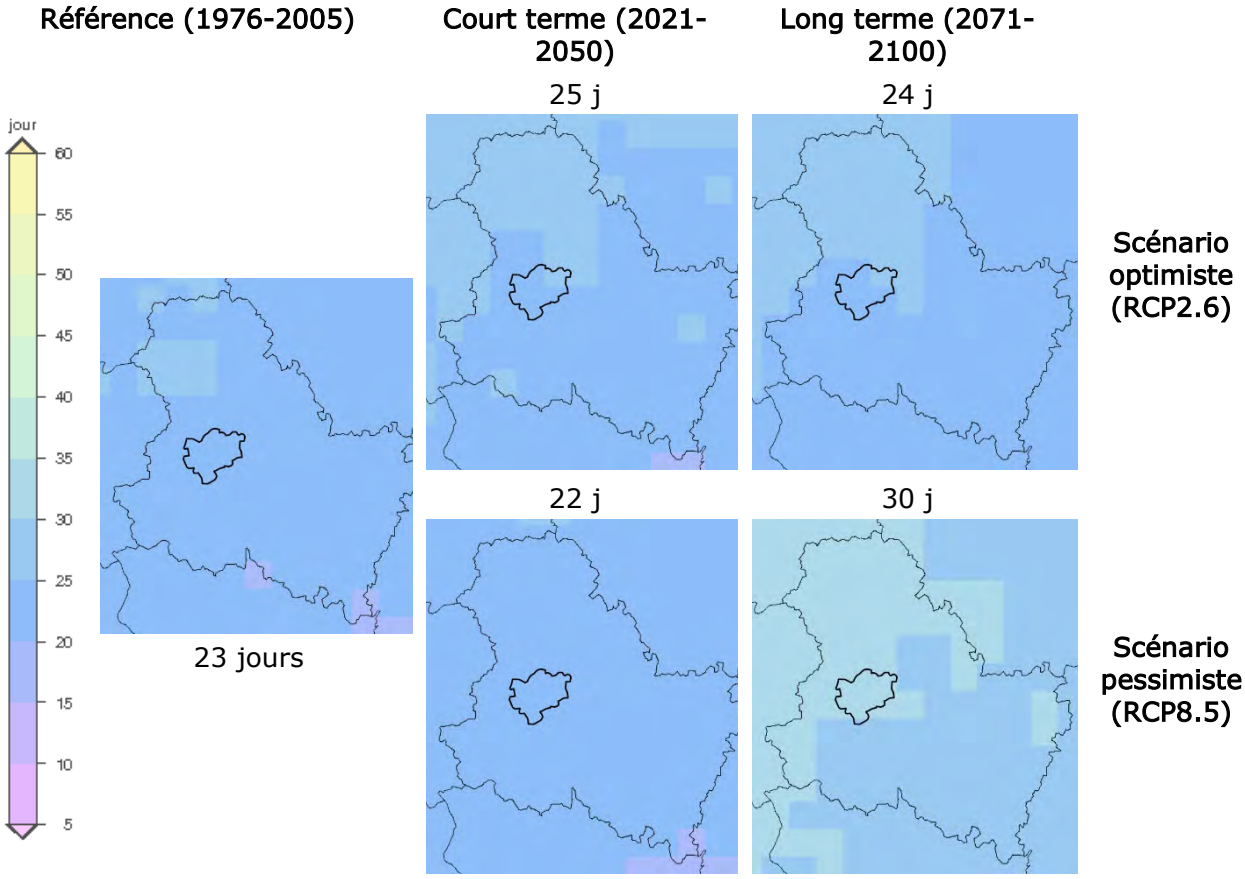

Projection de la durée maximale des périodes de sécheresse (nombre de jours consécutifs) (source : CNRM, DRIAS – 2014)

Ces changements doivent être anticipés pour prévoir l'adaptation du territoire et des activités : agriculture, confort des habitants, ressource en eau, santé…

b. RISQUES LIES AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

On compte parmi ces risques ceux qui sont propres aux événements climatiques ponctuels :

- Les fortes précipitations,
- Les chutes de neiges abondantes et les pluies verglaçantes,
- Les orages violents accompagnés ou non de grêle,
- Les vents forts et tempêtes,
- Les canicules,
- Les vagues de grand froid.

Non seulement l'intensité de ces événements risque d'augmenter, mais leur fréquence aussi. Il est probable que des phénomènes climatiques d'un degré considéré exceptionnel à l'heure actuelle, deviennent « banals » dans quelques décennies.

Par ailleurs, les conditions climatiques interagissent avec d'autres risques développés précédemment :

- Les **risques d'inondation** et de **rupture de barrage** sont susceptibles d'être aggravés par le resserrement et l'intensification des précipitations ;
- L'aléa des mouvements de terrain causés par le **retrait-gonflement des argiles** est sensible aux écarts d'humidité dans le sol, qui tendraient à s'amplifier ;
- Les aléas **feu de forêt** et **îlot de chaleur urbain** seront accrus si les canicules et sécheresses sont plus fréquentes et/ou plus intense ;
- La **pollution atmosphérique** peut être modifiée par le climat, positivement ou négativement selon les types de polluant et les phénomènes en jeu : force et direction des vents, modification chimique par l'effet du rayonnement solaire, entraînement par l'eau de pluie…
- Les **pollutions de l'eau et du sol** peuvent être entrainées par l'eau lors de fortes précipitations, contaminant de ce fait d'autres milieux ;
- *Etc*.

E. SYNTHESE LIEE A LA QUALITE DE L'AIR, ENERGIES ET CLIMAT

ATOUTS / OPPORTUNITES	CONTRAINTES / MENACES
• Des objectifs ambitieux en termes d'énergies portés par la Région • Un air de bonne voire très bonne qualité 5 jours sur 6 en moyenne (au niveau d'Auxerre) • Le respect des seuils de pollution atmosphérique • Une production de polluants atmosphériques globalement modérée sur le territoire, un peu moins pour ceux liés à l'agriculture et au trafic routier • Une diversité de sources d'énergie renouvelables potentiellement exploitables : éolien, bois énergie, résidus de cultures et d'industrie agro-alimentaires, méthanisation, solaire	• Quelques jours dans l'année avec une qualité de l'air mauvaise • Des taux de pollutions atmosphériques ponctuellement élevés : ozone et particules fines, notamment • Quelques communes vulnérables à l'augmentation du prix de l'énergie • Des avis divergents concernant le développement de l'éolien • Une évolution probable du climat vers une augmentation des températures, des périodes de sécheresse plus prononcées, des événements climatiques plus fréquents et intenses

ENJEUX – QUALITE DE L'AIR, ENERGIES ET CLIMAT

- **Une organisation du territoire limitant les dépenses énergétiques et le rejet de polluants et GES (déplacements, efficacité thermique des bâtiments…)**
- **Production d'énergies renouvelables, en cohérence avec les ressources disponibles et les besoins locaux**
- **Anticipation des risques associés aux changements climatiques**

6. NUISANCES SONORES ET ODEURS

A. INFRASTRUCTURES SONORES

La prévention du bruit des infrastructures routières et notamment les prescriptions en matière d'isolation ont été réglementées par le décret n° 9521 du 9 janvier 1995 et l'arrêté du 30 mai 1996 qui précisent, à partir du niveau acoustique des voies, le périmètre concerné par les nuisances sonores et les prescriptions techniques à appliquer lors de la construction d'un bâtiment afin d'atténuer l'exposition à ces nuisances.
Dans chaque département, c'est le Préfet qui est chargé de recenser et de classer les infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques acoustiques et du trafic.

Les infrastructures sont classées en 5 catégories selon le niveau sonore de référence diurne et nocturne :

Niveau sonore de référence LAeq (6h-20h) en dB(A)	Niveau sonore de référence LAeq (22h-6h) en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
L > 81	L > 76	1	d = 300 m
76 < L < 81	71 < L < 76	2	d = 250 m
70 < L < 76	65 < L < 71	3	d = 100 m
65 < L < 70	60 < L < 65	4	d = 30 m
60 < L < 65	55 < L < 60	5	d = 10 m

LAeq : Niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A 6 h - 22 h ou 22 h - 6 h
dB(A) : décibels assortie de la pondération A - retenu par les textes -

Ce classement induit des contraintes de construction : les bâtiments doivent respecter les prescriptions d'isolement acoustique détaillées dans l'arrêté du 30 mai 1996.

Un seul axe est concerné sur le territoire de l'Aillantais, l'autoroute A6. Elle est classée par arrêté préfectoral du 10 janvier 2001 en catégorie 1, pour toutes les communes de la CCA qu'elle traverse : Fleury-la-Vallée, Guerchy, Laduz, Senan, Villiers-sur-Tholon et Volgré.

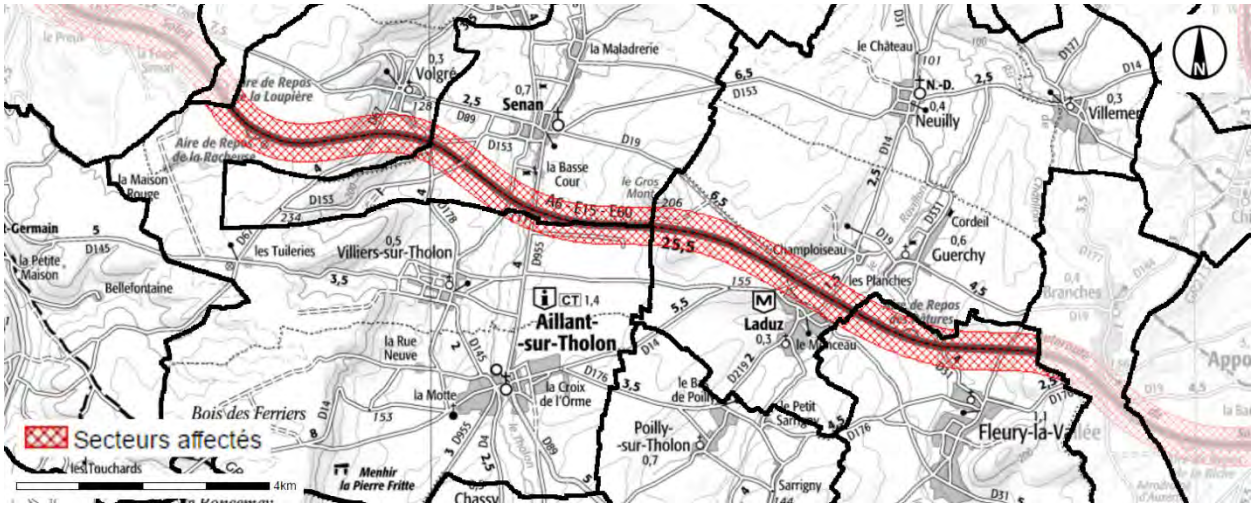

Source : DDT de l'Yonne, juin 2017

Le sud du bourg de Volgré et le nord de celui de Laduz sont compris dans la bande de 300 mètres de part et d'autre de l'A6, secteurs susceptibles d'être affectés par le bruit.

Passage de l'autoroute au sud de Volgré

Bien qu'elles ne soient pas classées comme infrastructures bruyantes, les départementales qui traversent des zones habitées et supportent un trafic important peuvent être une source de gêne considérable pour les riverains.

B. CARTES DE BRUIT

« Les cartes de bruit sont établies avec les indicateurs harmonisés Lden (niveau de bruit estimé sur une période de 24h avec coefficient de pondération le soir et la nuit) et Ln (niveau de bruit estimé pour la nuit). Les niveaux de bruit sont évalués au moyen de modèles numériques intégrant les principaux paramètres qui influencent le bruit et sa propagation. Les cartes de bruit ainsi réalisées sont ensuite croisées avec les données démographiques afin de chiffrer la population exposée.
Elles représentent, pour l'année d'établissement des cartes, les zones exposées à + de 55 décibels en Lden et les zones exposées à + de 50 décibels en Ln.[25] »

L'indice « Ln » (pour « Level night ») correspond au niveau sonore de nuit, entre 22h et 6h. L'indice « Lden » (pour « Level day-evening-night ») combine les niveaux mesurées tout au long de la journée (6h-18h, 18h-22h, 22h-6h). Les périodes du soir et de la nuit sont par ailleurs pondérées pour refléter la gêne plus importante que représente un même niveau sonore, par rapport à la journée.
Les indicateurs de bruit Lden et Ln correspondent à des moyennes temporelles et traduisent une notion de gêne globale ou de risque pour la santé.

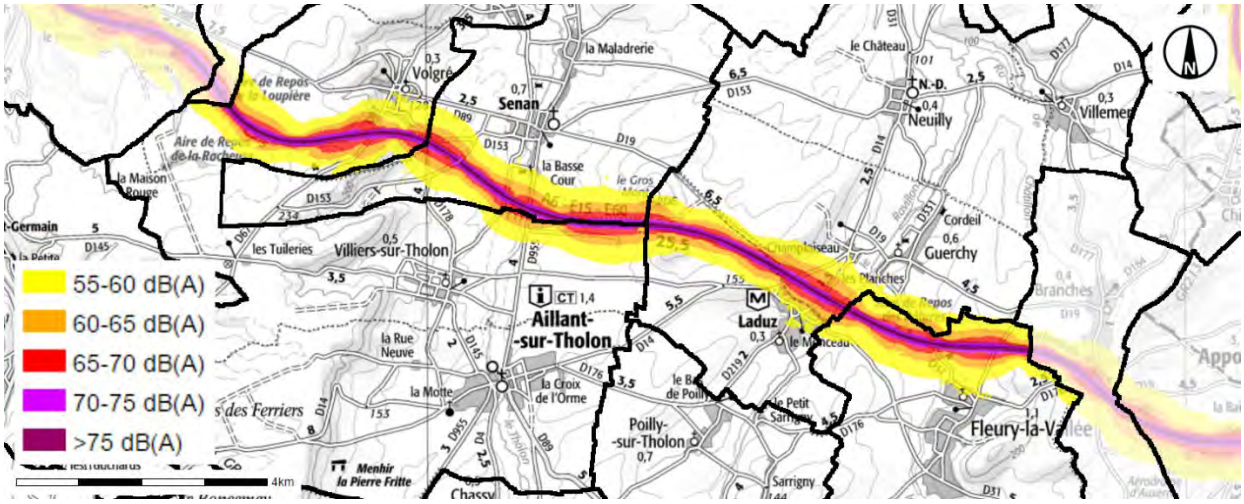

Indice Lden pour l'A6 (source : DDT de l'Yonne, juin 2017)

25 - Source : DDT de l'Yonne, juin 2017

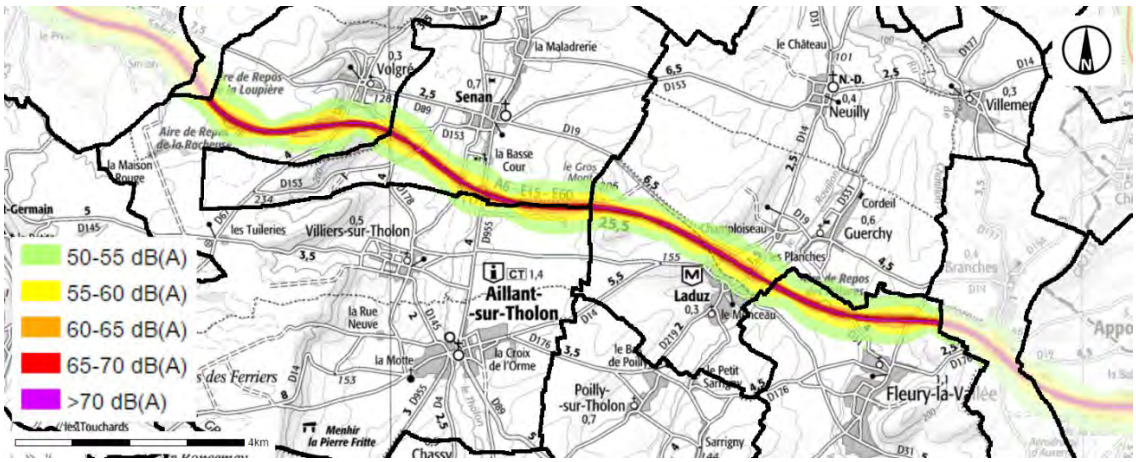

Indice Ln pour l'A6 (source : DDT de l'Yonne, juin 2017)

C. NUISANCES OLFACTIVES

Quelques problèmes de voisinage sont soulevés par les communes du territoire, au sujet des odeurs d'origine agricole : épandages, méthanisation… Ces sujets seront à prendre en compte dans les règles d'aménagement afin d'éviter de multiplier les populations exposées.

D. SYNTHESE LIEE AUX NUISANCES SONORES

ATOUTS / OPPORTUNITES	CONTRAINTES / MENACES
• Un territoire globalement peu touché par les nuisances sonores liées aux infrastructures de transport	• Un axe majeur à l'origine de niveaux sonores importants, l'A6, dont les effets s'étendent à plusieurs centaines de mètres de chaque côté • Deux bourgs principaux partiellement touchés par de niveaux sonores susceptibles de causer une gêne : sud de Volgré (Montholon) et nord de Laduz (Valravillon) • Des gênes liées aux odeurs (épandage, méthanisation)

ENJEUX – NUISANCES SONORES
➢ **Eviter l'implantation d'activités ou d'infrastructures bruyantes dans des secteurs où elles pourraient causer une gêne auprès de la population** ➢ **Eviter le développement de l'urbanisation dans les secteurs touchés par les nuisances sonores liées à l'A6 ou par les nuisances olfactives**

7. GESTION DES DECHETS

A. DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

a. PLAN D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (PEDMA) DU DEPARTEMENT DE L'YONNE

Le PDEDMA de l'Yonne révisé a été approuvé en juillet 2011 pour une période de 10 ans. Il dresse un état des lieux de la production et de la prise en charge des déchets ménagers sur le territoire départemental et fixe des objectifs et des moyens de réduction des déchets, de recyclage matière et organique et de traitement des déchets résiduels aux horizons 2015 et 2020.

Il vise à répondre aux directives européennes en la matière, traduites par les objectifs nationaux suivants :

- Réduction de la production d'ordures ménagères et assimilées de 7% par habitant pendant les 5 prochaines années,
- Augmentation du recyclage matière et organique des déchets ménagers et assimilés afin d'orienter vers ces filières un taux de 35 % en 2012 et 45 % en 2015,
- Recyclage matière et organique de 75% des déchets d'emballages ménagers en 2012,
- Recyclage matière et organique de 75% des déchets non dangereux des entreprises (hors BTP, agriculture, industries agro-alimentaires et activités spécifiques) en 2012,
- Instauration par les collectivités territoriales compétentes d'une tarification incitative pour le financement de l'élimination des déchets ménagers et assimilés : Intégration dans la REOM ou la TEOM dans un délai de 5 ans, d'une part variable incitative devant prendre en compte la nature et le poids et/ou le volume et/ou le nombre d'enlèvement des déchets.

> Production départementale en 2008

« Les quantités de déchets pris en charge par les collectivités ont augmenté de 34 % entre 2000 et 2008, augmentation due en partie à l'ouverture de 17 déchèteries entre 2004 et 2008.
De 153 000 tonnes de déchets collectés en 2000, la production de déchets a atteint plus de 204 800 tonnes en 2008. Cette augmentation ne se ralentit pas au cours des dernières années puisqu'entre 2007 et 2008 la production a augmenté de 7%. »

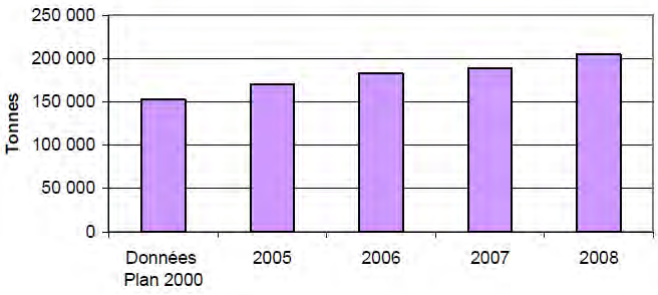

Evolution des quantités de déchets pris en charge par les collectivités depuis 2000

Plus particulièrement, entre 2005 et 2008, « la part des collectes sélectives (verre, emballages et Journaux- magazines (JM) et fraction fermentescible des ordures ménagères (FFOM)) augmente alors que la part des ordures ménagères résiduelles se stabilise. La principale augmentation est due aux apports en déchèteries (sont également inclus les encombrants en porte à porte dans les déchèteries) qui ont augmenté de 76%.

Le gisement de déchets ménagers pris en charge par les collectivités en 2008 est de 594 kg/hab./an ce qui correspond à la moyenne nationale observée par l'ADEME en 2007. »

Pour le territoire de l'Aillantais, cela équivaut à environ 6 000 tonnes de déchets par an.

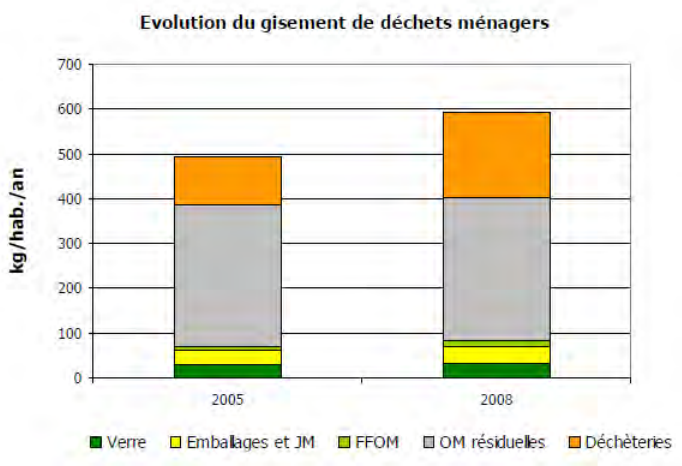

Evolution des quantités de déchets pris en charge par les collectivités entre 2005 et 2008

> Collecte sélective

Sur cette même période 2005-2008, l'efficacité de la collecte sélective des déchets recyclables progresse :

		2005	2008	Evolution 2005-2007	Moyenne nationale
Verre	Total collectés (T)	10 603	**11 284**	**+6%**	-
	Moyenne (kg / hab. / an)	30,8	**32,7**		30
Emballages, journaux, magazines	Total collectés (T)	10 071	**13 382**	**+31%**	-
	Moyenne (kg / hab. / an)	29,2	**38,8**		46

Par rapport aux moyennes nationales, le département se situait plutôt en avance pour la collecte du verre, mais accusait un retard considérable sur les autres déchets recyclables.

Des différences importantes sont toutefois constatées par le plan, selon les 4 secteurs définis, s'expliquant « par l'historique de la communication et de la sensibilisation, et par l'évolution progressive des comportements. »
Le secteur Centre Yonne, qui comprend l'essentiel du territoire de l'Aillantais, ne faisait pas figure d'exemple, avec des taux plus faibles que la moyenne nationale (29 kg / hab. / an pour le verre, environ 42 kg / hab. / an pour les emballages et journaux – magazines). Néanmoins, ce secteur connait une progression notable pour l'ensemble des quantités collectées sélectivement (+38% en 4 ans).

En termes de valorisation, les performances de l'Yonne en 2008 sont estimées à 58%. Cela correspondait à une marge de progression de 17% par comparaison avec les objectifs nationaux pour 2012.

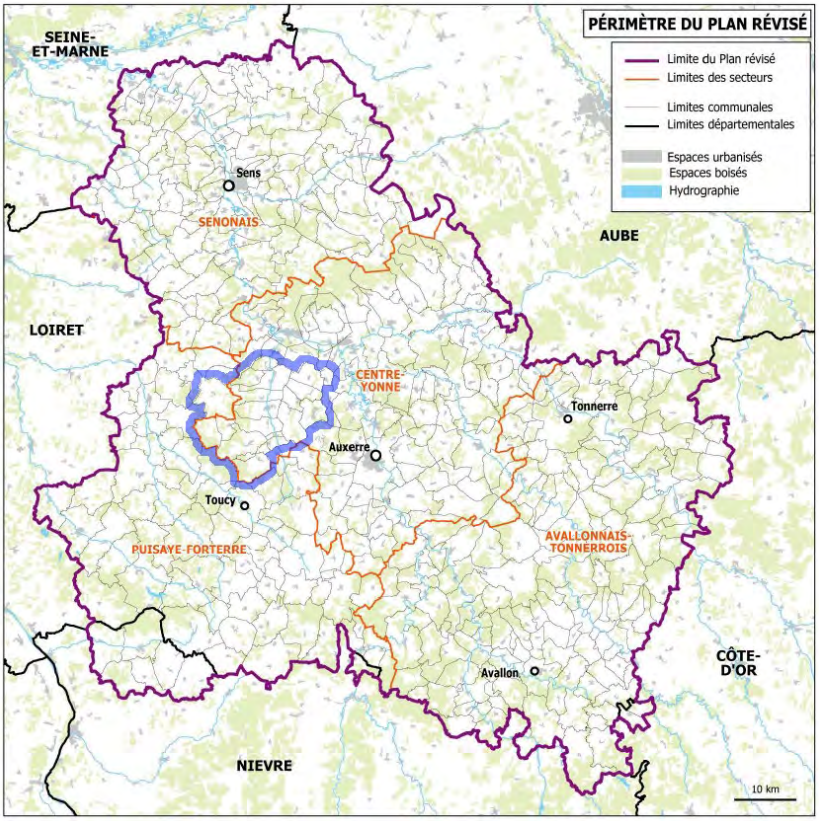

En 2008, la collecte des déchets fermentescibles était encore peu développée sur le territoire, bien que son développement fasse partie des objectifs du plan de 2003. Elle était en place dans les Communautés de communes adhérant au syndicat mixte Puisaye-Forterre, représentant environ 35 600 habitants (à peine plus de 10% de la population du département), pour une quantité collectée de 3 891 tonnes (109 kg / hab. / an).

En parallèle, la quantité produite d'ordures ménagères résiduelles est restée stable, proche de la moyenne nationale :

		2005	2008	Evolution 2005-2007	Moyenne nationale
OM résiduelles	Total collectés (T)	109 225	**110 117**	**+0,9%**	
	Moyenne (kg / hab. / an)	317	**319**		316

L'ensemble des ordures ménagères, hors apports en déchetteries, représentaient en 2008 une moyenne de 402 kg / hab. / an, contre 392 kg / hab. / an au niveau national.

> Apports en déchetteries

Le nombre de déchetteries du département est passé de 24 en 2004 à 41 en 2008. L'une d'elle se trouve sur le territoire de la Communauté de communes.

« 90% des déchèteries acceptent les professionnels (contre 65% au niveau national), parmi lesquelles 62% sont payantes.
En 2008, 66 160 tonnes de déchets ont été collectées dans les déchèteries sur le territoire du plan, ce qui représente un apport de 192 kg/habitant/an. Ce tonnage inclut également les tonnages d'encombrants collectés au porte à porte. Les collectes d'encombrants au porte à porte sont peu développées dans le département. Les collectivités suppriment ces collectes avec le développement des déchèteries. »

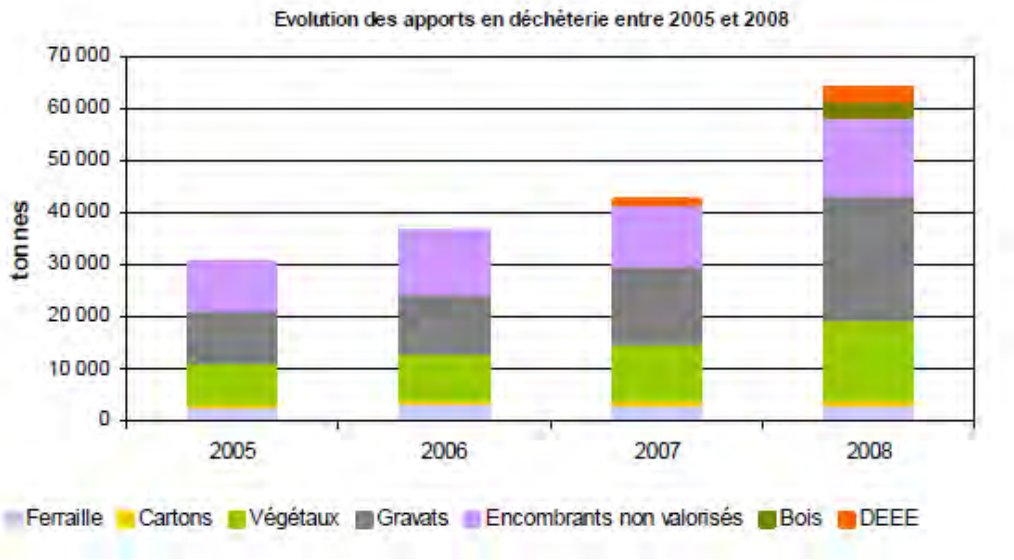

« L'augmentation des apports en déchèteries est très marquée entre 2007 et 2008, et s'explique en grande partie par l'ouverture de 6 déchèteries en 2008. Les principaux apports sont les gravats, les encombrants non valorisés et les déchets verts. La collecte du bois et la collecte des DEEE (Déchets d'équipements électriques et électroniques) se sont développées sur les déchèteries à partir de 2008.
Entre 2005 et 2008 tous les flux ont augmenté, et notamment :

- Les gravats : + 134%
- Les végétaux : + 96%
- Les cartons : + 91%
- Le tout-venant : +76%
- Les ferrailles : +11% »

Par rapport aux moyennes nationales par habitants, le plan constate des apports particulièrement importants pour les gravats, ainsi que pour les DEEE (à nuancer par le fait que la filière était naissante). En revanche, les apports étaient plus faibles pour le bois et les cartons, ainsi que pour les déchets verts, ce qui suggérait la possibilité d'un rattrapage ultérieur.

« Les quantités de déchets dangereux diffus collectées en déchèterie restent faibles en regard des gisements : 1,2 kg/hab.an. La campagne nationale de caractérisation des ordures ménagères 2007-2008 a mis en évidence un flux annuel de 2,8 kg/habitant.an de déchets dangereux diffus contenus dans les ordures ménagères. »

Le taux de valorisation matière et organique des déchets ménagers et assimilés, à hauteur de 26% en 2008, était en augmentation constante depuis 2000, mais encore bien en-deçà des objectifs fixés par la loi Grenelle I (35% en 2012, 45% en 2015).

> Déchets non-ménagers (ou déchets industriels banals : DIB)

« Le gisement de déchets non ménagers était estimé dans le plan de 2003 de 130 000 tonnes à 160 000 tonnes avec une incertitude de + ou – 50%. [En 2008] le gisement de DIB sur le département de l'Yonne est évalué à 153 000 tonnes pour les entreprises de plus de 10 salariés.

L'enquête menée auprès des installations de traitement de l'Yonne a permis d'identifier environ 75 000 t de DIB en mélange produits dans l'Yonne, éliminées soit par incinération, soit par enfouissement. »

> Objectifs du plan

Le département se fixe les objectifs suivants aux horizons 2015 et 2020 :

	2008	2015	2020
Population	344 700 hab	359 400 hab	364 000 hab
Production globale de déchets ménagers	594 kg/hab	596 kg/hab	585 kg/hab
	204 800 tonnes	214 200 t	212 800t
Réduction des ordures ménagères	402 kg/hab	374 kg/hab - 7%	363 kg/hab - 10%
Déchets dangereux diffus	1,2 kg/hab	2 kg/hab	2,4 kg/hab
Apports en déchèteries et encombrants porte à porte	191 kg/hab	220 kg/hab	220 kg/hab
Taux de recyclage matière et organique	**25%**	**45%**	**47%**

Tableau 11 : Objectifs quantitatifs : déchets municipaux pris en charge par les collectivités

b. ETAT DES LIEUX DU TERRITOIRE DE L'AILLANTAIS

La Communauté de communes de l'Aillantais exerce la compétence collecte et traitement des déchets ménager et assimilés. Les ordures ménagères sont collectées en porte à porte une fois par semaine, les déchets recyclables (hors verre) toutes les deux semaines, le verre est collecté en apport volontaire. Depuis 2012, une redevance incitative a été mise en place pour inciter les habitants à réduire leur production de déchets et à mieux appliquer les consignes de tri.

> Production moyenne de déchets ménagers et assimilés

La quantité d'OMR collectées a été divisée par deux entre 2008 et 2012, mais cette tendance a sensiblement ralenti par la suite. En 2015, la production moyenne était de 126 kg / hab., soit seulement 1/3 de l'objectif prévu par le département à cette échéance : l'Aillantais fait donc partie des territoires en avance sur la réduction de cette portion des déchets ménagers.

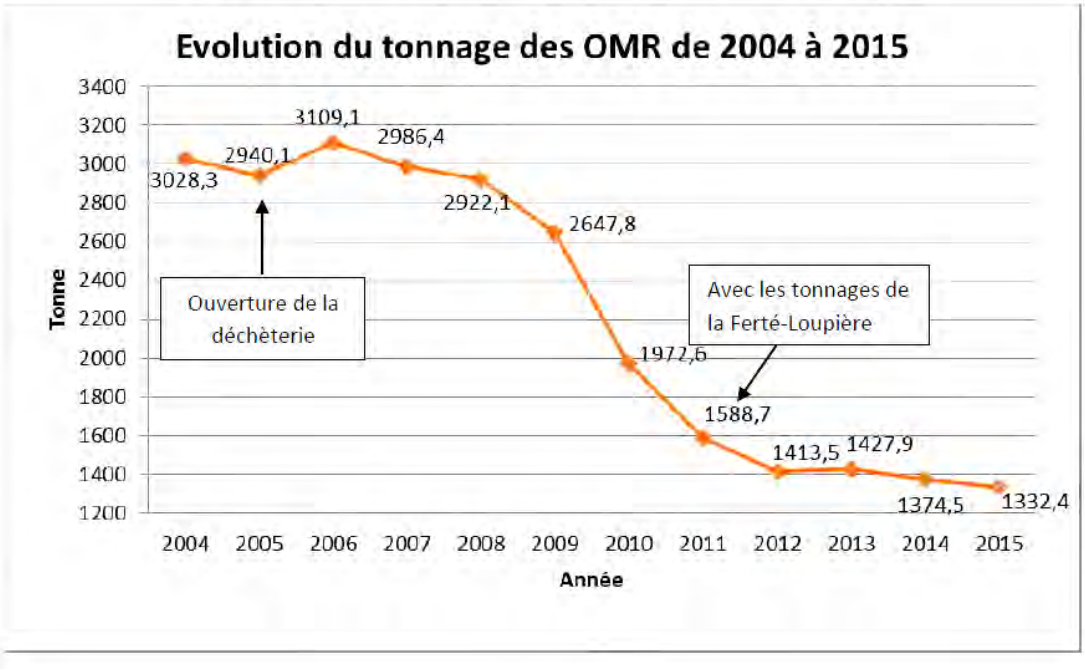

Source : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, CCA 2015

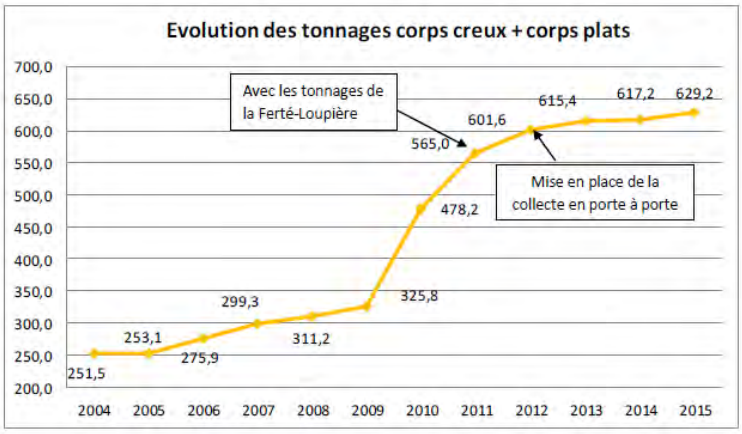

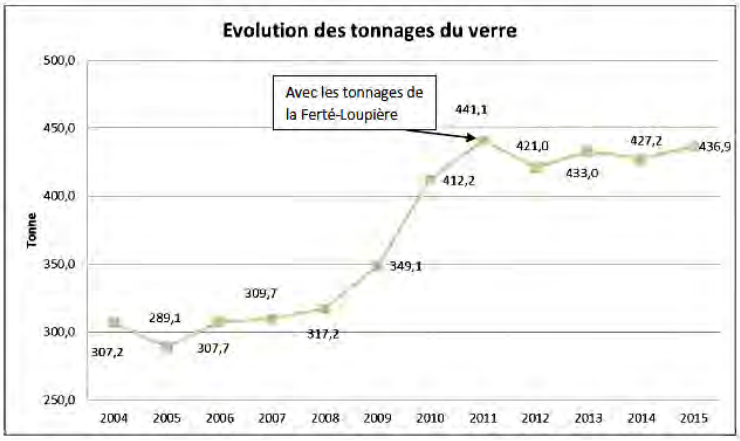

Source : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, CCA 2015

Ce résultat s'explique notamment par la performance de la collecte sélective, dont la plus forte période de croissance correspond aussi à 2009-2012 (pour les emballages et journaux – magazines) ou 2008-2011 (pour le verre). Les quantités collectées en 2015 sont respectivement de 59 kg / hab. et 41 kg / hab.
La part du refus de tri est assez faible, avec 5,6%.

Bornes de collecte pour le verre à Fleury-la-Vallée

« La déchèterie intercommunale de la CCA est située sur la commune de Guerchy (Valravillon) au lieu-dit Digne Chien sur la RD 14.
Depuis le 1er janvier 2009, les habitants des communes de Merry-la-Vallée, Saint-Aubin-Château-Neuf (Val d'Ocre), Saint-Martin-sur-Ocre (Val d'Ocre), Saint-Maurice-le-Vieil et de Saint-Maurice-Thizouaille ont accès aux déchèteries du Toucycois. De la même manière une convention a été passée entre la CCA, la Communauté de Communes de la Région de Charny et la Communauté de Communes des Côteaux de la Chanteraine pour que les habitants de Sommecaise puissent avoir accès à la déchèterie de Charny à partir du 1er septembre 2009. Les habitants de la Ferté-Loupière ont également accès à la déchèterie de Charny depuis le 1er janvier 2011. La gestion des déchèteries a été reprise par le Syndicat Mixte de Puisaye, nous avons donc dorénavant une convention avec eux pour l'accès à ces trois déchèteries. »

Le rapport 2015 évalue les tonnages apportés en déchetteries par les habitants de la CCA, estimés au prorata de la population concernée pour celles qui se trouvent en-dehors de son territoire :

Déchetterie	Guerchy (Valravillon)	Toucycois	Charny	**TOTAL**	**Moyenne par habitant**
Tonnage collecté en 2015 (provenant de l'Aillantais)	1 807,0	389,9	244,4	**2 441,3**	**230,6**

Cette moyenne, légèrement supérieure à l'objectif départemental pour 2015, ne traduit pas forcément une production excessive de déchets ménagers, mais plutôt une meilleure orientation de ceux nécessitant une prise en charge spécifique, vers les déchetteries plutôt que dans le tout-venant.

La somme des déchets ménagers et assimilés produits en moyenne dans l'Aillantais corrobore cette conclusion : **457 kg / hab. / an**, contre 564 kg/ hab. / an à l'échelle nationale (ADEME 2013) et un objectif départemental de 596 kg / hab. / an.

> Sites de gestion des déchets

« Les ordures ménagères résiduelles de la CCA, collectées en porte à porte, sont traitées à l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) de Duchy à Saint-Florentin gérée par la société COVED. Les corps creux et les corps plats en mélange sont envoyés au centre de tri SOREPAR à Ormoy pour être triés par matériaux, ces matériaux sont ensuite envoyés aux filières de recyclage appropriées. Le verre est lui directement envoyé vers l'usine de recyclage. »

L'erreur de tri était en moyenne de 9% en 2015, pour une performance de recyclage d'environ 73% sur l'ensemble des emballages et journaux – magazines collectés (100% pour le verre).

La collecte des déchets « verts » est possible au niveau des déchetteries et la CCA met des composteurs à disposition des particuliers.

B. DECHETS DES BATIMENTS ET TRAVAUX PUBLICS (BTP)

a. DEFINITIONS

Les déchets inertes :
Il s'agit de bétons, de matériaux bitumineux (agrégats d'enrobés, grave bitume) sans goudron, de briques, de terres et pierres (y compris déblais mais hors terre végétale), de ballasts ne contenant pas de substances dangereuses, d'enrobés et produits à base de bitume ne contenant pas de goudron, de boues de dragage et de curage non polluées, ainsi que de mélanges de déchets inertes.

Les déchets non dangereux :

Ce sont souvent des métaux et alliages, des bois, bruts ou faiblement adjuvantés, des matières plastiques, des déchets minéraux non inertes (plâtre…), des emballages, des peintures en phase aqueuse (ne comportant pas de substances dangereuses), des pneus, des isolants et des mélanges de ces différents déchets (matériaux inertes avec plâtre, moquettes avec colles…), y compris les mélanges de ces déchets contenant des déchets inertes.

Les déchets dangereux :
Il s'agit notamment d'amiante lié, d'aérosols, de bois traité, de boues de séparateur d'hydrocarbures, de produits ou matériaux ballast, terres et pierres, pollués par des substances dangereuses (goudron, hydrocarbures, métaux lourds, créosote, etc.), d'huiles usagées, de piles et accumulateurs provenant des engins de chantiers.

b. ETAT DES LIEUX REGIONAL DE 2014

Afin de préparer la révision des plans départementaux de prévention et de gestion des déchets du BTP (cf. ci-après), l'ADEME a constitué pour la Région Bourgogne un état des lieux de ce secteur.

> Quantités produites

Le gisement évalué en 2012 pour l'Yonne est le suivant :

(En tonnes)	Bâtiment, hors démolition	Démolition	Travaux publics	TOTAL
Inertes	41 842	97 087	792 105	931 034
Non inertes, non dangereux	16 412	9 102	12 025	37 538
Dangereux	6 653	1 011	7 280	14 945
TOTAL	64 907	107 200	811 409	983 517

> Typologie des déchets

En ce qui concerne les travaux publics (83% des déchets du BTP), les déchets produits dans l'Yonne se répartissent de la manière suivante :

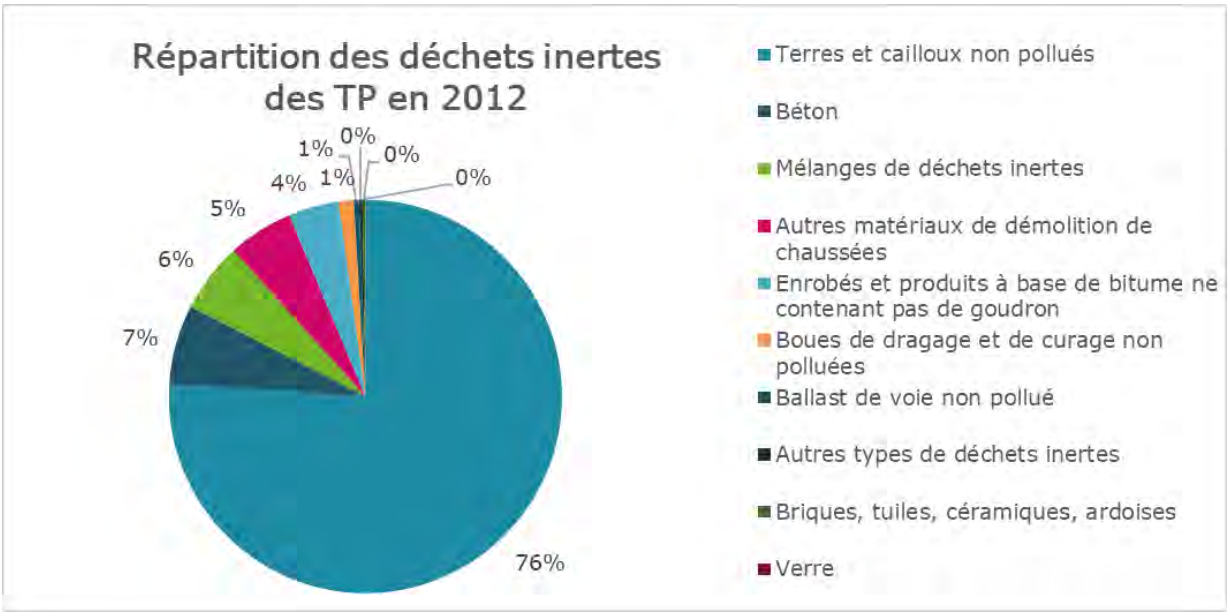

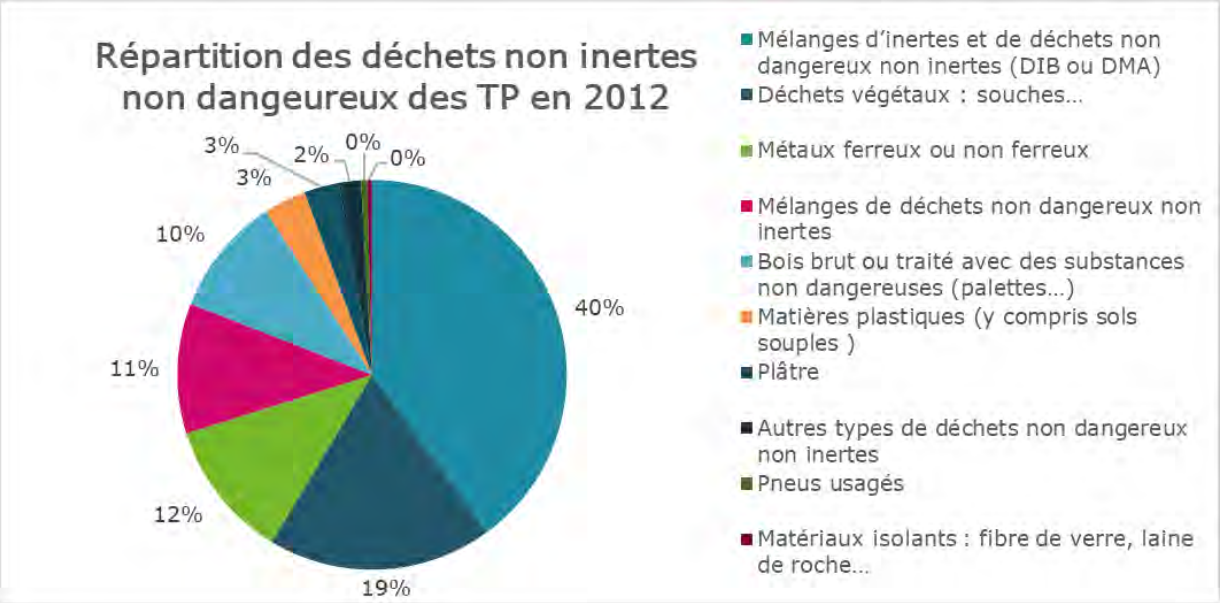

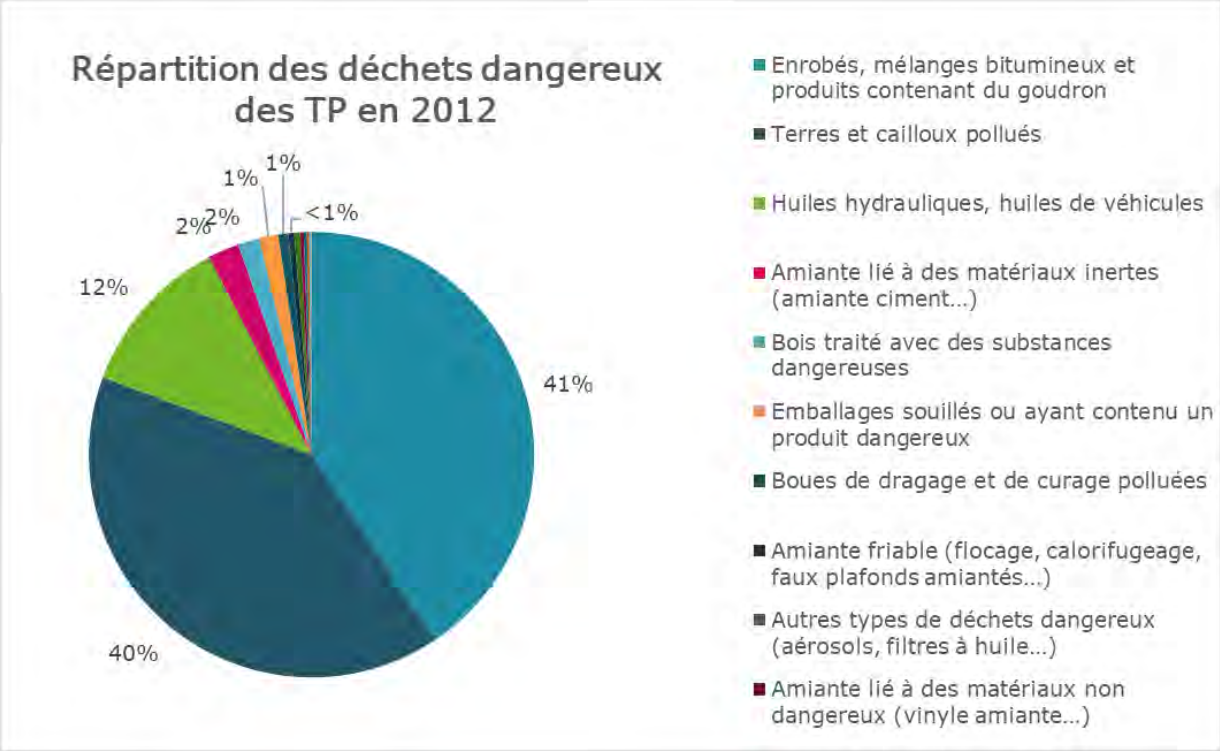

> Synthèse sur les spécificités de l'Yonne

« En termes d'installations, l'Yonne comprend un nombre important d'ISDI (20, c'est le département qui en possède le plus en Bourgogne) ainsi que de nombreuses carrières (plus de 60) ce qui permettrait de constituer des exutoires potentiels pour les déchets inertes. Cependant, un certain nombre d'ISDI sont de faible capacité (inférieur à 1000 tonnes de déchets accueillis par an) et seules 4 ISDI sont publiques et « ouvertes » aux entreprises.
En outre, de nombreux dépôts sauvages perdurent sur le département, actuellement en cours de recensement par les services de la Direction Départementale du Territoire et peu de solutions de stockage existent autour d'Auxerre. En parallèle, le département compte 45 déchèteries dont 42 ouvertes aux artisans, mais seulement 9 étaient adhérentes à la Charte déchèterie en 2012 et le maillage était a priori insuffisant du point de vue des entreprises situées en zone rurale.

Le département de l'Yonne génère près d'1 million de tonnes de déchets, dont seulement 40% (365 000 tonnes environ) sont gérés par des installations, 300 000 tonnes n'étant pas répertoriés et sont donc considérés en tant que « destination inconnue ». »

c. Plan de Prevention et de Gestion des Dechets du BTP (PPGDBTP) de l'Yonne de 2010

Par arrêté préfectoral du 9 juillet 2010, le préfet de l'Yonne a approuvé le plan départemental de gestion des déchets du bâtiment et travaux publics (BTP). Ce plan, issu d'une concertation entre les professionnels, les fédérations, les associations de défense de la nature, les chambres consulaires et les services de l'Etat, contribue à la mise en œuvre de solutions appropriées aux besoins et aux contraintes tant des entreprises que des collectivités. Il s'inscrit en complémentarité du plan départemental pour l'élimination des déchets ménagers et assimilés (sous compétence du conseil départemental de l'Yonne) et du plan régional pour le traitement des déchets industriels spéciaux.

Il se fixe comme objectifs de :

- Réduire les déchets à la source ;
- Valoriser dans les 5 ans, 30% des déchets inertes du secteur des BTP (au lieu des 15% actuels);
- Recourir à la déconstruction et au tri sélectif dans le domaine du bâtiment (DIB en mélange) en facilitant l'accès aux déchèteries pour les artisans ;
- Développer les installations de stockage pour inertes et résoudre le problème des décharges sauvages (non surveillées).

Un plan interdépartemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics de la Nièvre, de la Saône-et-Loire et de l'Yonne est en cours d'élaboration.

d. Installations de l'Aillantais

Sur le territoire de l'Aillantais, le seul site de gestion des déchets du BTP est la déchetterie de Guerchy (Valravillon), qui peut accueillir certains déchets inertes ou non dangereux (papiers, cartons, gravats, déchets verts, encombrant, tout-venant), dans des quantités limitées. Ce sont principalement les artisans du bâtiment qui peuvent avoir recours à cette filière.

C. Dechets dangereux

« Les déchets dangereux sont l'ensemble des déchets présentant un risque pour la santé humaine ou l'environnement. Ils sont soit issus d'activités économiques (entreprises artisanales, commerciales, industrielles et agricoles), produits par les ménages, ou encore issus des activités de soins à risque infectieux. On peut citer par exemple les solvants, les peintures, les piles, les produits phytosanitaires comme les herbicides - insecticides…[26] »

e. Plan Regional d'Elimination des Dechets Dangereux (PREDD)

« Ce plan a vocation à organiser la production, la collecte, le transport et le traitement des déchets dangereux. Il fixe donc les objectifs précis visant à la limitation de la production et donc du traitement de ces déchets dangereux. Suite à des évolutions en termes de compétence vis-à-vis de ce plan, la région Franche-Comté ne possède pas de PREDD à l'heure actuelle, le document utilisé est le PREDIS qui date de 1996 et qui doit donc être révisé. »

26 - Source : site Internet de la DREAL Bourgogne – Franche-Comté

D. SYNTHESE LIEE A LA GESTION DES DECHETS

ATOUTS / OPPORTUNITES	FRAGILITES / MENACES
• Une production de déchets et une collecte sélective dépassant largement les objectifs du département et exemplaires par rapport à la moyenne nationale • L'accès à plusieurs déchetteries pour les habitants et professionnels, selon la proximité de leur commune • Un encadrement des déchets du BTP par un plan départemental, avec un projet de révision à l'échelle interdépartementale	• Un plan régional d'élimination des déchets dangereux obsolète

ENJEUX – GESTION DES DECHETS

- **Poursuivre les actions de réduction à la source des déchets**
- **Poursuivre la sensibilisation des particuliers et des professionnels aux méthodes de tri**
- **Poursuivre l'amélioration de la collecte sélective et du taux de recyclage ou de revalorisation**
- **Contribuer à hauteur de la Communauté de communes aux efforts de gestion des déchets du BTP et des déchets dangereux**

PARTIE 3.
EXPLICATION DES CHOIX RETENUS ET JUSTIFICATION DU ZONAGE ET DES REGLES D'URBANISME

1. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD

Le PLU comporte un document spécifique traduisant le projet d'ensemble global et cohérent d'aménagement du territoire à l'horizon 2030 : le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Il est le fondement justifiant les choix, mesures, actions et prescriptions qui figurent dans les autres pièces du dossier de PLU (zonage, règlement et orientations d'aménagement et de programmation).

A. UN PROJET EN REPONSE AUX ENJEUX NATIONAUX ET TERRITORIAUX

a. UN PROJET QUI RESPECTE LES OBJECTIFS FONDAMENTAUX D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME

Les objectifs d'aménagement et d'urbanisme prévus à l'article L.101-2 du code de l'urbanisme sont des objectifs fondamentaux d'équilibre qui s'appliquent à l'ensemble du territoire national. Il s'agit, grâce aux documents d'urbanisme, de déterminer les conditions permettant d'assurer :

L'équilibre entre :

- les populations résidant dans les zones urbaines et rurales,
- le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain,
- une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels,
- la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables,
- les besoins en matière de mobilité.

La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville et village ;

La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat :
En prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

La sécurité et la salubrité publiques ;

La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.

Ces objectifs d'ordre général trouvent des réponses adaptées au contexte local dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUi de l'Aillantais.

Par ailleurs, la loi impose au PADD de respecter la notion de « développement durable » dont les principes peuvent être résumés de la façon suivante :

- satisfaire les besoins d'aujourd'hui sans obérer l'avenir,
- préserver l'environnement, les milieux naturels, les paysages, le patrimoine et améliorer le cadre de vie,
- répondre aux besoins de la population actuelle et des générations futures, sans discrimination et dans le respect du principe d'équité entre citoyens,
- promouvoir une utilisation économe et équilibrée de l'espace,
- créer les conditions d'implantation durable de l'emploi, en prévoyant les évolutions et réversibilités nécessaires,
- maîtriser les besoins en circulation automobile, promouvoir les transports en commun et les modes « actifs » de déplacement.

Ces principes ont directement guidé l'élaboration du PADD.

En outre, dans le cadre de la hiérarchie des normes en matière de planification territoriale, il est important de rappeler que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLU), et donc le PADD, doivent être compatibles avec les documents suivants :

- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine Normandie (SDAGE),
- le plan de gestion du risque d'inondation (PGRI) du bassin Seine Normandie
- Le futur Schéma de Cohérence Territoriale du PETR du Grand Auxerrois, en cours d'élaboration

… et doivent notamment prendre en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) ainsi que le schéma départemental des Carrières.

Le contenu de certains de ces documents et la déclinaison de leurs orientations pouvant impacter l'aménagement et le fonctionnement du territoire de l'Aillantais sont développés dans le diagnostic du territoire. Ils font partie des invariants qui ont été pris en compte dans l'élaboration du projet.

b. RAPPEL DES ENJEUX PRINCIPAUX ISSUS DU DIAGNOSTIC

L'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi de l'Aillantais résulte de la volonté d'aboutir à un projet global et cohérent, en mettant en corrélation les enseignements du diagnostic et la volonté politique d'élaborer un projet de territoire durable.

Dans cette perspective, la démarche qui a été adoptée pour définir le PADD s'est déroulée en deux temps. Tout d'abord, les enjeux d'aménagement ont été identifiés à partir des éléments de diagnostic. Ensuite, les orientations d'aménagement ont été formulées en réponse aux constats dressés, aux tendances ainsi qu'aux objectifs des documents de rang supérieur et en lien avec les options politiques retenues dans le cadre de la délibération de la Communauté de Communes de l'Aillantais prescrivant l'élaboration du PLUi.

Cadre paysager, urbain, et patrimonial

- Préservation des valeurs paysagères et patrimoniales du territoire : contrastes Aillantais-Puisaye, forte présence végétale au sein des bourgs, vues et perspectives, authenticité des bourgs, silhouettes des villages, patrimoine bâti remarquable …
- Meilleure captation des flux par l'aménagement de certains secteurs en faveurs de l'accueil du public : espace public, cheminements, aires diverses, valorisation du patrimoine bâti
- Préservation d'une trame végétale prégnante au sein des bourgs et villages

Occupation du sol

- Maîtrise du développement résidentiel et limiter son extension sur les espaces agricoles et naturels :
  - En trouvant le bon équilibre entre développement en extension et mobilisation des dents creuses en centres-bourgs pour que l'urbanisation ne se fasse pas au détriment de l'identité patrimoniale et villageoise
  - En veillant à la diversité des formes bâties et en encourageant la réhabilitation des bâtis délaissés/dégradés

Démographie et habitat

- Maintien du dynamisme démographique du territoire :
  - A minima maintien de la population en place en réalisant le nombre minimum de logements nécessaires (28 logements par an pour rester au point mort démographique)
  - Envisager une croissance démographique au regard des projets et du rythme de croissance antérieur
- Remise sur le marché de logements vacants et favoriser la réhabilitation des biens dégradés/délaissés
- Développement des produits sous-représentés : personnes âgées, petits logements, locatif libre, locatif social
- Inscription dans une logique de marché qui fonctionne (habitat individuel), mais développement des pratiques plus économes en foncier (faire mieux que 1200 m²/logement)

Aspects économiques

- Pérennisation d'une offre foncière à destination d'entreprises souhaitant s'installer dans l'Aillantais
- Assurer le maintien et le développement des entreprises en place
- Saisir les opportunités :
  - de renforcement de l'économie présentielle pour accompagner le dynamisme démographique en cours et attendu
  - de développement d'un tissu économique d'accompagnement des grands projets économiques de l'Auxerrois
- Maintien du tissu commercial existant pour conserver de l'animation, de l'attractivité, ainsi que des emplois au cœur des centres-bourgs
- Accompagnement au développement résidentiel et touristique par un renforcement et une diversification de l'offre commerciale de proximité et de l'hébergement
- Développement de l'offre de restauration pour les résidents, mais aussi pour les touristes et les ouvriers de passage
- Contribution au développement des produits du terroir et permettre l'expression des savoir-faire locaux

Activités agricoles

- Encadrement souple de la construction de nouveaux bâtiments agricoles
- Préservation du potentiel des terres agricoles
- Clarification de la situation des exploitations agricoles au sein des bourgs et villages

- ❖ Identification des limites claires entre les projets agricoles pouvant accueillir des bâtiments agricoles et des secteurs inconstructibles
- ❖ Cohérence entre les projets agricoles (élevage, silos, hangars) et la proximité d'habitations
- ❖ Développement d'activités connexes (transformation, conditionnement, vente…)
- ❖ Evolution de bâtiments agricoles patrimoniaux non utilisés (granges, anciennes fermes, …) vers d'autres destinations (habitation, accueil touristique…)
- ❖ Développement des énergies renouvelables d'origine agricole

Equipements collectifs

- ❖ Consolidation de l'offre culturelle et de loisirs
- ❖ Maintenir un niveau de population minimum afin de garantir la pérennité des écoles et des centres de loisirs
- ❖ Maintien et développement des services médicaux de proximité
- ❖ Croissance démographique afin de :
  - conforter les équipements supérieurs
  - s'orienter vers un rattrapage l'offre médicale
  - développer la desserte internet et téléphonie mobile

Déplacements et mobilité

- ❖ Limitation des besoins en déplacements par le renforcement, au sein de l'Aillantais, de la proximité entre habitat – emplois – services et commerces
- ❖ Réaménagement qualitatif des traversées de bourgs par :
  - un meilleur partage de l'espace en faveur des piétons
  - une meilleure organisation du stationnement
- ❖ Développement des liaisons piétonnes et vélo entre les communes
- ❖ Inscription dans les logiques d'offre en matière de mobilités innovantes portées aux échelles plus larges

Contexte géographique

- ❖ Production d'énergies renouvelables, en cohérence avec les ressources disponibles et les besoins locaux
- ❖ Encadrement de l'implantation d'éoliennes sur le territoire pour minimiser leur impact sur le paysage de l'Aillantais et le cadre de vie

Trame verte et bleue

- Protection de espaces boisés d'intérêt et préservation d'espaces de transition entre les zones de culture et les villages
- Réduction de l'empreinte environnementale des activités humaines sur les milieux naturels :
  - Renforcement des corridors peu fonctionnels (renaturation, désartificialisation)
  - Précaution contre le développement urbain significatif sur les milieux d'intérêt ou à proximité
  - Préservation des villages jardins avec une forte présence végétale et une artificialisation limitée

B. EXPOSE DU PADD ET JUSTIFICATIONS

Les éléments qui suivent présentent les grands éléments de diagnostic confrontés aux objectifs de la délibération du Conseil Municipal et les orientations retenues par le PADD pour répondre aux enjeux du diagnostic et aux objectifs de la délibération.

AXE 1 : PRESERVER LES PAYSAGES ET LES MILIEUX NATURELS POUR GARANTIR UN CADRE DE VIE DE QUALITE

A / Le renforcement de l'identité du territoire par ses paysages en préservant les milieux naturels à diverses échelles

Le contexte paysager et naturel sur lequel s'appuient les orientations du PADD :

- Deux grands paysages en contraste avec une forte singularité et des vallées leur apportant une bonne lisibilité ;
- De belles richesses naturelles composées d'ensembles forestiers, de trois affluents de l'Yonne, de milieux naturels originaux ;
- Une authenticité préservée des bourgs, dans l'ensemble ;
- La présence de « villages-jardins » et d'espaces tampons entre l'habitat et les espaces agricoles cultivés ;
- La présence d'un patrimoine bâti remarquable et porteur de l'identité locale.

A1 - Préservation et la mise en valeur de la trame bleue

Le territoire de l'Aillantais bénéficie d'un réseau hydrographique développé avec la présence de trois rivières : le Vrin, le Tholon et le Ravillon. La vallée du Vrin est particulièrement prégnante dans les paysages avec de nombreuses ramifications et des ripisylves encore présentes localement. La préservation de ces trois vallées de leurs cours d'eau et des berges est donc garante de l'identité du territoire.
Cette préservation et la mise en valeur se décline suivant trois orientations majeures, concernant à la fois la trame bleue en milieu urbain et en milieu agricole :

> Préserver les cours d'eau constitués du Vrin, du Tholon, du Ravillon et de leurs affluents (cf. représentation des cours d'eau sur la carte ci-dessus) ainsi que leurs abords immédiats de toute forme de développement urbain impactant leur fonctionnalité.

> Favoriser les continuités de la trame bleue en milieu urbain :
  - En valorisant à l'occasion de nouveaux aménagements les interfaces entre les cours d'eau traversant les bourgs et les espaces bâtis, par un aménagement naturel des berges et par le développement d'espaces publics de qualité accessibles aux populations ;
  - En restaurant les continuités écologiques par une renaturation des espaces trop artificialisés, lorsque c'est possible, et en tenant compte des situations locales diverses en termes de risque d'inondation, de débit, de présence de patrimoine bâti d'intérêt (moulins, ouvrages d'art, …).

> Renforcer la trame bleue en milieu naturel et agricole par la mise en place d'une bande naturelle préservée entre l'espace cultivé et les cours d'eau pour une meilleure fonctionnalité écologique des milieux humides (5 mètres).

A2 - Protection des milieux d'intérêt écologique sur l'ensemble du territoire

Le territoire de l'Aillantais présente deux paysages constatés porteurs chacun d'une grande singularité et lisibles. En découle une belle richesse naturelle avec des ensembles forestiers importants et des milieux naturels originaux qui sont à préserver.

> Protéger les réservoirs à biodiversité : forêts, zone Natura 2000, ZNIEFF type 1 ;

- Protéger les corridors fonctionnels en évitant l'implantation de nouvelles constructions majeures sur ces espaces ;
- Préserver le bocage restant dans la vallée du Vrin par un repérage et une protection des principales haies et bosquets au sein de la zone agricole ;
- Protéger certains éléments végétaux marquants dans le Pays de Tholon : haies, bosquets et arbres isolés.

A3 - Préservation des espaces tampons présents en pourtour des bourgs constituant des espaces écologiques et paysagers intéressants

À l'échelle communale, les paysages du territoire sont marqués par des structures de bourg parfois cernées par des espaces de bois, prairies ou vergers. Ces espaces sont essentiels pour leur rôle écologique et de transition entre l'habitat et les cultures (diminution des nuisances par exemple) mais leur surface à tendance à diminuer.

Le PADD préconise donc une préservation des espaces tampons d'intérêt écologique et/ou paysager (avec souplesse) permettant l'évolution, la replantation ou le changement d'usage lorsqu'ils garantissent le maintien des principales fonctions écologiques initiales ainsi que l'identité paysagère des silhouettes et entrées de bourg.

A4 - Préservation de la trame végétale villageoise

Cette trame végétale, omniprésente dans plusieurs « villages-jardins » du territoire participe à l'identité de l'Aillantais et doit donc être préservée du développement urbain. Cette typologie de bourg contraste avec des villages au bâti dense, parfois anciennement fortifiés où la trame végétale se trouve implantée en pourtour des bourgs, et non en interne.

Les orientations suivantes sont à adapter en fonction des spécificités de chaque commune pour ne pas venir dénaturer l'identité des bourgs. Elles visent, d'une façon générale, à éviter une artificialisation trop impactante pour l'écologie et le paysage des villages :

- Définir une proportion d'espace de pleine-terre pour les nouvelles constructions sans pénaliser trop fortement les petites parcelles des bourgs ;
- Favoriser le maintien de linéaires de haies existants et la plantation de nouvelles haies végétales lors des projets de construction ;
- Imposer, lorsque c'est possible, le maintien des arbres remarquables sur les parcelles et la plantation de nouveaux arbres lors des projets de construction.

B / Un développement équilibré et raisonné des bourgs

Les dynamiques urbaines sur lesquelles s'appuient les orientations du PADD :

- Une croissance urbaine importante de certains hameaux au détriment des bourgs ;
- Une attractivité résidentielle qui se poursuit ces dernières années ;
- Un développement urbain pensé principalement en périphérie ce qui tend à dégrader les silhouettes des villages ;
- La nécessaire préservation des qualités paysagères et de l'authenticité des villages.

B1 - Une croissance démographique et urbaine modérée d'ici à 2030

L'hypothèse démographique retenue est celle dite du « fil de l'eau ». Elle s'appuie donc sur un niveau de croissance démographique récemment atteint et donc plausible. Le territoire a gagné des habitants mais de manière contrastée en fonction des communes. L'objectif énoncé est donc une moyenne à l'échelle du territoire qu'il faut adapter ensuite en fonction de l'attractivité résidentielle des bourgs, de leur offre de services et de leurs potentiels économiques.

> Favoriser l'accueil de 750 à 800 nouveaux habitants d'ici à 2030 permettant d'atteindre 11 160 habitants. La croissance démographique retenue s'élève à +0,42% par an entre 2013 (référence statistique INSEE du diagnostic) et 2030.

> Accueillir 56 logements nouveaux chaque année (remise sur le marché de logements vacants, constructions neuves et changements de destination), soit 672 logements sur la période 2019-2030 en cohérence avec l'objectif démographique retenu.

Le PADD prévoit l'accueil de 750 à 800 nouveaux habitants d'ici à 2030 (+768 habitants) permettant d'atteindre 11 164 habitants en 2030. La croissance démographique retenue s'élève à +0,42% par an entre 2013 (référence statistique INSEE du diagnostic) et 2030. Pour répondre à cette ambition, le territoire doit accueillir 672 logements sur la période 2019-2030 (remise sur le marché de logements vacants, constructions neuves et changements de destination, renouvellement et fluidité du marché), soit près de 56 logements « nouveaux » chaque année. Sur la période 2013-2030, le besoin est estimé à 952 logements.

> **Calcul du point mort**

L'exercice est théorique et considère que la population sera stable à l'horizon 2030.

- Les besoins en desserrement sont bien pris en compte : on va considérer dans cette hypothèse théorique que l'évolution de la taille des ménages est semblable à celle observée sur la période précédente, soit un rythme de desserrement annuel de -0.41% portant à moins de 2,17 la taille des ménages en 2030. Ainsi, pour le desserrement, **19 logements par an** sont donc nécessaires pour une population des ménages de 10306 habitants.

- Le renouvellement, dont le taux est assez élevé sur le territoire, est évalué à +0,20% par an, soit **9 logements par an.**

> **Calcul des besoins liés à la croissance démographique**

- La croissance démographique se maintient à +0,42% par an, permettant d'atteindre 11 164 habitants en 2030 et nécessite donc une augmentation des besoins en logements à hauteur **de 21 logements par an** (un gain de 768 habitants pour une taille des ménages projetée en 2030 à moins de 2,17).

- Une fluidité de +15% par an de la production (y compris renouvellement), liée à la variation des logements vacants (maintien d'un taux de 8%) et à l'évolution des résidences secondaires nombreuses sur le territoire vers la vacance ou la résidence principale, soit **7 logements par an**

> Répartir la production des nouveaux logements selon les principes suivants :

  - 50% au sein des enveloppes urbaines et villageoises existantes en favorisant la remise sur le marché de logements vacants (120 logements environ) et en permettant l'urbanisation des dents creuses (220 logements environ) ;
  - 50% en extension maîtrisée et cohérente des villages existants (330 logements environ).

B2 – Réduire la consommation de foncier pour l'habitat

Entre 2007 et 2016, la consommation foncière à destination de l'habitat était de 6 ha/an pour une moyenne de 52 logements nouveaux, soit une moyenne de 1 150 m² consommés par logement nouveau. La densité moyenne correspondante s'élevait à 8,5 logements par hectare.

> À l'horizon 2030, l'objectif pour l'Aillantais est d'obtenir une consommation d'espace plus modérée avec une densité moyenne de 12 logements par hectare.

> L'hypothèse démographique et les objectifs logements retenus permettent d'envisager la consommation de 46 ha pour l'habitat sur la période 2019-2030, soit une consommation annuelle inférieure de 2 hectares chaque année par rapport à la période 2007-2016.

C - Un territoire favorable aux énergies vertes respectueuses des identités territoriales

Les constructions existantes et futures auront à relever le défi d'améliorer leur rapport à l'environnement et plus particulièrement de réduire leur contribution au changement climatique. Cette nécessité ne doit cependant pas entrer en conflit avec la qualité des paysages du territoire. Trois grandes orientations permettent donc d'aller en ce sens :

C1 - Favoriser les installations de production d'énergies issues des ressources locales

> Riche d'un patrimoine naturel et agricole, le territoire doit s'inscrire dans une démarche de valorisation des bioénergies, plus particulièrement de la biomasse d'origine agricole et/ou forestière et de l'hydroélectricité. Cette valorisation devra rechercher l'impact minimal en termes de nuisances, afin de respecter le cadre de vie.

C2 - Garantir l'intégration paysagère des dispositifs permettant le développement des énergies solaires

> Encadrer l'installation de panneaux photovoltaïques et thermiques solaires pour minimiser leur impact dans le paysage urbain et naturel du territoire.

C3 – Encadrer l'implantation d'éoliennes pour minimiser leur impact sur le cadre de vie et le développement touristique du territoire

AXE 2 – RENFORCER LES DYNAMIQUES ACTUELLES POUR GARANTIR L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

D / Favoriser un parcours résidentiel complet et des formes urbaines adaptées

Le contexte urbain sur lequel s'appuient les orientations du PADD :

- Le nord-est du territoire à forte attractivité résidentielle ;
- Une forte présence de résidences secondaires sur la frange ouest ;
- Un parc de logement social qui répond seulement en partie aux besoins et très concentré géographiquement ;
- Une production de logements peu diversifiée ;
- Une augmentation sensible de la vacance (+31% entre 2008 et 2013)

D1 - Diversifier l'offre de logement

Afin de favoriser un parcours résidentiel complet et de répondre à l'ensemble des besoins trois orientations sont déclinées :

> Développer l'offre locative libre et sociale ;
> Développer des produits adaptés pour les personnes âgées ;
> Favoriser les petits et moyens logements (1 à 3 pièces).

D2 - Diversifier les formes urbaines : sortir du « tout lotissement » de l'individuel « classique »

Le paysage urbain de l'Aillantais est constitué d'une diversité de bourgs reconnus parfois pour leurs qualités architecturales spécifiques. La morphologie de ces bourgs est parfois éprouvée par des formes urbaines en contradiction avec l'implantation du bâti ancien. L'habitat individuel doit pouvoir continuer de se développer pour répondre aux demandes mais en s'insérant également dans le paysage villageois. Les orientations retenues visent à :

> Favoriser l'émergence d'un habitat individuel plus économe en foncier en ayant une ambition de réduction de la superficie moyenne des parcelles en fonction de l'attractivité résidentielle des communes (cf. chapitre B2).
> Réduire la consommation d'espace agricole et naturel pour l'habitat avec des objectifs géographiques différenciés en termes de densité moyenne attendue.

En fonction de l'attractivité résidentielle des bourgs et de leur morphologie urbaine :

> Permettre la réalisation de petits collectifs intégrés au tissu urbain et cohérents avec l'architecture des villages ;
> Permettre la réalisation d'opérations exemplaires en cœur de bourg.

D3 - Favoriser le renouvellement urbain et la réhabilitation

L'Aillantais a enregistré, au cours des dix dernières années, une hausse du nombre de logements vacants de 30%, soit au total en 2013, 487 logements répartis sur le territoire. Le PLUi inscrit donc le territoire dans une volonté de limiter ce phénomène en se fixant des objectifs de remise sur le marché à l'horizon 2030.
Cette orientation doit également être conjuguée à la volonté de réduire le recours aux extensions urbaines et d'améliorer le cadre de vie des habitants en centre-bourg (cf. par ailleurs : commerce, mobilité, équipements, etc.). Cette ambition se décline en deux axes :

> Se fixer un objectif atteignable en favorisant la remise sur le marché de 25% du parc de logements vacants d'ici 2030, soit 120 à 125 logements à l'horizon 2030.
> Permettre le changement de destination vers l'habitat de certains corps de ferme, sans préjudice à l'agriculture.

E / Le renforcement et l'accompagnement du tissu économique local, en lien avec les territoires voisins

Les grandes caractéristiques économiques sur lesquelles s'appuient les orientations du PADD :

- Une bonne dynamique de la zone d'activité à Aillant-sur-Tholon (Montholon) avec des possibilités d'extension ;
- Un futur parc d'activité d'Appoigny à proximité immédiate de l'Aillantais ;
- Une offre artisanale présente sur l'ensemble du territoire et quelques établissements générateurs d'emplois ;
- Un territoire qui perd des emplois avec une situation interne très contrastée.

E1 - Assurer le maintien et favoriser le développement harmonieux des entreprises en place en leur permettant d'évoluer au sein de leur site et/ou à proximité

> Cette orientation concerne plus particulièrement les communes d'Aillant-sur-Tholon (Montholon), Senan, Saint-Maurice-Thizouaille et Saint-Aubin-Château-Neuf (Val d'Ocre) qui bénéficient d'entreprises industrielles, artisanales ou logistiques déjà en place.

> Cette liste n'est néanmoins pas exhaustive. L'objectif du PADD est de donner la possibilité aux entreprises et artisans déjà en place au sein des villages et hameaux de pouvoir se développer si nécessaire et en harmonie avec le tissu urbain environnant.

E2 - Garantir une offre foncière pérenne pour de nouvelles entreprises souhaitant s'installer sur le territoire

> Pour renforcer l'économie présentielle nécessaire aux évolutions démographiques positives ;

> Pour développer l'emploi et accompagner l'émergence des grands projets de l'Auxerrois par une offre mesurée et adaptée à la capacité du territoire.

En 2013, l'indice de concentration de l'emploi s'élevait à 0.41, contre 0.45 en 2008. Le territoire enregistre donc une perte d'emplois conjugué à une hausse des actifs. Les orientations énoncées par le PADD visent à enrayer cette perte de dynamisme économique afin de rendre le territoire moins dépendant vis-à-vis des territoires voisins :

A l'horizon 2030, c'est un scénario de « contrepied » en faveur du développement de l'activité économique (hors agriculture et commerce) qui a été retenu :

> Un objectif de 45 emplois pour 100 actifs occupés : soit 2 125 emplois pour le territoire en 2030, soit 320 emplois à créer (en lien avec le scénario démographique)

> Un bourg centre fort pour un territoire fort : a minima 80% de l'offre nouvelle est à envisager en priorité à Aillant-sur-Tholon, à proximité de la ZA actuelle.

> Ailleurs sur le territoire, l'installation de nouvelles entreprises est envisageable sans toutefois mobiliser plus de 20% de l'offre nouvelle.

> Maitriser la consommation de foncier naturel ou agricole pour le développement économique tout en répondant à l'ambition d'accueillir de nouvelles entreprises. A noter que ces dix dernières années, la consommation du foncier à destination de l'activité économique a été faible avec une moyenne annuelle de 0.4 ha, soit 4 hectares.
  - L'objectif de développement se veut modéré avec une consommation totale d'environ 12 ha envisagée pour de nouvelles(s) zones d'activité sur le territoire. À terme, cela représente environ 240 nouveaux salariés sur le territoire (un ratio de 20 salariés/ha avec comme modèle la ZA actuelle d'Aillant-sur-Tholon, hors activités de stockage).
  - La progressivité de ce projet économique sera à inscrire ainsi que les évolutions nécessaires pour le développement des activités actuellement en place.

F / la valorisation d'une agriculture respectueuse de son environnement comme atout du territoire

Le contexte agricole sur lequel s'appuient les orientations du PADD :
- Une agriculture qui domine dans l'occupation du sol ;
- Des productions diversifiées, une bonne progression du bio et des ventes en circuit court ;
- Une dynamique de reprise des exploitations par de jeunes agriculteurs (2/3 des cas) ;
- Une consommation d'espace pour l'urbanisation au détriment des terres agricoles ;
- Des risques de conflit entre les néoruraux et le monde agricole et des nuisances.

Façonnant les paysages identitaires de l'Aillantais, les espaces agricoles sont déterminants pour le fonctionnement des écosystèmes (le bocage notamment) et comme sites de production économique à l'échelle de tout un territoire. Le PLUi affirme donc la nécessité de pérenniser ces activités agricoles suivant trois grandes orientations :

F1 - Préserver des espaces agricoles en cohérence avec un projet de développement urbain de l'Aillantais, modéré dans sa consommation de terres agricoles, afin de ne pas compromettre la pérennité des exploitations.

F2 - Accompagner le maintien, le développement et la diversification de l'activité agricole

> Soutenir les projets de développement agricole respectueux de leur environnement paysager et du cadre de vie des résidents ;
> Permettre la mise en place d'activités connexes en lien avec les productions agricoles, la valorisation des produits du terroir, les circuits courts, l'accueil du public ;
> Favoriser la production d'énergies renouvelables d'origine agricole.

F3 - Mener une réflexion sur la proximité des exploitations et des habitations

> Limiter le développement des exploitations situées dans le tissu urbain des bourgs et favoriser leur déploiement sur des secteurs plus adaptés en périphérie ;
> Permettre un changement d'usage d'anciens bâtiments agricoles patrimoniaux n'ayant plus de vocation agricole mais constituant un potentiel pour accueillir du logement, des activités touristiques ou artisanales.

G / Le renforcement du potentiel touristique à l'ouest de l'Aillantais, lieu d'accueil au sein de paysages préservés

Les grands éléments du contexte touristique du territoire :

- La présence de trois bourgs d'intérêt touristique et d'un golf à Chassy d'intérêt départemental ;
- Un patrimoine majeur à la Ferté-Loupière au sein de l'église avec les peintures de la danse macabre ;
- L'axe de la D3 à l'ouest de l'Aillantais, reliant le bassin parisien au secteur touristique de la Puisaye et de Guédelon ;
- Une offre en hébergement bien présente mais peu diversifiée ;
- Des résidences secondaires nombreuses sur la frange ouest ;
- Une offre en restauration faible.

Les paysages naturels et urbains de l'Aillantais constituent le socle d'une stratégie touristique plus globale. La préservation des bourgs, de leur silhouette et leurs patrimoines ne peut que participer à véhiculer une image de qualité pour des activités touristiques. La préservation et la valorisation de ce cadre de vie et le renforcement de l'offre de services se déclinent en 5 grandes orientations :

G1 - Garantir l'authenticité des villages, la qualité des centres-bourgs, des entrées et traversées de villages et hameaux

G2 - Améliorer les conditions d'accueil touristiques en permettant le développement d'une nouvelle offre

> Développer la restauration ;
> Permettre l'accueil et l'hébergement au sein des bourgs, hameaux et l'évolution des bâtiments patrimoniaux isolés.

G3 - Aménager les espaces publics des villages de l'ouest invitant à leur découverte dans de bonnes conditions

> Renforcer la place des modes de déplacement actifs et plus particulièrement celle des piétons ;
> Organiser le stationnement en cohérence avec les liaisons douces ;
> Valoriser les points de vue intéressants sur le territoire ;
> Favoriser l'aménagement d'aires d'accueil des camping-cars intégrées aux abords de centres-bourgs.

G4 - Mettre en scène, valoriser les qualités des centres-bourgs remarquables de la frange ouest

> À la Ferté Loupière : valoriser les entrées de bourg, la présence de l'eau et du patrimoine historique ;
> À Merry-la-Vallée : préserver la silhouette du village, « carte postale » du territoire et favoriser la perception des paysages bucoliques ;
> À Saint-Aubin-Château-Neuf (Val d'Ocre) : préserver la silhouette du village, les vues vers le village, les vues depuis le village, y développer les cheminements doux en phase avec les aménagements culturels et le patrimoine » poursuivre la réhabilitation du moulin du berceau et conforter ainsi l'offre culturelle sur le territoire.

G5 - Permettre un développement du complexe golf-hôtel-restaurant à Chassy

La situation quasi centrale du golf du Domaine du Roncemay, sur le territoire, en fait un atout important pour le développement touristique. Ce site a vocation à devenir un vecteur d'attractivité pour l'Aillantais.

AXE 3 - UNE GESTION DURABLE DU TERRITOIRE PAR LE RENFORCEMENT D'UN RESEAU DE PROXIMITE

H / Le renforcement et la diversification du tissu commercial pour accompagner le développement résidentiel et touristique

Le contexte commercial de l'Aillantais lié aux orientations du PADD :

- *Une polarité commerciale et centrale sur le territoire à Aillant-sur-Tholon (Montholon) : la présence d'une moyenne surface et d'offre développée en petits commerces en centre-bourg ;*
- *Une structure commerciale globale qui reste relativement réduite ;*
- *Des tournées alimentaires qui complètent l'offre mais en perte de dynamisme ;*
- *Un développement des ventes en circuit court.*

H1 - Se laisser l'opportunité de répondre favorablement à toute volonté de création de commerce ou assimilé ou d'évolution de commerce en place

> Le PLUi permettra à chacun des bourgs d'accueillir un ou plusieurs commerces, le cas échéant, afin de rendre possible :
  - l'accueil de nouveaux commerces pour l'ensemble des centres-bourgs ;
  - l'évolution des commerces en place, là où ils se trouvent actuellement.

H2 - Renforcer la structure commerciale de certaines communes

> Maintien et renforcement des trois principales polarités commerciales en place en favorisant, sur ces communes, la synergie entre habitat, emplois, équipements et

commerce voire tourisme le cas échéant. Les trois communes concernées sont Aillant-sur-Tholon (Montholon), la Ferté Loupière et Fleury-la-Vallée.

H3 - favoriser la présence de commerces et services sur certaines rues d'Aillant-sur-Tholon

I / Parfaire le niveau d'équipements et de services du territoire en lien avec ses capacités d'accueil

Les caractéristiques de l'offre en équipements de l'Aillantais sur lesquelles s'appuient les orientations du PADD :

- *Une offre en équipements scolaires bien répartie sur l'ensemble du territoire avec la présence déterminante du collège à Aillant-sur-Tholon ;*
- *Des équipements sportifs attractifs au-delà de l'échelle communale pour les communes d'Aillant-sur-Tholon (Montholon) et Fleury-la-Vallée, mais quelques-uns jugés vieillissants à Aillant ;*
- *Une offre médicale trop faible notamment pour la médecine généraliste ;*
- *Une prise de retard dans l'équipement numérique.*

I1 - Maintenir une offre scolaire et de centre de loisirs de proximité au sein de chaque bourg équipé

La présence d'école et/ou de centre de loisirs est souvent garante d'une attractivité pour les communes et permet d'accompagner la volonté de poursuivre une croissance démographique pour les années à venir.

I2 - Encourager le maintien des professionnels de santé sur le territoire en favorisant la création de locaux adaptés et bien situés au sein des bourgs

Il s'agit de poursuivre l'amélioration de l'accès à l'offre de santé en s'appuyant sur l'armature d'équipements structurants tel que la future maison médicale pluridisciplinaire et l'EHPAD d'Aillant-sur-Tholon (Montholon).

I3 - Assurer le maintien et l'optimisation des équipements collectifs structurants existants et favoriser leur renouvellement lorsqu'il est nécessaire

La ville d'Aillant-sur-Tholon (Montholon) joue le rôle de polarité en termes d'équipements. Il s'agit de conforter, en premier lieu, les équipements structurants du territoire tels que le gymnase, l'EHPAD et à terme la piscine.

I4 - Favoriser la création d'équipements de proximité développant les liens intergénérationnels

En vue de l'augmentation du taux de personnes âgées sur le territoire mais également pour garantir une animation en centre-bourg, les liens intergénérationnels peuvent être favorisés par certains aménagements (aire de jeux mixtes par exemple). Il s'agit de poursuivre les projets dans ce sens à l'image de la future maison des services numériques de Sommecaise.

I5 - Agir en faveur de la mise en place de réseaux de communications numériques performants sur l'ensemble des bourgs

J / Inscrire l'Aillantais dans une mobilité durable, pragmatique et contemporaine

La mobilité et les transports sur le territoire, en lien avec les orientations du PADD :

- *Un bon maillage par le réseau routier ;*
- *Une forte dépendance aux pôles voisins (emplois, services) par un grand nombre de déplacements domicile-travail et un usage important de la voiture ;*

- *Un trafic poids lourds assez important ;*
- *Une absence de desserte en transports en commun ;*
- *De nombreux espaces publics dédiés à la voiture en centre-bourg et parfois peu propices à la marche à pied (trottoirs absents ou dégradés) ;*
- *La proximité des gares TER de Joigny et Migennes.*

J1 - Limiter les besoins en déplacements motorisés en renforçant les proximités entre l'habitat, l'emploi et les services

> Le cadre de vie de l'Aillantais a su être préservé et limiter le recours à l'automobile, chaque fois que le contexte le rend possible, est une perspective qui doit être recherchée sur le territoire. Les futurs équipements, activités ou commerces et la localisation des espaces de développement de l'habitat devront être pensés en ce sens pour ne pas rendre le territoire encore plus dépendant à la voiture.

J2 - Favoriser un meilleur partage des espaces publics en faveur des modes de déplacement actifs (piétons, vélos) dans les traversées et au sein des centres-bourgs

> Prendre en considération les piétons et les cyclistes par l'aménagement de cheminements et d'espaces publics qualitatifs et sécurisants ;

> Organiser et optimiser les places de stationnement des centres-bourgs structurants.

J3 - Aménager des itinéraires de randonnée et de vtt entre les communes

Des liaisons peuvent être créées entre plusieurs communes par l'aménagement de pistes cyclables, de cheminements sécurisés, la mise en place de signalétiques pour les rendre visibles à la population et aux touristes. Certains axes tels que le passage d'un cours d'eau ou l'ancienne ligne du Tacot peuvent servir de support à ces aménagements.

J4 - Agir pour le développement d'une offre en mobilité innovante en lien avec le Département et les territoires voisins

L'objectif est de densifier et diversifier les moyens de déplacements sur l'ensemble du territoire afin de faciliter les échanges entre les différentes communes et avec les territoires voisins.

J5 – œuvrer pour la mise en place d'une véritable offre en transport pour les bourgs structurants (ligne Auxerre-Joigny)

C. JUSTIFICATION DES OBJECTIFS CHIFFRES DE MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN

a. S'AGISSANT DE L'HABITAT :

Entre 2007 et 2016 (10 années), la consommation foncière à destination de l'habitat était de 6 ha/an pour une moyenne de 52 logements nouveaux, soit une moyenne de 1 150 m² consommés par logement nouveau. La densité moyenne correspondante s'élevait à 8,5 logements par hectare en moyenne.

> À l'horizon 2030, l'objectif pour l'Aillantais est d'obtenir une consommation d'espace plus modérée avec une densité moyenne de 12 logements par hectare.

> L'hypothèse démographique et les objectifs logements retenus permettent d'envisager la consommation de 46 ha pour l'habitat sur la période 2019-2030 (12 années), soit une économie annuelle supérieure à 2 hectares chaque année, par rapport à la période 2007-2016.

b. S'AGISSANT DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

Entre 2007 et 2016 (10 années), la consommation de foncier à destination de l'activité économique a été faible avec une moyenne annuelle de 0.4 ha, soit 4 hectares sur la période.

A l'horizon 2030, le PADD retient les objectifs suivants :

- Maitriser la consommation de foncier naturel ou agricole pour le développement économique tout en répondant à l'ambition d'accueillir de nouvelles entreprises.
- L'objectif de développement se veut modéré avec une consommation totale d'environ 12 ha envisagée pour de nouvelles(s) zones d'activité sur le territoire. À terme, cela représente environ 240 nouveaux salariés sur le territoire
- La progressivité de ce projet économique sera à inscrire ainsi que les évolutions nécessaires pour le développement des activités actuellement en place qui pourront ponctuellement « consommer » des espaces naturels ou agricoles (dans la limite totale de 3 à 5 ha à l'échelle du territoire).

c. S'AGISSANT DES EQUIPEMENTS PUBLICS :

Entre 2007 et 2016 (10 années), la consommation de foncier à destination des équipements d'intérêt collectif a été faible avec une moyenne annuelle de 0.44 ha, soit 4,4 hectares sur la période.

- Les orientations du PADD s'agissant de parfaire le niveau d'équipements et de services du territoire en lien avec ses capacités d'accueil pourraient générer une consommation d'espace modérée estimée à 4 hectares environ sur la période 2019-2030.

Consommation totale prévisionnelle sur la période 2019-2030 (12 années) :

- 46 ha pour l'habitat
- 12 ha + 5 ha pour le projet économique
- 4 ha pour l'équipement du territoire

Soit 67 hectares consommés en 12 années correspondant à une consommation moyenne annuelle de 5,6 hectares contre 7,2 hectares annuels sur la période 2007-2016. Ainsi, la consommation foncière estimée est inférieure de 22% par rapport à la période de référence. Par ailleurs, la progressivité dans l'ouverture à l'urbanisation des futures zones de développement économique permettra de conditionner la nouvelle consommation foncière à la réalité des implantations d'entreprises.

2. EXPOSE DES MOTIFS DES CHOIX RETENUS POUR METTRE EN ŒUVRE LES OBJECTIFS DU PADD

Conformément à l'article R-151-2 du code l'urbanisme, le rapport de présentation doit justifier la cohérence des orientations d'aménagement et de programmation ainsi que des dispositions édictées par le règlement (graphique et écrit) pour la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables. La justification doit également démontrer la complémentarité entre ces différentes dispositions règlementaires.

A. LE ZONAGE REGLEMENTAIRE

a. PRESENTATION DU PLAN DE ZONAGE

Le territoire communal est découpé en quatre types de zones :

- Les zones Urbaines (U)
- Les zones à Urbaniser (AU)
- Les zones agricoles (A)
- Les zones naturelles et forestières (N)

La répartition des surfaces par zone s'établit de la façon suivante :

Nom de zone	Vocation	Superficie	% du territoire
UA	Zone mixte centrale des principaux bourgs et villages	153,1 ha	0,6%
UAa	*Dont secteur UAa*	*28,0 ha*	0,1%
UAb	*Dont secteur UAb*	*30,0 ha*	0,1%
UB	Zone à dominante résidentielle	672,7 ha	2,5%
UBs	*Dont secteur UBs*	*33,9 ha*	0,1%
UE	Zone dédiée aux activités économiques	36,4 ha	0,1%
UEv	*Dont secteur UEv*	*7,6 ha*	0,0%
UF	Zone urbaine regroupant les principaux grands équipements d'intérêt collectifs	18,7 ha	0,1%
UJ	Zone urbaine de jardins	90,8 ha	0,3%
UR	Zone urbaine des aires de service de l'autoroute A6	6,3 ha	0,0%
AUB	Zone d'urbanisation future à vocation mixte mais à dominante résidentielle	18,6 ha	0,1%
AUE	Zone d'urbanisation future à vocation d'accueillir essentiellement des activités économiques	10,1 ha	0,0%
AUEc	*Dont secteur AUEc*	*2,0 ha*	0,0 %
A	Zone agricole et STECAL A	13 295,6 ha	49,9%
Ap	Zone agricole protégée	3 620,0 ha	13,6%
Azh	Zone agricole avec une forte probabilité de présence de milieux humides	328,1 ha	1,2%
N	Zone naturelle et STECAL N	6 097,8 ha	22,9%
Nl	Zone naturelle de loisirs	21,8 ha	0,1%
Nzh	Zone naturelle avec forte probabilité de présence de milieux humides	2 220,2 ha	8,3%
Nr	Zone naturelle des berges de rivières et rus	36,6 ha	0,1%
TOTAL		26 626,9 ha	100%

> **Le plan de zonage comprend en outre :**

- La délimitation des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) au sein des zones A et N.

- Le tracé de linéaires de préservation du commerce visant à maintenir une animation des rez-de-chaussée sur la rue des Ponts, la Grande rue Saint-Antoine et la rue Saint-Martin à Aillant-sur-Tholon). En effet, au titre des articles L.151-16 et R.151-37 du Code de l'urbanisme, le règlement peut identifier et délimiter, dans le ou les documents graphiques, les voies dans lesquelles est préservée ou développée la diversité commerciale.

- La délimitation des emplacements réservés aux équipements et installations d'intérêt général, voies, ouvrages, espaces verts, programmes de logements dans un objectif de mixité sociale (…) au titre des articles L.151-41 et R.151-34 du Code de l'urbanisme.

- La délimitation d'espaces écologiques et/ou paysagers à protéger au titre des articles L.151-23 et R.151-43 du Code de l'urbanisme qui font l'objet de prescriptions particulières.

- La localisation de bâtiments remarquables protégés au titre des articles L.151-19 et R.151-41 du Code de l'urbanisme qui par leur caractère, leur architecture, leur rôle dans les paysages urbains ou ruraux de la commune, font l'objet de prescriptions particulières.

- Les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, au sein des zones A et N, au titre des articles L.151-11 et R.151-35 du Code de l'urbanisme.

- Les espaces boisés classés au titre des articles R.151-31 et définis à l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme. Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

- Les périmètres des secteurs soumis aux orientations d'aménagement et de programmation (OAP), dans un rapport de compatibilité.

b. PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES ZONES

Le principe du zonage du PLU repose sur la mise en évidence des caractéristiques des grands principes de structure du tissu urbain et des espaces non urbanisés naturels ou agricoles du territoire intercommunal. Il a été établi en en cohérence avec, plus particulièrement :

- Les objectifs du PADD,
- L'analyse de la structuration des espaces urbanisés du chapitre 1.11. du diagnostic territorial ;
- De l'analyse des habitats naturels et des continuités écologiques établie dans le chapitre 2.2. de l'état initial de l'environnement ;
- Le zonage des PLU en vigueur au moment de l'élaboration du présent PLUi (sous réserve des ajustements nécessaires pour la mise en œuvre du PADD).

> Les zones urbaines

	Description
UA	Zone mixte centrale et souvent historique des principaux bourgs et villages présentant une densité élevée de bâti. Il existe un secteur UAa correspondant au centre-bourg d'Aillant-sur-Tholon et un secteur UAb correspondant aux centres-bourgs de Neuilly et de Villemer (Valravillon).
UB	Zone à dominante résidentielle comprenant essentiellement un tissu d'habitat individuel dans lequel prennent place ponctuellement des activités diverses. Il existe un secteur spécifique UBs correspondant au lotissement de la Brionnerie à Sommecaise et à l'entrée de village de la Ferté Loupière.
UE	Zone dédiée aux activités économiques comprenant un secteur UEv correspondant aux principales emprises à caractère industriel au sein des bourgs ou villages.
UF	Il s'agit d'une zone comprenant les principaux grands équipements d'intérêt collectifs du territoire, avec une diversité de fonctions : scolaire, sportif, administratif…
UJ	Il s'agit d'une zone comprise au sein de la zone urbaine dont la vocation est d'être un espace végétalisé non bâti. Ce secteur fait l'objet d'une constructibilité limitée.
UR	Cette zone vise à prendre en compte les besoins spécifiques liés aux activités des aires de service de l'autoroute A6.

> Les zones à urbaniser

	Description
AUB	Il s'agit des secteurs destinés à être urbanisés à court terme ou moyen terme. Ils ont une vocation mixte mais à dominante résidentielle et leur ouverture à l'urbanisation est conditionnée au développement d'une opération d'ensemble cohérente en lien avec les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).
AUE	Zone destinée à être urbanisée à court terme ou à moyen terme, à vocation d'accueillir essentiellement des activités économiques. Il existe un secteur AUEc permettant l'installation d'activités commerciales dans la zone d'activités d'Aillant-sur-Tholon à Montholon

> Les zones agricoles

	Description
A	Il s'agit d'une zone qui correspond aux secteurs de la commune à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique et économique des terres. Les constructions liées à l'activité agricole y sont autorisées. Cette zone comprend des secteurs de hameaux à constructibilité limitée.
Ap	Il s'agit de zones agricoles protégées qui, du fait de leur sensibilité écologique ou paysagère ou de leur situation à proximité des bourgs, sont inconstructibles.
Azh	Il s'agit de zones agricoles qui sont inconstructibles du fait d'une forte probabilité de présence de milieux humides. Seules les constructions liées aux éventuels STECAL pour station de traitement des eaux usées sont autorisées.

> Les zones naturelles

	Description
N	La zone N correspond aux espaces naturels du territoire. Elle comprend les espaces boisés, les paysages de la Puisaye… Ces secteurs sont à protéger en raison de la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels. Cette zone comprend des secteurs de hameaux à constructibilité limitée.
Nl	Zone naturelle de loisir permettant les aménagements, constructions et installations nécessaire à certains équipements d'intérêts collectif ne mettant pas en cause le caractère naturel de la zone.
Nzh	Cette zone naturelle comprend une forte probabilité de présence de milieux humides. Elle est inconstructible à l'exception des éventuels STECAL pour station de traitement des eaux usées.
Nr	Zone naturelle inconstructible correspondant aux berges des rus et rivières (5 mètres) qui ne sont pas identifiés comme des milieux potentiellement humides.

B. LES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

a. CADRE DE DEFINITION DES OAP

Conformément à l'article L.151-6 du code de l'urbanisme, le PLU comporte des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) établies en cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Conformément à l'article L.151-7, ces orientations peuvent notamment :

- Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et favoriser la densification et assurer le développement de la commune ;
- Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;
- Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;
- Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;
- Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;
- Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports.

En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les orientations d'aménagement et de programmation d'un plan local d'urbanisme élaboré par un établissement public de coopération intercommunale comportent les orientations relatives à l'équipement commercial et artisanal.

b. LE RECOURS AUX OAP POUR LE PLUI DE L'AILLANTAIS

Le PLUi de l'Aillantais inscrit des orientations d'aménagement et de programmation relatives aux modalités d'aménagement des principaux secteurs d'urbanisation future ainsi qu'en matière d'équipement commercial et artisanal :

1. Zone AUB à Aillant-sur-Tholon – Vau Galant
2. Zone AUB Aillant-sur-Tholon – Les Perrières
3. Zones AUE et UE d'Aillant-sur-Tholon – Développement économique
4. Zones UEv et UBs à La Ferté Loupière – Entrée de village « route de Joigny »
5. Zone AUB de Fleury-la-vallée – Route d'Orléans
6. Zone AUB de Fleury-la-vallée – Route d'Auxerre
7. Zone AUB de Fleury-la-vallée – Route d'Aillant
8. Zone AUB de Poilly-sur-Tholon – Grand chemin de Toucy
9. Zone AUB Saint-Aubin – Rue Chaude
10. Zone AUB Saint-Aubin – Route de Merry
11. Zone AUE de Senan – Zone économique « Champlay – Grosse Pierre »
12. Zone AUB Commune de Valravillon / Guerchy – Champloiseau / La Caloterie
13. Zone AUB Commune de Valravillon / Guerchy – Champloiseau – La Chapelle
14 Zone UB/N Chassy – Rue du Château
15. Précisions sur les prescriptions paysagères des OAP
16. Orientations relatives à l'équipement commercial et artisanal
17. Zone N- Les vergers du Roncemay à Chassy

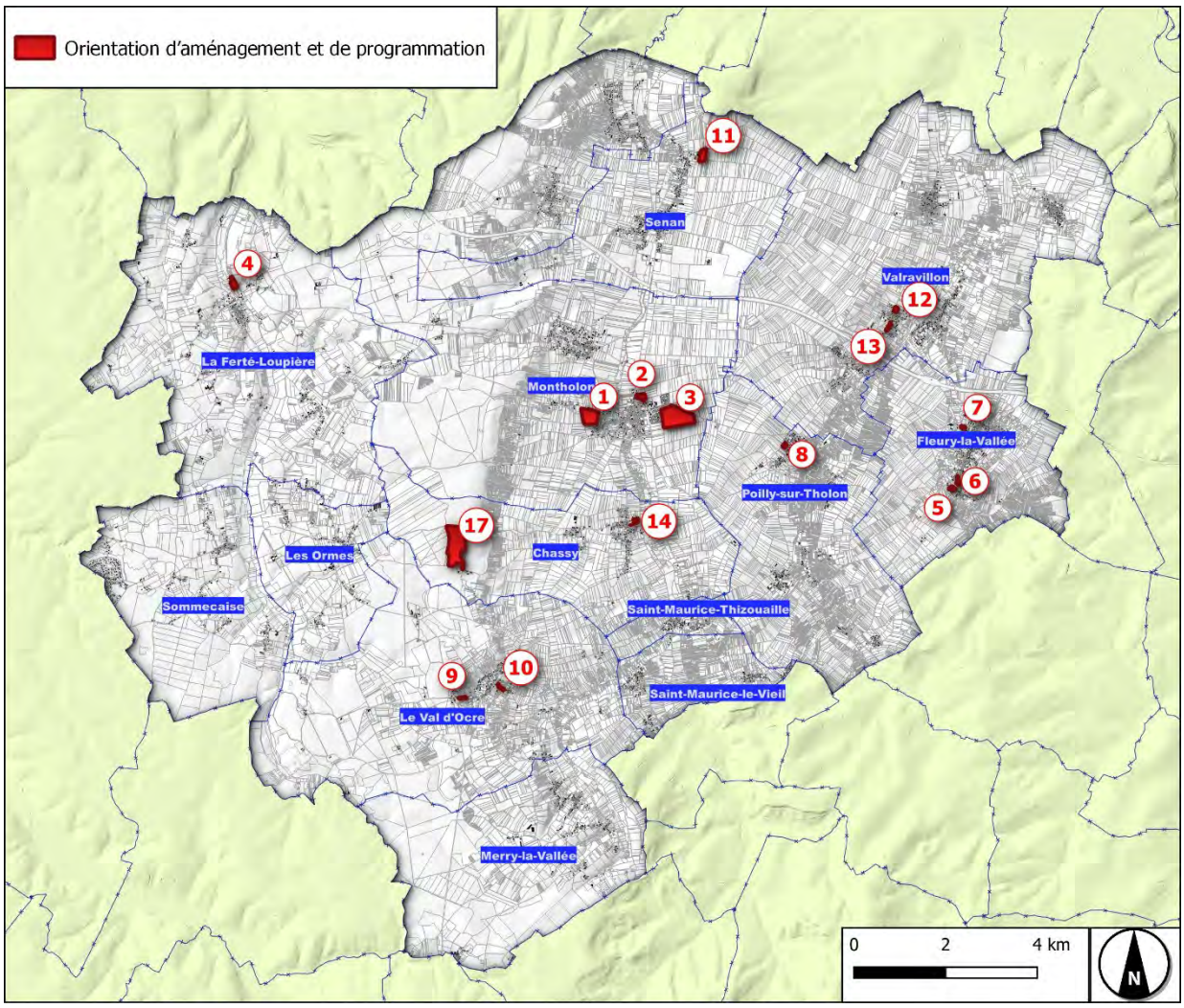
Orientation d'aménagement et de programmation
Senan
Valravillon
La Ferté-Loupière
Montholon
Fleury-la-Vallée
Poilly-sur-Tholon
Les Ormes
Chassy
Sommecaise
Saint-Maurice-Thizouaille
Saint-Maurice-le-Vieil
Le Val d'Ocre
Merry-la-Vallée
0
2
4 km
N

C. PRESENTATION DES OAP DE L'AILLANTAIS

> Zone AUB d'Aillant-sur-Tholon – Vau Galant

Présentation :

Eléments de cadrage

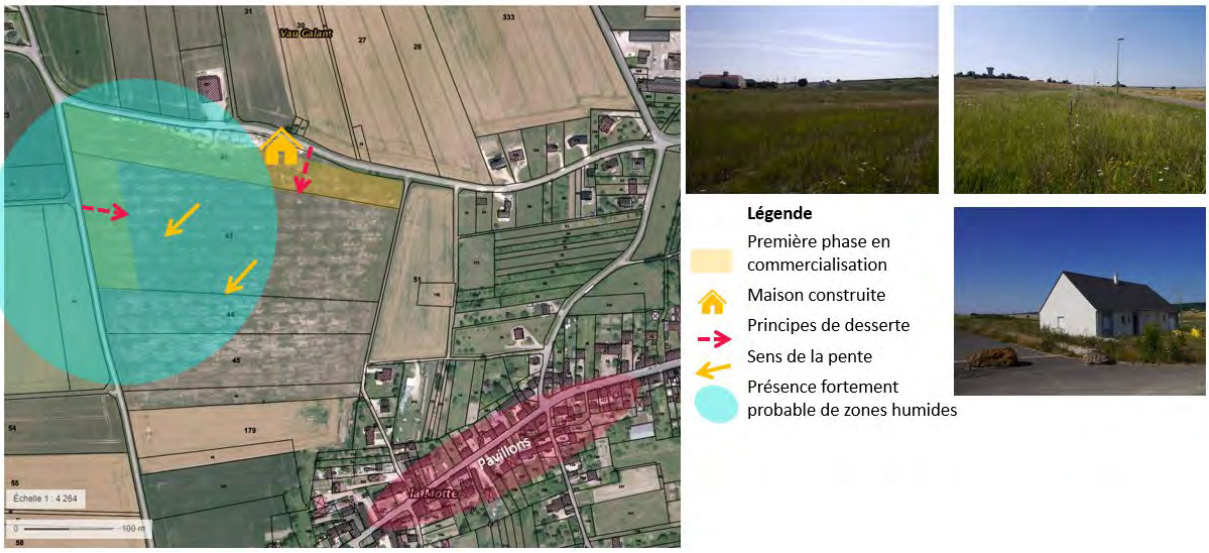

Cette zone de 9.73 ha est située en entrée de ville au nord-ouest du bourg, en extension du bourg et en discontinuité avec des secteurs d'habitat individuel peu denses. Au croisement des rues de Vau Galant et de la Chapelle, il est entouré par des espaces agricoles essentiellement. La zone a déjà fait l'objet d'un permis de lotir, ayant donné lieu au découpage des parcelles et à la viabilisation des terrains. Une première maison est construite. Le dénivelé important sur cette zone invite à porter une attention particulière à l'écoulement des eaux de pluie. La moitié Nord Ouest de la zone est très probablement concernée par la présence de zones humides.

Objectifs :

Construire une centaine de logements, ainsi qu'un espace public central destiné notamment à la récupération des eaux de pluie de l'ensemble des aménagements, via la création de noues paysagères.

Programmation / Aménagements :

- **Constructions :**
  - Réalisation d'au minimum 90 à 100 maisons individuelles.
- **Maillage :**
  - Création de dessertes donnant sur la rue Vau Galant et sur la rue de la Chapelle.
  - Prévoir un maillage pour les voitures et les piétons interne au lotissement et permettant des liaisons vers le bourg.
- **Paysages et espaces verts :**
  - Prévoir dans l'aménagement d'ensemble l'intégration des enjeux liés à l'écoulement des eaux de pluie et à la présence éventuelle de zones humides.

Remarque : le permis d'aménager ayant été délivré depuis plusieurs années sur cette zone, la question de la présence potentielle de zones humides ne se pose plus.

0 20 40 100
mètres
Périmètre de l'OAP
Implantation privilégiée des logements
Principe de desserte
Principe d'espaces collectifs paysagers
Principe de cheminements/connexions piétons à créer

> Zone AUB Aillant-sur-Tholon – Les Perrières

Présentation :

Eléments de cadrage

Légende

Sens de la pente

Ce secteur d'environ 2 hectares est localisé en entrée de ville, sur une zone cutlivée. Ce secteur est situé à proximité d'équipements et de services publics (gendarmerie, siège de la communauté de communes, crèche intercommunale), proche du supermarché d'Aillant-sur-Tholon et des équipements sportifs.

Objectifs :

Construire 35 à 40 logements minimum sur ce secteur, en privilégiant une diversité des formes d'habitat.

Programmation / Aménagements :

- **Constructions :**
  - Construction de logements individuels groupés ou petits collectifs bas sur les franges et d'habitat individuel selon des formes permettant d'atteindre la densité escomptée.
  - Réalisation de façades qualitatives donnant sur la rue des Perrières.
- **Maillage :**
  - Organiser un maillage viaire cohérent permettant d'optimiser le découpage foncier.
  - Organiser une desserte à destination des modes actifs (piétons/vélos), permettant de favoriser leurs usages, avec des parcours raccourcis (vers les équipements par exemple).
  - Aménager des espaces publics, y compris de circulation et de cheminement, confortables pour les différents usagers.
  - Intégrer la gestion de l'eau pluviale aux espaces collectifs et publics par un traitement cohérent, de préférence en aérien (type noues).
- **Paysages et espaces verts :**
  - Planter des haies multi-strates, en limite Ouest et Sud du site de façon à faire écran et ainsi limiter l'impact visuel des futures opérations, et à conserver un cœur d'ilot vert.

Périmètre de l'OAP

Principe de voie de desserte principale à créer

Principe de voie secondaire à créer

Principe de cheminement modes actifs (piétons/vélos) à créer

Principe de carrefour sécurisé

Zone préférentielle d'habitat individuel groupé

Zone préférentielle d'habitat individuel

Création de façades qualitatives

Principe de haies multi-strates à créer

> Zones AUE et UE d'Aillant-sur-Tholon – Développement économique

Présentation :

Eléments de cadrage

Ce secteur concerne la zone économique d'Aillant-sur-Tholon. Son extension est prévue à l'Est (3,6 ha) et à l'Ouest (3,8 ha) de la zone ubanisée actuelle, de manière à pouvoir continuer d'accueillir des activités économiques, et pour permettre le développement des activités existantes. Des terrains sont encore disponibles sur le secteur d'extension actuellement ouvert.

Objectifs :

Organiser le développement de la zone économique en limitant ses impacts sur le paysage et les nuisances pour les habitants. Le développement de ce secteur nécessite également d'aménager des connexions à l'intérieur de la zone, de manière à organiser l'accès et les circulations internes.

Programmation / Aménagements :

- **Constructions :**
  - Aménagement progressif de la zone en fonction de la réalisation des équipements internes nécessaires à sa viabilisation (voirie, réseaux et gestion de l'eau).
  - Construction de bâtiments à vocation d'activités économiques proposant une architecture contemporaine et sobre, s'intégrant dans le paysage environnant.
- **Maillage :**
  - Principes de cheminements piétons à intégrer sur le pourtour de la zone et en desserte des zones à urbaniser avec des connexions à aménager.
  - Création et aménagement des accès à la zone.
  - Eventuellement, créer un accès complémentaire en contournement du centre-ville par le Sud.
- **Paysages et espaces verts :**
  - Principe de maintien d'une zone tampon entre les activités et les habitations, via la réalisation d'un écran de verdure et la création d'un espace vert.

1
3.79
0
2
1.82
3
1.81
0 40 80 200
mètres
N

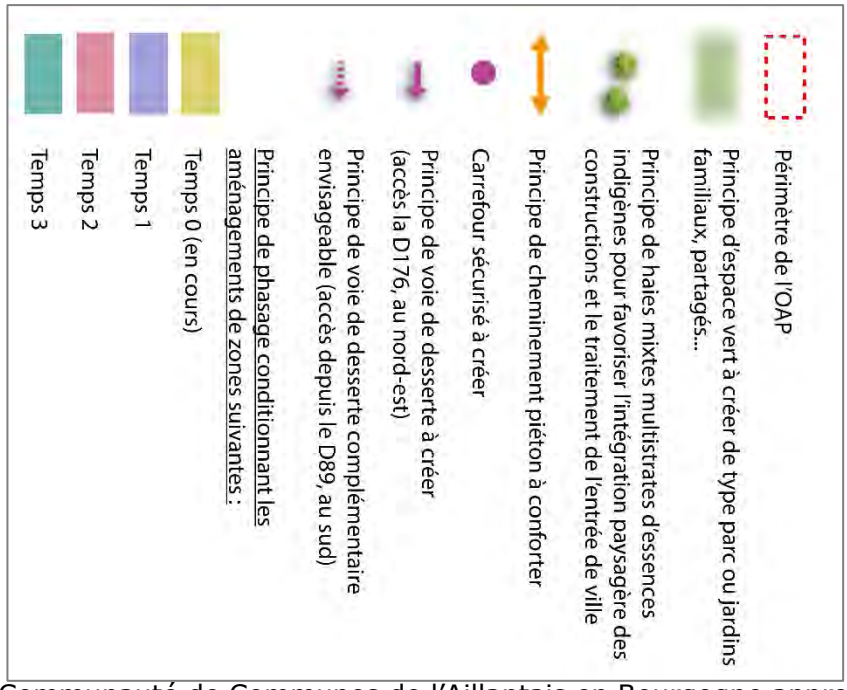
Périmètre de l'OAP
Principe d'espace vert à créer de type parc ou jardins familiaux, partagés...
Principe de haies mixtes multistrates d'essences indigènes pour favoriser l'intégration paysagère des constructions et le traitement de l'entrée de ville
Principe de cheminement piéton à conforter
Carrefour sécurisé à créer
Principe de voie de desserte à créer (accès la D176, au nord-est)
Principe de voie de desserte complémentaire envisageable (accès depuis le D89, au sud)
Principe de phasage conditionnant les aménagements de zones suivantes :
Temps 0 (en cours)
Temps 1
Temps 2
Temps 3

> Zones UEv et UBs à La Ferté Loupière – Entrée de village « route de Joigny »

Présentation :

Eléments de cadrage

Ce secteur situé en entrée de village au nord-est est desservi par la départementale D3 menant à l'autoroute A6. Ce secteur présente une certaine sensibilité paysagère, car il constitue l'un des points d'entrée les plus importants vers le village de la Ferté Loupière, qui est caractérisé par l'empreinte de la verdure et par la présence de l'eau. Sur ce secteur en particulier, le Vrin est un élément de paysage notable. Il implique également la présence fortement probable de zones humides. Actuellement, les emprises concernées sont des friches naturelles ou des parcelles cultivées.

Objectifs :

L'objectif est de maîtriser l'urbanisation de ce secteur en s'assurant de l'insertion paysagère des constructions, en cohérence avec les caractéristiques du village et en prenant en compte la présence du Vrin. 3 à 4 nouveaux logements sont attendus ainsi que plusieurs bâtiments à vocation économique.

Programmation / Aménagements :

- **Constructions :**
  - En surplomb de la D3, constructions individuelles selon un principe de végétalisation masquant les constructions.
  - Sur le fond de vallée, orientation en pignon des constructions à vocation d'activité.
- **Maillage :**
  - Desserte par la D3, avec un espace d'insertion sécurisé assurant une visibilité suffisante sur la départementale.
- **Paysages et espaces verts :**
  - En surplomb de la D3, implantation d'arbres de haute tige et de haies libres mixtes d'essences locales et variées, en continuité végétale avec l'environnement immédiat, de manière à limiter l'impact paysager des constructions.

- Sur le fond de vallée, paysage ouvert sur le Vrin avec création des haies végétales séparatives en perpendiculaire à la voie.
- Prévoir dans l'aménagement des espaces la préservation et la gestion éventuelle des zones humides.

Pour rappel, au titre du code de l'environnement, article R214-1 (rubrique 3.3.1.0), tout projet portant sur plus de 1 000 m² d'impact (par assèchement, mise en eau, remblais, imperméabilisation) au sein d'un périmètre d'alerte d'une zone humide doit vérifier le caractère humide de la zone, selon les critères de l'arrêté du 24 juin 2008.
*Remarque : l'**expertise « zones humides » réalisée à l'automne 2019 a permis d'exclure la présence de milieux humides sur le secteur urbanisable** (cf. annexe du rapport de présentation).*

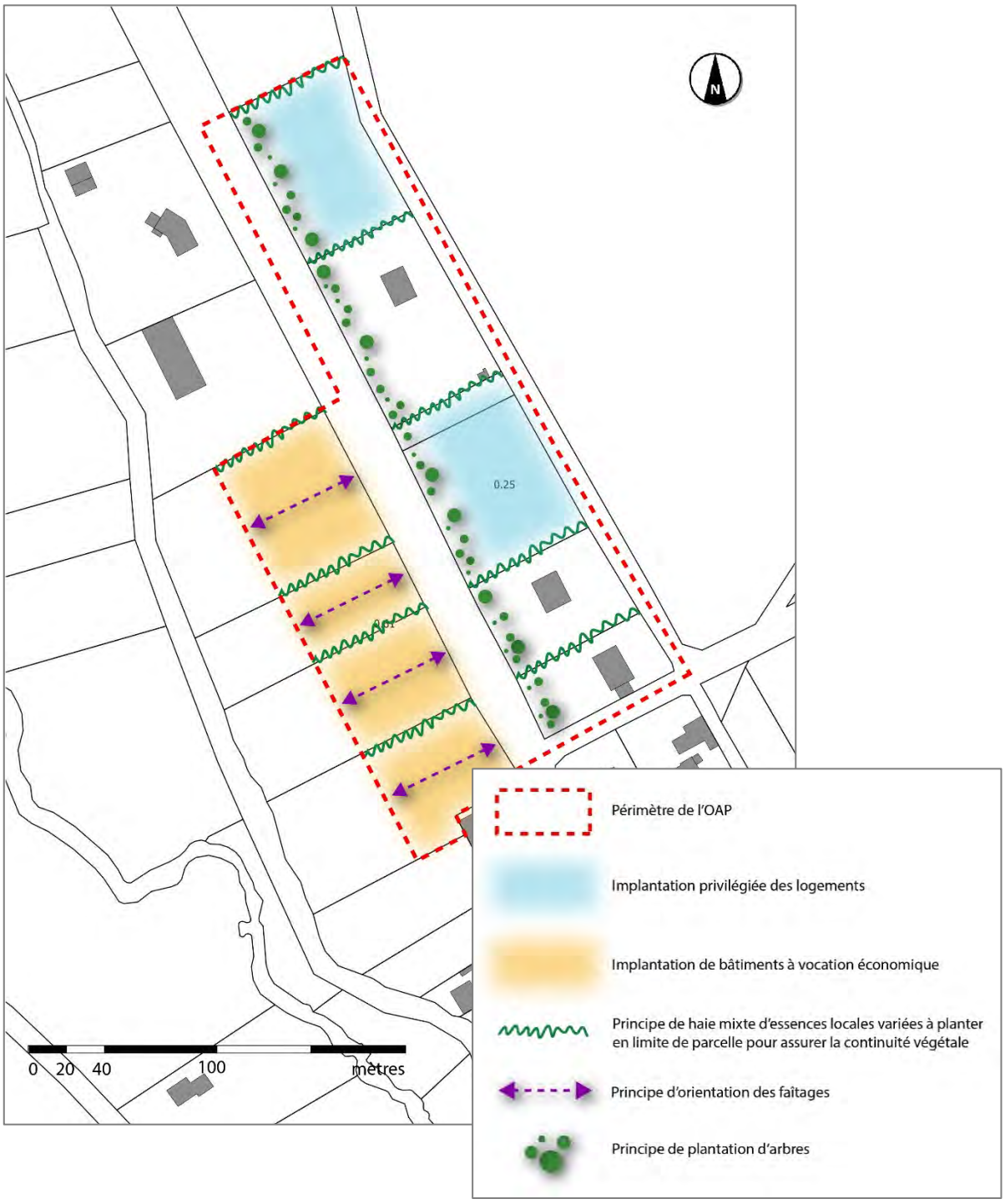

> Zone AUB de Fleury-la-vallée – Route d'Orléans

Présentation :

Eléments de cadrage

Ce secteur de 0,7 ha est actuellement situé en entrée de ville, sur une zone maraîchère. En bordure de la route d'Orléans et à proximité de serres agricoles, l'aménagement de la zone devra permettre un accès sécurisé et une limitation des nuisances agricoles.

Objectifs :

Construire 10 à 12 logements minimum sur ce secteur, tout en permettant la coexistence du maraichage avec l'implantation de nouvelles habitations.

Programmation / Aménagements :

- **Constructions :**
  - Construction de logements individuels selon des formes permettant d'atteindre la densité escomptée.
- **Maillage :**
  - Créer un accès unique sécurisé depuis la route d'Orléans.
  - Organiser un maillage viaire cohérent permettant d'optimiser le découpage foncier
  - Conforter et aménager un cheminement piéton le long de la route d'Orléans
- **Paysages et espaces verts :**
  - Créer un espace tampon de jardin et/ou écran végétal entre les logements produits et les activités agricoles
  - Aménager une bande verte le long de la route d'Orléans
  - Dégager une percée visuelle vers les espaces boisés (en fond de voirie de lotissement)

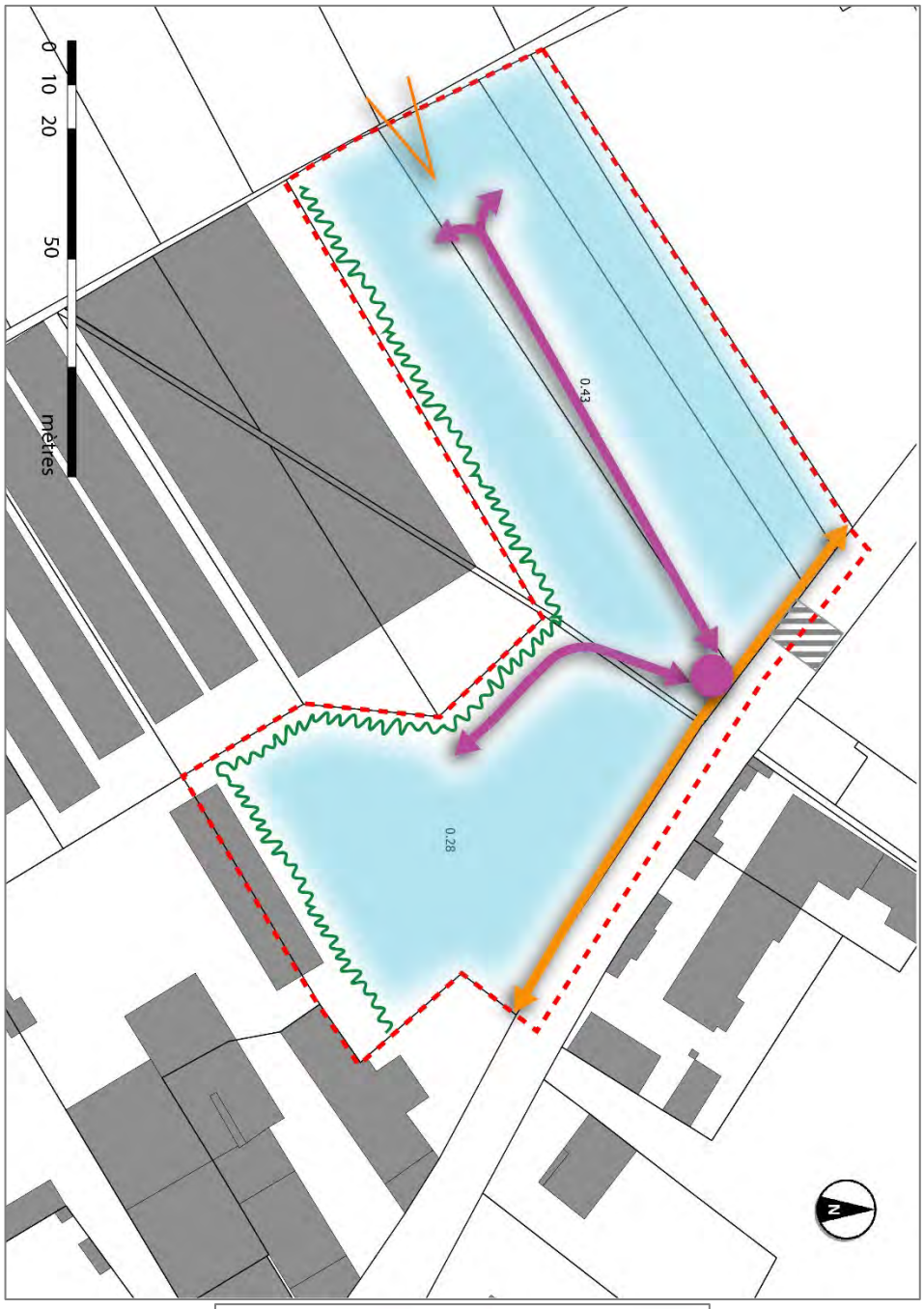
0
10
20
50
mètres
0.43
0.28
N

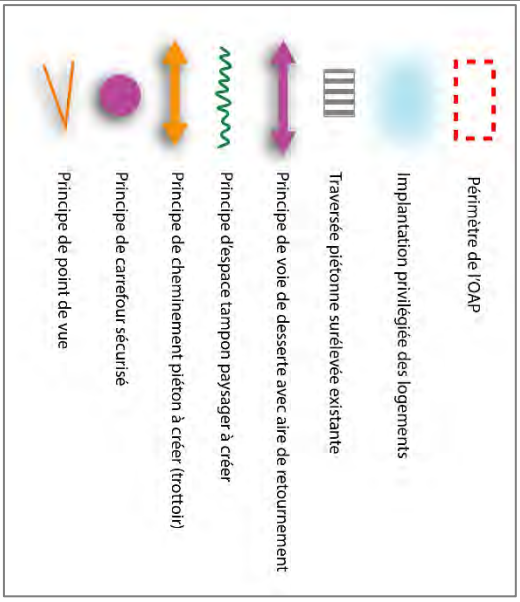
Périmètre de l'OAP
Implantation privilégiée des logements
Traversée piétonne surélevée existante
Principe de voie de desserte avec aire de retournement
Principe d'espace tampon paysager à créer
Principe de cheminement piéton à créer (trottoir)
Principe de carrefour sécurisé
Principe de point de vue

> Zone AUB de Fleury-la-vallée – Route d'Auxerre

Présentation :

Eléments de cadrage

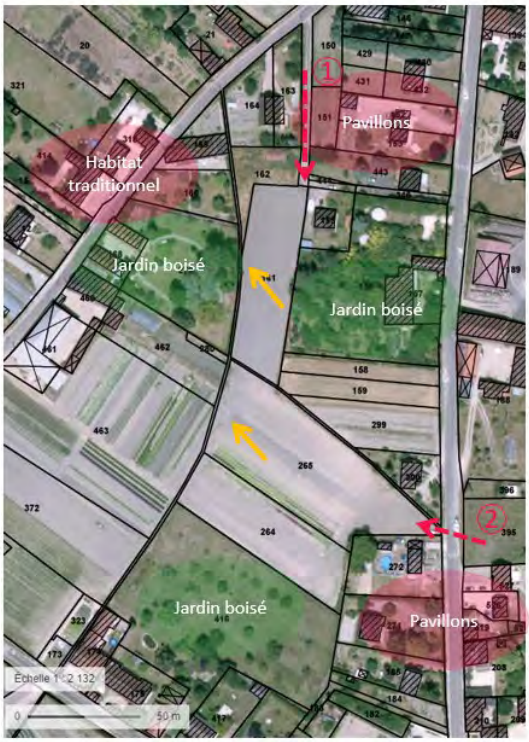

Légende

Sens de la pente

① Accès nord = chemin

② Accès Est = accès étroit donnant sur la route d'Auxerre

Ce secteur de 0,75 ha est situé en cœur d'îlot, accessible au nord par le chemin des Canauderies et potentiellement à l'est par la route d'Auxerre. Il s'insère dans un secteur individuel peu dense, dont le cœur est occupé par l'agriculture.

Objectifs :

Réaliser environ 12 logements en créant un réseau viaire permettant d'irriguer l'ensemble de la zone à urbaniser.

Programmation / Aménagements :

- **Constructions :**
  - Constructions de logements individuels groupés permettant d'atteindre au moins 50% de l'objectif.
- **Maillage :**
  - Voie de desserte à créer avec aire de retournement à son extrémité
  - Conserver la possibilité de créer un accès piéton depuis la route d'Auxerre.
- **Paysages et espaces verts :**
  - Implanter les constructions de manière à maintenir un cœur d'îlot vert en interface paysagère entre la zone agricole et l'espace bâti.

0.26
0.51
0 10 20 50 mètres
Périmètre de l'OAP
Principe d'habitat individuel groupé
Principe de voie de desserte
Principe de connexion piétonne
Principe de retournement

> Zone AUB de Fleury-la-vallée – Route de Joigny

Présentation :

Eléments de cadrage

Légende

Sens de la pente

Situé en entrée de ville, à l'Ouest du bourg, sur la route d'Aillant ce site de 0,58 ha aujourd'hui cultivé est jouxté :

- A l'Ouest par un espace boisé qui accompagne le cours d'eau nommé « Le Taraut »,
- A l'Est par le cimetière encadré par un haut mur en palplanches béton sans qualité,
- Au Nord par des parcelles agricoles,
- Au Sud, par la route de l'Aillant bordée de constructions pavillonnaires diffuses, de faible densité.

Sa limite Sud est marquée par un fossé doublé d'un talus. A proximité immédiate du centre-bourg, il peut accueillir une extension de l'urbanisation.

Objectifs :

Construire environ 9 à 10 logements en entrée de village sur ce secteur d'environ 1/2 ha, soit des parcelles de 400 à 500m² en moyenne, en étant vigilant sur la sécurité des accès et en assurant l'insertion paysagère des constructions.

Programmation / Aménagements :

- **Constructions :**
  - Constructions individuelles classiques ou groupées permettant d'atteindre l'objectif de densité.
- **Maillage :**
  - Création d'un espace public qualitatif et paysager en entrée de site (type placette) intégrant un accès tous modes de déplacements.
  - Création d'un carrefour sécurisé au niveau du cimetière.
  - Création d'une voie de desserte en sens unique pour les accès aux lots, intégrant des espaces confortables pour les modes actifs.
- **Paysages et espaces verts :**
  - Conserver le fossé et le talus en interface avec la route d'Aillant tout en enrichissant le traitement paysager.
  - Aménager un espace tampon vert et paysager dans la continuité de la voie de desserte le long du cimetière : bande plantée pouvant par la suite devenir une voie pour une urbanisation future.

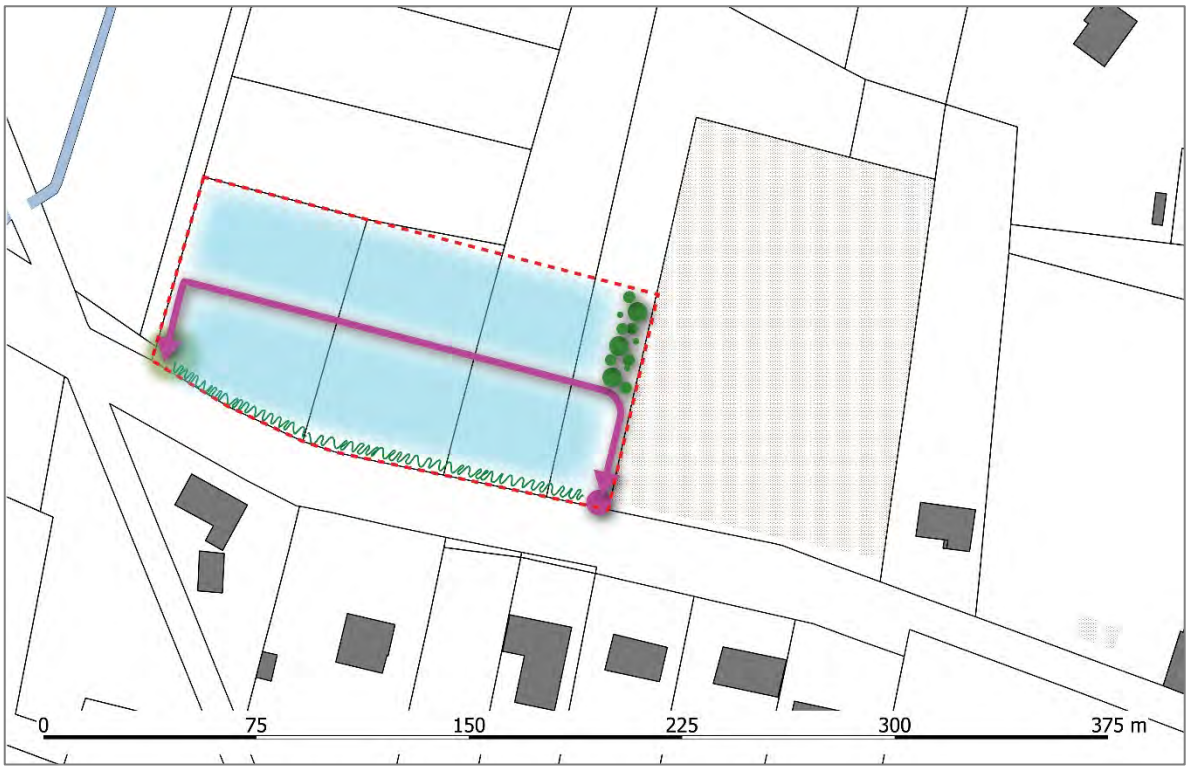
0
75
150
225
300
375 m

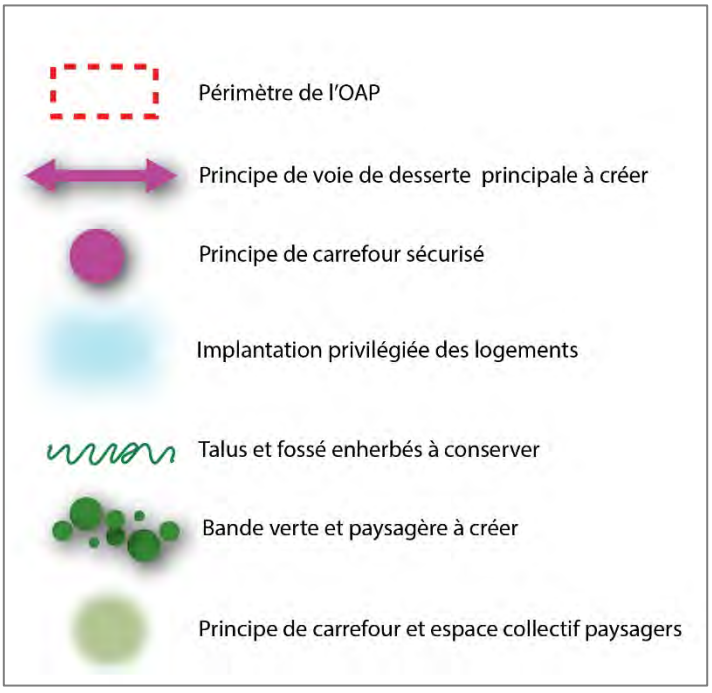
Périmètre de l'OAP
Principe de voie de desserte principale à créer
Principe de carrefour sécurisé
Implantation privilégiée des logements
Talus et fossé enherbés à conserver
Bande verte et paysagère à créer
Principe de carrefour et espace collectif paysagers

> Zone AUB de Poilly-sur-Tholon – Grand chemin de Toucy

Présentation :

Eléments de cadrage

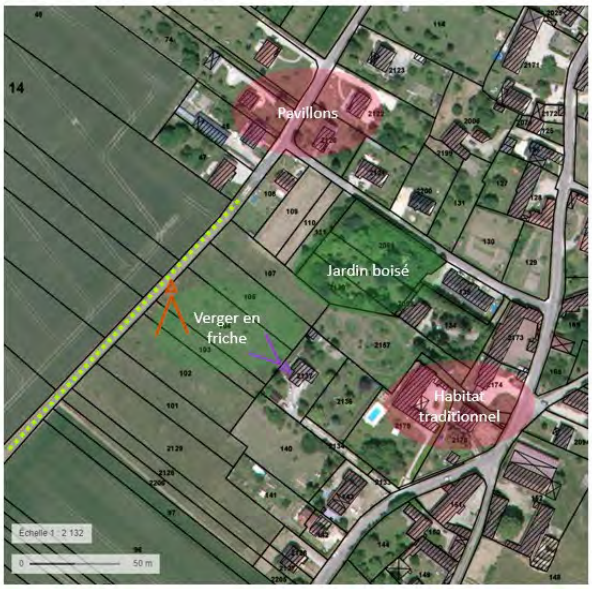

Ce secteur de 0,75 ha est situé en extension sud-ouest du Bas de Poilly, dans le prolongement d'un secteur d'habitat individuel et en interface avec un champ cultivé. Un accès via le grand chemin de Toucy est pré-existant, mais nécessite d'être élargi et aménagé à mesure des implantations d'habitations.

Objectifs :

L'objectif est de construire une dizaine de logements sur ce secteur, dans le prolongement du grand chemin de Toucy. Cet espace actuellement en friche bénéficie d'une vue sur l'église de Poilly qui est à valoriser.

Programmation / Aménagements :

- **Constructions :**
  - Réalisation de 9 à 10 logements individuels
- **Maillage :**
  - Aménagement d'un carrefour sécurisé depuis le chemin de Laduz.
  - Création d'une voie de desserte avec aire de retournement
  - Connexion piétonne/vélo à réaliser avec le Grand chemin de Toucy
- **Paysages et espaces verts :**
  - Préserver les vues sur l'église de Poilly depuis le grand chemin de Toucy : triangle non aedificandi.

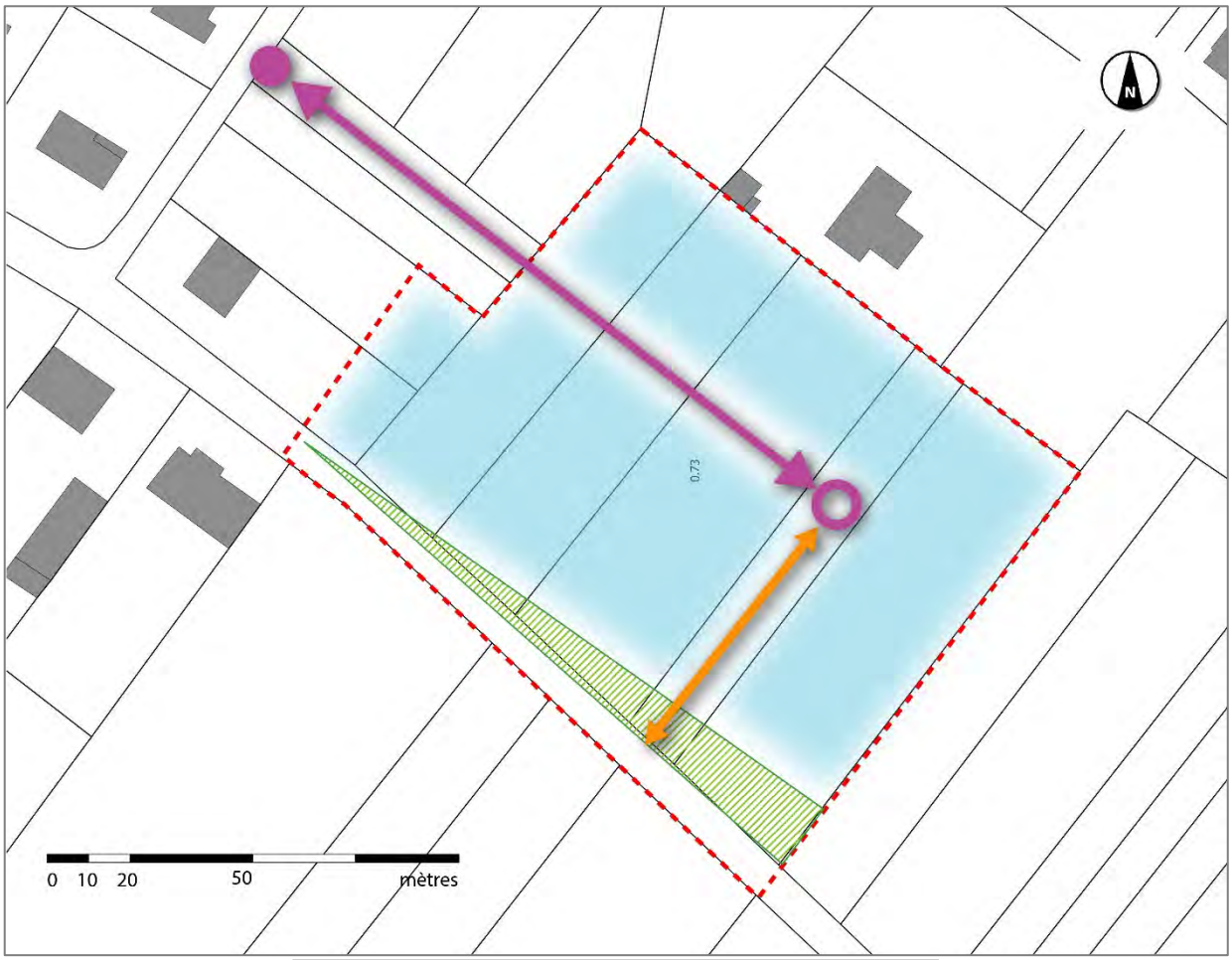
N
0,73
0 10 20 50 mètres

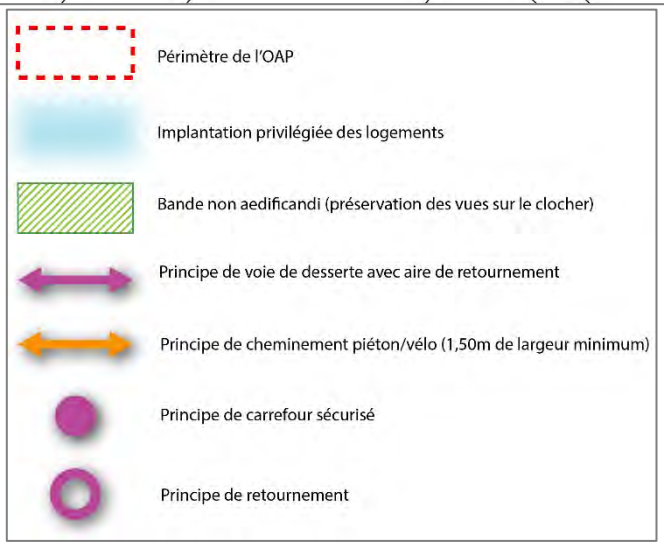
Périmètre de l'OAP
Implantation privilégiée des logements
Bande non aedificandi (préservation des vues sur le clocher)
Principe de voie de desserte avec aire de retournement
Principe de cheminement piéton/vélo (1,50m de largeur minimum)
Principe de carrefour sécurisé
Principe de retournement

> Zone AUB Saint-Aubin – Rue Chaude

Présentation :

Eléments de cadrage

Ce secteur urbanisable de 0,66 ha est actuellement composé de friches végétales. Certains accès ont d'ores et déjà été aménagés, donnant sur la rue Chaude et permettant de passer les noues d'écoulement des eaux de pluies. D'autres accès restent à créer. Sur la frange Est du secteur, on trouve des habitations individuelles accolées assez denses, tandis que sur la frange Ouest les constructions correspondent à un bâti traditionnel, avec emploi de la brique. Il existe un enjeu paysager de conservation des haies bocagères composées d'arbres et d'arbustes. Les parcelles connaissant d'importantes déclivités et des pentes d'orientations différentes, une gestion des eaux de pluie sera à prévoir. La présence de pylônes électriques sur le secteur est également à prendre en compte.

Objectifs :

Il s'agit de réaliser 6 à 8 logements avec des formes progressivement plus denses à mesure que l'on avance vers l'Est, tout en respectant l'identité bocagère des lieux.

Programmation / Aménagements :

- **Constructions :**
  - Construction préférentielle de maisons individuelles sur la frange Ouest et possibilité de construction de maisons en bande sur la frange Est afin d'obtenir une densité plus élevée en accroche avec l'opération existante.
- **Maillage :**
  - S'assurer d'accès sécurisés depuis la rue Chaude.
- **Paysages et espaces verts :**
  - Conserver les haies existantes qui rythment le paysage bocager. Les intégrer dans les projets de découpage foncier en vue de bâtir.
  - Prendre en compte la topographie des lieux et la gestion spécifique des eaux de pluies.

0 10 20 50
mètres
Périmètre de l'OAP
Zone constructible à densité croissante vers l'est
Principe de haies à préserver/ replanter
Arbres à préserver
Noue existante à franchir

> Zone AUB Saint-Aubin – Route de Merry

Présentation :

Eléments de cadrage

Situé sur la route de Merry, ce secteur de 0,7 ha vise à connecter deux zones bâties, le long de la voie. Implanté en fond de vallée, il bénéficie de qualités paysagères de par les points de vue sur les collines environnantes. Ce secteur est entouré par un habitat individuel peu dense en interface avec des espaces agricoles. L'accès à un grenier à grain, composé d'un double alignement d'arbres fruitiers, sera à conserver.

Objectifs :

Construire 6 à 8 logements individuels en alignement et en bordure de voie pour limiter l'impact paysager.

Programmation / Aménagements :

- **Constructions :**
  - Réalisation de constructions individuelles classiques ou groupées.
  - Création d'une majorité de faîtages parallèles à la route de Merry.
- **Maillage :**
  - Accès directs via la route de Merry.
- **Paysages et espaces verts :**
  - Intégrer les alignements d'arbres existants dans les projets en partie nord.

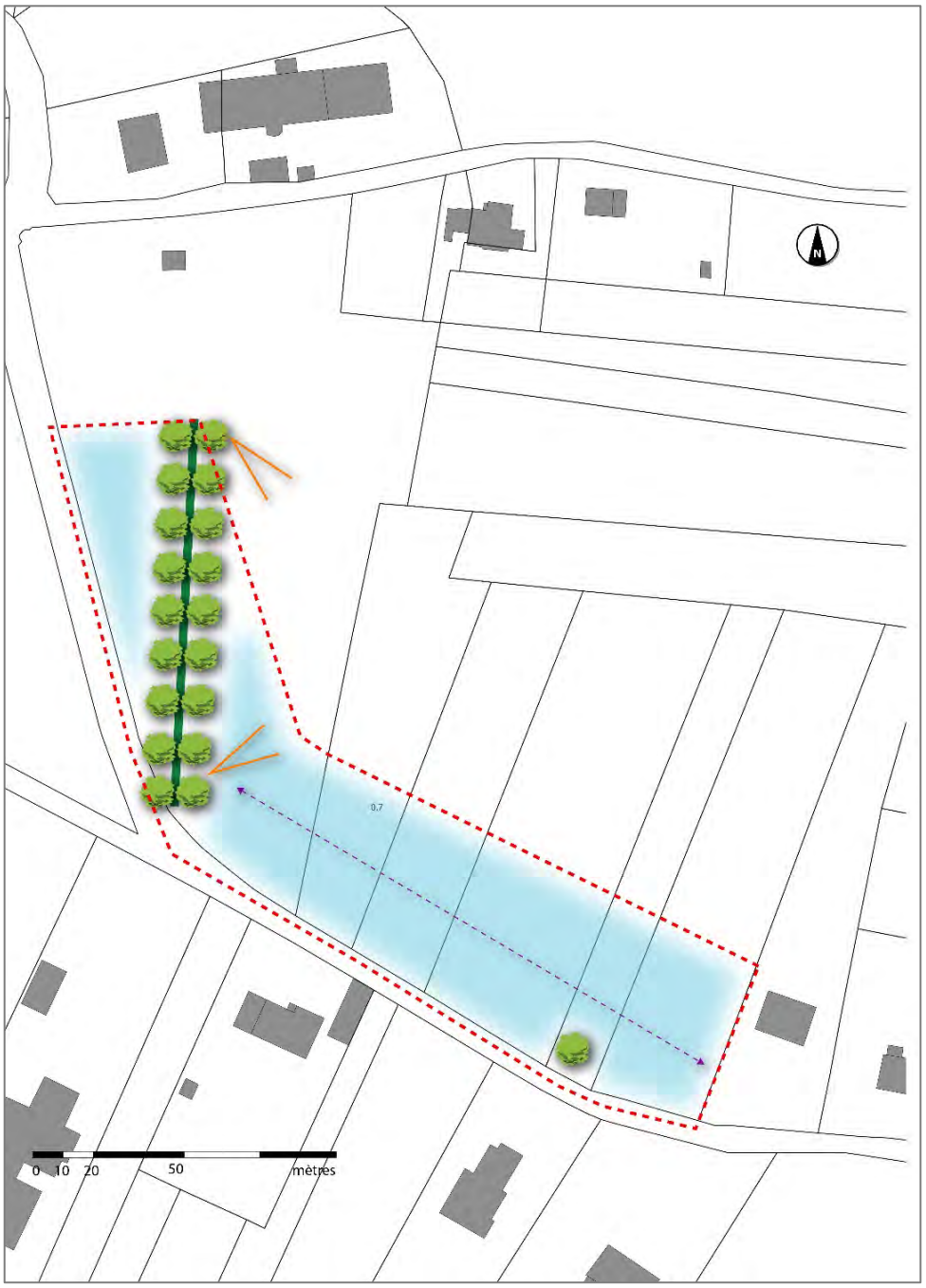
N
0.7
0 10 20 50 mètres

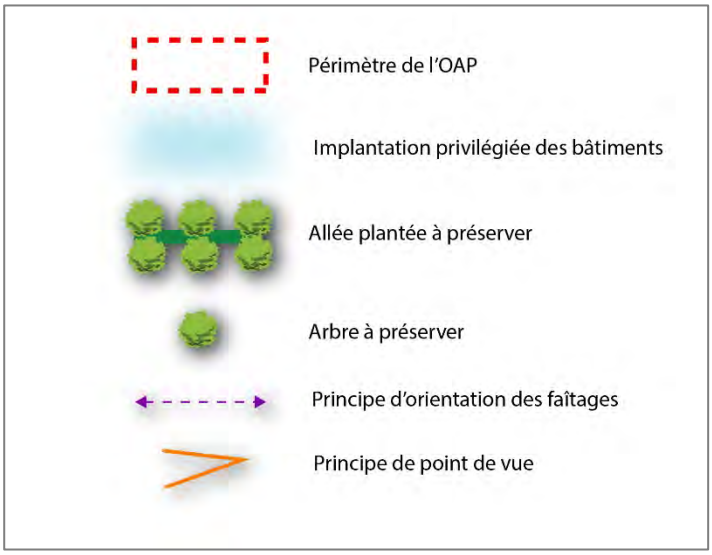
Périmètre de l'OAP
Implantation privilégiée des bâtiments
Allée plantée à préserver
Arbre à préserver
Principe d'orientation des faîtages
Principe de point de vue

> Zone AUE de Senan – Zone économique « Champlay – Grosse Pierre »

Présentation :

Eléments de cadrage

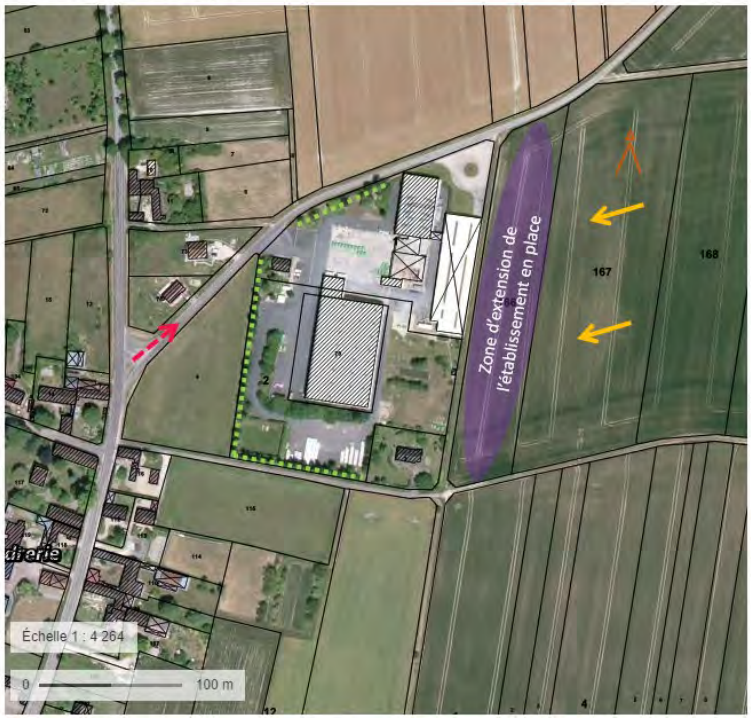

Légende

- Sens de la pente
- Accès à la zone
- Principe d'écrin de verdure existant
- Vue sur le Gros Mont

La zone à vocation économique de Senan abrite l'entreprise d'assaissinement EPARCO. L'entreprise est située à l'écart des habitations, rue de Champlay, et a mis en place des dispositifs végétalisés pour limiter l'impact visuel sur le paysage depuis la route de Joigny et la rue de la Grosse Pierre. La zone à urbaniser doit permettre à l'entreprise en place d'assurer son éventuelles extension, et de permettre l'implantation de nouvelles activités économiques.

Objectifs :

Permettre l'extension de l'entreprise en place et l'implantation de nouvelles activités, tout en limitant l'impact paysager et les nuisances pour les habitants. Le traitement des franges est attendu pour une bonne insertion dans le grand paysage de la plaine du pays de Tholon.

Programmation / Aménagements :

- **Constructions :**
  - Construction de bâtiments à vocation d'activités économiques proposant une architecture contemporaine et sobre, s'insérant dans le paysage environnant.
- **Maillage :**
  - Accès via la rue de Champlay, dans le prolongement de la zone existante.
  - Aucun accès motorisé ne sera possible depuis la rue de la Grosse Pierre, à l'exception éventuellement d'un accès de secours rendu nécessaire pour la protection des bâtiments. Cet accès sera exclusif pour les besoins des services de secours et d'incendie.
- **Paysages et espaces verts :**
  - Composition d'un écran végétal multi strate dans la continuité de celui existant, notamment rue de la Grosse Pierre permettant d'intégrer le site au sein du paysage rural et agricole.

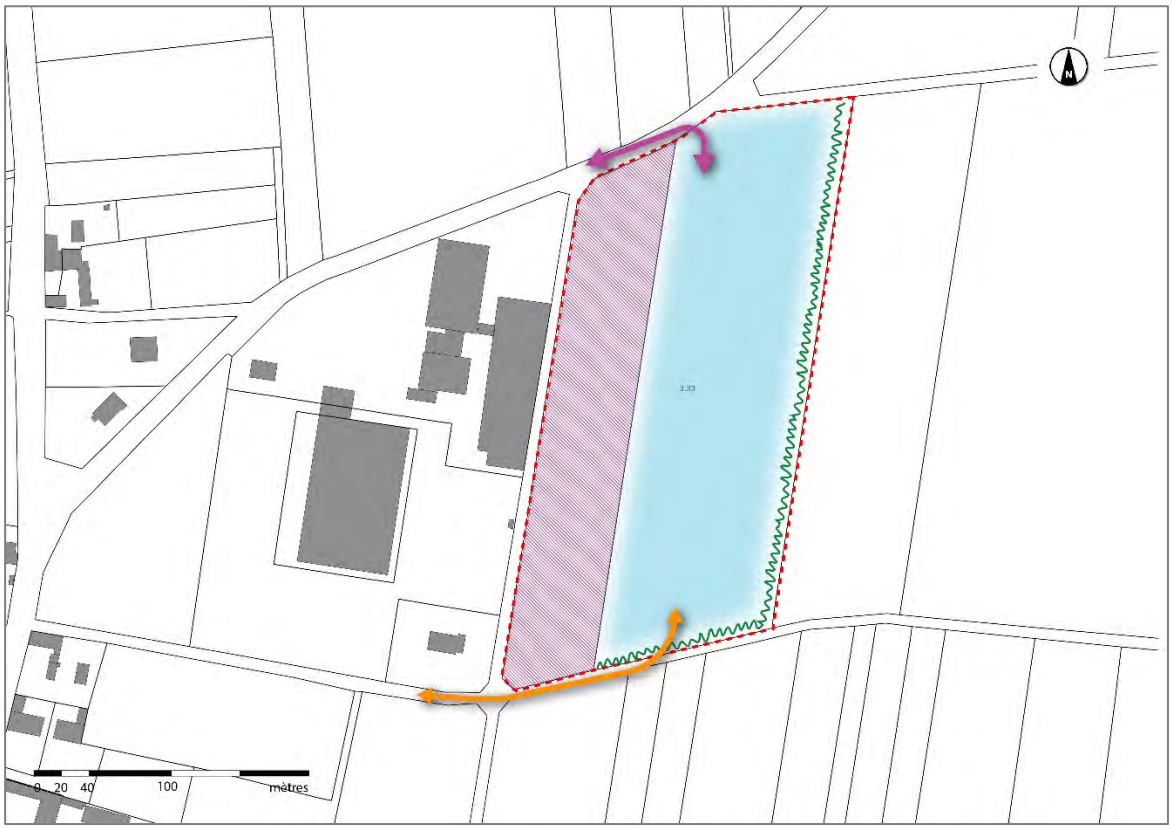

Périmètre de l'OAP

Secteur privilégié pour l'extension de l'établissement en place

Implantation privilégiée des bâtiments

Principe d'écran végétal multistrate à créer

Principe d'accès et création d'une voie interne

Principe d'accès piéton

> Zone AUB Commune de Valravillon / Guerchy – Champloiseau / La Caloterie

Présentation :

Eléments de cadrage

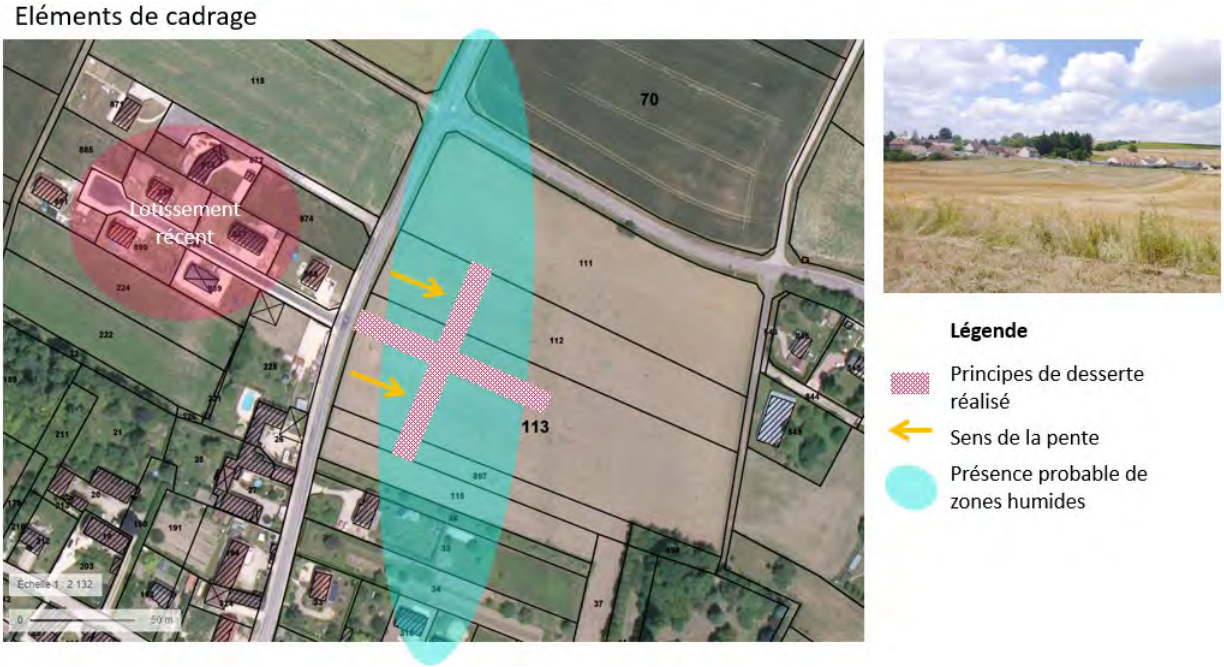

Située au bord de la route de Joigny, l'aménagement de cette zone de 0,9 ha est prévue dans le prolongement de l'urbanisation réalisée de l'autre côté de la route. Il est probable que le lotissement soit impacté par la présence de zones humides.

Objectifs :

Construire 12 maisons individuelles.

Programmation / Aménagements :

- **Constructions :**
  - 12 maisons individuelles.
- **Maillage :**
  - Desserte via la route de Joigny et maillage pour une desserte interne.
- **Paysages et espaces verts :**
  - Privilégier les jardins en bordure de route pour réduire les nuisances liées à la route.
  - Prévoir dans l'aménagement des espaces la préservation et la gestion éventuelle des zones humides.

Remarques : le permis d'aménager ayant été délivré sur cette zone, la question de la présence potentielle de zones humides ne se pose plus.

N
0 20 40 100 mètres
0.75
Périmètre de l'OAP
Principe de desserte
Principe de recul de 15m depuis la route de Joigny
Principe de plantations en périphérie

> Zone AUB Commune de Valravillon / Guerchy – Champloiseau – La Chapelle

Présentation :

Eléments de cadrage

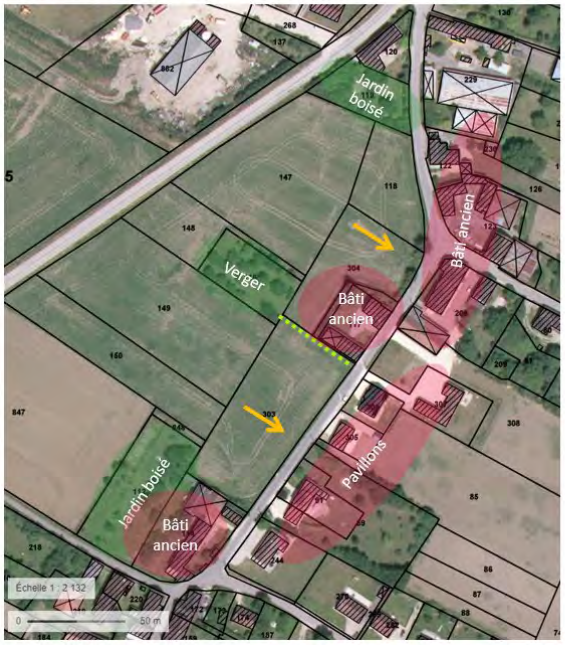

Légende

Sens de la pente

Chemin d'accès au verger

Situé sur la D219, ce secteur de 0,75 ha est actuellement une zone agricole en interface avec un secteur d'habitat individuel peu dense établi le long des axes de circulation. Une habitation est implantée en cœur d'îlot. Ce secteur présente une sensibilité paysagère puisqu'il est bordé de poiriers sur sa frange Est, et qu' un verger protégé est situé en frange immédiate Nord-ouest. Le mur de clôture bordant l'actuel accès au verger est palissé de vignes qu'il conviendrait de préserver.

Objectifs :

Produire 10 à 15 logements.

Programmation / Aménagements :

- **Constructions :**
  - Constructions d'au moins 10 logements individuels ou intermédiaires.
- **Maillage :**
  - Accès sécurisés à aménager depuis la rue de la Chapelle.
  - Création de voies de desserte internes à l'opération permettant d'atteindre la densité souhaitée et d'éviter la démultiplication des accès sur la rue de la chapelle
- **Paysages et espaces verts :**
  - Préservation de l'accès au verger et des vignes qui palissent le mur de clôture limitrophe de cet accès.
  - Travail sur les ouvertures paysagères pour permettre la vue sur le verger depuis la route.
  - Préservation de la haie de poiriers.

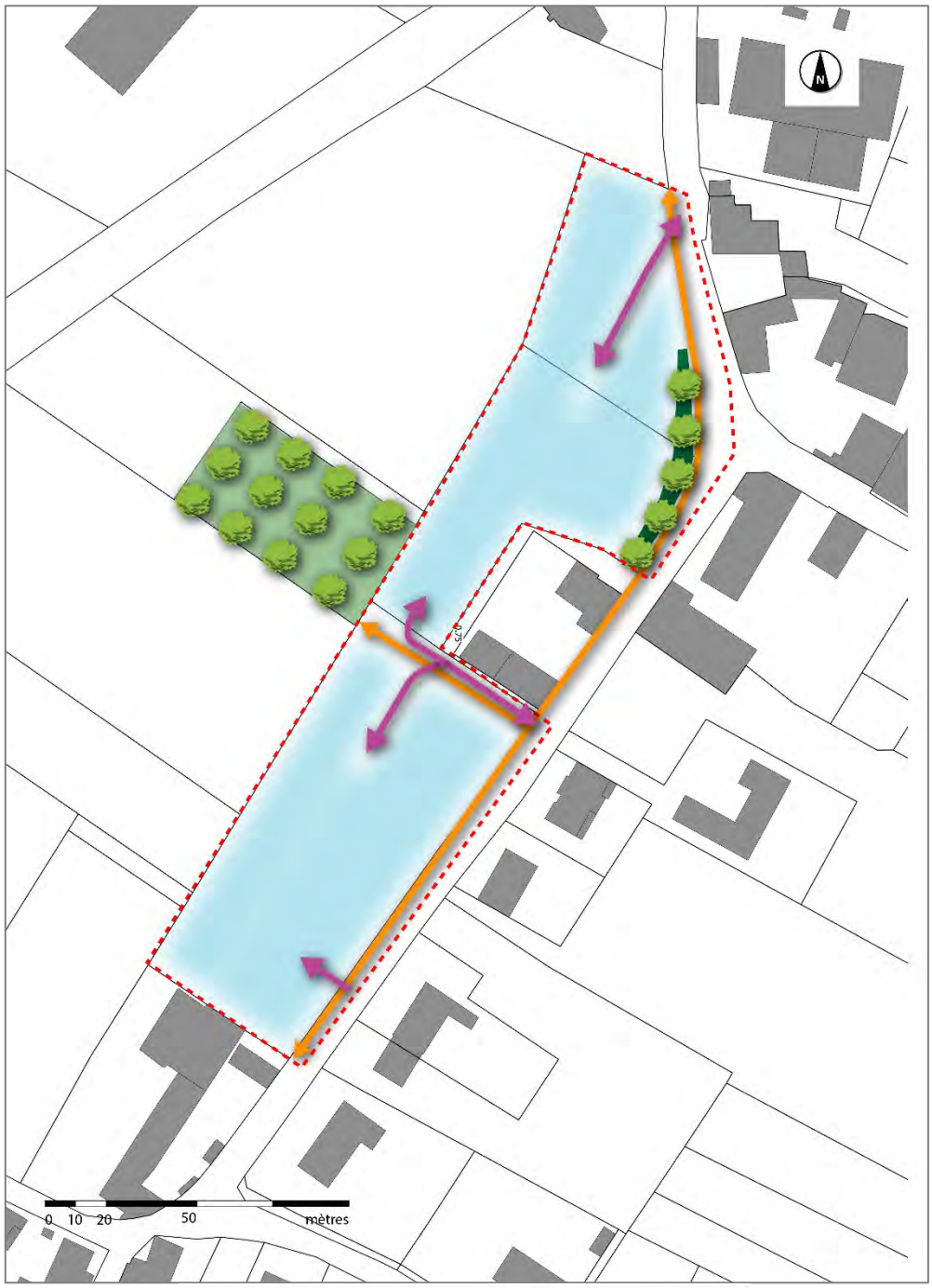

Périmètre de l'OAP

Implantation privilégiée des bâtiments

Principe d'alignement d'arbres et de conservation de l'existant

Verger conservé

Principe de cheminement piéton à aménager

Principe de desserte

> Zone UB/N Chassy – Rue du Château

Présentation :

Eléments de cadrage

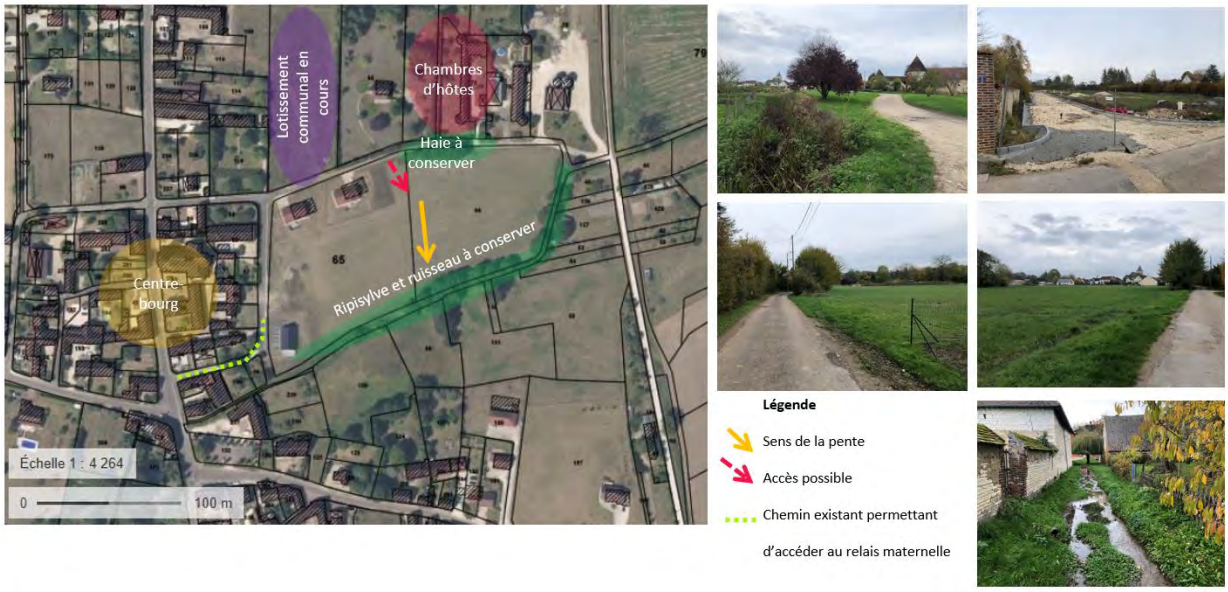

Situé en continuité Est du bourg, ce site est aujourd'hui naturel. Il est bordé au Sud et à l'Est par un cours d'eau qui accueille sur ses berges une ripisylve qualitative. En limite Nord, une haie intéressante est également à conserver. Sa localisation permet néanmoins d'aménager un accès au site en bordure Ouest.

Son environnement est caractérisé par :

- Le centre-bourg en limite immédiate à l'Ouest marqué par l'église,
- Un lotissement communal en cours de réalisation et un ancien château transformé en partie en ferme et en partie en chambres d'hôtes au Nord,
- Un espace ouvert et agricole à l'Est,
- Un espace peu bâti au Sud ponctué de quelques constructions rue de la gare,
- La présence d'une maison individuelle au Sud-Ouest
- Deux maisons individuelles récentes à l'Ouest sans qualité particulière.

Objectifs :

Création d'un équipement d'intérêt collectif de type « salle des fêtes » tout en limitant les nuisances induites pour les voisins, et en valorisant le site de façon paysagère.

Programmation / Aménagements :

- **Constructions :**
  - Construction d'un équipement, sans ouverture principale en façade Nord.
  - Seules des ouvertureS techniques et de sécurité sont possibles en façade Nord.
- **Maillage :**
  - Création d'un accès sécurisé depuis la rue du château.
  - Implantation d'un parking paysager : traitement du sol perméable et verdoyant, plantation de végétaux (arbres, arbustes, parterre…), …
  - Aménagement d'un cheminement pour les modes actifs (piétons/vélos) depuis le sud-ouest, le long du ru tout en valorisant ses berges.

- **Paysages et espaces verts :**
  - Préservation et prolongement de la haie au Nord du site de façon à créer un écran visuel végétal.
  - Création d'un talus planté, paysager et anti-bruit en façade Nord.
  - Préservation de la ripisylve le long du ru.

Périmètre de l'OAP

Principe d'accès à créer

Principe de cheminement modes actifs à créer en valorisant les berges du ru

Zone préférentielle d'implantation d'un équipement

Zone préférentielle d'implantation d'un parking paysager

Espaces plantés et jardinés

Principe de haie à conserver et à poursuivre

Implantation d'un talus planté anti-bruit

Berges du ru boisées à conserver

> Précisions sur les prescriptions paysagères des OAP

Les haies « multi-strates » et espaces tampons verts

Plantée de végétaux locaux appartenant aux strates arborées, arbustives, et herbacées, en optant pour des essences locales, ce qui favorise la biodiversité.

Les écrans végétaux et les interfaces paysagères :

Il s'agit d'une épaisseur végétalisée qui permet l'insertion de constructions ou d'une zone, et limite les éventuelles nuisances alentours (routes, activités, agriculture…).
Elle peuvent être des largeurs variables et intégrer les éléments suivants :

- haie multi-strates
- plantations d'arbres, vergers linéaires
- noues (gestion des eaux pluviales)
- cheminements piétons, pistes cyclables (voies vertes)… en tâchant de limiter l'imperméabilisation des sols.

Quelques exemples :

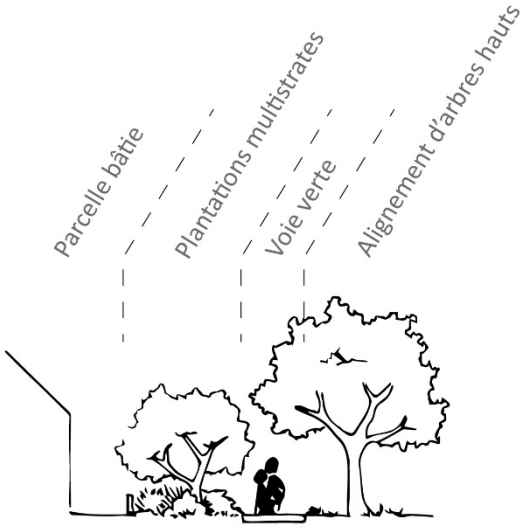

Traitement végétal composé de haies multi-strates + voie verte (piétons, cyclistes) + alignement d'arbres hauts. Les différences de hauteurs permettent d'isoler les parcelles bâties tout en proposant une promenade semi-ouverte sur les paysages par-delà des alignements d'arbres qui demeurent franchissables sur leur linéaire ou peuvent aussi s'accompagner de mobilier urbain intercalé entre les troncs.

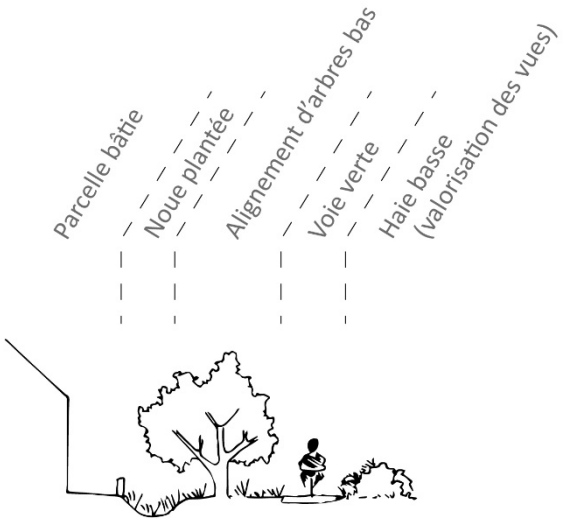

Traitement végétal composé d'une noue plantée + alignement d'arbres bas + voie verte (piétons, cyclistes) + haie basse.
Ce type de traitement permet de recueillir les eaux pluviales des parcelles bâties tout en intégrant les constructions mais en laissant la vue dégagée sur les paysages perceptibles par-dessus la haie basse.

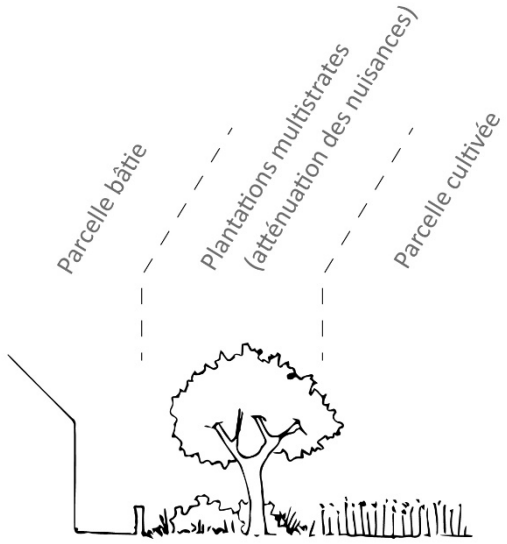

Traitement végétal composé d'une haie multi-strates épaisse créant une « zone tampon » entre les parcelles bâties et agricoles, ce qui permet d'atténuer les nuisances de l'activité agricole sur les riverains tout en apportant les bienfaits environnementaux d'une telle haie (fraicheur, humidité, biodiversité…)

>

> Orientations relatives à l'équipement commercial et artisanal

Eléments de contexte

- Une polarité commerciale et centrale sur le territoire à Aillant-sur-Tholon (Montholon) : la présence d'une moyenne surface et d'une offre développée en petits commerces en centre-bourg ;
- Une structure commerciale globale qui reste relativement réduite ;
- Des tournées alimentaires qui complètent l'offre mais en perte de dynamisme ;
- Un développement des ventes en circuit court.

Objectif : renforcer et diversifier le tissu commercial pour accompagner le développement résidentiel et touristique

Orientations :

Se laisser l'opportunité de répondre favorablement à toute volonté de création de commerce ou assimilé ou d'évolution de commerce en place

> **L'objectif est de permettre à chacun des bourgs d'accueillir un ou plusieurs commerces, le cas échéant, afin de rendre possible :**

- l'accueil de nouveaux commerces pour l'ensemble des centres-bourgs ;
- l'évolution des commerces en place, là où ils se trouvent actuellement.

Renforcer la structure commerciale de certaines communes

> **Il s'agit de privilégier le maintien et le renforcement des trois principales polarités commerciales en place en favorisant, sur ces communes, la synergie entre habitat, emplois, équipements et commerce voire tourisme le cas échéant. Les trois communes concernées sont Aillant-sur-Tholon, la Ferté Loupière et Fleury-la-Vallée.**

Favoriser la présence de commerces et services sur certaines rues du « carré commerçant » d'Aillant-sur-Tholon.

La surface de vente maximale par établissement est limitée à moins de 2 500 m².

Répartition des orientations du développement commercial

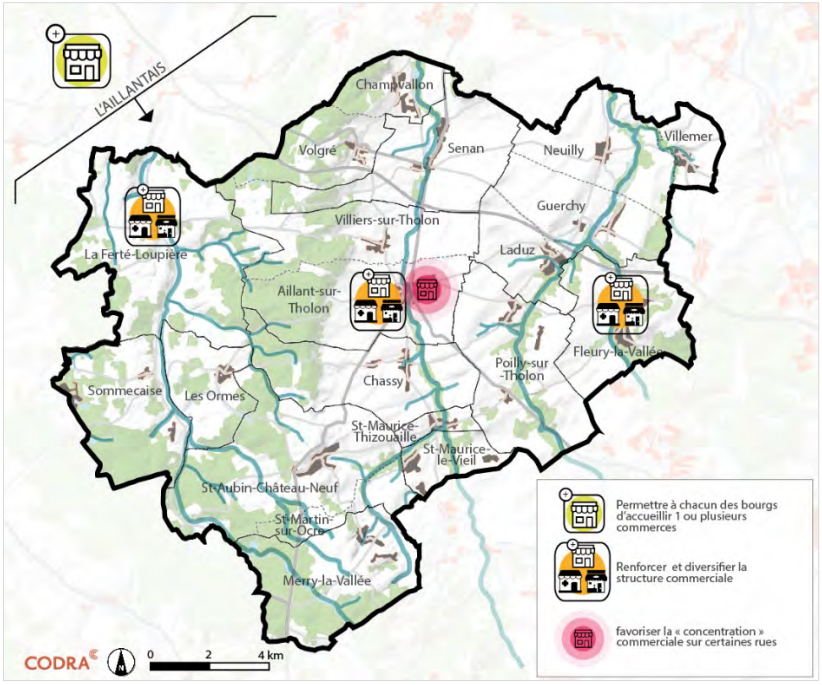

> Zone N- Les vergers du Roncemay à Chassy

Présentation :

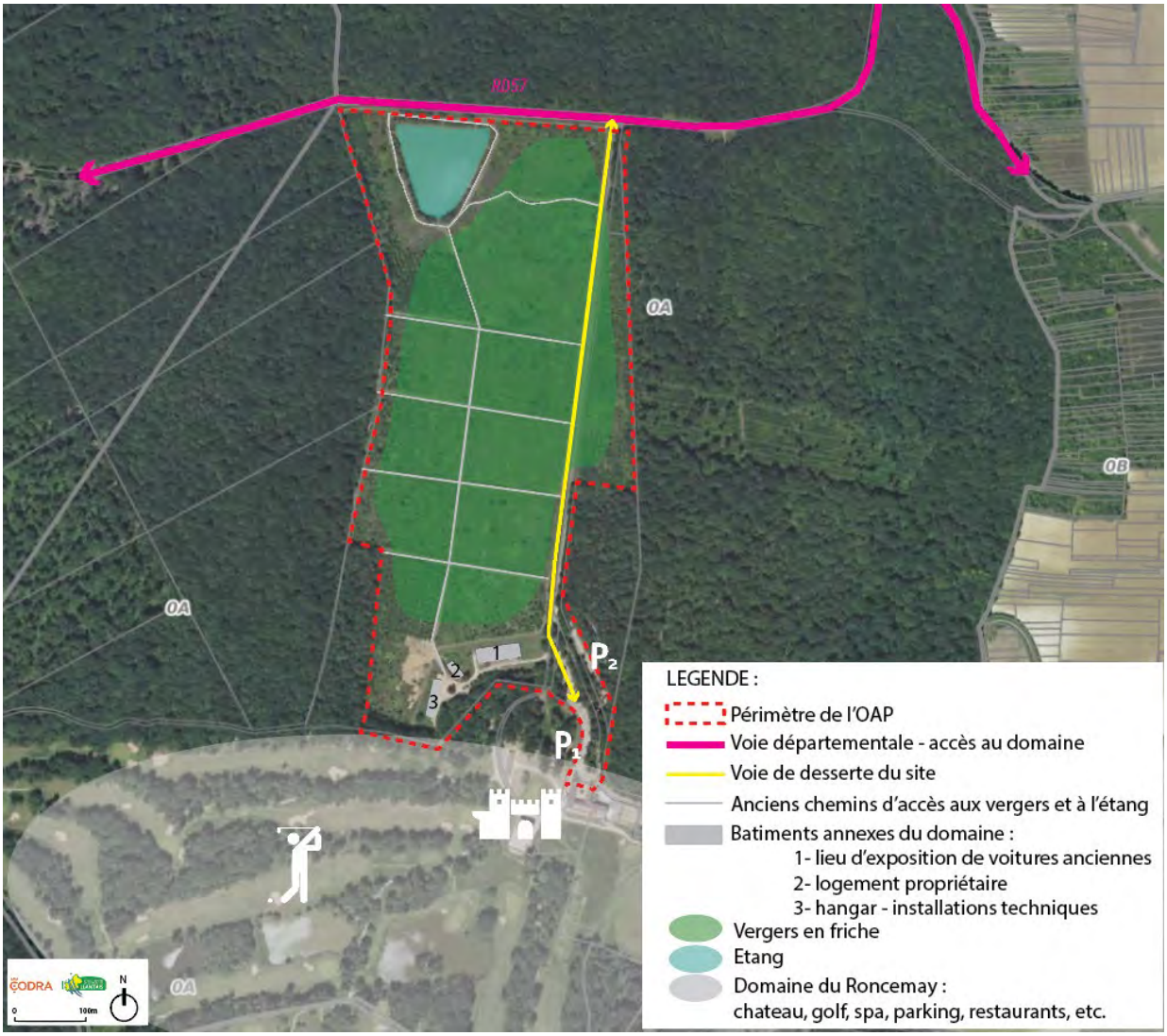

Le secteur des Vergers du Roncemay, d'une surface d'environ de 22 ha, se situe sur un vaste domaine de près de 140 ha, à Chassy, à l'ouest de la commune. L'accès au site se fait au nord de la propriété, depuis la D57, qui traverse la forêt du Roncemay.
Le domaine du Roncemay accueille aujourd'hui un château et plusieurs annexes transformés pour offrir une palette de services et d'activités haut de gamme. En effet, le domaine propose :

- un hôtel 4 étoiles de 21 chambres,
- trois restaurants,
- un golf de 18 trous, 3 trous d'entrainement, un « pitch & put » et un practice
- un tennis
- un terrain de pétanque
- des chemins de randonnées pédestre et à vélo dans les vergers et bois existants, sur les 2/3 du domaine)
- une piscine
- un spa, qui a fait l'objet récemment d'une extension.

Au sein de ce grand verger de 22 ha, s'est créé un paysage semi-sauvage au fil du temps, qui nécessite d'être préservé et valorisé. On y recense ainsi des zones boisées, des zones de prairie aux herbes hautes, un étang, des vergers (cassis, myrtilles…), des haies bocagères fleuries (aubépine, sorbier, poiriers sauvages, alizier), saules et érables solitaires.
Les vergers historiquement exploités, ont dessiné une trame parcellaire et des alignements à préserver.

Objectifs :

La situation quasi centrale du Domaine du Roncemay, sur le territoire intercommunal, en fait un atout important pour le développement touristique de la communaté de communes. Ce site a vocation à devenir un vecteur d'attractivité pour le territoire intercommunal de l'Aillantais mais aussi plus largement de l'Yonne, en lien et complémentarité avec l'offre touristique environnante : site de Guédelon, les vignobles de Bourgogne, etc.

Programmation / Aménagements :

Un projet touristique d'hébergements associant préservation du patrimoine naturel et innovation architecturale et écologique est attendu dans la continuité de l'offre existante du domaine de Roncemay, sur le site des vergers.

- Constructions :
  - Réalisation jusque 30 hébergements, y compris à destination du personnel,
  - Réalisation des bâtiments nécessaires aux activités à développer s'inspirant des hébergements et de leur conception écologique, ou des bâtiments existants,
  - Une émergence de 15 mètre maximum de hauteur sur le site N3,
  - Une piscine et ses vestiaires.

- Maillage :
  - Accès principal depuis la RD57
  - Stationnement au sud du site, à proximité du château et de la halle d'accueil, sur les espaces dédiés préexistants
  - Préservation de la trame historique, support de cheminements

- Paysages et espaces verts :
  - Restauration d'une partie des vergers préexistants
  - Possibilité de réaliser des aménagements paysagers en merlon arboré pour isoler les différentes fonctions du site et ainsi permettre la tranquillité des usagers

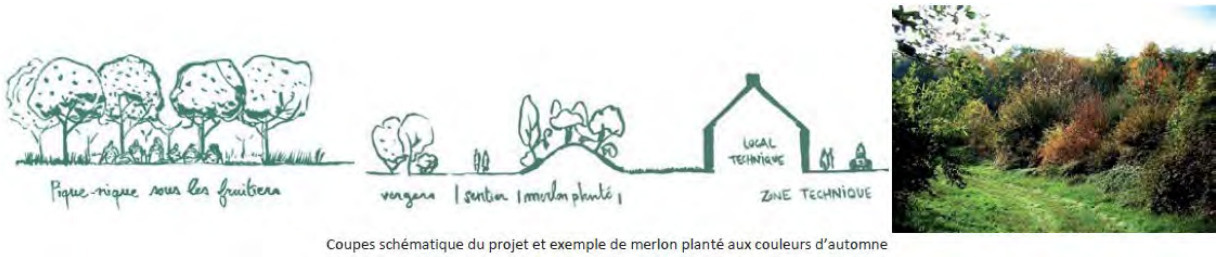

Coupes schématique du projet et exemple de merlon planté aux couleurs d'automne

  - Possibilité de création d'un merlon en bordure de la RD57

- **Qualité environnementale :**
  - Conception bioclimatique et durable des hébergements,
  - Les hébergements seront orientés de manière à maximiser les apports solaires et une ventilation naturelle
  - Utilisation de matériaux naturels et biosourcés, privilégiant dans la mesure du possible une production territoriale,
  - Développement de l'énergie solaire pour l'eau chaude sanitaire des hébergements.

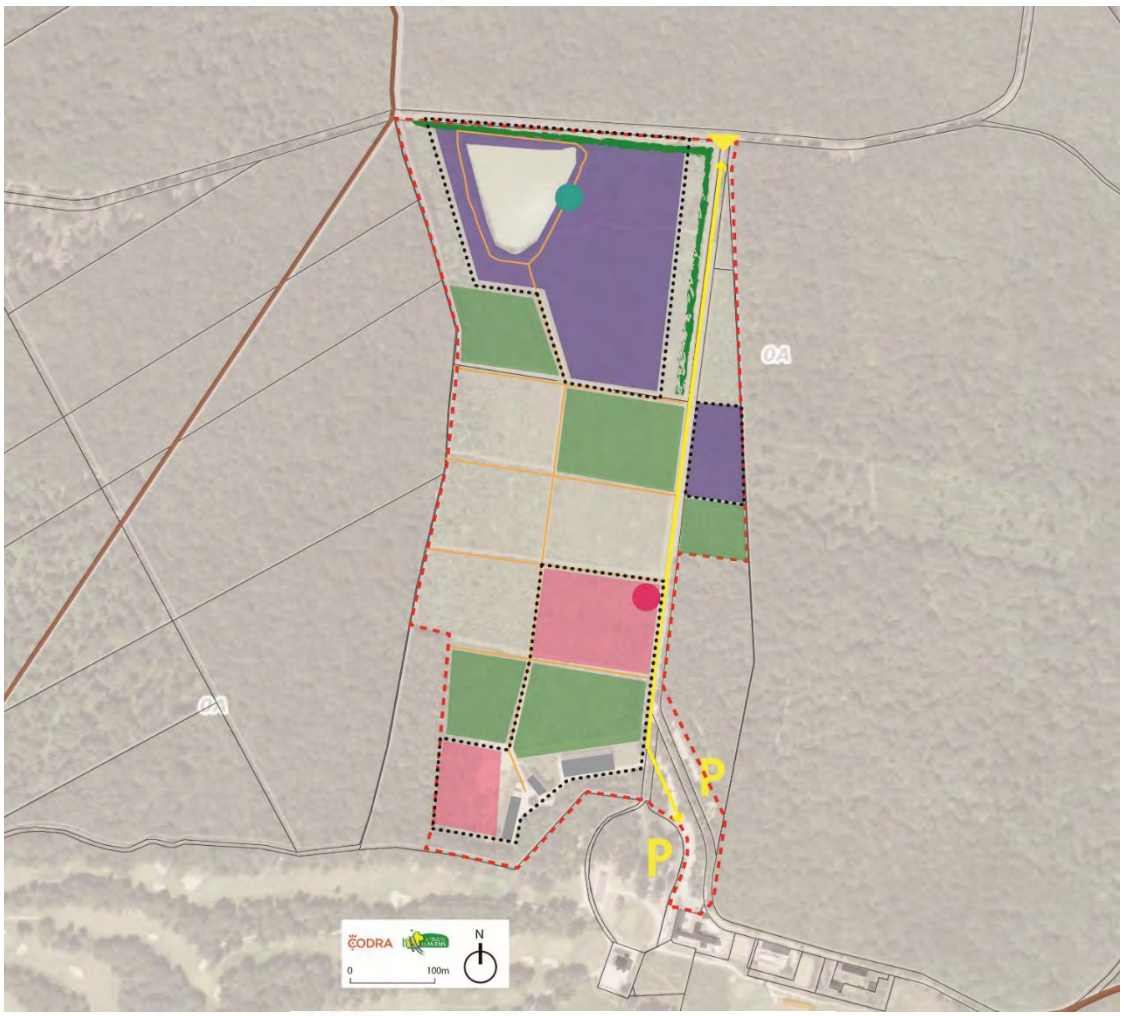

LEGENDE :

- Périmètre de l'OAP
- Périmètre des STECAL
- Batiments existants
- Implantation privilégiée des hébergements
- Implantation privilégiée des batiments liés aux activités
- Localisation privilégiée d'une émergence ponctuelle de 15m maximum de hauteur
- Localisation privilégiée d'une piscine
- Vergers existants à réhabiliter
- Isolation visuelle et sonore par un principe paysager avec possibilité de créer au nord un merlon et d'y intégrer le cas échéant un local stationnement vélo
- Principe de desserte du site
- Accès du site
- P Mobilisation des parkings existants
- Développer les cheminements actifs à partir de la trame existante

C. EXPOSE DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES PRISES AU REGARD DES OBJECTIFS DU PADD

Ce chapitre présente successivement la façon dont le dispositif réglementaire retenu répond aux orientations du PADD.

a. AXE 1 : PRESERVER LES PAYSAGES ET LES MILIEUX NATURELS POUR GARANTIR UN CADRE DE VIE DE QUALITE

A / Le renforcement de l'identité du territoire par ses paysages en préservant les milieux naturels à diverses échelles

A1 - Préservation et mise en valeur de la trame bleue

Le zonage réglementaire identifie plusieurs types de zones spécifiques à la trame bleue :

- ✓ La zone naturelle des milieux potentiellement humides (Nzh)
- ✓ La zone agricole des milieux potentiellement humides (Azh)
- ✓ La zone naturelle des berges des rivières et des rus (Nr)

Pour les secteurs Nzh et Azh qui correspondent respectivement à une forte probabilité de présence de milieux humides en zone naturelle et agricole, le principe d'inconstructibilité a été retenu afin de préserver ces milieux. Le secteur Nzh représente 2 220 ha sur le territoire de l'Aillantais et le secteur Azh 328 ha.

Exemple de distinction entre Azh et Nzh à Villiers-sur-Tholon

La délimitation de ces secteurs s'est appuyée, en cohérence avec le PADD, sur les principes cartographiques émis par la SRCE de Bourgogne, les données de prélocalisation des milieux humides de la DREAL Bourgogne ainsi que sur un repérage par photographies aériennes permettant de distinguer le caractère agricole ou naturel des milieux.

La zone naturelle des berges des rivières et des rus (Nr) identifiée dans le règlement graphique correspond à une zone d'environ 5 mètres depuis les berges des cours d'eau, lorsque cet espace n'est pas déjà délimité en zone Azh ou Nzh. Les berges protégées en plus des secteurs potentiellement humides représentent ainsi 37 ha.

Dans les zones Azh, Nzh et Nr, seules les constructions techniques, installations et aménagements à destination d'équipements d'intérêt collectif et services publics (assainissement, gestion de l'eau…) sont autorisés, sous réserve qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels.
Les aménagements légers nécessaires à la gestion des espaces naturels ou à leur ouverture au public sont autorisés également, sous réserve que leur localisation et leur aspect ne dénaturent pas le caractère des sites, ne compromettent pas leur qualité écologique et paysagère et ne portent pas atteinte à la préservation des zones humides, des berges des cours d'eau ou des zones en eau :

- les cheminements piétonniers et cyclables et les sentes équestres ni cimentés, ni bitumés
- les objets mobiliers destinés à l'accueil ou à l'information du public
- les postes d'observation de la faune

Illustrations indicatives

Le zonage a été élaborer de manière à assurer les continuités écologiques, lorsque c'est possible. A titre d'exemple, à Saint-Maurice Thizouaille, au sein du village, la zone UE étant traversée par le Tholon, la continuité écologique a été préservée de manière à protéger le Tholon et ses abords.

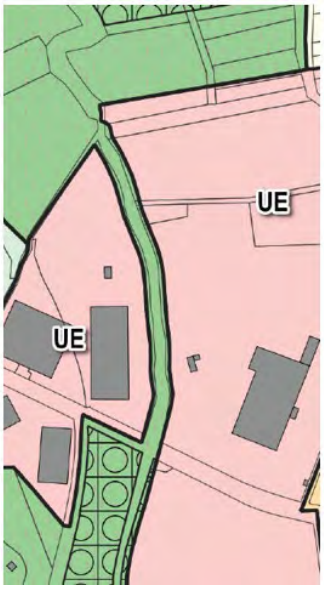

Extrait du projet de PLUi à Saint-Maurice Thizouaille

Dans les orientations d'aménagement, lorsque la situation se présente, la présence de zones humides potentielles est évoquée. Le Code de l'Environnement est rappelé s'agissant de la nécessité de vérifier leur présence et le cas échéant de la prise en compte du caractère humides dans l'aménagement de la zone.

Le secteur d'entrée de village route de Joigny à la Ferté Loupière a fait l'objet d'une étude zone humide spécifique afin de confirmer la présence de zone humide. La présence de milieux

humides est ainsi confirmée à proximité du Tholon (zone Nzh) mais pas dans les secteurs urbanisables (UEv). L'étude est annexée au présent rapport.

Le dispositif réglementaire identifie 51 mares sur le plan de zonage et intègre une réglementation permettant de les protéger (article 13 du règlement). Ainsi La destruction (par comblement, remblaiement, assèchement, drainage, …) des mares identifiées au plan de zonage et toute autre atteinte à l'intégrité de ces milieux naturels et à leur alimentation en eau sont interdits.

Le plan de zonage intègre également le repérage de certaines zones inondables. Il s'agit d'une reprise des documents préexistants transmis par les services de l'Etat dont notamment les atlas des zone inondables AZI du Tholon et du Vrin. Les documents justifiants ces dispositions sont joints en annexe du dossier de PLUi. Les données géolocalisées existants pour le Ravillon ont également et reprises ainsi que certaines zones inondables identifiées dans les documents d'urbanisme en vigueur auparavant. Des règles spécifiques sont édictées dans les dispositions générales du règlement : les nouvelles constructions sont interdites en zones agricole (A) et en zones naturelles et forestières (N) et dans leurs différents secteurs, à l'exception des ouvrages et installations d'intérêt général.

Pour les constructions autorisées en secteurs inondables des zones urbaines :

- La mise à la cote des plus hautes eaux connues du premier plancher des constructions est obligatoire (concertation avec la commune pour la définition de la cote ; en l'absence de cote : surélévation de 50 cm) ;
- Mise à la cote sur vide sanitaire aéré, vidangeable, inondable et non transformable ou sur pilotis ;
- Interdiction des sous-sols ;
- Respect d'un coefficient d'emprise au sol. L'emprise au sol, incluse dans la zone inondable, des constructions existantes et projetées par rapport à la surface de terrain faisant l'objet de la demande de construire ou d'aménager incluse dans la zone inondable sera au plus égale à :
  - 30 % dans le cas de construction à usage d'habitation et leurs annexes,
  - 40 % dans le cas de construction à usage d'activité économique et leurs annexes ;
- Ancrage au sol des dépôts extérieurs de matériaux flottants, et des cuves.

Ces dispositions correspondent aux préconisations des services de l'Etat dans l'Yonne

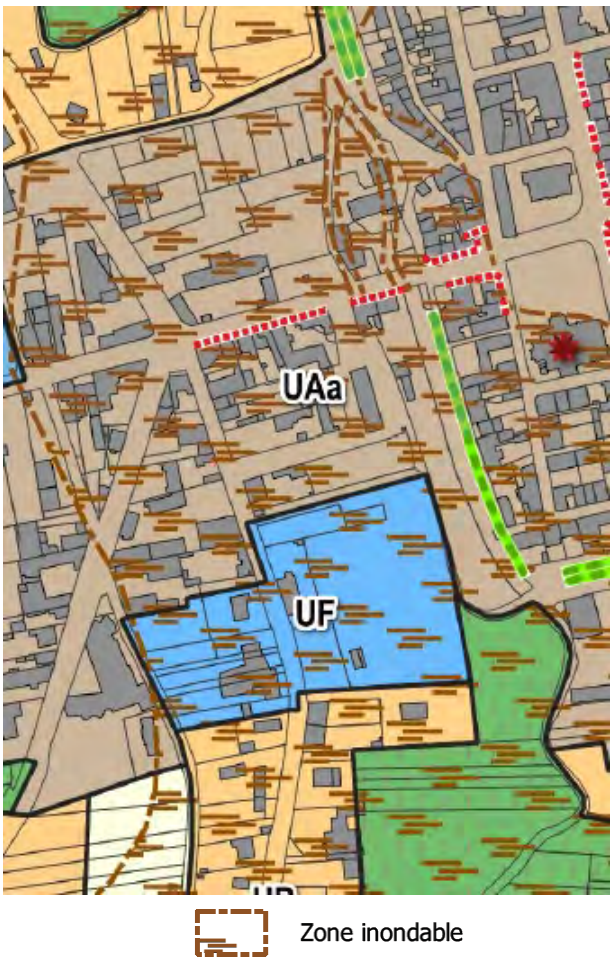

(Exemple de zone inondable à Aillant-sur-Tholon)

Par ailleurs, à l'échelle du territoire communautaire, le règlement prévoit que toutes les constructions doivent s'implanter en recul de 15,00 mètres minimum vis-à-vis des berges des cours d'eaux domaniaux. Cette mesure doit permettre de favoriser le libre écoulement des eaux et de limiter les risques directs d'inondation.

A2 - Protection des milieux d'intérêt écologique sur l'ensemble du territoire

En réponse à cette orientation du PADD qui identifie clairement l'intention du PLUi de :

- protéger les réservoirs à biodiversité (forêts, zone Natura 2000, ZNIEFF type 1, …)
- protéger les corridors fonctionnels en évitant l'implantation de nouvelles constructions majeures sur ces espaces ;
- préserver le bocage restant dans la vallée du Vrin par un repérage et une protection des principales haies et bosquets au sein de la zone agricole ;
- protéger certains éléments végétaux marquants dans le Pays de Tholon : haies, bosquets et arbres isolés ;

… le dispositif réglementaire comprend :

- La délimitation de zones naturelles (N) et de zones agricoles protégées (AP) en complément des zones Azh, Nzh et Nr développées dans le chapitre précédent.
- L'instauration d'espaces boisés classés ;
- L'instauration d'éléments de paysage et d'espaces écologiques à protéger.

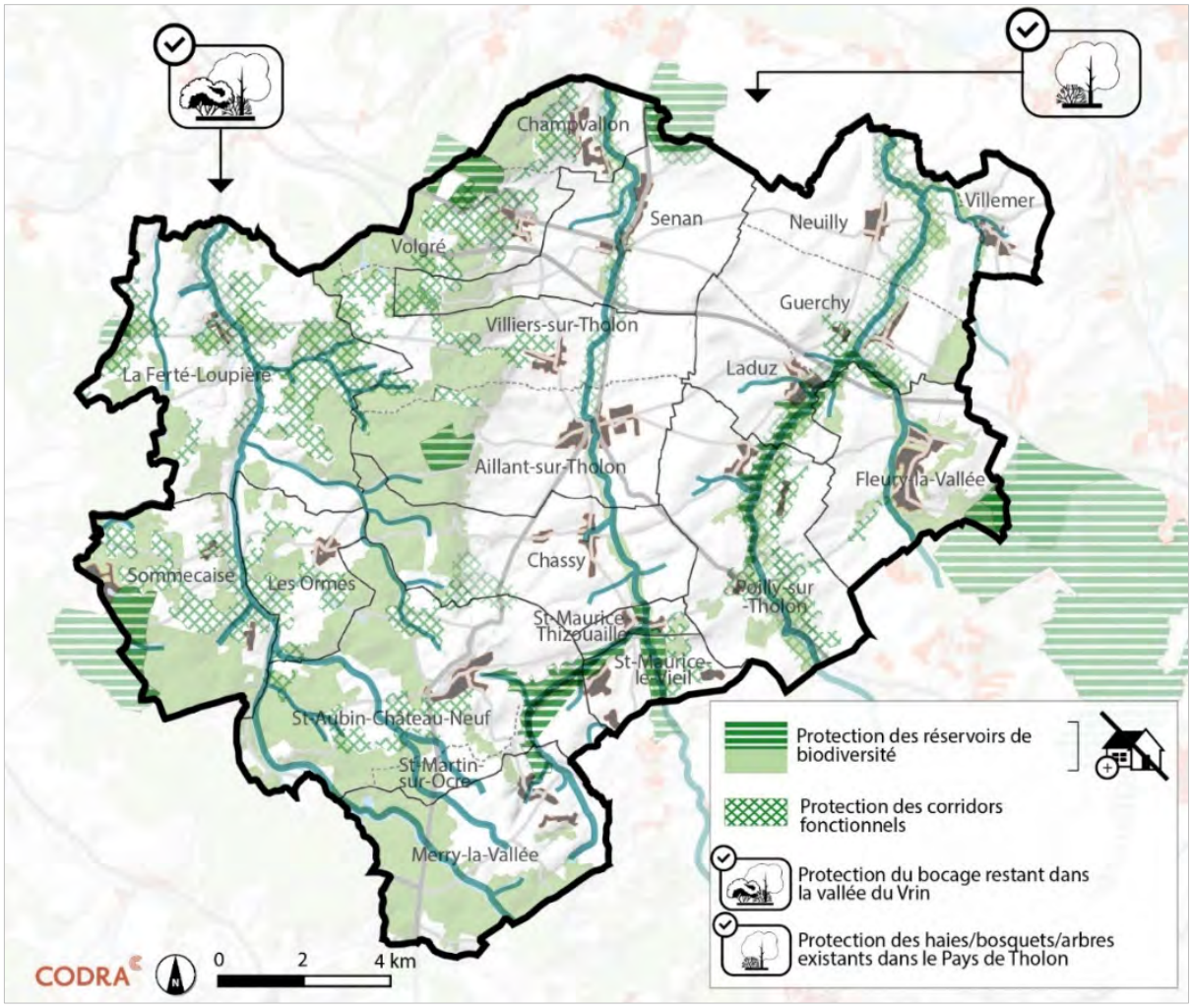

Les principes suivants ont présidé dans la délimitation et le repérage des zones N, AP et des espaces boisés classés :

- ✓ Prise en compte des données cartographiques du SRCE de Bourgogne, du projet de SCoT et de la carte de synthèse du PADD du PLUi permettant d'identifier, dans les « grandes masses » les réservoirs à biodiversité et les différents corridors et continuums d'intérêt écologique
- ✓ Prise en compte des éléments d'inventaire ou de protection particulière (NATURA 2000, ZNIEFF type 1, Arrêté de protection de biotope).
- ✓ Interprétation par photographie aérienne.

Ainsi, **les réservoirs à biodiversité** sont classés dans la majorité des cas en zone naturelle assortie d'espaces boisés classés. Le recours aux espaces boisés classés est ici justifié pour des raisons de préservation des réservoirs à biodiversité fortement corrélée au maintien du couvert boisé des principaux massifs forestiers présent sur le territoire. Rappelons qu'au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme, les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies ou des plantations d'alignements. Les réservoirs bénéficient de cette manière de la protection la plus forte du dispositif réglementaire du PLUi.
Au global, le dispositif réglementaire délimite environ :

- ✓ 8 376 ha de zones naturelles (N) représentant plus de 31% du territoire
- ✓ 5 849,6 hectares d'espaces boisés classés assurant une protection renforcée des massifs forestiers du territoire, véritables réservoirs à biodiversité fonctionnels.

Les corridors fonctionnels sont classés en zone naturelle ou en zone agricole protégée (AP) s'agissant des espaces ouverts. Ces zones agricoles protégées sont inconstructibles et permettent ainsi aux corridors et aux continuums de maintenir leurs principales fonctions écologiques (espace de transit entre différents réservoirs, zone de nourrissage, …). Les principaux espaces boisés présents au sein des corridors ou continuums ont été classés en EBC selon la même logique que les réservoirs.

Le dispositif réglementaire protège à la fois **les éléments marquants du bocage de la Vallée du Vrin, et les éléments végétaux marquants du Pays de Tholon**. Pour ce faire, le règlement graphique intègre différentes dispositions. Outre l'intérêt paysager avéré de ces éléments, leur contribution à la trame verte locale et donc au maintien de la biodiversité est fondamentale. Ainsi dans le secteur de la vallée du Vrin et de ses principaux affluents (communes de la Ferté Loupière, des Ormes, de Sommecaise, Saint-Aubin Château Neuf et Merry-la-Vallée,) la trame boisée constituée par des bois, des bosquets, des haies et des arbres isolés a été repérée :

- ✓ En zone naturelle pour les espaces boisés les plus importants (éventuellement assortie d'EBC)
- ✓ En espaces écologiques/paysagers protégés pour les haies et les arbres isolés. En effet au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme, le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation.

Exemple à Merry-la-vallée de haies protégées

Linéaire de haies protégées sur chaque commune (hors zones U/AU)	
Commune	Longueur en mètres
La Ferté-Loupière	6 800
Le Val d'Ocre	9 349
Les Ormes	5 164
Merry-la-Vallée	20 204
Montholon	1 517
Poilly-sur-Tholon	2 277
Senan	132
Sommecaise	10 314
Valravillon	5 429
TOTAL CCA	**61 186**

Plus de 61 km de linéaire de haies ou d'alignement d'arbres sont identifiés dans le PLUi au sein des zones agricoles ou naturelles. Afin d'assurer leur préservation, leur abattage ou tout autre atteinte à l'intégrité des éléments végétaux protégés est interdit, à l'exception des élagages réalisés de façon modérée. La modification d'une haie ou son remplacement par

replantation ne seront autorisés que dans le cadre de la réalisation d'un accès à une parcelle ou de la modification des dimensions d'une parcelle.

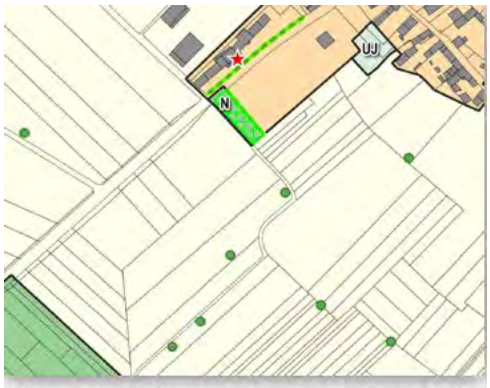

Exemple à Bleury de noyers protégés

Nombre d'arbres isolés sur chaque commune (hors zones U et AU)	
Commune	Nombre
La Ferté-Loupière	24
Le Val d'Ocre	16
Les Ormes	14
Merry-la-Vallée	50
Montholon	8
Poilly-sur-Tholon	33
Senan	4
Valravillon	11
TOTAL CCA	**160**

Le PLUi identifie 160 arbres isolés au sein des zones agricoles et naturelles qui sont protégés. Ce sont notamment des noyers, marqueurs historiques de l'évolution agricole du territoire. Ils sont aussi, dans la plaine dénudée du Pays de Tholon, des refuges indispensables pour la biodiversité. Leur abattage ou tout autre atteinte à l'intégrité de l'élément végétal protégé est interdit, à l'exception des élagages réalisés de façon modérée ou en cas de risque attesté.

Les espaces écologiques et/ou paysagers protégés (EEPP) de type vergers ou espaces boisés permettent d'identifier au sein des vastes espaces à vocation agricole des éléments à caractère écologique à protéger. Le PLUi en recense un total de 48,9 ha en zone agricole et naturelle. Sur ces espaces, l'abattage et toute autre atteinte à l'intégrité des milieux naturels situés dans ces espaces sont interdits, sauf en cas de risque attesté sous conditions de compensations.

Récapitulatif des principales protections environnementales du PLUi

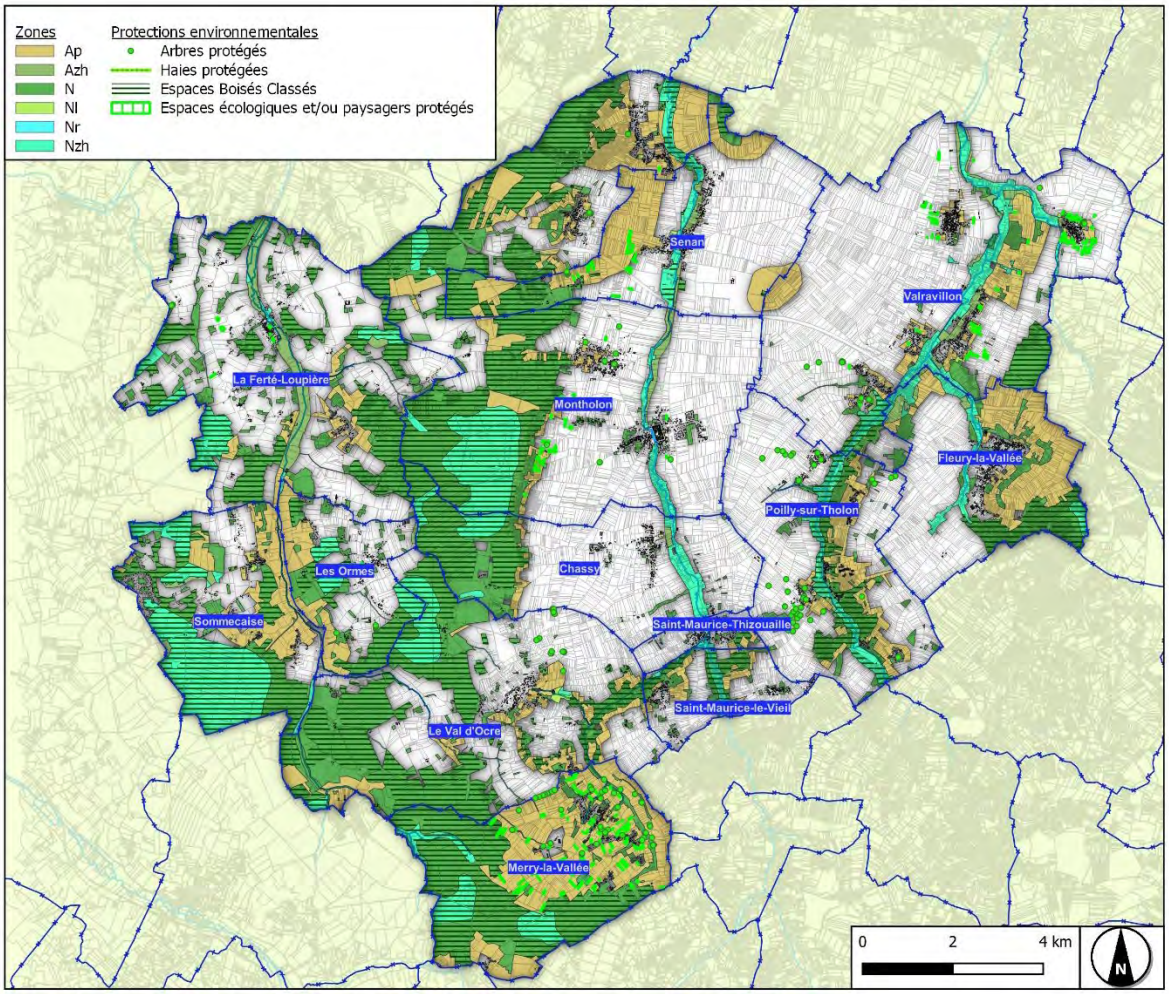

A3 - Préservation des espaces tampons présents en pourtour des bourgs constituant des espaces écologiques et paysagers intéressants

Exemple à Villemer : vergers et boisements protégés

Cette orientation du PADD est traduite à l'échelle des bourgs et villages par le repérage d'espaces écologiques et paysagers (EEPP) à protéger. Il s'agit de vergers dans la majorité des cas. Les dispositions réglementaires associées vise à maintenir la présence d'espaces d'intérêt écologique ou paysager tout en permettant leur évolution et leur adaptation.

Ainsi, sur ces espaces, l'abattage et toute autre atteinte à l'intégrité des milieux naturels situés dans ces espaces sont interdits, sauf en cas de risque attesté sous conditions de compensations. S'agissant des vergers, leur transformation en jardins d'agrément, jardins potagers, jardins familiaux ou partagés est autorisée.

Les clôtures édifiées au sein ou en limite de ces espaces seront réalisées de façon à permettre le passage de la petite faune (grillage à large maille 15X15 cm, ouvertures spécifiques, …). Idem pour l'ensemble de la zone UJ. Cette mesure doit permettre de conforter le maintien de la biodiversité animale présente à proximité des bourgs et en relais avec les continuums, corridors ou réservoirs situés à proximité.

La zone UJ vise aussi à conforter l'épaisseur des espaces tampons entre l'urbanisation et les zones agricoles (cf. descriptif dans le chapitre suivant).

A4 - Préservation de la trame végétale villageoise

Protection d'éléments existants

Pour préserver la trame végétale omniprésente dans plusieurs « villages-jardins » du territoire, le PLUi prévoit différentes dispositions visant à protéger certains végétaux existants et à éviter une artificialisation trop impactante pour l'écologie et le paysage des villages.

On retrouve ainsi, au sein des zones urbaines de certains bourgs et villages, en application de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme, des arbres et des haies à protéger, ainsi que des espaces écologiques et/ou paysagers protégés (EEPP). 31 arbres remarquables sont repérés : 13 à Poilly-sur-Tholon, 8 à Montholon, 3 à Merry-la-Vallée, 1 à la Ferté Loupière et 6 à Valravillon. Environ 3,65 km de haies ou d'arbres en alignement sont aussi repérés et protégés au sein des urbaines ou à urbaniser (dont la moitié à Montholon du fait notamment des alignements de tilleuls protégés à Aillant-sur-Tholon).

Exemple du centre bourg de Villiers-sur-Tholon

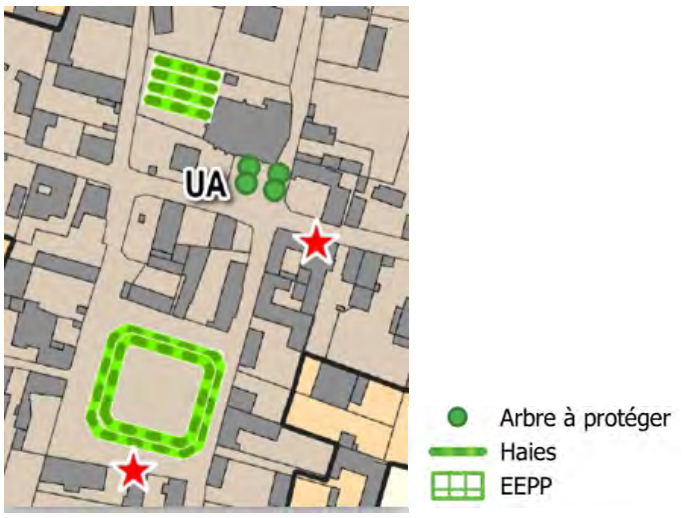

Dispositions en faveur des espaces verts de pleine-terre

La règlement écrit instaure dans son article 12, l'obligation de conserver des espaces verts de pleine-terre. Le taux retenu varie en fonction des zones et des exceptions sont prévues afin de ne pas pénaliser les petites unités foncières. Par ailleurs les secteurs UAa et UAb correspondant aux centres-bourgs les plus denses (Aillant-sur-Tholon, Neuilly et Villemer) ne sont pas concernés par ces dispositions afin d'éviter de figer leur évolution.

Zones/ secteurs	% espace vert pleine terre	Exception parcelles < 200 m²	Exception parcelles de 200 à 300 m²
UA (centres-bourgs)	20%	0%	10%
UAa – Uab (centres bourgs très denses)	0%	0%	0%
UB (secteur résidentiel)	35%	0%	20%
UBs (secteur résidentiel spécifique à Sommecaise et à la Ferté Loupière)	80%	80%	80%
UE/UEv/AUE	15%	non concerné	non concerné
AUB	40%	20%	

Les taux retenus s'appuient sur une analyse fine des taux d'occupation au sol des parcelles existantes (cf. exemples qui suivent) :

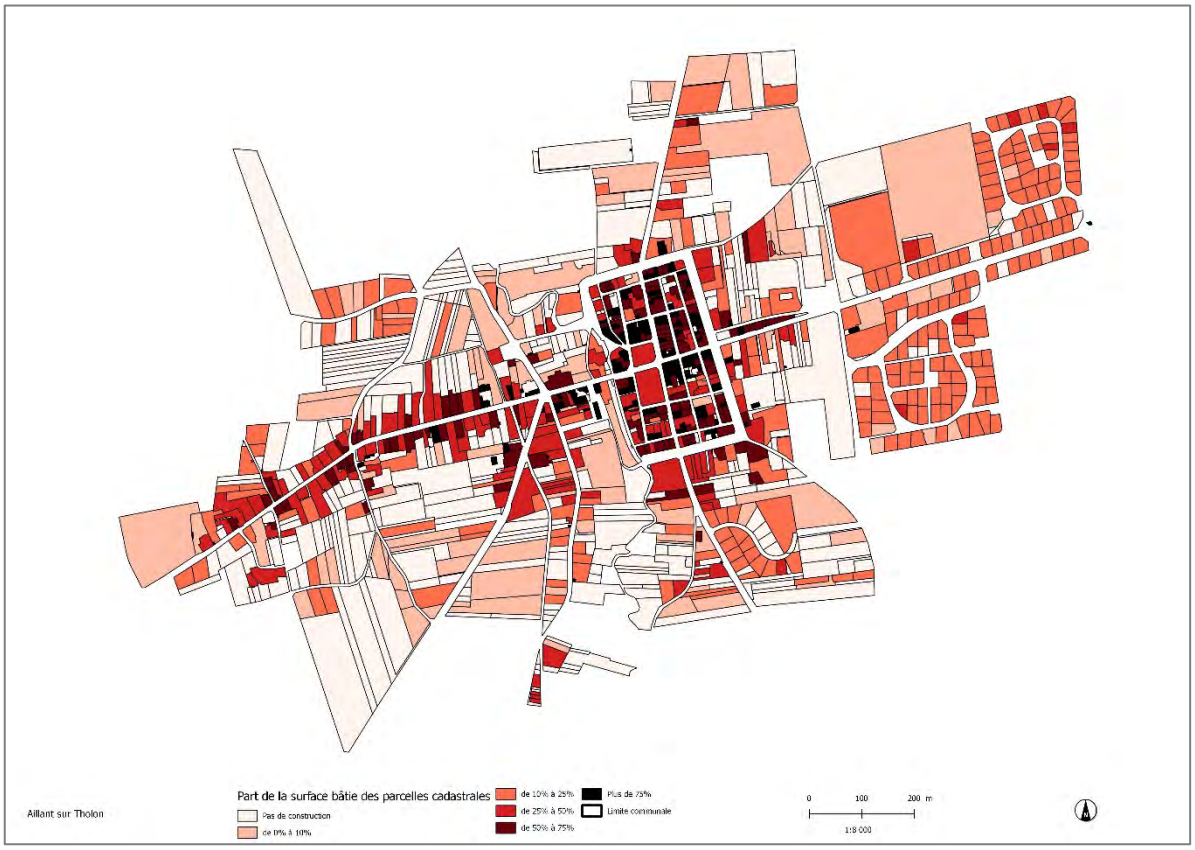

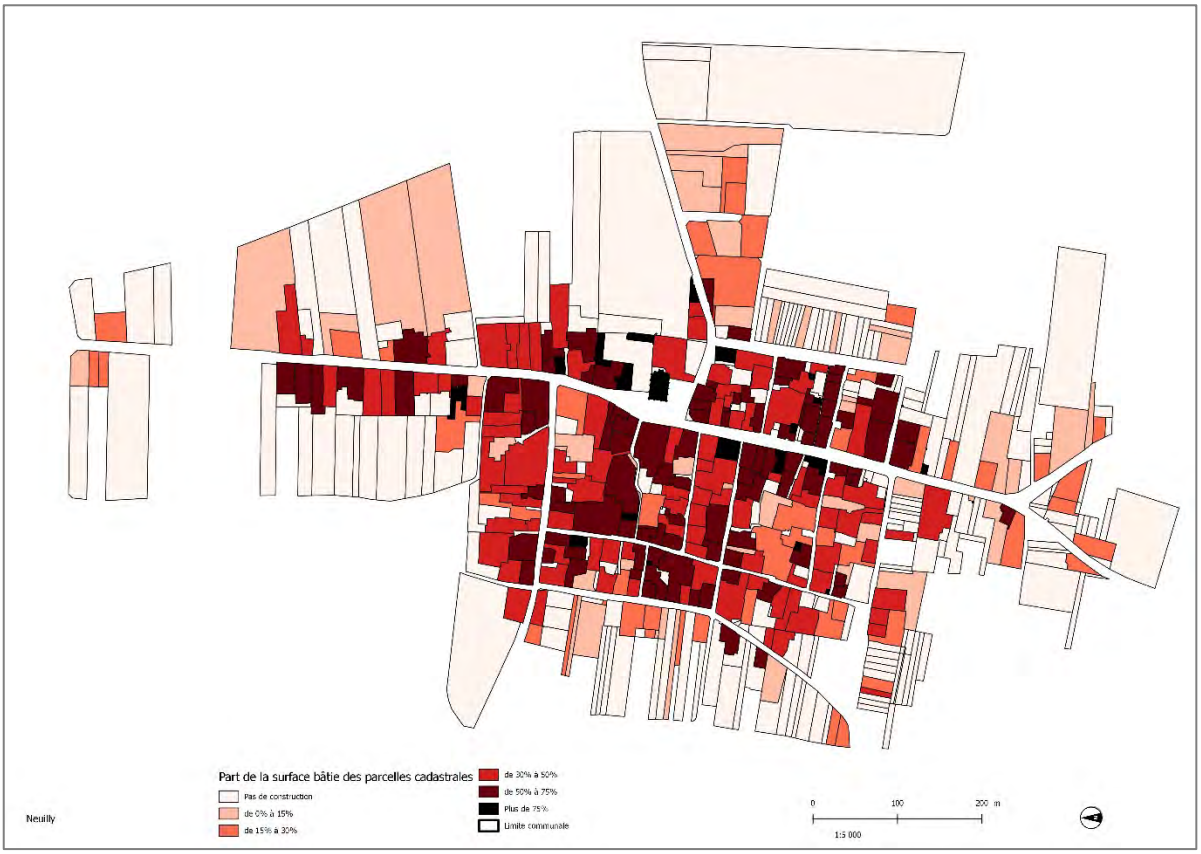

S'agissant du secteur UBs, le taux renforcé tient compte des contextes particuliers des secteurs concernés :

- entrée de village de la Ferté Loupière avec forte sensibilité paysagère et environnementale,
- lotissement de la Brionnerie à Sommecaise situé au sein d'un ensemble boisé.

Dispositions en faveur des arbres

Pour pérenniser la trame végétale villageoise qui garantit aujourd'hui un cadre paysager de qualité, le PLUi instaure également des exigences de maintien des arbres, de compensations et de plantations :

- Les plantations de haute tige existantes doivent être maintenues ou bien remplacées par des plantations équivalentes
- La plantation d'un arbre est imposée pour 100 m² d'espace libres (arbres existants à conserver, ou à planter)
- Les aires de stationnement de plus de 4 emplacements en surface doivent être plantés à raison d'au moins un arbre à pour 100 m² de la superficie affectée à cet usage

Ces dispositions s'appliquent pour les zones UA, UB, UE, AUB et AUE et pour leurs différents secteurs.

Délimitation d'une zone urbaine de jardins à constructibilité limitée UJ

La zone UJ correspond à une zone urbaine de jardins située au sein de l'enveloppe urbaine dont la constructibilité est limitée, de manière à préserver certains espaces verts au sein des villages. Cela représente 91 ha au sein des bourgs de l'Aillantais. Dans cette zone, les constructions sont limitées :

- A l'édification d'abris de jardin, de garages, de piscines et de terrasses lorsqu'ils sont directement liés à une habitation présente sur la même unité foncière.
- Aux installation techniques (citernes, pompes à chaleur, …), lorsqu'elles sont directement liées à une construction présente sur la même unité foncière.
- Aux affouillements et exhaussements des sols directement nécessaires aux constructions autorisées.

L'artificialisation du sol en zone UJ est limitée à :

- 50 m² d'emprise au sol des constructions ou 10% de l'unité foncière mais dans la limite de 8O m² par unité foncière
- 15 m² d'emprise au sol des abris de jardin par unité foncière
- 25 m² d'emprise au sol pour les garages par unité foncière

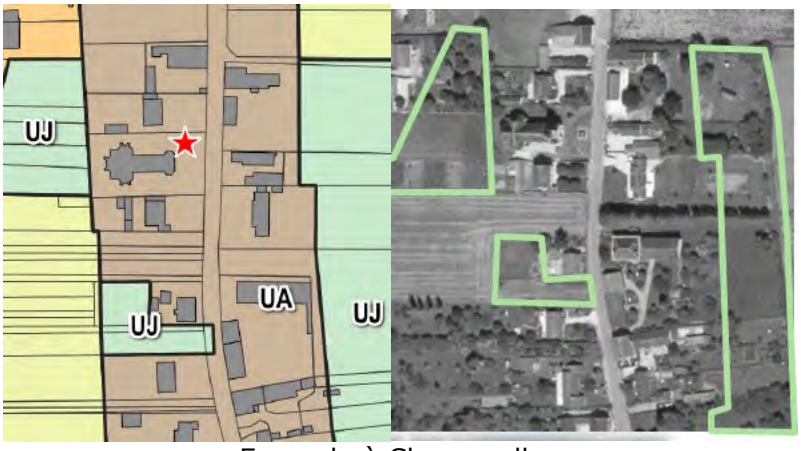

Exemple à Champvallon

La présence de nombreuses parcelles de grandes dimensions et parfois en lanière justifie le recours à ce type de zone de fond de jardin. Elle vise notamment à éviter la réalisation de constructions au-delà de l'enveloppe réellement bâtie des villages limitant la création d'habitations en second rideau et la démultiplication des accès sur les voies publiques. En

effet, ce type de configuration ne correspond pas aux formes urbaines de qualité préexistantes dans les villages.
La zone UJ vise aussi à conforter l'épaisseur des espaces tampons entre l'urbanisation et les zones agricoles (orientation A3).

REMARQUES :
Certaines zones UJ neutralisent parfois d'importantes dents creuses sur des communes où des zones AU ont été délimitées :

- Saint-Aubin Château Neuf : les grandes zones UJ délimitées en cœur de village sont des parcelles enclavées, sans accès et fortement pentues. Elles participent également au maintien d'un paysage de qualité. Leur densification est inenvisageable. En conséquence, les deux zones à urbaniser (AUB) de Saint-Aubin-Château Neuf délimitées aux abords du village apparaissent bien justifiées.
- Poilly-sur-Tholon : le comblement entre les deux entités bâties constituant le bourg n'est pas envisageable car la commune considère qu'il est nécessaire de maintenir une coupure verte entre ces deux entités qui n'ont jamais été reliées. La zone à urbaniser (AUB) positionnée en continuité du centre-bourg apparait ainsi justifiée.
- Aillant-sur-Tholon : les zones à urbaniser à vocation résidentielle étaient déjà ouvertes à l'urbanisation dans le PLU en vigueur. La délimitation de zones UJ en dent creuse a été effectuée sur des secteurs auparavant constructibles. Ces zones sont nécessaires afin de favoriser l'aération du tissu urbain.
- Fleury-la-Vallée : les zones UJ neutralisant des dents creuses constituent pour la plupart des cœurs d'ilot à préserver pour le maintien du cadre de vie. Ils sont le plus souvent enclavés ou juste desservis par une sente. Certains sites bénéficient de beaux boisements où ont un rôle écologique important pour le centre-bourg. Ainsi les zones à urbaniser délimitées aux abords du bourg apparaissent bien justifiées.

B / Un développement équilibré et raisonné des bourgs

B1 - Une croissance démographique et urbaine modérée d'ici à 2030 / B2 – Réduire la consommation de foncier pour l'habitat

Le PADD prévoit l'accueil de 750 à 800 nouveaux habitants d'ici à 2030 (+768 habitants) permettant d'atteindre 11 164 habitants en 2030. La croissance démographique retenue s'élève à +0,42% par an entre 2013 (référence statistique INSEE du diagnostic) et 2030. Pour répondre à cette ambition, le territoire doit accueillir 672 logements sur la période 2019-2030 (remise sur le marché de logements vacants, constructions neuves et changements de destination, renouvellement et fluidité du marché), soit près de 56 logements « nouveaux » chaque année. Sur la période 2013-2030, le besoin est estimé à 952 logements.

La production doit être répartie selon les principes suivants (période 2019-2030) :

- 50% minimum au sein des enveloppes urbaines et villageoises existantes en favorisant la remise sur le marché de logements vacants (120 logements environ) et en permettant l'urbanisation des dents creuses (220 logements environ) ;
- 50% maximum en extension maîtrisée et cohérente des villages existants (330 logements environ).

Le projet de PLUi prévoit une densité moyenne de 12 logements par hectare. L'hypothèse démographique et les objectifs logements retenus permettent d'envisager la consommation de 46 ha pour l'habitat sur la période 2019-2030.

Pour répondre à ces objectifs, le zonage réglementaire délimite des zones urbaines mixtes (UA) et à dominante résidentielle (UB) ainsi que des zones à urbaniser à vocation mixte et résidentielle (AUB).

La zone UA, qui correspond au cœur historique ou ancien des bourgs des villages, à vocation souvent mixte, et dont le bâti présente une densité élevée représente 153 ha. La zone UB correspond aux secteurs à dominante résidentielle dont le tissu est essentiellement individuel, et dans lequel prennent place ponctuellement des activités diverses. Cette zone représente 665 ha.

Le règlement graphique intègre environ 71,9 ha d'espaces potentiellement constructibles pour l'habitat.
Un repérage précis des potentiels de densification et d'extension au sein des zones UA, UB et AUB permet de vérifier l'atteinte des objectifs fixés dans le PADD :

- 45,4 ha, soit 63% des zones d'urbanisation à vocation d'habitat, sont des potentiels en densification
- 26,5 ha, soit 37% des zones d'urbanisation, sont situés en extension des bourgs dont 18,6 hectares de zones à urbaniser.

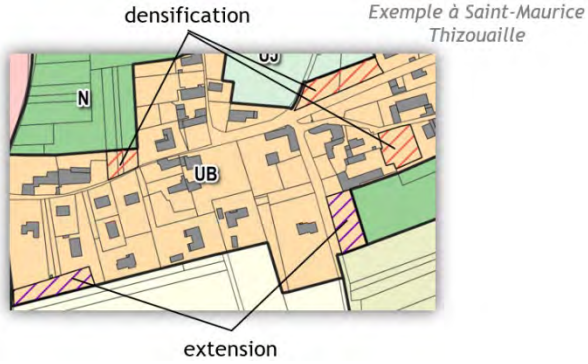

Près de deux tiers de la production de logements se situera donc au sein de l'enveloppe des bourgs et villages, en cohérence avec le PADD qui fixe cet objectif à 50% minimum.

Au global, les capacités d'urbanisation (45,4 hectares) des dents creuses des zones UA et UB des bourgs et villages doivent permettre la réalisation théorique **d'environ 475 à 600 logements** répartis comme suit :

- 150 à 200 logements à Montholon
- 25 à 30 logements à Val d'ocre
- 65 à 75 logements à Valravillon

- 45 à 55 logements à Fleury-la-Vallée
- 20 à 25 logements à Poilly-sur-Tholon
- 20 à 25 logements à Chassy
- 25 à 35 logements à La Ferté-Loupière
- 10 à 12 logements aux Ormes
- 6 à 8 logements à Merry-la-Vallée
- 10 à 12 logements à Saint-Maurice-le-Vieil
- 12 à 15 logements à Saint-Maurice Thizouaille
- 42 à 52 logements à Senan
- 45 à 55 logements à Sommecaise*

Cependant, il y a lieu de recalculer ce potentiel en retirant un coefficient de rétention foncière de 30%. Ainsi en répartition ce coefficient de façon homogène sur les différentes communes, les secteurs de densification **permettent la réalisation de 365 à 460 logements** répartis comme suit :

- 115 à 155 logements à Montholon
- 19 à 23 logements à Val d'ocre
- 50 à 60 logements à Valravillon
- 35 à 42 logements à Fleury-la-Vallée
- 15 à 19 logements à Poilly-sur-Tholon
- 15 à 19 logements à Chassy
- 19 à 27 logements à La Ferté-Loupière
- 8 à 9 logements aux Ormes
- 5 à 6 logements à Merry-la-Vallée
- 8 à 9 logements à Saint-Maurice-le-Vieil
- 9 à 12 logements à Saint-Maurice Thizouaille
- 32 à 40 logements à Senan
- 35 à 42 logements à Sommecaise*

**Les potentialités de Sommecaise sont liées à la présence du lotissement de la Brionnerie réalisé dans les années 1970 et qui comprend aujourd'hui environ 25 parcelles viabilisées mais non urbanisé. Ce potentiel est intégré au calcul pour l'objectif du PLUi à 2030 mais n'apparait pas véritablement réaliste.*

Les principales zones urbaines et à urbaniser

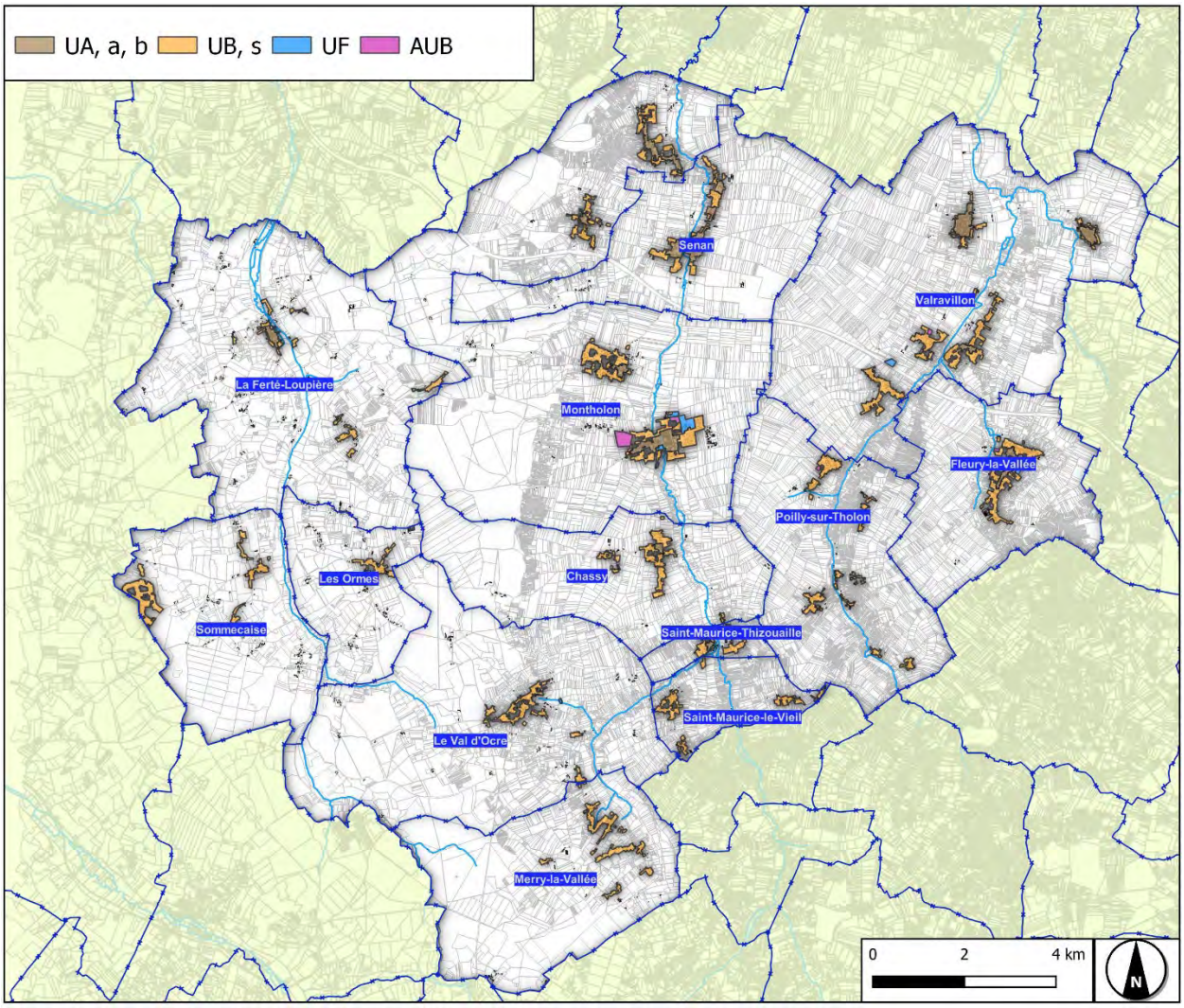

Des **zones AUB**, destinées à être urbanisées à court terme ou moyen terme, à vocation mixte mais à dominante résidentielle ont été délimitées sur les espaces non bâtis supérieurs à 5 000 m² en général et nécessitant des aménagements (voirie, réseaux, sécurisation …). Elles représentent 18,6 hectares. Ces zones situées le plus souvent en extension des enveloppes urbaines sont dotées d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) permettant de répondre aux enjeux d'aménagement et favorisant l'atteinte des objectifs de densité.

Exemple d'OAP

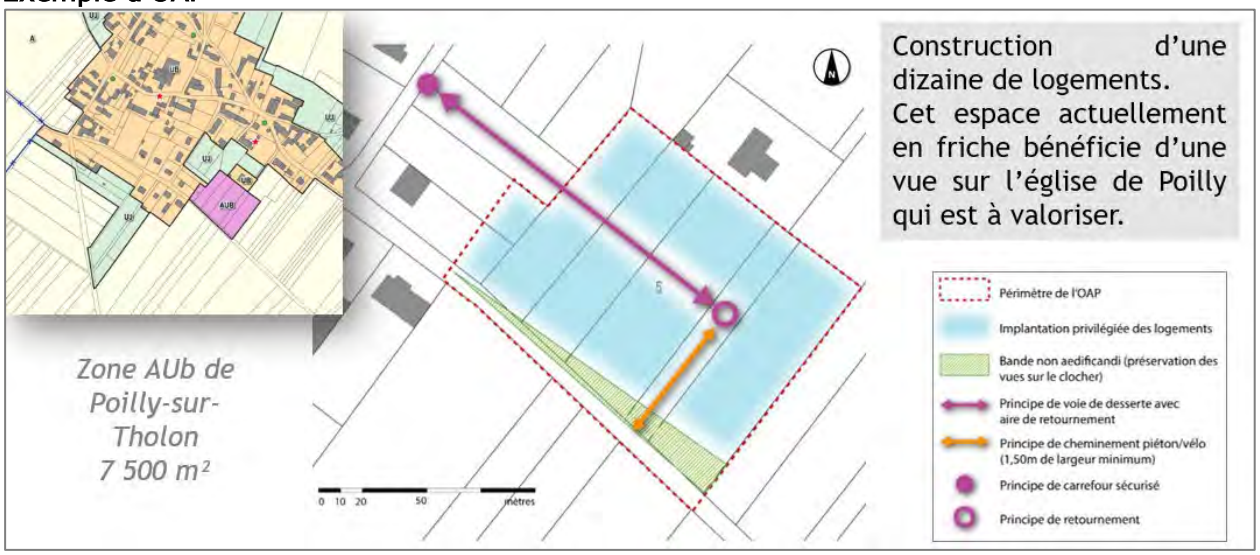

Au global, **les OAP des zones AUB doivent permettre la réalisation d'environ 198 à 228 logements** répartis comme suit :

- 125 à 140 logements à Montholon**
- 30 à 35 logements à Fleury-la-Vallée
- 9 à 10 logements à Poilly-sur-Tholon
- 12 à 16 logements à Val d'ocre
- 22 à 27 logements à Valravillon

***Les potentialités de Montholon sont particulièrement liées à la présence du lotissement Vau Galant autorisé en 2013 pour 95 lots mais qui ne comprend aujourd'hui qu'une seule parcelle urbanisée. Ce potentiel est intégré au calcul pour l'objectif 2030 mais n'apparait pas véritablement réaliste.*

Le règlement des zones UA, UB et AUB favorise la mise en œuvre des objectifs liés à la production de logements et la démographie associée :

- Des règles sont instaurées en faveur des réhabilitations et des extensions de bâtiments existants et donc de la remise sur le marché de logements vacants :
  - dispositions particulières permettant aux bâtiments existants de pouvoir évoluer même lorsqu'ils ne respectent pas les règles relatives à l'implantation par rapport aux voies et emprises publiques ;
  - dispositions particulières permettant aux bâtiments existants de pouvoir évoluer même lorsqu'ils ne respectent pas les règles relatives à l'implantation par rapport limites séparatives ;
  - Absence de réglementation de l'emprise au sol.

- En faveur de l'édification de nouveaux logements :
  - dispositions générales avec dispositions alternatives permettant une souplesse dans l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques (retrait et/ou alignement conditionnel possible en UA et UB) ;
  - Possibilités d'implantation sur toutes limites séparatives en UA, UB et AUB ;
  - Absence de réglementation de l'emprise au sol en UA, UB et AUB.

  Le secteur UBs fait exception à ces règles compte-tenu de sa sensibilité paysagère et écologique.

C - Un territoire favorable aux énergies vertes respectueuses des identités territoriales

Les constructions existantes et futures auront à relever le défi d'améliorer leur rapport à l'environnement et plus particulièrement de réduire leur contribution au changement climatique. Cette nécessité ne doit cependant pas entrer en conflit avec la qualité des paysages du territoire. Trois grandes orientations du PADD permettent donc d'aller en ce sens.

C1 - Favoriser les installations de production d'énergies issues des ressources locales

> Riche d'un patrimoine naturel et agricole, le territoire doit s'inscrire dans une démarche de valorisation des bioénergies, plus particulièrement de la biomasse d'origine agricole et/ou forestière et de l'hydroélectricité. Cette valorisation devra rechercher l'impact minimal en termes de nuisances afin de respecter le cadre de vie.

Afin de répondre à cette orientation, le dispositif réglementaire de la zone agricole (A) prévoit, à l'exception des secteurs protégés (AP et Azh), la possibilité de réaliser des installations de production d'énergie renouvelable issue de l'exploitation agricole.

C2 - Garantir l'intégration paysagère des dispositifs permettant le développement des énergies solaires

> Encadrer l'installation de panneaux photovoltaïques et thermiques solaires pour minimiser leur impact dans le paysage urbain et naturel du territoire.

Afin de répondre à cette orientation, le dispositif réglementaire exige une bonne intégration des éléments des dispositifs de production d'énergie solaire (panneaux, tuiles, …), qui doivent en conséquence, s'inscrire dans la composition d'ensemble du projet et être parfaitement intégrés aux constructions. Ils devront respecter la pente de la toiture.
Par ailleurs, les dispositifs techniques liés à la production d'énergies renouvelables ne sont pas comptabilisés dans la hauteur maximale autorisée (dans la limite d'1,50 mètre de hauteur).

C3 – Encadrer l'implantation d'éoliennes pour minimiser leur impact sur le cadre de vie et le développement touristique du territoire

Afin de répondre à cette orientation, le dispositif réglementaire autorise l'implantation aérogénérateurs dans la zone agricole (A). Les implantations d'aérogénérateurs sont exclues en secteurs agricoles protégées de type AP ou Azh ainsi qu'en toute zone naturelle et secteurs.

Remarques : les aérogénérateurs domestiques ne sont pas interdits.

b. Axe 2 – Renforcer les dynamiques actuelles pour garantir l'attractivite du territoire

D / Favoriser un parcours résidentiel complet et des formes urbaines adaptées

D1 - Diversifier l'offre de logement / D2 - Diversifier les formes urbaines : sortir du « tout lotissement » de l'individuel « classique » / D3 - Favoriser le renouvellement urbain et la réhabilitation

Concernant le développement de l'habitat, le PADD prévoit notamment :

- De développer l'offre locative libre et sociale ;
- De développer des produits adaptés pour les personnes âgées ;
- De favoriser les petits et moyens logements (1 à 3 pièces) ;
- De favoriser l'émergence d'un habitat individuel plus économe en foncier en ayant une ambition de réduction de la superficie moyenne des parcelles en fonction de l'attractivité résidentielle des communes (cf. chapitre B2) ;
- De réduire la consommation d'espace agricole et naturel pour l'habitat avec des objectifs géographiques différenciés en termes de densité moyenne attendue (cf. chapitre B2);
- De permettre la réalisation de petits collectifs intégrés au tissu urbain et cohérents avec l'architecture des villages ;
- De permettre la réalisation d'opérations exemplaires en cœur de bourg ;
- De se fixer un objectif atteignable en favorisant la remise sur le marché de 25% du parc de logements vacants d'ici 2030, soit 120 à 125 logements à l'horizon 2030 ;
- De permettre le changement de destination vers l'habitat de certains corps de ferme, sans préjudice à l'agriculture.

De manière à permettre des formes urbaines variées tout en conservant le caractère rural et agricole du territoire, les règles d'urbanisme sont différentes en fonction des secteurs.

Des règles de hauteur maximale des constructions différenciées permettent la réalisation de petits collectifs au sein des bourgs, et notamment à Aillant-sur-Tholon, bourg centre du territoire.

Zones/ secteurs	Hauteur maximale	Équivalent en niveau
UAa	9 m égout	R+2+C
UA - UAb	7 m égout	R+1+C
UB - AUB	6 m égout	R+1+C
UBs	4 m égout	R+C

Concernant les règles d'implantations, le choix a été de formuler des règles peu contraignantes et des règles alternatives, de manière à tenir compte de contextes variés. Toutefois, dans les centres-bourgs par exemple, l'alignement est favorisé, pour conserver le caractère des villages du territoire.
Des règles différenciées ont été mises en place pour les bâtiments existants ne répondant pas aux dispositions règlementaires, sans aggravation du non-respect de la règle.

Afin de favoriser des formes urbaines variées, les OAP préconisent également des formes d'habitat plus ou moins denses.

Exemple d'OAP favorisant des formes urbaines variées

Zone AUB rue des Perrières à Aillant-sur-Tholon (Montholon)

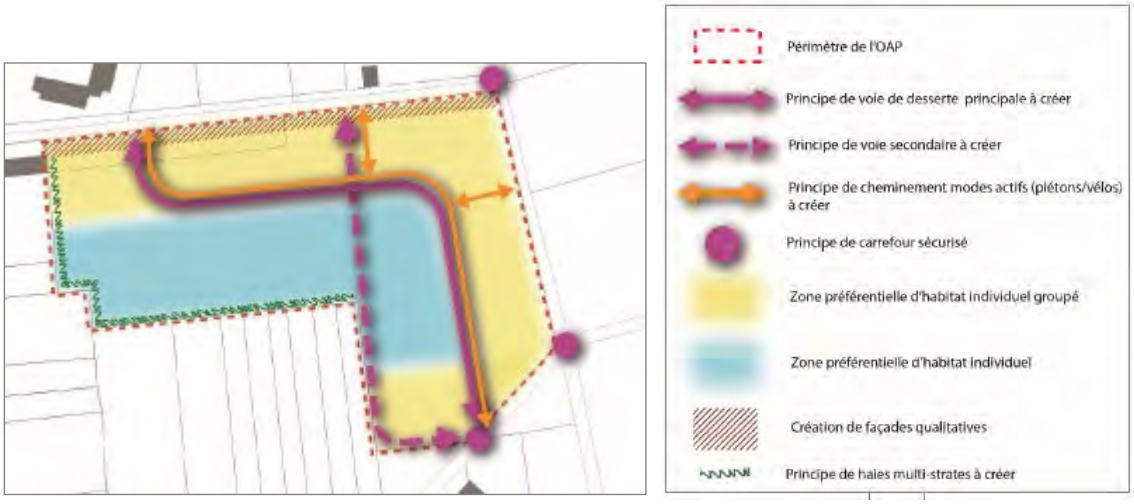

Pour répondre aux enjeux de diversification du parc de logements, de production de logements locatifs sociaux et de produits adaptés aux personnes âgées, un emplacement réservé dans un objectif de mixité sociale (au titre de l'article L.151-41 du code de l'urbanisme) est délimité à Aillant sur Tholon à proximité du centre-bourg et de la maison médicale :

ER n°24 à Aillant sur Tholon pour une résidence personnes âgées avec vocation sociale (14 860 m² environ) :

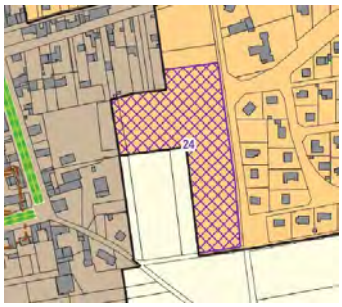

Pour permettre le changement de destination vers l'habitat de certains corps de ferme, sans préjudice à l'agriculture, les communes ont identifié les bâtiments pouvant muter au sein des zones agricoles, en fonction de leur connaissance des projets et de l'utilisation actuelle de ces bâtiments (en application de l'article L.151-13 du code de l'urbanisme).

Identification de bâtiments pouvant muter au sein des zones agricoles

E / Le renforcement et l'accompagnement du tissu économique local, en lien avec les territoires voisins

E1 - Assurer le maintien et favoriser le développement harmonieux des entreprises en place en leur permettant d'évoluer au sein de leur site et/ou à proximité / E2 - Garantir une offre foncière pérenne pour de nouvelles entreprises souhaitant s'installer sur le territoire

Cette orientation concerne plus particulièrement les communes d'Aillant-sur-Tholon (Montholon), Senan, Saint-Maurice-Thizouaille et Saint-Aubin-Château-Neuf (Val d'Ocre) qui bénéficient d'entreprises industrielles, artisanales ou logistiques déjà en place. Cette liste n'est néanmoins pas exhaustive. L'objectif du PADD est de donner la possibilité aux entreprises et artisans déjà en place au sein des villages et hameaux de pouvoir se développer si nécessaire et en harmonie avec le tissu urbain environnant.

A l'horizon 2030, c'est un scénario de « contrepied » en faveur du développement de l'activité économique (hors agriculture et commerce) qui a été retenu :

- Un objectif de 45 emplois pour 100 actifs occupés : soit 2 125 emplois pour le territoire en 2030, soit 320 emplois à créer (en lien avec le scénario démographique)
- Un bourg centre fort pour un territoire fort : a minima 80% de l'offre nouvelle est à envisager en priorité à Aillant-sur-Tholon, à proximité de la ZA actuelle.
- Ailleurs sur le territoire, l'installation de nouvelles entreprises est envisageable sans toutefois mobiliser plus de 20% de l'offre nouvelle.
- L'objectif de développement se veut modéré avec une consommation totale d'environ 12 ha envisagée pour de nouvelles(s) zones d'activité sur le territoire.

Pour répondre à cette orientation, deux zones spécifiques aux activités économiques ont été délimitées. Des zones UE dédiées aux activités économiques, y compris au sein des bourgs ruraux (UEv), sur 36,4 ha au total. Des zones AUE destinées à être urbanisées à court terme ou moyen terme, à vocation d'accueillir essentiellement des activités économiques, pour une superficie totale de 10,1 ha.

Zones AUe pour de nouvelles zones d'activité économique

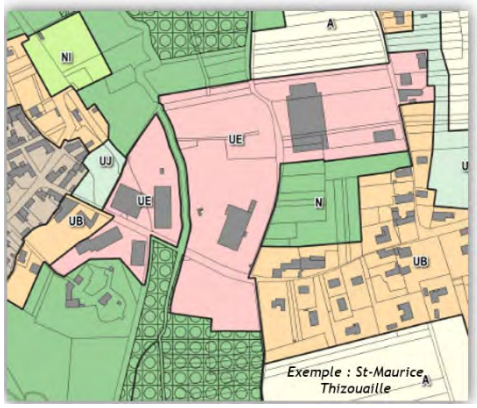

Zones Ue - UEv pour le développement d'entreprises en place

- *Saint-Maurice-Thizouaille*
- *Senan*
- *La Ferté-Loupière*
- *Saint-Aubin Château-Neuf*
- *Guerchy*
- *Poilly-sur-Tholon*
- ...

Localisation des zones à vocation économique du zonage réglementaire

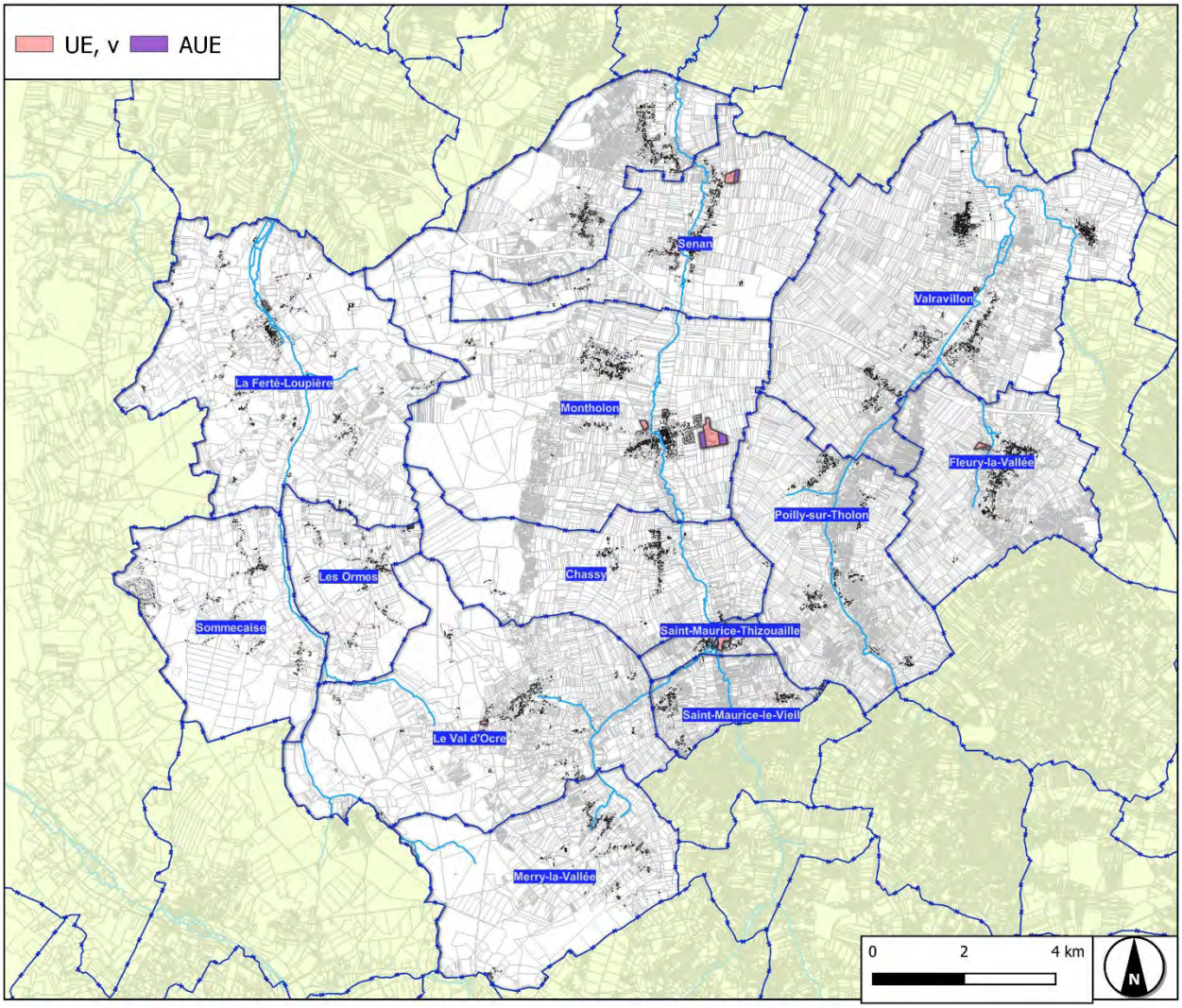

Afin de favoriser le maintien et la création d'activités économiques, le règlement prévoit d'admettre des extensions des entreprises en place au sein des bourgs (en zones UA et UB à l'exception du secteur UBs) et la création de nouvelles activités. Néanmoins, dans un souci de compatibilité avec la vocation résidentielle majoritaire de ces espaces, les nuisances devront être réduites, et l'emprise au sol sera limitée à 200m² pour les extensions et les nouveaux bâtiments à vocation économique.

Le règlement des zone UE/UEv et AUE se veut peu contraignant par garantir l'attractivité du territoire. Les dispositions garantissent cependant une bonne intégration paysagère et la limitation des nuisances en prévoyant :

- un recul des constructions vis à vis des voies et emprises publiques (distance de 10 mètres portée à 15 mètres pour les routes départementales). Le recul est divisé par deux s'agissant des secteurs UEv ;
- un recul des construction vis à vis des limites séparatives ;
- une hauteur limitée à 15 mètres et ramenée à 9 mètres en secteur UEv pour rester compatible avec le tissu villageois ;
- des exigences s'agissant de l'aspect des matériaux, des couleurs, de l'organisation des façades, des toitures et des clôtures ;
- des exigences de plantation et d'espace vert de pleine-terre ;
- des exigences de traitement des marges de recul par rapport aux voies ;
- des obligation de traitement des effluents industriels avant rejet.

Le règlement de la zone à urbaniser à vocation d'accueillir des activités économiques intègre le secteur AUEc dans son 1er article concernant les destinations, usages et affectations des

sols et types d'activités interdits. Afin de permettre l'implantation des constructions à destination d'artisanat et commerce de détail, le règlement adopte une dérogation pour le seul secteur AUEc.
L'objectif de cette évolution est de permettre sur ce secteur proche du centre-bourg d'Aillant-sur-Tholon, commune de Montholon, d'accueillir des bâtiments de type commerciaux. Un projet d'équipement commercial visant à installer une enseigne de bricolage motive notamment cette évolution. Ce type de commerce, requérant une surface d'implantation incompatible avec une installation en centre-bourg, n'est pas présent sur le territoire de la communauté.

Les dispositions relatives à l'obligation de réaliser des aires de stationnement (article 15) intègrent la destination « Artisanat et commerce de détail » en définissant :

- Pour les stationnements des véhicules légers : une place pour 35 m² de surface de plancher
- Pour les vélos : une aire de 4 m2 par tranche de 250 m² de surface de plancher.

La norme réglementaire établie pour les véhicules légers s'appuie sur la règlementation nationale en matière de stationnement pour les surfaces commerciales. Ces dernières ont l'obligation de respecter le plafond de 75% de la surface commerciale à consacrer au stationnement. Dès lors, il convenait de prévoir une norme minimale compatible avec cette exigence. La norme réglementaire établie pour les vélos s'appuie sur les normes déjà édictées pour les autres destinations autorisées dans la zone AUE. Ainsi, il a été jugé nécessaire de prévoir une norme plus exigeante pour la destination « Artisanat et commerce de détail » (référence à 250 m² de SDP) que pour la destination « Commerce de gros » ou « Industrie » pour lesquelles la réception de clientèle implique d'accueillir moins de véhicules.

Les trois zones à urbaniser à vocation économique font l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation prévoyant notamment les conditions de desserte routière et piétonne, l'identification des accès et voies à créer, espaces verts, haies et écrans végétaux à réaliser. S'agissant des zones d'activité d'Aillant-sur-Tholon, un échéancier est établi.

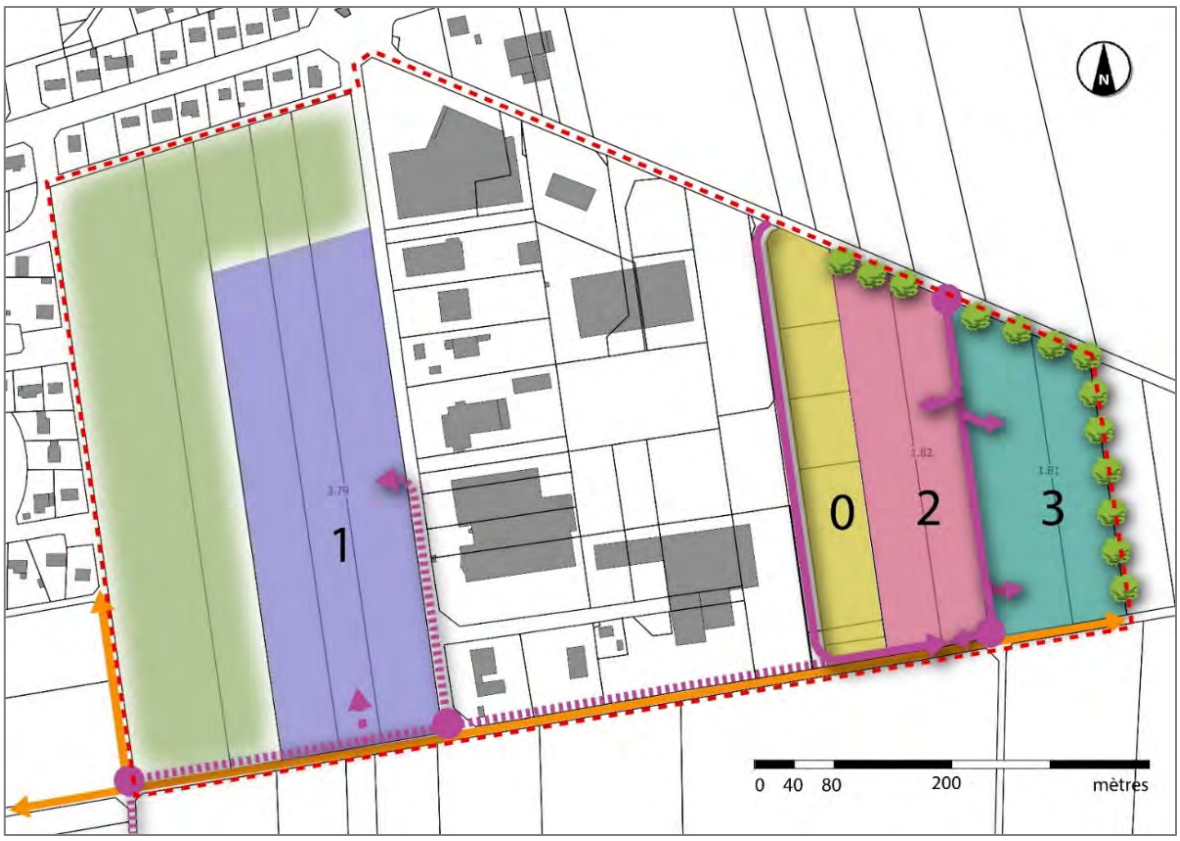

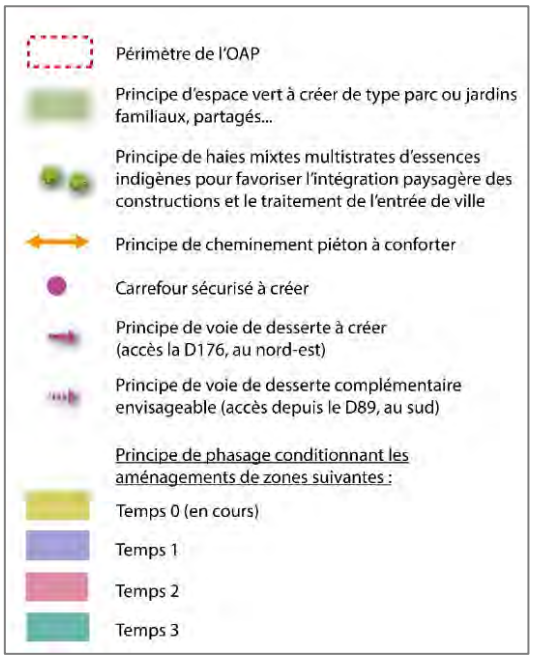

F / la valorisation d'une agriculture respectueuse de son environnement comme atout du territoire

F1 - Préserver des espaces agricoles en cohérence avec un projet de développement urbain de l'Aillantais, modéré dans sa consommation de terres agricoles, afin de ne pas compromettre la pérennité des exploitations / F2 - Accompagner le maintien, le développement et la diversification de l'activité agricole / F3 - Mener une réflexion sur la proximité des exploitations et des habitations

Socle de l'identité du territoire, de son économie et de ses paysages, l'agriculture est un pilier du territoire de l'Aillantais. Le projet de PLUi s'attache donc à :

- Soutenir les projets de développement agricole respectueux de leur environnement paysager et du cadre de vie des résidents
- Permettre la mise en place d'activités connexes en lien avec les productions agricoles, la valorisation des produits du terroir, les circuits courts, l'accueil du public
- Favoriser la production d'énergies renouvelables d'origine agricole
- Limiter le développement des exploitations situées dans le tissu urbain des bourgs et favoriser leur déploiement sur des secteurs plus adaptés en périphérie
- Permettre un changement d'usage d'anciens bâtiments agricoles patrimoniaux n'ayant plus de vocation agricole mais constituant un potentiel pour accueillir du logement, des activités touristiques ou artisanales (cf. chapitre D).

L'agriculture représente la majeure partie de l'espace occupé sur le territoire de l'Aillantais. Ainsi, les zones agricoles délimitées sur le territoire intercommunal représentent 65% du territoire au sein du zonage réglementaire du PLUi, soit 17 244 ha.

Les zones agricoles du zonage du PLUi

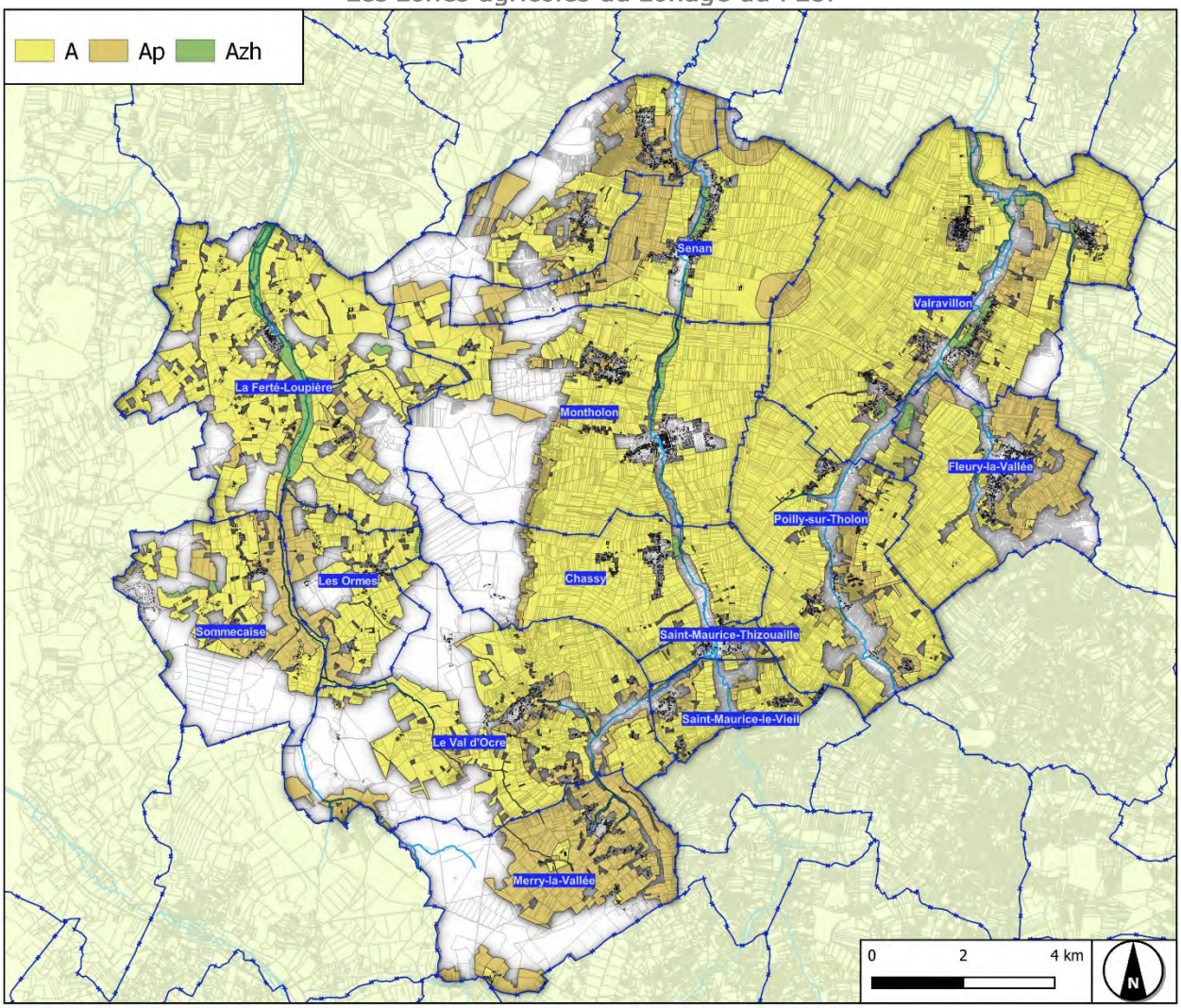

Le zonage comporte 3 zones spécifiques pour l'agriculture :

- La zone A, qui correspond aux secteurs à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres, qui représente 13 287 ha
- La zone Ap, qui est une zone agricole protégée et inconstructible, sur 3 620 ha
- La zone Azh, qui correspond aux zones agricoles avec une forte probabilité de présence de milieux humides, inconstructible à l'exception des éventuels STECAL pour station de traitement des eaux usées. Elle représente 328 ha.

Le zonage agricole comporte également 7 STECAL représentant 8,6 hectares.

De manière à favoriser le maintien et le développement de l'agriculture sur le territoire, les activités agricoles sont admises au sein des bourgs (zones UA et UB), pour l'extension d'activités existantes ou la création de nouvelles activités, sous réserve de compatibilité avec le voisinage résidentiel. En cohérence avec l'orientation du PADD, l'emprise au sol est limitée à 200 m² pour les extensions et les nouveaux bâtiments.

Dans un souci de préservation des espaces agricoles, tout en favorisant le maintien et le développement de l'agriculture en cohérence avec les orientations du PADD, le règlement autorise en zone A (hors Ap et Azh) :

- Les constructions et installations techniques nécessaires à l'exploitation agricole
- Les entrepôts / locaux commerciaux liés à une activité agricole lorsqu'ils permettent le développement d'une activité de transformation, de conditionnement ou de vente des produits issus de l'exploitation agricole et implantée sur la même unité foncière

- Les constructions à destination de locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés, sous réserve d'être compatibles
- Les extensions des habitations existantes et les constructions annexes à ces habitations
- Les locaux accessoires aux exploitations agricoles correspondant à l'habitation, sous conditions et dans les limites suivantes :
    - Être nécessaires à l'exploitation agricole
    - Être justifiées par la nécessité d'une présence permanente et rapprochée de l'exploitant sur son exploitation
    - Dans la limite d'une construction par exploitation

Le dispositif réglementaire favorise **l'intégration paysagère des constructions agricoles** en interdisant l'implantation en crête des bâtiments, en édictant des exigences qualitatives s'agissant de l'aspect des matériaux, des façades et notamment les bardages, les soubassements ainsi que les toitures. La couleur des bâtiments techniques (bardage bois et métallique) et des toitures est réglementée avec une exigence de tons s'harmonisant dans l'environnement paysager.

Le dispositif réglementaire encadre l'extension des habitations existantes et la réalisation d'annexes au sein de la zone agricole comme le prévoit l'article L.151-12 du code de l'urbanisme. Le règlement prévoit ainsi la possibilité des réaliser des extensions des habitations existantes et des constructions annexes à ces habitations, sous conditions et dans les limites suivantes :

- ne pas compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère du site ;
- dans la limite de 20 m² ou 20% de surface de plancher supplémentaire par unité foncière, sans excéder 60 m² ;
- dans un périmètre de 15 mètres maximum depuis les façades principales ou secondaires des bâtiments existants ;
- le total cumulé de l'emprise au sol des extensions et des annexes des habitations existantes est limité à 40 m² ou à 40% de l'emprise au sol de l'habitation initiale, sans être supérieur à 80 m² ;
- hauteur limitée à 4 mètres à l'égout.

Ces dispositions permettent de s'assurer de l'absence d'impact sur les milieux agricoles tout en garantissant à chaque habitation la possibilité d'évoluer.

Pour limiter l'impact du transit des engins agricoles au sein des bourgs et prévenir les conflits potentiels, des **emplacements réservés** ont été créés au titre de l'article L.151-41 du code de l'urbanisme pour que les engins agricoles contournent certains bourgs.

Des emplacements réservés pour contournement de certains centres-bourgs par les engins agricoles

Exemple : à Neuilly, Guerchy et Villemer - commune de Valravillon

G / Le renforcement du potentiel touristique à l'ouest de l'Aillantais, lieu d'accueil au sein de paysages préservés

G1 - Garantir l'authenticité des villages, la qualité des centres-bourgs, des entrées et traversées de villages et hameaux / G4 - Mettre en scène, valoriser les qualités des centres-bourgs remarquables de la frange ouest

Pour garantir l'authenticité des villages et préserver leur caractère, des dispositions ont été prises pour conserver la trame végétale des villages et des alentours (cf. A3 et A4).

Patrimoine bâti

Le patrimoine bâti à protéger a également été identifié par les communes au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme. Au total 139 éléments bâtis protégés ont été identifiés, dont 67 en zone urbaine, 32 en zone naturelle et 40 en zone agricole. Il s'agit notamment de croix, puits, lavoirs, portails et porches, moulins et dépendances, corps de ferme…

Patrimoine bâti identifié	
Commune	Nombre
Chassy	2
La Ferté-Loupière	14
Le Val d'Ocre	16
Les Ormes	3
Montholon	34
Poilly-sur-Tholon	22
Saint-Maurice-le-Vieil	3
Saint-Maurice-Thizouaille	6
Senan	21
Sommecaise	1
Valravillon	17
TOTAL CCA	**139**

Exemple à Poilly-sur-Tholon : église, grille et maison

La liste est annexée au règlement.

Le règlement prévoit spécifiquement pour ces éléments de patrimoine bâti :

- L'interdiction de démolir (sauf partiellement pour nécessité d'extension ou en cas de problème d'hygiène ou de sécurité) ;

- Que tous les travaux réalisés sur ces constructions doivent être conçus dans le respect des caractéristiques à préserver ou à restaurer (respect de la volumétrie des constructions, existantes, respect et mise en valeur des caractéristiques architecturales, de la forme des toitures, des modénatures, des baies en façade, des lucarnes, des menuiseries extérieures et des devantures ; mise en œuvre des matériaux et des techniques permettant de conserver ou de restituer l'aspect d'origine du bâtiment ainsi qu'une exigence de traitement des installations techniques de manière à ne pas altérer la qualité patrimoniale.

Aspect extérieur des constructions

Les règles mises en place concernant l'aspect extérieur des constructions d'une façon générale dans les zones urbaine et à urbaniser et reprises pour les habitations des zones A et N sont garantes de la préservation de la qualité esthétique des centres bourgs et de leur silhouette.

Le dispositif réglementaire prévoit notamment, pour l'ensemble des zones, que les constructions doivent s'insérer dans le paysage naturel et bâti. Cette intégration doit respecter la végétation existante, le site bâti ou non et le relief naturel du terrain. La construction tiendra compte de la pente du terrain. Les remblais et les décaissements de terrain seront limités au strict nécessaire et favoriseront l'intégration paysagère des constructions.

Le règlement interdit aussi toute imitation et élément de construction se rapportant à une architecture étrangère à la région (mas provençal, chalet…).
En vue de garantir l'authenticité des villages, bourgs et hameaux, le règlement établit des exigences qualitatives s'agissant de l'implantation des citernes non-enterrées, de l'aspect général des matériaux, de l'aspect et la composition des façades et des toitures ainsi que des clôtures sur rue.

Ainsi, les matériaux bruts (parpaings, carreaux de plâtre, briques creuses…) destinés à être recouverts d'un parement ou d'enduit ne peuvent être laissés apparents sur les parements extérieurs des constructions et des clôtures, les matériaux apparents doivent être choisis de telle sorte que leur mise en œuvre leur permette de conserver, de façon permanente, un aspect satisfaisant et respectueux du caractère des lieux. L'emploi de couleurs vives ou blanc pur ou apportant des notes discordantes dans l'environnement immédiat ou le paysage sont interdits. La dominante utilisée doit être claire, neutre ou se rapprocher de la couleur des matériaux naturels (tons pierre, terre cuite, ocre …).

Toutes les façades des constructions doivent être traitées avec le même soin, en harmonie entre elles et doivent s'harmoniser avec l'environnement extérieur. Les murs pignons aveugles doivent être traités avec le même soin que les façades principales. les constructions utilisant les techniques de bois massif sont autorisées à condition que les angles des constructions soient traités sans découpe. Une homogénéité des ouvertures sera recherchée ainsi qu'une harmonie dans l'alignement des percements (portes, baies, …) y compris avec les baies de toiture. Les coffrets de volets roulants des nouvelles constructions ne doivent pas être visibles en façade.

Les toitures doivent présenter une simplicité de volume, une unité de conception et être recouvertes de matériaux respectant les tons de l'environnement immédiat. Les couvertures d'aspect papier goudronné, fibrociment ou tôle ondulée sont interdites, à l'exception des abris de jardin. Les toitures des constructions principales (hors annexe, vérandas et petites extension) comporteront au minimum 2 pans d'une pente supérieure ou égale à 35°. La pente de toiture régionale s'élève généralement à 40-45°. En exigeant une pente minimale de 35°, le règlement garantit l'un des caractères esthétiques des constructions tout en permettant des adaptations qui ont justifié des modifications de PLU dans le passé. Les toitures à un seul pan sont autorisées pour les bâtiments annexes accolés à la construction principale ou implantés en limite séparative. La couverture des constructions doit avoir l'aspect de la tuile à pureau plat (20 unités/m² au minimum) de ton rouge vieilli ou flammé à brun. Certains éléments pourront être recouverts par des verrières, de l'ardoise, du zinc ou du cuivre.

Les seules lucarnes autorisées sont les suivantes : lucarne à deux pans en bâtière (jacobine), lucarne à croupe (capucine), lucarne pendante (meunière/gerbière). La création de lucarne rampante est autorisée dans le cadre d'un parti architectural contemporain intégrant pour ladite lucarne un bardage bois ou zinc. Les baies de toiture plus hautes que larges sont autorisées ainsi que les outeaux inférieurs ou égales à 80 cm de largeur en base. Un même pan de toiture ne pourra recevoir qu'une seule rangée de baies de toiture.

Le règlement établi un régime d'exception pour certains bâtiments proposant une architecture contemporaine et innovante dont l'intégration architecturale dans l'environnement naturel ou urbain existant aura été particulièrement étudiée et justifiée. Dans ce cadre, les toitures terrasse, notamment celles végétalisées pourront être admises.

Le règlement définit aussi des dispositions particulières pour la restauration des bâtiments existants et leur extension dans l'objectif de conserver l'authenticité des bourgs, villages et hameaux :

- L'architecture et la volumétrie des constructions anciennes ou présentant un intérêt architectural doivent être respectées lors des ravalements et des réhabilitations.
- Les nouveaux percements doivent s'intégrer dans la composition des façades (reprise des proportions, du rythme et des éléments de modénature).
- Les murs en pierre de taille et en brique prévus pour être apparents doivent être préservés.
- Les éléments d'ornementation existants (modénatures, encadrements, corniches, volets battants, céramique de façade, …) doivent être conservés et restaurés.
- La réfection de toiture et des lucarnes doit respecter le style de la construction existante. La création de baies de toiture plus hautes que larges est autorisée lorsqu'elles présentent une cohérence et une symétrie avec les ouvertures d'une façade principale.
- Les couvertures existantes constituées de tuiles de Bourgogne seront entretenues ou modifiées dans le respect des dispositions originelles (60 à 75 unités/m²), des pentes et des matériaux.
- Les extensions d'un bâtiment existant doivent être bâties sur le même principe que le bâtiment principal et doivent respecter leur volumétrie, afin de contribuer à établir l'harmonie et la cohésion entre les différents corps du bâtiment.
- Les éléments d'ornementation existants (modénatures, encadrements, corniches, volets battants, céramique de façade, …) doivent être conservés et restaurés.
- Les coffrets de volets roulants ne doivent pas être visibles en façade.
- En cas d'extension d'une construction dont les ouvertures comportent des volets battants, les ouvertures réalisées dans le cadre de l'extension doivent également être dotées de volets battants.
- La création de nouvelles lucarnes est autorisée. Il pourra s'agir de lucarnes à deux pans en bâtière (jacobine), de lucarnes à croupe (capucine), de lucarnes pendantes (meunière/gerbière) ou de lucarnes en œil de bœuf, à fronton ou à gâble, si ces dernières permettent d'assurer une harmonie avec les lucarnes préexistantes.

lucarne dite **oeil-de-boeuf**, à encadrement et habillage en zinc façonné

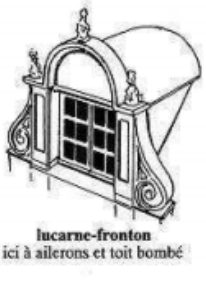

lucarne-fronton ici à ailerons et toit bombé

lucarne **à gâble**

- La création de baies de toiture plus hautes que larges est autorisée lorsqu'elles présentent une cohérence et une symétrie avec les ouvertures d'une façade principale.

Certaines dispositions, pourront ne pas être imposées dans les cas d'une architecture contemporaine dont l'intégration dans l'environnement naturel ou urbain existant aura été particulièrement étudiée et justifiée.

Les orientations d'aménagement et de programmation intègrent également des dispositions qui permettent de conserver et de valoriser des vues intéressantes. C'est le cas en entrée de village à la Ferté-Loupière (route de Joigny) par exemple, avec une protection des vues sur le Vrin via l'orientation des faîtages, ou encore à Poilly-sur-Tholon où la vue sur le clocher est préservée.

OAP à Poilly-sur-Tholon

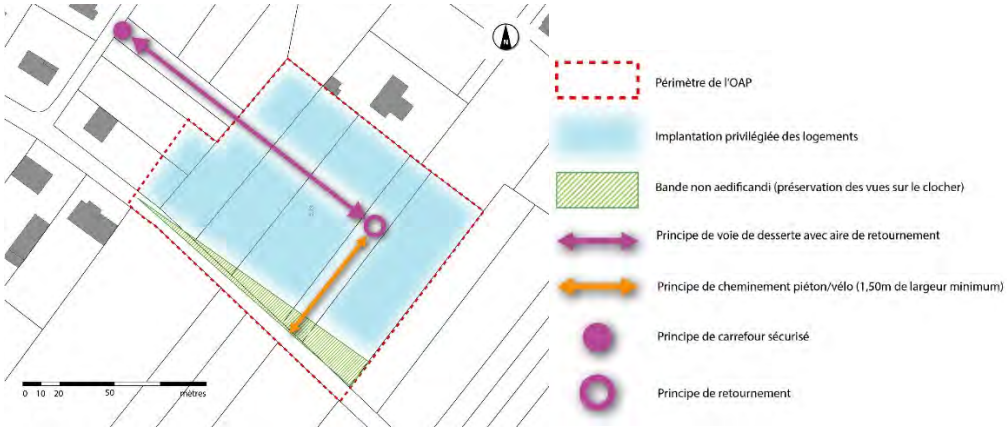

G2 - Améliorer les conditions d'accueil touristiques en permettant le développement d'une nouvelle offre / G3 - Aménager les espaces publics des villages de l'ouest invitant à leur découverte dans de bonnes conditions

Afin de permettre le développement d'une nouvelle offre, le règlement des zones urbaines (UA et UB) n'interdisent pas la sous-destination « restauration ».

Par ailleurs, certains bâtiments préalablement identifiés au sein de la zone agricole pourront changer de destination au profit d'un établissement touristique, à vocation de restauration et/ou d'hébergement par exemple.

La création de STECAL (secteur de taille et de capacité d'accueil limitées) au titre de l'article L.151-13 du code de l'urbanisme, permettant la réalisation de projets de centres équestres et d'hébergements insolites concoure également au développement de l'offre touristique.
Il s'agit plus particulièrement des STECAL « A5 » et « A7 » au sein de la zone agricole dans lesquels est autorisée l'édification de toute construction technique agricole ainsi que les manèges, hangars, boxes à chevaux et écuries, les constructions à destination d'habitation, d'hébergement touristique et d'accueil du public liées et nécessaires au fonctionnement du site ainsi que les aménagements et installations liées.
Au sein de la zone naturelle, le STECAL « N8 » de Valravillon « hébergements insolites » autorise les constructions à destination d'hébergement hôtelier et touristique ainsi que celles à destination de restauration, lorsqu'ils ne portent pas atteinte aux zones humides et aux mares.

Dans un souci d'amélioration des conditions d'accueil touristique, le PLUi prévoit des dispositions permettant d'aménager les espaces publics des villages, via la création d'emplacements réservés pour la création de placettes, parkings et cheminements. 21,8 ha sont également classés en zone naturelle de loisir (Nl) permettant l'aménagement d'espaces publics de détente et de loisirs au sein des bourgs ou à proximité immédiate.

G5 - Permettre un développement du complexe golf-hôtel-restaurant à Chassy

La situation quasi centrale du golf du Domaine du Roncemay, sur le territoire, en fait un atout important pour le développement touristique. Ce site a vocation à devenir un vecteur d'attractivité pour l'Aillantais.

Le site fait actuellement l'objet d'un projet touristique et hôtelier en accord avec l'objectif de développement touristique du territoire. Pour accompagner le projet, le PLUi a mis en place plusieurs STECAL (secteur de taille et de capacité d'accueil limitées) au titre de l'article L.151-13 du code de l'urbanisme.

Lorsqu'ils sont situés en dehors des espaces boisés et qu'ils ne portent pas atteinte aux zones humides et aux mares :

- STECAL « N1 » : constructions à destination d'hôtels, d'autres hébergements touristiques et d'équipements de sports et de loisirs,
- STECAL « N2 » : constructions à destination d'habitation liées et nécessaires aux STECAL N1, N3 et N4 (logement du personnel), d'hôtels et d'autres hébergements touristiques,
- STECAL « N3 » : constructions à destination de restauration, d'artisanat et commerce de détail, d'équipements sportifs, d'hébergements, ainsi que toutes constructions techniques, installations et aménagements nécessaires au fonctionnement des STECAL N1, N2 et N3,
- STECAL « N4 » : constructions à destination d'hôtels et d'autres hébergements touristiques.

Au global sur ce site 15,3 hectares sont concernés répartis comme suit :

- STECAL « N1 » : 74531 m²
- STECAL « N2 » : 8 166 m²
- STECAL « N3 » 52 131 m²
- STECAL « N4 » 18 929 m²

AXE 3 - UNE GESTION DURABLE DU TERRITOIRE PAR LE RENFORCEMENT D'UN RESEAU DE PROXIMITE

H / Le renforcement et la diversification du tissu commercial pour accompagner le développement résidentiel et touristique

H1 - Se laisser l'opportunité de répondre favorablement à toute volonté de création de commerce ou assimilé ou d'évolution de commerce en place / H2 - Renforcer la structure commerciale de certaines communes

Le PLUi permettra à chacun des bourgs d'accueillir un ou plusieurs commerces, le cas échéant, afin de rendre possible :

- l'accueil de nouveaux commerces pour l'ensemble des centres-bourgs
- l'évolution des commerces en place, là où ils se trouvent actuellement

En réponse à ces orientations, l'implantation ou l'extension de commerces est possible dans les zones suivantes :

Zones/ secteurs	Artisanat et commerce de détail	Restauration	Activités de service avec accueil d'une clientèle	Commerce de gros
UA, UAa - UAb	Oui	Oui	Oui	Non
UB	Oui	Oui	Oui	Non
UBs	Non	Non	Oui	Non
UE / AUE / **AUEc**	Non (sauf AUEc)	Oui	Oui	Oui
UR	Oui	Oui	Non	Non
A (changement destination)	Oui	Oui	Oui	Non

Le règlement facilite l'implantation de commerce dans les centralités en n'exigeant aucune place de stationnement dans les zones UA.

H3 - favoriser la présence de commerces et services sur certaines rues d'Aillant-sur-Tholon

Pour préserver les commerces dans certaines rues d'Aillant-sur-Tholon, le règlement instaure une condition particulière en faveur de la mixité sociale et fonctionnelle : un « linéaire de préservation du commerce » au titre de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme, repéré sur les plans de zonage.

Sur ce linéaire, ne sont autorisés que les changements de destination ou la création de locaux aux destinations :

- d'artisanat et commerce de détail
- de restauration
- d'activité de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle
- Equipements d'intérêt collectif et services publics

Ces dispositions s'appliquent selon le zonage suivant : rue des Ponts, Grande rue Saint-Antoine et rue Saint-Martin (plan ci-contre).

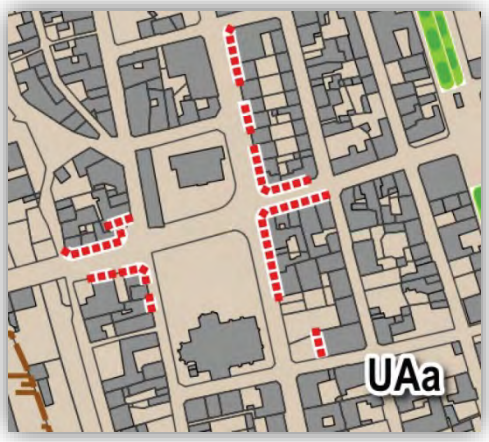

En l'absence de SCoT opposable**, les OAP précisent des orientations s'agissant de l'équipement commercial et artisanal.** D'une façon générale, ces OAP reprennent les objectifs et intentions du PADD et précisent l'interdiction d'implantation d'établissements de plus de 2 500 m² de surface de vente sur le territoire, afin de favoriser la sauvegarde du petit commerce existant.

I / Parfaire le niveau d'équipements et de services du territoire en lien avec ses capacités d'accueil

Les caractéristiques de l'offre en équipements collectifs de l'Aillantais sur lesquelles s'appuient les orientations du PADD :

- *Une offre en équipements scolaires bien répartie sur l'ensemble du territoire avec la présence déterminante du collège à Aillant-sur-Tholon ;*
- *Des équipements sportifs attractifs au-delà de l'échelle communale pour les communes d'Aillant-sur-Tholon (Montholon) et Fleury-la-Vallée, mais quelques-uns jugés vieillissants à Aillant-sur-Tholon ;*
- *Une offre médicale trop faible notamment pour la médecine généraliste ;*
- *Une prise de retard dans l'équipement numérique.*

I1 - Maintenir une offre scolaire et de centre de loisirs de proximité au sein de chaque bourg équipé

Cette disposition trouve sa traduction réglementaire dans la répartition du potentiel de développement démographique et urbain du PLUi. En effet, chaque comme étant concernée par des possibilités de développement de l'habitat, l'objectif de maintenir une offre scolaire de proximité est assuré. L'orientation B1 pour une croissance démographique et urbaine modérée d'ici à 2030 traduit parfaitement cette volonté.
Par ailleurs, un emplacements réservé délimité au titre de l'article L.151-41 du code de l'urbanisme a été mis en place : ER n°48 pour extension de l'école à Valravillon.

I2 - Encourager le maintien des professionnels de santé sur le territoire en favorisant la création de locaux adaptés et bien situés au sein des bourgs

Cette orientation trouve une traduction réglementaire au travers les « facilités » de construction et d'implantation octroyées aux équipements d'intérêt collectif dans les différentes zones du règlement. A titre d'exemple, dans les centres-bourgs, il n'est pas fixé de règle pour les équipements d'intérêt collectif et les services publics s'agissant de l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques et par rapport aux limites séparatives. De même, ces équipements se trouvent dispensés de la règle de hauteur, si des caractéristiques techniques l'imposent.

I3 - Assurer le maintien et l'optimisation des équipements collectifs structurants existants et favoriser leur renouvellement lorsqu'il est nécessaire

Pour répondre à cette orientation , le zonage réglementaire identifie des zones spécifiquement dédiées aux équipements d'intérêt collectifs (UF) d'une superficie totale de 18,7 hectares dans lesquelles, seuls sont autorisés les équipements d'intérêt collectifs et services publics. Dans cette zone, le règlement a été adapté aux type de construction, reconstruction ou réhabilitation à accueillir. La règlement de hauteur permet notamment d'atteindre 14 m (hauteur communément admise pour un gymnase par exemple). il n'est pas fixé de règle s'agissant de l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques, compte tenu de l'intérêt général des constructions à accueillir et des interfaces à développer avec l'espace public.
Par ailleurs, le zonage réglementaire délimite une zone (UR) disposant d'un règlement spécifique, s'agissant des aires de repos et d'accueil de l'autoroute A6. La superficie des deux sites composant la zone UR s'élève à 6,3 hectares.

I4 - Favoriser la création d'équipements de proximité développant les liens intergénérationnels

En vue de l'augmentation du taux de personnes âgées sur le territoire mais également pour garantir une animation en centre-bourg, les liens intergénérationnels peuvent être favorisés par certains aménagements (aire de jeux mixtes par exemple).
Afin de traduire cette orientation, le dispositif réglementaire crée, en plus des zones UF présentées dans la chapitre précédent, des zones naturelles de loisirs (NL) pour une superficie totale de 21,8 ha. Dans ces zones, dès lors qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages et qu'ils ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité forestière présente sur l'unité foncière sur laquelle ils sont implantés, sont autorisés :

- les aménagements et installations à vocation de sports ou loisirs, ainsi que les constructions nécessaires aux équipements d'intérêt collectif,
- les locaux techniques et sanitaires nécessaires au fonctionnement des équipements d'intérêt collectif.

Par ailleurs, des emplacements réservés délimités au titre de l'article L.151-41 du code de l'urbanisme ont été mis en place : ER n°12 pour création d'une aire de jeux et de loisirs à Montholon et ER n°32,33,34 et 41 pour création d'aires de jeux et de loisirs à Valravillon.

I5 - Agir en faveur de la mise en place de réseaux de communications numériques performants sur l'ensemble des bourgs

Le dispositif réglementaire traduit cette volonté en autorisant dans toutes les zones l'implantation des constructions techniques, installations et aménagements à destination d'équipements d'intérêt collectif et services publics nécessaires ou associés aux (…) aux réseaux de télécommunications (lignes haute tension, canalisations, pylônes, etc.), sous réserve qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages et qu'ils ne soient pas incompatibles avec l'exercice d'une activité forestière présente sur le terrain sur lequel ils sont implantés.

Par ailleurs, un emplacement réservé a été délimité sur la commune de Valravillon en vue de l'implantation d'un pylône téléphonique (ER n°25).

J / Inscrire l'Aillantais dans une mobilité durable, pragmatique et contemporaine

La mobilité et les transports sur le territoire, en lien avec les orientations du PADD :

- *Un bon maillage par le réseau routier ;*
- *Une forte dépendance aux pôles voisins (emplois, services) par un grand nombre de déplacements domicile-travail et un usage important de la voiture ;*
- *Un trafic poids lourds assez important ;*
- *Une absence de desserte en transports en commun ;*
- *De nombreux espaces publics dédiés à la voiture en centre-bourg et parfois peu propices à la marche à pied (trottoirs absents ou dégradés) ;*
- *La proximité des gares TER de Joigny et Migennes.*

J1 - Limiter les besoins en déplacements motorisés en renforçant les proximités entre l'habitat, l'emploi et les services

Le cadre de vie de l'Aillantais a su être préservé et limiter le recours à l'automobile, chaque fois que le contexte le rend possible, est une perspective qui doit être recherchée sur le territoire. Les futurs équipements, activités ou commerces et la localisation des espaces de développement de l'habitat devront être pensés en ce sens pour ne pas rendre le territoire encore plus dépendant à la voiture.

Afin de répondre à cet enjeu, le dispositif réglementaire octroie aux principales centralités des capacités de développement démographique et urbain plus importantes en proportion de leur développement passé. Par ailleurs, la répartition des zones potentielles de développement de l'emploi privilégie une concentration à Aillant-sur-Tholon, ce qui, couplé aux perspectives de développement urbain de cette commune déléguée et à ses aménités en matière d'équipement public et services, permet de répondre efficacement à l'orientation J1.

Le règlement impose aussi la réalisation de stationnement pour les vélos s'agissant des opérations de plus de trois logements ou de plus de 200 m² pour les autres destinations au

sein des zones mixtes, des zones à vocation résidentielle et des zones d'activités économiques.

J2 - Favoriser un meilleur partage des espaces publics en faveur des modes de déplacement actifs (piétons, vélos) dans les traversées et au sein des centres-bourgs

Cette orientation trouve une traduction concrète au travers la délimitation d'emplacements réservés (au titre de l'article L.151-41 du code de l'urbanisme) :

- ER pour aménagement de place ou placette : ER n°10 à Montholon, ER n°26 à Valravillon
- ER pour création d'aires de stationnement public (réorganisation, libérer l'espace public…) : ER n°4 à Fleury-la-Vallée, Er n°10 à Montholon, ER n°26, 29, 31, 35 et 40 à Valravillon.
- ER pour création de chemin ou voie de contournement de certains centres-bourgs par les engins agricoles (Villemer, Neuilly, Guerchy) mais aussi par les poids-lourds en cohérence avec le développement de la zone d'activité principale (Aillant-sur-Tholon). ER n°7, n°21, n°21 et n°39.

Par ailleurs, le règlement prévoit un dimensionnement minimal pour toute création de voies nouvelles au sein des zones urbaines (UB et UE) et à urbaniser (AUE et AUB) exigeant la création de cheminements protégés et/ou de trottoirs. Par ailleurs, certaines OAP comprennent aussi des dispositions prévoyant la réalisation des cheminements pour les modes actifs. Ce dispositif doit permettre de garantir aux futurs habitants ou usagers, la possibilité d'effectuer une partie de leurs déplacements de proximité à pied ou à vélo. Les voies de desserte à réaliser et destinées à être ouvertes à la circulation piétonne ou motorisée devront aussi être équipées d'un système d'éclairage public afin de favoriser les déplacements de jour comme de nuit.

J3 - Aménager des itinéraires de randonnée et de vtt entre les communes

Les abords des trois principaux cours d'eau constituent l'essentiel des possibilités de développement d'itinéraire de randonnée pédestre ou VTT. A cet effet, le règlement prévoit, au sein des zones Azh ou Nzh la possibilité de réaliser des cheminements piétonniers et cyclables et des sentes équestres ni cimentés, ni bitumés, ainsi que l'installation d'objets mobiliers destinés à l'accueil ou à l'information du public.
Dans les autres zones du zonage réglementaire, l'ensemble de ces aménagements sont aussi possibles y compris s'agissant des sentes et chemins bitumés ou bétonnés.

J4 - Agir pour le développement d'une offre en mobilité innovante en lien avec le Département et les territoires voisins / J5 – œuvrer pour la mise en place d'une véritable offre en transport pour les bourgs structurants (ligne Auxerre-Joigny)

Afin de répondre à cet enjeu, le dispositif réglementaire octroie aux principales centralités des capacités de développement démographique et urbain plus importantes en proportion de leur développement passé. Par ailleurs, la répartition des zones potentielles de développement de l'emploi privilégie une concentration à Aillant-sur-Tholon (Montholon), ce qui, couplé aux perspectives de développement urbain de cette commune déléguée et à ses aménités en matière d'équipement public et services, permet de répondre efficacement aux orientations J4 et J5.

D. MODE D'EMPLOI DU REGLEMENT

Le rôle du règlement du PLU

Le règlement d'urbanisme édicté par le PLU détermine le droit d'occuper et d'utiliser les sols et les conditions dans lesquelles il s'exerce dans les diverses zones du PLU qui couvrent l'ensemble du territoire intercommunal.
A ce titre, la règle d'urbanisme a pour objectif de répondre aux orientations d'aménagement retenues dans le projet. La règle d'urbanisme est en effet l'un des leviers de mise en œuvre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Pièce maîtresse en termes de gestion du droit d'occuper et d'utiliser le sol, la partie réglementaire ne peut être détachée des autres pièces du PLU, dans la mesure où elle s'inscrit dans un lien de cohérence interne au document et s'articule avec les orientations d'aménagement et de programmation.

La portée du règlement

Comme le prévoit l'article L.152-1 du code de l'urbanisme, *« L'exécution par toute personne publique ou privée de tous travaux, constructions, aménagements, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, et ouverture d'installations classées appartenant aux catégories déterminées dans le plan sont **conformes** au règlement et à ses documents graphiques. »*
*Ces travaux ou opérations sont, en outre, **compatibles**, lorsqu'elles existent, avec les orientations d'aménagement et de programmation*.

La portée du règlement du PLU à l'égard des autres législations

Servitudes d'utilité publique

Aux règles du Plan Local d'Urbanisme s'ajoutent les prescriptions prises au titre de législations spécifiques concernant les servitudes d'utilité publique affectant l'occupation ou l'utilisation du sol. Ces servitudes sont présentées dans le rapport de présentation et détaillées dans la notice et les plans du dossier « Annexes » du PLU.
Au titre de ces servitudes, le territoire de la communauté de communes de l'Aillantais est particulièrement concerné par les règlementations suivantes :

- Périmètres de protection des monuments historiques (servitude AC1) : non reportés sur plan de zonage mais fournis en annexe – bâtiments repérables sur le plan de zonage
- Périmètre de protection des captages d'eau (servitude AS1) : non reportés mais fournis en annexe

Ainsi que les servitudes suivantes reportées en annexe du dossier de PLU :

- Monument naturel et site : place d'arme et son marronnier à Villemer (servitude AC2)
- Plan d'alignement de voies (servitude EL7);
- Canalisation de transport de gaz (servitude I3) ;
- Lignes à haute tension servitude (I4) ;
- Servitudes relatives aux installations classées et sites constituant une menace pour la sécurité et la salubrité publique (servitude PM2) :
- Télécommunications - servitudes de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques (servitude PT1) ;
- Télécommunications - servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage des stations et sur le parcours de faisceaux hertziens (servitude PT2) ;
- Télécommunications - servitudes attachées aux réseaux de télécommunication (servitude PT3) ;
- Circulation aérienne - servitudes de dégagement (servitude T5).

Installations classées (ICPE)

Toute exploitation industrielle susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains, est une **installation classée.** Les activités relevant de la législation des installations classées sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet à un régime d'autorisation, d'enregistrement ou de déclaration en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés.

- Déclaration : pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses. Une simple déclaration en préfecture est nécessaire.
- Enregistrement : pour les secteurs dont les mesures techniques pour prévenir les inconvénients sont bien connues (stations-service, entrepôts...), un régime d'autorisation simplifiée, ou régime dit d'enregistrement, a été créé en 2009.
- Autorisation : pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants. L'exploitant doit faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, démontrant l'acceptabilité du risque. Le préfet peut autoriser ou refuser le fonctionnement.

La législation des installations classées confère à l'Etat (Inspection des Installations Classées) des pouvoirs d'autorisation ou de refus d'autorisation de fonctionnement d'une installation ; de réglementation (imposer le respect de certaines dispositions techniques, autoriser ou refuser le fonctionnement d'une installation) ; de contrôle et de sanction.
Le règlement du PLU a la faculté d'interdire certaines catégories d'ICPE, sans pour autant pouvoir les interdire par principe.

La composition des pièces réglementaires

Le règlement du PLUi de la Communauté de communes de l'Aillantais est établi conformément aux articles R151-9 et suivants du code de l'Urbanisme. Il se compose de deux volets : les pièces écrites et le document graphique.

Les pièces écrites

Les dispositions générales
Elles rappellent et définissent les éléments suivants :

- Champ d'application et portée du règlement
- Contenu du règlement du plu
- Portée d'autres législations relatives à l'occupation des sols
- Installations classées (ICPE)
- Adaptations mineures
- Reconstruction après destruction ou démolition
- Application du règlement aux lotissements
- Application du règlement en cas de division en propriété ou en jouissance (autres que lotissement)
- Règlementation du stationnement
- Illustrations du règlement
- Prescriptions particulières s'agissant des zones inondables
- Lexique et définitions applicables pour le règlement

Les dispositions réglementaires par zone
Il s'agit du corps principal du règlement qui énonce pour chacune des zones, ses propres règles.
A l'échelle de chaque zone, les règles visent à faire coïncider la réalité territoriale avec les orientations d'urbanisme. Ainsi, les dispositions écrites sont adaptées à la réalité de l'organisation urbaine des différents bourgs et villages, tout en étant conçues pour répondre aux orientations du projet de territoire.

Les annexes du règlement,
Elles regroupent notamment :

- La liste des emplacements réservés
- La liste du patrimoine bâti protégé

Les documents graphiques	- Les informations utiles pour les constructions sur terrains argileux <u>Le plan de zonage</u> Les documents graphiques du PLU, dont le contenu est défini notamment aux articles R.151-14 et R.151-17 du code de l'urbanisme sont obligatoires, indissociables et complémentaires du règlement écrit. Le plan de zonage délimite spatialement les différentes zones, secteurs et périmètres et donc le champ d'application de la règle écrite qui y est attachée. En superposition du zonage, les documents graphiques prévoient des dispositions particulières, qui s'inscrivent en complément du zonage et de la règle écrite. Certaines dispositions sont indépendantes du règlement écrit car elles sont directement régies par des articles spécifiques du code de l'urbanisme. C'est notamment le cas des espaces boisés classés et des emplacements réservés.

Le règlement du PLU comporte un corps de règles réparties en 3 sections et 17 articles :

SECTION 1 : DESTINATION DES CONSTRUCTIONS, USAGES DES SOLS ET NATURES D'ACTIVITE

Article 1 - Destinations, usages et affectations des sols et types d'activités interdits

Article 2 - Destinations, usages et affectations des sols et types d'activités limités ou soumis à conditions

Article 3 - Conditions particulières en faveur de la mixité sociale et fonctionnelle

SECTION 2 : CARACTERISTIQUES URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE DES CONSTRUCTIONS

SOUS-SECTION 2.1. : VOLUMETRIE ET IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS

Article 4 - Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

Article 5 - Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Article 6 - Implantation des constructions par rapport aux autres constructions sur une même propriété

Article 7 - Emprise au sol des constructions

Article 8 - Hauteur des constructions

SOUS-SECTION 2.2. : QUALITE URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE DES CONSTRUCTIONS

Article 9 - Aspect extérieur des constructions et des clôtures

Article 10 - Conditions particulières pour le patrimoine bâti identifié

Article 11 - Obligations de performances énergétiques et environnementales des constructions

SOUS-SECTION 2.3. : TRAITEMENT ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGERS DES ESPACES NON BATIS ET ABORDS DE CONSTRUCTION

Article 12 - Obligations imposées en matière de réalisation de surface éco-aménageables, d'espaces libres, de plantation, d'aire de jeux et de loisirs

Article 13 - Obligations imposées en faveur des continuités écologiques et des éléments de paysage à protéger

Article 14 - Obligations imposées pour la gestion et l'écoulement des eaux pluviales

SOUS-SECTION 2.4. : STATIONNEMENT

Article 15 - Obligation de réalisation d'aires de stationnement

SECTION 3 : EQUIPEMENTS ET RESEAUX

Article 16 - Conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies publiques

Article 17 - Conditions de desserte des terrains par les réseaux

Articles 1 et 2 - fonctions urbaines

Les articles 1 et 2 du règlement du PLU encadrent les destinations, usages et affectations des sols et les types d'activités qui peuvent être interdits, autorisés ou autorisés sous-conditions, voire limités.

Le code de l'urbanisme en vigueur depuis le 1er janvier 2016 a réorganisé les catégories de destinations que le PLU peut réglementer. Il s'agit désormais des destinations et sous-destinations suivantes :

DESTINATIONS (5)	SOUS-DESTINATIONS (21)
1. Exploitation agricole et forestière	1.1 Exploitation agricole 1.2 Exploitation forestière
2. Habitation	2.1 Logement 2.2 Hébergement
3. Commerce et activités de service	3.1 Artisanat et commerce de détail 3.2 Restauration 3.3 Commerce de gros 3.4 Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle 3.5 Cinéma 3.6 Hôtels 3.7 Autres hébergements touristiques
4. Equipements d'intérêt collectif et services publics	4.1 Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés 4.2 Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés 4.3 Etablissements d'enseignement, de santé et d'action sociale 4.4 Salles d'art et de spectacles 4.5 Equipement sportifs 4.6 Autres équipements recevant du public

5. Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	5.1 Industrie 5.2 Entrepôt 5.3 Bureau 5.4 Centre de congrès et d'exposition

L'arrêté du ministre chargé de l'urbanisme du 10 novembre 2016 précises les définitions :

- **Exploitation agricole :** constructions destinées à l'exercice d'une activité agricole ou pastorale, notamment les constructions destinées au logement du matériel, des animaux et des récoltes.
- **Exploitation forestière :** constructions et entrepôts notamment de stockage du bois, des véhicules et des machines permettant l'exploitation forestière.
- **Logement :** constructions destinées au logement principal, secondaire ou occasionnel des ménages à l'exclusion des hébergements couverts par la sous-destination « hébergement ». La sous-destination « logement » recouvre notamment les maisons individuelles et les immeubles collectifs.
- **Hébergement :** constructions destinées à l'hébergement dans des résidences ou foyers avec service, notamment les maisons de retraite, les résidences universitaires, les foyers de travailleurs et les résidences autonomie.
- **Artisanat et commerce de détail :** constructions commerciales destinées à la présentation et vente de bien directe à une clientèle ainsi que les constructions artisanales destinées principalement à la vente de biens ou services.
- **Restauration :** constructions destinées à la restauration ouverte à la vente directe pour une clientèle commerciale.
- **Commerce de gros :** constructions destinées à la présentation et la vente de biens pour une clientèle professionnelle.
- **Activité de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle :** recouvre les constructions destinées à l'accueil d'une clientèle pour la conclusion directe de contrat de vente de services ou de prestation de services et accessoirement la présentation de biens.
- **Hôtels :** recouvre les constructions destinées à l'accueil de touristes dans des hôtels, c'est-à-dire des établissements commerciaux qui offrent à une clientèle de passage qui, sauf exception, n'y élit pas domicile, des chambres ou des appartements meublés en location, ainsi qu'un certain nombre de services.
- **Autres hébergements touristiques :** recouvre les constructions, autres que les hôtels, destinées à accueillir des touristes, notamment les résidences de tourisme et les villages de vacances, ainsi que les constructions dans les terrains de camping et dan les parcs résidentiels de loisirs.
- **Cinéma :** recouvre toute construction répondant à la définition d'établissement de spectacles cinématographiques mentionnée à l'article L. 212-1 du code du cinéma et de l'image animée accueillant une clientèle commerciale.
- **Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés :** constructions destinées à assurer une mission de service public. Ces constructions peuvent être fermées au public ou ne prévoir qu'un accueil limité du public. Cette sous-destination comprend notamment les constructions de l'Etat, des collectivités territoriales, de leurs groupements ainsi que les constructions des autres personnes morales investies d'une mission de service public.
- **Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés :** constructions des équipements collectifs de nature technique ou industrielle, notamment les constructions techniques nécessaires au fonctionnement des services publics, les constructions techniques conçues spécialement pour le fonctionnement de réseaux ou de services urbains, les constructions industrielles concourant à la production d'énergie.
- **Etablissements d'enseignement, de santé et d'action sociale :** équipements d'intérêts collectifs destinés à l'enseignement ainsi que les établissements destinés à la petite enfance, les équipements d'intérêts collectifs hospitaliers, les équipements collectifs

accueillant des services sociaux, d'assistance, d'orientation et autres services similaires.

- **Salles d'art et de spectacles :** constructions destinées aux activités créatives, artistiques et de spectacle, musées et autres activités culturelles d'intérêt collectif.
- **Equipements sportifs :** recouvre les équipements d'intérêts collectifs destinées à l'exercice d'une activité sportive, notamment les stades, les gymnases ainsi que les piscines ouvertes au public.
- **Autres équipements recevant du public :** équipements collectifs destinées à accueillir du public afin de satisfaire un besoin collectif ne répondant à aucune autre sous-destination définie au sein de la destination « Equipement d'intérêt collectif et services publics ». Cette sous-destination recouvre notamment les lieux de culte, les salles polyvalentes, les aires d'accueil des gens du voyage.
- **Industrie :** constructions destinées à l'activité extractive et manufacturière du secteur primaire, constructions destinées à l'activité industrielle du secteur secondaire et constructions artisanales du secteur de la construction ou de l'industrie. Cette sous-destination recouvre notamment les activités de production, de construction ou de réparation susceptibles de générer des nuisances.
- **Entrepôt :** constructions destinées au stockage des biens ou à la logistique.
- **Bureau :** constructions destinées aux activités de direction et de gestion des entreprises des secteurs primaires, secondaires et tertiaires.
- **Centre de congrès et d'exposition :** constructions destinées à l'événementiel polyvalent, l'organisation de salons et forums à titre payant.

Une réflexion a ainsi été menée sur chaque zone et secteurs du règlement afin de définir précisément les destinations ou sous-destinations interdites, autorisées, limitées ou soumises à conditions.

c. JUSTIFICATION DES REGLES

Les principales règles applicables aux zones et aux éventuels secteurs sont expliquées et justifiées dans la partie C- Exposé des dispositions réglementaires prises au regard des objectifs du PADD.

E. JUSTIFICATION DE L'INSERTION DE DISPOSITIONS PARTICULIERES

a. EMPLACEMENTS RESERVES

En application de l'article L.151-41 du code de l'urbanisme, le règlement peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués :

- Des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics dont il précise la localisation et les caractéristiques ;
- Des emplacements réservés aux installations d'intérêt général à créer ou à modifier ;
- Des emplacements réservés aux espaces verts à créer ou à modifier ou aux espaces nécessaires aux continuités écologiques ;
- Dans les zones urbaines et à urbaniser, des emplacements réservés en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements qu'il définit ; Ces emplacements réservés, indiqués aux documents graphiques, sont numérotés et renvoie à une liste qui précise la destination pour laquelle le terrain a été réservé.

L'inscription d'un emplacement réservé rend le terrain ou la portion de terrain concerné inconstructible pour toute autre destination que celle prévue et précisée dans le PLU. En

contrepartie, le propriétaire du terrain concerné peut, en application de l'article L.152-2 du code de l'urbanisme, mettre le bénéficiaire de la réserve en demeure d'acquérir son terrain.

53 emplacements réservés au bénéfice des communes ont été délimités en réponse à des enjeux particuliers détaillés dans la partie « C-Exposé des dispositions réglementaires prises au regard des objectifs du PADD ».
Il s'agit notamment d'emplacements réservés pour :

- Création de voies ou chemins, élargissements
- Création de parkings
- Création de places, placettes
- Création d'aires de loisirs ou de jeux
- Création de bassins d'infiltration/rétention des eaux pluviales
- Création de réserve incendie
- Extension d'écoles ou d'ateliers municipal
- Création d'une résidence pour personnes âgées avec vocation sociale et de logements aidés

N°	Destination	Bénéficiaire	Superficie en m²	Commune
1	Aménagement d'un carrefour	COMMUNE	199	Fleury-la-Vallée
2	Aménagement d'un carrefour	COMMUNE	135	Fleury-la-Vallée
3	Extension atelier communal	COMMUNE	1609	Fleury-la-Vallée
4	Création d'un parking public	COMMUNE	1556	Fleury-la-Vallée
5	Aménagement d'un bassin d'infiltration	COMMUNE	14910	Montholon - (Champvallon)
6	Aménagement d'un bassin d'infiltration	COMMUNE	11770	Montholon - (Champvallon)
7	Aménagement d'une voie de contournement du centre-ville de 8 mètres de large	COMMUNE	10685	Montholon - (Aillant-sur-Tholon)
8	Aménagement d'un bassin d'infiltration	COMMUNE	2643	Montholon - (Champvallon)
9	Aménagement d'un bassin d'infiltration	COMMUNE	4423	Montholon - (Champvallon)
10	Création d'un parking et d'une place	COMMUNE	1050	Montholon - (Volgré)
11	Aménagement d'un carrefour	COMMUNE	64	Montholon - (Volgré)
12	Création d'une aire de jeux et de loisirs	COMMUNE	14410	Montholon - (Aillant-sur-Tholon)
13	Création d'une voie	COMMUNE	1039	Montholon - (Champvallon)
14	Extension de l'atelier communal	COMMUNE	310	Montholon - (Champvallon)
15	Elargissement de voirie	COMMUNE	713	Montholon - (Aillant-sur-Tholon)
16	Elargissement de voirie	COMMUNE	432	Montholon - (Aillant-sur-Tholon)
17	Création d'un réservoir de défense incendie	COMMUNE	152	Poilly-sur-Tholon
18	Aménagement d'un carrefour	COMMUNE	278	Fleury-la-Vallée
19	Zone de rejet et dispersion STEP	COMMUNE	6349	Saint-Maurice-Thizouaille
20	Chemin de contournement agricole	COMMUNE	4768	Valravillon - (Neuilly)
21	Chemin de contournement agricole	COMMUNE	21009	Valravillon - (Guerchy)
22	Elargissement de la voirie de 2 mètres	COMMUNE	66	Valravillon - (Villemer)
23	Elargissement du chemin	COMMUNE	428	Valravillon - (Neuilly)

24	Construction d'une résidence pour personnes âgées et/ou vocation sociale	COMMUNE	14861	Montholon - (Aillant-sur-Tholon)
25	Installation pylône téléphonique	COMMUNE	5290	Valravillon - (Neuilly)
26	Aménagement d'un parking et d'une place	COMMUNE	3860	Valravillon - (Laduz)
27	Aménagement de voirie	COMMUNE	592	Valravillon - (Guerchy)
28	Aménagement d'un carrefour	COMMUNE	1908	Valravillon - (Guerchy)
29	Aménagement d'un parking et d'un accès à l'école	COMMUNE	1348	Valravillon - (Guerchy)
30	Extension de la déchèterie	COMMUNE	7431	Valravillon - (Guerchy)
31	Création d'une voie et d'un parking public	COMMUNE	7231	Valravillon - (Guerchy)
32	Création d'une aire de loisirs	COMMUNE	2741	Valravillon - (Laduz)
33	Création d'une aire de jeux et de loisirs	COMMUNE	4922	Valravillon - (Guerchy)
34	Création d'un parking et d'une aire de loisirs	COMMUNE	733	Valravillon - (Guerchy)
35	Création d'un parking public	COMMUNE	2775	Valravillon - (Guerchy)
36	Elargissement et extension de voirie	COMMUNE	157	Valravillon - (Guerchy)
37	Création d'un fossé eaux pluviales	COMMUNE	1149	Valravillon - (Neuilly)
38	Chemin de contournement agricole	COMMUNE	12755	Valravillon - (Neuilly)
39	Aménagement d'une voie de contournement	COMMUNE	1787	Valravillon - (Villemer)
40	Création d'un parking public	COMMUNE	2593	Valravillon - (Neuilly)
41	Création d'une aire de jeux et de loisirs	COMMUNE	3362	Valravillon - (Villemer)
42	Création d'une voie	COMMUNE	615	Montholon - (Champvallon)
43	Renforcement protection incendie	COMMUNE	1855	Valravillon - (Guerchy)
44	Renforcement protection incendie	COMMUNE	2726	Valravillon - (Guerchy)
45	Création d'une voie d'accès	COMMUNE	222	Valravillon - (Laduz)
46	Aménagements communaux le long du ru	COMMUNE	2211	Valravillon - (Laduz)
47	Elargissement et renfort chemin agricole	COMMUNE	3943	Valravillon - (Laduz)
48	Extension de l'école	COMMUNE	2060	Valravillon - (Guerchy)
49	Extension de voirie	COMMUNE	1376	Valravillon - (Guerchy)
50	Création d'une aire de stationnement	COMMUNE	1048	Sommecaise
51	Création de logements aidés	COMMUNE	1115	Sommecaise
52	Agrandissement atelier communal	COMMUNE	116	Poilly-sur-Tholon
53	Atelier communal	COMMUNE	2563	Le Val d'Ocre - (St-Aubin-Château-Neuf)

b. LINEAIRE COMMERCE

Pour préserver les commerces dans certaines rues d'Aillant-sur-Tholon, le règlement instaure une condition particulière en faveur de la mixité sociale et fonctionnelle : un « linéaire de préservation du commerce » au titre de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme, repéré sur les plans de zonage.

Sur ce linéaire, ne sont autorisés que les changements de destination ou la création de locaux aux destinations :

- d'artisanat et commerce de détail
- de restauration
- d'activité de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle
- Equipements d'intérêt collectif et services publics

Ces dispositions s'appliquent selon le zonage suivant : rue des Ponts, Grande rue Saint-Antoine et rue Saint-Martin (plan ci-contre).

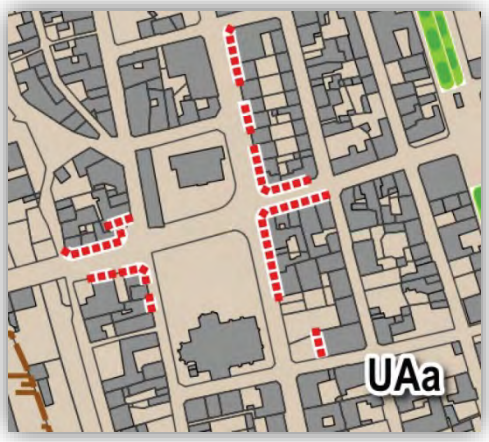

C. PATRIMOINE BATI

Le patrimoine bâti à protéger a également été identifié par les communes au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme. Au total 139 éléments bâtis protégés ont été identifiés, dont 67 en zone urbaine, 32 en zone naturelle et 40 en zone agricole. Il s'agit notamment de croix, puits, lavoirs, portails et porches, moulins et dépendances, corps de ferme…

Patrimoine bâti identifié	
Commune	Nombre
Chassy	2
La Ferté-Loupière	14
Le Val d'Ocre	16
Les Ormes	3
Montholon	34
Poilly-sur-Tholon	22
Saint-Maurice-le-Vieil	3
Saint-Maurice-Thizouaille	6
Senan	21
Sommecaise	1
Valravillon	17
TOTAL CCA	**139**

Exemple à Poilly-sur-Tholon : église, grille et maison

Le règlement prévoit spécifiquement pour ces éléments de patrimoine bâti :

- L'interdiction de démolir (sauf partiellement pour nécessité d'extension ou en cas de problème d'hygiène ou de sécurité) ;
- Que tous les travaux réalisés sur ces constructions doivent être conçus dans le respect des caractéristiques à préserver ou à restaurer (respect de la volumétrie des constructions, existantes, respect et mise en valeur des caractéristiques architecturales, de la forme des toitures, des modénatures, des baies en façade, des lucarnes, des menuiseries extérieures et des devantures ; mise en œuvre des matériaux et des techniques permettant de conserver ou de restituer l'aspect d'origine du bâtiment ainsi qu'une exigence de traitement des installations techniques de manière à ne pas altérer la qualité patrimoniale.

La liste et les descpriptions sont fournies en annexe du règlement.

Les enjeux particuliers à laquelle répond l'identification et la protection du patrimoine sont détaillés dans la partie « C-Exposé des dispositions réglementaires prises au regard des objectifs du PADD ».

d. ESPACES ECOLOGIQUE S ET/OU PAYSAGER A PROTEGER

Le dispositif réglementaire délimite des espaces écologiques et/ou paysager à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme. Il s'agit d'éléments de différente nature :

- Linéaire de haies et alignements d'arbres
- Eléments ponctuels : arbres isolés
- Eléments surfaciques : espaces boisés et vergers

Ces éléments, les enjeux auxquels ils répondent et les dispositions réglementaires mises en place sont détaillés dans la partie « C-Exposé des dispositions réglementaires prises au regard des objectifs du PADD ».

e. SECTEUR DE TAILLE ET DE CAPACITE D'ACCUEIL LIMITEES (STECAL)

Au titre de l'article L.151-13 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme intercommunal délimite au sein des zones agricoles, naturelle ou forestières des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans lesquels peuvent être autorisés des constructions. Ces STECAL sont délimités graphiquement et le règlement les précise de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone. Il fixe les conditions relatives aux raccordements aux réseaux publics, ainsi que les conditions relatives à l'hygiène et à la sécurité auxquelles les constructions, les résidences démontables ou les résidences mobiles doivent satisfaire.

7 STECAL sont délimités en zone agricole, il s'agit de :

- **STECAL « A5 » et « A7 »** concernant des **centres équestres existants ou à créer** dans lesquels sont autorisés : l'édification de toute construction technique agricole ainsi que les manèges, hangars, boxes à chevaux et écuries, les constructions à destination d'habitation, d'hébergement touristique et d'accueil du public liées et nécessaires au fonctionnement du site ainsi que les aménagements et installations liées.
- **STECAL « A6 »** concernant des constructions et installations à destination **d'établissement d'enseignement,** de santé et d'action sociale. Il s'agit d'accueillir à la Ferté Loupière un centre d'initiation aux techniques de greffe horticole.
- **STECAL « A12 », « A 14» et « A15 »** correspondant aux **stations de traitement des eaux usées** (existantes, à créer ou extension) de Volgré (Montholon), Aillant-sur-Tholon et Poilly-sur-Tholon pour lesquelles sont autorisées : les constructions et installations à destination de locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés correspondant aux stations de traitement des eaux usées ainsi que les aménagements directement nécessaires.
- **STECAL « A13 » correspondant à la station d'adduction d'eau potable** de Valravillon pour laquelle sont autorisées les constructions et installations à destination de locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés correspondant à l'adduction et au traitement de l'eau potable ainsi que les aménagements directement nécessaires.

11 STECAL sont délimités en zone naturelle, il s'agit de :

- **STECAL « N9 », « N10 »,« N11 », « N16 », « N17 » et « N18 »** correspondant aux **stations de traitement des eaux usées** (existantes ou à créer ou extension) de La Ferté-Loupière, Saint-Aubin-Château-Neuf, Merry-la-Vallée, Saint-Maurice Thizouaille, Senan et Valravillon pour lesquelles pour lesquelles sont autorisées : les constructions et installations à destination de locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés correspondant aux stations de traitement des eaux usées ainsi que les aménagements directement nécessaires.

- **STECAL « N1 », « N2 », « N3 » et « N4 » du secteur du golf de Roncemay.** Lorsqu'elles sont situées en dehors des espaces boisés et qu'ils ne portent pas atteinte aux zones humides et aux mares sont autorisées :
  - STECAL « N1 » : constructions à destination d'hôtels, d'autres hébergements touristiques et d'équipements de sports et de loisirs,
  - STECAL « N2 » : constructions à destination d'habitation liées et nécessaires aux STECAL N1, N3 et N4 (logement du personnel), d'hôtels et d'autres hébergements touristiques,
  - STECAL « N3 » : constructions à destination de restauration, d'artisanat et commerce de détail, d'équipements sportifs, d'hébergements, ainsi que toutes constructions techniques, installations et aménagements nécessaires au fonctionnement des STECAL N1, N2 et N3,
  - STECAL « N4 » : constructions à destination d'hôtels et d'autres hébergements touristiques.

- **STECAL « N8 » de Valravillon « hébergements insolites »**

Lorsqu'ils ne portent pas atteinte aux zones humides et aux mares : les constructions à destination d'hôtels et d'autres hébergements touristiques, ainsi que celles à destination de restauration.

Le recours au STECAL s'agissant des enjeux de développement touristique est détaillés dans la partie « C-Exposé des dispositions réglementaires prises au regard des objectifs du PADD ».

Concernant les équipements d'intérêt collectif du type station de traitement des eaux usées ou d'eau potable, le recours au STECAL est lié à la localisation de ces équipements existants ou à venir. En effet, ceux-ci sont situés en dehors des parties urbanisées des communes. Leur maintien, leur extension ou la création de nouveaux équipements étant rendues nécessaires afin de répondre aux enjeux de développement démographique, urbain et économique du PADD, le recours au STECAL apparaît justifié.

STECAL	Superficie en hectare	Commune
N1	7,4	Chassy
N2	0,8	Chassy
N3	5,2	Chassy
N4	1,9	Chassy
A5	2,7	Les Ormes
A6	0,8	La Ferté Loupière
A7	3,3	Senan
N8	0,5	Valravillon
N9	0,08	La Ferté-Loupière
N10	0,8	Val d'Ocre
N11	0,5	Merry-la-Vallée
A12	0,4	Montholon
A13	0,5	Valravillon
A14	0,3	Montholon
A15	1,6	Poilly-sur-Tholon
R15	0,5	Chassy
S17	0,3	Senan
T18	1,6	Valravillon

Le règlement encadre les possibilités de construire :

Emprise au sol :

- Dans les STECAL **« N1 » et « N2 »,** l'emprise au sol cumulée des constructions, y compris les constructions annexes, ne peut excéder 5% de la superficie de l'unité foncière.

- Dans le STECAL **« N3 »**, l'emprise au sol cumulée des constructions, y compris les constructions annexes, ne peut excéder 7,5% de la superficie de l'unité foncière. Elle est en outre limitée à 75 m^2 s'agissant du bâtiment dont la hauteur maximale est fixée à 15 mètres.
- Dans le STECAL **« N4 »**, l'emprise au sol cumulée des constructions, y compris les constructions annexes, ne peut excéder 10% de la superficie de l'unité foncière.
- Dans les STECAL « A5 », « A6 » et « A7» , l'emprise au sol cumulée des constructions, y compris les constructions annexes, ne peut excéder 30% de la superficie de l'unité foncière.
- Dans les STECAL « N9 », « N10»,« N11 », « A12 », « A13 » « A14 » « A15 » « N16 », « N17 » et « N18 », l'emprise au sol cumulée des constructions, y compris les constructions annexes, ne peut excéder 75% de la superficie de l'unité foncière.

La hauteur des constructions

La hauteur maximale des constructions des STECAL « A5», « A6 » et « A7 » est fixée à 9 mètres au faîtage.

Dans les STECAL « N1 », « N2 » et « N3 » la hauteur maximale des bâtiments est fixée à 6 mètres à l'égout du toit.

Dans le STECAL « N3 », une émergence d'une hauteur maximale de 15 mètres au sommet de l'acrotère est autorisée, dans la limite d'une emprise au sol n'excédant pas 75 m². Sa localisation devra être compatible avec l'OAP « Vergers du Roncemay ».

Pour les autres STECAL, la hauteur maximale des bâtiments est limitée à 4 mètres à l'égout du toit ou au sommet de l'acrotère. La hauteur des installations n'est pas réglementée compte tenu de la spécificité des équipements attendus.

Les conditions de desserte par les réseaux doivent répondre aux exigences suivantes :

Au sein des STECAL devant accueillir de nouvelles populations résidentes, touristiques ou de clientèle, la prise en compte de l'ensemble des besoins générés par les constructions et installations à réaliser et par la fréquentation attendue est obligatoire dans le dimensionnement des infrastructures à réaliser.

Assainissement des eaux usées : en l'absence de réseau collectif desservant l'unité foncière ou en cas d'insuffisance de celui-ci, les constructions et installations requérant un assainissement des eaux usées devront être raccordées à un ou plusieurs dispositifs d'assainissement non collectif homologués, éventuellement regroupés ou bien à un dispositif de traitement collectif privé réalisé sur l'unité foncière.

Eau potable : les constructions et installations requérant une alimentation en eau potable devront être raccordées au réseau de distribution d'eau potable. Dans le cas où l'estimation des besoins excède les capacités du réseau public desservant l'unité foncière ou en l'absence de réseau public :

- l'alimentation peut être assurée en totalité ou partiellement soit par captage, soit par forage ou puits sous réserve que la qualité des eaux captées soit conforme à la réglementation en vigueur et qu'un accord sanitaire ait été délivré préalablement par les autorités compétentes.
- Si nécessaire, des solutions visant à renforcer le niveau de desserte seront recherchées et réalisées sur l'unité foncière : dispositif de stockage, surpresseur (…)

Défense incendie : les canalisations, réservoirs ou tout autre moyen équivalent doivent être suffisants pour assurer une défense incendie conforme aux normes en vigueur et réalisés sur l'unité foncière.

Electricité : en l'absence de réseau public ou en cas d'insuffisance de celui-ci, la qualité et la puissance de l'alimentation électrique devront être assurées par des dispositifs garantissant l'autonomie partielle ou complète du site et réalisés sur l'unité foncière.

f. ESPACES BOISES CLASSES

Au titre de l'article L.113-1, les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies ou des plantations d'alignements.
Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. Nonobstant toutes dispositions contraires, il entraîne le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement. Au sein de ces espaces, les coupes et abatages d'arbres sont soumis à autorisation préalable.
Des arrêtés préfectoraux viennent préciser les conditions d'application locale.

Le PLUi de la communauté de communes de l'Aillantais délimite 5 849,6 hectares d'espaces boisés classés. Cette servitude implique la conservation de l'état boisé existant mais aussi l'obligation de planter.

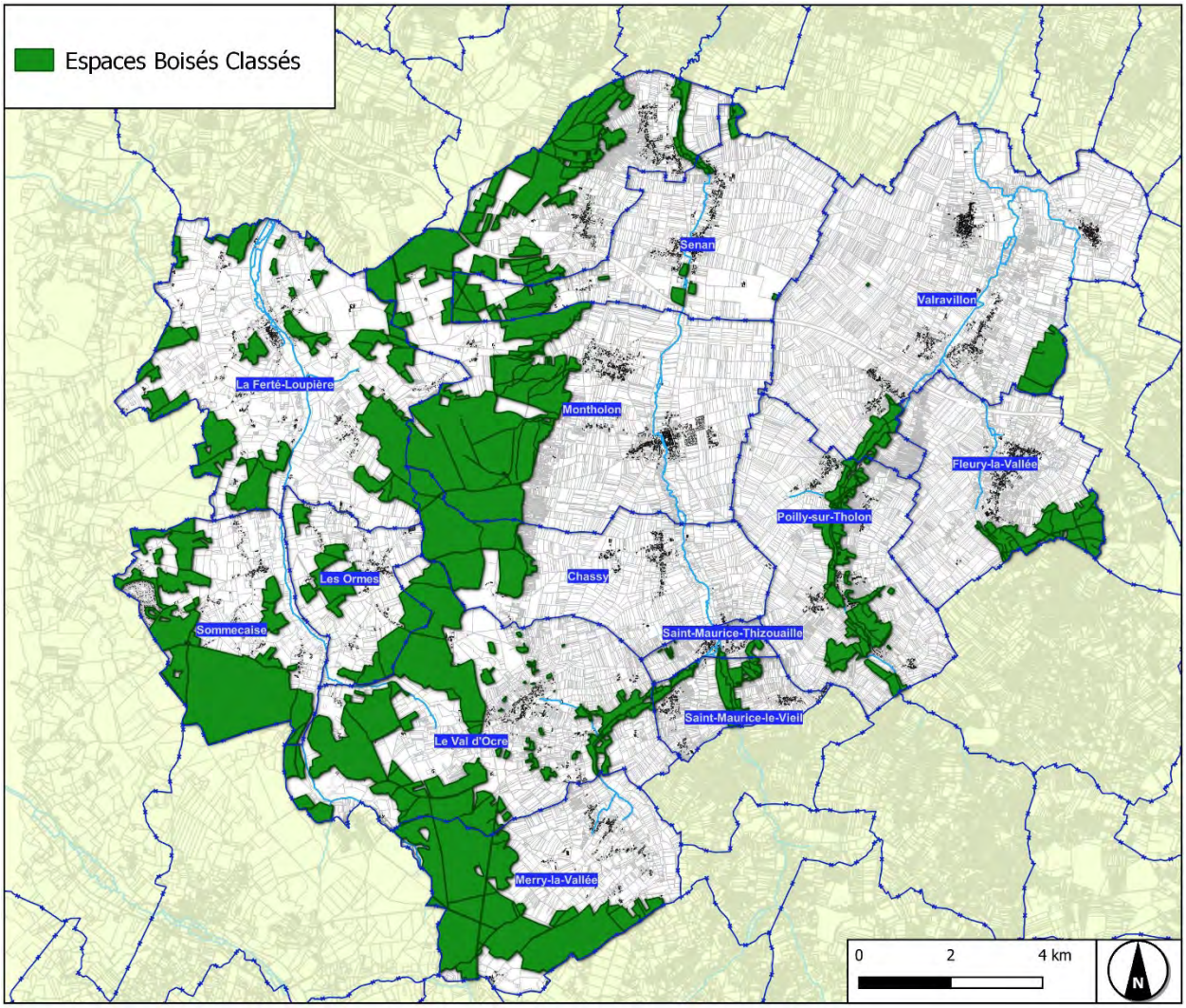

Les logiques de délimitation de ces espaces boisés sont détaillées dans la partie « C-Exposé des dispositions réglementaires prises au regard des objectifs du PADD ». Globalement elles reposent sur un double objectif :

- **Protection des réservoirs à biodiversité** et de certains corridors ou continuum écologiques comprenant des boisements. Le maintien du couvert boisé est essentiel pour garantir la vitalité de la biodiversité inventoriée et repérée au SRCE.
- **Protection des paysages** eu égard aux éléments déterminants du diagnostic paysager qui relève l'intérêt du maintien de la diversité paysagère au sein d'espaces qui ont connu une forte évolution paysagère liée à la grande culture. Par ailleurs, nombre des massifs boisés sont aussi situés sur des secteurs en pente rendant potentiellement visible depuis les bourgs et villages tout défrichement.
- **Protection contre les intempéries et l'érosion :** une majorité des massifs forestier classés en espaces boisés classés sont aussi localisés en risque fort d'érosion compte-tenu du risque d'intempéries et des pentes.

Le règlement graphique prévoit également 5 849,6 ha d'Espaces Boisés Classés

Superficie d'EBC sur chaque commune	
Commune	Superficie d'EBC
Chassy	340,7
Fleury-la-Vallée	162,4
La Ferté-Loupière	598,7
Le Val d'Ocre	933,3
Les Ormes	205,0
Merry-la-Vallée	772,3
Montholon	1509,6
Poilly-sur-Tholon	229,9
Saint-Maurice-le-Vieil	94,2
Saint-Maurice-Thizouaille	5,5
Senan	159,7
Sommecaise	693,5
Valravillon	144,9
TOTAL CCA	**5 849,6**

Exemple
Massif boisé à Volgré

3. CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS (2007-2016)

A. METHODOLOGIE

L'article L.151-4 du code de l'urbanisme impose, dans le cadre de l'élaboration des Plans Locaux d'urbanisme, une analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan.

En concertation étroite avec les communes, les services de la Communauté de communes de l'Aillantais et CODRA ont réalisé un inventaire de la consommation foncière à l'échelle communale et par postes de consommation. Les élus des conseils municipaux qui ont une excellente connaissance de leur territoire ont été mis à contribution dans ce recensement. La période prise en compte est celle des années 2007 à 2016 incluses, soit 10 années. Le recensement a été réalisé entre mars et juin 2017.

Les éléments suivants ont été repérés :

- Nouvelles constructions « Habitat » 2007-2016 : repérage des bâtiments d'habitation et de leurs parcelles aménagées. Seules les constructions édifiées sur un terrain auparavant naturel, agricole ou forestier ont été prises en compte. Une nouvelle habitation réalisée en lieu et place d'une construction démolie n'a pas été comptabilisée, sauf si celle-ci elle excédait fortement l'emprise de la construction initiale.
- Nouvelles constructions « Economie » 2007-2016 : repérage des bâtiments à vocation économique et de leurs parcelles. Il peut s'agir de commerces, d'entreprises artisanales, d'industrie, … à l'exception des activités agricoles ou liées. Seules les constructions édifiées sur un terrain auparavant naturel, agricole ou forestier ont été prises en compte.
- Nouvelles constructions ou aménagements « d'Equipements Collectifs » 2007-2016 : repérage des bâtiments et aménagements à vocation d'équipement d'intérêt collectif (public ou privé) et leurs parcelles. Il peut s'agir d'écoles, salles des fêtes, bâtiments administratifs, crèches, terrains de sports, bâtiments pour le sport (…). Seules les constructions ou aménagements réalisés sur un terrain auparavant naturel, agricole ou forestier ont été pris en compte.
- Nouvelles constructions « Agricoles » 2007-2016 : repérage des bâtiments à vocation agricole et leurs parcelles. Il peut s'agir de bâtiments d'élevage, hangars, silos, (…).
- Nouvelles constructions « Infrastructures » 2007-2016 : repérage de l'emprise des infrastructures. Il s'agira de voies nouvelles en général, (…).
- Nouveaux aménagements « Lotissement » 2007-2016 : repérage de l'emprise des lotissements ou des terrains aménagés mais non encore construits.

> *Remarque : dans le cas d'une construction correspondant à plusieurs destinations (exemple de la réalisation d'une habitation avec une activité économique au rez-de-chaussée), la destination principale a été retenue.*

B. RESULTAT ET ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES OU FORESTIERS

Le recensement réalisé permet de conclure à la consommation d'environ 123 hectares d'espaces naturels, agricoles ou forestiers entre 2007 et 2016, à l'échelle des 20 communes historiques formant la communauté de communes de l'Aillantais.

Consommation de zone naturelle, agricole ou forestière		
Type d'activité	**Superficie consommée totale en hectares**	**Moyenne annuelle en hecatre**
Agricole	51,4	5,1
Economie	4,0	0,4
Equipement	4,4	0,4
Habitat	59,8	6,0
Infrastructure	1,3	0,1
Lotissement	2,3	0,2
TOTAL	**123,2**	**12,3**
Source : recensement CODRA - CCA 2017		

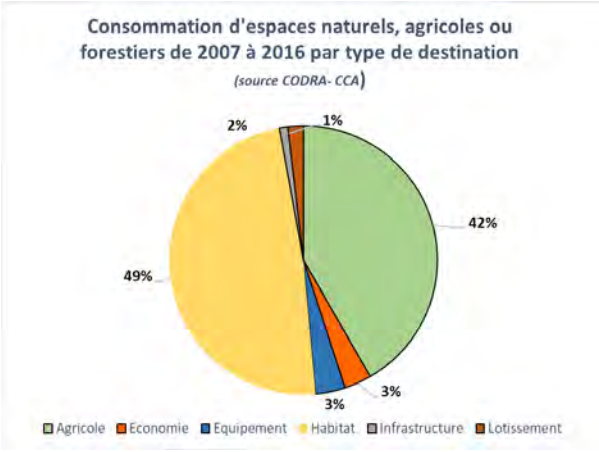

Environ 52% de cette consommation foncière est attribuée à la création de logements (Habitat et Lotissement). Cela a représenté en moyenne 6,2 hectares par an.
La construction de bâtiments agricoles ainsi que l'aménagement d'espaces directement liés constituent le 2nd poste de consommation d'espace avec 42% de la consommation totale.
Le développement des activités économiques et la réalisation d'équipements d'intérêt collectif représentent chacun 3% de la consommation totale.
Cette consommation se répartie différemment selon les communes.

a. DEVELOPPEMENT RESIDENTIEL

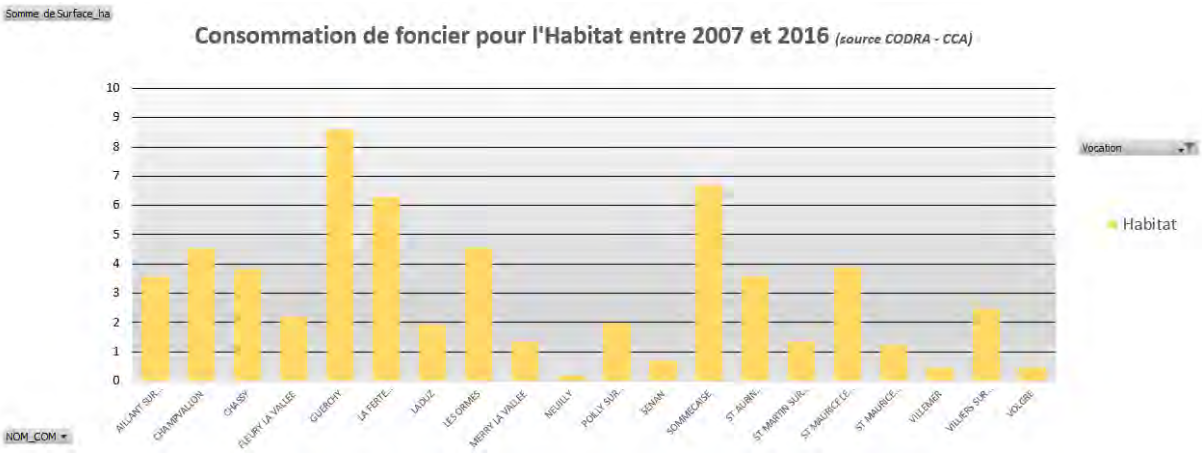

Guerchy (Valravillon), Sommecaise, La Ferté-Loupière, les Ormes et Champvallon (Montholon) sont les communes qui ont le plus consommé d'espace pour l'habitat. Cependant, la consommation n'est pas nécessairement corrélée au nombre de logements réalisés. Ainsi, sur la période, on notera à titre d'exemple, les différences significatives suivantes :

- 67 logements estimés construits* entre 2007 et 2016 à Guerchy ont consommé environ 8,6 hectares, soit une consommation théorique de 1 280 m² en moyenne par logement
- 35 logements estimés construits* entre 2007 et 2016 à Sommecaise ont consommé environ 6,7 hectares, soit une consommation théorique de plus de 1 900 m² en moyenne par logement

- 28 logements estimés construits* entre 2007 et 2016 à la Ferté-Loupière ont consommé environ 6,2 hectares, soit une consommation théorique de plus de 2 200 m² en moyenne par logement
- 42 logements estimés construits* entre 2007 et 2016 à Aillant-sur-Tholon ont consommé environ 3,5 hectares, soit 845 m² en moyenne par logement.

Au global, à l'échelle du territoire communautaire, la consommation totale de foncier pour l'habitat s'élève à environ 60 hectares sur 10 ans pour 518 logements nouveaux estimés*, soit une consommation moyenne par logement de 1 150 m².

**sur la base des logements commencés entre 2005 et 2014 – source SITADEL*

b. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

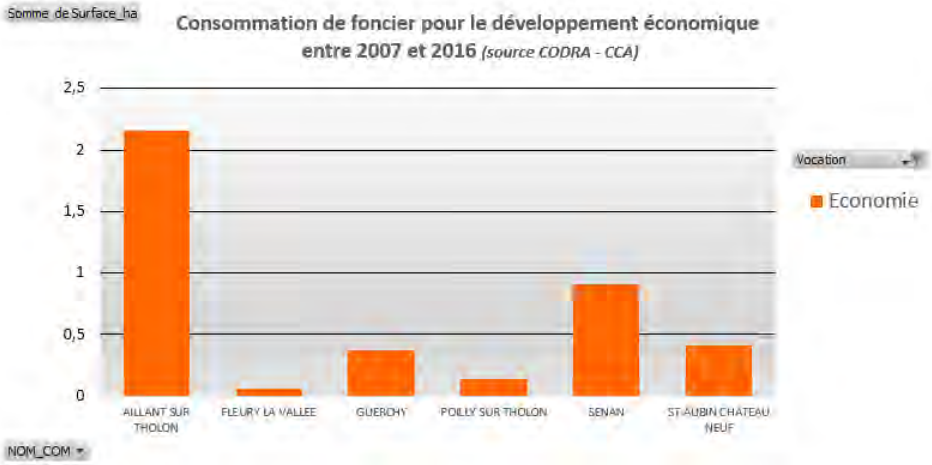

Aillant-sur-Tholon (Montholon) est la commune qui a concentré l'essentiel des réalisations à vocation économique en lien avec sa zone d'activités.

c. DEVELOPPEMENT DES EQUIPEMENTS

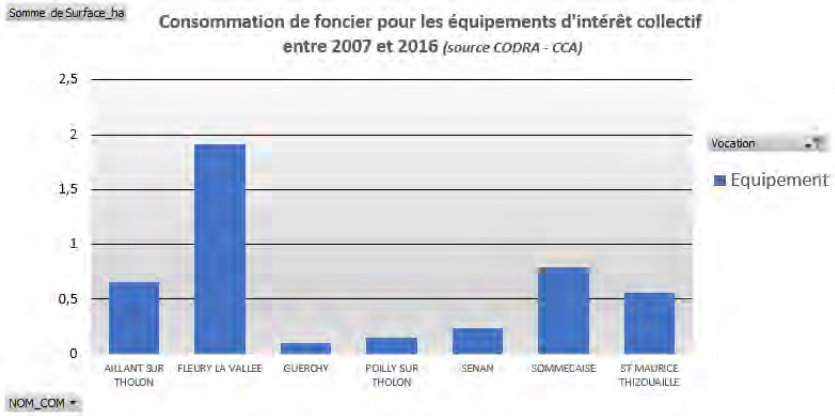

Fleury-la-Vallée se distingue nettement des autres communes dans les réalisations d'équipements d'intérêt collectif (équipements sportifs).

d. DEVELOPPEMENT AGRICOLE

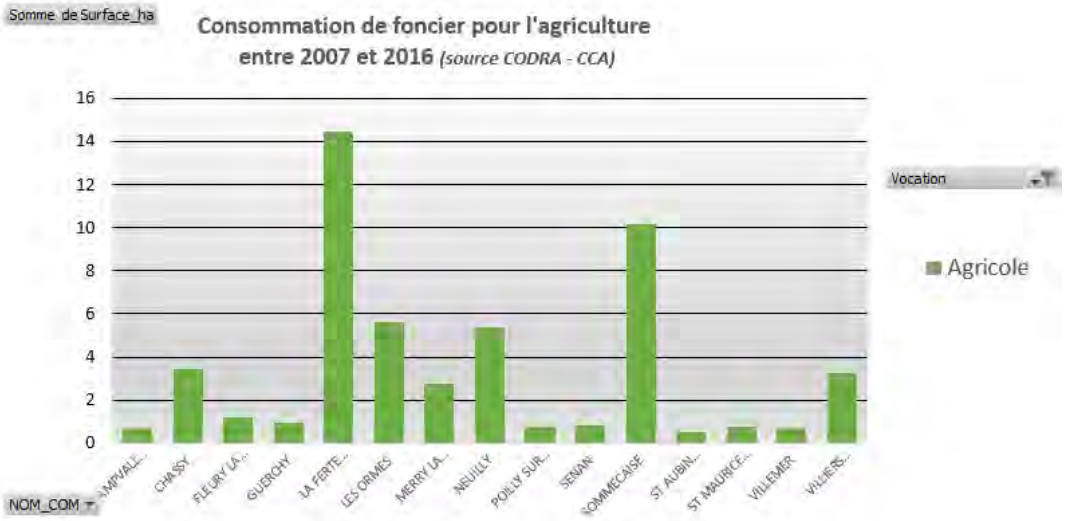

La consommation d'espace pour l'aménagement de terrain et la construction de bâtiments agricoles reste relative en ce sens que :

- Les terrains restent à vocation agricole,
- L'artificialisation ne porte pas sur l'intégralité des parcelles concernées.

On remarquera la tendance plus consommatrice des communes de la frange ouest du territoire (La Ferté Loupière, les Ormes, Sommecaise) en cohérence avec une agriculture plus diversifiée, moins céréalière notamment et avec la création de bâtiments d'élevage par exemple.

4. CAPACITE DE MUTATION ET DISPOSITIONS FAVORISANT LA DENSIFICATION

A. ANALYSE DE LA CAPACITE DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DE L'ENSEMBLE DES ESPACES BATIS

a. METHODOLOGIE

L'article L.151-4 du code de l'urbanisme impose, dans le cadre de l'élaboration des PLUi, une analyse de la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis.
L'analyse de la capacité de mutation et de densification des espaces bâtis a été réalisée en plusieurs étapes. La méthode se veut progressive et permet de nombreux échanges entre les élus, les services de la CC de l'Aillantais et les urbanistes de CODRA en charge de l'élaboration du PLUi. Les trois étapes sont les suivantes :

- Approche à dires d'acteurs
- Complément par analyse géomatique
- Ajustement itératif avec les élus et services

> Etape 1 : Approche à dires d'acteurs – élus du territoire

Cette approche a consisté en la réalisation pour chacune des 20 communes historiques d'une cartographie permettant d'identifier les éléments suivants :

- 1/ les parcelles ou parties de parcelle (bâties ou non bâties) au sein du tissu urbain (c'est-à-dire au sein du bourg, des espaces bâtis, des hameaux) qui pourraient accueillir de nouvelles constructions (avec ou sans démolition préalable) :
  - ✓ A court terme (dans les 5 ans à venir)
  - ✓ A moyen terme (dans les 5 à 10 ans à venir)
  - ✓ A long terme (au-delà de 10 ans)

  En complément, la future vocation de chacune des parcelles (logement, commerce, équipement public, autres) est mentionnée ainsi que le nombre de logements réalisables, s'il s'agit de futurs logements).

- 2/Les constructions existantes et leurs parcelles au sein du tissu existant qui pourraient être amenées à muter *(c'est à dire à changer de destination/vocation - les constructions agricoles ne sont pas prises en compte)* :
  - ✓ A court-terme (dans les 5 ans à venir) - couleur rouge à utiliser
  - ✓ A moyen terme (dans les 5 à 10 ans à venir) - couleur violette à utiliser
  - ✓ A long terme (au-delà de 10 ans) - couleur jaune à utiliser

  En complément, s'il s'agit de « futurs logements », le nombre de logements nouveaux a pu être mentionné.

> Etape 2 : Compléments par analyse géomatique et prise en compte des documents d'urbanisme existants

Cette seconde étape a consisté en un croisement des données issues de l'étape n°1 avec une analyse géomatique permettant de s'interroger sur l'ensemble des repérages effectués et de prendre aussi en compte les potentiels offerts par les PLU et la carte communale en vigueur.

> Etape 3 : ajustement itératif lors de l'élaboration du projet de zonage

La concertation technique menée avec les communes pour la réalisation du projet de zonage a permis d'identifier précisément le potentiel de densification des espaces urbanisés à partir des étapes n°1 et n°2 et afin d'établir les périmètres des zones urbaines. Le potentiel de densification et de mutation est ainsi identifié à la parcelle et pleinement pris en compte par

le règlement graphique et le règlement écrit du PLUi, afin de tenir compte des formes urbaines existantes.
Au final, il s'agira exclusivement de capacités de densification plus communément appelée « dents creuses ». En effet, le territoire, essentiellement rural, ne dispose pas de véritables espaces du type friche urbaine ou industrielle dont la mutation pourrait être envisagée.

b. RESULTAT ET ANALYSE DE DE LA CAPACITE DE DENSIFICATION ET DE MUTATION

> Etape 1 : Approche à dires d'acteurs – élus du territoire

- **Habitat-logement**

A court terme (5 ans), la capacité de densification s'élève à 10,56 hectares permettant la création 104 logements. La répartition par communes s'établit comme suit :

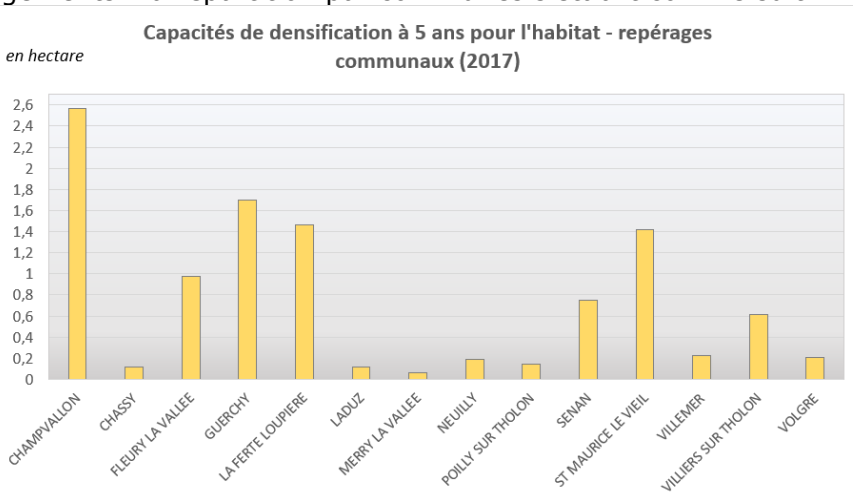

A moyen terme (entre 5 ans et 10 ans), la capacité de densification supplémentaire s'élève à 10,25 hectares permettant la création 128 logements. La répartition par communes s'établit comme suit :

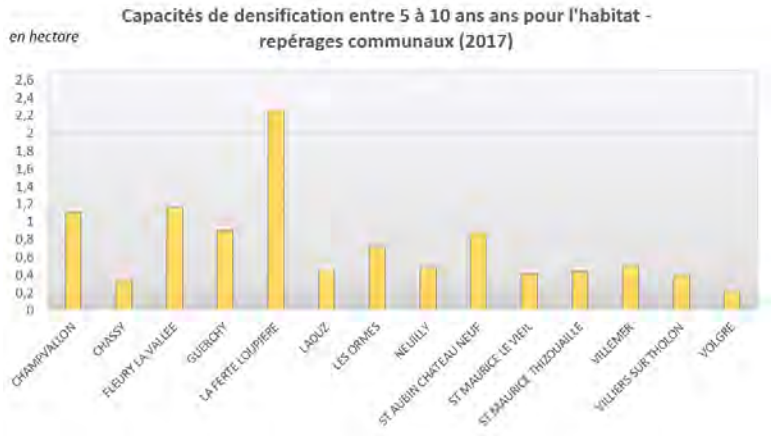

A long terme (au-delà de 10 ans), la capacité de densification supplémentaire s'élève à 30,34 hectares permettant la création 242 logements. La répartition par communes s'établit comme suit :

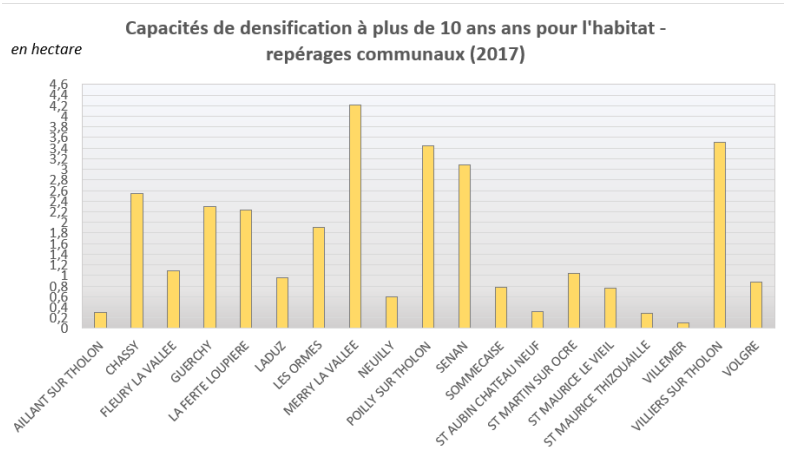

- **Autres destinations**

S'agissant des capacités de densification à des fins de développement économique ou commercial ou de la réalisation d'équipements publics, l'inventaire établit un potentiel de 2,31 hectares répartis comme suit :

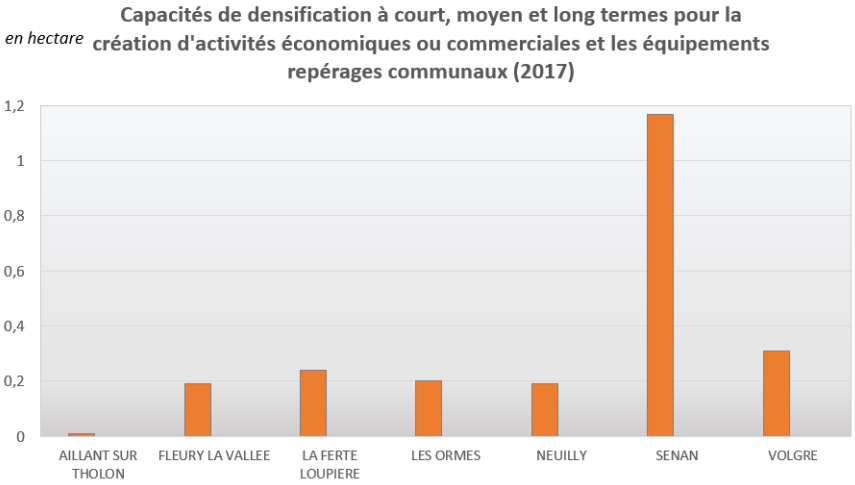

> **Etape 2 : Compléments par analyse géomatique et prise en compte des documents d'urbanisme existants**

- **Habitat - logement**

Cette approche complémentaire a permis de repérer un total d'environ 42,3 hectares à l'échelle du territoire communautaire pour l'horizon 2030. Ce potentiel se répartit comme suit :

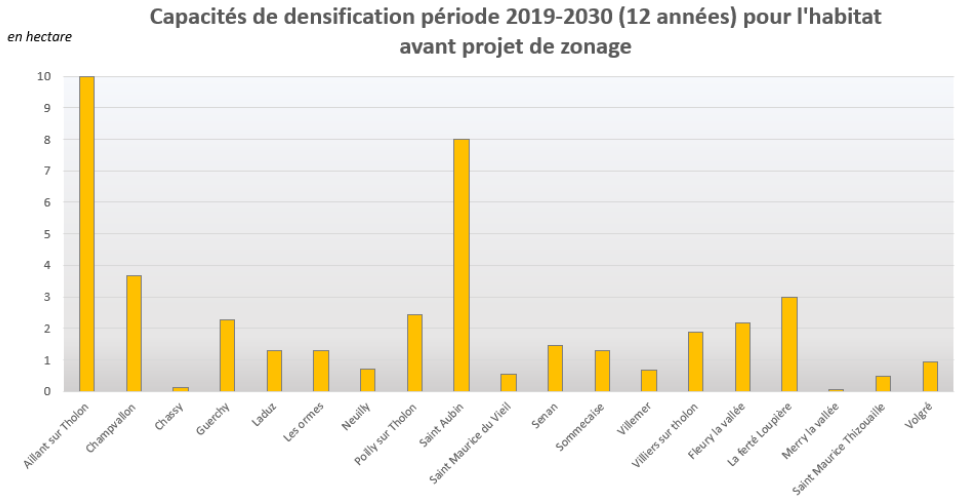

Sur la base de la densité observée dans l'analyse de la consommation d'espace entre 2007 et 2016 (10 années) s'élevant à 8,5 logements/hectare, ce potentiel permettrait la réalisation théorique de 360 logements.

- **Autres destinations**

7,82 hectares identifiables pour la réalisation d'équipements d'intérêt collectif et l'accueil d'activités économiques ont été repérés d'ici à l'horizon 2030. Seules les communes déléguées d'Aillant-sur-Tholon (Montholon) et de Champvallon (Montholon) sont concernées :

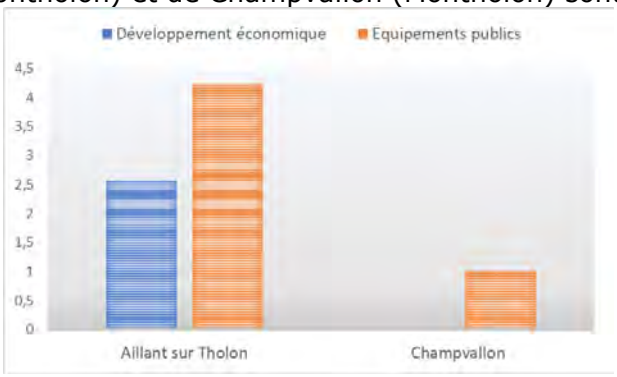

> **Etape 3 : ajustement itératif lors de l'élaboration du projet de zonage**

- **Habitat-logement**

Cette ultime étape d'ajustement progressif des potentiels de densification au sein des enveloppes urbaines des communes a permis de définir une capacité de densification et de mutation s'élevant, au final à 45,8 hectares. Il se répartit comme suit à l'échelle communale :

Communes	Superficie densification - Habitat (en hectare)
Chassy	2,7
Fleury-la-Vallée	3,1
La Ferté-Loupière	2,8
Le Val d'Ocre	3,1
Les Ormes	1,3
Merry-la-Vallée	0,8
Montholon	13,1
Poilly-sur-Tholon	1,7
Saint-Maurice-le-Vieil	1,2
Saint-Maurice-Thizouaille	1,5
Senan	3,5
Sommecaise	5,5
Valravillon	5,6
Total général	**45,8**

Ce potentiel apparaît théorique dans la mesure où les situations foncières des parcelles identifiées sont très variées. Par ailleurs, la volonté des propriétaires privés de permettre l'évolution des terrains situés en « dent creuse » des bourgs et des villages reste aléatoire.

Ainsi, il est raisonnable de penser **qu'un coefficient de rétention foncière** puisse être appliqué. En prenant en compte une rétention foncière théorique d'environ 30%, le repérage de 45,8 hectares établit **un potentiel réaliste de 35,2 hectares « densifiables »** pour la période 2019-2030 (12 années).

Les extraits cartographiques suivants localisent les principaux secteurs et parcelles constituant les capacités de densification à l'échelle communes.

0.3 Secteur à densifier « dent creuse » - superficie exprimée en hectare

Bourg de Chassy (droite) – les Ormes (gauche)

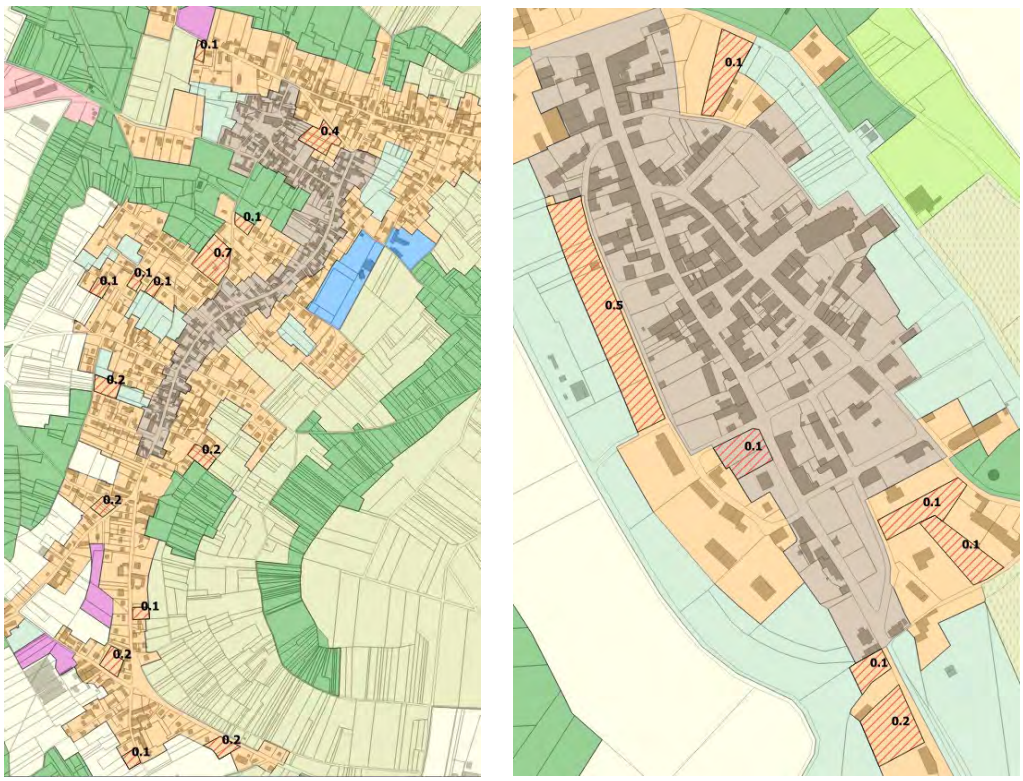

Bourg de Fleury-la-Vallée (gauche) et centre-bourg de la Ferté-Loupière (droite)

Centre-bourg de Sommecaise (gauche) – lotissement de la Brionnerie (droite)

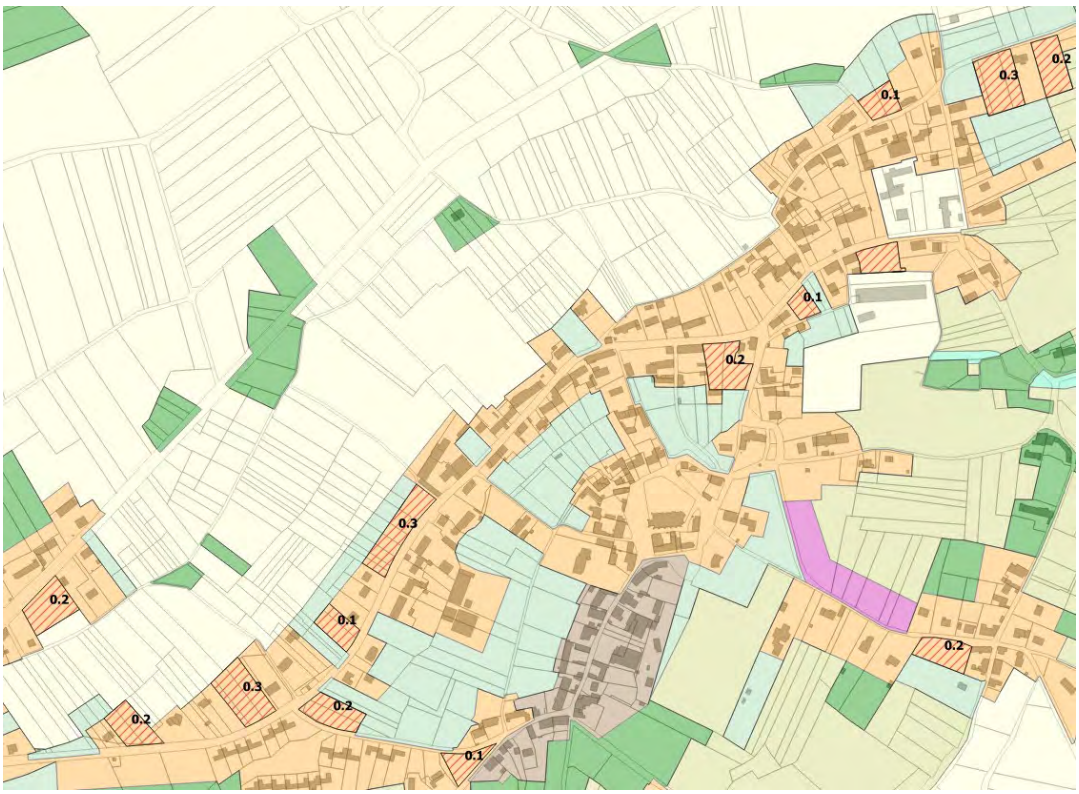

Saint-Aubin Château-Neuf – commune nouvelle de Val d'Ocre

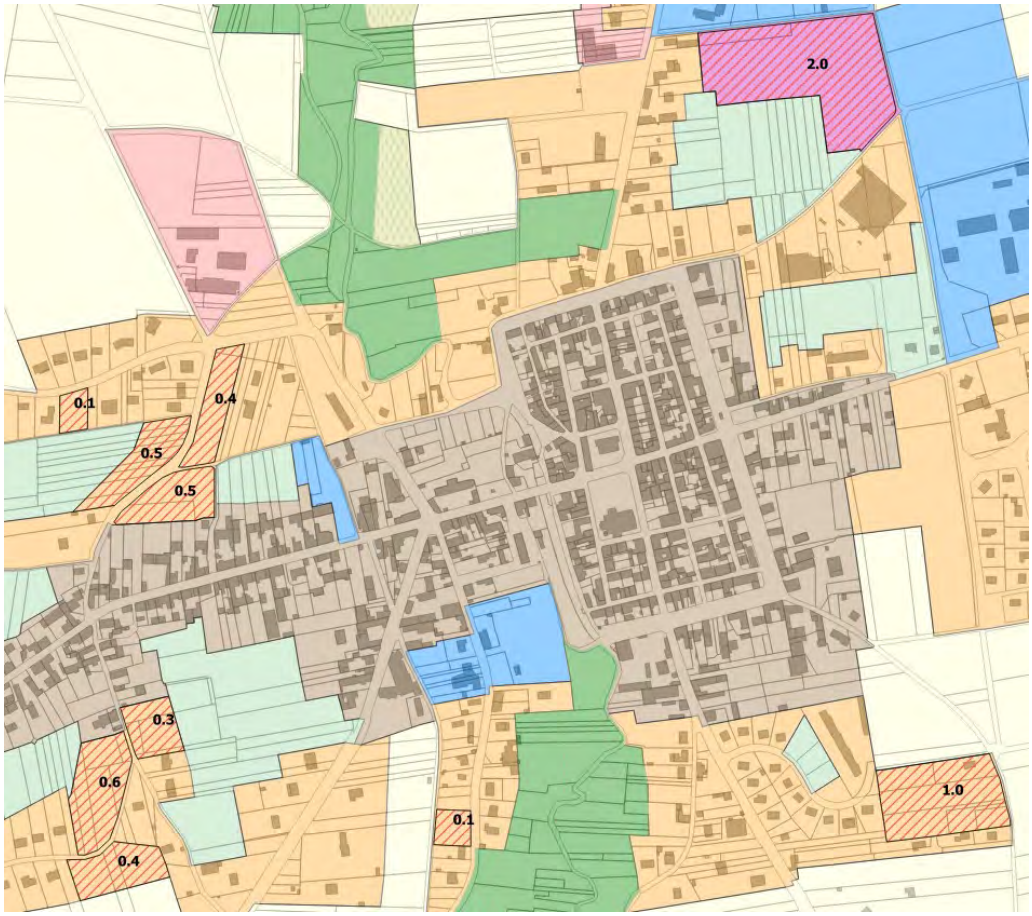

Aillant-sur-Tholon – commune nouvelle de Montholon

Centre-bourg de Poilly sur-Tholon -gauche) – Bleury (droite)

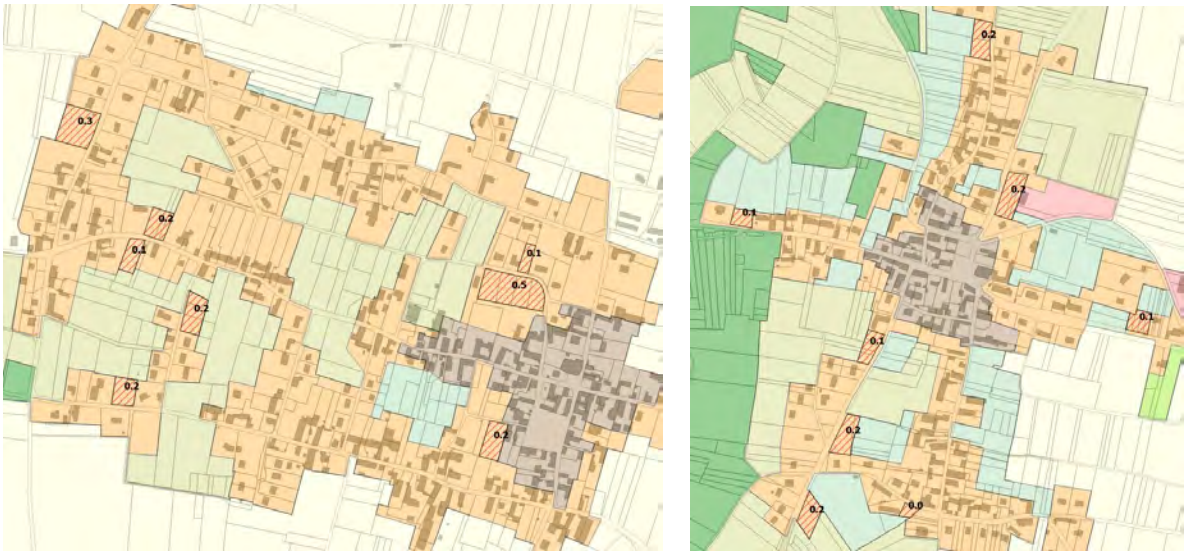

Villiers-sur-Tholon (gauche) et Volgré (droite) – commune nouvelle de Montholon

Champvallon (gauche) – commune nouvelle de Montholon et Senan (droite)

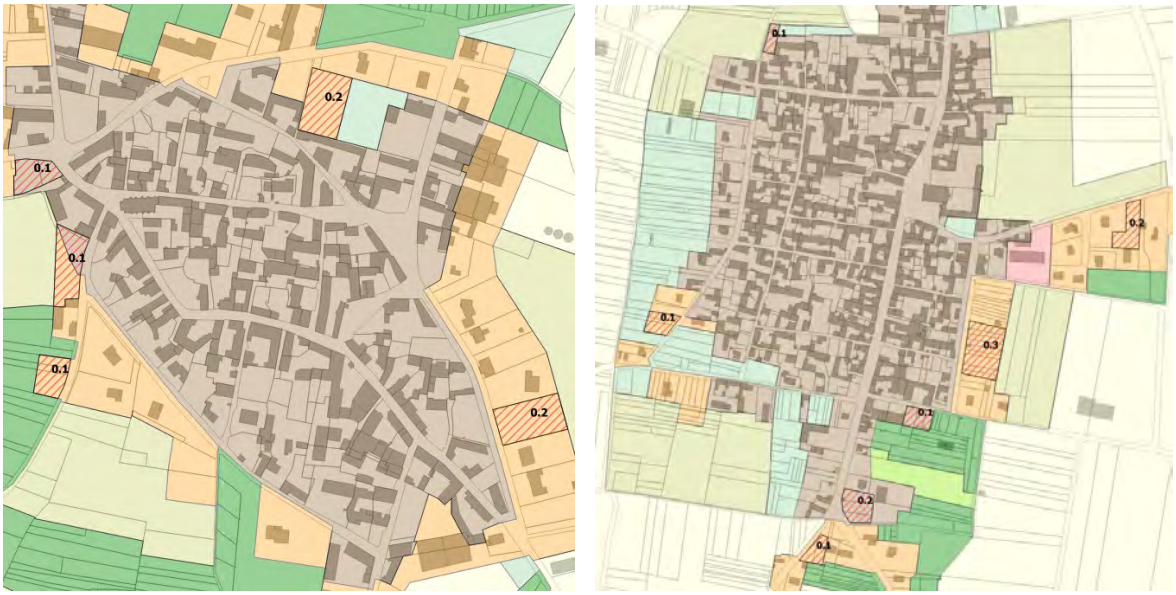

Villemer (gauche) et Neuilly (droite) – commune nouvelle de Valravillon

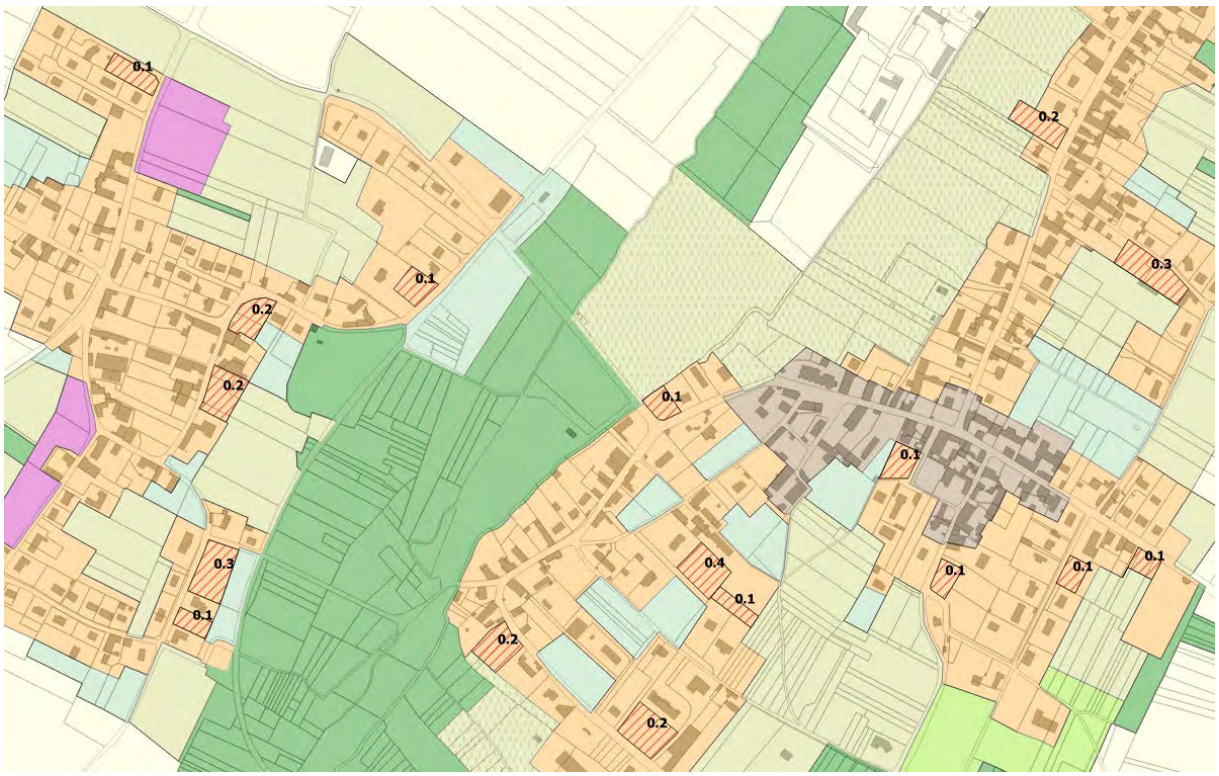

Guerchy– commune nouvelle de Valravillon

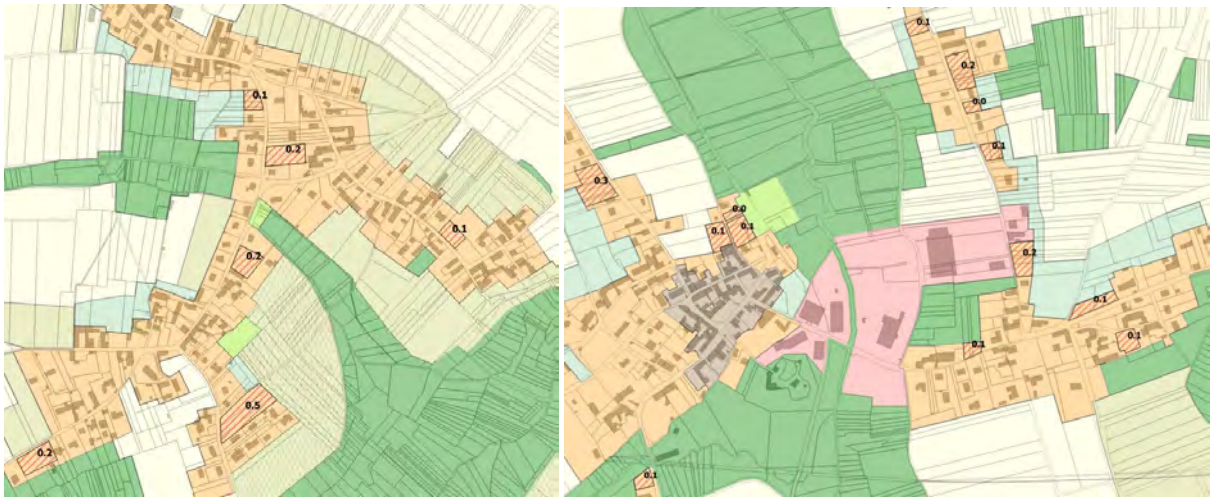

Laduz– commune nouvelle de Valravillon (Gauche) et St-Maurice Thizouaille (droite)

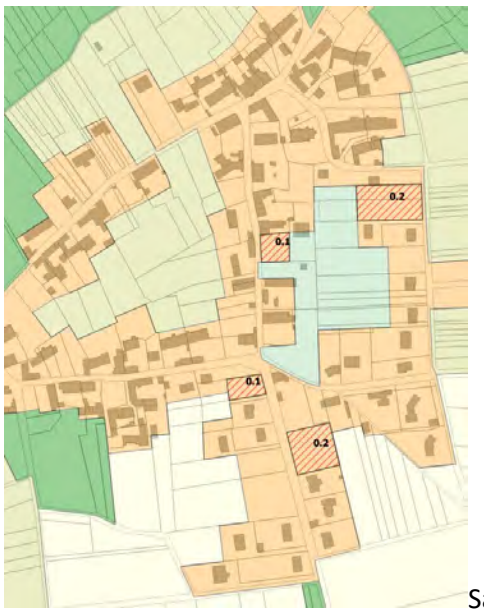

Saint-Maurice-le-Vieil

- **Autres destinations**

Aucune capacité n'a été évaluée s'agissant d'espaces mutables ou à densifier pour une destination d'activité économique ou d'équipement d'intérêt collectif.

B. DISPOSITIONS FAVORISANT LA DENSIFICATION ET LA LIMITATION DE LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES OU FORESTIERS

Pour répondre à l'objectif de limitation de la consommation d'espace et favoriser la densification des enveloppes déjà bâties, le zonage réglementaire délimite des zones urbaines mixtes (UA) et à dominante résidentielle (UB) ainsi que des zones à urbaniser à vocation mixte et résidentielle (AUB).

La zone UA, qui correspond au cœur historique ou ancien des bourgs des villages, à vocation souvent mixte, et dont le bâti présente une densité élevée représente 153,1 ha. La zone UB correspond aux secteurs à dominante résidentielle dont le tissu est essentiellement individuel, et dans lequel prennent place ponctuellement des activités diverses. Cette zone représente 672,7 ha.

Le règlement graphique intègre environ 71,9 ha d'espaces potentiellement constructibles.
Un repérage précis des potentiels de densification et d'extension au sein des zones UA, UB et AUB permet de vérifier l'atteinte des objectifs fixés dans le PADD :

- 45,4 ha, soit 63% des zones d'urbanisation à vocation d'habitat, sont des potentiels en densification
- 26,5 ha, soit 37% des zones d'urbanisation, sont situés en extension des bourgs dont 18,6 hectares de zones à urbaniser.

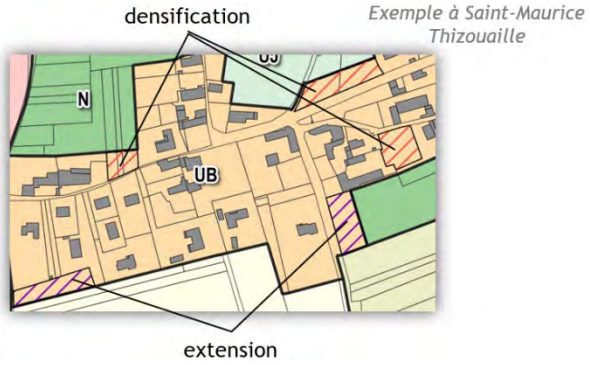

Près de deux tiers de la production de logements se situera donc au sein de l'enveloppe des bourgs et villages, en cohérence avec le PADD qui fixe cet objectif à 50% minimum.

Le règlement des zones UA, UB favorise la mise en œuvre des objectifs liés à la production de logements en densification :

- Des règles sont instaurées en faveur des réhabilitations et des extensions de bâtiments existants et donc de la remise sur le marché de logements vacants :
  - dispositions particulières permettant aux bâtiments existants de pouvoir évoluer même lorsqu'ils ne respectent pas les règles relatives à l'implantation par rapport aux voies et emprises publiques ;
  - dispositions particulières permettant aux bâtiments existants de pouvoir évoluer même lorsqu'ils ne respectent pas les règles relatives à l'implantation par rapport limites séparatives ;
  - Absence de réglementation de l'emprise au sol.

- En faveur de l'édification de nouveaux logements :
  - dispositions générales avec dispositions alternatives permettant une souplesse dans l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques (retrait et/ou alignement conditionnel possible en UA et UB) ;
  - Possibilités d'implantation sur toutes limites séparatives en UA, UB;
  - Absence de réglementation de l'emprise au sol en UA, UB.

  Le secteur UBs fait exception à ces règles compte-tenu de sa sensibilité paysagère et écologique.

C. JUSTIFICATION DES OBJECTIFS CHIFFRES DE MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN

a. S'AGISSANT DE L'HABITAT :

Entre 2007 et 2016 (10 années), la consommation foncière à destination de l'habitat était de 6 ha/an pour une moyenne de 52 logements nouveaux, soit une moyenne de 1 150 m² consommés par logement nouveau. La densité moyenne correspondante s'élevait à 8,5 logements par hectare en moyenne.

> À l'horizon 2030, l'objectif pour l'Aillantais est d'obtenir une consommation d'espace plus modérée avec une densité moyenne de 12 logements par hectare.

> L'hypothèse démographique et les objectifs logements retenus permettent d'envisager la consommation de 46 ha pour l'habitat sur la période 2019-2030 (12 années), soit une économie annuelle supérieure à 2 hectares chaque année, par rapport à la période 2007-2016.

b. S'AGISSANT DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

Entre 2007 et 2016 (10 années), la consommation de foncier à destination de l'activité économique a été faible avec une moyenne annuelle de 0.4 ha, soit 4 hectares sur la période.

A l'horizon 2030, le PADD retient les objectifs suivants :

> Maitriser la consommation de foncier naturel ou agricole pour le développement économique tout en répondant à l'ambition d'accueillir de nouvelles entreprises.

> L'objectif de développement se veut modéré avec une consommation totale d'environ 12 ha envisagée pour de nouvelles(s) zones d'activité sur le territoire. À terme, cela représente environ 240 nouveaux salariés sur le territoire

> La progressivité de ce projet économique sera à inscrire ainsi que les évolutions nécessaires pour le développement des activités actuellement en place qui pourront ponctuellement « consommer » des espaces naturels ou agricoles (dans la limite totale de 3 à 5 ha à l'échelle du territoire).

c. S'AGISSANT DES EQUIPEMENTS PUBLICS :

Entre 2007 et 2016 (10 années), la consommation de foncier à destination des équipements d'intérêt collectif a été faible avec une moyenne annuelle de 0.44 ha, soit 4,4 hectares sur la période.

> Les orientations du PADD s'agissant de parfaire le niveau d'équipements et de services du territoire en lien avec ses capacités d'accueil pourraient générer une consommation d'espace modérée estimée à 4 hectares environ sur la période 2019-2030.

Consommation totale prévisionnelle sur la période 2019-2030 (12 années) :

- 46 ha pour l'habitat
- 12 ha + 5 ha pour le projet économique
- 4 ha pour l'équipement du territoire

Soit 67 hectares consommés en 12 années correspondant à une consommation moyenne annuelle de 5,6 hectares contre 7,2 hectares annuels sur la période 2007-2016. Ainsi, la consommation foncière estimée est inférieure de 22% par rapport à la période de référence. Par ailleurs, la progressivité dans l'ouverture à l'urbanisation des futures zones de développement économique permettra de conditionner la nouvelle consommation foncière à la réalité des implantations d'entreprises.

PARTIE 4.
EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

1. PREAMBULE

L'évaluation environnementale est un processus dont l'objectif poursuivi est d'intégrer l'environnement dans l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification, et ce dès les premières réflexions. Elle permet d'orienter les décideurs sur les suites à donner au projet au regard des enjeux environnementaux du territoire en question et au regard des enjeux liés à la santé humaine. De même, elle permet d'informer et de garantir la participation du public. Pour cela, elle doit rendre compte des effets potentiels, voire avérés, sur l'environnement du plan et permet d'analyser, mais aussi de justifier, les choix retenus au regard des enjeux identifiés.

2. CADRE METHODOLOGIQUE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

A. SAISINE

Conformément aux articles R 104-9 et R 104-14 du Code de l'Urbanisme, les plans locaux d'urbanisme intercommunaux dont le territoire comprend tout ou partie d'un site Natura 2000 font l'objet d'une évaluation environnementale systématique. C'est le cas de la Communauté de Communes de l'Aillantais où se situe à Fleury-la-Vallée une partie d'un site Natura 2000, à savoir la Zone Spéciale de Conservation (ZCS) n° FR2600990 « Landes et tourbières du Bois de la Biche ».
Dans le but de connaitre le degré de précision des informations attendu dans l'évaluation environnementale, la Communauté de Communes de l'Aillantais a néanmoins saisi la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe). À la suite de la transmission par la DREAL de Bourgogne-Franche-Comté des éléments nécessaires à son travail et à un projet de note de cadrage, la MRAe a adopté le 25 septembre 2018, une note de cadrage qui a donc servi de support dans l'élaboration de cette évaluation environnementale.

B. OBJECTIF ET CONTENU

D'après l'article R 151-3 du Code de l'Urbanisme, si un Plan Local d'Urbanisme (intercommunal) fait l'objet d'une évaluation environnementale, alors le Rapport de présentation :

- *1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;*
- *2° Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;*
- *3° Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier*

l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

- *4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;*
- *5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;*
- *6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;*
- *7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.*

  Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

De même, l'article L.104-5 du Code de l'Urbanisme stipule que :

> *« Le rapport de présentation contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existant à la date à laquelle est élaboré ou révisé le document, de son contenu et de son degré de précision et, le cas échéant, de l'existence d'autres documents ou plans relatifs à tout ou partie de la même zone géographique ou de procédures d'évaluation environnementale prévues à un stade ultérieur »*

C. METHODOLOGIE DE L'EVALUATION

Le processus d'évaluation environnementale a commencé dès les premières phases de réflexions dans l'élaboration du PLUi. Le diagnostic territorial suivi de l'état initial de l'environnement ont été rédigés dans un souci d'exhaustivité et de détail permettant une analyse fine des incidences potentielles du PLUi sur l'environnement, comme l'exige la démarche.

Tous les documents composant le PLUi (Rapport de présentation, PADD, zonage, règlement OAP) ont fait l'objet d'analyses et de réflexions, portant sur les impacts environnementaux potentiels pour le territoire communautaire.

Le choix a également été effectué de commencer par la prise en compte des enjeux environnementaux dans le PADD, comme en témoigne l'ordre des axes qui constituent ce document. Ce choix a permis non seulement d'être le plus complet sur les enjeux environnementaux, mais également de placer la prise en compte de l'environnement et des paysages au cœur de toutes les problématiques que traite le PLUi et ainsi de rechercher le moindre impact.

En ce qui concerne l'Etat Initial de l'Environnement, une AFOM (pour Atouts-Faiblesses-Opportunités-Menaces), a été réalisée pour chaque thématique. Cette analyse a permis d'identifier différents enjeux pour le territoire, et d'adopter en conséquence certaines mesures dans le PLUi, afin de répondre à ces enjeux. Ces éléments d'analyse ont par la suite été repris dans l'évaluation environnementale pour procéder à la définition du scénario de référence (ou perspectives d'évolution).

a. ANALYSE DES INCIDENCES DU PLUI

Incidences par thématique

Cette partie correspondant à l'analyse précise des incidences du PLUi sur l'environnement, il a été jugé pertinent d'adopter une méthodologie plus élaborée qu'une simple description des incidences. Dans un souci de clarté et afin de faciliter la lecture, l'analyse est représentée sous forme de tableau.

Tableau d'analyse des incidences du PLUi sur l'environnement

Dispositions du PLUi	Document	Incidences prévisibles	Note d'impact	Mesures ERC

Pour chaque thématique environnementale, il s'agissait de vérifier quelles étaient les incidences positives et négatives des différentes pièces du PLUi sur l'environnement : le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), dans le règlement écrit et le règlement graphique ainsi que dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).
Chaque pièce a été soumise à une série de questions évaluatives découlant directement des enjeux identifiés dans l'Etat initial de l'environnement, permettant de déterminer les impacts sur chaque thématique environnementale.
Elles sont reportées dans la première colonne du tableau d'analyse, intitulée **« Dispositions du PLUi »,** la deuxième **« document »** précise dans quel document on retrouve cette disposition.
Dans la deuxième colonne **« Incidences prévisibles »,** a été effectuée la description des incidences, correspondant également aux impacts du PLUi sur l'environnement. Il s'agit de définir l'ensemble des modifications qualitatives, quantitatives et fonctionnelles qu'engendre le PLUi tout au long de sa mise en œuvre.

Les incidences ont ensuite été catégorisées dans la colonne **« Note d'impact »** selon une échelle comprenant 6 niveaux. Un code couleur est également associé à la notation afin de faciliter la lecture des incidences. Le tableau ci-dessous précise cette catégorisation.

Impact	Définition	Note d'impact
Impact extrêmement positif	Disposition limitant ou réduisant largement les effets du PLUi sur l'environnement.	2
Impact positif	Disposition produisant des effets positifs mais de manière restreinte.	1
Impact nul	La disposition n'entraine pas d'impact ou elle entraine des impacts à la fois positifs et négatifs se compensant.	0
Impact négatif	Disposition induisant des effets défavorables mais de manières limitée	-1
Impact extrêmement négatif	Disposition induisant des effets largement défavorables.	-2
Impact incertain	La disposition induit des effets difficilement qualifiable, dépendant de certains facteurs	N

Enfin, la dernière colonne **« Mesures ERC »** précise les différentes mesures prises en conséquence par le PLUi pour Eviter, Réduire ou Compenser, conformément à la doctrine, les effets négatifs que peuvent induire certaines dispositions du PLUi.

Incidences des secteurs à urbaniser, soumis à des OAP

Afin de donner suite à la requête de la MRAe de Bourgogne Franche-Comté, inscrite dans la note de cadrage adoptée en séance le 25 septembre 2018, et qui demande une analyse des incidences affinée sur les secteurs affectés par le document d'urbanisme, une partie spécifique a été ajoutée sur le périmètre des OAP.
Pour chaque secteur faisant l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), les sensibilités environnementales ont été qualifiées afin d'intégrer le cas échéant des mesures appropriées permettant d'éviter ou réduire les incidences potentiellement négatives que pourront générer les projets d'aménagements.
Pour cela, une analyse multicritère a été réalisée, basée sur 17 critères pondérés, regroupés en 7 thématiques, à savoir celles retrouvées dans l'EIE, le choix ayant été fait de regrouper la thématique des « Risques » avec celle des « Nuisances sonores et olfactives ». Ces thématiques ont ensuite été pondérées au regard de l'importance des enjeux. L'analyse a été en partie réalisée par traitement géomatique, mais également par photo-interprétation.

Thématiques	Critères
Caractéristiques physiques du territoire	- Localisation du site de l'OAP par rapport à l'enveloppe urbaine - Surface du site
Biodiversité et composantes de la Trame Verte et Bleue	- Sensibilité vis-à-vis des réservoirs de biodiversité - Sensibilité vis-à-vis des corridors écologiques - Sensibilité vis-à-vis des zones humides
Paysages	- Présence d'enjeux paysagers - Intégration du site d'OAP par rapport au patrimoine bâti
Gestion des eaux	- Capacité d'accueil du système d'assainissement du site d'OAP - Localisation du site par rapport aux captages d'eau - Localisation du site par rapport aux cours d'eau
Risques et nuisances	- Site d'OAP impacté par un PPR (inondation, naturel ou technologique) - Site d'OAP impacté par un aléa (crue, mouvement de terrain, retrait/gonflement d'argiles) - Site d'OAP impacté par une ICPE et/ou entreprise BASOL - Site d'OAP impacté par une nuisance sonore (axe routier…)
Air – Energie – Climat	- Qualité de l'air (indices PM2.5 et PM10) - Localisation du site par rapport à la ligne LM03/site TAD
Gestion des déchets	- Localisation du site d'OAP par rapport aux déchetteries

Des traitements géomatiques et manuels ont permis d'attribuer des notes comprises entre 0 et 4 selon le degré d'impact du critère évalué sur l'OAP. Selon la donnée, était considéré pour la note la simple présence ou absence d'impact, dans d'autres cas le niveau d'impact (0-absent, 1-faible, 2-moyen, 3-fort, 4-très fort). Plus la note est élevée, plus l'impact est donc fort.

Une pondération a permis de hiérarchiser les notes en fonction de l'importance de l'impact sur l'environnement pour certaines thématiques tandis que pour d'autres des critères définis permettaient d'appliquer une note. Chaque secteur a fait l'objet d'une évaluation, et a été noté selon le barème présenté ci-dessous :

- Pour la thématique *Caractéristiques physiques du territoire* la pondération était égale pour les deux critères choisis.

Localisation des sites	
0	Dans l'enveloppe
1	Accolé à l'enveloppe
3	Séparé de l'enveloppe urbaine
+ 1 point	Si consommation de foncier agricole ou naturel

Surface du secteur	
1	0 à 0,99 ha
2	1 à 2,99 ha
3	3 à 9,99 ha
4	10 ha et +

- Pour la thématique *Biodiversité et composantes de la Trame Verte et Bleue*, la pondération appliquée était 3 fois plus forte dans le cas d'un réservoir de biodiversité impacté que dans le cas d'un corridor. Quant aux zones humides, la pondération appliquée était 2 fois plus forte que celle des corridors. Le même barème a également été utilisé.

Sensibilité vis-à-vis des réservoirs de biodiversité	
0	Situé à + de 1 km
1	Situé entre 500m et 1 km
2	Situé à moins de 500m
3	Au contact d'un réservoir
4	Sur un réservoir

Sensibilité vis-à-vis des corridors écologiques et continuum	
0	Situé à + de 1 km
1	Situé entre 500m et 1 km
2	Situé à moins de 500m
3	Au contact d'un corridor
4	Sur un corridor

Pour les réservoirs et les corridors, les données du SRCE ont été utilisées.

Sensibilité vis-à-vis des zones humides	
0	Situé à + de 1 km
1	Situé entre 500m et 1 km
2	Situé à moins de 500m
3	Au contact d'un corridor
4	Sur un corridor

A noter que la carte des zones humides potentielles de Bourgogne (source DREAL) a été utilisée

- Pour la thématique *Paysages,* la pondération appliquée était deux fois plus élevée pour la présence d'enjeux paysagers que pour les impacts sur le patrimoine bâti.

Présence d'enjeux paysages	
0	Non
1	Oui

Intégration du site par rapport au patrimoine bâti	
0	Pas d'impact
1	Impact

- Pour la thématique *Gestion des eaux,* il n'y avait pas de pondération.

Capacité d'accueil du système d'assainissement du site d'OAP	
0	Capacité suffisante
1	Capacité insuffisante

Localisation du site par rapport aux cous d'eau	
0	Situé à + de 2km
1	Situé entre 500m et 2 km
2	Situé à moins de 500m
3	Au contact d'un cours d'eau (moins de (mètres d'écart)
4	Sur un cours d'eau

Localisation du site par rapport aux aires captages d'eau	
0	Situé à + de 2km
1	Situé entre 500m et 2 km
2	Situé à moins de 500m
3	Au contact d'une aire
4	Sur une aire

- Pour la thématique *Risques et nuisances,* la pondération était deux fois plus élevée dans le cas d'un secteur concerné par un PPR et concerné un aléa de risque naturel que dans le cas d'un secteur situé à proximité d'un site ICPE/entreprise BASOL ou soumis à une nuisance sonore.

Site d'OAP couvert par un PPR (inondation, naturel ou technologique)	
0	Aucun PPR
1	Zone bleue
2	Zone rouge

Site d'OAP sujet à un aléa (crue, mouvement de terrain, retrait/gonflement d'argiles)	
0	Aucun aléa
1	1 aléa faible
2	1 aléa moyen
3	1 aléa fort
4	2 aléas

Site d'OAP impacté par une ICPE, entreprise BASOL	
0	Ni ICPE, ni site BASOL à plus de 10km
1	Plus de 1km d'un ICPE ou site BASOL
2	Entre 501 et 1 km d'un ICPE ou site BASOL
3	Moins de 500m d'un ICPE ou site BASOL
4	ICPE+BASOL

Site d'OAP impacté par une nuisance sonore (axe routier…)	
0	Aucune nuisance
1	55 – 60 dB(A) ; Jaune
2	60 – 65 dB(A) ; Orange
3	65 – 70 dB(A) ; Rouge
4	> 70 dB(A) ; Violet et mauve

- Pour la thématique *Air – Energie – Climat,* il n'y avait pas de pondération. En ce qui concerne la qualité de l'air, les indices sur les particules en suspension PM10 et PM2.5 ont été utilisés. Pour répondre aux questions Energie-climat, il s'agissait de savoir si la localisation du secteur impliquait une utilisation systématique de la voiture pour les trajets hors de la commune ou permettait l'utilisation d'un réseau de transport, bien que le territoire de l'Aillantais soit très rural et très peu desservi par des systèmes de transport en commun.

Qualité de l'air (PM2,5) annuelle 2017	
0	Jusqu'à 5 µg/m3
1	De 6 à 19 µg/m3
2	Supérieure aux valeurs recommandées par l'OMS

Qualité de l'air (PM10) annuelle 2017	
0	Jusqu'à 12 µm/m3
1	De 12,01 à 40 µg/m3
2	Supérieure aux valeurs recommandées par l'OMS
Localisation du site par rapport à la ligne LM03 ou site de TAD	
0	Moins de 100m de la ligne
1	Entre 100 et 1 km
2	1,01 et 2km
3	2,01 à 3 km
4	3,01 et plus

- Pour la thématique *Gestion des déchets,* les distances des sites par rapport aux déchetteries existantes sur et en dehors du territoire ont été évaluées.

Localisation du site d'OAP par rapport aux déchetteries	
0	Moins de 3 km
1	Entre 3,01 à 6 km
2	Entre 6,01 à 10 km
3	Entre 10,01 à 15 km
4	A plus de 15 km

La moyenne obtenue par secteur permettait ensuite de qualifier l'impact environnemental selon 5 classes présentées dans le tableau suivant :

Classes	Min	Max	Impact
0	0	0,704	Nul
1	0,705	1,408	Faible
2	1,409	2,112	Modéré
3	2,113	2,816	Fort
4	2,819	3,52	Très fort

Les résultats de l'analyse sont présentés dans la partie 4.I « Incidences sur les secteurs à urbaniser, soumis à une OAP »

b. Auteurs de l'evaluation environnementale

Le bureau d'études CODRA, bureau d'études pluridisciplinaire en urbanisme, environnement, habitat et mobilité, est signataire de la charte d'engagement des bureaux d'études en matière d'évaluation environnementale.

Les auteurs intervenus au cours de cette évaluation environnementale sont :

- David LIZION, directeur d'études « Urbanisme et Environnement », géographe-urbaniste, qualifié OPQU n°2011-630.
- Robin CHALOT, chargé d'études, Ingénieur-écologue et urbaniste.
- Manon NEDELEC, Paysagiste DE - chargée d'étude paysage et urbanisme.
- Paul d'EMMEREZ de CHARMOY, chargé d'études « environnement et urbanisme », écologue.

– Articulation du PLUi avec les autres plans-programmes et document d'urbanisme

A. Introduction

Conformément aux articles L.131-1 à L.131-7 du Code de l'Urbanisme, l'évaluation environnementale doit contenir une description de l'articulation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal avec les documents avec lesquels il a une obligation de compatibilité ou de prise en compte. La liste de ces documents varie selon la présence ou non d'un SCoT sur le territoire en question.

Il n'y a pas de SCoT encore en application sur la Communauté de Communes de l'Aillantais, puisque celui-ci est en cours d'élaboration par le PETR du Grand Auxerrois. Il doit être approuvé fin 2019, mais certains objectifs du projet de SCoT ont d'ores et déjà été intégrés. Néanmoins, puisque officiellement on ne recense pas de SCoT en application sur le territoire, le PLUi a une obligation de compatibilité avec :

- Les Orientations fondamentales du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux **(SDAGE du bassin Seine-Normandie 2016)**
- Le Plan de Gestion des Inondations **(PRGI)** du bassin Seine-Normandie

En ce qui concerne la prise en compte, il s'agit des documents suivants :

- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique **(SRCE Bourgogne 2015)**
- Le Schéma Départemental des Carrières de l'Yonne

B. COMPATIBILITE

a. SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) DU BASSIN SEINE-NORMANDIE

Le territoire de la Communauté de Communes de l'Aillantais fait partie du périmètre de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie. C'est pourquoi il doit être compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux de ce bassin, le SDAGE Seine-Normandie.

Le SDAGE Seine-Normandie pour la période 2016-2021 a été adopté le 5 novembre 2015 par le Comité de bassin. Néanmoins ce document a été annulé le 19 décembre 2018 par le Tribunal administratif de Paris pour vice de forme en raison de la double compétence du préfet en tant qu'autorité environnementale et autorité décisionnaire. Le tribunal administratif a, de ce fait, remis en application le SDAGE Seine-Normandie précédent, le SDAGE 2010-2015

Le PLUi de la CCA doit donc être compatible avec la version 2010-2015 du SDAGE Seine-Normandie.

Le SDAGE 2010-2015

Le SDAGE 2010-2015 identifie 4 enjeux majeurs :

- Protéger la santé et l'environnement – améliorer la qualité de l'eau et les milieux aquatiques ;
- Anticiper les situations de crise, inondation et sécheresses ;
- Renforcer, développer et pérenniser les politiques de gestion locale ;
- Favoriser un financement ambitieux et équilibré.

Pour répondre à ces enjeux, le SDAGE 2010-2015 relève 8 défis ainsi que 2 leviers, traduits en orientations qui donnent lieu à diverses dispositions :

- Défi 1 : Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques ;
- Défi 2 : Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques ;
- Défi 3 : Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants ;
- Défi 4 : Protéger et restaurer la mer et le littoral ;
- Défi 5 : Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future ;
- Défi 6 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides ;
- Défi 7 : Gestion de la rareté de la ressource en eau ;
- Défi 8 : Limiter et prévenir le risque d'inondation.

- Levier 1 : Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis ;
- Levier 2 : Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis.

Par ailleurs ce document identifie des orientations qui s'appliquent directement aux PLUi avec des exemples de traduction règlementaires. Le tableau suivant reprend celles qui s'appliquent au PLUi de la CCA

Thème	Orientations	Exemples de traduction dans le PLU
Eaux pluviales	**2.** Maitriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain	Limitation de l'imperméabilisation des surfaces et incitation à la gestion à la parcelle des eaux pluviales
	4. Réduire le risque de ruissellement, d'érosion et de transfert en zone agricole	Protection des éléments qui freinent le ruissellement
	33. Limiter le ruissellement en zones urbaines rurales	Protection des éléments qui freinent le ruissellement Limitation des débits de fuite à l'aval des parcelles
Inondations	**30**. Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens	Eviter les nouvelles constructions en zones inondables Pour les nouvelles constructions autorisées, définir des conditions limitant la vulnérabilité et l'augmentation de l'aléa
	31. Zones naturelles d'expansion de crues	Protéger les zones naturelles d'expansion des crues
Assainissement	**1**.Réduction des apports ponctuels de polluants classiques	
	2. Maitriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain	
Ressource en eau	**13**. Protéger les aires d'alimentation de captage conte les pollutions diffuses	
	14. Protéger les aires d'alimentation de captage de surface conte les pollutions	
Milieux aquatiques	**15.** Préserver les profils et formes naturels des cours d'eau pour assurer le bon fonctionnement de l'hydrosystème	Protection adéquate de espaces participant au bon fonctionnement des milieux aquatiques Protection des berges
	16.Assurer la continuité écologique pour atteindre le bon état	
	19. Mettre fin à la dégradation des zones humides, préserver et restaurer leur fonctionnalité	Identification et protection des zones humides
	21. Réduire l'incidence de l'extraction des granulats	Interdire les carrières dans les zones sensibles

	22. Limiter la création de nouveaux plans d'eau	Interdire les plans d'eau dans les milieux sensibles

Compatibilité du PLUi de la CCA avec le SDAGE Seine-Normandie 2010-2015

Thème	Orientations	Traduction dans le PLUi
Eaux pluviales	**2.** Maitriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain	Limitation de l'imperméabilisation des surfaces et incitation à la gestion à la parcelle des eaux pluviales (Règlement)
	4. Réduire le risque de ruissellement, d'érosion et de transfert en zone agricole	Protection des éléments qui freinent le ruissellement tels que les haies, les secteurs boisés, les mares, au moyen d'un zonage N, Nzh ainsi que des sous-trames particulières EBC ou identification de mares à protéger qui vont maintenir un statut inconstructible pour les zones et identifier les éléments à maintenir pour les autres sous-trames et prescriptions.
	33. Limiter le ruissellement en zones urbaines rurales	Protection des éléments qui freinent le ruissellement tels que les haies, les secteurs boisés, les mares par un zonage adapté en N, Nzh ainsi que des sous-trames particulières EBC ou identification de mares à protéger. Maintien des fossés existants dans les OAP Limitation des débits de fuite à l'aval des parcelles (règlement)
Inondations	**30**. Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens	Il n'y a pas de zones d'extension de l'urbanisation en zone inondable (zonage) Les zones inondables sont repérées sur le plan de zonage.
	31. Zones naturelles d'expansion de crues	Les berges des cours d'eau sont inconstructibles puisqu'ils sont classés en zone naturelle N, Nr voire Nzh ce qui garantit l'inconstructibilité de ces espaces. Lorsque des cours d'eau croisent des zones urbaines, les berges sont maintenues inconstructibles sur des distances de : - 5 m pour les zones UA, UB et AUB - 15 m pour les autres zones (UE, AUE, A, N …etc.)
Assainissement	**1**.Réduction des apports ponctuels de polluants classiques	Le traitement des effluents est imposé par le règlement en cas de rejet vers le milieu naturel qui n'est autorisé que si l'infiltration ou le stockage des eaux sont insuffisants
	2. Maitriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain	L'infiltration ou le stockage des eaux doivent être les premières solutions recherchées pour l'évacuation des eaux par unité foncière. Obligations pour les aménagements de prévoir dès leur conception des dispositifs techniques limitant le volume des eaux pluviales et limitant ou écrêtant le débit de ces eaux
Ressource en eau	**13**. Protéger les aires d'alimentation de captage conte les pollutions diffuses	Maintien du caractère inconstructible des aires d'alimentation de captage grâce à un zonage Ap ou N (zonage)

	14. Protéger les aires d'alimentation de captage de surface conte les pollutions	Maintien du caractère inconstructible des aires d'alimentation de captage grâce à un zonage spécifique Ap ou N (zonage)
Milieux aquatiques	**15.** Préserver les profils et formes naturels des cours d'eau pour assurer le bon fonctionnement de l'hydrosystème	Protection adéquate de espaces participant au bon fonctionnement des milieux aquatiques Protection des berges sur le plan graphique et par le règlement (cf Inondations 31)
	16.Assurer la continuité écologique pour atteindre le bon état	Maintien du caractère inconstructible des berges des cours d'eau Classement en N, Nr Nzh des continuités écologiques liées à la sous-trame des milieux humides Identification et protection des zones humides par un zonage Nzh et Azh
	19. Mettre fin à la dégradation des zones humides, préserver et restaurer leur fonctionnalité	Identification et protection des zones humides (zonage Nzh, Azh)
	21. Réduire l'incidence de l'extraction des granulats	Les carrières ne sont pas autorisées par le règlement du PLUi (aucune zone)
	22. Limiter la création de nouveaux plans d'eau	Les plans d'eau ne sont pas autorisés. Seul un bassin d'infiltration est prévu à Montholon, par un emplacement réservé.

<u>Le SDAGE Seine-Normandie 2016-2021</u>

Bien que ce document ait été annulé, ce chapitre précisera néanmoins les mesures qui devaient s'appliquer et avec lesquelles le PLUi devait être compatible. En effet, un recours a été déposé et pourrait aboutir à la remise en vigueur de ce document.

A noter qu'entre la version de 2010-2015 et celle de 2016-2021, les enjeux, défis et leviers identifiés ont peu évolué.

Les orientations du SDAGE traduisaient la recherche du meilleur équilibre pour entrainer l'ensemble des acteurs de l'eau vers des objectifs ambitieux mais réalistes :

- La reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides, avec l'objectif d'atteindre le bon état écologique en 2021 pour 62 % des masses d'eau de surface, le bon état en 2021 pour 28 % des masses d'eau souterraines ;
- La réduction des rejets, émissions et pertes de substances dangereuses ;
- Des actions volontaristes de protection et de reconquête des captages d'alimentation en eau potable les plus touchés ;
- La restauration de la continuité écologique des cours d'eau ;
- Le développement des politiques de gestion locale autour des établissements publics territoriaux et des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

Afin d'atteindre ces objectifs, le SDAGE 2016-2021 identifiait 8 défis à relever et 2 leviers principaux à actionner :

- Défi 1 : Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques ;
- Défi 2 : Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques ;
- Défi 3 : Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants ;

- Défi 4 : Protéger et restaurer la mer et le littoral ;
- Défi 5 : Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future ;
- Défi 6 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides ;
- Défi 7 : Gestion de la rareté de la ressource en eau ;
- Défi 8 : Limiter et prévenir le risque d'inondation.
- Levier 1 : Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis ;
- Levier 2 : Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis.

L'élaboration du PLUi répond également aux dispositions du SDAGE 2016-2021 concernant les PLU et PLUi par les dispositions suivantes :

- **D 1.8 – Renforcer la prise en compte des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme / D 8.142 – Ralentir l'écoulement des eaux pluviales dans la conception des projets / D 8.143 – Prévenir la genèse des inondations par une gestion des eaux pluviales adaptée / D 8.144 – Privilégier la gestion et la rétention des eaux à la parcelle** : le règlement impose des mesures de gestion des eaux pluviales, notamment en visant l'infiltration ou le stockage à la parcelle et le rejet en milieu naturel en cas d'infiltration non suffisamment possible. Des emplacements réservés pour bassin d'infiltration sont aussi prévus à Montholon (Champvallon).
- **D 2.16 – Protéger les milieux aquatiques des pollutions par le maintien de la ripisylve naturelle ou la mise en place de zones tampons / D 2.17 – Maîtriser le ruissellement et l'érosion en amont des masses d'eau altérées par ces phénomènes / D 2.18 – Conserver et développer les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements** : le maintien des espaces naturels dans le zonage est assuré, des espaces verts sont à créer au sein des OAP et le règlement propose différentes mesures en faveur des continuités écologiques (Art 13). Des zones Azh, Nzh et Nr ont été définies pour prendre plus spécifiquement en compte les milieux humides et les rivières. Les préconisations du SDAGE ont donc bien été suivies.
- **D 6.83 – Éviter, réduire, compenser l'impact des projets sur les zones humides / D 6.86 – Protéger les zones humides par les documents d'urbanisme** : les zones humides ont été correctement identifiées sur le territoire ce qui a permis leur protection par un zonage adéquat en Azh ou Nzh, à partir de la prélocalisation réalisée par la DREAL Bourgogne. Le principe d'évitement a été appliqué de façon systématique.
- **D 6.93 – Éviter l'introduction et la propagation des espèces exotiques envahissantes par les activités humaines / D 6.94 – Intégrer la problématique des espèces exotiques envahissantes dans les SAGE, les contrats, les autres documents de programmation et de gestion** : les essences indigènes au département de l'Yonne sont imposées pour les plantations.

b. Le Plan de Gestion des Inondations du bassin Seine-Normandie

Le PGRI Seine-Normandie fixe pour une période de 6 ans (2016-2021) les directives en matière de gestion du risque inondation sur l'ensemble du bassin versant. Il s'organise autour de 4 grands objectifs :

5. Réduire la vulnérabilité des territoires,
6. Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages,
7. Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés,
8. Mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque.

Ils s'imposent aux Plans de Prévention du Risque inondation, aux Schémas de Cohérence Territoriale et, en l'absence de ces derniers, aux Plans Locaux de l'Urbanisme, qui doivent être compatibles avec lui.

Les dispositions s'adressant plus particulièrement aux PLU/PLUi sont les suivantes :

- Disposition 1.A.3 : Intégrer un diagnostic de vulnérabilité des territoires dans l'élaboration des plans locaux d'urbanisme ;
- Disposition 2.C.2 : Prévenir la genèse des inondations par une gestion des eaux pluviales adaptée ;
- Disposition 2.C.3 : Identifier les zones d'expansion des crues lors de l'élaboration des documents d'urbanisme ;
- Disposition 2.F.1 : Elaborer une stratégie de lutte contre les ruissellements à l'échelle des TRI ;
- Disposition 3.E.1 : Maîtriser l'urbanisation en zone inondable.

L'élaboration du PLUi répond parfaitement à ces dispositions. En effet, des cartographies des inondations par crue, par remontée de nappes et des données sur le ruissellement pluvial sont disponibles et une identification précise des zones inondables est visible sur le zonage ce qui répond aux dispositions 1.A.3 et 2.C.3. (pour les communes disposant d'un atlas des zones inondables. Des principes de gestion des eaux pluviales ont été inscrits dans le règlement et l'article 14 pour toutes les zones urbaines, et répondent à la disposition 2.C.2. Les possibilités d'urbanisation sont fortement limitées en zone inondable (cf. dispositions générales du règlement), ce qui permet de suivre la disposition 3.E.1.

C. PRISE EN COMPTE

a. SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE DE BOURGOGNE (2015)

Les différents corridors écologiques identifiés par le SRCE ont tous été repris au sein du PLUi. Pour rappel, on identifie sur le territoire les sous-trames suivantes :

- Sous-trame forêts ;
- Sous-trame prairies et bocage ;
- Sous-trame pelouses sèches ;
- Sous-trame plans d'eau et zones humides ;
- Sous-trame cours d'eau et milieux humides associés.

Les sous-trame forestières ont été classées en zone naturelle (N) avec une superposition en Espace Boisé Classé (EBC).

Pour la sous-trame prairies et bocage, un classement en agricole protégé (Ap) qui a la particularité d'être inconstructible a été choisi, car ces milieux sont associés à une activité agricole qu'il ne fallait pas non plus contraindre. Des haies ont également été identifiées dans le zonage et sont ainsi protégées.

La sous-trame « pelouses sèches » a été identifiée et protégée au moyen d'un classement en zone N ou Ap, avec parfois une superposition d'Espaces Ecologiques et/ou Paysagers à Protéger (EEPP) pour amplifier la protection.

Les « plans d'eau » ont été classés en zone N. Les « zones humides » ont quant à elles fait l'objet de distinctions dans les zones A et N, permettant donc la création de zones Azh et Nzh. Sur ces zones, le règlement met en place des protections encore plus strictes que celles qui peuvent déjà exister, notamment en assurant une inconstructibilité quasi totale. Seule la création de cheminements piétons, cycliste, équestres ni cimentés, ni bitumés et ne dégradant pas la qualité écologique des milieux est permise ainsi que des huttes d'observation ferme.

Enfin la sous-trame « cours d'eau et milieux humides » a fait l'objet d'un classement en zone naturelle rivière Nr pour celles n'étant pas classées en Azh ou Nzh. Ces zones contiennent les cours d'eau sur une distance de 5 m de part et d'autre des berges. Les mêmes principes règlementaires que pour la zone Nzh s'y appliquent, garantissant ainsi la protection de cette sous-trame.

Par ailleurs, le règlement impose une inconstructibilité qui peut aller au-delà du tracé des zones N et Nr. En effet, aucune construction n'est possible sur une distance minimale de 1 5m le long des cours d'eau pour les zones UE, AUE, A et N.

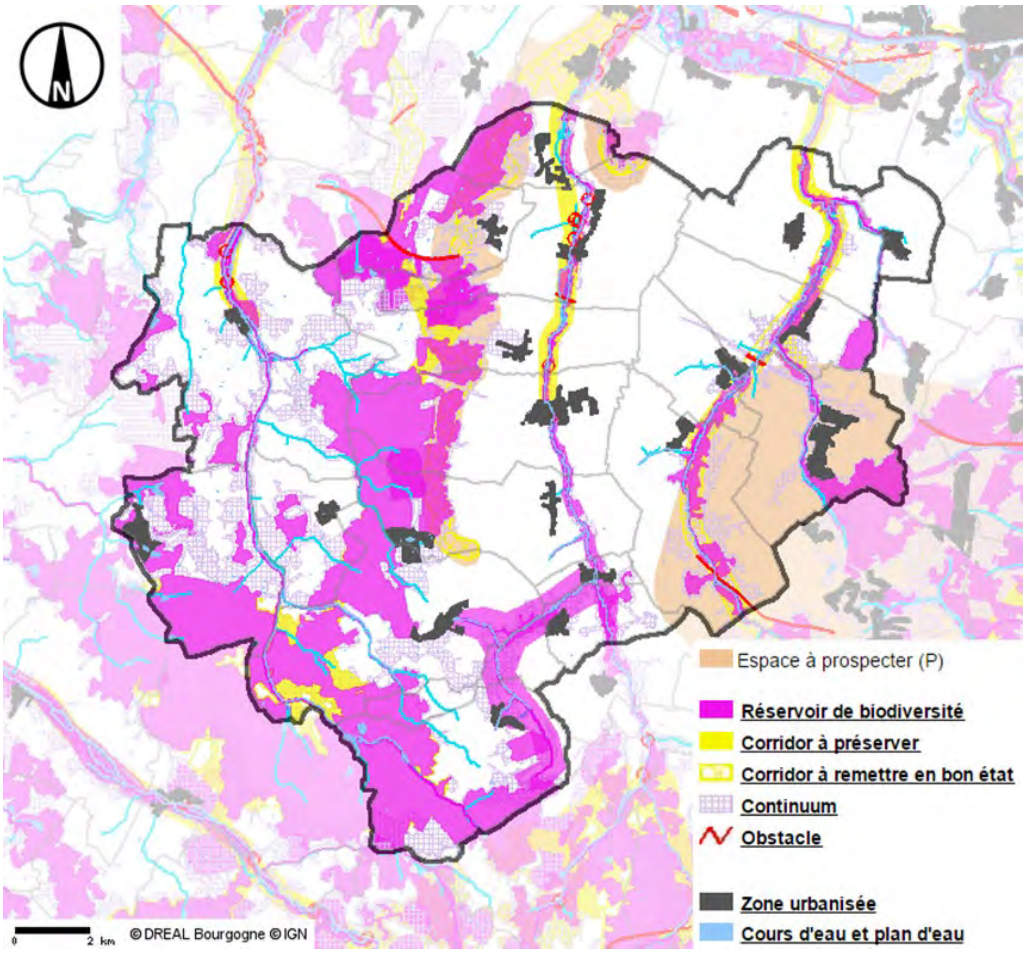

1Superposition des cartes de continuités écologiques (source : SRCE Bourgogne 2015-2020)

b. SCHEMA DEPARTEMENTAL DES CARRIERES DE L'YONNE

En l'absence de Schéma Régional des Carrières en Bourgogne-Franche-Comté, document que les PLUi doivent prendre en compte et qui est encore en cours d'élaboration sur la région, le choix a été fait de prendre en compte le Schéma Départemental des Carrières de l'Yonne (SDCY) puisque les schémas régionaux contiendront les schémas départementaux. En intégrant dès à présent les dispositions principales du SDCY, le PLUi gagnait en durabilité. De même, ce lui permettait d'être davantage exhaustif en traitant la question des carrières.

Les carrières étant interdites dans les zones U et AU et les affouillements/exhaussements de sol en A et N conditionnés, le PLUi a repris les préconisations du SDC qui sont les suivantes :

Zone	Préconisations du SDC
2 : Collines du Tholon (Zone sensible)	Une carrière ne serait acceptable que sous réserve de mesures de réhabilitation lourdes (respect des courbes du terrain, pas de talus, emprise de réhabilitation à prévoir) ; petits sites possibles sur la frange ouest de la vallée du Tholon.
4 : Côtes de Rive gauche de l'Yonne (Zone sensible)	Éviter le versant qui domine l'Yonne, prévoir une étude de sensibilité visuelle avec notamment une évaluation précise de la perception depuis la vallée et de puis les hauteurs de la rive droite ; Implantations possibles dans les têtes de vallons, pour des exploitations d'ampleur modeste.
6 : Puisaye bocagère (Zone à préconisations fortes)	Petites implantations possibles dans la trame des haies et boisements. Etude la trame locale indispensable, adapter l'impact du site à l'échelle du lieu d'implantation.

3. ANALYSE DES PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

L'analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement correspond à une vision prospective théorique du territoire, consistant à projeter à un horizon de 10 à 12 ans, le développement constaté au cours des années passées, c'est-à-dire, les perspectives d'évolution du territoire en l'absence de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, face aux menaces et opportunités relevées dans le diagnostic territorial et surtout l'état initial de l'environnement. Cela correspond à la description d'un scénario nommé plus communément « au fil de l'eau » ou « scénario de référence » (terme choisi pour cette partie).

Pour ce faire, il s'agit notamment de s'appuyer sur :

- L'observation du prolongement des tendances passées et/ou des dynamiques d'évolution du territoire ;
- L'observation des politiques, programmes ou actions mises en œuvre localement pouvant infléchir les tendances ;
- La comparaison avec les échéances déterminées par les plans et programmes avec lesquels le PLUi doit être compatible.

Il est également opportun de rappeler que sur les 20 communes qui constituaient le territoire avant certaines fusions, six communes disposaient d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), une disposait d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) devenu inopposable, une autre d'une carte communale et les 12 autres étaient soumises au Règlement National de l'Urbanisme (RNU). La carte ci-dessous rappelle la répartition des documents d'urbanisme encore préexistants sur le territoire jusqu'à l'approbation du PLUi.

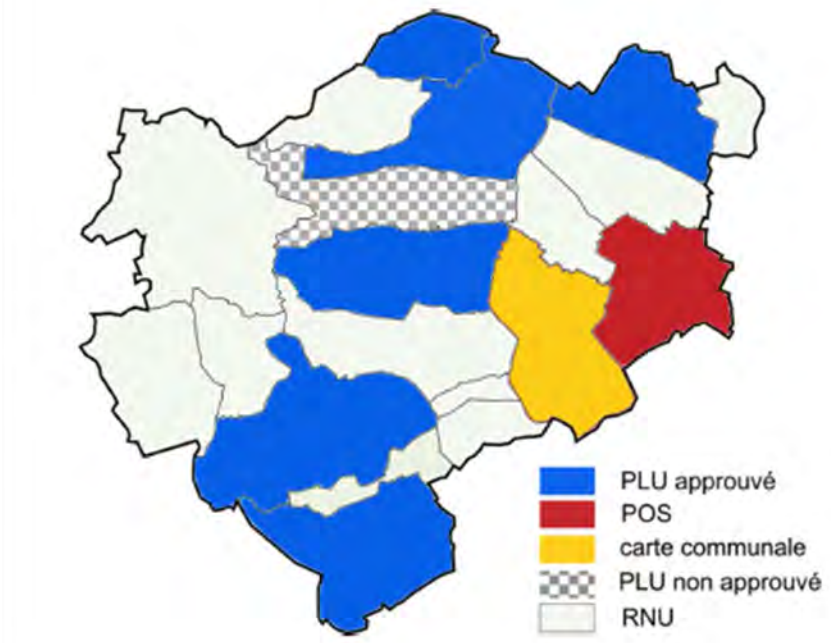

Documents d'urbanisme au 31 octobre 2018 sur la Communauté de Communes de l'Aillantais

A. CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DU TERRITOIRE

L'Etat initial de l'environnement a permis de mettre en avant les différentes composantes en matière de caractéristiques physiques du territoire. Elles sont synthétisées ci-dessous sous formes d'un tableau Atouts/Opportunités, Contraintes/Menaces.

a. SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

ATOUTS / OPPORTUNITES	CONTRAINTES / MENACES
• **Un patrimoine agricole et naturel conséquent** • **Des ressources géologiques variées** • **Un relief sculpté par les 3 principaux cours d'eau du territoire, générant des paysages variés et des points de vue remarquables** • **Un climat tempéré océanique favorable aux cultures**	• Des cours d'eau fortement modifiés, sur certains tronçons, par l'urbanisation • Des risques liés à la géologie, au relief et/ou au réseau hydrographique

b. SCENARIO DE REFERENCE

Evolutions positives	Absence d'évolution	Evolutions négatives
- Un développement urbain progressif et assez modéré qui ne bouscule pas les grandes caractéristiques physiques du territoire	- Un maintien des grands équilibres territoriaux - Des ressources géologiques qui demeurent variées dans le temps	- Une diminution progressive des espaces agricoles et naturels dû à la consommation foncière : 12,3 ha/an soit 148 ha pour la période 2019-2030 - De même, une augmentation des surfaces artificialisées étant donné les possibilités d'urbanisation encore importantes dans les documents d'urbanisme actuels

c. Rappel des enjeux identifies

Les différents enjeux identifiés au sujet des caractéristiques physiques du territoires sont les suivants :

ENJEUX
➢ **Tenir compte des caractéristiques du relief et de la géologie pour les nouveaux aménagements et constructions (implantation, architecture, intégration dans le paysage…)** ➢ **Maîtriser le phénomène d'extension urbaine et l'imperméabilisation des sols**

B. Biodiversite et composantes de la trame verte et bleue

a. Synthese de l'Etat initial de l'environnement

ATOUTS	POINTS DE FRAGILITE
• **Une belle richesse naturelle avec :** o **Des ensembles forestiers importants** o **3 affluents de l'Yonne et des milieux humides associés** o **Des ripisylves, des espaces de bocage** o **Des milieux naturels originaux (Natura 2000, ZNIEFF…)** • **Peu de conflits entre développement urbain et maintien/développement de la biodiversité**	• De grands espaces agricoles dénudés à l'est peu propices à un bon niveau de biodiversité • Des obstacles ponctuels aux continuités écologiques dus aux infrastructures ou à l'implantation des bourgs en fond de vallée • Une tendance à la réduction des espaces tampons de transition entre grande culture et espace urbain
OPPORTUNITES	**MENACES**
• **Des milieux naturels d'intérêts, sensibles, identifiés, ce qui doit permettre d'y limiter l'impact des activités humaines** • **Un mouvement de « retour à la nature » qui encourage le maintien des villages jardins … eux-mêmes favorables à la biodiversité** • **Des pratiques agricoles de plus en plus respectueuses de l'environnement**	• Risque de conflit entre développement urbain et milieux humides potentiels qui implique une vigilance pour les bourgs de fond de vallée

b. Scenario de reference

Evolutions positives	Absence d'évolution	Evolutions négatives

	- Un maintien des principaux milieux d'intérêts et des milieux sensibles exceptés des milieux humides ; - Un maintien de la biodiversité aux abords de certains espaces urbains grâce au maintien des villages-jardins ; - Un maintien de la biodiversité à proximité voire au sein des zones agricoles liée à une amélioration des pratiques	- Une perte ou fragmentation de milieux humides liée à l'étalement urbain sur ou à proximité de ces milieux par grignotement progressif ; - Une diminution de la richesse spécifique à cause de la présence importante de grands espaces agricoles dénudés qui perdurent et poursuivent leur développement ; - L'apparition de zones de ruptures (appelées également zone d'effets lisières) lié à la disparition de milieux de transition (ou zones tampon) qui induisent une mortalité importante d'espèces en ces lieux ; - Une fragmentation accrue des milieux naturels en fond de vallée, entrainant une diminution de la richesse et de la diversité spécifique ;

C. RAPPEL DES ENJEUX IDENTIFIES

Les différents enjeux identifiés au sujet de la biodiversité et des composantes de la trame verte et bleue sont les suivants :

ENJEUX – BIODIVERSITE ET COMPOSANTES DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

- **Réduction de l'empreinte environnementale des activités humaines sur les milieux naturels :**
  - **Renforcement des corridors peu fonctionnels (renaturation, désartificialisation)**
  - **Précaution contre le développement urbain significatif sur les milieux d'intérêt ou à proximité**

- **Préservation des villages jardins avec une forte présence végétale et une artificialisation limitée**

C. PAYSAGES

a. SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

ATOUTS	FRAGILITES
• **Deux grands paysages en contraste avec une forte singularité** • **Des vallées qui apportent une bonne lisibilité à ces paysages, des côtes et buttes qui sensibilisent au paysage** • **La plupart des bourgs ont gardé leur identité et sont intégrés dans le paysage** • **De véritables villages jardins dans la plupart des cas** • **La présence de patrimoines bâtis remarquables et porteurs de l'identité locale : centres-bourgs et nombreux éléments isolés (châteaux, églises, moulins…)**	• Des espaces tampons, de transition écologique et paysagère entre parties urbanisées et grandes cultures qui s'amincissent… (vergers, prairies…) • La croissance urbaine importante de certains hameaux au détriment des bourgs • La ZA d'Aillant-sur-Tholon (Montholon) peu intégrée dans le paysage et située en entrée de ville • Des espaces publics principalement dédiés à la voiture • Peu de valorisation des cheminements doux et des pistes cyclables • La présence de logements vacants dans l'habitat ancien en centres-bourgs • Des bâtiments agricoles qui impactent « avec légitimité » le paysage rural
OPPORTUNITES	**MENACES**
• **Un mouvement de « retour à la nature » qui encourage le maintien des villages jardins** • **De nombreux espaces bâtis et non bâtis à valoriser au sein des bourgs** • **Un tourisme en quête d'authenticité sur la partie ouest de l'Aillantais**	• Une attractivité résidentielle qui semble se poursuivre avec un développement urbain pensé en périphérie, ce qui tend à dégrader les silhouettes des villages • A contrario, la densification non maîtrisée des centres-bourgs pourrait altérer le caractère de village jardins de certaines communes • Des projets éoliens

b. SCENARIO DE REFERENCE

Evolutions positives	Absence d'évolution	Evolutions négatives
- Une valorisation de certains patrimoines, notamment bâtis, porteur d'une certaine identité paysagère du territoire.	- Un maintien des prairies et de la structure bocagère dans le Peigne et les petites vallées. - Un maintien des marqueurs paysagers	- Une perte et un recul du maillage bocager au bord du plateau de la Puisaye - Une uniformisation des paysages, en particulier sur les zones de cultures

	locaux, en particulier des monts du Tholon - Une conservation des éléments du patrimoine bâti remarquables	céréalières qui laissent toujours moins de place aux éléments semi-naturels (arbres, bandes enherbées, bosquets…) - Un changement de la composition des essences végétales lié au changement climatique avec une perte potentielle de certaines essences locales au profit d'autres espèces plus méridionales

C. RAPPEL DES ENJEUX IDENTIFIES

ENJEUX - PAYSAGES

- **Maîtrise du développement résidentiel et limiter son extension sur les espaces agricoles et naturels :**
  - **En trouvant le bon équilibre entre développement en extension et mobilisation des dents creuses en centres-bourgs pour que l'urbanisation ne se fasse pas au détriment de l'identité patrimoniale et villageoise**
  - **En veillant à la diversité des formes bâties et en encourageant la réhabilitation des bâtis délaissés/dégradés**

- **Préservation d'une trame végétale prégnante au sein des bourgs et villages**

- **Réglementation de l'implantation d'éoliennes sur le territoire pour minimiser leur impact sur le paysage de l'Aillantais et le cadre de vie**

- **Encadrement souple de la construction de nouveaux bâtiments agricoles**

D. GESTION DES EAUX

a. SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

ATOUTS / OPPORTUNITES	CONTRAINTES / MENACES
• **Une eau potable distribuée sur l'ensemble du territoire, conforme aux normes sanitaires** • **Des prélèvements pour l'AEP en très légère hausse (3%), comparable à l'évolution démographique** • **Un rendement de réseau AEP faible dont l'amélioration doit permettre de couvrir les besoins de croissance démographique sans augmenter (ou très faiblement) le niveau des prélèvements.** • **10 stations d'épuration, la plupart ayant une capacité suffisante pour accueillir de nouveaux développements** • **Un bon état des eaux du Ravillon et du Vrin en 2015, un bon état écologique seulement du Tholon et de l'Ocre**	• 7 captages signalés par le SDAGE au titre de la prévention contre les pollutions de l'eau • Des prélèvements en forte augmentation pour l'irrigation (+49%) • 4 communes encore non équipées ni desservies par les systèmes d'assainissement collectif • Quelques stations d'assainissement des eaux usées saturées nécessitant de nouveaux équipements : Valravillon, Saint-Maurice-le-Vieil, Saint-Maurice Thizouaille • Une sensibilité importante du territoire à l'érosion : aléa moyen pour la vallée du Vrin, fort partout ailleurs • Un mauvais état chimique du Tholon et de l'Ocre, ainsi que des masses d'eau souterraines : objectif de retour au bon état d'ici 2021 pour la masse souterraine n°3217, d'ici 2027 pour la masse n°3210 et les deux cours d'eau • De forts enjeux de réduction des pollutions de l'eau relevés par le SAGE

b. SCENARIO DE REFERENCE

Evolutions positives	Absence d'évolution	Evolutions négatives
- Des volumes de prélèvement des eaux qui se stabilisent pour l'AEP	- Un maintien d'une eau potable sur le territoire. - Le maintien du bon état écologique des eaux du Ravillon et du Vrin. - Une capacité d'accueil suffisante permettant l'accueil de nouveaux développements. - Une desserte de toutes les communes par un système d'assainissement collectif à l'exception de quatre d'entre elles.	- Une saturation du réseau unitaire en cas de forte pluie liée à l'imperméabilisation supplémentaire induite par le développement urbain, entrainant inondations de la voirie et pollution des milieux récepteurs. - Un risque d'érosion qui s'accroit avec le réchauffement climatique, notamment à proximité des grands espaces agricoles. - Des stations d'épuration saturées sur certaines communes.

		- Un abaissement du niveau des nappes majeures, temporairement ou de façon plus durable, qui pourrait avoir des conséquences sur les milieux naturels, la biodiversité et l'agriculture.

C. RAPPEL DES ENJEUX IDENTIFIES

Les différents enjeux identifiés au sujet de la gestion des eaux sont les suivants :

ENJEUX – GESTION DE L'EAU
➢ **Maintien d'une eau potable de qualité sur l'ensemble du territoire et meilleure efficience du réseau de distribution AEP pour couvrir les besoins futurs**
➢ **Traitement adéquat des eaux usées (quantitatif et qualitatif)**
➢ **Limitation des risques d'érosion dans l'occupation et l'aménagement du territoire**
➢ **Maintenir le bon état des masses d'eau qui respectent les objectifs de qualité, favoriser le retour au bon état pour les autres**
➢ **Lutter contre les sources de pollution de l'eau**

E. RISQUES MAJEURS

a. SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

ATOUTS / OPPORTUNITES	CONTRAINTES / MENACES
• **Un encadrement des risques de crue par le PGRI** • **Un PPRn prescrit pour les mouvements de terrain dus au tassement différentiel des sols (8 communes concernées : Chassy, Fleury-la-Vallée, Merry-la-Vallée, Poilly-sur-Tholon, Saint-Maurice-le-Vieil, Saint-Maurice-Thizouaille, Val d'Ocre, Valravillon)** • **Un faible risque d'exposition au radon**	• Un risque d'inondation par crue, pour les communes traversées par le Tholon ou le Vrin • Un risque d'inondation par remontée de nappe, pour les bourgs situés en fond de vallon • Un risque d'inondation par ruissellement pluvial, concernant notamment Fleury-la-Vallée, Montholon, Senan, le Val d'Ocre et le Valravillon • Un risque de retrait-gonflement des argiles, marqué notamment sur le plateau (aléa moyen) et plus localement à l'est et au sud-est du territoire (aléa ponctuellement fort ou moyen) • Plusieurs secteurs concernés par des risques d'effondrement de cavités souterraines, notamment au sud • D'autres risques de mouvements de terrain ponctuels : glissement de terrain à Villemer (Valravillon), risques non cartographiables • Un risque de feu de forêt signalé pour les forêts communales de Volgré (Montholon), de Villiers-sur-Tholon (Montholon), d'Aillant-sur-Tholon (Montholon), de Chassy, de Merry-la-Vallée • Quelques secteurs industriels à risque (ICPE, rejets et transferts de polluant, canalisation de gaz, pollution des sols)

b. SCENARIO DE REFERENCE

Evolutions positives	Absence d'évolution	Evolutions négatives
- Un encadrement règlementaire des risques naturels et technologiques qui impose une mise à distance des zones d'habitat		- Des catastrophes naturelles (inondation, glissement de terrain, retrait-gonflement d'argiles), certes très localisées, mais de plus en

pour protéger les populations.		plus fréquentes sur l'ensemble du territoire.

c. Rappel des enjeux identifies

Les différents enjeux identifiés au sujet des risques majeurs sont les suivants :

ENJEUX – RISQUES MAJEURS
➢ **Tenir compte des risques existants pour les nouveaux aménagements et constructions (implantation, architecture…)** ➢ **Eviter l'aggravation des aléas par travaux d'aménagement** ➢ **Ne pas augmenter la vulnérabilité du territoire, voire la réduire si possible**

F. Qualite de l'air, energies et climat

a. Synthese de l'Etat initial de l'environnement

ATOUTS / OPPORTUNITES	CONTRAINTES / MENACES
• **Des objectifs ambitieux en termes d'énergies portés par la Région** • **Un air de bonne voire très bonne qualité 5 jours sur 6 en moyenne (au niveau d'Auxerre)** • **Le respect des seuils de pollution atmosphérique** • **Une production de polluants atmosphériques globalement modérée sur le territoire, un peu moins pour ceux liés à l'agriculture et au trafic routier** • **Une diversité de sources d'énergie renouvelables potentiellement exploitables : éolien, bois énergie, résidus de cultures et d'industrie agro-alimentaires, méthanisation, solaire**	• Quelques jours dans l'année avec une qualité de l'air mauvaise • Des taux de pollutions atmosphériques ponctuellement élevés : ozone et particules fines, notamment • Quelques communes vulnérables à l'augmentation du prix de l'énergie • Des avis divergents concernant le développement de l'éolien • Une évolution probable du climat vers une augmentation des températures, des périodes de sécheresse plus prononcées, des événements climatiques plus fréquents et intenses

b. SCENARIO DE REFERENCE

Evolutions positives	Absence d'évolution	Evolutions négatives
	- Le maintien d'une bonne à très bonne qualité de l'air.	- Un assèchement des nappes phréatiques et une diminution des rendements agricoles - Une faible production d'énergie provenant des Energies Renouvelables. - Des catastrophes naturelles qui sont de plus en plus fréquentes à cause du réchauffement climatique.

c. RAPPEL DES ENJEUX IDENTIFIES

ENJEUX – QUALITE DE L'AIR, ENERGIES ET CLIMAT
➢ **Une organisation du territoire limitant les dépenses énergétiques et le rejet de polluants et GES (déplacements, efficacité thermique des bâtiments…)** ➢ **Production d'énergies renouvelables, en cohérence avec les ressources disponibles et les besoins locaux** ➢ **Anticipation des risques associés aux changements climatiques**

G. NUISANCES SONORES ET OLFACTIVES

a. SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

ATOUTS / OPPORTUNITES	CONTRAINTES / MENACES
• **Un territoire globalement peu touché par les nuisances sonores liées aux infrastructures de transport**	• Un axe majeur à l'origine de niveaux sonores importants, l'A6, dont les effets s'étendent à plusieurs centaines de mètres de chaque côté • Deux bourgs principaux partiellement touchés par de niveaux sonores susceptibles de causer une gêne : sud de

	Volgré (Montholon) et nord de Laduz (Valravillon) • Des gênes liées aux odeurs (épandage, méthanisation)

b. SCENARIO DE REFERENCE

Evolutions positives	Absence d'évolution	Evolutions négatives
	- Un niveau de pollution sonore demeurant correct pour la population excepté à proximité de l'autoroute A6.	- Un accroissement faible à marqué localement des nuisances olfactives lié au développement d'installations et de pratiques induisant ce type de gênes. - Un développement urbain qui s'étend et se rapproche des sources de pollutions et de nuisances.

c. RAPPEL DES ENJEUX IDENTIFIES

ENJEUX – NUISANCES SONORES
➢ **Eviter l'implantation d'activités ou d'infrastructures bruyantes dans des secteurs où elles pourraient causer une gêne auprès de la population** ➢ **Eviter le développement de l'urbanisation dans les secteurs touchés par les nuisances sonores liées à l'A6 ou par les nuisances olfactives**

H. GESTION DES DECHETS

a. SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

ATOUTS / OPPORTUNITES	FRAGILITES / MENACES
• **Une production de déchets et une collecte sélective dépassant largement les objectifs du département et exemplaires par rapport à la moyenne nationale**	• Un plan régional d'élimination des déchets dangereux obsolète

• **L'accès à plusieurs déchetteries pour les habitants et professionnels, selon la proximité de leur commune** • **Un encadrement des déchets du BTP par un plan départemental, avec un projet de révision à l'échelle interdépartementale**	

b. SCENARIO DE REFERENCE

Evolutions positives	Absence d'évolution	Evolutions négatives
- Une organisation de la gestion des déchets qui permet une gestion efficace et durable de la problématique à l'échelle de la Communauté de Communes - Des équipements de traitement de déchets qui permettent la prise en charge des besoins de populations futures. - Un encadrement des déchets du bâtiment encore plus performant.		- Une mauvaise gestion, notamment une mauvaise élimination des déchets dangereux.

c. RAPPEL DES ENJEUX IDENTIFIES

ENJEUX – GESTION DES DECHETS
➢ **Poursuivre les actions de réduction à la source des déchets** ➢ **Poursuivre la sensibilisation des particuliers et des professionnels aux méthodes de tri** ➢ **Poursuivre l'amélioration de la collecte sélective et du taux de recyclage ou de revalorisation** ➢ **Contribuer à hauteur de la Communauté de communes aux efforts de gestion des déchets du BTP et des déchets dangereux**

4. ANALYSE DES INCIDENCES DU PLUI ET MESURES ENVISAGEES

A. SURFACES PAR ZONE

Le tableau ci-dessous indique les surfaces occupées pour chaque zone du PLUi de la Communauté de Communes de l'Aillantais.

	Surfaces en ha	Pourcentage
Zones urbaines (U)		
UA	95,1	0,36%
UAa	28,0	0,11%
UAb	30,0	0,11%
UB	638,7	2,37%
UBs	33,9	0,13%
UE	28,9	0,11%
UEv	7,6	0,03%
UF	18,7	0,07%
UJ	90,8	0,34%
UR	6,3	0,02%
Zones à urbaniser (AU)		
AUB	18,6	0,07%
AUE	10,1	0,04%
Zones agricoles (A)		
A	13 295,6	49,93 %
Ap	3 620,0	13,59%
Azh	328,1	1,23%
Zones naturelles (N)		
N	6 097,8	22,90%
Nl	21,8	0,08%
Nr	36,6	0,13%
Nzh	2 220,2	8,33%

Deux zones sont prédominantes sur le zonage du PLUi : les zones agricoles et les zones naturelles. Elles occupent respectivement 65 et 31 % du zonage total, soit 96 % du zonage. A contrario, les zones urbaines ne représentent que 3% du zonage tandis que les zones à urbaniser seulement 0.11%. Ce zonage traduit la volonté de maintenir le caractère rural du territoire et son cadre de vie. **Ces chiffres permettent également de confirmer les efforts réalisés en matière de consommation foncière.**

B. CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DU TERRITOIRE

Etant donné les enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement, l'objectif est de savoir si :

- Le projet tient compte des caractéristiques du relief et de la géologie pour les nouveaux aménagement et constructions ?
- les phénomènes d'extension urbaine et d'imperméabilisation sont maîtrisés ?
- la consommation foncière est-elle maitrisée ?

Le PADD affiche clairement l'ambition d'un développement équilibré et raisonné des bourgs, en plaçant le développement urbain lié à l'habitat à 50% au minimum au sein des enveloppes urbaines existantes, et à 50% au maximum en extension mais maitrisée et cohérente avec les villages existants. De même, il affiche l'ambition de favoriser le renouvellement urbain et la réhabilitation. Enfin, il détaille les densités attendues par communes, réduisant et optimisant ainsi l'utilisation du foncier.

Répartition des objectifs de densité par commune

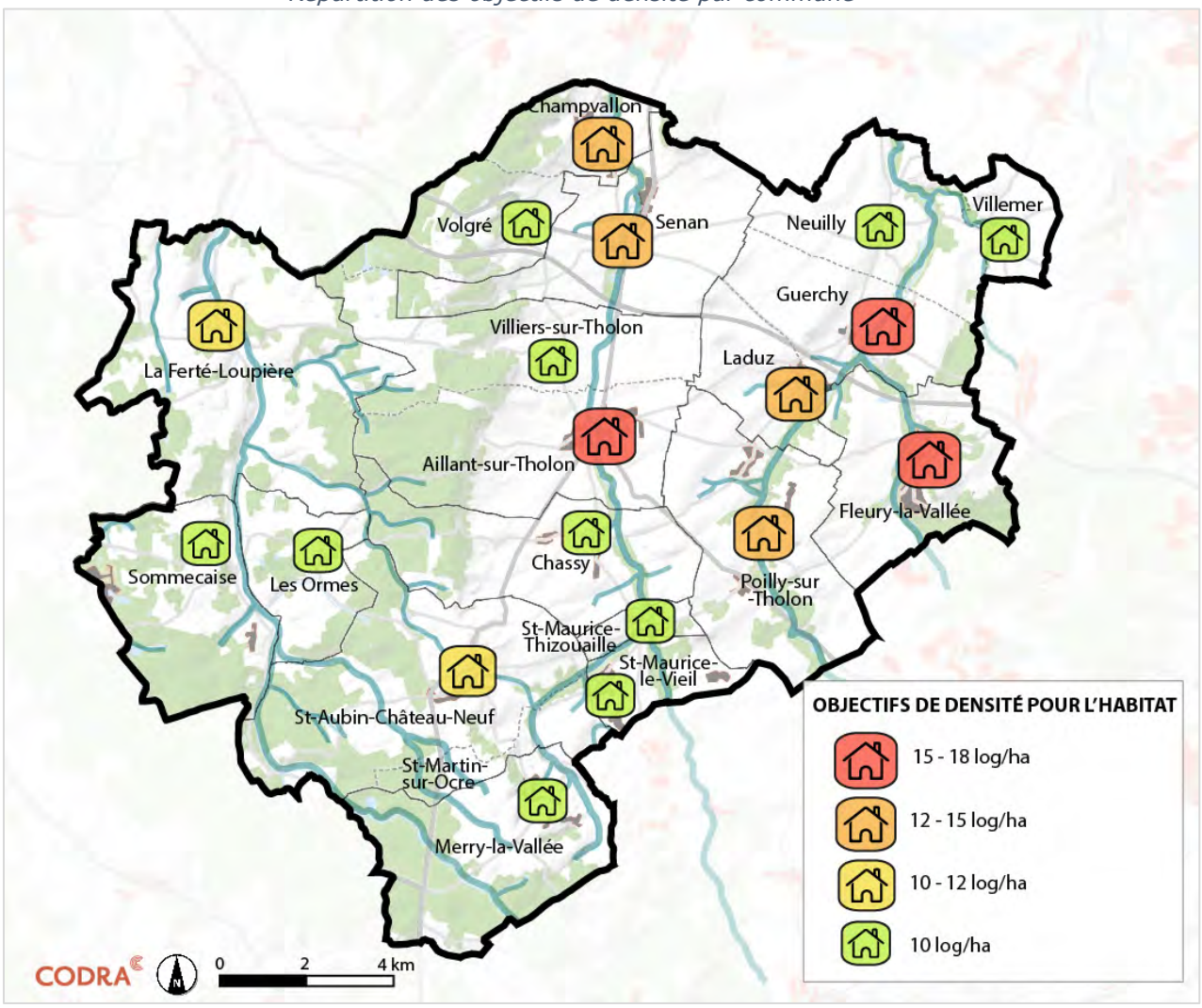

Dispositions du PLUi	Document	Incidences prévisibles	Note d'impact	Mesures ERC
Une urbanisation rendue possible par le PLUi de **77,5 ha**, (**58,3 ha** pour de l'habitat, **15 ha** pour de l'activité économique et **4,2 ha** pour des équipements.) dont **44,7 ha** en extension. *(ces chiffres sont ceux retenus après application d'un coefficient de rétention foncière de 1,3 pour les espaces en densification.*	Zonage et PADD	Consommation de **77,5 ha** de foncier et une augmentation de l'imperméabilisation des sols.	**-1**	*Réduction* Meilleure densification d'habitations par rapport aux anciens documents Exigences de pourcentage d'espaces de pleine terre par zone
Une augmentation de la densité moyenne prescrite sur le territoire passant en moyenne de 8.5 à 12 logements à l'hectare.	PADD	Une sur-imperméabilisation des sols voués à être urbanisés.	**-1**	*Réduction* Exigences d'espaces de pleine terre (article 12) Dès leur conception, les aménagements doivent intégrer des dispositions techniques limitant le volume des eaux pluviales (Article 14)
Changement de destination possible pour 33 bâtiments.	Zonage	Augmentation du nombre de logements sans consommation foncière	**0**	
53 Emplacements réservés pour de la voirie, des infrastructures, des	Zonage	Consommation foncière de **9,8 ha** à vocation agricole et **3,6** ha à vocation naturelle	**-1**	*Evitement* Les réservoirs et corridors écologiques n'ont pas été

espaces publics ou des équipements.				impactés
Prise en compte de la topographie des lieux	OAP	Une urbanisation adaptée au terrain.	1	
Un rythme d'urbanisation annuelle potentielle théorique de 6,7 ha mais estimé à 5,5 ha (hors lotissements Vau Galant et Brionnerie jugés irréalistes) contre 7,2 ha auparavant, soit une diminution de 7% 24%.	PADD	Une artificialisation des sols, mais contrôlée	1	
Classement de **90,8 ha** de zones Uj (jardins)	Zonage	Ces zones permettent 10% d'artificialisation pour un maximum de 80m² par unité foncière ce qui rend possible une certaine urbanisation de zones vouées à un usage plus naturel.	-1	*Réduction :* Le recours à ce type de zonage a été particulièrement limité dans le PLUi. Le règlement prévoit des prescriptions visant à assurer au moins 90% de surface non imperméabilisée

Question évaluative	PADD	Zonage / règlement	OAP
Le projet tient-il compte des caractéristiques du relief et de la géologie pour les nouveaux aménagements et constructions	Sans objet	Positif	Positif
Le phénomène d'extension urbaine et d'imperméabilisation est-il maîtrisé ?	Positif	Positif	Plutôt positif
Le PLUi permet-il de diminuer le rythme de consommation foncière ?	Positif	Positif	Sans objet

C. BIODIVERSITE ET COMPOSANTES DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

Les questions évaluatives permettant d'analyser les incidences du PLUi dans cette thématique sont les suivantes :

- Les réservoirs de biodiversité, corridors et continuums écologiques sont-ils protégés et intégrés dans le projet ?
- Le PLUi permet-il une protection durable des zones humides et des milieux aquatiques du territoire ?
- Le PLUi est-il garant des grandes continuités écologiques ?
- Le PLUi intègre-t-il la multifonctionnalité de la Trame verte et bleue ? Est-elle intégrée dans les projets urbains ?

Cette thématique est celle qui a fait l'objet du plus de détail dans le PADD avec celle des paysages, ce qui traduit l'ambition élevée en matière de protection de la biodiversité et de préservation de la trame verte et bleue. On retrouve également en premier lieu dans le PADD, les axes qui cernent cette thématique. L'ambition est donc à la fois portée sur la préservation des trames vertes et trames bleues, mais également sur la façon de les préserver (milieux d'intérêts, trames végétales, espaces tampons) et les objectifs annoncés sont différenciés en fonction des milieux, qu'ils soient urbains, agricoles ou naturels.

Les orientations du PADD liées à la trame bleue

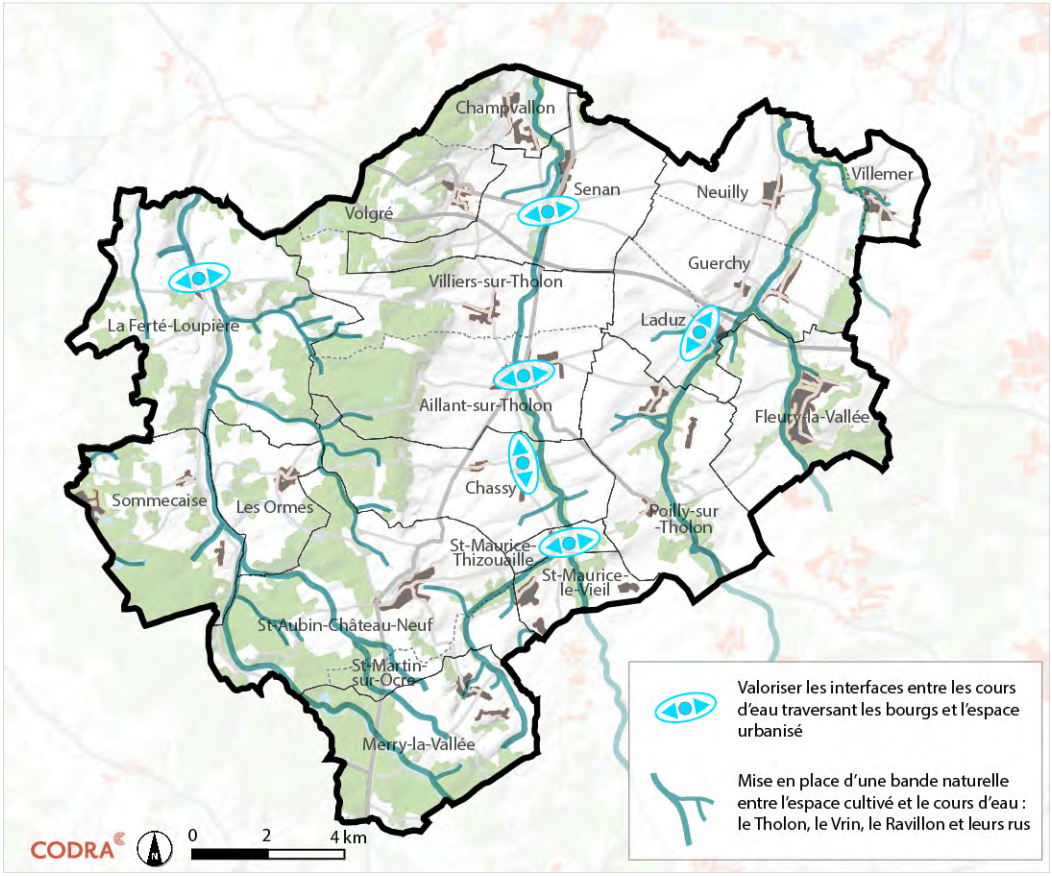

Les orientations du PADD liées à la trame verte

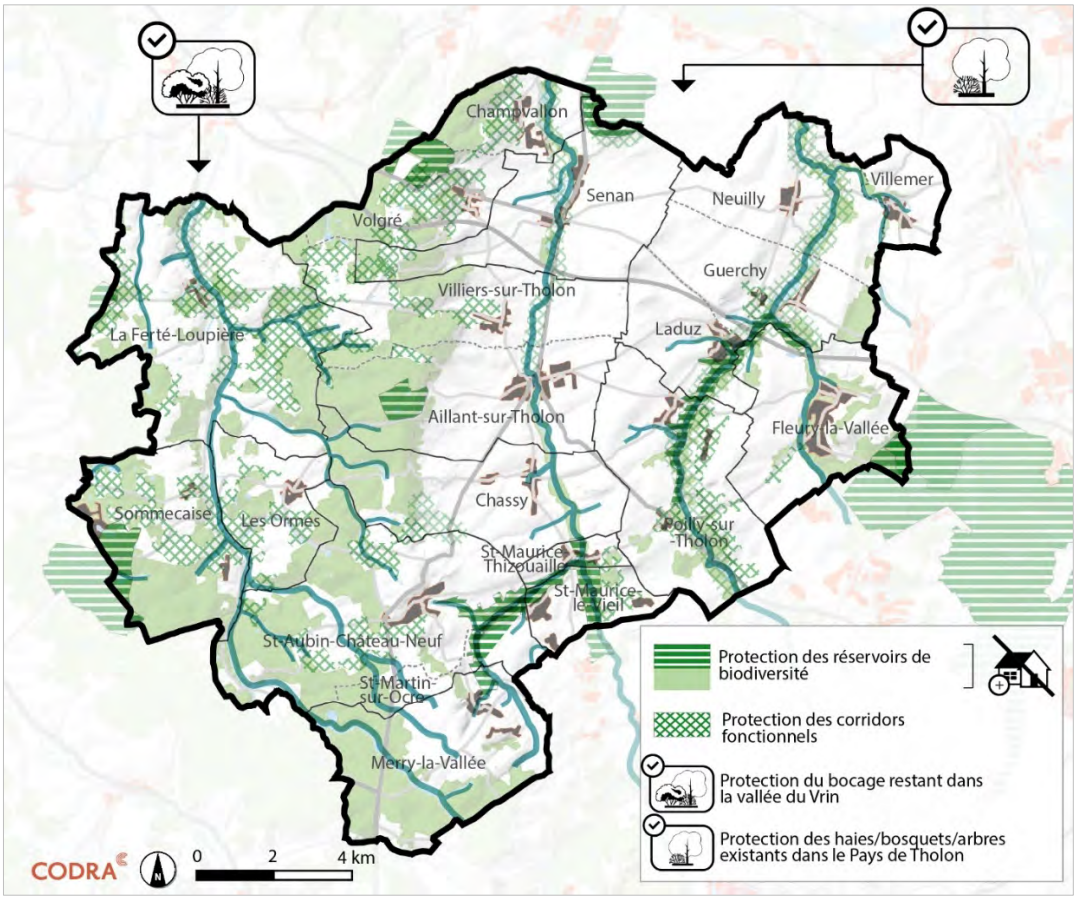

Dispositions du PLUi	Document	Incidences prévisibles	Note d'impact	Mesures ERC
Classement en zones N (**6097,8 ha**), Nzh (**2220,2 ha**) et Nr (**36,6 ha**) des réservoirs et corridors écologiques.	Zonage et règlement	Préservation des milieux correspondant aux réservoirs de biodiversité. Maintien des corridors et continuums existants qu'ils soient linéaires, en mosaïque ou en pas japonais sur l'ensemble du territoire.	2	
Classement en zones Ap (**3620,0 ha**) et Azh (**328,1 ha**) de corridors et continuums écologique.				
Superposition d'Espaces Boisés Classés (**5849,6 ha**)				

sur les réservoirs du SRCE				
Protection concernant les espaces d'intérêts écologique et/ou paysagers identifiés : vergers et espaces boisés, haies protégées, arbres isolés protégés.	Règlement (article 13)	Un maintien des espaces et éléments d'intérêt paysagers et/ ou avec rôle écologique identifiés	1	
Identification de **64,8 km** de haies ou d'alignement d'arbres	Zonage et règlement (Article 13)	Préservation du maillage bocager présent sur le territoire.	1	
Création de zones Uj (**90,8 ha**) à constructibilité limitée (10% d'emprise au sol maximum)	Zonage et règlement	Création de milieux de transition entre espaces urbanisés et espaces agricoles et naturels.	1	
Rappel de l'article R214-1 du Code de l'environnement, obligeant de vérifier le caractère humide d'un projet s'il dépasse 1000 m² d'impact.	OAP/règlement	Altération possible de zones humides si les projets font moins de 1000 m²	0	*Evitement* le projet privilégie des secteurs pas ou peu concernés par des zones potentiellement humides
Obligation d'intégrer les enjeux liés à la présence de zones humides	OAP	Une prise en compte des enjeux liés aux zones humides	1	
Création de zones Azh **(328,1 ha)** Création de zones Nzh **(2220,2 ha)**	Zonage	Identification et préservation des zones humides répertoriées	1	
Exigences minimales de	Règlement (article 12)	Maintien de foncier	2	

surfaces traitées en espaces verts de pleine terre : - UA : 20 % - UB : 35% - UBs : 80% - UE : 15% - UF : 15% - AUB : 40% - AUE : 15%		permettant la pérennisation d'une flore et d'une faune associée.		
Précisions apportées sur les prescriptions paysagères des OAP au sujet des haies et des écrans végétaux	OAP partie thématique	Amélioration de la qualité écologique des haies nouvellement plantées grâce aux exemples donnés	1	
Identification et protection de 51 mares sur 7 communes du territoire	Zonage et règlement	Protection d'habitats écologiques spécifiques et assez vulnérables. Le nombre de mares protégées permettra de maintenir une sous-trame associée à ces milieux fonctionnelle	2	
Absence de zones humides sur les secteurs urbanisables	Zonage	Pas d'impact direct sur les zones humides par l'urbanisation en extension	2	

Question évaluative	PADD	Zonage / règlement	OAP
Les réservoirs de biodiversité, corridors et continuums écologiques sont-ils protégés et intégrés dans le projet ?	Positif	Positif	Plutôt positif

Le PLUi permet-il une protection durable des zones humides et des milieux aquatiques du territoire ?	Positif	Positif	Positif
Le PLUi est-il garant des grandes continuités écologiques ?	Positif	Positif	Positif
Le PLUi intègre-t-il la multifonctionnalité de la Trame verte et bleue ? Est-elle intégrée dans les projets urbains ?	Positif	Positif	Positif

D. PAYSAGES

Les questions émanant des enjeux identifiés sont multiples :

- Le PLUi permet-il de limiter l'impact du développement urbain sur le grand paysage ?
- Le PLUi vise-t-il une valorisation des espaces publics et du paysage urbain ?
- Le PLUi préserve-t-il une trame végétale prégnante au sein des bourgs ?
- La construction de nouveaux bâtiments, notamment agricole est-elle encadrée ?

Comme indiqué dans le paragraphe précédent, la thématique des paysages est l'une des plus abordée par le PADD, présente dans deux des trois axes. Elle s'insère à la fois avec les objectifs connexes de préservation de la trame verte et bleue et des éléments naturels, et avec ceux de développement urbain en lien avec les paysages ou encore avec celui d'un développement de potentiel touristique. On retrouve en conséquence un axe 1 détaillé en 3 parties dont l'ambition affichée est de « Préserver les paysages et les milieux naturels pour garantir un cadre de vie de qualité » et un sous-axe G dont l'intitulé est plus qu'explicite « Le renforcement du potentiel touristique à l'ouest de l'Aillantais, lieu d'accueil au sein des paysages préservés ». Ces dimensions portent l'accent sur la dimension paysagère comme maintien du cadre de vie et du développement touristique.

Dispositions du PLUi	Document	Incidences prévisibles	Note d'impact	Mesures ERC
Plantation d'un arbre imposée pour 100m² d'espaces libres en zone UA, UB, UE, A et N.	Règlement (article 12)	Présence d'éléments végétaux dans les espaces libres	N	*Eviter* Les plantations sont à choisir parmi les essences indigènes au

				départemen t
Identification de 64,8 km de haies ou d'alignement. 191 arbres seuls protégés et de 49,5 ha d' EEPP de type vergers ou espaces boisés.	Zonage et règlement	Préservation du paysage bocager et d'éléments de diversité à dominante naturelle au sein des espaces cultivés ou de praire.	1	
Création de zones Uj (**90,8 ha**).	Zonage et règlement	Création de milieux de transition entre espaces urbanisés et espaces agricoles et naturels.	1	
Identification de 139 éléments de patrimoine bâti à protéger.	Zonage et règlement	Maintien d'éléments de patrimoine bâti.	**N**	
-Maintien sous réserve de bon état sanitaire des plantations de haute tige. Choix d'essences indigènes départementales en cas de remplacement nécessaire inscrit dans pour les U, AU, A et N -Protection concernant les espaces d'intérêt écologique et/ou paysagers identifiés : vergers et espaces boisés, haies protégées, arbres isolés protégés, chemins protégés. Classement en EBC de **5 849,6 ha** de zones boisées.	Zonage er règlement (Article 12)	Maintien des éléments structurants du paysage (arbres, chemins etc…) et maintien de leur aspect général actuel.	1	

	Zonage			
Des principes de préservations des cônes de vues prescrits	OAP	Préservation de points de vue paysagers	1	
Des principes de plantations, d'espaces verts à créer de haies mixtes prescrits	OAP	Eléments naturels de paysage à créer	1	
Interdiction des affouillements/exhaussements des sols non liés aux constructions et installations autorisées	Règlement (article 1)	Pas d'impacts paysagers liés à la création de carrières	1	
Les constructions doivent s'insérer dans le paysage naturel et bâti. Cette intégration doit respecter la végétation existante ; - Les matériaux apparents doivent être choisis avec un aspect satisfaisant et respectueux de l'environnement. - Toutes les façades doivent des constructions doivent être traitées avec le même soin, en harmonie entre elles et doivent s'harmoniser avec l'environnement extérieur. - Les toitures doivent présenter une simplicité de volume, une unité de conception et être recouvertes de matériaux respectant les tons de l'environnement immédiat.	Règlement (article 9)	Une urbanisation s'insérant dans le paysage	1	

Précisions apportées sur les prescriptions paysagères des OAP au sujet des haies et des écrans végétaux	OAP (partie thématique)	Amélioration de la qualité paysagère des plantations et de leur durabilité grâce aux précisions concrètes apportées par le PLUi	1	
Encadrement des couleurs des bâtiments agricoles. Seules les teintes locales sont autorisées	Règlement (article A9)	Maintien des caractéristiques architecturales locales relatives au secteur agricole	1	
Plan spécifique sur le périmètre de 500m autour des monuments historiques annexé au PLUi	Annexe	Meilleure connaissance du patrimoine historique	N	
Dispositions relatives à l'archéologie rappelées dans les dispositions générales du règlement	Règlement (dispositions générales)	Meilleure prise en compte des potentialités architecturales dans les projets d'aménagement	1	

Question évaluative	PADD	Zonage / règlement	OAP
Le PLUi permet-il de limiter l'impact du développement urbain sur le paysage ?	Positif	Positif	Positif
Le PLUi vise-t-il une valorisation des espaces publics et du paysage urbain ?	Positif	Positif	Positif
Le PLUi préserve-t-il une trame végétale prégnant au sein des bourgs ?	Positif	Positif	Positif
La construction de nouveaux bâtiments, notamment agricole est-elle encadrée ?	Positif	Positif	Sans objet

E. GESTION DES EAUX

En matière de gestion des eaux, suite aux enjeux identifiés, il s'agit de répondre aux questions suivantes :

- Le PLUi favorise-t-il la préservation des ressources en eau ?
- Permet-il la protection des cours d'eau du territoire ?
- Permet-il de mettre en cohérence le projet de développement du territoire avec les capacités d'approvisionnement en eau potable et de traitement des eaux usées ?
- Le PLUi assure-t-il une bonne gestion des eaux pluviales pour limiter le ruissellement ?

Le PADD affiche des ambitions de gestion de l'eau à travers les objectifs annoncés de préservation de la trame bleue : préserver les cours d'eau, favoriser les continuités de la trame bleue en milieu urbain ou encore renforcer la trame bleue en milieu naturel et agricole. De plus, il traduit une ambition générale d'accueil de 56 logements par an, permettant de contrôler la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers.

Dispositions du PLUi	Document	Incidences prévisibles	Note d'impact	Mesures ERC
-Infiltration à la parcelle recherchée. En cas d'impossibilité, rejet vers le milieu naturel avec traitement et dépollution préalable si nécessaire.	Règlement (article 14)	Maintien de surfaces perméables favorisant une meilleure infiltration des eaux. Maintien d'une bonne qualité écologique des cours d'eau grâce au traitement des polluants.	2	
Exigences minimales de surfaces traitées en espaces verts de pleine terre : - UA : 20 % - UB : 35% - UBs : 80% - UE : 15% - UF : 15% - AUB : 40% - AUE : 15%	Règlement (article 12)		2	
A l'intérieur d'une même propriété, les eaux pluviales et les eaux usées doivent être recueillies séparément	Règlement (article 17)	Pas de mélange possible d'eaux usées et d'eaux pluviales. Un système d'assainissement	2	

Toute construction nouvelle doit être raccordée par des canalisations souterraines au réseau collectif d'assainissement d'eaux usées		permettant de collecter les eaux usées.	2	
Classement en Nr des abords des cours d'eau (5 mètres de part et d'autre des berges). Distance de 15 m à respecter pour l'implantation des constructions vis à vis des berges	Zonage	Inconstructibilité des berges des cours d'eau et maintien du lit des rivières.	2	
Création d'un secteur Nzh dans le zonage correspondant à une zone de forte probabilité de présence de milieux humides.	Zonage	Protection de la trame zone humides	2	
Obligation d'intégrer les enjeux liés à l'écoulement des eaux de pluie et à la présence de zones humides	OAP	Bonne gestion des eaux pluviales dans les secteurs d'OAP	1	
Obligation de respecter le règlement d'assainissement des eaux pluviales.	Règlement (article 17)	Gestion conforme en matière d'assainissement des eaux pluviales	1	
Protection des haies et boisements	Zonage	Limitation du ruissellement près des zones boisées et des haies	1	
Création de **18 Secteurs de Taille et**	Zonage	Consommation foncière possible de 30,1 ha	-1	*Evitement* Un évitement systématique des

de Capacité d'Accueil Limité (STECAL) : 4 pour l'extension du Golf de Chassy, 2 pour l'extension ou création de centres équestres, 2 pour la création d'hébergement ou d'espaces d'accueil et 10 pour les constructions et installations à destination de locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés correspondant aux stations de traitement des eaux usées existantes ou à réaliser (ou étendre) ainsi que les aménagements directement nécessaires et un station AEP				éléments écologiques dans la délimitation des STECAL. *<u>Réduction</u>* Des STECAL limités à leurs besoins
Infiltration à la parcelle recherchée. En cas d'impossibilité, rejet vers le milieu naturel	Règlement (article 14)	Risque de rejet d'eaux de mauvaise qualité dans le milieu naturel	**-1**	*<u>Evitement</u>* Traitement et dépollution des eaux préalable si nécessaire. La phytoremédiation sera privilégiée.

Question évaluative	PADD	Zonage / règlement	OAP
Le PLUi favorise-t-il la préservation des ressources en eau ?	Positif	Positif	Plutôt positif
Permet-il la protection des cours d'eau du territoire ?	Positif	Positif	Positif
Permet-il de mettre en cohérence le projet de développement du	Sans objet	Positif	Plutôt positif

territoire avec les capacités d'approvisionnement en eau potable et de traitement des eaux usées ?			
Le PLUi assure-t-il une bonne gestion des eaux pluviales pour limiter le ruissellement ?	Sans objet	Plutôt positif	Sans objet

F. RISQUES MAJEURS

En ce qui concerne les risques majeurs, il s'agit de savoir avant tout si :

- Le PLUi tient-il compte des risques existants sur le territoire ?
- Le PLUi permet-il de réduire la vulnérabilité du territoire ?

Cette thématique n'a pas fait l'objet d'un développement particulier dans le PADD. A noter qu' il n'y a pas de PPR approuvé en vigueur au moment de l'arrêt du PLUi.

Dispositions du PLUi	Document	Incidences prévisibles	Note d'impact	Mesures ERC
Infiltration à la parcelle recherchée. En cas d'impossibilité, rejet vers le milieu naturel	Règlement (article 14)	Risque de rejet de grandes quantités d'eaux en cas d'épisodes pluvieux très intenses	-1	*Evitement* Peu de possibilités de construction à proximité des cours d'eau (uniquement de la densification avec recul de 15 m) *Réduction* Exigences de pourcentages de pleine terre par zone.
Report des zones inondables sur le règlement graphique à partir des documents existants notamment l'Atlas des zones inondables	Zonage	Une meilleure connaissance du risque d'inondation.	1	

de la région Bourgogne.				
Aucune création de zone AUB ou AUE en zone inondable.	Zonage	Pas d'exposition de population nouvelle au risque d'inondation.	2	
Rappel des obligations légales liées aux ICPE.	Règlement (dispositions générales)	Un encadrement conforme aux lois en vigueur des ICPE	N	
Interdiction des constructions, installations, aménagements ou activités susceptibles de générer des nuisances notamment sonores, visuelles, acoustiques ou olfactives.	Règlement (article 1)	Protection des populations par rapport aux nuisances potentielles.	1	
Affichage des zones inondables sur le règlement graphique	Zonage	Amélioration de la connaissance liée au risque d'inondation	2	
Chapitre spécifique dans les dispositions générales relatif au sujet du retrait-gonflement des argiles	Règlement (dispositions générales)	Amélioration de la prise en compte du risque de retrait gonflement d'argiles dans le PLUi que l'on retrouve fréquemment sur le territoire.	2	

Question évaluative	PADD	Zonage / règlement	OAP
Le PLUi tient-il compte des risques existants sur le territoire ?	Sans objet	Positif	Plutôt positif

Le PLUi permet-il de réduire la vulnérabilité du territoire ?	Sans objet	Plutôt positif	Plutôt positif

G. QUALITE DE L'AIR, ENERGIES ET CLIMAT

Les enjeux liés à la thématique de la qualité de l'air, énergies et climat posent plusieurs questions :

- Le PLUi participe-t-il à une amélioration de la qualité de l'air sur le territoire et notamment sur les espaces urbains ?
- Le PLUi favorise-t-il le développement d'énergies renouvelables en cohérence avec les besoins locaux ?
- Le PLUi permet-il de lutter contre les ilots de chaleur urbains ?
- Le PLUi favorise-t-il le territoire des courtes distances ?

Divers axes du PADD témoignent de la prise en compte des enjeux liés à la qualité de l'air, aux énergies et au climat. Si on les prend dans l'ordre, on retrouve tout d'abord un sous-axe C « Un territoire favorable aux énergies vertes respectueuses des identités territoriales » détaillant les objectifs d'installation et d'implantation d'énergies renouvelables sur le territoire. On retrouve ensuite un sous-axe J autour du thème de la mobilité « Inscrire l'Aillantais dans une mobilité durable, pragmatique et contemporaine «, détaillant 5 objectifs en faveur de mobilité durables, davantage liées aux modes actifs et dépendant moins des transports *motorisés*. Enfin, à travers les ambitions de préservation de la trame verte, ce sont les objectifs de lutte contre le réchauffement climatique qui sont également traduits.

Dispositions du PLUi	Document	Incidences prévisibles	Note d'impact	Mesures ERC
Normes pour le stationnement vélo : à partir de 3 logements, 4m² de surface de stationnement vélo par 200m² de surface de plancher en zone UA, UB, UE et AUB.	Règlement (article 15)	Facilitation de l'utilisation de vélo comme mode de déplacement en lien avec l'habitat et l'emploi.	1	
Normes pour le stationnement automobile : 1 place par tranche de 60 m² de surface de plancher pour du logement en zone UA et UB.	Règlement (article 15)	Maintien de l'utilisation aisée de l'automobile comme mode de déplacement principal. Imperméabilisation des sols liée	-1	*Réduction* Plantation d'un arbre à moyen développement pour les aires de stationnement comportant

				plus de 4 emplacements *Compensation* Les normes de stationnement vélo sont plus généreuses en nombre de places à créer
Les dispositifs techniques liés à la production d'énergie renouvelables ne sont pas comptabilisés dans la limite de 1,5m de hauteur	Règlement (article 8)	Moins de contrainte en faveur de la mise en place d'énergies renouvelables	N	
Principes de cheminements piétons	OAP	Déplacements piétons facilités	1	
Principes d'espaces verts à créer ou maintenir	OAP	Maintien d'ilots de fraîcheur	1	
Protection de **3.65 km** de haies et **31** arbres isolés au sein de zones urbaines	Zonage		2	
Identifications de **49,5 hectares d'** Espaces Ecologiques et/ou paysagers à protéger à proximité des zones urbaines	Zonage		2	
Les aérogénérateurs sont autorisés en zone A sauf Ap et Azh.	Règlement (article 1)	Développement autorisé d'aérogénérateurs dans les espaces les plus adéquats, à savoir les grandes zones agricoles	0	

Les installations de production d'énergie renouvelable issues de l'exploitation agricole sont possibles en zone A, sauf Ap et Azh	Règlement (article 1)	Mise en place possible de dispositifs d'énergies renouvelables autour des exploitations agricoles	0	
Exemptions diverses pour les dispositifs techniques liés à la production d'énergie renouvelable : Suppression des hauteurs maximales ; Exemption de couleurs spécifiques	Règlement (8 et 9.)	La mise en place de panneaux photovoltaïques et autres dispositifs de production d'énergie renouvelable sont facilités	1	
Pas de disposition d'éloignement pour les éoliennes	Règlement	Implantation facilitée d'éoliennes. Le développement des énergies renouvelables n'est donc pas freiné sur le territoire de la CCA	1	

Question évaluative	PADD	Zonage / règlement	OAP
Le PLUi participe-t-il à une amélioration de la qualité de l'air sur le territoire et notamment sur les espaces urbains ?	Positif	Plutôt positif	Plutôt positif
Le PLUi favorise-t-il le développement d'énergies renouvelables en cohérence avec les besoins locaux ?	Positif	Plutôt positif	Sans objet
Le PLUi permet-il de lutter contre les ilots de chaleur urbains ?	Plutôt positif	Positif	Sans objet

Le PLUi favorise-t-il le territoire des courtes distances ?	Positif	Plutôt positif	Positif

H. NUISANCES SONORES ET OLFACTIVES

En ce qui concerne les nuisances sonores et olfactives, les enjeux identifiés soulèvent deux questions :

- Le PLUi évite-il l'implantation d'activité ou d'infrastructures bruyantes ?
- Le PLUi évite-t-il le développement de l'urbanisation dans les secteurs touchés par les nuisances sonores liées à l'A6 ou par les nuisances olfactives ?

En favorisant un développement de qualité, limitant les différentes nuisances et en privilégiant un développement exempt de nuisances, notamment sonores liées à l'A6, ou en prônant une agriculture respectueuse de son environnement, le PADD a traduit les enjeux liés à cette dimension.

Dispositions du PLUi	Document	Incidences prévisibles	Note d'impact	Mesures ERC
Favoriser l'accueil de 750 à 800 nouveaux habitants d'ici 2030.	PADD	Augmentation des nuisances sonores liée à l'augmentation possible de population.	N	
1 zone AUB de Guerchy (partiellement), situées dans la zone d'exposition au bruit de l'A6, compris dans une zone d'impact de 50-55 dB.	Zonage	Augmentation de la population soumise aux nuisances sonores de l'A6	-1	*Eviter* L'emplacements choisi pour le secteur a permis de se situer dans l'impact le plus minime *Réduction* Des principes de haies sont à créer sur ces secteurs dans cet OAP
Aucunes possibilités d'urbanisation supplémentaire en zone inondable sauf prise en compte de contraintes	Zonage et règlement	Pas d'augmentation de la population aux	0	

particulières dans le règlement		risques d'inondation		
Principes de zones tampon entre habitations et zones d'activité ou entre habitations et zones agricoles.	OAP	Limitation de l'impact des zones d'activité et des zones agricoles sur les zones d'habitation	1	
Interdiction des affouillements/exhaussements des sols non liés à des activités autorisées.	Règlement (article 1)	Pas de nuisances liées à la création de carrières	1	
Création d'une zone UE pour extension de la déchetterie à Guerchy (Valravillon).	Zonage et règlement	Une plus grande capacité de stockage de déchets	0	
Précisions apportées sur les prescriptions paysagères des OAP au sujet des haies et des écrans végétaux	OAP partie thématique	Facilitation de la prise en compte des nuisances grâce aux précisions apportées par les OAP	1	

Question évaluative	PADD	Zonage / règlement	OAP
Le PLUi évite-il l'implantation d'activités ou d'infrastructures bruyantes ?	Positif	Positif	Plutôt positif
Le PLUi évite-t-il le développement de l'urbanisation dans les secteurs touchés par les nuisances sonores liées à l'A6 ou par les nuisances olfactives ?	Plutôt positif	Neutre	Positif

I. GESTION DES DECHETS

Seules deux question se dégagent des enjeux identifiés :

- Le PLUi encadre-t-il la gestion des déchets ?
- Le PLUi prévoit-il des infrastructures de gestion ou traitement des déchets ?

Le PADD n'affiche pas particulièrement d'objectifs en matière de gestion des déchets. En effet, si cette thématique a fait l'objet d'un diagnostic, les quelques enjeux identifiés s'avèrent secondaires et ne nécessitent pas d'ambition particulière pour le territoire. Seule la volonté affichée d'accueil de population, qui entrainera naturellement la production de déchets ménagers, tend à avoir des conséquences sur la gestion des déchets. Cependant l'objectif d'accueil de population est pensé avant tout dans une optique de renouvellement de la population, en projetant les dynamiques passées à un horizon de 10 à 12 ans, et donc sans ambition démesurée mais au contraire tout à fait réfléchie.

Dispositions du PLUi	Document	Incidences prévisibles	Note d'impact	Mesures ERC
Favoriser l'accueil de 750 à 800 nouveaux habitants d'ici 2030.	PADD	Augmentation de la production de déchets en lien avec l'augmentation possible de la population	N	
Interdiction du dépôt de matériaux divers non liés à une autre destination autorisée dans la zone ou non liés à l'exploitation d'un service public.	Règlement (article 1)	Encadrement de la gestion des déchets. Protection des zones non destinées à recevoir des déchets	1	
Création d'une zone UF pour extension de la déchetterie à Guerchy (Valravillon)	Zonage et règlement	Une plus grande capacité de stockage et de tri des déchets	0	

Question évaluative	PADD	Zonage / règlement	OAP
Le PLUi encadre-t-il la gestion des déchets ?	Sans objet	Plutôt positif	Sans objet
Le PLUi prévoit-il des infrastructures de gestion ou traitement des déchets ?	Sans objet	Positif	Sans objet

J. INCIDENCES SUR LES SECTEURS A URBANISER, SOUMIS A UNE OAP

Pour rappel, 13 secteurs ont fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation dont 2 à vocation de développement économique et 11 à vocation d'habitat. Ils sont localisés sur 7 communes du territoire.

1. Zone AUB Aillant-sur-Tholon – Vau Galant
2. Zone AUB Aillant-sur-Tholon – Les Perrières
3. Zone AUE Aillant-sur-Tholon – Développement économique
4. Zone UEv et UBs La Ferté-Loupière – Entrée de village « route de Joigny »
5. Zone AUB de Fleury-la-vallée – Route d'Orléans
6. Zone AUB de Fleury-la-vallée – Route d'Auxerre
7. Zone AUB de Fleury-la-vallée – Route d'Aillant
8. Zone AUB de Poilly-sur-Tholon – Grand chemin de Toucy
9. Zone AUB Saint-Aubin – Rue Chaude
10. Zone AUB Saint-Aubin – Route de Merry
11. Zone AUE de Senan – Zone économique « Champlay – Grosse Pierre »
12. Zone AUB Commune de Valravillon / Guerchy – Champloiseau / La Caloterie
13. Zone AUB Commune de Valravillon / Guerchy – Champloiseau – La Chapelle
14. Zone UB/N Chassy – Rue du Château

Localisation des secteurs d'OAP

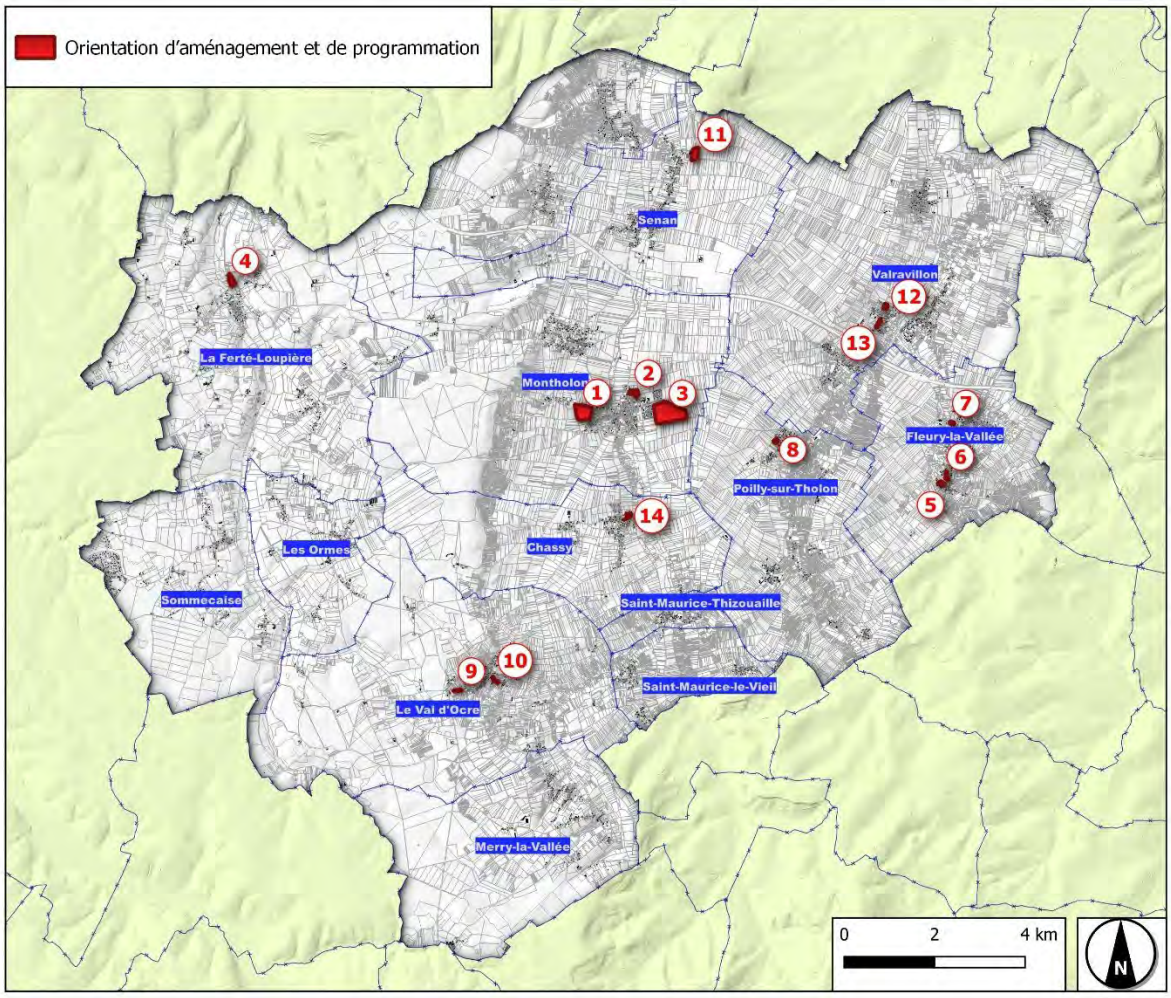

Après analyse, 13 secteurs d'OAP ont un impact qualifié de faible et un seul a un impact qualifié de modéré.

Nombre de secteurs par classe d'impact

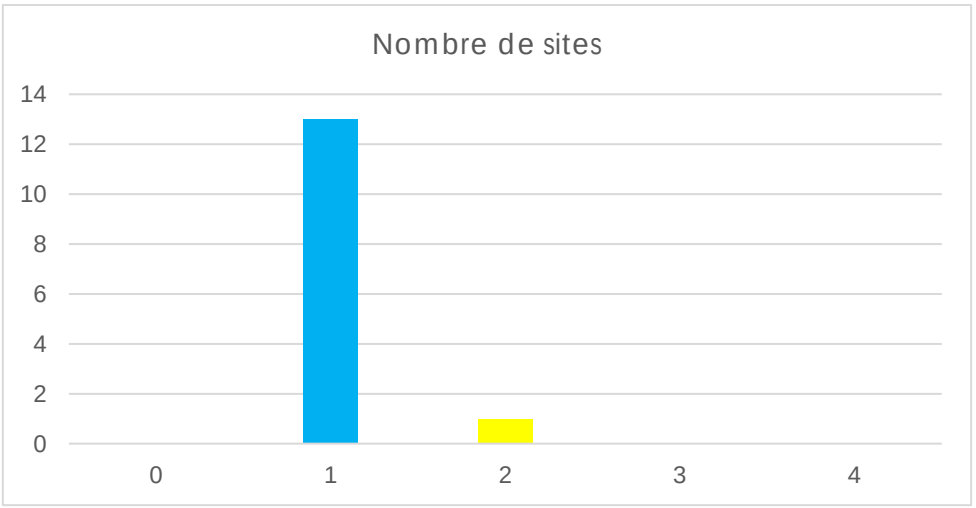

1.

Résumé des notes obtenues par thème et moyenne pour chaque secteur

N° zone	Zone	Thème							Notes		
		Caractéristiques physiques	Biodiversité et TVB	Paysages	Gestion de l'eau	Risques et nuisances	Climat, air, énergie	Gestion des déchets	Total	Moyenne	Classe
1	Zone Au Aillant-sur-Tholon - Vau Galant	6	6	1	1	9	3	1	27	1,08	1
2	Aillant-sur-Tholon - Les Perrières	2	6	1	2	10	3	1	25	1	1
3	Zone AU Aillant-sur-Tholon - Développement économique	5	3	2	1	11	3	1	26	1,04	1
4	La Ferté-Loupière - Entrée de ville "route de Joigny"	4	11	2	3	9	6	3	38	1,52	2
5	Zone AU de Fleury-la-vallée - Route d'Orléans	3	13	2	4	8	3	1	34	1,36	1
6	Zone AU de Fleury-la-vallée - Route d'Auxerre	3	9	0	2	8	3	1	26	1,04	1
7	Zone AU de Fleury-la-vallée - route d'Aillant	3	12	2	2	9	3	1	32	1,28	1
8	Zone AU de Poilly-sur-Tholon - Grand chemin de Toucy	3	9	3	4	2	6	1	28	1,12	1
9	Zone AU Saint-Aubin - Rue Chaude	1	12	2	1	8	5	2	31	1,24	1
10	Zone AU Saint-Aubin - Route de Merry	1	9	3	2	8	5	2	30	1,2	1
11	Zone AU de Senan - Zone économique "Champlay-Grosse Pierre"	3	9	2	0	9	6	1	30	1,2	1
12	Commune de Valravillon/Guerchy-Champloiseau/La Caloterie	4	13	0	2	9	5	0	33	1,32	1
13	Commune de Valravillon/Guerchy Champloiseau - La Chapelle	3	13	0	2	10	6	0	34	1,36	1
14	Zone UB/N Chassy – Rue du Château	2	8	0	5	9	3	1	28	1,12	1
Nombre de points maximum		8	24	6	14	24	8	4	88	3,52	

a. ZONE AU AILLANT-SUR-THOLON – VAU GALANT

Carte du secteur d'OAP

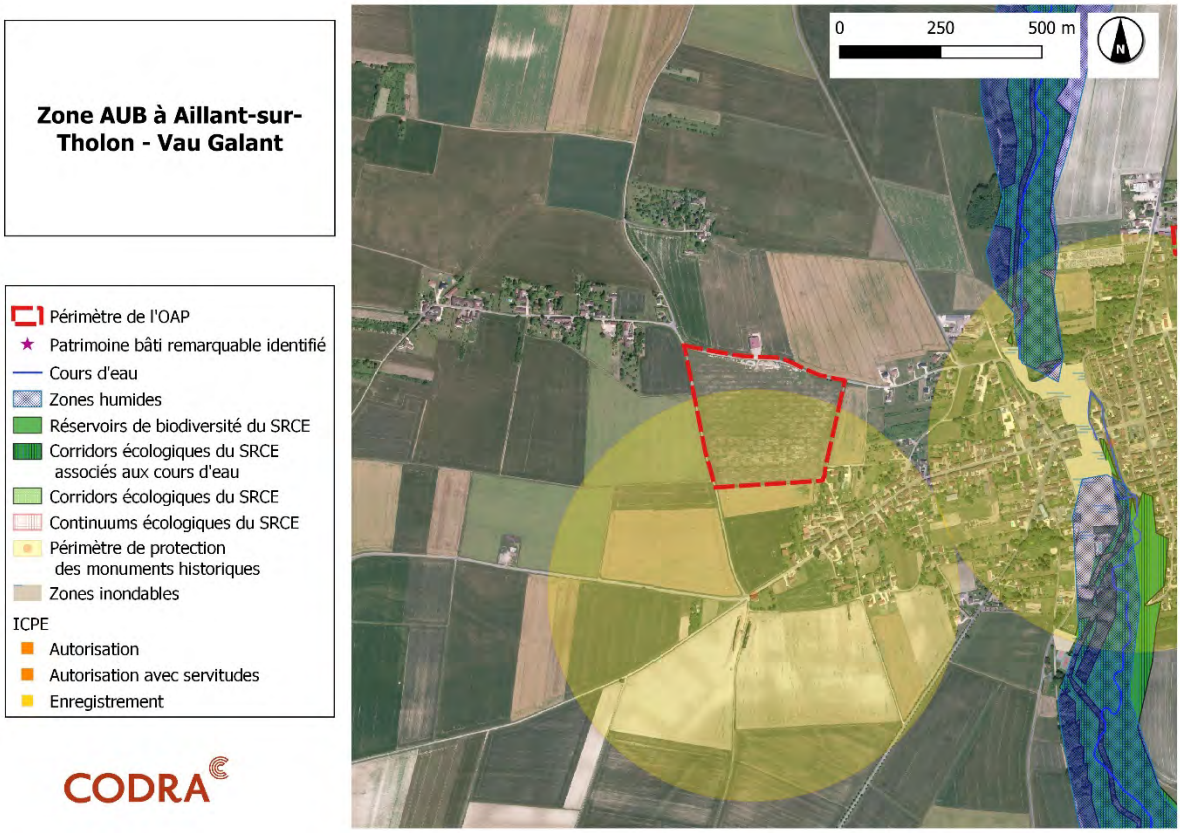

Thématique	Note	Sensibilité	Détail
Caractéristiques physiques	6	- Secteur de 9.73 ha - Séparé de l'enveloppe urbaine	Secteur de 9.73 ha. Séparé de l'enveloppe urbaine, sur un terrain déjà viabilisé, car urbanisable depuis longtemps.
Biodiversité et TVB	6	- Situé à plus d'1 km d'un réservoir écologique - A moins de 500 m d'un continuum - Proche d'une zone humide	Le secteur se situe à 1500 m d'un réservoir, 390 m d'un continuum. Il est proche d'une zone humide potentielle et est également susceptible d'impacter une zone existante.

Paysages	1	- Pas d'enjeu paysager -Impact sur le bâti remarquable	Le périmètre est concerné par un périmètre de protection pour un bâtiment historique.
Gestion de l'eau	1	- Moins de 500m d'un cours d'eau	A 435 m d'un cours d'eau.
Risques et nuisances	9	- 1 aléa - 1 ICPE	Situé à 1600m d'une ICPE (usine de fabrication de meubles) ; 1 Aléa remontée de nappe faible.
Climat, air, énergie	3	- Situé entre 100m et 1 km d'une desserte en transport - Qualité de l'air dans les normes de l'OMS	Situé à 550 m de la ligne LM03.
Gestion des déchets	1	- Situé entre 3.01 et 6 km d'une déchetterie	Situé à 5.96 km de la déchetterie de Guerchy.
Note	27/88 = 1,08		Impact faible

Analyse des incidences du projet sur l'environnement

Le projet engendre une consommation d'espace substantielle du fait de la viabilisation du site déjà existante. Cette zone à urbaniser a en effet été créée dans le PLU de 2008 d'Aillant-sur-Tholon. Le permis de lotir est accordé depuis 2013 mais un seul lot a pour l'instant été urbanisé. Une centaine de logements sont attendus. Etant donné l'imperméabilisation des sols induite par cette urbanisation, et le fait que le terrain soit légèrement pentu, et également sujet à des écoulements d'eau de pluie, une attention particulière a été portée sur l'intégration des enjeux liés à l'écoulement des eaux de pluie.
Ce secteur est situé sur la commune déléguée d'Aillant-sur-Tholon (Montholon), principale commune de l'Aillantais. Elle est donc bien desservie, proche du seul réseau de transport existant, la LM03, est à environ 6 km de la déchetterie de Guerchy (Valravillon).
On note la présence d'un aléa, celui de remontée de nappe, qui est présent sur une très grande partie du territoire. Seules les zones boisées, en hauteur, ne sont pas affectées par cet aléa. Il est ici au niveau faible.
Au niveau écologique, on note la présence d'un réservoir, relativement éloigné du site à 1,5 km.
Les enjeux liés aux mobilités douces ont parfaitement été pris en compte à travers la structuration de voies piéton/vélo.

b. ZONE AU AILLANT-SUR-THOLON – LES PERRIERES

Carte du secteur d'OAP

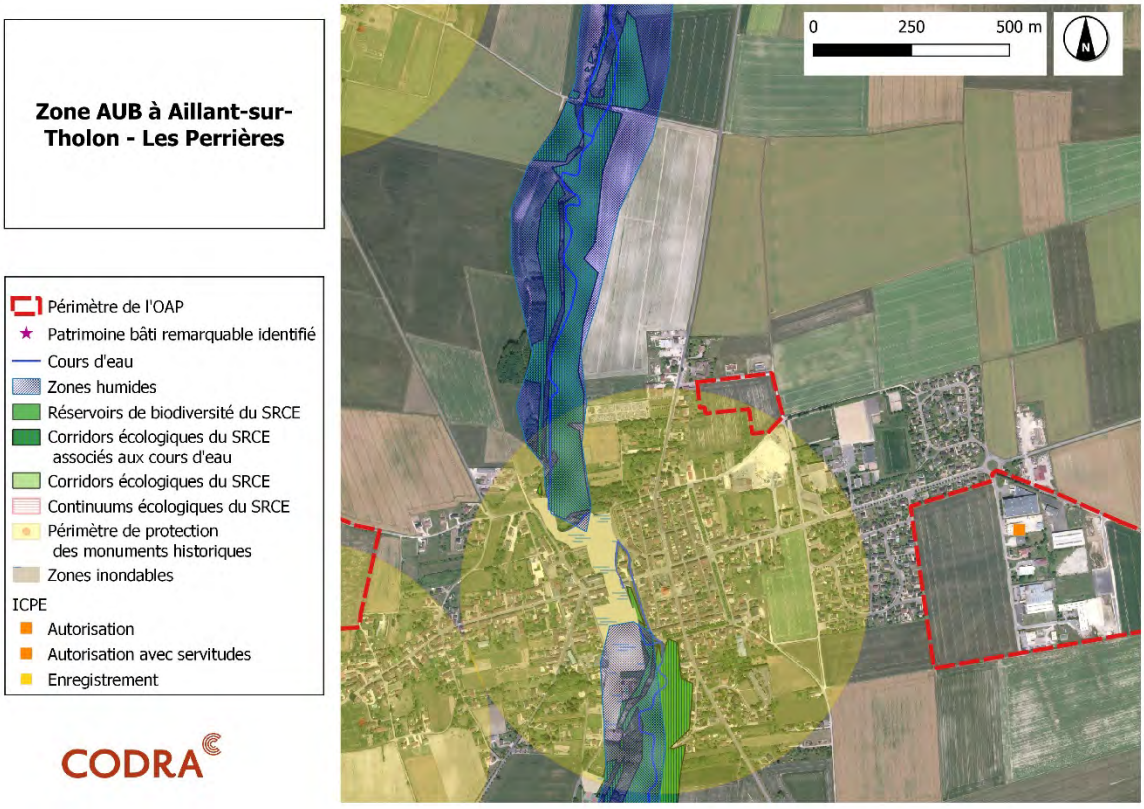

Thématique	Note	Sensibilité	Détail
Caractéristiques physiques	2	- Secteur de 2 ha - Au sein de l'enveloppe urbaine	Secteur de 2.07 ha situé dans l'enveloppe urbaine sur un espace cultivé.
Biodiversité et TVB	6	- Situé à plus d'1 km d'un réservoir écologique - A moins de 500 m d'un continuum - A moins de 500 m d'une zone humide potentielle	Situé 2,3 km d'un réservoir, 310 m d'un continuum, 170 m d'une zone humide.
Paysages	1	- Pas d'enjeux paysagers - Pas d'impact sur le bâti remarquable	
Gestion de l'eau	2	- A moins de 500 m d'un cours d'eau	400 m d'un cours d'eau.
Risques et nuisances	10	- 1 aléa - 1 ICPE	Aléa remontée de nappe faible ; 1 site ICPE à 620 m (station-service).

Climat, air, énergie	3	- Situé entre 100m et 1 km d'une desserte en transport - Qualité de l'air dans les normes de l'OMS	Situé à 410 m de la ligne LM03.
Gestion des déchets	1	- Situé entre 3.01 et 6 km d'une déchetterie	A 5 km de la déchetterie de Guerchy (Valravillon).
Note	25/88=1		Impact faible

Analyse des incidences du projet sur l'environnement

D'une superficie environ 2 hectares, ce secteur d'OAP est extrêmement bien placé, puisqu'il est situé au sein de l'enveloppe urbaine de la commune principale du territoire. De plus il est proche des principaux équipements du territoire, tout comme d'une desserte de transport avec la ligne LM03. La déchetterie de Guerchy (Valravillon) est également située dans un rayon tout à fait acceptable, de moins 6km. Entre 35 et 40 logements y sont attendus, pour optimiser l'utilisation de foncier initialement agricole.
Ce site semble également exempt de tout enjeu écologique, puisqu'il se situe à 2,3 kilomètres d'un réservoir. On retrouve néanmoins des zones potentiellement humides à 310 m du secteur. Il n'y a pas de prescriptions paysagères ou liées à la gestion des eaux de pluie.
Le site est concerné par un aléa faible du risque de remontée de nappe comme une majeure partie du territoire, et se il situe à 620 m d'une installation ICPE.
Les enjeux liés aux mobilités douces ont parfaitement été pris en compte à travers la structuration de voies piéton/vélo.

C. ZONE AUE ET UE D' AILLANT-SUR-THOLON – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Carte du secteur d'OAP

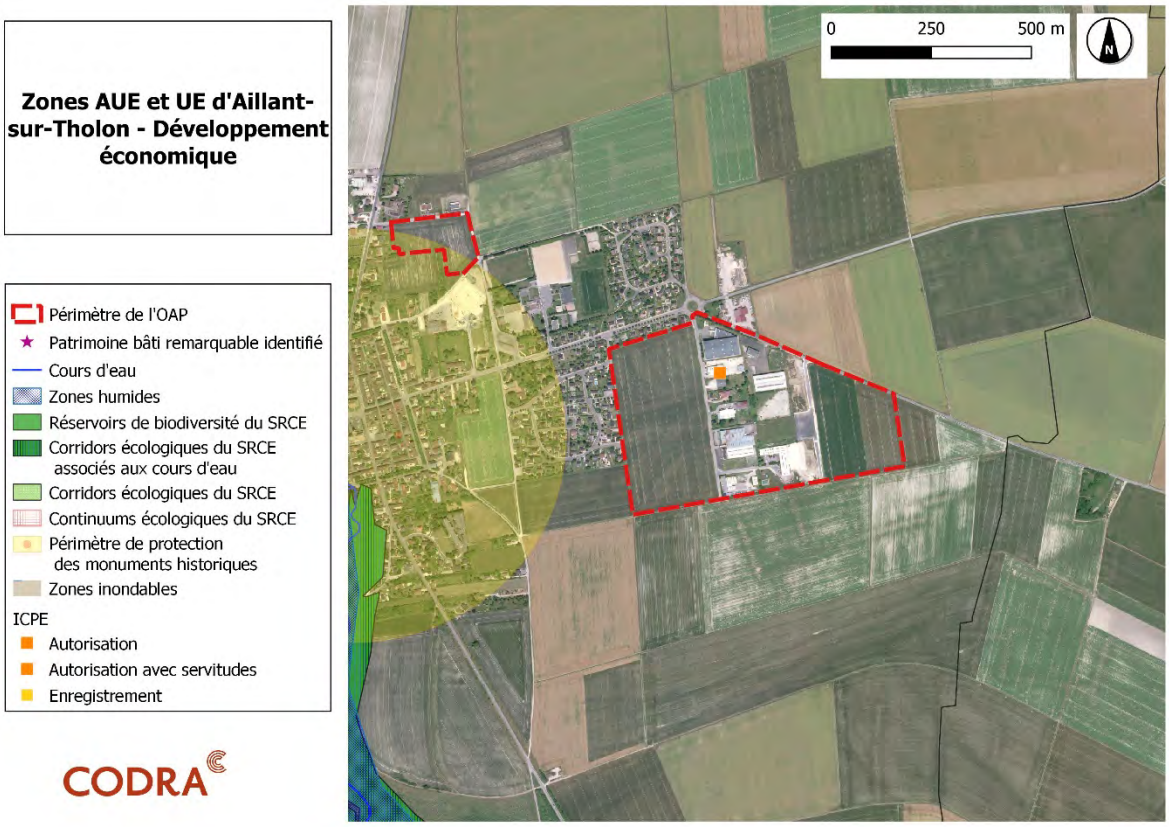

Thématique	Note	Sensibilité	Détail
Caractéristiques physiques	5	- Secteur de 7.4 ha - Accolé à l'enveloppe urbaine	Le secteur est composé de deux secteurs de 3.8 et 3.6 ha chacun, situé de part et d'autre d'une zone d'activité existante.
Biodiversité et TVB	3	- Situé à plus d'1 km d'un réservoir écologique - Situé entre 500 m et 1 km d'un corridor. - Situé entre 500 m 1 km d'une zone humide potentielle	Le site se trouve à 2,3 km d'un réservoir, 700 m d'un corridor et 700 m d'une zone humide potentielle.
Paysages	2	- Enjeu paysager - Pas d'impact sur le bâti remarquable	Limiter l'impact visuel des futurs bâtiments.
Gestion de l'eau	1	- Situé entre 500 m 1 km d'un cours d'eau	800 m d'un cours d'eau.
Risques et nuisances	12	- 1 aléa - 1 ICPE	Aléa remontée de nappe faible ; 1 site

			ICPE situé à proximité directe, sur la zone d'activité accolée.
Climat, air, énergie	3	- Situé entre 100m et 1 km d'une desserte en transport - Qualité de l'air dans les normes de l'OMS	Situé à 713 m de la ligne LM03.
Gestion des déchets	1	- Situé entre 3.01 et 6 km d'une déchetterie	A 4 km de la déchetterie de Guerchy (Valravillon).
Note	27/88 =1,08		Impact faible

Analyse des incidences du projet sur l'environnement

Ce secteur est divisé en deux parties, de 3,8 et 3,6 ha, autour de la zone d'activités déjà existante à Aillant-sur-Tholon (Montholon). Il est à destination d'activités, et viendra compléter et renforcer le principal site d'activités du territoire de l'Aillantais. La superficie urbanisée est donc raisonnable lorsque l'on sait que la destination du site est à vocation d'activités économiques. Cependant, un phasage a quand même été mis en place pour organiser l'urbanisation du secteur.
Au niveau écologique, bien que l'emplacement n'ai pas été choisi dans ce but précis, on dénote très peu d'impact car il est assez éloigné de réservoirs, continuums ou encore de zones humides.
Les enjeux liés au traitement paysager ont été intégrés grâce au principe d'une zone tampon ceinturant le secteur d'OAP.
De même, des principes de voies piétonnes à conforter sont indiqués.
On retrouve un aléa faible lié aux remontées de nappes comme sur le reste de la commune.
Un site ICPE est présent, mais relativement éloigné, à plus de 1,6 km.

> Effets prévisibles des évolutions réglementaires de la modification simplifiée n°1 sur l'environnement

Les incidences potentiellement défavorables sur l'environnement, le cadre de vie ou les paysages sont très limitées, voire inexistantes :

- Il n'y a pas d'augmentation des possibilités de construire mais seulement une ouverture possible pour l'accueil de commerces dans une partie seulement de la zone d'activités d'Aillant-sur-Tholon (commune de Montholon) ;
- La modification simplifiéen°1 du PLUi n'induit pas de consommation accrue des sols ni d'ouverture à l'urbanisation de zones naturelles ou agricoles. Elle ne remet pas non plus en cause les protections environnementales qui existent actuellement sur le territoire ;
- L'émergence de nuisances éventuelles liées au trafic routier est très limitée du fait de l'absence de zones riveraines habitées, de la présence d'une zone naturelle (N) faisant tampon avec les habitations les plus proches et de la présence préalable d'une zone d'activités sur le secteur.

d. ZONE ENTRE DE VILLAGE DE LA FERTE-LOUPIERE « ROUTE DE JOIGNY »

Carte du secteur d'OAP

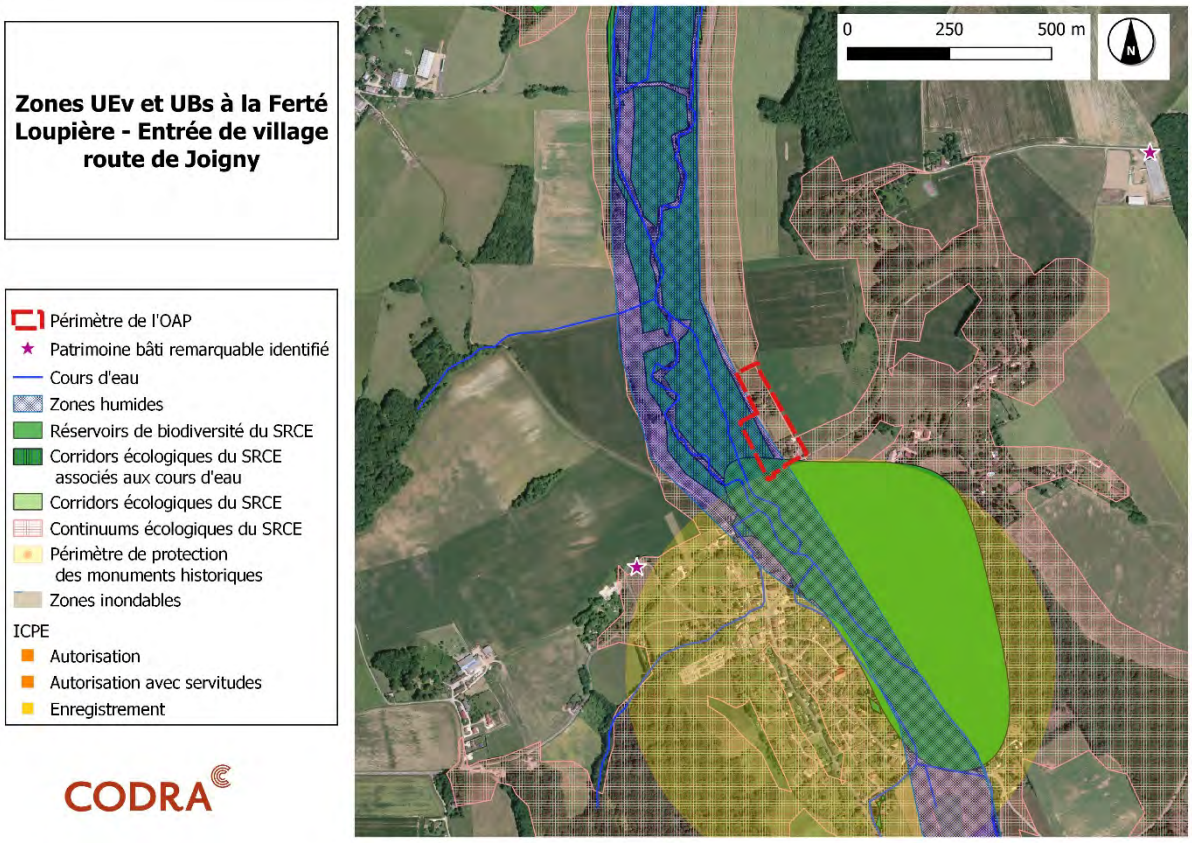

Thématique	Note	Sensibilité	Détail
Caractéristiques physiques	4	- Secteur de 1.23 ha - Accolé à l'enveloppe urbaine	Secteur composé de multiples parcelles totalisant 1.23 ha en entrée de ville, accolé à l'enveloppe urbaine.
Biodiversité et TVB	12	- Situé entre 500m et 1km d'un réservoir - A moins de 500m d'un continuum - Au contact d'une zone humide potentielle	Au 920 m d'un réservoir. Au contact d'un continuum. Au contact d'une zone humide potentielle.
Paysages	2	- Enjeu paysager - Pas d'impact sur le bâti remarquable	Maintenir une ouverture sur le paysage du Vrin, plantations d'arbres à réaliser.

Gestion de l'eau	3	- A moins de 500m d'un cours d'eau	A 40m d'un cours d'eau.
Risques et nuisances	9	- 2 aléas - 1 ICPE	Aléa remontée de nappe faible et aléa retrait-gonflement d'argiles faible ; 1 site ICPE situé à 620 m (garagiste)
Climat, air, énergie	6	- Situé à plus de 3 km d'une desserte en transport - Qualité de l'air dans les normes de l'OMS	A plus de 10 km d'une desserte en transport.
Gestion des déchets	3	- Situé entre 10.01 et 15 km d'une déchetterie	A 12 km de la déchetterie de Charny.
Note	39/88=1.56		Impact modéré

Analyse des incidences du projet sur l'environnement

Il s'agit de plusieurs parcelles en entrée de village, venant conforter un tissu urbain discontinu. La superficie n'est pas très importante, et seulement quelques constructions sont attendues dont des constructions à vocation industrielles ou artisanales. Des dispositions ont donc été prises en conséquence, par des principes de haies et d'arbres à planter, ou de faîtages à orienter, de manière à limiter l'impact paysager du secteur.
Etant également proche de zones humides potentielles, des espaces ont été prévus pour préserver et gérer ces milieux naturels, extrêmement précieux et fragiles. Afin de ne pas réaliser d'urbanisation trop proche de ces milieux humides et du Vrin, la partie urbanisable sur les parcelles a été fortement réduite. Il en résulte une urbanisation uniquement possible à proximité de la voirie.
Par ailleurs des investigations de terrain sont venues confirmer l'absence de zones humides au sein même du secteur, comme cela fut suspecté initialement.
Le désavantage du secteur est l'éloignement géographique par rapport aux équipements (déchetteries) ou à aux accès de transport en commun, mais il été nécessaire de permettre à cette partie du territoire d'accueillir de la population, de construire des logements et d'accueillir quelques emplois d'autant plus que la commune dispose d'un tissu commercial (2nd pôle après Aillant-sur-Tholon).
C'est surtout la présence de la vallée du Vrin, élément marquant du paysage associé à des milieux humides, ainsi que l'isolement du secteur qui ont permis de qualifier son impact comme modéré.

e. ZONE AUB DE FLEURY-LA-VALLEE – ROUTE D'ORLEANS

Carte du secteur d'OAP

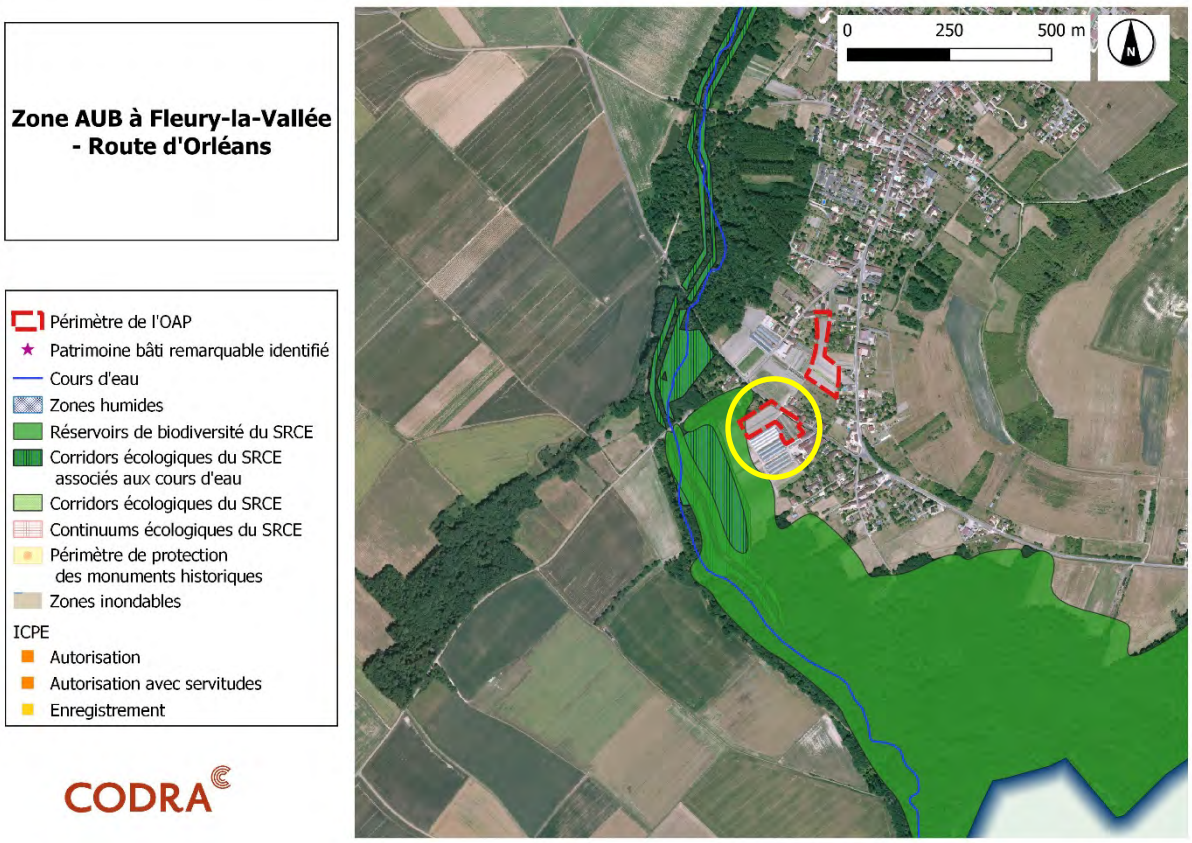

Thématique	Note	Sensibilité	Détail
Caractéristiques physiques	3	- Secteur de 0,7 ha - Accolé à l'enveloppe urbaine	Secteur de 0.7 ha situé en entrée de ville, entre des parcelles urbanisées.
Biodiversité et TVB	13	- Très proche d'un réservoir - Au contact d'un continuum - A moins de 500m d'une zone humide	Au 20 m d'un réservoir. Au contact d'un corridor et continuum. Au 25 m d'une zone humide.
Paysages	2	- Enjeu paysager - Pas d'impact sur le bâti remarquable	Dégager une percée visuelle sur les espaces boisés.
Gestion de l'eau	4	- A moins de 500 m d'un cours d'eau	A 290 m d'un cours d'eau.
Risques et nuisances	8	-2 aléas	Aléa remontée de nappe faible et aléa

			retrait-gonflement d'argiles moyen.
Climat, air, énergie	3	- Situé entre 100m et 1 km d'une desserte de transport - Qualité de l'air dans les normes de l'OMS	Situé à 630 m d'une desserte en TAD.
Gestion des déchets	1	- Situé entre 3.01 et 6 km d'une déchetterie	A 5 km de la déchetterie de Guerchy (Valravillon).
Note	34/88= 1.36		Impact faible

Analyse des incidences du projet sur l'environnement

Ce secteur est d'une superficie relativement réduite. S'il correspond actuellement à une zone agricole, l'aménagement de la zone limitera les nuisances potentielles issues de l'activité agricole. Des enjeux écologiques avec la proximité de réservoirs, continuums ou zones humides potentielles, et paysagers vers des secteurs boisés ont été identifiés. Une bande verte, un espace tampon de jardins et un écran végétal viendront limiter les impacts potentiels. De même, un principe de point de vue est défini pour maintenir les vues paysagères.
Outre la superficie relativement faible, l'autre avantage est l'emplacement du secteur, dans une commune plutôt bien équipée par rapport aux autres du territoire. De même, il bénéficie d'un accès court à la déchetterie de Guerchy (Valravillon), ainsi qu'à une desserte en TAD.
On retrouve cependant la présence de deux aléas faibles, remontée de nappe et retrait gonflement d'argiles qui n'ont pas fait l'objet de prescriptions particulières étant donné la présence fréquente de cet aléa, n'ayant cependant pas fréquemment engendré de catastrophe.

f. ZONE AUB DE FLEURY-LA-VALLEE – ROUTE D'AUXERRE

Carte du secteur d'OAP

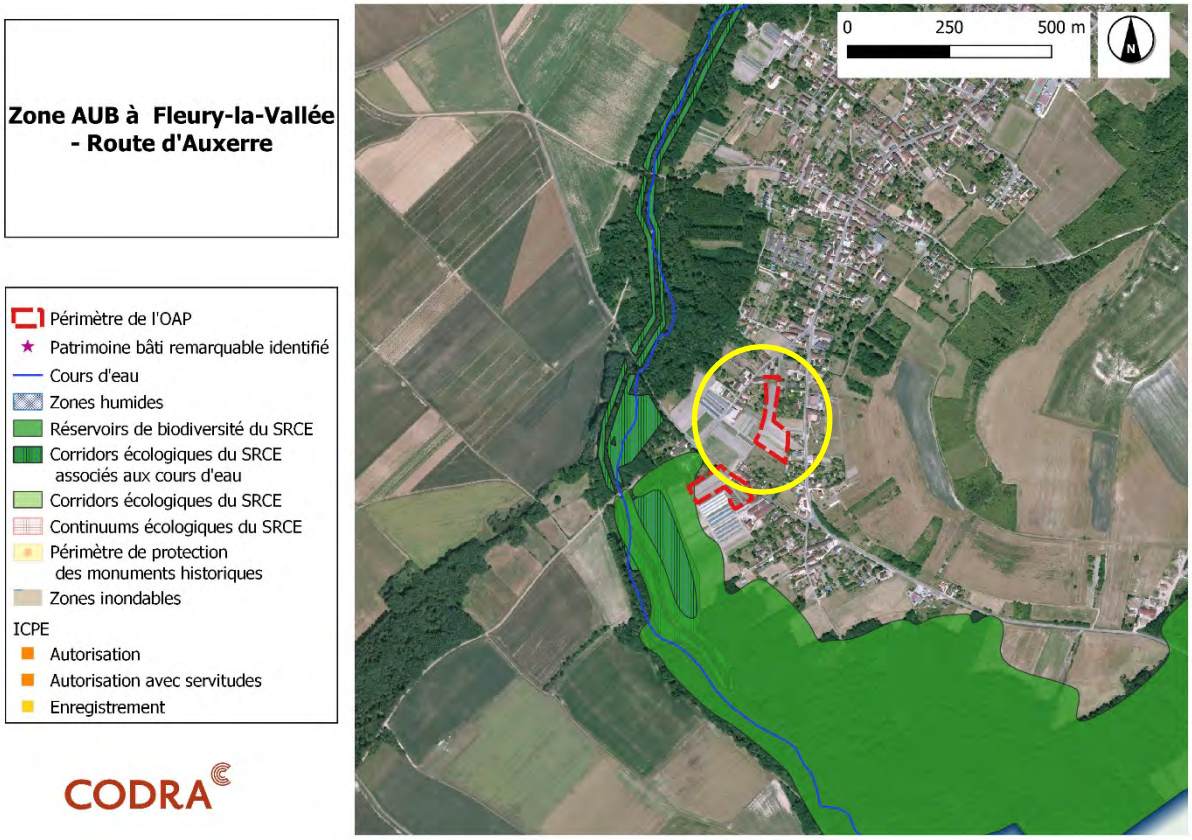

Thématique	Note	Sensibilité	Détail
Caractéristiques physiques	3	- Secteur de 0.75 ha - Au sein de l'enveloppe urbaine	Secteur de 0.75ha, en cœur d'ilot.
Biodiversité et TVB	9	- A moins de 500m d'un corridor - A moins de 500m d'un continuum - A moins de 500m d'une zone humide potentielle	Le secteur se situe à 200 m d'un corridor, 200 m d'un continuum et 180 m d'une zone humide potentielle.
Paysages	0	- Pas d'enjeux paysagers - Pas d'impact sur le bâti remarquable	
Gestion de l'eau	2	- A moins de 500 m d'un cours d'eau	A 163 m d'un cours d'eau.
Risques et nuisances	9	- 2 aléas - 1 ICPE	Aléa remontée de nappe faible et aléa retrait-gonflement d'argiles moyen. 1 site ICPE situé à 800 m (fabrication

			d'engrais et stockage de produits chimiques)
Climat, air, énergie	3	- Situé entre 100m et 1 km d'une desserte de transport - Qualité de l'air dans les normes de l'OMS	Situé à 800 m d'une desserte en TAD.
Gestion des déchets	1	- Situé entre 3.01 et 6 km d'une déchetterie	A 4 km de la déchetterie de Guerchy (Valravillon).
Note	27/88=1.08		Impact faible

Analyse des incidences du projet sur l'environnement

Ce secteur est d'une superficie relativement restreinte, situé en prolongement de l'espace urbain, en cœur d'ilot. Les accès piétons ont été dessinés pour ce site traduisant les enjeux de mobilités. Bien que proche de certains réservoirs ou corridors écologiques, tout comme de zones humides potentielles, sa situation en cœur d'ilot limite très fortement, voire totalement, les impacts potentiels qu'il pourrait avoir sur ces milieux.
Sa situation géographique est relativement intéressante, puisqu'il est situé à Fleury-la-vallée, proche d'une desserte de TAD, et on loin de la déchetterie de Guerchy (Valravillon), facilitant la bonne gestion des déchets.
Le site est également sujet aux aléas faible des remontées de nappe et retrait gonflement d'argiles. Le maintien d'un cœur d'ilot vert, tout comme des prescriptions architecturales viendront limiter ces risques potentiels.

g. ZONE AUB DE FLEURY-LA-VALLEE – ROUTE DD'AILLANT

Carte du secteur d'OAP

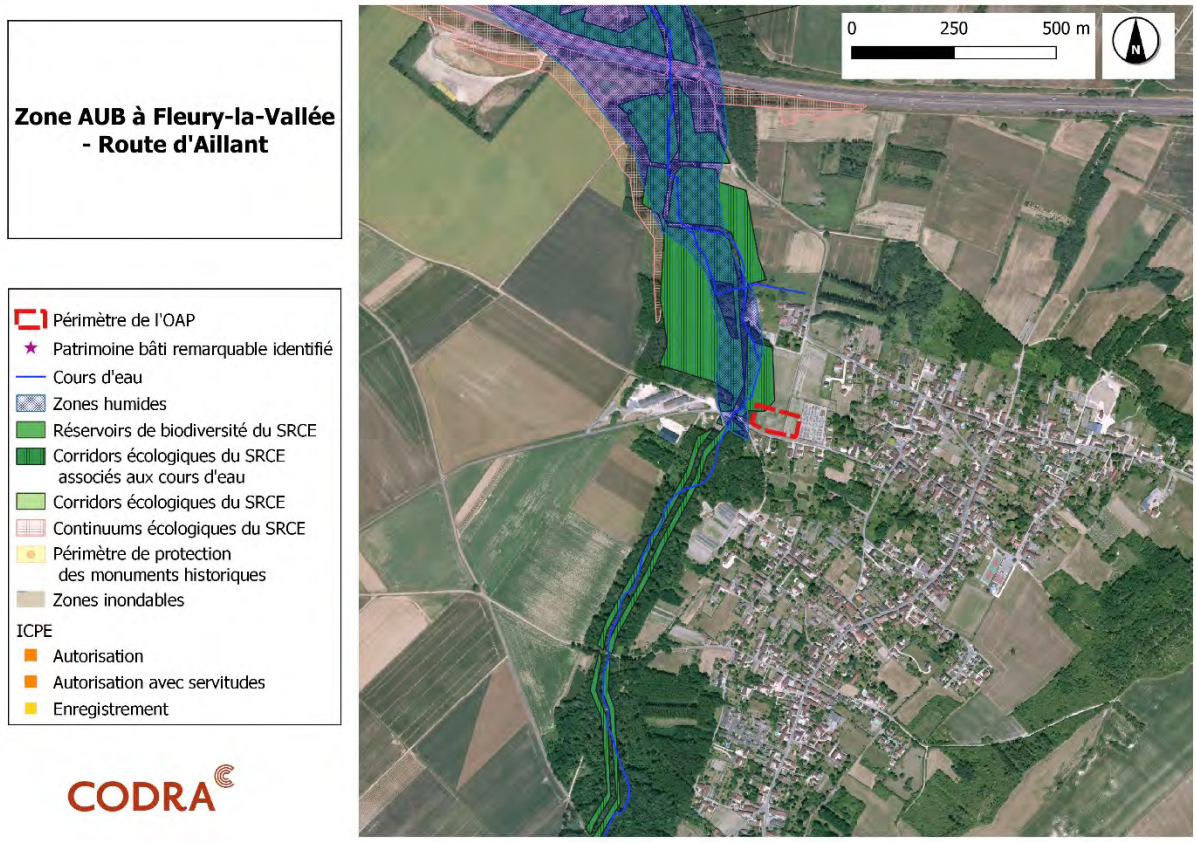

Thématique	Note	Sensibilité	Détail
Caractéristiques physiques	3	- Secteur de 0.56 ha - Accolé à l'enveloppe urbaine	Petit secteur de 0.56 ha situé en extension mais venant relier deux espaces urbanisés
Biodiversité et TVB	10	-A moins de 500m d'un réservoir de biodiversité - Sur un corridor - A moins de 500 m d'un continuum - A moins de 500 m d'une zone humide potentielle	Proche d'un cours d'eau et des réservoirs de biodiversité associés Ce secteur intercepte quelques m² d'un corridor associé aux milieux humides Au 315 d'un continuum A 8 m d'une zone humide potentielle
Paysages	2	- Enjeu paysager - Pas d'impact sur le patrimoine bâti	Alignement d'arbres à protéger et travailler l'insertion paysagère en bordure de route.
Gestion de l'eau	2	- Au contact d'un cours d'eau	A 20 m d'un cours d'eau.

Risques et nuisances	12	- Nuisances sonores A6 - 2 aléas -1 ICPE	Nuisance sonores (50-55 dB) lié à la proximité de l'A6 ; Aléa remontée de nappe faible et aléa retrait-gonflement d'argiles moyen. 1 site ICPE situé à 400 m (fabrication d'engrais et stockage de produits chimiques)
Climat, air, énergie	3	- Situé entre 100m et 1 km d'une desserte de transport - Qualité de l'air dans les normes de l'OMS	Situé à 250 m d'une desserte de TAD.
Gestion des déchets	1	- A moins de 3km d'une déchetterie	A 2.9 km d'une déchetterie de la déchetterie de Guerchy.
Note	32/88=1.28		Impact faible

Analyse des incidences du projet sur l'environnement

Cette petite parcelle en entrée de ville, viendra compléter l'urbanisation le long de la route d'Aillant. En effet, des maisons individuelles existent en face de cette zone urbanisable Un objectif de densité plutôt élevé, de 9 à 10 logements, permet d'économiser du foncier agricole et naturel.
Les enjeux paysagers sont pris en compte, en préservant les alignements d'arbres et en travaillant sur les interfaces paysagères, en particulier avec le cimetière communal qui jouxte ce secteur sur la frange est.
Des principes de cheminements piétons ont été établis, et le site se situe à proximité d'une station de TAD, qui dessert le centre de la commune de Fleury-la-Vallée. Bien qu'il soit en entrée de ville, ce secteur ne se situe qu'à 300m du point central de la commune. Cela s'explique par l'étendue modeste de cette commune.
Le secteur est également proche de réservoirs et corridors écologiques. En effet, il se situe à quelques dizaines de mètres d'un cours d'eau, le Tarant, réservoirs de la sous-trame bleue du SRCE. Celui-ci est bordé par des bois humides, qui s'étendent, d'après les données géomatiques, en partie sur le site. La photo-aérienne et l'analyse de terrain divergent de cette analyse. Puisque les arbres s'arrêtent en limite ouest du secteur et qu'il ne correspond qu'à une zone agricole.
Le talus et le fossé qui existent en limite sud sont à conserver, ce qui devrait maintenir une bonne circulation des eaux dans les environs du secteur.
Par ailleurs, un carrefour et un espace collectif paysager sont à aménager à l'entrée sud-ouest du site ce qui permettra d'améliorer l'insertion paysagère tout comme la sécurité des lieux depuis l'ouest du secteur, ce qui est particulièrement pertinent étant donnée la position en entrée de village de ce site.
Le site est exposé à deux aléas faibles, de remontée de nappe et de retrait-gonflement des argiles.

h. ZONE AUB DE POILLY-SUR-THOLON – GRAND CHEMIN DE TOUCY

Carte du secteur d'OAP

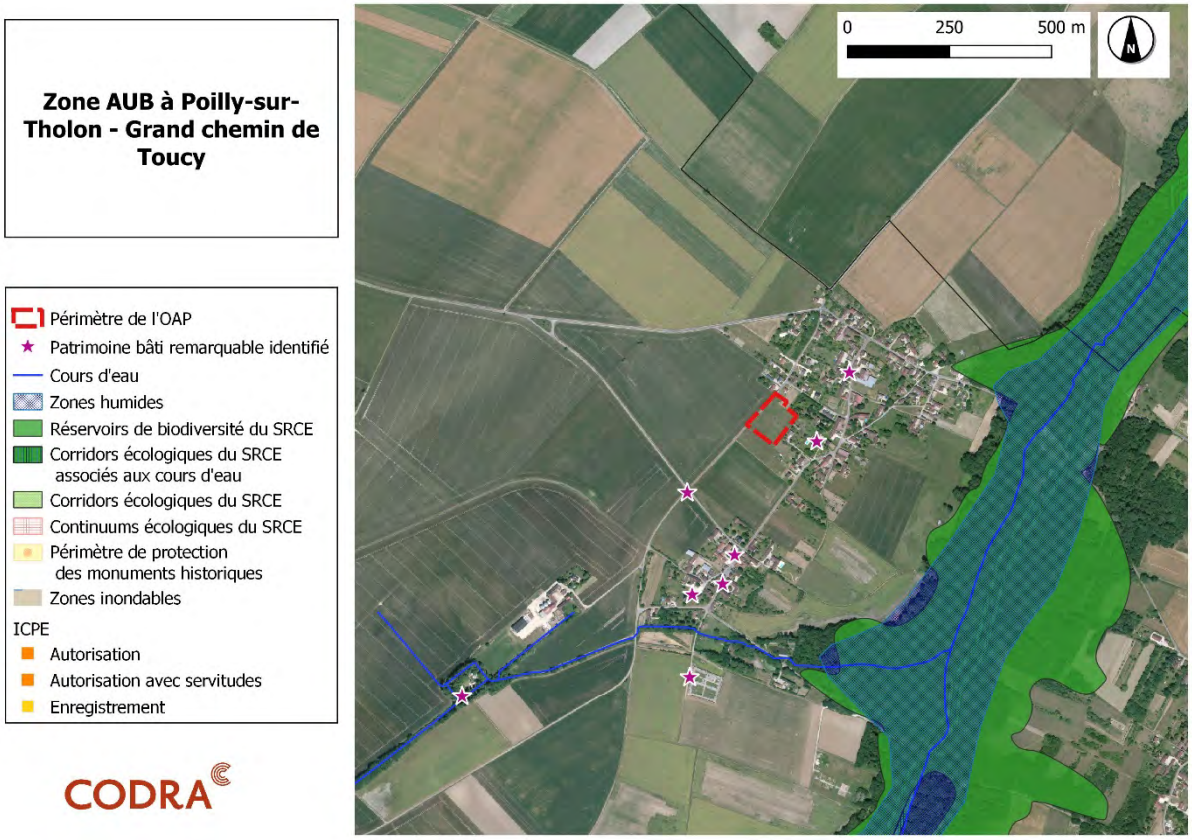

Thématique	Note	Sensibilité	Détail
Caractéristiques physiques	3	- Secteur de 0.75 ha - Accolé à l'enveloppe urbaine	Secteur de 0.75 ha situé en extension sur des parcelles agricoles.
Biodiversité et TVB	9	- A moins de 500 m d'un corridor - A moins de 500 m d'un continuum - A moins de 500 m zone humide potentielle	Le secteur est situé à 430 m d'un corridor, 460 m d'un continuum et 428 m d'une zone humide potentielle.
Paysages	3	- Enjeu paysager -Bâti remarquable	Vues sur l'église de Poilly à préserver. Bâti remarquable à proximité.
Gestion de l'eau	4	- Situé entre 500 m et 1 km d'un cours d'eau	A 584 m d'un cours d'eau.
Risques et nuisances	2	- 1 aléa - 1 ICPE	Aléa remontée de nappe faible, 1 site ICPE situé à 350 m (fabrication

			d'engrais et stockage de produits chimiques)
Climat, air, énergie	6	- Situé à plus de 3 km d'une desserte de transport - Qualité de l'air dans les normes de l'OMS	Situé à 3.4 km d'une desserte de la ligne LM03.
Gestion des déchets	1	- A moins de 3km d'une déchetterie	A 2.8 km de la déchetterie de Guerchy (Valravillon).
Note	28/88=1.12		Impact faible

Analyse des incidences du projet sur l'environnement

Ce secteur à urbaniser, réduit en matière de superficie puisqu'il ne mesure que 0,75 ha, doit accueillir à terme 9 à 10 logements. Il est plutôt proche de grands équipements, de site de transport ou encore de la déchetterie de Guerchy (Valravillon). Il est de plus en continuité de l'espace urbain de Poilly-sur-Tholon.
On ne retrouve que l'aléa remontée de nappe, très présent sur le territoire. Il est ici faible, ce qui est positif.
Au niveau écologique, des réservoirs ou continuums sont présent à presque 500m, mais séparés du site par d'autres espaces urbains. Les impacts à prévoir au niveau de la biodiversité ou de la Trame Verte et Bleue pour ce secteur sont donc nuls.
Les enjeux paysagers ont été parfaitement traités avec une préservation des vues et des ouvertures existantes préconisées. De même, les chemins présents sont parfaitement identifiés et protégés.

i. ZONE AUB SAINT-AUBIN – RUE CHAUDE

Carte du secteur d'OAP

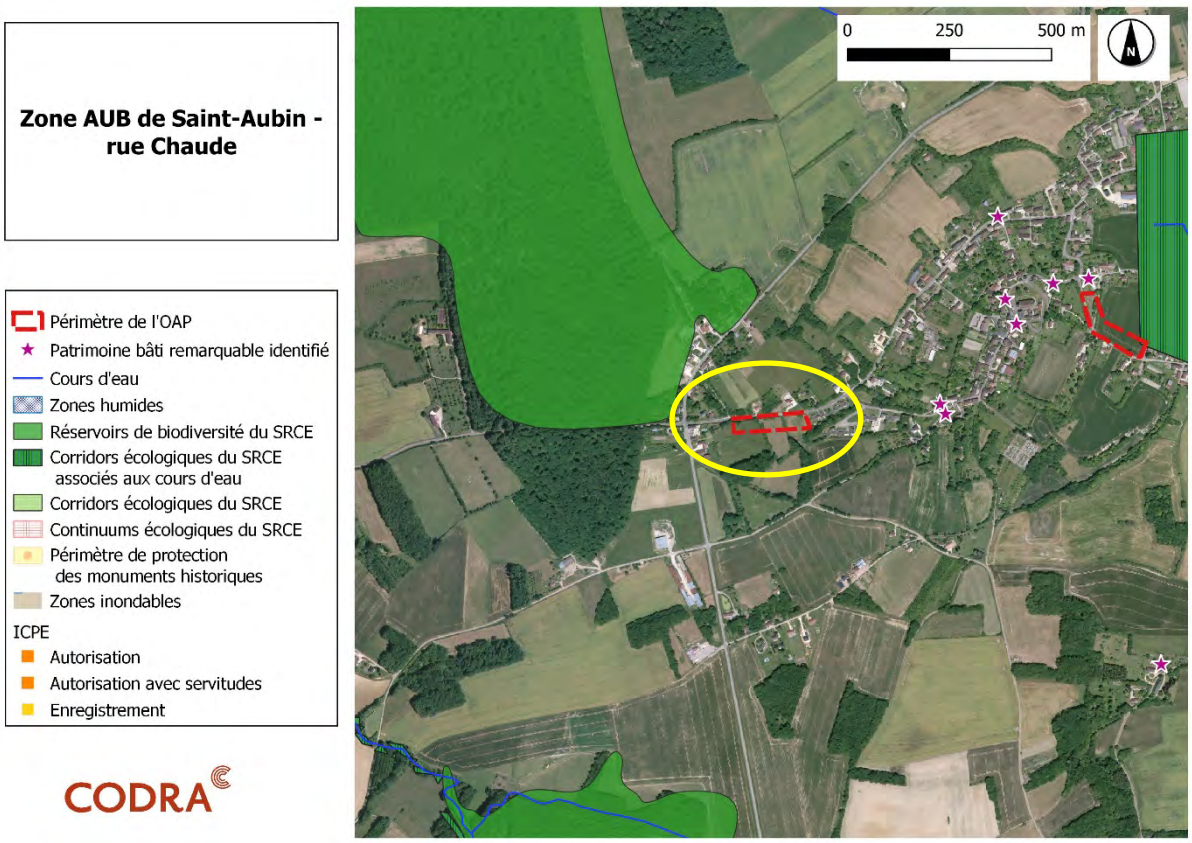

Thématique	Note	Sensibilité	Détail
Caractéristiques physiques	1	- Secteur de 0.66 ha - Accolé à l'enveloppe urbaine	Secteur de 0.66 ha, dans l'enveloppe urbaine, sur des friches végétales.
Biodiversité et TVB	12	- Au contact d'un corridor - Au contact d'un continuum - A plus d'1 km d'une zone humide potentielle	Au contact d'un corridor et au contact d'un continuum. A plus de 3 km d'une zone humide potentielle.
Paysages	2	- Enjeu paysager	Haies bocagères à préserver comme marqueur d'un paysage.
Gestion de l'eau	1	- Situé entre 500m et 1 km d'un cours d'eau	A 783 m d'un cours d'eau.
Risques et nuisances	8	- 2 aléas	Aléa remontée de nappe faible et aléa

			retrait-gonflement d'argiles moyen.
Climat, air, énergie	5	- Situé à plus de 3 km d'une desserte en transport - Qualité de l'air dans les normes de l'OMS	Situé à 3.2 km de la ligne LM03.
Gestion des déchets	2	- Situé entre 10.01 et 15 km d'une déchetterie	A 10,5 km de la déchetterie de Toucy (hors territoire)
Note	31/88 =1.24		Impact faible

Analyse des incidences du projet sur l'environnement

Ce secteur de 0,66 ha est relativement peu étendu. Il est certes situé sur une parcelle agricole, mais vient densifier une zone existante et correspond plus à des parcelles qui n'ont pas été encore urbanisées qu'à un secteur en extension.
Ce site vient apporter des possibilités d'urbanisation au sud du territoire de l'Aillantais.
Du fait de sa proximité avec des espaces écologiques, réservoirs et corridors, différentes mesures ont été prises telles que la gestion spécifique des eaux de pluie ou encore le prise en compte de la topographie existante pour prendre en compte ces dimensions. Il est en revanche très éloigné de zones humides et n'impactera pas ces milieux.
Les enjeux paysagers sont liés à la présence de haies bocagères. Leur préservation et leur intégration ont de ce fait été prescrites.
Ce site est sujet à deux aléas, celui de remontée de nappe présent sur une majorité du territoire, et celui de retrait-gonflement d'argiles. Les deux risques sont néanmoins qualifiés de faible.
La déchetterie est située à un peu plus de 10 km.

j. ZONE AUB SAINT-AUBIN – ROUTE DE MERRY

Carte du secteur d'OAP

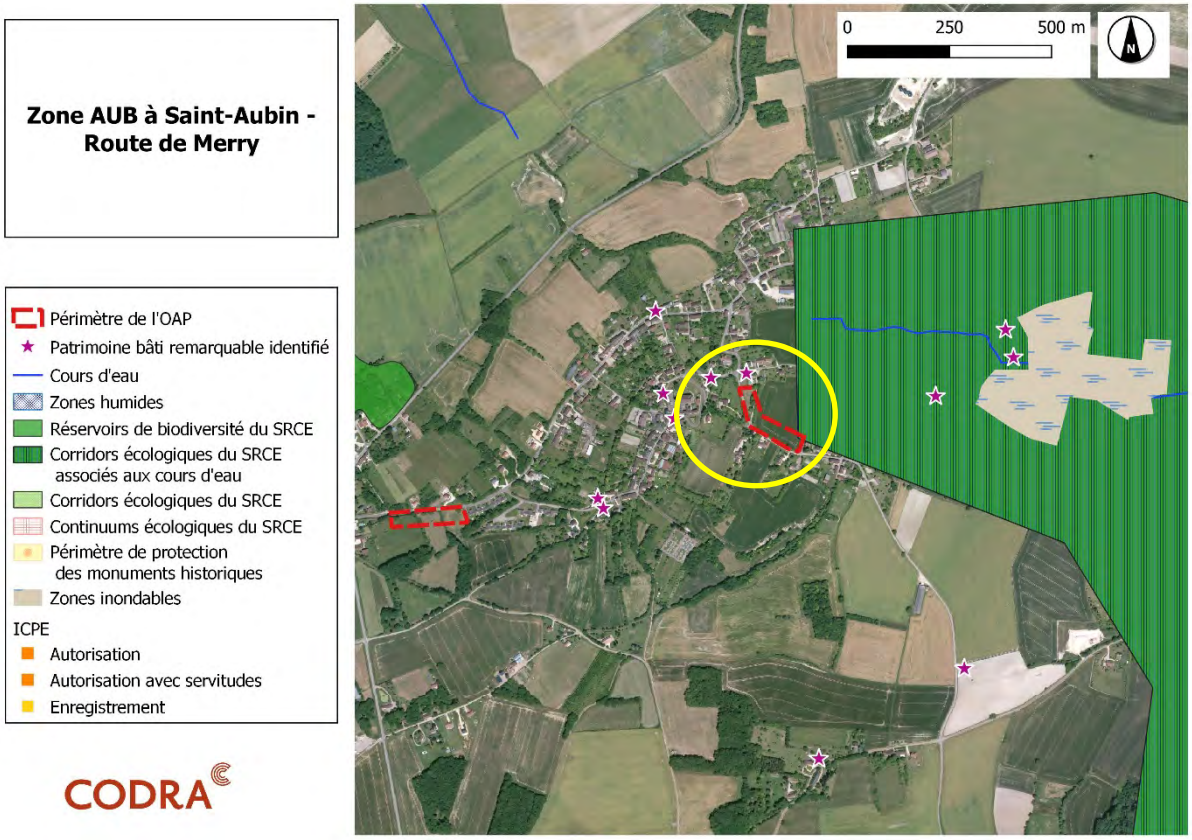

Thématique	Note	Sensibilité	Détail
Caractéristiques physiques	1	- Secteur de 0.7 ha - Accolé à l'enveloppe urbaine	Secteur de 0.7 ha sur un espace agricole mais venant combler une zone urbanisée.
Biodiversité et TVB	9	- A moins de 500 m d'un corridor - Au contact d'un continuum - A plus d'1 km d'une zone humide potentielle	Le secteur est situé à 150 m d'un corridor, au contact d'un continuum. A plus de 3 km d'une zone humide potentielle.
Paysages	3	- Enjeu paysager - Bâti remarquable	Alignements d'arbres à préserver et bâti remarquable à proximité (grenier à grain)
Gestion de l'eau	2	- A moins de 500 m d'un cours d'eau	A 245 d'un cours d'eau.

Risques et nuisances	8	- 1 aléa	Aléa remontée de nappe faible.
Climat, air, énergie	5	- Situé entre 2 et 3 km d'une desserte en transport - Qualité de l'air dans les normes de l'OMS	Situé à 2.8 km d'une desserte de la ligne LM03
Gestion des déchets	2	- Situé entre 10.01 et 15 km d'une déchetterie	- A 11 km de la déchetterie de Toucy.
Note	30/88=1.2		Impact faible

Analyse des incidences du projet sur l'environnement

La superficie du secteur étant de 0.7 ha, peu de foncier est réellement consommé. Il s'agit de foncier agricole, bien que le secteur soit situé entre des espaces déjà urbanisés. Cela éloignera légèrement les nuisances agricoles.
Ce secteur est situé au contact d'un continuum écologique, classé en Ap. Le maintien d'une noue, d'un arbre et des alignements d'arbres existants, tout comme des dispositions favorables au maintien d'espaces de pleine terre, permettra de maintenir une continuité écologique sur le site. De plus cela favorisera une meilleure insertion paysagère, d'autant plus que se trouve un bâti remarquable à quelques hectomètres, à savoir un grenier à grain.
Ce site n'est concerné que par un seul aléa, celui de remontée de nappe, qualifié de faible.
Deuxième secteur localisé à Saint-Aubin-Châteauneuf, il apporte une superficie urbanisable au sud de l'Aillantais et permet de maintenir un équilibre démographique sur le territoire.

k. ZONE AUE DE SENAN – ZONE ECONOMIQUE « CHAMPLAY – GROSSE PIERRE »

Carte du secteur d'OAP

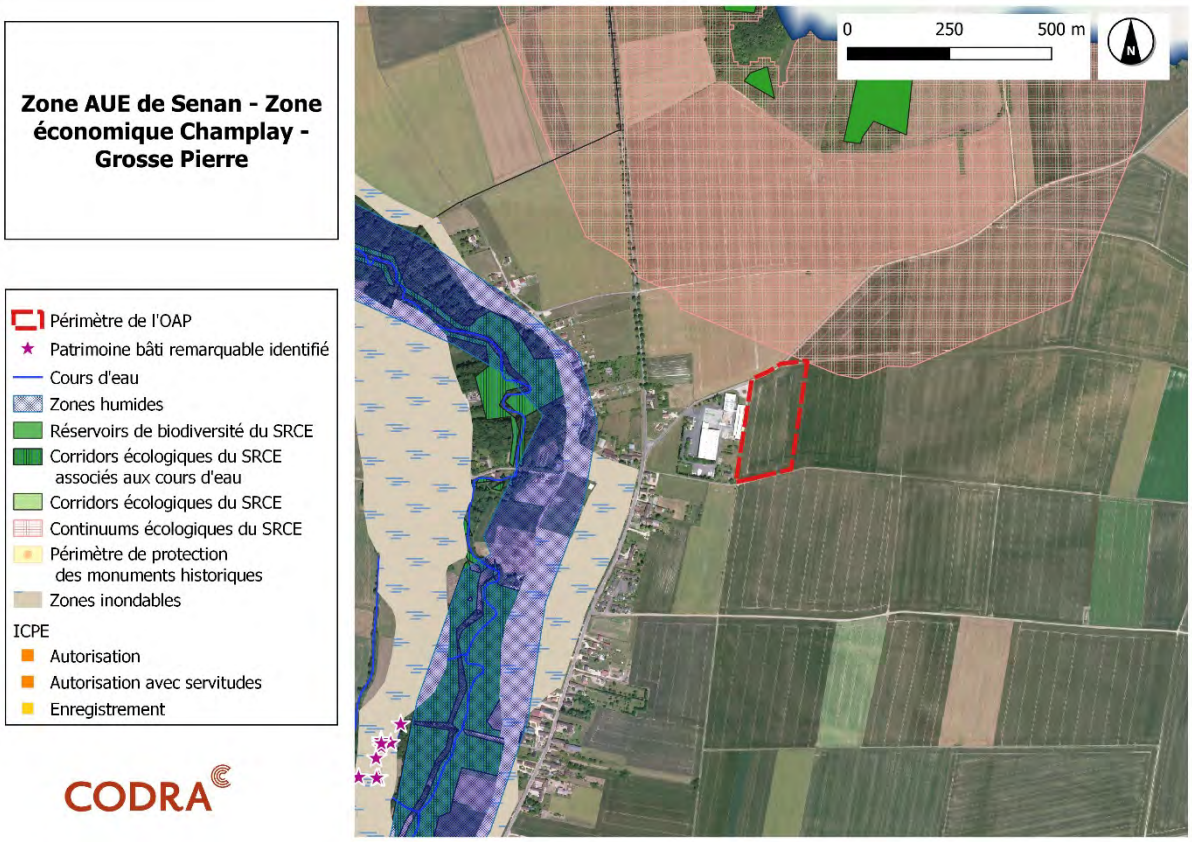

Thématique	Note	Sensibilité	Détail
Caractéristiques physiques	3	- Secteur de 3.31 ha - Accolé à l'enveloppe urbaine	Secteur économique de 3.31 ha, accolé à une zone économique déjà existante, sur une zone agricole.
Biodiversité et TVB	9	- Situé entre 500 m et 1 km d'un corridor - A moins de 500 m d'un continuum - A moins de 500 m d'une zone humide	Au 500 m d'un corridor. A 220 m d'un continuum. A 470 m d'une zone humide.
Paysages	2	- Enjeu paysager	Ecran végétal multi strate comme zone tampon pour travailler l'intégration paysagère du site.

Gestion de l'eau	0	- Situé entre 500 m et 1 km d'un cours d'eau	A 590 m d'un cours d'eau.
Risques et nuisances	9	- 2 aléas - 1 ICPE	Aléa remontée de nappe faible et aléa retrait-gonflement d'argiles faible ; 1 site ICPE situé à 100 m sur le site sur le site d'activité accolé (fabrication de savons et produits détergents).
Climat, air, énergie	6	- Situé à plus de 3 km d'une desserte de transport - Qualité de l'air dans les normes de l'OMS	Situé à 6 km d''une desserte de la ligne LM03.
Gestion des déchets	1	- Situé entre 3.01 et 6 km d'une déchetterie	A 5.9 km de la déchetterie de Guerchy (Valravillon).
Note	30/88=1,2		Impact faible

Analyse des incidences du projet sur l'environnement

Ce secteur est à destination d'activités économiques, ce qui justifie cette superficie de 3.31 ha, étendue plutôt modérée pour un secteur d'activités. Il se trouve en continuité d'un site d'activités existant, ce qui devrait permettre de le conforter. Il est situé à l'écart d'espaces à enjeux écologiques, 500 m pour un réservoir et 220 m pour un continuum. Un principe d'écran de verdure a été mis en place dans un objectif d'insertion paysagère, mais il permettra également de limiter les impacts éventuels d'activités sur ces espaces à enjeux écologiques qui sont davantage impactés par l'agriculture environnante que par le site d'activité actuel. De plus, étant « occulté » par l'usine déjà existante, il n'impliquera pas d'impact supplémentaire sur les monts du Tholon, situés à proximité, notamment le grand Mont.
Un principe d'accès piéton a été matérialisé à l'arrière du site, traduisant une prise en compte des enjeux liés aux mobilités actives.

I. ZONE AUB COMMUNE DE VALRAVILLON / GUERCHY (VALRAVILLON) – CHAMPLOISEAU / LA CALOTERIE

Carte du secteur d'OAP

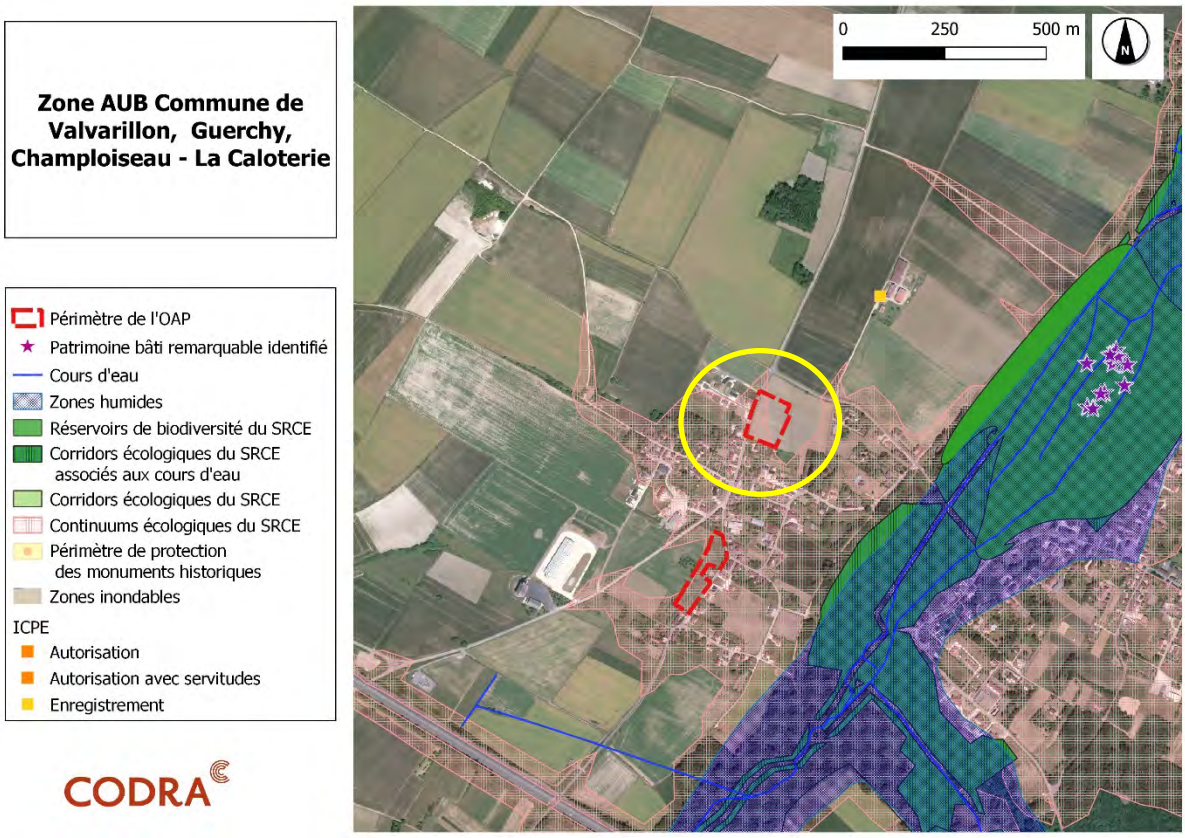

Thématique	Note	Sensibilité	Détail
Caractéristiques physiques	4	- Secteur de 0.9 ha - Accolé à l'enveloppe urbaine	Secteur de 0.9 ha, accolé à l'enveloppe urbaine sur une zone agricole.
Biodiversité et TVB	13	- A moins de 500 m d'un réservoir - Au contact d'un continuum - A moins de 500 m d'une zone humide potentielle	A 400 m d'un réservoir et au contact d'un continuum. A 230 m d'une zone humide potentielle, probablement sur une zone existante.
Paysages	0	- Pas d'enjeu paysager - Pas d'impact sur le bâti remarquable	
Gestion de l'eau	2	- A moins de 500 m d'un cours d'eau	A 411 m d'un cours d'eau.
Risques et nuisances	9	- 2 aléas - 1 ICPE	Aléa remontée de nappe faible et aléa retrait-gonflement

			d'argiles faible ; 1 site ICPE situé à 900 m (déchetterie)
Climat, air, énergie	5	- Situé entre 2 et 3 km d'une desserte en transport - Qualité de l'air dans les normes de l'OMS	Situé à 2.4 km d'une desserte en TAD.
Gestion des déchets	0	- A moins de 3km d'une déchetterie	A 950m de la déchetterie de Guerchy (Valravillon).
Note	33/88	=1.32	Impact faible

Analyse des incidences du projet sur l'environnement

Le secteur est relativement peu étendu puisqu'il ne mesure que 0.9 ha. Il se situe en prolongation de l'enveloppe urbaine en face d'un lotissement récent, ce qui apportera d la cohérence urbaine à la zone environnante. 12 maisons y sont attendues.
On note la présence d'un continuum écologique à proximité directe du secteur de l'OAP.
Ce site est bien situé par rapport à la déchetterie de la communauté de commune, et il n'a pas d'impact paysager même si la plantation d'arbres est prescrite ; tout comme un principe de recul pour limiter l'impact de la route sur les futures habitations.

m. ZONE AUB COMMUNE DE VALRAVILLON / GUERCHY (VALRAVILLON) – CHAMPLOISEAU – LA CHAPELLE

Carte du secteur d'OAP

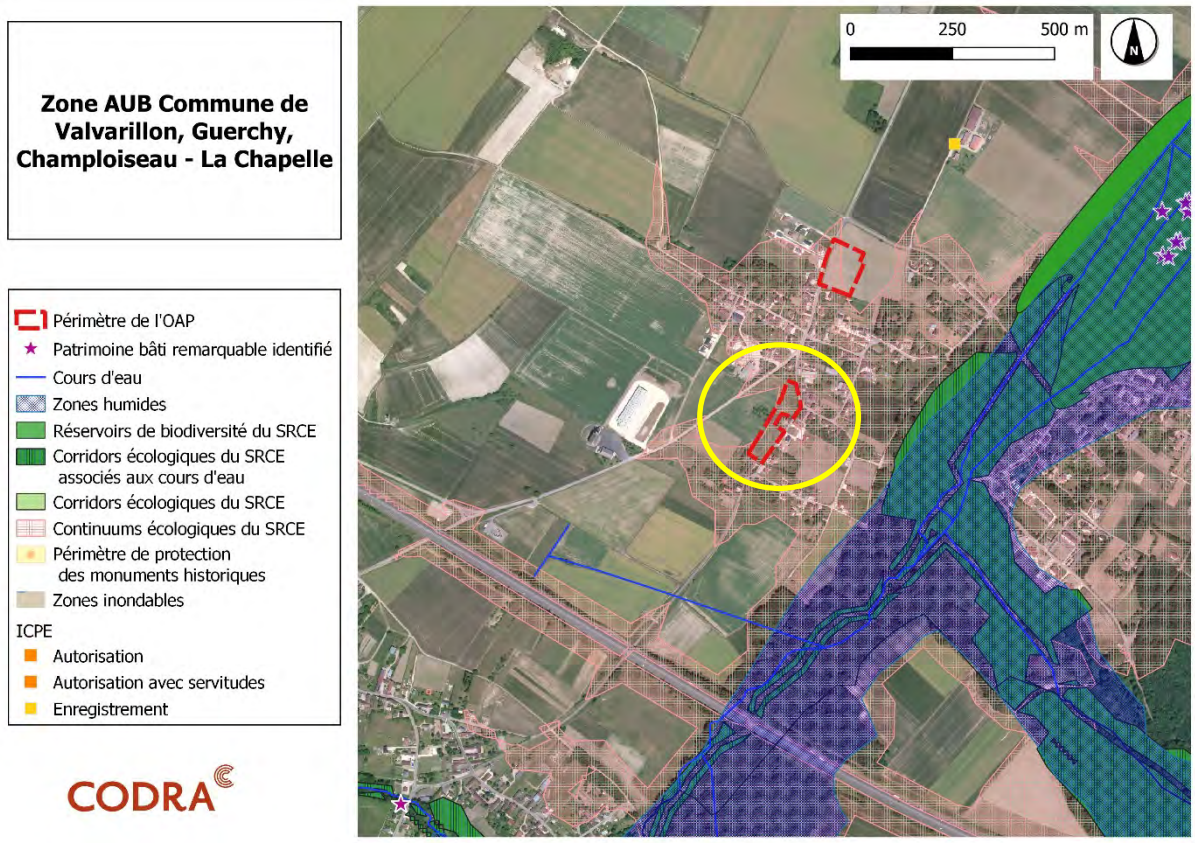

Thématique	Note	Sensibilité	Détail
Caractéristiques physiques	3	- Secteur d'environ 0.75 ha - Accolé à l'enveloppe urbaine	Secteur de 0.75 ha, accolé à l'enveloppe urbaine sur une zone agricole, venant combler un grand interstice.
Biodiversité et TVB	13	- A moins de 500 m d'un réservoir - Au contact d'un corridor - A moins de 500 m d'une zone humide potentielle	A 300 m d'un réservoir. Au contact d'un corridor. A 290 m d'une zone humide potentielle.
Paysages	0	- Pas d'enjeux paysagers - Pas d'impact sur le bâti remarquable	
Gestion de l'eau	2	- A moins de 500 m d'un cours d'eau	A 437 m d'un cours d'eau.

Risques et nuisances	10	- 2 aléas - 1 ICPE - Nuisances sonores A6	Aléa remontée de nappe faible et aléa retrait-gonflement d'argiles faible ; 1 site ICPE situé à 650m (déchetterie) ; Nuisances sonores (50-55 dB) lié à la proximité de l'A6.
Climat, air, énergie	6	- Situé à plus de 3 km d'une desserte en transport - Qualité de l'air dans les normes de l'OMS	Situé à 3,1 km d'une desserte en TAD transport.
Gestion des déchets	0	- A moins de 3km d'une déchetterie	Secteur situé à 600 m de la déchetterie de Guerchy (Valravillon).
Note	34/88 = 1.36		Impact faible

Analyse des incidences du projet sur l'environnement

Ce dernier secteur d'OAP est également d'une superficie réduite, ne mesurant que 0.75 ha. Il permet de combler un espace vide sur la commune déléguée de Guerchy (Valravillon) et apportera donc de la cohérence dans le paysage urbain.

n. ZONE UB/N CHASSY – RUE DU CHATEAU

Carte du secteur d'OAP

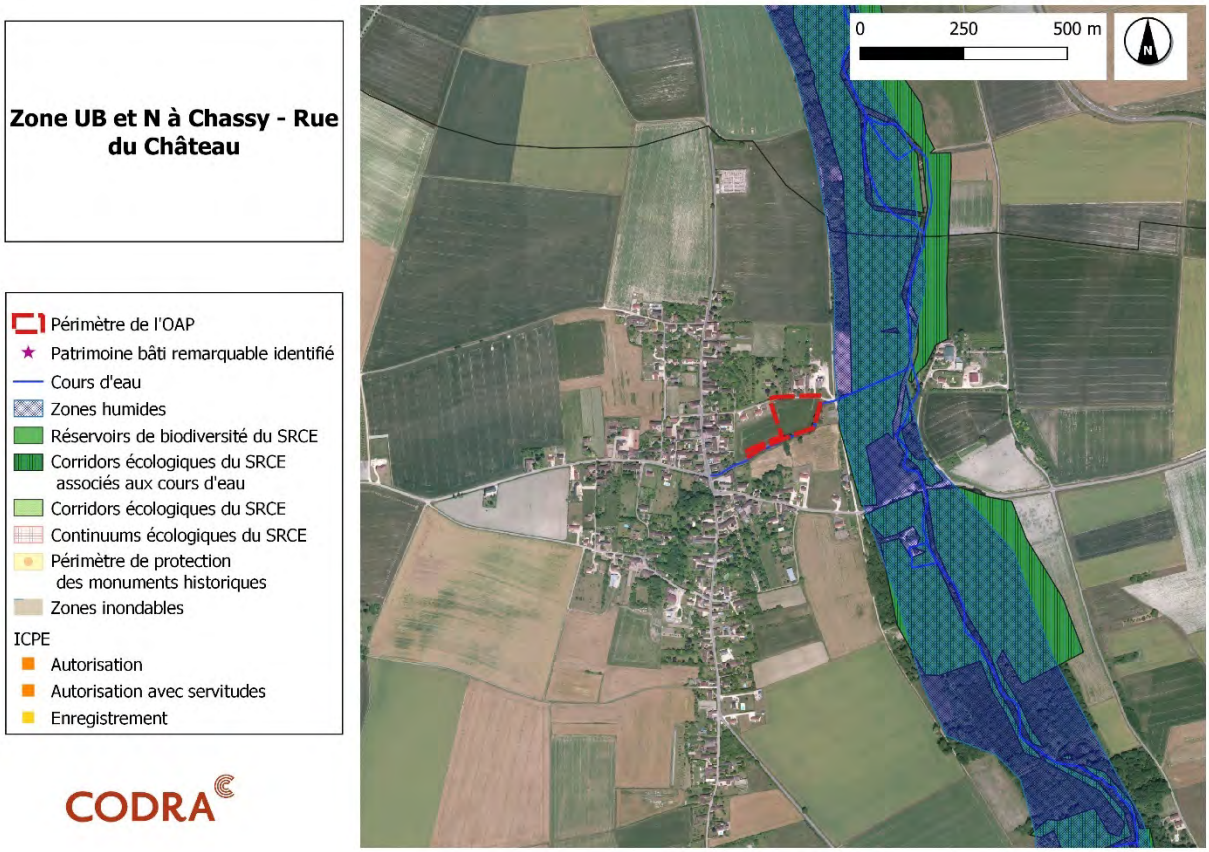

Thématique	Note	Sensibilité	Détail
Caractéristiques physiques	2	- Secteur entre 1 et 2,99 ha -Dans l'enveloppe urbaine	Secteur de 1,05 ha, dans l'enveloppe urbaine, car il correspond en majeure partie à une zone UB.
Biodiversité et TVB	12	- A moins de 500 m d'un réservoir - A moins de 500 m d'un corridor - A moins de 500 m d'une zone humide potentielle	A 50 m d'un réservoir des milieux humides, de corridors et de zones humides potentielles.
Paysages	0	- Pas d'enjeux paysagers - Pas d'impact sur le bâti remarquable	
Gestion de l'eau	2	- Au contact d'un cours d'eau	Un cours d'eau longe le site sur sa frange sud
Risques et nuisances	10	- 2 aléas - 1 ICPE - Nuisances sonores A6	Aléa remontée de nappe moyen à fort et aléa retrait-gonflement d'argiles faible ; 1 site

			ICPE situé à 1,2 km ; Absence de nuisances sonores.
Climat, air, énergie	6	- Entre 100 m et 1 km d'une desserte de transport en commune - Qualité de l'air dans les normes de l'OMS	La ligne LM03 dessert la commune de Chassy. Ce site est tout proche (15 0m environ) de l'arrêt communal.
Gestion des déchets	0	- Entre 3 et 6 km d'une déchetterie	Secteur situé à 4,2 km de la déchetterie de Guerchy.
Note	28/88 =1.12		Impact faible

Analyse des incidences du projet sur l'environnement

Ce secteur se situe au contact du centre-bourg. Néanmoins, comme celui est en longueur et peu étendu, il se situe également sur une zone naturelle, au contact d'un ruisseau. Le terrain correspond actuellement à un espace agricole. Destiné à un équipement de type « salle des fêtes », les conditions d'implantations ont été encadrées de manière stricte par les OAP. En effet, la zone précise destinée à accueillir le futur équipement est assez restreinte.
On retrouve également dans cette OAP de nombreuses orientations en faveur de l'environnement :

- Berges du ru à conserver
- Espaces plantés et jardinés
- Principe de haie à conserver et à poursuivre

Celles-ci ont pour but de préserver les caractéristiques environnementales du site qui se situe à proximité d'un corridor écologique et de zones humides potentielles en plus d'être bordé par un ruisseau.
Cette OAP protège également l'environnement urbain voisin. Pour limiter les nuisances sonores qui proviendront sporadiquement du futur équipement, un talus planté antibruit doit être réalisé.
Par ailleurs, ces dispositions « environnementales » viendront également réduire la vulnérabilité du site aux deux aléas identifiés, à savoir celui de retrait-gonflement d'argiles (faible) et de remontée de nappe (moyen à fort).

O. SYNTHESE GENERALE DES INCIDENCES DES SECTEURS D'OAP

La superficie fixée pour l'ensemble des secteurs d'OAP est peu élevée. Les sites à vocation d'habitat ne dépassent jamais 1 ha excepté le secteur n°1 d'Aillant-sur-Tholon (Montholon) créé dans le PLU d'Aillant-sur-Tholon en 2008. Ce secteur a fait l'objet d'un permis de lotir et a été viabilisé avant l'élaboration du PLUi. Sa prise en compte s'avérait alors inévitable. La Communauté de Communes de l'Aillantais a donc été plus qu'attentive dans la consommation foncière qu'elle a choisie. De même, la définition des secteurs à vocation d'activité a été murement réfléchie, permettant surtout de conforter les activités existantes mais également de pouvoir répondre positivement à la création et l'implantation de nouvelles structures économiques.
A l'exception du secteur n°1 d'Aillant-sur-Tholon (Montholon), le travail sur les secteurs d'OAP a donc permis de choisir des emplacements accolés aux enveloppes urbaines existantes, voire de se situer au sein d'elles pour les secteurs n°2 et 6. De plus, ils sont fréquemment placés de telle manière qu'ils apportent plus de cohérence au tissu urbain, en le densifiant par exemple comme pour les secteurs n°4, 5, 7, 8, 9, 12, 13. A noter que l'urbanisation permise par ces secteurs impacte principalement du foncier agricole.

La délimitation des secteurs d'OAP a été réalisée dans une logique d'évitement par rapport aux espaces de la trame verte et bleue. Aucun secteur n'est localisé sur un réservoir, un corridor ou un continuum. Cependant, la délimitation exacte du réservoir de biodiversité interceptée par l'un des sites peut porter à débat au vu de la réalité du terrain Lorsque les secteurs sont très proches de ces éléments naturels, des prescriptions ont été définies, afin de limiter au maximum les incidences négatives éventuelles. Le même principe d'évitement a été appliqué pour la prise en compte des zones humides potentielles. L'absence de données précises ne permet toutefois pas d'éviter systématiquement l'impact sur des zones humides éventuelles. Des dispositifs de gestion de ces milieux ont en conséquence été définis dans les OAP.

Aucun Plan de Prévention des Risques n'existe actuellement sur le territoire de l'Aillantais (Inondation, Naturel ou technologique). En revanche, on retrouve fréquemment des aléas de risques naturels. Celui de remontée de nappe est présent systématiquement en bordure des bourgs, qualifié néanmoins de faible. Il n'a donc pas été possible de l'éviter. Le risque de retrait-gonflement d'argiles est moins fréquent, mais il est surtout localisé autour des espaces urbains du fait de la topographie du territoire expliquant se présence sur certains secteurs d'OAP. Un PPR retrait-gonflement des argiles est prescrit et pris en compte par le règlement. Des solutions architecturales fixées dans le règlement permettent de limiter les incidences potentielles de cet aléa.

Tous les secteurs d'OAP préconisent des voies et accès piétons afin de favoriser l'utilisation des modes actifs traduisant une ambition élevée en matière de mobilité active, le but étant de diminuer la dépendance à l'automobile. Les secteurs se situent majoritairement sur les communes bénéficiant des quelques services de transport existant sur le territoire, la LM03 ou le Transport à la Demande (TAD), service de transport néanmoins limité (fréquence et desserte faible).

Enfin, à l'exception du secteur n°4, tous les secteurs bénéficient d'un accès correct aux déchetteries, qu'elles soient situées sur le territoire avec celle de Guerchy (Valravillon), ou à l'extérieur mais à proximité comme Toucy ou Charny. Rappelons toutefois qu'un service tout à fait opérationnel de collecte des déchets existe. L'accès aux déchetteries apporte un service supplémentaire pour les surplus de déchets générés par une population.

K. INCIDENCES NATURA 2000

Conformément au Code de l'Urbanisme, cette partie « expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnées à l'article L. 414-4 du Code de l'Environnement ». L'objectif poursuivi par le PLUi est de ne retenir pour le développement urbain que les zones n'ayant pas d'incidences significatives sur les sites Natura 2000, et d'arriver à un bilan environnemental neutre, voire positif, grâce à une anticipation dans le cadre du document de planification (mesures d'évitement, de réduction des incidences négatives, valorisation des incidences positives).

a. PRESENTATION SYNTHETIQUE DU SITE NATURA 2000

Le territoire de la Communauté de Communes de l'Aillantais est concerné par un seul site Natura 2000. Il s'agit de de la **Zone Spéciale de Conservation (ZCS) n° FR2600990 « Landes et tourbières du Bois de la Biche »**. Ce site s'étend en partie sur le sud-est de la commune de Fleury-la-Vallée, soit à l'est du territoire de l'Aillantais.

La fiche du site décrit :

- **la qualité et importance du site** *« Les tourbières, implantées en fond d'un vallon marécageux, accueillent des espèces hautement spécialisées (Sphaignes) à l'engorgement des sols et dont certaines sont rares en Bourgogne (Rossolis, Osmonde royale, Bruyère à quatre angles, Rhynchospore blanc...). Leur intérêt est renforcé par la présence d'espèces océaniques en limite géographique Est (Ajonc nain, Piment royal...).*

Les landes sèches à Bruyère développées sur matériaux sableux pauvres sont colonisées par des espèces protégées en Bourgogne (Persil des montagnes, Bruyère cendré) et rares (Spiranthe d'été). »

- **la vulnérabilité** *« Les zones marécageuses et tourbeuses évoluent spontanément vers le boisement et la fermeture du milieu. Il en résulte un assèchement et la disparition des stades jeunes les plus dynamiques et de leur flore associée.*

Les landes sèches sont des milieux instables qui évoluent vers la forêt à l'échelle de 30-40 ans. Les espèces qui les composent (Bruyère cendrée, Persil des montagnes) sont des pionnières qui recherchent la lumière et qui disparaissent quand le milieu s'embroussaille.

L'exploitation des boisements avec des engins lourds occasionne des dégâts immédiats importants sur la flore en place et la circulation de l'eau. De même, la plantation des zones tourbeuses ou des landes sèches avec des résineux serait très préjudiciable à ces milieux.

Les plantations en périphérie de ces milieux entraînent également la colonisation des résineux dans les zones tourbeuses et les landes sèches.

Quelques dépôts de gravats localisés provenant des travaux dans les zones d'activité et les lotissements proches sont constatés. »

Ce site s'étend sur 339 ha. Le Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne (CEN) en assure la gestion.

D'autres sites sont présents aux environs du territoire. Ils sont listés ci-dessous avec leur éloignement respectif par rapport à la Communauté de Communes de l'Aillantais :

- FR2601012 - GÎTES ET HABITATS À CHAUVES-SOURIS EN BOURGOGNE

Site de la directive "Habitats, faune, flore", environ 8 km au nord et 20 km au sud-ouest du territoire.

- FR2600991 - TOURBIÈRES, MARAIS ET FORÊTS ALLUVIALES DE LA VALLÉE DU BRANLIN

Site de la directive "Habitats, faune, flore", environ 11 km au sud du territoire.

- FR2402006 - SITES À CHAUVES-SOURIS DE L'EST DU LOIRET

Site de la directive "Habitats, faune, flore", environ 14 km à l'ouest du territoire.

- FR2600975 - CAVITÉS À CHAUVES-SOURIS EN BOURGOGNE

Site de la directive "Habitats, faune, flore", environ 19 km au sud du territoire.

- FR2600962 - PELOUSES ASSOCIÉES AUX MILIEUX FORESTIERS DES PLATEAUX DE BASSE BOURGOGNE

Site de la directive "Habitats, faune, flore", environ 20 km au sud-est du territoire.

b. EVALUATION DES INCIDENCES

L'intégralité du site n° **FR 2600990** présent sur Fleury-la-Vallée est classée en zone naturelle (N) et naturelle zone humide (Nzh) ce qui exclut toute constructions, même celles à usage sylvicole. Un classement en Espace Boisé Classé (EBC) se superpose également sur l'espace en question, renforçant les protections de ce milieu et limitant davantage les constructions ou aménagements.
Les espaces urbains les plus proches se situent environ à 1.4 km du site Natura 2000. Il s'agit d'une zone UB, peu dense puisqu'on ne retrouve sur 1.5 ha seulement 15 habitations. Sur cette zone UB seules deux parcelles sont encore constructibles. La densité d'habitation ne pourrait donc qu'augmenter légèrement, passant de 10 logements à l'hectare à 11.3 logements à l'hectare.
Les espaces agricoles à proximité sont classés en Agricole protégé (Ap), ce qui signifie qu'aucune construction ne pourra y être réalisée, même à usage agricole. Enfin, l'intégralité de l'espace est également ceinturée par une zone N avec superposition d'EBC. **On peut donc affirmer que les protections les plus fortes ont été mises en place en matière de zonage.**

En ce qui concerne le règlement, le classement en Espace Boisé Classé assure le maintien du milieu naturel originel puisque selon l'article L130-1 du Code de l'Urbanisme, un tel classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. Les coupes et abattages y sont autorisées à condition qu'elles rentrent dans le cadre d'une gestion forestières. Elles sont en revanche soumises à déclaration.
L'inconstructibilité sur les zones Ap, comme indiqué précédemment, permettra d'éviter de créer d'éventuelles nuisances liées aux bâtiments d'exploitation agricole. Enfin en ce qui concerne les zones urbaines UB, zones urbaines les plus proches du site, un taux de 35 % d'espace de pleine terre est requis pour les parcelles, ce qui limitera l'artificialisation des sols à proximité du site Natura 2000. Il est néanmoins utile de rappeler que cette zone UB se trouve à plus d'1km, séparée du site par des zones N supports de zones tampons, et des zones Ap inconstructibles.

En ce qui concerne les autres sites en périphérie du territoire, leur éloignement est considéré comme suffisamment important (de 8 à 20 km) pour que les éventuelles incidences du PLUi soient jugées comme insignifiantes sur ces sites Natura 2000.

Extrait du projet de zonage du PLUi autour du site Natura 2000 "Landes et tourbières du Bois de la Biche"

L. INCIDENCES SUR LES AUTRES SITES PROTEGES

a. AUTRES SITES D'IMPORTANCE ECOLOGIQUE

On trouve sur le territoire d'autres sites et espaces naturels ayant fait l'objet d'une protection, ou d'une distinction afin d'en assurer leur préservation. Il s'agit notamment :

- D'un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB ou APB) : **le ruisseau de l'Ocre (ref. FR3800715),**
- De cours d'eau classés, réservoirs biologiques et axes de migration des poissons du SDAGE Seine-Normandie, protégés par un arrêté préfectoral au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement :il s'agit du **Vrin, du Tholon, de l'Ocre, du canal de Senan, du Ravillon.**
- De Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I (zones d'intérêt biologique remarquable) et II (ensemble naturels et paysagers cohérents) : Les **9 ZNIEFF de type I n°260008539 « Forêt de Saint-Maurice-le-Viel et Rivière le Tholon », n°260008540 « Massif forestier, landes et prairies du nord-ouest auxerrois », n°260008544 « Forêt de Poilly et ruisseau le Ravillon », n°26000545 « Bois des Ferriers, étangs et leurs abords », n°260014901 « Bois de Barre », n°260014905 « Bois de la rivière nord-est », n°260014906 « Etang du Martroi », n°260014910 « Bois de Montholon » et n°260030446 « Mares du chêne » et les 4 ZNIEFF de type II n° 260014900 « Etangs et forets du Gâtinais sud oriental et vallée du Vrin, n° 260030467 « Vals de l'ocre et du Tholon », n°260030468 « Plaine et butte de Montholon », n°260030469 « Vallées de l'Yonne et de la Baulche et forêts autour d'Auxerre** ».

Tous ces sites ont fait l'objet de la protection maximale possible dans un PLUi. Les milieux physiques ont été protégés au moyen d'un classement en zone N avec une superposition d'EBC. Pour les milieux aquatiques, comme les cours d'eau ils ont fait l'objet d'un classement en zone naturelle humide (Nzh) ou en zone naturelle rivière (Nr), zone large de 5 mètres de part et d'autre des cours d'eau. Les protections utilisées sont détaillées ci-dessous.

Il n'y a pas d'Espace Naturel Sensible (ENS) délimité sur le territoire de l'Aillantais. De même, on ne retrouve pas d'autre site faisant l'objet d'une protection règlementaire quelconque comme des Réserves Naturelles Régionales ou Nationales par exemple.

b. APPB Le ruisseau de l'Ocre

Au même titre que le site Natura 2000 « Landes et tourbières du Bois de la Biche », l'APPB « le ruisseau de l'Ocre » a fait l'objet d'une protection particulièrement forte. L'intégralité de l'espace est classée en zone N et Nzh avec une superposition d'EBC, ce qui garantit sa protection. Les espaces à proximité sont classés en Ap, et sont donc inconstructibles. Enfin la zone urbaine la plus roche correspond à la commune de Saint-Maurice-le-Vieil. Sur cette commune de 358 habitants, seules 8 parcelles sont encore constructibles. La densité du bourg en cas d'urbanisation de toute ces parcelles, n'augmenterait que légèrement.
Au niveau règlementaire, le zonage N avec une superposition d'EBC assure une inconstructibilité du site, et le maintien des éléments boisés qui le composent.
L'inconstructibilité des espaces agricoles à proximité (classés en Ap) garantit la non-construction de bâtiments liés à l'agriculture pouvant induire des nuisances environnementales.
Enfin les parcelles constructibles à Saint-Maurice-le-Vieil sont classées en UB, assurant le maintien d'au moins 35 % de ces parcelles en espaces verts de pleine terre, ce qui limitera la densité d'habitation et permettra de maintenir des milieux semi-naturels pour certaines espèces aux distances de dispersion élevées comme les oiseaux par exemple.

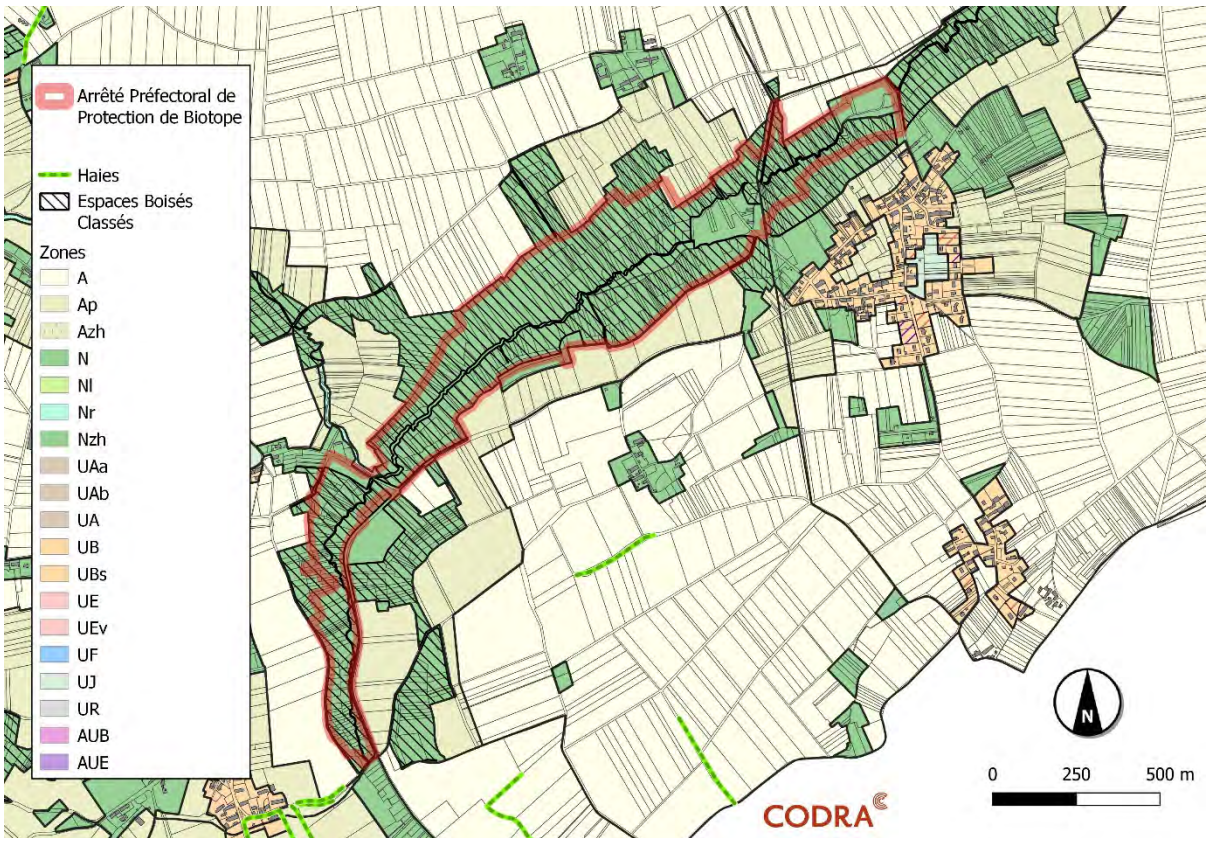

Extrait du zonage du PLUi autour de l'APPB "Le ruisseau de l'Ocre"

c. Cours d'eau, réservoirs biologiques et axes de migration

Une zone Nr englobe systématiquement tous les cours d'eau sauf si les milieux environnants aux cours d'eau sont particulièrement humides dans ce cas une zone Nzh ou Azh a été définie. La zone Nr est large de 5 mètres au moins de part et d'autre des berges des cours d'eau. Des EBC se superposent parfois en bordure de rivière. Ainsi, non seulement les cours d'eau sont identifiés (et identifiables) sur le PLUi mais surtout un principe d'inconstructibilité est posé à leur abords grâce aux règles définies associées à chacune de ces zones.

d. ZNIEFF de type 1 et 2

Les 9 ZNIEFF de type 1 sont classées en zone N ou Nzh lorsqu'il s'agit de zones humides. S'y superposent des EBC sur 90 % des espaces concernés.
Pour les ZNIEFF de type 2, étant donné leur répartition qui couvre toute la moitié ouest du territoire de l'Aillantais, il était impossible de les classer intégralement en zone N ou Ap. Néanmoins, ces espaces ont été pris en compte lorsque cela était possible notamment pour les milieux forestiers.

5. JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

A. CHOIX AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ETABLIS AU NIVEAU INTERNATIONAL, COMMUNAUTAIRE OU NATIONAL

a. BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS

- *Depuis 2000, la **Convention internationale de la biodiversité** reconnaît l'importance de l'approche écosystémique pour la préservation de la biodiversité et affirme la nécessité de prendre en compte la connectivité biologique fonctionnelle, à travers un réseau d'aires protégées. En 2004, elle insiste sur le besoin de protéger toute la biodiversité, y compris ordinaire.*
- *La **Stratégie paneuropéenne de la diversité biologique et paysagère** introduit en 2005 le réseau de sites naturels protégés **Natura 2000**, complété en 2010 par le **réseau écologique paneuropéen** (REP) et son sous-ensemble « infrastructure verte ».*
- *La **loi Grenelle II** (2010) décline ce réseau sous la forme de la **trame verte et bleue**, reprise au niveau régional par les SRCE.*

Le PLUi protège par un zonage N et Nzh les espaces du territoire de l'Aillantais contribuant à ce réseau, à savoir les éléments identifiés par le SRCE de Bourgogne, les éléments du réseau Natura 2000 et le site FR2600990 « Landes et tourbières du Bois de la Biche » et d'autres éléments protégés tel que l'APPB « le ruisseau de l'Ocre ». Il protège également le réseau hydrographique avec un zonage Nr, lorsque les cours d'eau ne sont pas inclus dans le zonage N et Nzh.

Les connectivités entre ces milieux ont été préservées de toute construction grâce à un zonage Ap inconstructible.

b. EAU ET MILIEUX AQUATIQUES

- *La **Convention internationale de Ramsar**, adoptée en 1971, engage les signataires tenir compte de la conservation des zones humides dans leurs plans d'aménagement.*
- *La **Directive cadre européenne sur l'eau** impose l'identification des eaux européennes et de leurs caractéristiques, par bassin et district hydrographiques, et l'adoption de « plans de gestion » et de « programmes de mesures », devant permettre le retour au bon état (ou bon potentiel) de chaque masse d'eau d'ici 2015.*
- *La **loi sur l'eau** de 1992 a pour objet, en France, de garantir la gestion équilibrée des ressources en eau. Ses principaux objectifs sont la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ; la protection de la qualité des eaux ; le développement des ressources en eau ; la valorisation de l'eau comme ressource économique. Elle s'applique à travers les SDAGE et SAGE. Le **plan national d'action en faveur des milieux humides** de 2014 vise l'identification, la préservation et la restauration des milieux humides et les services qu'ils rendent.*

Le PLUi cherche non seulement à protéger les milieux physiques - cours d'eau, plans d'eau et zones humides - au moyen d'un zonage N, Nzh et Nr contenant les cours d'eau et milieux aquatiques, mais également à influer sur la gestion des eaux pluviales au moyen d'un règlement favorisant une infiltration à la parcelle et le maintien d'espaces de pleine terre notamment.

c. ESPACES NATURELS ET RURAUX

- *La **loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains** appelle en 2000 à freiner le rythme de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers par l'urbanisation. La **loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche** de 2010 renforce cette incitation, avec pour objectif d'ici 2020 une diminution de moitié du rythme national de consommation d'espaces.*

La création de secteurs en extension induit une consommation de foncier agricole à hauteur de 80 ha ramenée à 66 hectares (hors lotissements Vau Galant et Brionnerie jugés irréalistes) Cette valeur projetée sur 12 ans, donne donc une consommation foncière annuelle moyenne théorique de 6.7 à 5,5 ha, contre 7,2 ha auparavant, traduisant une réduction de 7 à 24% du rythme passé. Des densités de logements plus fortes, en cohérence avec l'armature territoriale, ont été définies afin d'optimiser l'utilisation de foncier.

d. PAYSAGE, PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL

- *La **Convention européenne du paysage**, adoptée en 2000, encourage l'intégration du paysage dans les politiques d'aménagement du territoire et d'urbanisme. Elle inclut aussi les paysages ordinaires.*
- *La **loi paysage** de 1993 vise à protéger et mettre en valeur les paysages qu'ils soient naturels, urbains, ruraux, banals ou exceptionnels. Elle introduit le dispositif des Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager, substitué en 2016 par les sites patrimoniaux remarquables.*

Des exigences architecturales et paysagères inscrites dans le règlement, tout comme des prescriptions et principes sur les paysages dans les OAP ou encore l'identification et la protection d'éléments paysagers rendent possible la préservation des atouts du patrimoine paysager, architectural et culturel du territoire de l'Aillantais et le maintien du cadre de vie.

e. NUISANCES SONORES

- *La **directive européenne relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement** (2002) vise à harmoniser l'évaluation du bruit, au moyen de cartes de bruit stratégiques, et à prévenir et réduire les bruits excessifs au moyen de plans d'action.*
- *La **loi Grenelle I** de 2009 fait de la lutte contre le bruit l'une de ses priorités, notamment à proximité des aéroports (objectif de réduction du bruit perçu de 50%). Elle demande l'inventaire et la résorption des points noirs les plus préoccupants, dans un délai maximal de 7 ans.*

Le PLUi ne permet pas de contrôler les nuisances sonores liées à une destination quelconque. Cependant il peut permettre d'ouvrir à l'urbanisation des zones situées ou non dans le rayon de nuisances sonores d'infrastructures ou d'aérodromes par exemple. Deux secteurs faisant l'objet d'OAP sont concernés par la zone de bruit liée à l'autoroute A6, bien qu'ils soient situés à plus de 500m de cette infrastructure routière. Des mesures ont en conséquence été prises dans le règlement et les OAP pour assurer un écran sonore et la bonne isolation sonore des nouvelles constructions.

f. QUALITE DE L'AIR ET CHANGEMENT CLIMATIQUE

- *Le **protocole de Kyoto**, signé en 1997, est l'accord international qui encadre les objectifs et actions de réduction des émissions de gaz à effet de serre, notamment le*

dioxyde de carbone, le méthane, le protoxyde d'azote et trois substituts des chlorofluorocarbones.

- *Plusieurs **directives européennes** fixent les limites de concentration de certains GES et polluants dans l'atmosphère : C_6H, CO en 2001, ozone en 2002, HPA en 2004, particules fines en 2010…*
- *La **loi Grenelle I** fixe en 2009 la valeur cible de 13 µg/m³ pour les particules PM2,5. Elle prévoit également la mise en œuvre de stratégies d'adaptation au changement climatique, déclinées localement par les SRCAE et PCAET. Le **Plan d'urgence pour la qualité de l'air** de 2013 identifie les leviers à actionner pour favoriser les solutions de déplacement alternatives à la voiture et réduire les émissions de combustion générées par les bâtiments et industries.*

Les OAP inscrivent systématiquement des principes de continuité piéton/vélo afin de réduire la dépendance à la voiture. De même les secteurs ouverts à l'urbanisation sont localisés dans les communes principales, à proximité des équipements et services existants sur ce territoire rural. Enfin, des exigences d'espaces de pleine terre et la protection d'éléments végétaux au sein des bourgs assure le maintien et la possibilité de création d'ilot de fraicheur et de puits de carbone.

g. GESTION DES DECHETS

- *Plusieurs **directives européennes** s'attachent à encadrer le traitement des déchets, selon leur nature, leur dangerosité et les modes de traitement possibles. On peut notamment citer celles de 1999 sur la mise en décharge, de 2000 sur l'incinération et de 2008, qui établit entre autres des objectifs de prévention, réemploi et recyclage, en priorité à la valorisation énergétique ou à l'élimination.*
- *Le **plan d'action gouvernemental sur la gestion des déchets** pour la période 2009-2012 prévoyait une réduction de 7% de la production de déchets ménagers et assimilés par habitant ; une amélioration du taux de recyclage matière et organique (de 24% aujourd'hui à 35% en 2012 et 45% en 2015 pour les déchets ménagers et 75% dès 2012 pour les déchets des entreprises et les emballages) ; une meilleure valorisation des déchets afin de diminuer de 15% les quantités partant à l'incinération et au stockage*

Le PLUi prévoit l'extension de la déchetterie du territoire, ce qui permettra d'offrir un meilleur service d'élimination des déchets sur le territoire. De même, il encadre à travers le règlement les possibilités de rejet de déchets, en interdisant les dépôts hors zone prévue à la bonne gestion des déchets.

h. RISQUES

- *La **directive européenne Seveso 3** de 2012 impose aux États membres d'identifier les sites industriels présentant des risques d'accidents majeurs et d'y maintenir un haut niveau de prévention. La **directive européenne relative à la gestion des inondations**, en 2007, demande aux Etats d'identifier et cartographier les bassins hydrographiques à risques et d'établir des plans de gestion.*
- *La **loi relative à la prévention des risques technologiques et naturels** de 2003 consolide la procédure des PPR naturels et instaure, sur le même modèle, celle des PPR technologiques*.

Par l'inscriptions d'exigences architecturales ou d'aménagement prenant en compte les risques naturels ou de mesures de gestion des eaux pluviales, le PLUi tente de réduire les conséquences des aléas naturels. Ces risques ont de plus été clairement identifiés dans le diagnostic. On retrouve notamment fréquemment un aléa faible pour les remontées de nappe ou encore des aléas retrait-gonflement d'argiles. Les secteurs ouverts à l'urbanisation ont

évité autant que possible l'exposition de nouvelle population à ces aléas et aux risques associés.

i. ENERGIES

- *Le **paquet climat-énergie** européen de 2014 fixe pour 20305 les objectifs suivants : 40% de réduction des émissions de GES par rapport à 1990 ; 27% d'énergies renouvelables dans le mix énergétique ; +27 % d'efficacité énergétique. La **directive européenne sur la performance énergétique des bâtiments**, mise à jour en 2010, établie une méthodologie commune de calcul de la performance énergétique ; les normes minimales à respecter ; les systèmes de certification ; les conditions de contrôle des installations de chauffage et de climatisation.*
- *Les **lois Grenelle I et II** (2009-2010) visent une réduction de moitié des émissions nationales de GES par rapport à leur niveau en 1990, d'ici 2050.*

Le PLUi encourage la création de dispositifs d'énergies renouvelables au sein des zones agricoles. Il encadre fortement les possibilités sur les autres zones.

B. CHOIX AU REGARD DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX LOCAUX ET DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION

La réflexion effectuée lors du démarrage de l'élaboration du PLUi de la Communauté de Communes de l'Aillantais s'est portée sur deux thématiques : la croissance démographique et l'activité économique du territoire. Différents scénarios ont été étudiés pour ces deux thèmes permettant de retenir des options et ainsi d'établir les lignes principales du PLUi, l'objectif étant de définir au plus juste les besoins en foncier à vocation d'habitat et à vocation économique.

j. SCENARIOS DE DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE

La première étape de l'analyse a consisté à réaliser le diagnostic de l'évolution démographique du territoire. La tendance générale s'est avérée être positive sur l'ensemble du territoire, même si certaines communes perdaient quelques habitants. Toutefois, on pouvait constater une diminution du rythme d'augmentation de la population.
Cette analyse a permis alors de proposer 4 scénarios pour la période 2019-2030 en parallèle de celui proposé par le Programme Départemental de l'Habitat (PDH) et de calculer en relation le nombre de logements à produire :

- **Le scénario point mort** avec le maintien strict de la population du territoire nécessitant la création de 336 logements soit 28 par an en moyenne.
- **Le scénario « fil de l'eau »** correspondant au maintien de la dynamique actuelle, soit une augmentation de la population de 0.42% par an. Ce scénario impliquait la nécessité de créer 672 logements, soit 56 par an.
- **Le scénario ambition 1**, ambitionnant une augmentation de la population de 0.60% par an. Ce scénario impliquait la réalisation de 744 logements soit 62 par an.
- **Le scénario ambition 2**, plus ambitieux car l'objectif était une augmentation de la population de 0.80% par an, soit 888 logements au total et donc 74 logements par an à construire sur le territoire.

- **L'hypothèse du PDH** qui estime l'augmentation de la population à 0.20% par an, nécessitant ainsi la construction de 528 logements, soit 44 par an.

Le choix s'est porté sur le scénario **ambition 1**. A travers ce scénario, le territoire vise un renouvellement complet de la population ainsi qu'un accueil supplémentaire d'habitant pour conforter les commerces, services et équipements du territoire. De même cette analyse est à mettre en lien avec le scénario choisi pour le développement économique et permettre l'accueil de population pour atteindre les objectifs de développement économique.
L'analyse s'est poursuivie sur la question du foncier. Sur la période 2007-2016, 6 ha étaient consommés annuellement pour l'habitat. L'objectif était d'être plus modéré mais d'aboutir néanmoins au scénario choisi, soit celui de l'ambition 1. Les densités prescrites par communes, variant de 10 logements à l'hectare pour les communes les plus rurales à 15-18 logements pour les communes les plus importantes, permettent de limiter au maximum la consommation foncière. De même, un premier effort sur la densification des tissus urbains existant a permis de définir des enveloppes foncières raisonnables et de ralentir le rythme d'urbanisation annuel pour l'habitat.

k. SCENARIOS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Grâce aux emplois qu'offraient les entreprises présentes sur le territoire, on dénombrait un taux de 41 emplois sur place pour 100 actifs occupés en 2013. Cette valeur moyenne pour un territoire rural, diminuait néanmoins depuis la crise de 2008, année où ce taux était de 45 emplois sur place pour 100 actifs occupés.

À la suite de ce diagnostic, trois scénarios ont été établis :

- **Le scénario fil de l'eau**, correspondant au scénario sans changement. Ce scénario impliquait un taux de 30 emplois sur place pour 100 actifs occupés à l'horizon 2030.
- **Le scénario « maintien »**, scénario avec un taux de 41 emplois sur place pour 100 actifs occupés à l'horizon 2030, soit un scénario ou la diminution était enrayée
- **Le scénario « contrepied** », traduisant l'ambition d'une augmentation du taux d'emplois pour 100 actifs occupés à 50 à l'horizon 2030.

Le scénario **contrepied** a été choisi mais avec un objectif ramené à 45 emplois sur place pour 100 actifs occupés. En effet, une baisse de ce taux signifie une transformation du territoire avec une tendance vers un territoire résidentiel, plus vulgairement appelé territoire dortoir, mais signifie surtout une forte dépendance du territoire vis-à-vis des territoires voisins et une fragilisation des commerces, services et équipements locaux.

Parallèlement à cette analyse, la question s'est posée sur la répartition territoriale du foncier à vocation économique permettant l'installation d'entreprises :

- Soit **« un bourg centre fort pour un territoire fort »** avec une priorisation de l'offre nouvelle localisée à 100% à Aillant-sur-Tholon, et un confort des entreprises en place sur le reste du territoire

- Soit **une répartition de l'offre nouvelle sur plusieurs pôle**s dont a minima 50% à Aillant-sur-Tholon (Montholon), et 50% pour les communes de Fleury-la-Vallée, Guerchy (Valravillon), Senan ou encore la Ferté-Loupière

La première option **« un bourg centre fort pour un territoire fort »** a été retenue avec un ajustement de la localisation de l'offre des nouvelles entreprises et d'emplois à 80% au minimum à Aillant-sur-Tholon (Montholon), permettant de localiser l'offre nouvelle au maximum à 20% sur le reste du territoire.

Ces deux réflexions ont été croisées avec la consommation foncière. Celle-ci était très faible sur la période 2007-2016 puisque seulement 0.4 ha était consommés en moyenne chaque année pour l'habitat. Le territoire disposait d'une marge mais n'affiche qu'un objectif de 12 ha à vocation économique pour répondre au scénario retenu de contrepied avec une localisation autour d'un bourg centre fort.

Enfin ces deux scénarios ont été choisis dans un souci de cohérence, le nombres d'emploi conditionnant fortement l'attrait d'un territoire et donc l'augmentation ou non de population. En effet, le scénario économique contrepied semble aller de pair avec le scénario démographique ambition 1. Ces choix ont fortement conditionné les décisions qui ont suivi, notamment la définition des secteurs à urbaniser.

6. DEFINITION DES INDICATEURS ET AUTRES MODALITES DE SUIVI DES EFFETS DU PLUI SUR L'ENVIRONNEMENT

L'article R151-3 du Code de l'Urbanisme stipule qu'au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation « 6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L.153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L.153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ; » Dans ce cadre les indicateurs suivants ont été définis en fonction des thématiques présentes dans l'analyse des incidences du PLUi.

Orientations du PADD	Indicateurs	Source	Tendances attendues	Fréquence de suivi
A1. Préservation et mise en valeur de la Trame bleue	o Etat écologique des cours d'eau o Qualité des masses d'eau souterraines o Superficie des zones humides	o AESN o AESN o DREAL	o Atteinte des objectifs du SDAGE o Atteinte des objectifs du SDAGE o Maintien	o 5 ans o 5ans o Dès actualisation des données
A2. Protection des milieux d'intérêts écologique sur l'ensemble du territoire	o Importance des réservoirs de biodiversité et corridors écologiques o Linéaire de haies o Taille des réservoirs de biodiversité (relatif à la fragmentation)	o Alterre Bourgogne-Franche-Comté o CCA o Alterre Bourgogne-Franche-Comté	o Maintien o Maintien o Maintien	o 4 ans o 3 ans o 4 ans
B1. Une croissance démographique et urbaine modérée d'ici à 2030	o Nombre d'habitants	o INSEE	o Augmentation	o 1 an
B2. Réduire la consommation de foncier pour l'habitat	o Evolution de l'artificialisation des sols o Densité pour les habitations nouvelles o Taux de végétalisation des nouvelles parcelles	o MOS o CCA o CCA	o Augmentation modérée o Densité cohérente avec les objectifs du PADD o Objectifs conformes aux exigences du règlement	o 5 ans o 4 ans o 4 ans
C1. Favoriser les installations de productions d'énergies issues des ressources locales	o Nombre d'éoliennes sur le territoire de l'Aillantais	o CCA	o Augmentation	o 3 ans
D1. Diversifier l'offre de logement	o Nombre et nature des logements créés	o INSEE, CCA	o Augmentation du nombre de logements pour chaque type	o 1 an

Orientations du PADD	Indicateurs	Source	Tendances attendues	Fréquence de suivi
	o Répartition de la taille des logements	o INSEE, CCA	o Diversification	o 1 an
D3. Favoriser le renouvellement urbain et la réhabilitation	o Nombre de logements réhabilités o Superficie cumulée des projets de renouvellement urbain achevés	o Sit@del o Sit@del	o Augmentation o Augmentation	o 1 an o 1 an
E1. Assurer le maintien et le développement harmonieux des entreprises en place en leur permettant d'évoluer au sein de leur site et/ou à proximité	o Nombre d'entreprises o Nombre d'emplois o Indicateur de concentration d'emploi	o INSEE, CCI de l'Yonne o INSEE, CCI de l'Yonne o INSEE, CCI de l'Yonne	o Augmentation o Augmentation o Augmentation	o 2 ans o 2 ans o 2 ans
F1. Préserver les espaces agricoles en cohérence avec un projet de développement urbain de l'Aillantais, modéré dans sa consommation de terres agricoles, afin de ne pas compromettre la pérennité des exploitations	o Evolution des surfaces agricoles o Taille des parcelles agricoles	o MOS, SAFER, Chambre d'Agriculture o SAFER, Chambre d'agriculture	o Diminution modérée o Maintien	o 3 ans o 3 ans
G2. Améliorer les conditions d'accueil touristique en permettant le développement d'une nouvelle offre	o Nombre de places d'accueil en hébergement touristique o Nombre de nuitées vendues sur le territoire	o Yonne tourisme, INSEE o Yonne tourisme, CCI de l'Yonne	o Augmentation o Augmentation	o 5 ans o 5 ans

Orientations du PADD	Indicateurs	Source	Tendances attendues	Fréquence de suivi
H. le renforcement et la diversification du tissu commercial pour accompagner le développement résidentiel et touristique	o Nombre de commerces par communes o Nombre de commerces créés	o INSEE, CCI de l'Yonne o INSEE, CCI de l'Yonne	o Augmentation o Augmentation	o 2/3 ans o 2/3 ans
I. Parfaire le niveau d'équipements et de services du territoire en lien avec ses capacités d'accueil	o Nombre et nature des équipements créés o Nombre d'écoles	o CCA, INSEE o CCA, INSEE	o Augmentation o Maintien	o 2 ans o 2 ans
J1. Limiter les besoins en déplacements motorisés en renforçant les proximités entre l'habitat, l'emploi et les services	o Linéaire chemins piétons o Linéaire de voies cyclables o Nombre de stationnement vélo	o CCA o CCA o CCA	o Augmentation o Augmentation o Augmentation	o 2 ans o 2 ans o 2 ans
J3. Aménager des itinéraires de randonnée et de VTT entre les communes	o Linéaire de chemins de randonnée et de VTT	o IGN, CCA	o Augmentation	o 5 ans
J5. Œuvrer pour la mise en place d'une véritable offre en transport pour les bourgs structurants.	o Lignes de transport : linéaire, fréquence et nombre d'arrêts	o Conseil Départemental de l'Yonne, CCA	o Augmentation	o 3 ans

7. RESUME NON TECHNIQUE

A. CADRE METHODOLOGIQUE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Les enjeux identifiés dans l'Etat Initial de l'Environnement ont permis de dégager certaines questions évaluatives. Ces questions ont permis de guider l'analyse au moyen d'une confrontation des dispositions prises par le PLUi en réponse ces questions. L'objectif étant de vérifier l'adéquation des disposition prises par le PLUi vis-à-vis des enjeux identifiés et d'analyser les incidences de ces dispositions sur l'environnement.

Une analyse plus poussée des incidences a été réalisées pour les secteurs faisant l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation. Chacun de ces secteurs a été analysés selon des critères bien précis pour chacune des thématiques : caractéristiques physiques, biodiversité et composantes de la trame verte et bleue, paysage, gestion des eaux, risques majeurs, qualité de l'air et énergie et climat, nuisances sonores, gestion des déchets. Une note était attribuée selon un barème. Le résultat a ensuite permis de déterminer l'impact de ces secteurs sur l'environnement.

B. ARTICULATION DU PLUI AVEC LES AUTRES PLANS-PROGRAMMES ET DOCUMENT D'URBANISME

Dans le cadre de la hiérarchie des normes en matière de planification territoriale, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal est, en l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale, compatible avec les documents suivants :

Le SDAGE du Bassin Seine-Normandie : des mesures de gestion des eaux pluviales ont été prises dans le règlement, les cours d'eau et milieux aquatiques sont clairement identifiés et protégés et les zones humides potentielles de Bourgogne établies par la DREAL Bourgogne ont été prises en compte et protégées. A noter que le PLUi de la Communauté de Communes de l'Aillantais est compatible avec le SDAGE Seine-Normandie 2010-2015 car celui de 2016-2021 a été annulé par le Tribunal administratif de Paris le 19 décembre 2018.

- **PRGI du bassin Seine-Normandie** : les zones inondables sont identifiées et les possibilités d'urbanisation ont en conséquence fortement été contraintes. Les principes de gestion des eaux pluviales nécessaires pour être compatible avec le SDAGE permettent également de se placer dans une situation de compatibilité vis-vis du PRGI.

Il prend en compte :

- **Le SRCE de Bourgogne** : les différents réservoirs de biodiversité ont été classés en N, Nzh ou Nr et les sous-trames associées ont été classées en N ou Ap ou Azh, classements qui garantissent une inconstructibilité et permettent d'apporter la protection nécessaire à ces milieux au sien du PLUi.

- **Le Schéma Départemental des Carrières de l'Yonne** : les carrières sont interdites en zone U et Au et elles sont fortement conditionnées pour les zones N et A conformément aux préconisations du SDC de l'Yonne.

C. ANALYSE DES PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

L'analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement a permis d'établir le scénario de référence pour la période 2019-2030 :

- Une diminution des espaces agricoles et naturels, de manière progressive au rythme de 7,2 ha par an induite par une artificialisation accrue des sols. Les grands équilibres territoriaux se maintiennent cependant sur le territoire. De même les ressources géologiques demeurent variées dans le temps.
- Malgré le maintien des principaux milieux d'intérêt sensibles et de la biodiversité à certains endroits comme les villages jardins ou les zones agricoles, une fragmentation plus importante des milieux humides, des milieux de fond de vallée et une diminution de la richesse spécifique.
- Une valorisation de certains patrimoines et le maintien des grands marqueurs paysagers. A contrario une uniformisation des paysages et un changement de la composition des essences est à attendre.
- Un volume de prélèvement qui diminue, une qualité des eaux qui demeure bonne pour le Ravillon et le Vrin mais un réseau unitaire saturé en cas de forte pluies à cause d'une imperméabilisation accrue. De même, le risque d'érosion augmente et le niveau des nappes majeures diminue.
- Un encadrement législatif des risques naturels et technologiques protégeant mieux les zones d'habitations mais des catastrophes naturelles de plus en plus fréquentes avec le réchauffement climatique.
- Une qualité de l'air stabilisée mais un réchauffement climatique qui induit une baisse des rendements agricoles et un assèchement les nappes phréatiques. La production d'énergie provenant des énergies renouvelables demeure faible.
- Un niveau de nuisances stabilisé et restant correct pour la population, excepté à certains endroits très localisés, notamment en bordure de l'A6.
- Une meilleure organisation de la gestion des déchets grâce à un meilleur encadrement et de meilleurs équipements excepté pour les déchets dangereux.

D. ANALYSE DES INCIDENCES DU PLUI ET MESURES ENVISAGEES

I. SURFACES

Le zonage du PLUi conduit à la détermination des surfaces suivantes :

	Surfaces en ha	Pourcentage
Zones urbaines (U)		
UA	95,1	0,36%
UAa	28,0	0,11%
UAb	30,0	0,11%
UB	638,7	2,37%
UBs	33,9	0,13%
UE	28,9	0,11%
UEv	7,6	0,03%
UF	18,7	0,07%
UJ	90,8	0,66%
UR	6,3	0,02%
Zones à urbaniser (AU)		
AUB	18,6	0,07%
AUE	10,1	0,04%
Zones agricoles (A)		
A	13 295,6	49,93 %
Ap	3 620,0	13,59%
Azh	328,1	1,23%
Zones naturelles (N)		
N	6 097,8	22,90%
Nl	21,8	0,08%
Nr	36,6	0,13%
Nzh	2 220,2	8,33%

Les incidences des différentes dispositions du PLUi, inscrites dans le PADD, zonage, règlement et les OAP, ont été analysées par thématiques et notées (avec un code couleur associé). Ces dispositions ont ensuite permis de répondre aux différentes questions évaluatives qui découlaient des enjeux identifiés dans l'Etat Initial de l'Environnement.

m. CARACTERISTIQUES PHYSIQUES

- Urbanisation possible de 77,5 ha dont 44,7 en extension **(-1)** *=> Une densification accrue par rapport aux anciens documents d'urbanisme et des exigences de pourcentage d'espaces de pleine terre (R)*
- Augmentation de la densité moyenne de 8.5 à 12 logements à l'hectare **(-1)** *=> Exigences d'espaces de pleine terre et les aménagements doivent intégrer dès leur conception des dispositions techniques limitant le volume des eaux pluviales. (R)*
- Changement de destination possible pour 33 bâtiments **(0)**
- 41 Emplacements réservés pour de la voirie, des infrastructures, des espaces publics ou des équipements. **(-1)** *=> Les réservoirs et corridors écologiques n'ont pas été impactés. (E)*

- Prise en compte de la topographie des lieux **(1)**
- Un rythme d'urbanisation annuel de compris entre 5,5 et 6,7ha contre 7,2 ha auparavant, soit une diminution de 7 à 24%. **(1)**
- Classement de 90,8 ha de zones Uj **(-1)**

Question évaluative	PADD	Zonage / règlement	OAP
Le projet tient-il compte des caractéristiques du relief et de la géologie pour les nouveaux aménagements et constructions	Sans objet	Positif	Positif
Le phénomène d'extension urbaine et d'imperméabilisation est-il maîtrisé ?	Positif	Positif	Plutôt positif
Le PLUi permet-il de diminuer le rythme de consommation foncière ?	Positif	Positif	Sans objet

n. BIODIVERSITE ET TVB

- Classement en zones N (**6097,68ha**), Nzh (**2220,2 ha**) et Nr (**36,6 ha**) des réservoirs et corridors écologiques. **(2)**
- Classement en zones Ap (**3620,0 ha**) et Azh (**328,1 ha**) de corridors et continuums écologique. **(2)**
- Superposition d'Espaces Boisés Classés (**5849,6 ha**) sur les réservoirs du SRCE. **(2)**
- Protection concernant les espaces d'intérêts écologique et/ou paysagers identifiés : vergers et espaces boisés, haies protégées, arbres isolés protégés. **(1)**
- Identification de **plus de 64,8 km** de haies ou d'alignement d'arbres. **(1)**
- Création de zones Uj (**90,8 ha**) à constructibilité limitée (10% d'emprise au sol maximum) **(1)**
- Rappel de l'article R214-1 du Code de l'environnement, obligeant de vérifier le caractère humide d'un projet s'il dépasse 1000 m² d'impact. **(0)** ***=> les projets évitent les zones humides potentielles. (E)***
- Obligation d'intégrer les enjeux liés à la présence de zones humides. **(1)**
- Création de zones Azh **(328,1 ha)**. **(1)**
- Création de zones Nzh **(2220,2 ha)**. **(1)**
- Exigences minimales de surfaces traitées en espaces verts de pleine terre selon les zones. **(2)**
- Précisons apportées par les OAP (haires, écrans végétaux) **(1)**
- Identification et protection de 51 mares sur 7 communes du territoire **(2)**
- Absences de zones humides sur les secteurs urbanisables **(2)**

Question évaluative	PADD	Zonage / règlement	OAP
Les réservoirs de biodiversité, corridors et continuums écologiques sont-ils protégés et intégrés dans le projet ?	Positif	Positif	Plutôt positif

Le PLUi permet-il une protection durable des zones humides et des milieux aquatiques du territoire ?	Positif	Positif	Positif
Le PLUi est-il garant des grandes continuités écologiques ?	Positif	Positif	Positif
Le PLUi intègre-t-il la multifonctionnalité de la Trame verte et bleue ? Est-elle intégrée dans les projets urbains ?	Positif	Positif	Positif

o. PAYSAGES

- Plantation d'un arbre à moyen développement imposée pour 100m² d'espaces libres en zone UA, UB, UE, A et N. **(N)**
- Identification de plus de 60 km de haies ou d'alignement. **(1)**
- 171 arbres seuls protégés et de 209 Espaces écologiques et ou paysagers protégés (EEPP). **(1)**
- Création de zones Uj. (**176.1ha**).
- Identification de 130 éléments de patrimoine bâti à protéger. **(N)**
- Maintien sous réserve de bon état sanitaire des plantations de haute tige. **(1)**
- Choix d'essences indigènes départementales en cas de remplacement nécessaire inscrit dans pour les U, AU, A et N. **(1)**
- Protection concernant les espaces d'intérêts écologique et/ou paysagers identifiés : vergers et espaces boisés, haies protégées, arbres isolés protégés, chemins protégés. **(1)**
- Classement en EBC de **5 849,6 ha** de zones boisées. **(1)**
- Des principes de préservations des cônes de vues prescrits. **(1)**
- Des principes de plantations, d'espaces verts à créer de haies mixtes prescrits. **(1)**
- Interdiction des affouillements/exhaussements des sols non liés aux constructions et installations autorisés. **(1)**
- Les constructions doivent s'insérer dans le paysage naturel et bâti. Cette intégration doit respecter la végétation existante. **(1)**

Question évaluative	PADD	Zonage / règlement	OAP
Le PLUi permet-il de limiter l'impact du développement urbain sur le paysage ?	Positif	Positif	Positif
Le PLUi vise-t-il une valorisation des espaces publics et du paysage urbain ?	Positif	Positif	Positif
Le PLUi préserve-t-il une trame végétale prégnant au sein des bourgs ?	Positif	Positif	Positif
La construction de nouveaux bâtiments, notamment agricole est-elle encadrée ?	Positif	Positif	Sans objet

p. GESTION DES EAUX

- Infiltration à la parcelle recherchée. En cas d'impossibilité, rejet vers le milieu naturel avec traitement et dépollution préalable si nécessaire. **(2)**
- Exigences minimales de surfaces traitées en espaces verts de pleine terre **(2)**
- A l'intérieur d'une même propriété, les eaux pluviales et les eaux usées doivent être recueillies séparément. **(2)**
- Toute construction nouvelle doit être raccordée par des canalisations souterraines au réseau collectif d'assainissement d'eaux usées. **(2)**
- Classement en Nr des abords des cours d'eau (5 mètres de part et d'autre des berges). **(2)**
- Création d'un secteur Nzh dans le zonage correspondant à une zone de forte probabilité de présence de milieux humides. **(2)**
- Obligation d'intégrer les enjeux liés à l'écoulement des eaux de pluie et à la présence de zones humides. **(1)**
- Obligation de respecter le règlement d'assainissement des eaux pluviales. **(1)**
- Protection des haies et boisements. **(1)**
- Création de **18 Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL).** **(-1)** ***=> Evitement systématique des éléments écologiques dans la définition des STECAL .***
- Infiltration à la parcelle recherchée. En cas d'impossibilité, rejet vers le milieu naturel. **(-1)** ***=> Traitement et dépollution des eaux préalable au rejet en milieu naturel si nécessaire. La phytoremédiation est privilégiée (E) et (R)***

Question évaluative	PADD	Zonage / règlement	OAP
Le PLUi favorise-t-il la préservation des ressources en eau ?	Positif	Positif	Plutôt positif

Permet-il la protection des cours d'eau du territoire ?	Positif	Positif	Positif
Permet-il de mettre en cohérence le projet de développement du territoire avec les capacités d'approvisionnement en eau potable et de traitement des eaux usées ?	Sans objet	Positif	Plutôt positif
Le PLUi assure-t-il une bonne gestion des eaux pluviales pour limiter le ruissellement ?	Sans objet	Plutôt positif	Sans objet

q. RISQUES MAJEURS

- Infiltration à la parcelle recherchée. En cas d'impossibilité, rejet vers le milieu naturel. (-1) *=> Peu de possibilités de construction à proximité des cours d'eau et exigences de pourcentage de pleine terre (E)*
- Report des zones inondables sur le règlement graphique à partir des documents existants notamment l'Atlas des zones inondables de la région Bourgogne. (1)
- Aucune création de zone AUB ou AUE en zone inondable. (2)
- Rappel des obligations légales liées aux ICPE. (N)
- Interdiction des constructions, installation, aménagements ou activités susceptibles de générer des nuisances notamment sonores, visuelles, acoustiques ou olfactives. (1)

Question évaluative	PADD	Zonage / règlement	OAP
Le PLUi tient-il compte des risques existants sur le territoire ?	Sans objet	Positif	Plutôt positif
Le PLUi permet-il de réduire la vulnérabilité du territoire ?	Sans objet	Plutôt positif	Plutôt positif

r. QUALITE DE L'AIR

- Normes pour le stationnement vélo : Au-delà de 3 logements, 4m² de surface de stationnement vélo par 200m² de surface de plancher en zone UA, UB, UE et AUB. **(1)**
- Normes pour le stationnement automobile : 1 place par tranche de 60 m² de surface de plancher pour du logement en zone UA et UB. **(-1)** ***=> Plantation d'un arbre à moyen développement pour les aires de stationnement de plus de 4 places. Les normes de stationnement vélo sont plus généreuses en matière de place à créer. (R) et (C)***
- Les dispositifs techniques liés à la production d'énergie renouvelables ne sont pas comptabilisés dans la limite de 1,5m de hauteur. **(N)**
- Principes de cheminements piétons. **(1)**
- Principes d'espaces verts à créer ou maintenir. **(1)**
- Protection de **3.65 km** de haies et **31** arbres isolés au sein de zones urbaines. **(2)**
- Identifications de **38** Espaces Ecologiques et/ou paysagers à protéger en bordure de zones urbaines 49,5 ha). **(2)**
- Les aérogénérateurs sont autorisés en zone A sauf Ap et Azh. **(0)**
- Les installations de production d'énergie renouvelable issues de l'exploitation agricole sont possibles en zone A, sauf Ap et Azh. **(0)**

Question évaluative	PADD	Zonage / règlement	OAP
Le PLUi participe-t-il à une amélioration de la qualité de l'air sur le territoire et notamment sur les espaces urbains ?	Positif	Plutôt positif	Plutôt positif
Le PLUi favorise-t-il le développement d'énergies renouvelables en cohérence avec les besoins locaux ?	Positif	Plutôt positif	Sans objet
Le PLUi permet-il de lutter contre les ilots de chaleur urbains ?	Plutôt positif	Positif	Sans objet
Le PLUi favorise-t-il le territoire des courtes distances ?	Positif	Plutôt positif	Positif

s. NUISANCES SONORES ET OLFACTIVES

- Favoriser l'accueil de 750 à 800 nouveaux habitants d'ici 2030. **(N)**
- 1 zones AUB, à Guerchy (partiellement), située dans la zone d'exposition au bruit de l'A6, compris dans une zone d'impact de 50-55 dB. **(-1)** ***=> L'emplacement choisi est situé à plus de 500 m, des principes de haies sont inscris pour réduire les nuisances (E) et (R).***

- Aucunes possibilités d'urbanisation supplémentaire en zone inondable sauf prise en compte de contraintes particulières dans le règlement. **(0)**
- Principes de zones tampon entre habitations et zones d'activité ou entre habitations et zones agricoles. **(1)**
- Interdiction des affouillements/exhaussements des sols non liés à des activités autorisées. **(1)**
- Création d'une zone UE pour extension de la déchetterie à Guerchy. **(0)**

Question évaluative	PADD	Zonage / règlement	OAP
Le PLUi évite-il l'implantation d'activité ou d'infrastructures bruyantes ?	Positif	Positif	Plutôt positif
Le PLUi évite-t-il le développement de l'urbanisation dans les secteurs touchés par les nuisances sonores liées à l'A6 ou par les nuisances olfactives ?	Plutôt positif	Neutre	Positif

t. GESTION DES DECHETS

- Favoriser l'accueil de 750 à 800 nouveaux habitants d'ici 2030. **(N)**
- Interdiction du dépôt de matériaux divers non liés à une autre destination autorisée dans la zone ou non liés à l'exploitation d'un service public. **(1)**
- Création d'une zone UF pour extension de la déchetterie à Guerchy. **(0)**

Question évaluative	PADD	Zonage / règlement	OAP
Le PLUi encadre-t-il la gestion des déchets ?	Sans objet	Plutôt positif	Sans objet
Le PLUi prévoit-il des infrastructures de gestion ou traitement des déchets ?	Sans objet	Positif	Sans objet

u. INCIDENCE SUR LES SECTEURS SOUMIS A UNE OAP

Tous les secteurs soumis à une OAP ont fait l'objet d'une analyse plus poussée afin de déterminer leurs incidences sur l'environnement. Des notes ont été attribuées selon un barème pour des critères correspondant aux 7 thématiques suivantes :

Thématiques	Critères
Caractéristiques physiques du territoire	- Localisation du site de l'OAP par rapport à l'enveloppe urbaine - Surface du site
Biodiversité et composantes de la Trame Verte et Bleue	- Sensibilité vis-à-vis des réservoirs de biodiversité - Sensibilité vis-à-vis des corridors écologiques - Sensibilité vis-à-vis des zones humides
Paysages	- Présence d'enjeux paysagers - Intégration du site d'OAP par rapport au patrimoine bâti
Gestion des eaux	- Capacité d'accueil du système d'assainissement du site d'OAP - Localisation du site par rapport aux captages d'eau - Localisation du site par rapport aux cours d'eau
Risques et nuisances	- Site d'OAP impacté par un PPR (inondation, naturel ou technologique) - Site d'OAP impacté par un aléa (crue, mouvement de terrain, retrait/gonflement d'argiles) - Site d'OAP impacté par une ICPE et/ou entreprise BASOL - Site d'OAP impacté par une nuisance sonore (axe routier…)
Air – Energie – Climat	- Qualité de l'air (indices PM2.5 et PM10) - Localisation du site par rapport à la ligne LM03/site TAD
Gestion des déchets	- Localisation du site d'OAP par rapport aux déchetteries

L'analyse permettait d'attribuer une note moyenne sur 3.52 et de classifier l'impact de ces secteurs selon la note obtenue.

Secteur	Note	Impact
1. Zone AUB Aillant-sur-Tholon – Vau Galant	1,08	Impact faible
2. Zone AUB Aillant-sur-Tholon – Les Perrières	1	Impact faible
3. Zone AUE Aillant-sur-Tholon – Développement économique	1,04	Impact faible
4. Zone entre de village - La Ferté-Loupière – « route de Joigny »	1,52	Impact modéré
5. Zone AU de Fleury-la-vallée – Route d'Orléans	1,36	Impact faible
6. Zone AUB de Fleury-la-vallée – Route d'Auxerre	1,04	Impact faible
7. Zone AUB de Fleury-la-vallée – Route d'Aillant	1,28	Impact faible
8. Zone AUB de Poilly-sur-Tholon – Grand chemin de Toucy	1,12	Impact faible
9. Zone AUB Saint-Aubin – Rue Chaude	1,24	Impact faible
10. Zone AUB Saint-Aubin – Route de Merry	1,2	Impact faible

11. Zone AUE de Senan – Zone économique « Champlay – Grosse Pierre »	1,2	Impact faible
12. Zone AUB Commune de Valravillon / Guerchy – Champloiseau / La Caloterie	1,32	Impact faible
13. Zone AUB Commune de Valravillon / Guerchy – Champloiseau – La Chapelle	1,36	Impact faible
14. Zone UB/N Chassy – Rue du Château	1,12	Impact faible

Seul un site a un impact qualifié de modéré tandis que les 13 autres ont un impact jugé faible.

V. INCIDENCES NATURA 2000

Le site Natura 2000 **n°FR2600990 « Landes et tourbières du bois de la Biche** » s'étend en partie sur la commune de Fleury-la-Vallée. L'intégralité du site a été protégée au moyen d'un classement en Nzh avec une superposition d'une trame Espaces Boisés classés (EBC). Les protections les plus fortes ont ainsi été mises en place sur ce site. Les bords du site sont également très fortement protégés avec un classement en zone N et EBC aux abords directs du site.

W. INCIDENCES SUR LES AUTRES SITES PROTEGES

D'autres sites faisant l'objet de protections importantes sont présents sur le territoire de l'Aillantais. Il s'agit d'**un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope** (APPB) « le ruisseau de l'Ocre », **de cours d'eau et réservoirs biologiques** et de **ZNIEFF de type 1 et 2**. Tous ces sites ont été clairement identifiés et protégés par le PLUi directement par un classement en N, Nzh ou Nr selon les milieux et indirectement en limitant l'urbanisation des zones urbaines à proximité de ces espaces.

E. JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Une analyse démographique et une analyse économique ont été effectuées dans le cadre de l'élaboration du PLUi et ont permis d'étudier différents scénarios.
Au niveau démographique, 4 scénarios ont été dessinés en parallèle de celui du Programme Départemental de l'habitat :

- **Le scénario point mort** avec le maintien strict de la population du territoire nécessitant la création de 336 logements soit 28 par an en moyenne.
- **Le scénario « fil de l'eau »** correspondant au maintien de la dynamique actuelle, soit une augmentation de la population de 0.42% par an. Ce scénario impliquait la nécessité de créer 672 logements, soit 56 par an.

- **Le scénario ambition 1**, ambitionnant une augmentation de la population de 0.60% par an. Ce scénario impliquait la réalisation de 744 logements soit 62 par an.
- **Le scénario ambition 2**, plus ambitieux car l'objectif était une augmentation de la population de 0.80% par an, soit 888 logements au total et donc 74 logements par an à construire sur le territoire.
- **L'hypothèse du PDH** qui estime l'augmentation de la population à 0.20% par an, nécessitant ainsi la construction de 528 logements, soit 44 par an.

Le choix s'est porté sur le scénario ambition 1. Ce scénario permet en effet d'apporter le nombre d'habitant nécessaire au territoire pour maintenir une viabilité des commerces, services et équipements, mais aussi car il était cohérent avec le scénario économique choisi. Des principes de densité d'habitations, permettent d'assurer les objectifs de construction de logements en diminuant le rythme d'artificialisation des sols passés.

Au niveau économique, 3 scénarios ont été établis :

- **Le scénario fil de l'eau**, correspondant au scénario sans changement. Ce scénario impliquait un taux de 30 emplois sur place pour 100 actifs occupés à l'horizon 2030.
- **Le scénario « maintien »**, scénario avec un taux de 41 emplois sur place pour 100 actifs occupés à l'horizon 2030, soit un scénario ou la diminution était enrayée
- **Le scénario « contrepied** », traduisant l'ambition d'une augmentation du taux d'emplois pour 100 actifs occupés à 50 à l'horizon 2030.
-

Le scénario contrepied (ramené à 50 emplois pour 100 actifs) a été choisi dans le but de relancer une certaine croissance et d'éviter au territoire de devenir un territoire uniquement résidentiel et d'être dépendant de ses territoires voisins.

De même deux scénarios sur la localisation ont été établis :

- Soit **« un bourg centre fort pour un territoire fort »** avec une priorisation de l'offre nouvelle localisée à 100% à Aillant-sur-Tholon, et un confort des entreprises en place sur le reste du territoire
- Soit **une répartition de l'offre nouvelle sur plusieurs pôle**s dont a minima 50% à Aillant-sur-Tholon, et 50% pour les communes de Fleury-la-Vallée, Guerchy, Senan ou encore la Ferté-Loupière

La première option **« un bourg centre fort pour un territoire fort »** a été retenue avec un ajustement de la localisation de l'offre des nouvelles entreprises à 80% au minimum à Aillant-sur-Tholon, permettant de localiser l'offre nouvelle au maximum à 20% sur le reste du territoire.

F. DEFINITION DES INDICATEURS ET AUTRES MESURES DE SUIVI

Les indicateurs proposés pour suivre le PLUi sont les suivants :

- Etat écologique des cours d'eau
- Qualité des masses d'eau souterraine

- Superficie des zones humides
- Importances des réservoirs de biodiversité et corridors écologiques
- Linéaire de haies
- Taille de maille des réservoirs de biodiversité
- Nombre d'habitants
- Evolution de l'artificialisation des sols
- Densité de nouvelles habitations
- Taux de végétalisation des nouvelles parcelles
- Nombre d'éoliennes sur le territoire
- Nombre et nature des logements créés
- Répartition de la taille des logements
- Nombre de logements réhabilités
- Superficie cumulée des projets de renouvellement urbain achevés
- Nombre d'entreprises
- Nombre d'emplois
- Indicateur de concentration d'emplois
- Evolution des surfaces agricoles
- Nombre de places d'accueil dans les hébergements touristiques
- Nombre de nuitées vendues sur le territoire
- Nombre de commerces par communes
- Nombre de commerces créés
- Nombre et nature des équipements créés
- Nombre d'écoles
- Linéaire de chemins piétons
- Linéaire de pistes cyclables
- Nombre de stationnement vélo
- Linéaire de chemin de randonnée et de VTT
- Lignes de transport : linéaires, fréquence et nombre d'arrêts

ELABORATION DU PLUI DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'AILLANTAIS

1.1-Annexe au rapport de présentation : Expertise zone humide

Élaboration du PLUi approuvée le 28/01/2020

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire approuvant **la modification simplifiée n°1 du PLUi le 25/02/2021**

CODRA

Bureau d'études
d'ingénierie,
conseils, services

DIAGNOSTIC ZONES HUMIDES

COMMUNE DE LA FERTE-LOUPIERE (89)

Sciences Environnement

DOSSIER 19-273 Septembre 2019

Ce dossier a été réalisé par :

Sciences Environnement

Agence de Besançon

6 Boulevard Diderot

25000 BESANCON

Tél. 03.81.53.02.60

Pour le compte de :

Communauté de Communes de l'Aillantais
9 Rue des Perrières
89110 MONTHOLON

Personnel ayant participé à l'étude :

PERSONNEL DE SCIENCES ENVIRONNEMENT	QUALIFICATION	DOMAINE D'INTERVENTION
Marc GIROUD	Ingénieur écologue Master I d'Ecologie générale à l'Université de Franche-Comté	Réalisation de sondages pédologiques, identification habitat, relevé floristique

SOMMAIRE

Contexte et méthodologie 4
1. Contexte de l'étude 5
1.1.1. Présentation 5
1.1.2. Description du site 7
2. Méthodologie de délimitation des zones humides 9
Résultats de l'analyse 11
3. Analyse des résultats 12
3.1. Description de la végétation 12
3.2. Description des relevés pédologiques 16
Conclusion 19

INDEX DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 : Plan de localisation général 5
Figure 2 : Plan de localisation précis 6
Figure 3 : Extrait de la feuille géologique de Besançon au 1 / 50 000e 7
Figure 4 : Zone humide cartographiée DREAL BFC 8
Figure 5 : Classes d'hydromorphie retenues dans la législation (source : MEDDE, GIS Sol. 2013) 10
Figure 6 : Protocole de placement des relevés pédologiques vis-à-vis de la frontière supposée de la zone humide (Source : MEDDE, GIS Sol. 2013, Crédit photographique : Hélène Rousseau) 10
Figure 7 : Carte de végétation 14
Figure 8 : Carte des sondages pédologiques 17
Figure 9 : Cartographie de la zone humide 19

CONTEXTE ET METHODOLOGIE

1. CONTEXTE DE L'ETUDE

1.1.1. Présentation

Dans la perspective de mise en œuvre d'un projet d'aménagement sur la commune de La Ferté-Loupière (89), un diagnostic parcellaire sur les zones humides conformément à la réglementation en vigueur a été sollicité.

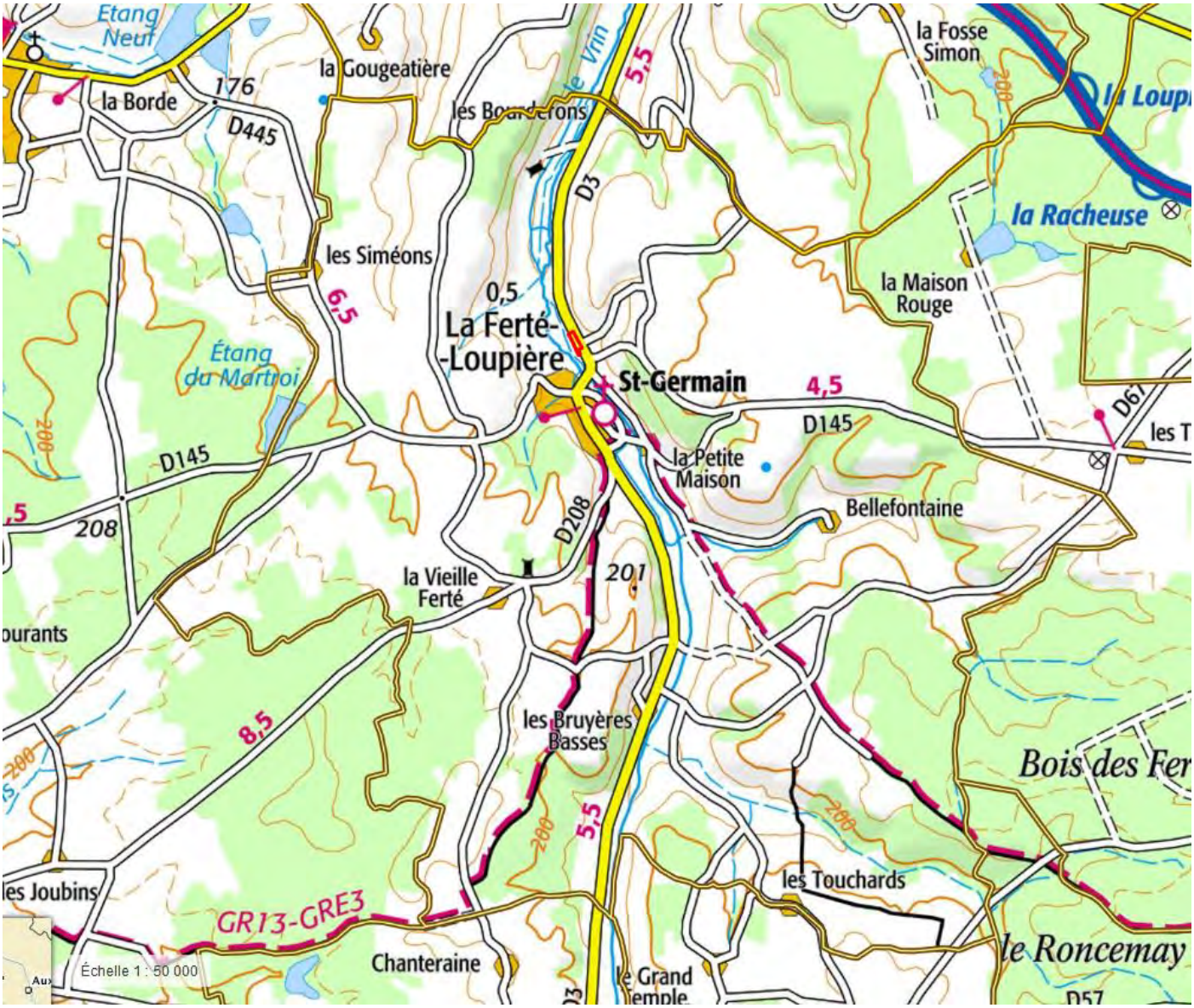

Figure 1 : Plan de localisation général

Figure 2 : Plan de localisation précis

Cette expertise vise à confirmer ou infirmer le caractère humide du secteur d'implantation projeté selon le critères « pédologique » et « végétation », dont une partie a été préalablement identifiée comme zone humide.

1.1.2. Description du site

1.1.2.1. Généralités

Le présent site concerne les parcelles ZD 93, 94, 95, 96 et 98 pour une surface d'environ 7350 m². Le ru du Vrin, seul cours d'eau proche de la zone d'étude, s'approche de cette dernière mais ne la traverse pas.

1.1.2.2. Contexte géologique et hydrogéologique

D'après la carte géologique relative à la zone d'étude éditée par le BRGM, le site se situe à l'intersection entre les alluvions modernes (Fz) et les Craies blanches à silex C3. Le cours du Vrin est probablement assuré par les craies marneuses situées plus profondément.

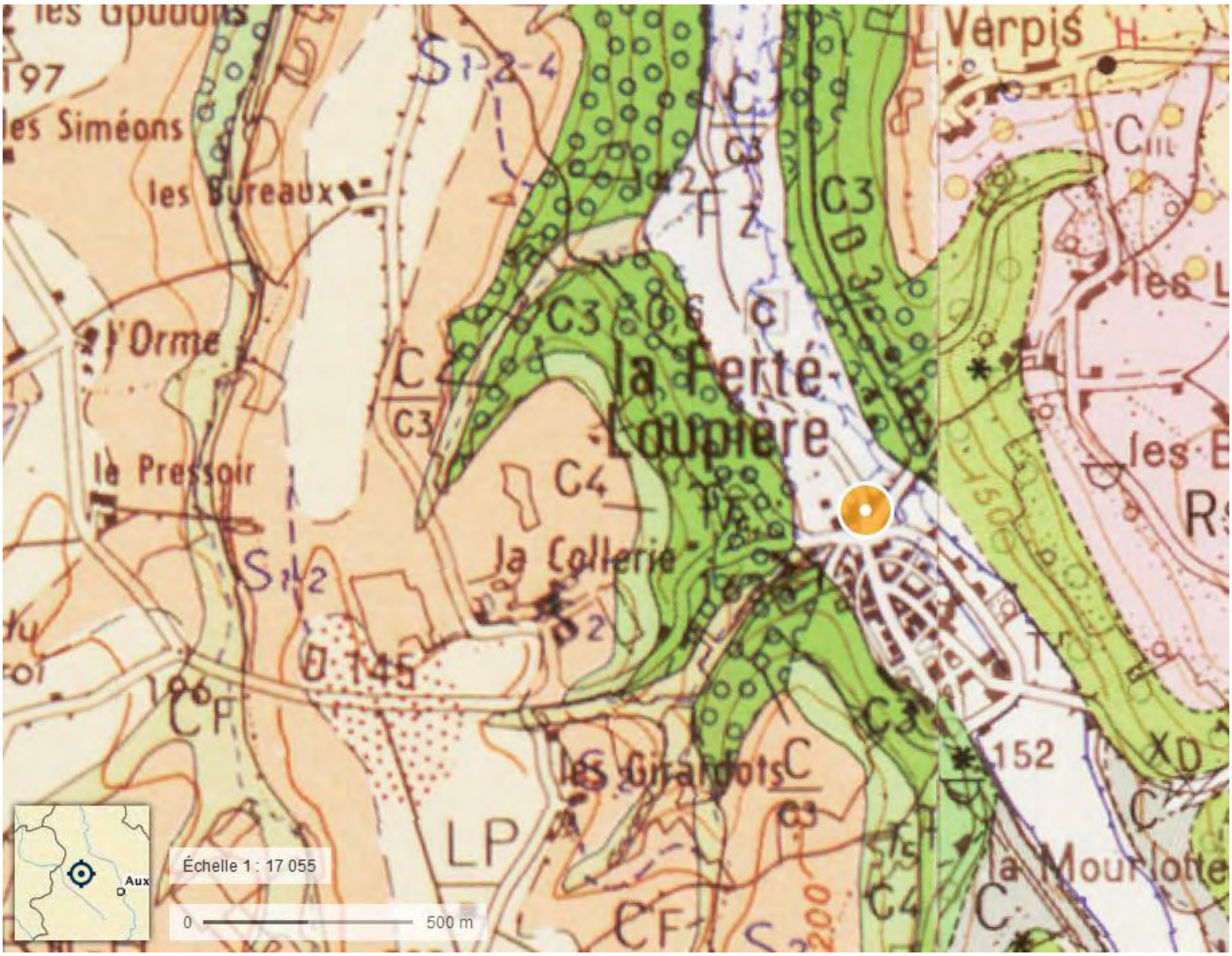

Figure 3 : Extrait de la feuille géologique de Besançon au 1 / 50 000e

1.1.2.3. Patrimoine naturel

La zone d'étude est incluse dans une ZNIEFF de type II dénommée « ETANGS ET FORETS DU GATINAIS SUD ORIENTAL ET VALLEE DU VRIN » (ID : 260014900).

La zone d'étude est identifiée par la DREAL Bourgogne-Franche-Comté comme zone humide.

Figure 4 : Zone humide cartographiée DREAL BFC

2. METHODOLOGIE DE DELIMITATION DES ZONES HUMIDES

La cartographie et la délimitation des zones humides sont encadrées par l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 01 octobre 2009 découlant des articles L214-7-1, R211-8 et R. 211-108 du code de l'environnement et par la circulaire du 18 janvier 2010 relative à la délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement.

Un guide pour l'identification et la délimitation des zones humides a également été réalisé par le MEDDE et le GIS Sol en 2013[1]. Ce guide offre des indications complémentaires quant à la mise en œuvre de la méthodologie.

L'article R211-108 du code de l'environnement précise que :

« *I.-Les critères à retenir pour la définition des zones humides mentionnées au 1° du I de l'article L. 211-1 sont relatifs à la morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles. Celles-ci sont définies à partir de listes établies par région biogéographique. En l'absence de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide.* »

Pour faciliter l'appréciation partagée de ce qu'est une zone humide – en vue de leur préservation par la réglementation – l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié le 1er octobre 2009 précise les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R211-108 du code de l'environnement.

Ainsi, « *une zone est considérée comme humide si elle présente l'un des critères suivants :*

1) *Les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques (…)*
2) *Sa végétation, si elle existe, est caractérisée par :*
- *soit des espèces (indicatrices de zones humides),*
- *soit des communautés d'espèces végétales, dénommées « habitats », caractéristiques de zones humides (…) »*

Toutefois depuis le 22 février 2017, l'arrêt du Conseil d'Etat remettant en cause cette précédente définition des zones humides amène à considérer non pas que ces critères soient alternatifs, mais bien cumulatifs. Ainsi, sur la base de la jurisprudence, nous considérerons qu'une zone humide n'est définie comme telle que lorsqu'elle présente à la fois une végétation hygrophile et un type pédologique de zone humide.

Néanmoins, en date du 24 juillet 2019 par la loi n°2019-773, le caractère alternatif est rétabli…

Les sols de zones humides se caractérisent par la présence d'un ou de plusieurs traits d'hydromorphie, de leur hauteur d'apparition et de leur profondeur. Ces traits sont les suivants :

- des traits rédoxiques qui traduisent un engorgement temporaire et qui se présentent sous la forme de taches rouille, de nodules ou films bruns ou noirs et par une décoloration et un blanchissement des horizons
- des horizons réductiques qui traduisent un engorgement permanent ou quasi permanent et qui se présentent sous la forme d'un horizon de couleur uniforme verdâtre/bleuâtre
- des horizons histiques qui traduisent un milieu saturé en eau pendant plus de six mois et qui se caractérisent par des horizons entièrement constitués de matières organiques (débris de végétaux hygrophiles ou sub-aquatiques)

[1] MEDDE, GIS Sol. 2013. Guide pour l'identification et la délimitation des sols de zones humides. Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, Groupement d'Intérêt Scientifique Sol, 63 pages.

En l'absence d'indices visibles de présence de zone humide, les relevés pédologiques ont été réalisés par un échantillonnage systématique. La norme AFNOR CARTO NF X31-560 fixe une densité de sondages pédologiques de 1 relevé pour 2 à 3 ha.

La densité des relevés pédologiques réalisés fut également dépendante de l'hétérogénéité des conditions topographiques, hydrographiques et végétales identifiées sur le terrain.

La méthode mise en œuvre sur la zone d'étude utilise les sondages à la tarière pédologique. Les indices et traces d'hydromorphie ont été recherchés dans les différents horizons du sol. Le caractère humide ou non des terrains échantillonnés se base sur les travaux du Groupe d'Etude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981).

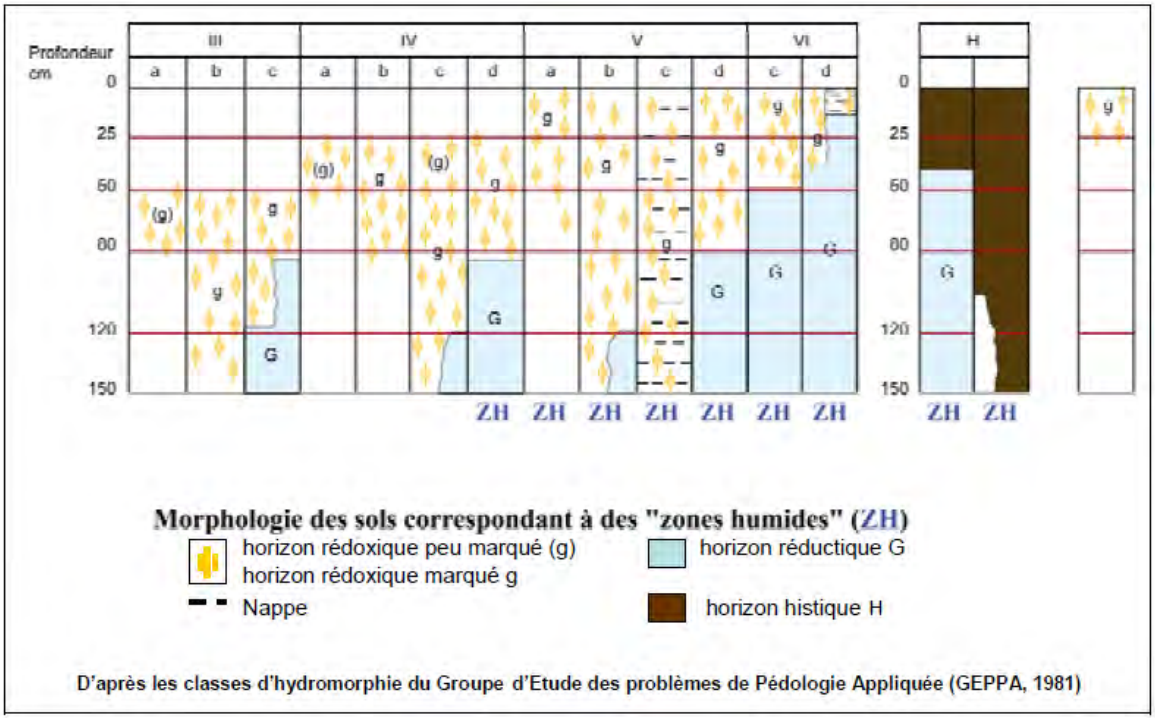

Figure 5 : Classes d'hydromorphie retenues dans la législation (source : MEDDE, GIS Sol. 2013)

La méthode de délimitation des zones humides par le critère pédologique vise à réaliser des relevés pédologiques à la tarière de part et d'autre de la frontière supposée de la zone humide comme le montre la figure ci-dessous.

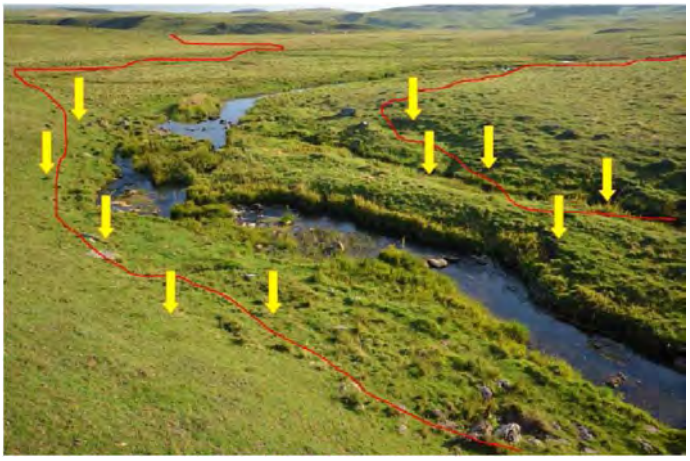

Figure 6 : Protocole de placement des relevés pédologiques vis-à-vis de la frontière supposée de la zone humide (Source : MEDDE, GIS Sol. 2013, Crédit photographique : Hélène Rousseau)

RESULTATS DE L'ANALYSE

3. ANALYSE DES RESULTATS

Les relevés ont été réalisés le 27 août 2019 et 1er octobre 2019.

3.1. Description de la végétation

Remarque : Le relevé de la végétation ayant été réalisé au mois d'août ne peut prétendre à une exhaustivité compte-tenu de la période végétative qui s'étale du printemps à la fin de l'été. Néanmoins, la période d'investigation suppose l'observation du cortège dominant.

5 relevés phytosociologique ont été réalisés au droit des terrains concernés et sur des habitats à la flore naturelle ou semi-naturelle. Les relevés sont présentés ci-dessous :

Espèce	Prairie haute	Prairie basse	Ripisylve	Gazon	Friche arbustive
Acer campestre			1		1
Acer pseudoplatanus			+		
Achillea millefolium		+			
Agrimonia eupatoria	+				
Alnus glutinosa			+		
Amaranthus reflexus		+			
Arrhenatherum elatius		+			
Artemisia vulgaris		+			
Bromus sterilis					1
Bryona dioica			+		
Centaurea jacea	1				
Cirsium arvense		1			
Cirsium vulgare					+
Clematis vitalba			1		
Convolvulus arvensis	1	+			
Cornus sanguinea			1		1
Corylus avellana					2
Crataegus monogyna					1
Crepis capillaris	+				
Dactylis glomerata				+	+
Daucus carotta	1				
Euonymus europaeus			1		
Festuca pratensis	2	1			
Festuca rubra				+	
Fraxinus excelsior			+		1
Galium album		+			
Hedera helix			+		+
Heracleum sphondylium	+				
Hieracium pilosella	1			1	
Holcus lanatus				+	
Humulus lupulus			+		
Hypericum perforatum	+				
Juglans regia					+

Lathyrus pratensis	+				
Leontodon autumnalis				1	
Lotus corniculatus	1				
Medicago lupulina	+			1	
Medicago sativa	+				
Origanum vulgare	1				
Picris hieracioides	+	+		+	
Pimpinella saxifraga				+	
Plantago lanceolata	+	+		2	
Potentilla reptans	+	+			
Prunus spinosa			+		1
Quercus robur			+		
Reseda lutea	+				
Rhamnus catharticus			+		
Rosa canina			+		1
Rubus fructicosus	+		1		1
Rumex acetosa	1	+			
Rumex crispus		1			
Salix alba			+		
Sambucus nigra			1		
Sanguisorba minor	+				
Scabiosa columbaria	+				
Senecio erucifolius	+				+
Silene alba		+			
Taraxacum officinalis		1		+	
Trifolium pratense	+				
Urtica dioica		2	1		
Veberna officinalis	1				

CORINE Biotope	34.42	37.72	31.81	85.3	87.1 – 31.81
Natura 2000	-	6430-6	-	-	-
Phytosociologie	*Trifolion medii*	*Aegopodion podagrariae*	*Humulo lupuli-Sambucenion nigrae*	-	*Pruno spinosae-Crataegetum*
Habitat humide	-	Potentiel	Potentiel	-	-

Le caractère spontané ou non des formations végétales ne sera pas discuté compte-tenu des modifications récentes dans la prise en compte des caractéristiques de la flore pour la diagnose d'une zone humide. Dans le cas présent, deux formations relèvent potentiellement d'une zone humide. Il s'agit des parties topographiquement basse en prairie/gazon et de la formation ligneuse s'étendant le long du ru.

Ces deux formations sont considérées comme relevant d'une zone humide

Cette répartition est parfaitement calée sur la limite géologique entre les craies et les alluvions récentes et contredit la cartographie des zones humides de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté.

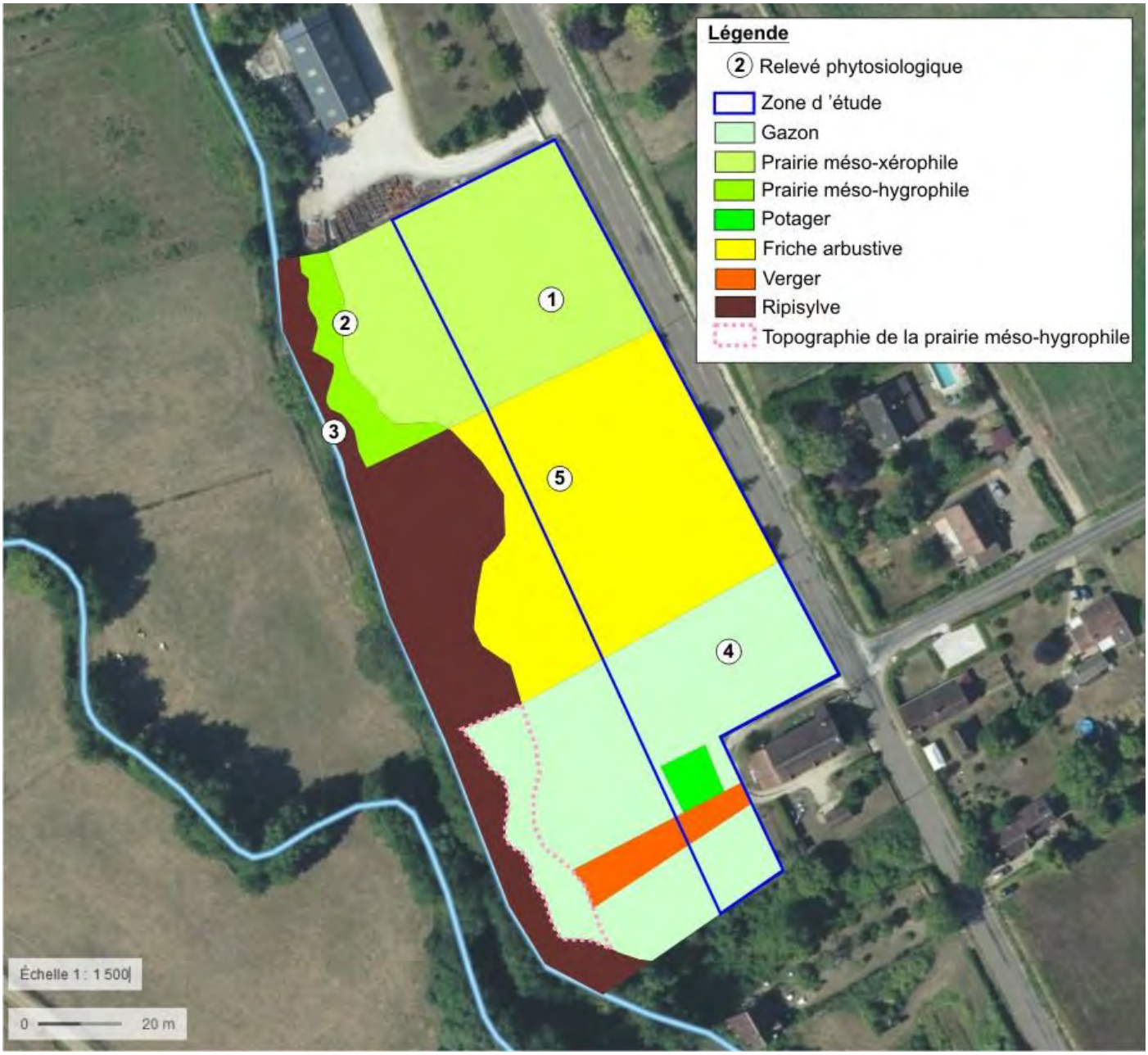

Figure 7 : Carte de végétation

Photo 1 : Interface prairie méso-xérophile / prairie méso-hygrophile / ripisylve

Photo 2 : Propriété privée avec Aulne glutineux et Saule blanc

3.2. Description des relevés pédologiques

Les sondages à la tarière sont présentés ci-dessous et ont été réalisés au droit des différents habitats. Les résultats sont présentés ci-dessous :

Sondage	1	2	3	4	5	6	7	8
x_L93	717467,01	717426,44	717434,65	717522,18	717495,4	717450,75	717460,72	717481,58
y_L93	6755646,96	6755606,88	6755609,87	6755559,57	6755533,52	6755588,53	6755603,35	6755599,81
Refus	10 cm	10 cm	10 cm	10 cm	10 cm	10 cm	10 cm	10 cm
Oxydo-réduction	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø
Type	Brunisol	Brunisol-Fluviosol	Brunisol-Fluviosol	Brunisol	Brunisol	Brunisol-Fluviosol	Brunisol	Brunisol
Caractéristiques	Cailloutis à 10 cm	Cailloutis à 10 cm	Cailloutis à 10 cm	Cailloutis à 10 cm	Cailloutis à 10 cm	Cailloutis à 10 cm	Cailloutis à 10 cm	Cailloutis à 10 cm
Zone humide	-	-	-	-	-	-	-	-

Les caractéristiques pédologiques ne permettent pas d'identifier une zone humide. Les sondages 2 et 3 ont été réalisé au droit des alluvions récentes (Fz). De fait, et malgré le refus à 10 cm sur présence de cailloutis, le sol en place relève probablement plus d'un fluviosol que d'un brunisol *sensu stricto*. Néanmoins, à la tarière à main, la différence entre ces deux types n'a pu être établie. L'identification d'une zone humide au droit d'un fluviosol ne peut se déterminer que par la persistance sur de longue période d'un engorgement du sol à moins de 50 cm de profondeur. Ceci n'est réalisable qu'à l'aide d'un piézomètre.

Figure 8 : Carte des sondages pédologiques

Photo 3 : Sondage 3

Photo 4 : Sondage 1

CONCLUSION

Le diagnostic zone humide a débuté par une approche basée sur les critères « végétation » et « sol », conformément à la méthodologie préconisée par la règlementation. Considérant les refus pédologiques à 10 cm et une caractérisation des habitats à l'aide de la méthode phytosociologique, les terrains sollicités à l'aménagement ne sont pas des zones humides. Au terme des investigations, nous retenons la délimitation d'une zone humide comme suit :

Figure 9 : Cartographie de la zone humide

PROJET D'ECOLODGES AU CŒUR DES VERGERS DU RONCEMAY

Dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne

Élaboration du PLUi approuvée le 28/01/2020
Modification simplifiée n°1 du PLUi approuvée le 25/02/2021

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire approuvant la **déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi le 25/11/2021**

SOMMAIRE

Partie 1. Sous-dossier : Déclaration de projet ***4***

Préambule **5**

1. Procédure et contexte réglementaire **5**

2. Présentation du projet **8**

3. Caractère d'intérêt général du projet **21**

4. Courrier de sélection à l'appel à émergence de projets pour un tourisme durable – Région Bourgogne-Franche-Comté **22**

Partie 2. Sous-dossier : Mise en compatibilité du PLUi de la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne ***24***

1. les besoins du projets **25**

2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) **27**

3. Orientations d'aménagement et de programmation complétées **27**

A. Exposé des motifs et justification 27

B. Extrait du cahier des OAP complété 28

4. Extrait du plan de zonage modifié **32**

A. Document graphique initial 32

B. Document graphique modifié – exposé des motifs et justifications 33

5. Modifications apportées au règlement écrit **34**

A. Exposé des motifs des modifications et justifications 34

B. Extrait du règlement écrit modifié 37

6. Rapport de présentation modifié **41**

A. Contexte et objectif 41

B. Modification du rapport Partie III 41

PARTIE 1.
SOUS-DOSSIER : DECLARATION DE PROJET

PREAMBULE

Afin de permettre le développement du projet touristique « Écolodges au sein des Vergers du Roncemay » à Chassy, la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne met en œuvre une procédure de déclaration de projet valant mise en comptabilité de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Cette procédure associant les collectivités, les services de l'Etat et la population par le biais d'une enquête publique, a pour but de traduire règlementairement le projet dans le document le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en procédant aux modifications rendues nécessaires.
Ainsi, il est présenté dans le présent dossier les modifications d'une partie des pièces du PLUi de la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne.

1. PROCEDURE ET CONTEXTE REGLEMENTAIRE

a. PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET

Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne
Monsieur le Président
9 Rue des Perrières,
89110 Montholon
Tel : 03 86 63 56 63
Contact : Mme Leslie TISSIER
Email : ltissier@ccaillantais.fr

b. CONTEXTE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

Le territoire n'est pas concerné par un SCoT approuvé. En effet, un projet de SCoT est en cours d'élaboration à l'échelle du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Grand Auxerrois (PETR). L'élaboration du SCoT a été prescrite fin 2015, et a été relancée en 2020. Il n'existe par ailleurs pas de Plan de Mobilité ni de Programme local de l'Habitat ou de Plan Climat Air Energie Territorial.

Néanmoins, puisqu'officiellement on ne recense pas de SCoT en application sur le territoire, le PLUi a une obligation de compatibilité avec :

- Les règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables ;
- Les Orientations fondamentales du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE du bassin Seine-Normandie)
- Le Plan de Gestion des Risques d'Inondations (PRGI) du bassin Seine-Normandie

Il a également une obligation de prise en compte du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE Bourgogne 2015).

Il n'existe par ailleurs pas de Plan Climat Air Energie Territorial, ni de Schéma Régional des Carrières Bourgogne Franche Comté ou de Schéma départemental d'accès à la ressource forestière.

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en vigueur a été approuvé le 28 janvier 2020 et a fait l'objet d'une modification simplifiée le 25/02/2021.

Le projet d'écolodges des vergers du Roncemay, sur la commune de Chassy, objet de cette déclaration de projet, a été retenu dans le cadre de l'appel à émergence de projets pour un

tourisme durable de la Région Bourgogne-Franche Comté, en 2020 (courrier de sélection à l'appel à émergence de projets pour un tourisme durable – Région BFC, joint page 23). Il a fait l'objet d'évolution en lien avec la Région tout au long de la procédure d'appel à émergence de projets, afin de répondre aux attentes de celle-ci.

C. PROCEDURES

> Fondements juridiques de la procédure

L'article L.300-6 du Code de l'Urbanisme permet notamment aux collectivités territoriales et à leurs groupements de se prononcer par déclaration de projet sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement ou de la réalisation d'un programme de construction.
Cette procédure de déclaration de projet permet de procéder aux adaptations nécessaires s'agissant des documents d'urbanisme en vigueur sur le territoire concerné. La procédure d'adaptation prévue par le Code de l'Urbanisme est dénommée « mise en compatibilité ».

> Procédure de mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme

Les articles L.153-54 à L.153-59 du Code de l'Urbanisme régissent la procédure de mise en compatibilité des PLU. Les articles R.153-13 et R. 153-15 complètent ainsi le déroulement de la procédure.
Cette procédure peut être résumée comme suit :

- Le président de la communauté de communes mène la procédure
- Elaboration du dossier ;
- Examen conjoint des personnes publiques et de la commune concernée avec rédaction d'un procès-verbal ;
- Enquête publique à l'initiative de la Communauté de communes. Cette enquête doit porter sur le caractère d'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLUi qui en est la conséquence ;
- A l'issue de l'enquête publique, la déclaration de projet et la mise en compatibilité éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui auront été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur sont approuvées par délibération du conseil communautaire.

> Evaluation environnementale

Le PLUi en vigueur a déjà fait l'objet d'une évaluation environnementale en 2020.
Une demande d'examen au cas par cas a été déposée auprès de la MRAE durant l'été 2021.

La MRAE a décidé de ne pas soumettre la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi pour le projet du Roncemay à une évaluation environnementale, décision n° 2021DKBFC71 en date du 27 juillet 2021.

> Enquête publique

L'enquête publique s'est tenue du mardi 12 octobre 2021 à 9h au mardi 26 octobre 2021 à 17h inclus. Le Président du Tribunal Administratif de Dijon en date du 02 août 2021 a désigné Monsieur FARRE-SEGARRA en qualité de commissaire-enquêteur.

L'ensemble de la procédure d'enquête publique est défini dans l'arrêté d'enquête publique.

> Autres autorisations nécessaires pour permettre les travaux d'aménagement

Ultérieurement : permis de construire et/ou permis d'aménager

> Contenu des dossiers

Le dossier de déclaration de projet du secteur des vergers du Roncemay valant mise en compatibilité du PLUi de la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne est composé de deux sous-dossiers :

Sous-dossier « A » concernant la déclaration de projet :

- A.1. Procédure et contexte réglementaire, objet du présent chapitre
- A.2. Présentation du projet
- A.3. Caractère d'intérêt général du projet

Sous dossier « B » concernant la mise en compatibilité du PLUi de la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne :

- B.1. PADD non modifié
- B.2. Orientations d'aménagement et de programmation modifiées
- B.3. Extrait du plan de zonage modifié
- B.4. Extrait du règlement modifié
- B.5. Rapport de présentation modifié

2. PRESENTATION DU PROJET

a. PLAN DE SITUATION

Le projet d'écolodges du secteur des vergers du Roncemay se situe au cœur de la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne sur la commune de Chassy.

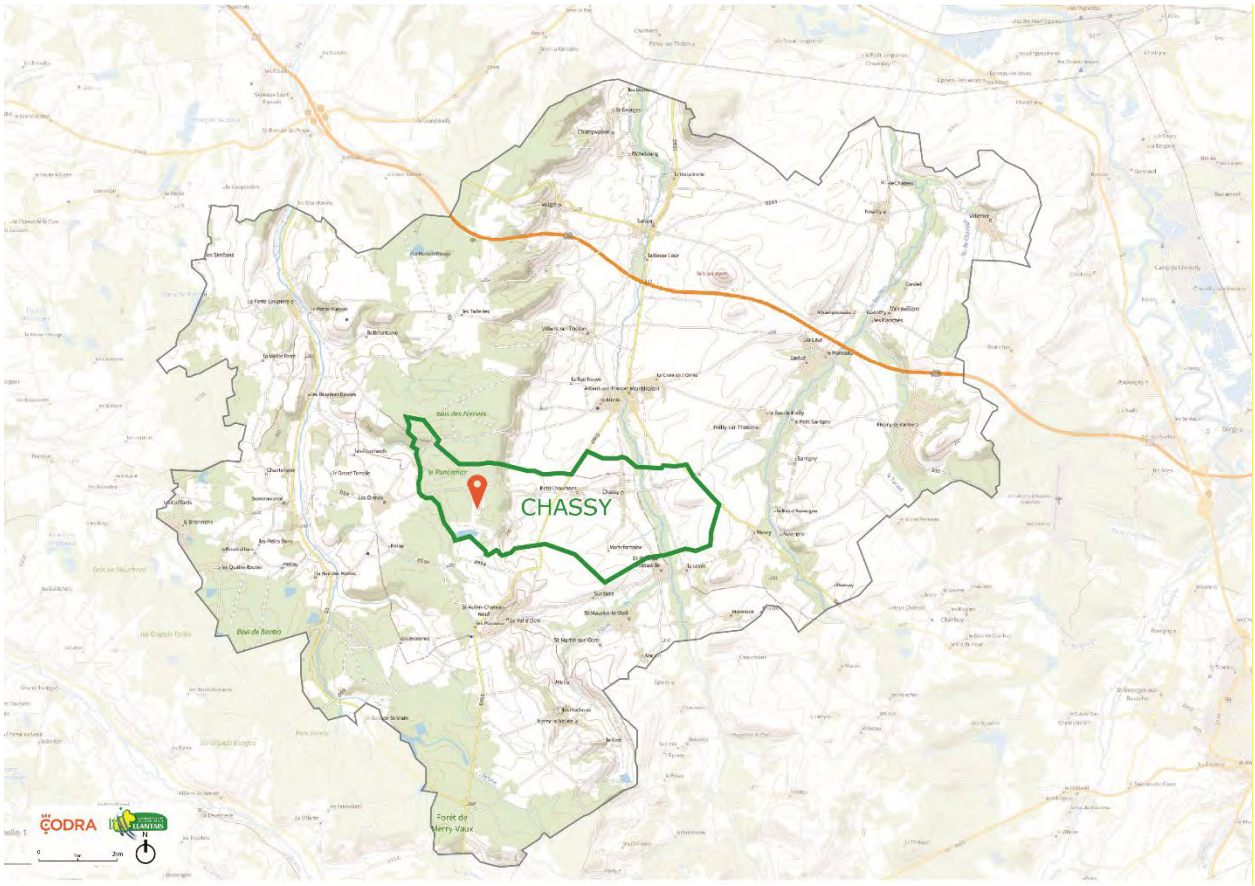

b. PERIMETRE PREVISIONNEL DU PROJET

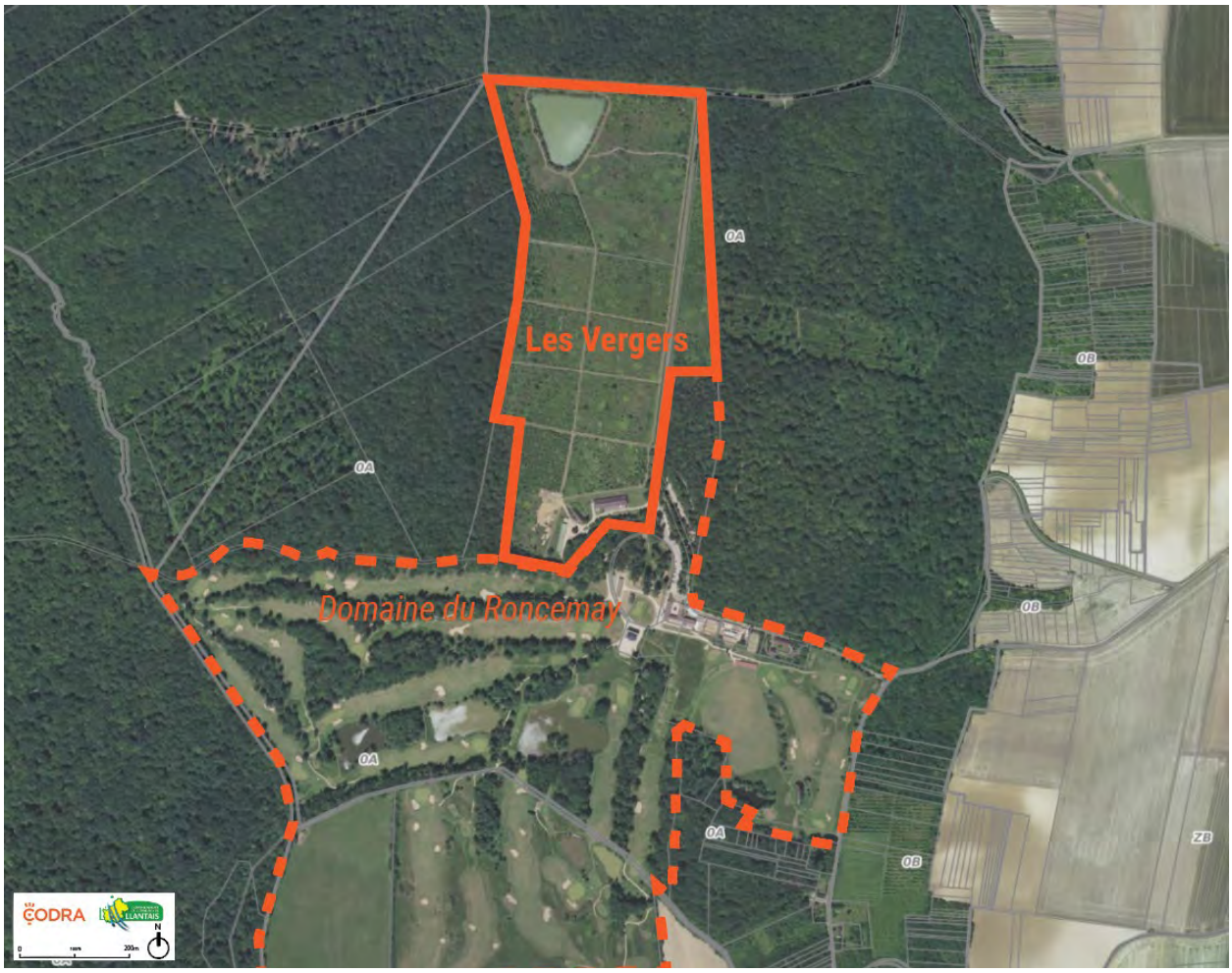

Situé à l'entrée du site du domaine du Roncemay, les vergers constituent un vaste espace ouvert au cœur de la forêt du même nom.

c. ETAT INITIAL DU SITE

> Le domaine du Roncemay : une offre touristique et de loisirs au cœur d'un écrin de verdure

Le site de projet se situe au sein du domaine du Roncemay.
Le domaine, se situe à l'ouest de la commune de Chassy, au cœur d'un vaste espace boisé composé des Bois des Ferriers, du Roncemay, du Bois de Vau, du Sauson, et du bois du Vieux Frauville.
Il est composé de vergers, d'environ 28 hectares, et de bois représentant une surface de près de 40 hectares, d'un golf au sud, de 80 hectares, et de plusieurs bâtiments regroupés principalement au milieu du domaine, autour du château du Roncemay.

Les vergers ont été plantés en 1997 et ensuite été laissés à l'abandon pendant une dizaine d'années jusqu'à la reprise par les nouveaux propriétaires. Ces anciens vergers, étaient exploités par la confiturerie du domaine.

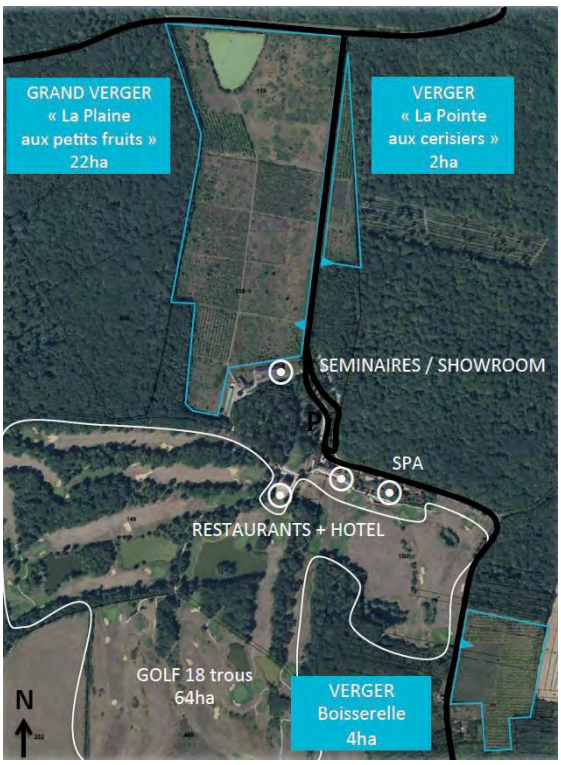

Les vergers comprennent 3 zones :

- 4ha au sud du domaine, comprenant près de 400 pruniers de diverses variétés (mirabelle de Nancy, Quetsche d'Alsace), et 1 ha de cognassiers (géants de vranja),
- La «Pointe aux cerisiers», situé à l'est de la voie de desserte du domaine, petit espace de 2ha comprenant cerisiers, cognassiers, pruniers et fruits rouges,
- et le Grand Verger, la plus grande zone située à l'entrée du Domaine, où s'implantera le projet d'hébergements, comprenant initialement 22ha de petits fruits (cassis de Bourgogne, myrtilles Jersey, framboises meecker...) et pruniers, dont les quelques rangs restants sont envahis par la flore arbustive spontanée.

< Les vergers – *Source : Dossier de candidature appel à émergence de projets de tourisme durable – Région Franche Comté Bourgogne*

Le domaine est situé en hauteur, 239 m, par rapport au centre-bourg de la commune de Chassy, 128m d'altitude.
Son accès se fait uniquement depuis la RD57, qui traverse le massif boisé reliant la commune de Chassy et la commune des Ormes.
Le domaine est aujourd'hui un hôtel 4 étoiles, proposant des services de restauration, un spa, un golf, et des espaces dédiés aux séminaires et réceptions.

1

2

3

4

Domaine du Roncemay – Source : https://roncemay.com/fr/ et https://auxerretv.com

Le Ru du Sauson borde le domaine à l'ouest et vient alimenter une zone humide composée de plusieurs plans d'eau au cœur du Golf (photo 3 ci-dessus), un affluent du ru vient alimenter au nord l'étang, localisé sur le site de projet.

> Les vergers : un espace en friche mais organisé autour d'une trame agricole encore perceptible

En effet, le site est aujourd'hui composé d'un étang alimenté, par un affluent du Ru de Sauson, et de plusieurs vergers et prairies en friches, qui créent un vaste espace ouvert au cœur du massif boisé et du domaine.

L'étang au nord du site

Vergers en friches

4 bâtiments sont aujourd'hui présents sur le site de projet totalisant une superficie d'environ 1675 m².

Un abri de 20m² environ est présent au bord de l'étang au nord du site.

Localisation des bâtiments existants au sein des vergers du Roncemay (à gauche) – Abri existant au bord de l'étang (à droite)

Au sud, à proximité du château et du parking, 3 bâtiments créent un ensemble desservi par un chemin depuis la voie de desserte du site : une halle d'exposition de voitures de collections dans l'ancienne confiturerie du domaine (2), le logement (3) du propriétaire, ainsi qu'un hangar de stockage (4) de machines et matériaux.

Localisation des bâtiments existants au sein des vergers du Roncemay

Halle d'exposition – 2	Logement propriétaire - 3	Hangar - 4
980 m²	205 m²	470 m²
1655		

Tableau de surfaces des bâtiments existants

d. OBJECTIFS

> Un projet à enjeux régionaux et départementaux

Le projet des vergers du Roncemay s'inscrit tout d'abord dans des enjeux régionaux et départementaux. En effet, il a été retenu dans le cadre d'un appel à émergence de projets pour un tourisme durable en Bourgogne-Franche-Comté, lancé en avril 2020. L'appel à émergence de projets permettait à la Région de « soutenir financièrement un ou plusieurs projets touristiques innovants d'ampleur, portés par des opérateurs sur son territoire ».

> Un objectif pour la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne

Le PADD du PLUi de la Communauté de communes de l'Aillantais en Bourgogne affiche comme objectif de « ***permettre un développement du complexe golf-hôtel-restaurant à Chassy*** ». En effet, « la situation quasi centrale du golf du Domaine du Roncemay, sur le territoire, en fait un atout important pour le développement touristique. Ce site a vocation à devenir un vecteur d'attractivité pour l'Aillantais ».

> Les objectifs propres au projet :

- Conforter la place de l'Yonne dans une destination d'accueil de séjours multiactivités et respectueux de l'environnement,
- Participer à la transition écologique, à l'ancrage local et l'attractivité du territoire,
- Revitaliser un patrimoine naturel et préserver une biodiversité dans un écrin de nature,
- S'inspirer et s'inscrire dans la trame arboricole existante pour l'organisation du projet,
- Stimuler l'emploi local dans les secteurs touristiques, jardiniers, fournisseurs en matériaux et énergies vertes,
- Enrichir l'offre touristique du Nord-Ouest de la Bourgogne avec des logements alliant haut-de-gamme et authenticité,
- Être un lieu de pédagogie du patrimoine naturel et du bien-être en nature,
- Être un lieu d'inclusion géographique entre territoires, en s'appuyant sur le modèle économique des projets touristiques attenants : Guédelon, berges de l'Yonne, etc.,
- Porter un sous-jacent social fort, en impliquant dès la conception des projets des acteurs locaux, et un retour à l'emploi par l'insertion de personnes en difficultés,
- Mettre en œuvre une architecture durable : architecture bioclimatique et biosourcée en privilégiant les ressources locales et territoriales en matériaux naturels,
- Minimiser les consommations d'énergie mais aussi les consommations d'eau potable (eau de pluie récupérée dans les toitures pour des usages divers, …), les impacts sur le sol et les milieux, et, en aval, les consommables du projet,
- Développer un village sans voiture.

e. PROGRAMMATION PREVISIONNELLE

Les activités au sein du domaine du Roncemay

Source : document de travail - projet architectural Adrien Clément – Christophe Benichou – Robert Celaire – Benjamin Mesnager

Le projet des écolodges des vergers du Roncemay s'inscrit dans une offre hôtelière, de restauration et de loisirs (spa, showroom de voitures de collection, golf…) déjà existante. Elle vient ainsi compléter l'offre tant en termes d'hébergements que d'activités de loisirs et pédagogiques.

Le projet prévoit la construction :

- de 3 types d'hébergements écoresponsables, investissant de manière différente, la forêt, les berges de l'étang et les vergers :
  - de huttes : composée d'une chambre/salon de 35 m^2 environ chacune,
  - de lodges : avec deux chambres, de 55 m^2 environ chacun,
  - de cabanes : familiales ou de vie collective, avec entre deux et quatre chambres, une terrasse en mezzanine, un jardin privatif, entre 75 m^2 et 100 m^2.
- d'une halle d'accueil : à l'entrée du « village », un bâtiment commun comprenant des espaces de pique-nique, un espace barbecue et une salle de projection. Cette halle permettra de favoriser des regroupements couverts en extérieur, d'accueillir des événements ou des animations et accueillera un bar / snack,
- d'une ferme pédagogique et d'un mini-centre équestre : une petite ferme adossée à un mini-centre équestre de poneys et double-poneys avec des boxes vides permettant d'accueillir des cavaliers en itinérance intègrera le projet. La ferme permettra d'accueillir des enfants pour des demi-journées autour de la vie de la

ferme et des boxes de chevaux : abrités dans le corps de la ferme, ils permettront d'accueillir les itinérants à cheval pour la journée ou pour un séjour,

- d'un bâtiment pour les jardiniers et d'une halle pédagogique : à l'entrée des vergers le bâtiment permettra d'héberger les apprentis travaillant sur le domaine, et de stocker le matériel. Située à l'entrée des vergers, la halle pédagogique quant à elle comprendra une salle commune, permettant de prodiguer des formations ou séances de sensibilisation. Elle privilégiera l'accueil des publics qui souhaiteront découvrir, apprendre ou retourner à l'emploi autour de la sensibilisation / formation au jardinage, à la culture, à la permaculture ou à l'entretien paysager,
- d'une tour d'observation,
- d'une halle au bord du lac,
- d'une piscine, terrasses et annexes,
- d'un parcours santé : il sera amélioré par rapport à l'existant avec un parcours dans les vergers. Il sera ponctué de « bases » sportives d'arrêt avec des équipements de sport de plein air : barres parallèles, disque, planche, rameur d'extérieur… Plusieurs parcours de 4, 6 et 12 km seront proposés.

f. DESCRIPTION DU PARTI PAYSAGER ET ENVIRONNEMENTAL DU PROJET

Ci-après sont développés les différents aspects des partis pris du projet, présentés dans le cadre de l'appel à émergence de projets touristiques durables de la Région Bourgogne-Franche Comté.

> Intégration paysagère et biodiversité

L'accès au site se fait au nord de la propriété, depuis la D57, qui traverse la forêt du Roncemay.
Au sein de ce grand verger de 22 ha, s'est créé un paysage semi-sauvage composé de zones boisées et ombragées, de zones de prairies aux herbes hautes, d'un étang, d'arbustes fruitiers de haies bocagères de la région (cassis, myrtilles…) ou d'arbustes fleuris (aubépine, sorbier, poiriers sauvages, alizier), saules et érables solitaires, rythmant les anciens vergers.
Il s'agira d'utiliser la flore et les arbres pour intégrer les lodges en les utilisant en appui.
Plusieurs îlots à l'ombre des pruniers ou des poiriers sauvages pourront servir d'aire de pique-nique. Un aménagement paysager en merlon arboré permettra, le cas échéant, de sécuriser et dissimuler les espaces techniques et privés depuis les zones de promenade et pique-nique.

Coupe schématique du projet et exemple de merlon planté aux couleurs d'automne

Source : projet architectural Adrien Clément – Christophe Benichou – Robert Celaire – Benjamin Mesnager

Les bâtiments seront dans la mesure du possible habillés à l'intérieur comme à l'extérieur en bois, issu dans la mesure des possibilités techniques et financières d'une production locale. Ils seront composés de grandes baies vitrées permettant une intégration totale dans la clairière et l'utilisation passive du soleil.
Les logements seront « camouflés » par un branchage de la forêt pour une intégration en douceur dans le site.

> Choix énergétiques et écologiques

Le projet valorise d'une part le climat en toutes saisons par une architecture bioclimatique (captage solaire d'hiver, protection solaire d'été, calfeutrement d'hiver, ventilation naturelle d'été) et, d'autre part, fabrique une architecture biosourcée en privilégiant ses ressources locales et territoriales en matériaux naturels (bois régional pour la structure, bardages en bois du site, granulés de bois de la région pour l'alimentation de la chaudière, filière d'isolant thermique naturel local - chanvre, paille, etc…).
L'application de ces principes réduit en conséquence les prélèvements de ressources non renouvelables et donc l'empreinte écologique du projet : impact climatique global, impacts énergétiques (énergie d'usage et énergie grise), épuisement des ressources non pérennes (notamment les métaux), émissions polluantes diverses sur l'air et sur l'eau, locales et régionales.
Seront ainsi développées les techniques et démarches énergétiques suivantes :

- Solaire thermique systématique pour les logements
- Production d'électricité photovoltaïque sur les toits de la halle commune d'accueil pour une recherche d'autonomie énergétique du site
- Choix d'équipements sobre en énergie
- Poêle à bois
- Eau Chaude Solaire
- Serre bioclimatique sud
- Ventilation naturelle
- Récupération des eaux de pluie sur les toits

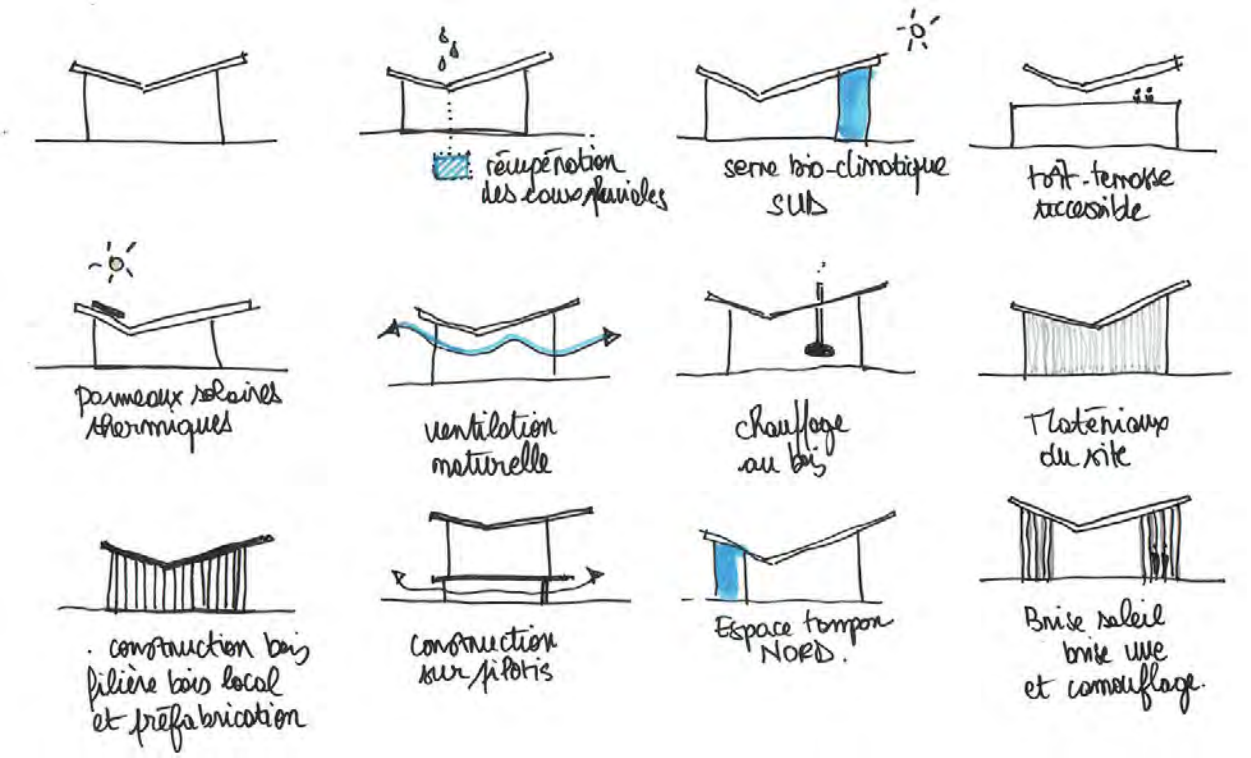

Les dispositifs d'une architecture durable –
Source : projet architectural Adrien Clément – Christophe Benichou – Robert Celaire – Benjamin Mesnager

> un « village sans voiture »

Les voitures seront stationnées dans les parc de stationnement existants du domaine (d'une capacité actuelle de 200 voitures). L'accès au village et l'ensemble des déplacements dans le domaine se feront par modes actifs.

> une architecture intégrée dans le contexte

Il s'agit, entre orée du bois et verger, au bord de l'étang, d'intégrer des « lodges », ou maisons en bois (bois d'origine locale ou territoriale). L'architecture des hébergements permettra à la fois de profiter du paysage forestier pittoresque et des vieux vergers. C'est un concept qui allie à la fois l'architecture et le design tout en s'intégrant dans la nature. Cette architecture mettra en scène des composants et des aménagements de grande qualité avec une écriture sobre et une expression mêlant le bois, le minéral et d'autre matériaux naturels.
La disposition elle-même des bâtiments respecte le contexte, puisqu'elle s'inscrit dans la trame parcellaire des vergers existants et à restaurer.

1- Les huttes
2- Les lodges
3- Les cabanes
4- La halle d'accueil
5- La ferme pédagogique et le centre équestre
6- La Halle des jardiniers
7- La Halle du lac
8- La piscine

< Localisation des différents bâtiments

Source : document de travail - projet architectural Adrien Clément – Christophe Benichou – Robert Celaire – Benjamin Mesnager

Les hébergements :

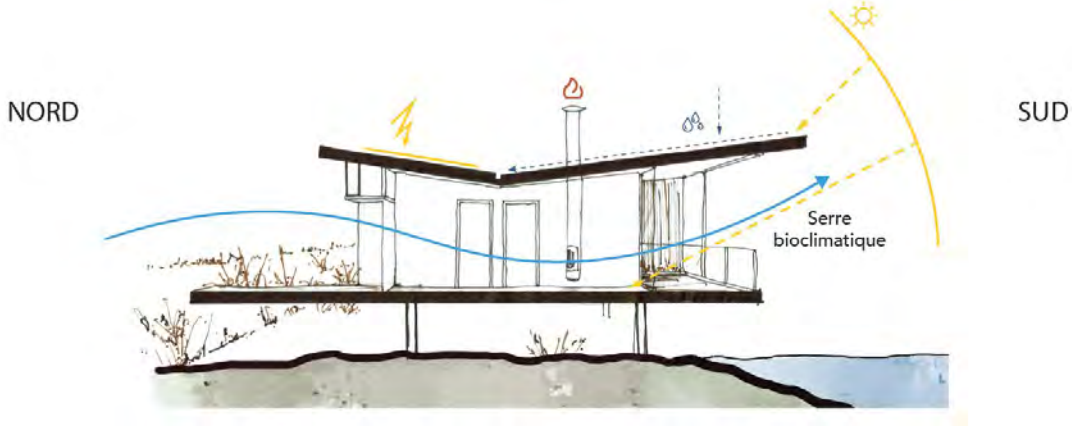

Les lodges

Source : projet architectural Adrien Clément – Christophe Benichou – Robert Celaire – Benjamin Mesnager

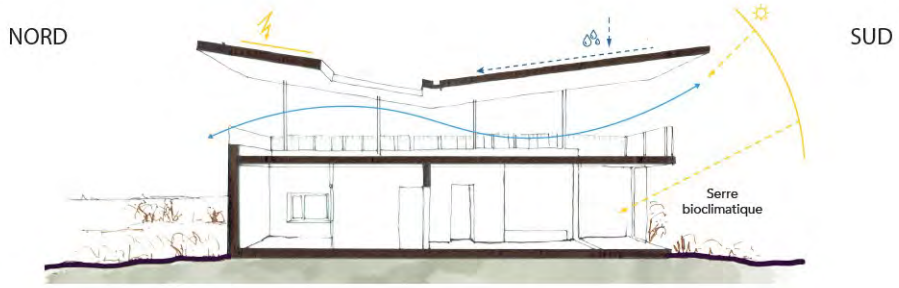

Les cabanes

Source : projet architectural Adrien Clément – Christophe Benichou – Robert Celaire – Benjamin Mesnager

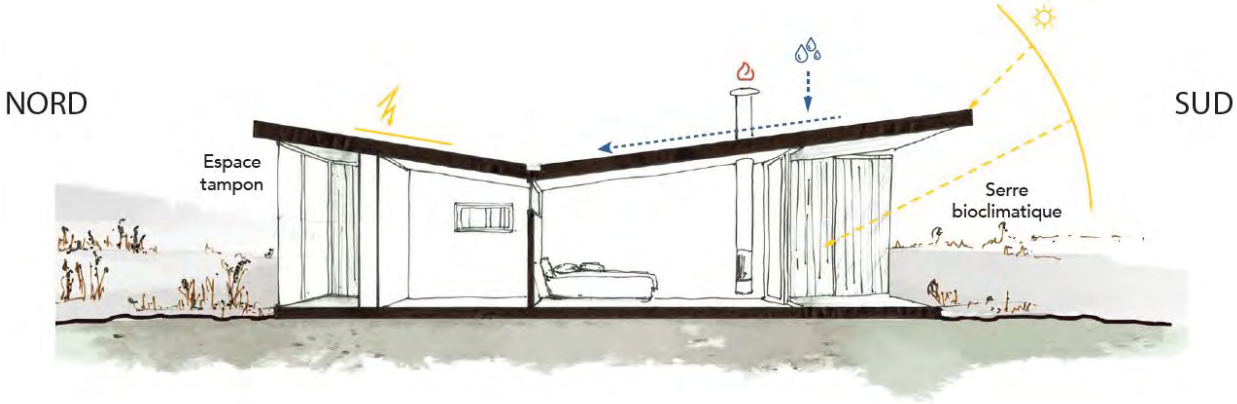

Les huttes

Source : projet architectural Adrien Clément – Christophe Benichou – Robert Celaire – Benjamin Mesnager

Les bâtiments annexes :

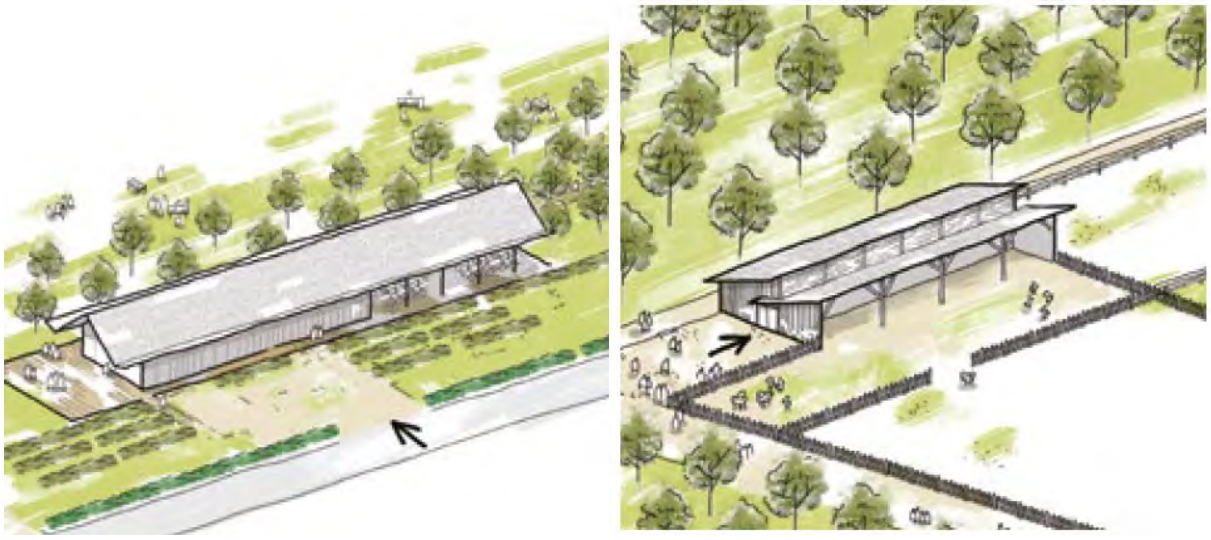

La halle d'accueil et la Ferme pédagogique – Centre équestre

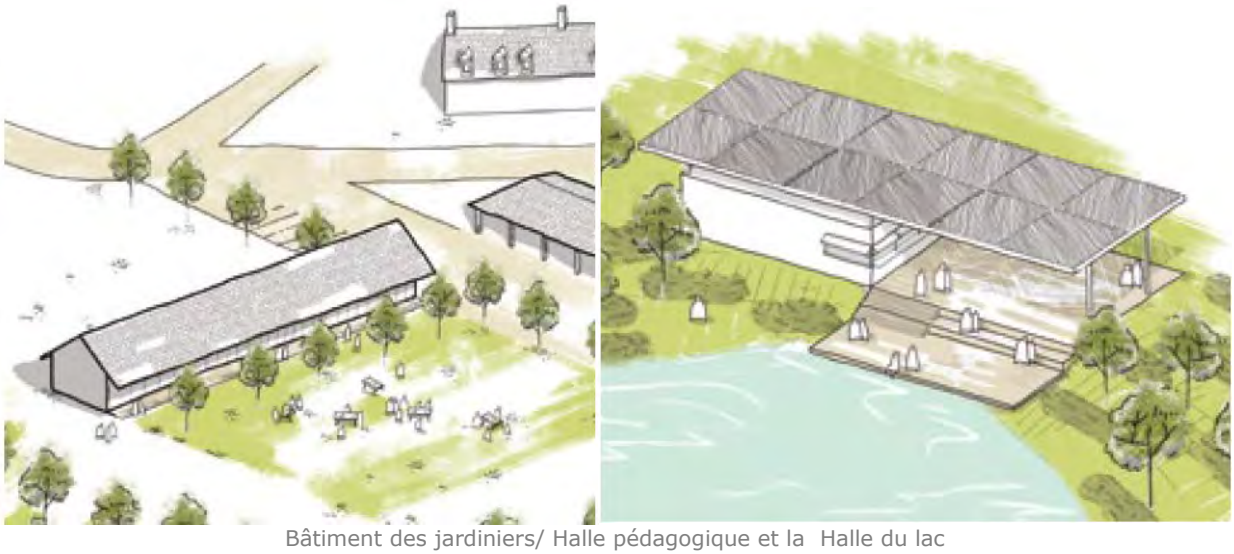

Bâtiment des jardiniers/ Halle pédagogique et la Halle du lac

Le bâtiment « Halle » pédagogique pour les jardiniers et le petit corps de ferme reprend une architecture locale classique conforme aux bâtiments existants dans le Domaine : tuiles sur les toits et matériaux naturels.

Piscine et Tour d'observation

3. CARACTERE D'INTERET GENERAL DU PROJET

Le caractère d'intérêt général du projet se définit tout d'abord par sa réponse aux objectifs du Schéma Régional de Développement du Tourisme et des Loisirs pour la période 2017-2022 en Bourgogne-Franche Comté.

Ce schéma comporte aujourd'hui cinq grands défis :

- 1er défi : Améliorer l'offre d'hébergement par une montée en gamme ; *l'offre des vergers du Roncemay, s'inscrit dans ce défi, par la poursuite de sa gamme d'hébergement déjà 4 étoiles,*
- 2ème défi : Devenir la première région pour l'accueil des touristes chinois en France et en Europe, hors Île-de-France ;
- 3ème défi : Devenir la première destination française d'œnotourisme ;
- 4ème défi : Devenir une grande destination de patrimoine ;
- 5ème défi : Devenir une grande destination d'écotourisme et d'itinérance, *l'offre des écolodges, construits selon une architecture durable et l'offre de loisirs et pédagogiques en lien avec le cadre paysager et naturel du site, s'inscrit dans ce défi.*

« Par ailleurs, le Schéma Régional de Développement du Tourisme et des Loisirs met en exergue, notamment au travers de six grands objectifs stratégiques, la nécessité de prendre en compte les notions de développement durable et de changement climatique dans le développement touristique. En particulier, la Région doit donc répondre à un enjeu de développement de projets touristiques, hôteliers et de loisirs axés autour du développement durable et de la biodiversité. »

Le projet a pour ambition de renforcer l'attractivité touristique de l'Aillantais en Bourgogne d'une part, mais plus globalement de l'Yonne, d'autre part, par une offre touristique complémentaire et en lien, avec le site de Guédelon et les vignobles de la Bourgogne.

Qui plus est, le projet aura pour conséquence la création d'emplois : environ 12 emplois à l'année et 5 emplois saisonniers seront créés, dans un territoire qui perd de l'emploi aujourd'hui. Une partie de ces emplois se feront dans le cadre d'un programme d'insertion et d'apprentissage. L'entretien et l'exploitation des vergers et potagers seront confiés à des sociétés spécialistes de l'insertion par l'activité économique. L'idée est de faire de ce lieu, un creuset pour le retour à l'emploi par des activités paysagère, maraîchère et fruitière.
Des emplois induits seront également permis par la valorisation du bois et d'autres matériaux locaux et territoriaux.

Le projet aura également, du fait de son exemplarité en matière bioclimatique et de l'empreinte carbone qui en résulte, une vocation pédagogique pour ce type de projets.

Enfin, le projet s'inscrira dans une démarche d'entretien et de préservation d'un patrimoine naturel mais aussi historique liés à la présence des vergers et l'activité historique du site, liée à l'ex-confiturerie. Une démarche pédagogique sera également développée autour de la faune et de la flore constitutive du milieu, avec la présence notamment d'une ferme pédagogique et d'une tour d'observation.

Ce projet répond également pleinement aux objectifs du PADD et s'inscrit dans le projet de territoire de la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne pour les objectifs et orientations suivantes :

- AXE 1 – PRESERVER LES PAYSAGES ET LES MILIEUX NATURELS POUR GARANTIR UN CADRE DE VIE DE QUALITE :
    - Le renforcement de l'identité du territoire par ses paysages en préservant les milieux naturels à diverses échelles
        - La préservation et mise en valeur de la trame bleue,

        - La protection des milieux d'intérêt écologique sur l'ensemble du territoire
    - Un territoire favorable aux énergies vertes respectueuses des identités territoriales
        - Favoriser les installations de production d'énergies issues des ressources locales

- AXE 2 – RENFORCER LES DYNAMIQUES ACTUELLES POUR GARANTIR L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE
    - Le renforcement et l'accompagnement du tissu économique local, en lien avec les territoires voisins
        - Maitriser la consommation de foncier naturel ou agricole pour le développement économique tout en répondant à l'ambition d'accueillir de nouvelles entreprises
    - Le renforcement du potentiel touristique a l'ouest de l'Aillantais en Bourgogne, lieu d'accueil au sein de paysages préservés
        - Améliorer les conditions d'accueil touristiques en permettant le développement d'une nouvelle offre
        - Permettre un développement du complexe golf-hôtel-restaurant à Chassy

Tous ces éléments déterminent le caractère d'intérêt général du projet de l'échelle locale à l'échelle régionale.

4. COURRIER DE SELECTION A L'APPEL A EMERGENCE DE PROJETS POUR UN TOURISME DURABLE – REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

PARTIE 2.
SOUS-DOSSIER : Mise en compatibilité du PLUi de la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne

Ce dossier présente successivement les modifications apportées aux différentes pièces composant le dossier de PLUi de la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne afin de permettre la réalisation du projet objet de la déclaration de projet. Chaque chapitre comporte, en plus de la présentation des éléments modifiés, l'exposé des motifs des modifications apportées.

1. LES BESOINS DU PROJETS

> Les typologies d'hébergements et leurs surfaces :

Au sein du STECAL, N1 le projet prévoit 20 hébergements, répartis comme suit :

- 7 huttes réparties sur le site, autour de l'étang, d'une emprise individuelle d'environ 81 m², soit 567 m²
- 4 lodges autour de l'étang, d'une emprise individuelle d'environ 110 m², soit 440 m²,
- 9 cabanes à l'est de l'étang, d'une emprise moyenne de 128 m², soit 1152 m².

Au sein du STECAL N2, le projet prévoit, à long terme, la construction de 3 huttes sur une emprise au sol totale, d'environ 243 m².

Au sein du STECAL N3, des hébergements pour les employés, sont prévus à l'étage du bâtiment des jardiniers, cf ci-après.

Or les destinations possibles sous conditions de l'article N-2 du règlement du PLUi en vigueur ne permettent pas l'hébergement dans l'ensemble des STECAL.

> Les bâtiments techniques et annexes :

Au sein du STECAL N1 le projet prévoit une halle, d'une emprise au sol de 430 m², pour accueillir des événements et une piscine avec son poolhouse d'une emprise de 45m².

Le STECAL N3 accueille aujourd'hui le logement du propriétaire du domaine, mais également l'ancienne confiturerie aménagée en halle d'expositions pour des voitures de collections, ainsi qu'un hangar de stockage de machines et matériaux. Un bâtiment dédié aux jardiniers et à vocation pédagogique, est prévu au sud du STECAL N3, pour permettre le stockage des machines et matériaux.

Le projet prévoit de matérialiser l'entrée du site des vergers et de proposer une offre de loisirs et pédagogique à proximité des bâtiments existants du domaine et du parking, afin de permettre à l'ensemble des usagers du domaine de profiter de ces services. Sont ainsi prévus la halle d'accueil d'une emprise au sol de 760m², une ferme pédagogique et un centre équestre, avec un bâtiment d'une emprise de 240m² ainsi qu'une tour d'observation d'une emprise de 70m².

Les destinations de l'article N-2 du règlement du PLUi en vigueur ne permettent pas de proposer une offre de services aussi complètes que ce que le projet prévoit.

> Les possibilités de constructions du PLUi en vigueur :

Le tableau ci-dessous permet d'appréhender les besoins à long terme, du projet au regard des dispositifs règlementaires en vigueur dans le PLUi approuvé le 28 janvier 2020 et modifié le 25 février 2021.

Les besoins en termes de constructibilité sont donc d'environ 3300 m² au sein du STECAL N1, 243 m² au sein du STECAL N2 et 1530 m² au sein du STECAL N3.

Or, l'emprise au sol d'1% au sein du STECAL N1, ne permet qu'une constructibilité de 745 m², ce qui représenterait la construction, par exemple, de seulement 3 huttes et des annexes et équipements prévus. **Les possibilités d'emprise au sol au sein du STECAL N1 encadrées par l'article N-7 ne permettent donc pas de répondre aux besoins du projet.**

En revanche, les besoins du projet sont satisfaits par les possibilités d'emprise au sol possible pour les STECAL N2 et N3.

STECAL	Superficie PLUi actuel	Constructions existantes	Surfaces des constructions projetées	Constructions existantes + projet	Possibilité emprise au sol du PLUi actuel N1= 1% N2 et N3 = 10%
N1	53 394	20	3 306	3 326	745
N2	8 166		243	243	817
N3	32 466	1 655	1 530	3 185	5 213
N4	18 929				
TOTAL	**112 955**	**1 675**	**5 079**	**6 754**	**6 775**

Tableau des possibilités de construction issues du PLUi en vigueur

> Les contours des STECAL en vigueur :

Les contours des STECAL N1 et N3 ne permettent pas aujourd'hui la mise en œuvre du projet au regard des ambitions portées dans le cadre de l'appel à émergence de projets en tourisme durable porté par la Région.

En effet, les contours du STECAL N1, ne permettent pas la création de 20 hébergements, mais a priori seulement 14 en plus des annexes et équipements.

De plus, au sein du STECAL N3, seule la construction de la halle des jardiniers est possible.

Les contours du STECAL N1 et N3 du PLUi en vigueur ne répondent pas, par conséquent, aux besoins du projet.

2. PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

La mise en compatibilité du PLUi de la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne est compatible avec le PADD du PLUi en vigueur et débattu en conseil communautaire le 23 novembre 2017.
En effet, celui-ci prévoit déjà à l'orientation G5 de « *Permettre le développement du complexe Golf-Hôtel-Restaurant à Chassy* ».
Il ne fait l'objet d'aucune modification.

3. ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION COMPLETEES

A. EXPOSE DES MOTIFS ET JUSTIFICATION

Le cahier des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) est complété afin d'intégrer une nouvelle OAP traduisant le projet retenu pour le secteur des Vergers du Roncemay à Chassy.

L'OAP du secteur des Vergers du Roncemay propose un cadre réglementaire cohérent avec le règlement et garantissant la réalisation des fondamentaux du projet. Situé en zone naturelle (N), 3 secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL N1, N2 et N3) sont localisés sur le secteur de projet, au titre de l'article L.151-13 du code de l'urbanisme. Les STECAL permettent de déroger à certaines règles sous conditions, précisées dans le règlement : les hauteurs et l'emprise au sol notamment.
Ces derniers font également l'objet de modification au plan de zonage, qui sont présentés dans la partie suivante du dossier.

Après avoir resitué le contexte et les enjeux d'un développement raisonné et durable sur le secteur des Vergers du Roncemay ainsi que les principaux objectifs, l'OAP décline, au travers d'un schéma accompagné de textes, les attendus s'agissant :

- des principales vocations des espaces,
- de l'organisation des modes de déplacement,
- de l'articulation et la structuration des espaces,
- de la prégnance de la trame verte,
- de la qualité environnementale et exemplaire du projet.

Compte tenu du caractère naturel et à préserver du site ainsi que d'une programmation majoritairement de loisirs, l'OAP décline principalement :

- les éléments à protéger,
- les principes d'organisation de l'espace dans le cadre d'une protection de la trame parcellaire et du contexte naturel du site,
- les principes de desserte,
- la qualité environnementale exemplaire attendue pour le projet,
- et les éléments ponctuels participant à renforcer l'attractivité touristique du lieu.

L'OAP présente ainsi les grandes orientations du projet :

- Les constructions à destination d'hébergements et de loisirs, seront développées avec un traitement des façades et des matériaux favorisant son intégration dans le paysage des vergers, et autour de l'étang avec la réalisation de 30 hébergements au maximum, y compris pour l'hébergement des employés.
- Le maillage de desserte du projet reprendra la desserte et la trame existantes du site avec l'objectif d'une utilisation la plus réduite possible de la voiture, voire l'utilisation pratiquement exclusive des modes actifs au sein même des vergers.

- Des ambitions en termes de paysage et d'aménagement des espaces verts dans la continuité du patrimoine naturel existant et restauré :
- Une qualité environnementale et exemplaire, en réponse aux ambitions de l'appel à émergence de projets pour un tourisme durable lancé par la région Bourgogne Franche-Comté en 2020 sera recherchée.

B. EXTRAIT DU CAHIER DES OAP COMPLETE

> Secteur des Vergers du Roncemay

a. CONTEXTE ET ENJEUX

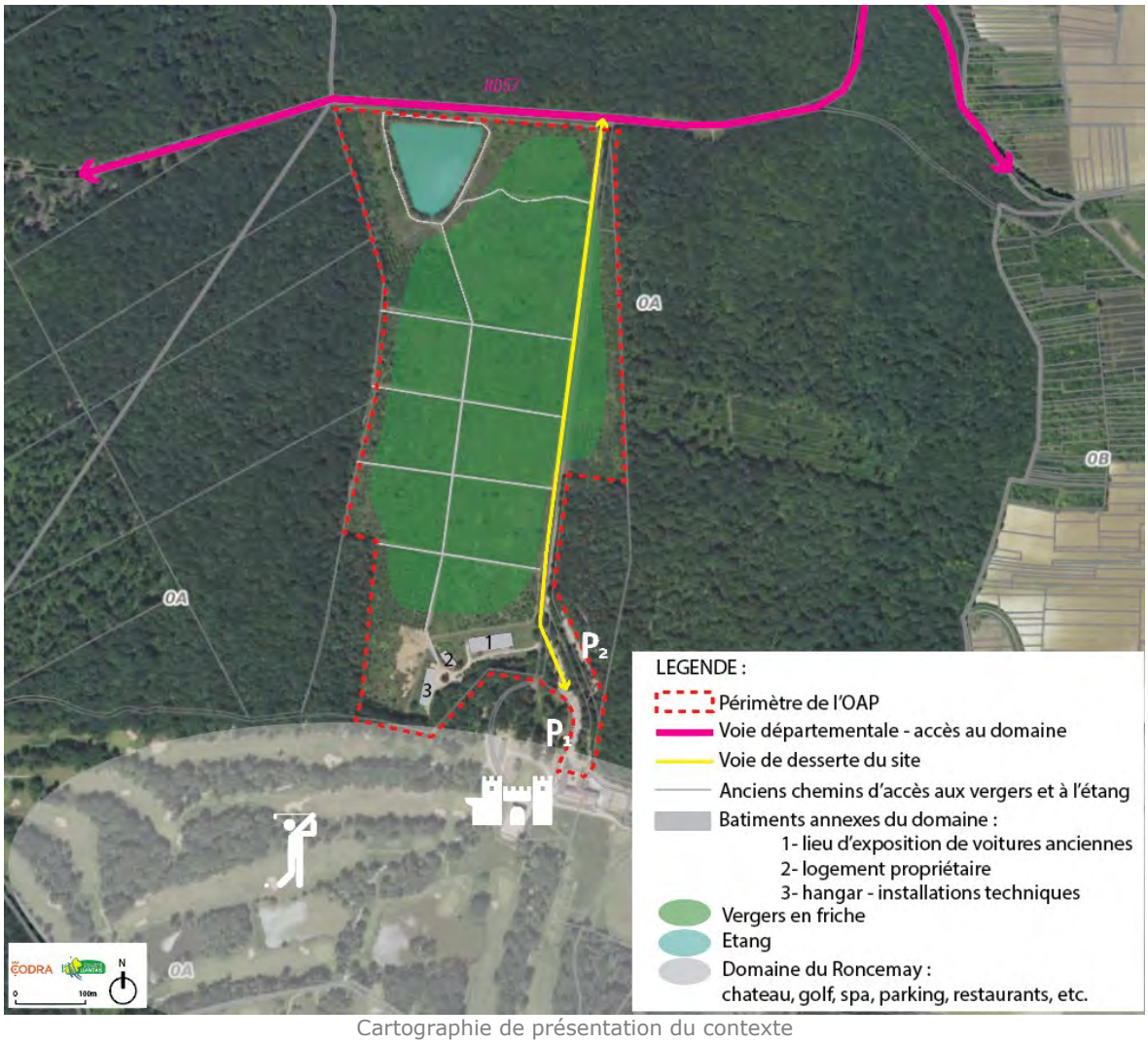

Cartographie de présentation du contexte

Le secteur des Vergers du Roncemay, d'une surface d'environ de 22ha, se situe sur un vaste domaine de près de 140 ha, à Chassy, à l'ouest de la commune. L'accès au site se fait au nord de la propriété, depuis la D57, qui traverse la forêt du Roncemay.
Le domaine du Roncemay accueille aujourd'hui un château et plusieurs annexes transformés pour offrir une palette de services et d'activités haut de gamme. En effet, le domaine propose :

- un hôtel 4 étoiles de 21 chambres,
- trois restaurants,
- un golf de 18 trous, 3 trous d'entrainement, un « pitch & put » et un practice
- un tennis

- un terrain de pétanque
- des chemins de randonnées pédestre et à vélo dans les vergers et bois existants, sur les 2/3 du domaine)
- une piscine
- un spa, qui a fait l'objet récemment d'une extension.

Au sein de ce domaine, 4 STECAL ont été identifiés au PLUi approuvé en 2020, afin de permettre de déroger à certaines règles pour favoriser une évolution raisonnée du site, tout en préservant les caractéristiques paysagères et naturelles. Seuls 3 d'entre eux sont localisés sur le site de projet, les STECAL N1, N2 et N3.

Au sein de ce grand verger de 22 ha, s'est créé un paysage semi-sauvage au fil du temps, qui nécessite d'être préservé et valorisé. On y recense ainsi des zones boisées, des zones de prairies aux herbes hautes, un étang, des vergers (cassis, myrtilles…), des haies bocagères fleuries (aubépine, sorbier, poiriers sauvages, alizier), saules et érables solitaires.

Les vergers historiquement exploités, ont dessiné une trame parcellaire et des alignements que le projet veillera à préserver.

Les objectifs du projet :

La situation quasi centrale du Domaine du Roncemay, sur le territoire intercommunal, en fait un atout important pour le développement touristique de la communauté de communes. Ce site a vocation à devenir un vecteur d'attractivité pour le territoire intercommunal de l'Aillantais en Bourgogne mais aussi plus largement de l'Yonne, en lien et complémentarité avec l'offre touristique environnante : site de Guédelon, les vignobles de Bourgogne, etc.

b. L'ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

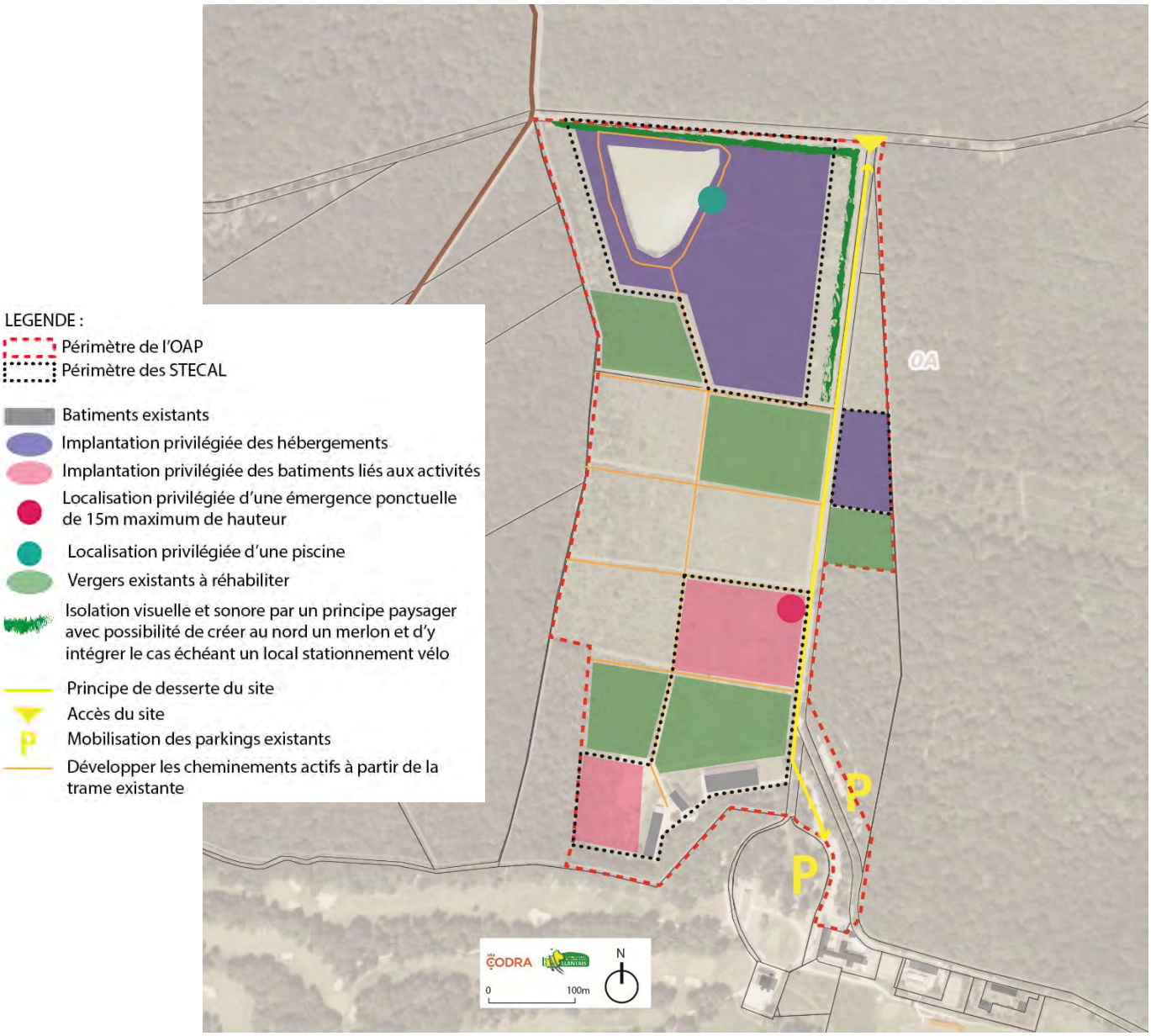

Programmation / Aménagements :

Un projet touristique d'hébergements associant préservation du patrimoine naturel et innovation architecturale et écologique est attendu dans la continuité de l'offre existante du domaine de Roncemay, sur le site des vergers.

- **Constructions :**
  - Réalisation jusque 30 hébergements, y compris à destination du personnel,
  - Réalisation des bâtiments nécessaires aux activités à développer s'inspirant des hébergements et de leur conception écologique, ou des bâtiments existants,
  - Une émergence de 15 mètres maximum de hauteur sur le site N3,
  - Une piscine et ses vestiaires.

- **Maillage :**
  - Accès principal depuis la RD57
  - Stationnement au sud du site, à proximité du château et de la halle d'accueil, sur les espaces dédiés préexistants
  - Préservation de la trame historique, support de cheminements

- **Paysages et espaces verts :**
  - Restauration d'une partie des vergers préexistants
  - Possibilité de réaliser des aménagements paysagers en merlon arboré pour isoler les différentes fonctions du site et ainsi permettre la tranquillité des usagers

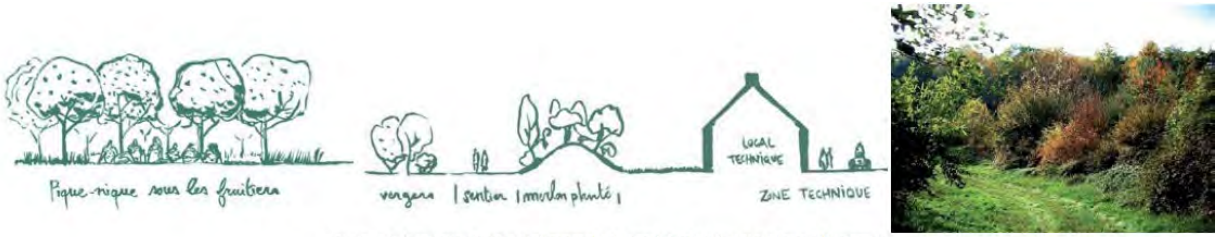

Coupes schématique du projet et exemple de merlon planté aux couleurs d'automne

  - Possibilité de création d'un merlon en bordure de la RD57

- **Qualité environnementale :**
  - Conception bioclimatique et durable des hébergements,
  - Les hébergements seront orientés de manière à maximiser les apports solaires et une ventilation naturelle
  - Utilisation de matériaux naturels et biosourcés, privilégiant dans la mesure du possible une production territoriale,
  - Développement de l'énergie solaire pour l'eau chaude sanitaire des hébergements.

4. EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE MODIFIE

A. DOCUMENT GRAPHIQUE INITIAL

Dans le PLUi en vigueur, le périmètre du projet fait l'objet d'un classement en zone naturelle (N) et identifié en 3 STECAL.

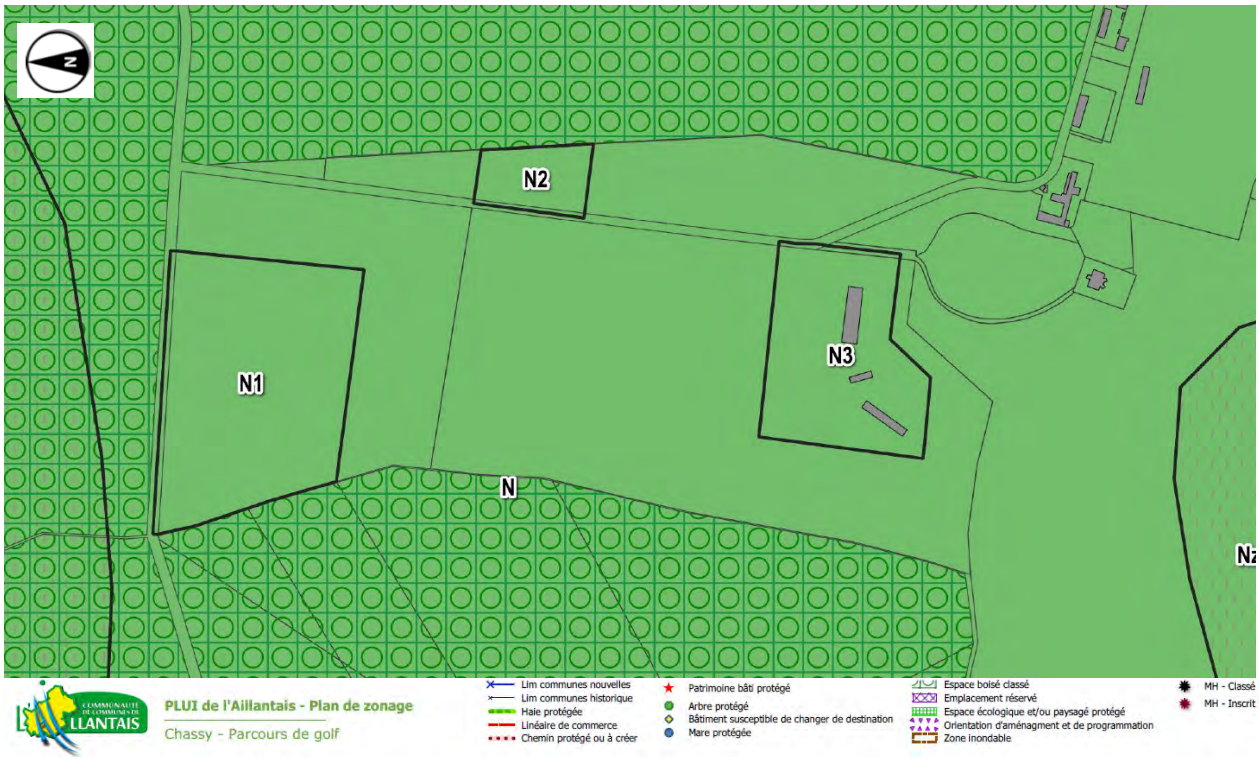

Au global sur ce site 9 hectares sont concernés répartis comme suit :

STECAL	Superficie en hectare PLUi en vigueur
N1	5,1
N2	0,8
N3	3,1

Pour accompagner l'évolution du domaine du Golf du Roncemay, le PLUi a mis en place 4 STECAL (secteur de taille et de capacité d'accueil limitées) au titre de l'article L.151-13 du code de l'urbanisme. Seuls les 3 premiers, concernent le site de projet faisant l'objet de la déclaration de projet.

Lorsqu'ils sont situés en dehors des espaces boisés et qu'ils ne portent pas atteinte aux zones humides et aux mares, il est possible d'y implanter, :

- STECAL « N1 » : constructions à destination d'hébergement hôtelier et touristique
- STECAL « N2 » : constructions à destination d'habitation liées et nécessaires aux STECAL N1, N3 et N4
- STECAL « N3 » : constructions à destination de restauration, d'artisanat et commerce de détail et d'équipements sportifs
- STECAL « N4 » : constructions à destination d'hébergement hôtelier et touristique.

Le règlement encadre pour les 3 STECAL, faisant l'objet de la déclaration de projet, les possibilités de construire au regard de la superficie identifiée comme STECAL, et des constructions existantes dans le périmètre :

- Dans le STECAL « N1 », l'emprise au sol cumulée des constructions, y compris les constructions annexes, ne peut excéder 1% de la superficie de l'unité foncière.
- Dans les STECAL « N2 » et « N3 » l'emprise au sol cumulée des constructions, y compris les constructions annexes, ne peut excéder 10% de la superficie de l'unité foncière.

Ce classement ne permet pas la réalisation du projet, et nécessite le réajustement des contours des STECAL.

B. DOCUMENT GRAPHIQUE MODIFIE – EXPOSE DES MOTIFS ET JUSTIFICATIONS

> Extrait du plan de zonage mis en compatibilité

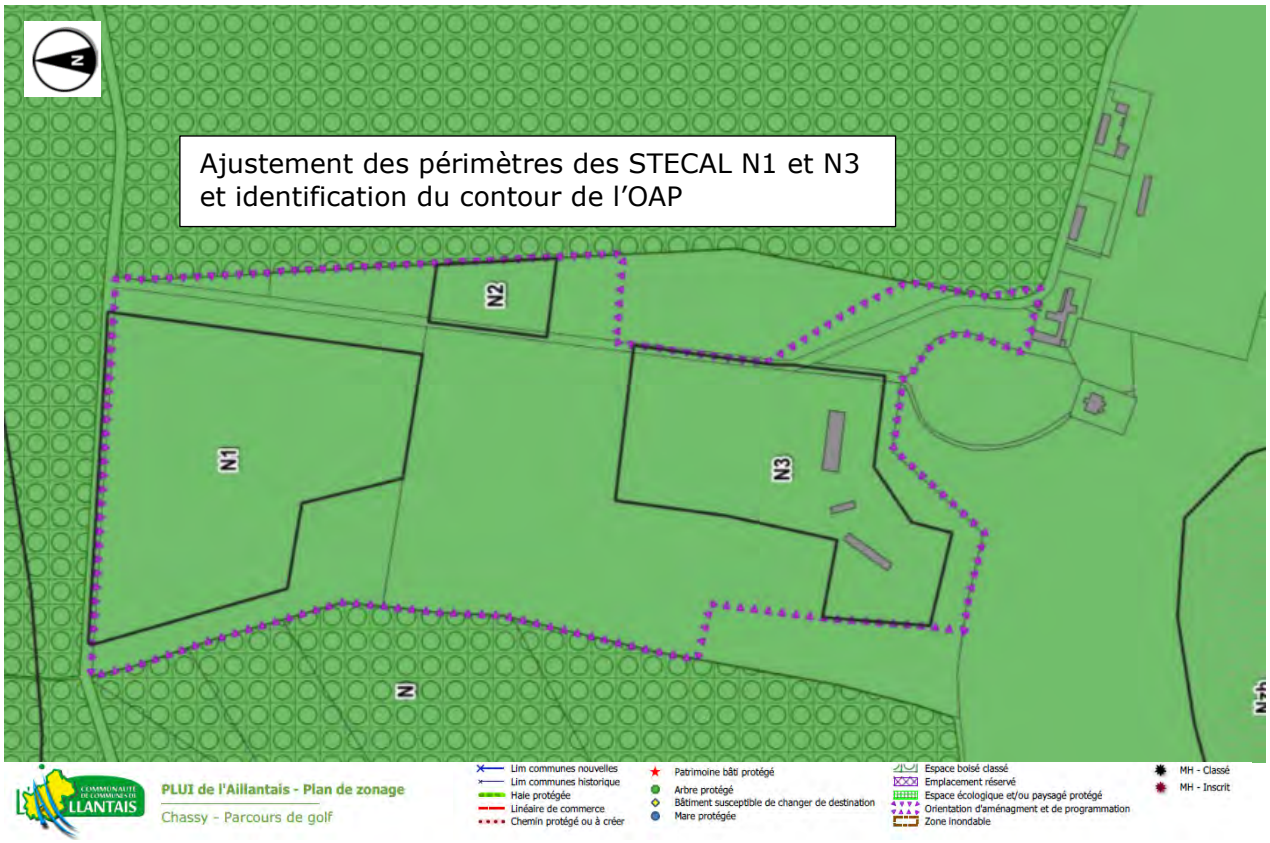

Le document de zonage initial est modifié afin de permettre la réalisation du projet.

> Ajustement des périmètres des STECAL N1 et N3

Les STECAL N1 et N3 font l'objet d'un ajustement de leur périmètre afin de permettre de répondre à un objectif plus ambitieux en matière d'offre touristique durable : hébergements et constructions à l'architecture durable, offre de loisirs en lien avec le patrimoine naturel et avec une vocation pédagogique.
Le STECAL N2 quant à lui, conserve ses contours indiqués au PLUI en vigueur.

Le STECAL N1, situé au nord, est étendu sur ses limites sud et est, permettant d'accueillir environ 20 hébergements, répartis autour de l'étang. Des bâtiments d'activités viennent compléter l'offre d'hébergements : la halle du lac destinée à l'accueil d'évènements ainsi qu'une piscine et ses vestiaires.
La surface du secteur N1 augmente, occupant une surface de 7,4 hectares contre 5,1 hectares au PLUi en vigueur, soit une augmentation de 32%.

Le secteur N3 est quant à lui étendu au nord et au sud-ouest.
Les nouveaux contours permettent ainsi de développer l'offre de loisirs et de pédagogie en lien avec les vergers, ainsi que l'hébergement des employés du domaine sur site.
Le secteur N3 augmente, occupant une surface de 5,2 hectares, contre 3,1 hectares au PLUi en vigueur, soit une augmentation de 41%.

La reprise des périmètres des 2 STECAL localisés sur le périmètre de projet des vergers du Roncemay conduit à une surface totale de 13,4 hectares, répartie comme suit :

STECAL	Superficie en hectare PLUi en vigueur	Superficie en hectare PLUi modifié
N1	5,1	7,4
N2	0,8	0,8
N3	3,1	5,2
TOTAL	**9**	**13,4**

5. MODIFICATIONS APPORTEES AU REGLEMENT ECRIT

A. EXPOSE DES MOTIFS DES MODIFICATIONS ET JUSTIFICATIONS

Modification générale :

La communauté de communes de l'Aillantais en Bourgogne saisit l'occasion de la mise en compatibilité du PLU pour mettre à jour son dispositif réglementaire au regard de l'article 1 du décret n°2020-78 du 31 janvier 2020 modifiant la liste des sous-destinations des constructions pouvant être réglementées par les plans locaux d'urbanisme ou les documents en tenant lieu.
Ainsi la sous-destination dite « hébergement hôtelier et touristique » est remplacée par deux sous-destinations : « hôtels » et « autres hébergements touristiques ». L'arrêté du ministre chargé de l'urbanisme du 10 novembre 2016, mis à jour, en précisent les définitions.
Il s'agit exclusivement d'une réécriture réglementaire de forme, sans changement apporté au fond du règlement.

DESTINATIONS (5)	SOUS-DESTINATIONS (21)
1 - Exploitation agricole et forestière	1.1. Exploitation agricole 1.2. Exploitation forestière
2 - Habitation	2.1. Logement 2.2. Hébergement
3 - Commerce et activités de service	3.1. Artisanat et commerce de détail 3.2. Restauration 3.3. Commerce de gros 3.4. Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle 3.5. Cinéma ~~3.5. Hébergement hôtelier et touristique~~ 3.6. Hôtels 3.7. Autres hébergements touristiques
4 - Equipements d'intérêt collectif et services publics	4.1. Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés 4.2. Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés 4.3. Etablissements d'enseignement, de santé et d'action sociale 4.4. Salles d'art et de spectacles 4.5. Equipements sportifs 4.6. Autres équipements recevant du public
5 - Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	5.1. Industrie 5.2. Entrepôt 5.3. Bureau 5.4. Centre de congrès et d'exposition

- ~~**Hébergement hôtelier et touristique :** constructions destinées à l'hébergement temporaire de courte ou moyenne durée proposant un service commercial.~~
- **Hôtels** : recouvre les constructions destinées à l'accueil de touristes dans des hôtels, c'est-à-dire des établissements commerciaux qui offrent à une clientèle de passage qui, sauf exception, n'y élit pas domicile, des chambres ou des appartements meublés en location, ainsi qu'un certain nombre de services.
- **Autres hébergements touristiques** : recouvre les constructions autres que les hôtels destinées à accueillir des touristes, notamment les résidences de tourisme et les villages de vacances, ainsi que les constructions dans les terrains de camping et dans les parcs résidentiels de loisirs.

Ces éléments sont actualisés au sein de l'ensemble du règlement.

Règlement de la zone N

Le projet des vergers du domaine du Roncemay étant localisé en zone N et plus précisément au sein de secteurs de taille et capacité d'accueil limitées (STECAL), les modifications apportées au règlement de la zone N, ne concernent que les règles appliquées aux STECAL N1, N2 et N3.

a. DESTINATION DES CONSTRUCTIONS, USAGES DES SOLS ET NATURES D'ACTIVITE :

S'agissant des constructions, des aménagements, des usages et des activités autorisés au sein des différents STECAL, le règlement du PLUi en vigueur délimite des destinations spécifiques pour chacun d'entre eux.

Au sein du STECAL N1, seules sont autorisées les constructions à destination d'hébergement hôtelier et touristique, limitant ainsi les possibilités d'une offre complémentaire de loisirs et sportives. Le projet de règlement permet d'élargir les destinations, à cette offre, en autorisant sous conditions les équipements de sports et de loisirs.

Au sein du STECAL N2, seules les constructions à destinations d'habitation nécessaires et liées aux autres STECAL sont autorisées. Or, le projet envisage à long terme d'y renforcer son offre en hébergement touristique, en lien avec l'offre sur le domaine du Roncemay. Le projet de règlement permet ainsi des constructions destinées aux hôtels et autres hébergements touristiques.

La localisation du STECAL N3, au sud du site et en lien avec l'offre déjà existante doit permettre de répondre au fonctionnement de l'ensemble du domaine du Roncemay. Or aujourd'hui, seules les constructions destinées à la restauration, l'artisanat et le commerce de détail ainsi que les équipements sportifs sont autorisés. Le projet de règlement permet ainsi, d'élargir les destinations des constructions aux habitations nécessaires et liées aux autres STECAL, notamment pour le logement des employés et à des constructions techniques, installations et aménagements nécessaires au fonctionnement du site.

b. VOLUMETRIE ET IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS :

Situé en bordure de la RD57, le règlement actuel, s'agissant des possibilités **d'implantations par rapport aux voies et emprises publiques**, impose un recul de 15 mètres, par rapport à la route départementale. Le projet de règlement prévoit de réduire cette distance à 8 mètres pour les constructions principales et 5 mètres pour les annexes, permettant ainsi la construction sur la bande entre l'étang et la RD57. L'OAP offre la possibilité de créer un merlon dans cette bande de 5 mètres pour isoler le bâtiment principal d'un point de vue visuel et phonique.

L**'emprise au sol des constructions** dans les STECAL N1, N2 et N3 est redéfinie.
L'emprise au sol du STECAL N1 est ajustée afin de répondre à une augmentation du nombre d'hébergements. Le PLUI en vigueur prévoyait une emprise cumulée de 1%. Le projet de mise en compatibilité prévoit une emprise au sol de 5%.
En revanche les emprises au sol des STECAL N2 ET N3 sont réduites. Le PLUi en vigueur prévoyait pour ces deux STECAL des emprises au sol cumulées de 10%. Le projet de règlement prévoit respectivement :

- N2 : une emprise au sol de 5%
- N3 : une emprise au sol de 7,5%.

Le tableau ci-dessous permet d'appréhender l'évolution des possibilités d'emprise au sol entre le PLUi en vigueur et le PLUi modifié :

STECAL	Superficie PLUi initial	Superficie PLUi mise en compatibilité	Possibilité emprise au sol du PLUi initial N1= 1% N2 et N3 = 10%	Possibilité emprise au sol du PLUi mis en compatibilité N1= 5% N2 = 5% N3 = 7,5%
N1	53 394 m²	74 531 m²	745 m²	3 727 m²
N2	8 166 m²	8 166 m²	817 m²	408 m²
N3	32 466 m²	52 131 m²	5 213 m²	3 909 m²
TOTAL	**94 026** m²	**134 828** m²	**6 775** m²	**8 044** m²

Ainsi, l'emprise au sol autorisée évolue de seulement 1269 m² (+18,7%), alors que la superficie totale des trois STECAL augmente de 40 802 m2 (+43%).

S'agissant de la **hauteur des constructions**, le règlement de la zone N en vigueur ne permet pas de dérogation pour les STECAL, imposant ainsi une hauteur de 4 mètres à l'égout du toit ou au sommet de l'acrotère pour les nouvelles constructions. Le projet de règlement prévoit d'accorder des dérogations aux STECAL N1, N2 et N3, avec une hauteur possible de 6 mètres à l'égout du toit, permettant ainsi la mise en œuvre d'une architecture durable, avec des dispositifs de construction innovants.
Une dérogation supplémentaire est accordée au sein du STECAL N3, pour une hauteur maximum de 15 mètres sur une emprise au sol limitée de 75 m², pour permettre la construction d'une tour d'observation. Sa localisation devra être compatible avec l'OAP des Vergers du Roncemay.

c. QUALITE URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE :

L'aspect extérieur des constructions est réglementé s'agissant des dispositions générales, des façades, et des toitures.
L'article de la zone N encadre strictement l'aspect extérieur des constructions, ne permettant pas à des projets innovants d'être mis en œuvre.
Des dérogations sont donc accordées au sein des STECAL N1, N2 et N3 afin de permettre la mise en œuvre d'une architecture contemporaine avec une conception bioclimatique et durable.

B. EXTRAIT DU REGLEMENT ECRIT MODIFIE

DISPOSITIONS APPLICABLES À LA ZONE N

a. ARTICLE N-2 - DESTINATION DES CONSTRUCTIONS, USAGES DES SOLS ET NATURES D'ACTIVITE

Zone N, sauf secteurs NL, Nzh

- Les bâtiments identifiés au plan de zonage au titre de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas le caractère naturel et la qualité paysagère du site. La nouvelle destination doit être conforme à celles autorisées par le règlement.
- Les destinations habitation, ~~hébergement hôtelier et touristique~~ hôtels, autres hébergements touristiques, restauration, activité de service avec accueil d'une clientèle ainsi que l'artisanat et le commerce de détail, lorsqu'elles procèdent d'un

changement de destination d'une construction existante identifiée au titre de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme.

- Les extensions des habitations existantes à la date d'approbation du PLU, et les constructions annexes à ces habitations, sous conditions et dans les limites suivantes :
  - ne pas compromettre le caractère naturel ou la qualité paysagère du site ;
  - dans la limite de 20 m² ou 20% de surface de plancher supplémentaire par construction, sans excéder 60 m² par unité foncière;
  - dans un périmètre de 15 mètres maximum depuis les façades principales ou secondaires des bâtiments existants.

[…]

STECAL « N1 », « N2 », « N3 » et « N4 » du secteur du golf de Roncemay :
Lorsqu'ils sont situés en dehors des espaces boisés et qu'ils ne portent pas atteinte aux zones humides et aux mares :

- STECAL « N1 » : constructions à destination ~~d'hébergement hôtelier et touristique~~, d'hôtels, d'autres hébergements touristiques et d'équipements de sports et de loisirs,
- STECAL « N2 » : constructions à destination d'habitation liées et nécessaires aux STECAL N1, N3 et N4 (logement du personnel), d'hôtels et d'autres hébergements touristiques,
- STECAL « N3 » : constructions à destination de restauration, d'artisanat et commerce de détail, d'équipements sportifs, d'habitation liées et nécessaires aux STECAL N1, N3 et N4 (logement du personnel), ainsi que toutes constructions techniques, installations et aménagements nécessaires au fonctionnement des STECAL N1, N2 et N3,
- STECAL « N4 » : constructions à destination ~~d'hébergement hôtelier et touristique~~, d'hôtels et d'autres hébergements touristiques.

STECAL « N8 » de Valravillon « hébergements insolites »
Lorsqu'ils ne portent pas atteinte aux zones humides et aux mares : les constructions à destination ~~d'hébergement hôtelier et touristique~~ d'hôtels et d'autres hébergements touristiques, ainsi que celles à destination de restauration.

b. ARTICLE N-4 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

4.1. Dispositions générales

4.1.1. Les constructions doivent s'implanter en recul d'au moins 10 mètres par rapport à l'alignement des voies et emprises publiques. Ce recul est porté à 15 mètres s'il s'agit d'une voie départementale.

4.1.2. Les constructions doivent s'implanter en recul de 15,00 mètres minimum vis-à-vis des berges des cours d'eaux domaniaux.

4.2. Dispositions particulières-exceptions

4.2.1. Dans le cas de constructions existantes à la date d'approbation du PLU ne respectant pas les règles définies au présent article, les travaux d'extension, de surélévation ou d'amélioration peuvent être réalisés, s'ils n'aggravent pas la situation de la construction au regard de la règle : réalisés dans le prolongement des murs existants ou sans les dépasser.

4.2.2. Il n'est pas fixé de règle pour les équipements d'intérêt collectif et les services publics.

4.2.3. Dans le STECAL « N1 », le recul par rapport à la RD57 pourra être réduit à 8 mètres pour les constructions principales et à 5 mètres pour les annexes.

c. ARTICLE N-7 - EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS

7.1.3. Dans les STECAL **« N1 »** et **« N2 »,** l'emprise au sol cumulée des constructions, y compris les constructions annexes, ne peut excéder ~~1%~~ 5% de la superficie de l'unité foncière.

7.1.4. Dans les STECAL ~~« N2 »,~~ **« N3 »**, l'emprise au sol cumulée des constructions, y compris les constructions annexes, ne peut excéder ~~10%~~ 7,5% de la superficie de l'unité foncière. Elle est en outre limitée à 75 m² s'agissant du bâtiment dont la hauteur maximale est fixée à 15 mètres.

7.1.5. Dans les STECAL ~~« N2 », « N3 » et~~ **« N4 »**, l'emprise au sol cumulée des constructions, y compris les constructions annexes, ne peut excéder 10% de la superficie de l'unité foncière.

d. ARTICLE N-8 - HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS

8.1. Dispositions générales

8.1.1. La hauteur maximale des bâtiments est fixée à :

- 4 mètres à l'égout du toit ou au sommet de l'acrotère ;
- R+C

8.1.2. La hauteur maximale totale des annexes est fixée à 4 mètres à l'égout du toit ou au sommet de l'acrotère.

8.2. Dispositions particulières

8.2.1. Pour une construction existante dont la hauteur, à la date d'approbation du PLU, est supérieure à la hauteur maximale autorisée :

- les travaux d'extension doivent respecter les hauteurs maximales fixées par le présent règlement ;
- les travaux de réfection peuvent s'inscrire dans le gabarit initial du bâtiment.

8.2.2. Dans les STECAL « N1 », « N2 » et « N3 » la hauteur maximale des bâtiments est fixée à 6 mètres à l'égout du toit.

8.2.3 Dans le STECAL « N3 », une émergence d'une hauteur maximale de 15 mètres au sommet de l'acrotère est autorisée, dans la limite d'une emprise au sol n'excédant pas 75 m². Sa localisation devra être compatible avec l'OAP « Vergers du Roncemay ».

e. ARTICLE N-9 - ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS ET DES CLOTURES

9.1. Dispositions générales

9.1.1. Les constructions doivent s'insérer dans le paysage naturel et bâti. Cette intégration doit respecter la végétation existante, le site bâti ou non et le relief naturel du terrain. La construction tiendra compte de la pente du terrain. Les remblais et les décaissements de terrain seront limités au strict nécessaire et favoriseront l'intégration paysagère des constructions.

9.1.2. Toute imitation et élément de construction se rapportant à une architecture étrangère à la région est interdite (mas provençal, chalet…).

Dans les STECAL « N1, N2 et N3 » ces dispositions ne sont pas imposées. Les constructions et aménagements pourront développer une architecture contemporaine et innovante dont l'intégration architecturale dans l'environnement naturel existant aura été particulièrement étudiée et justifiée en compatibilité avec l'OAP « Vergers du Roncemay ».

9.1.3. Les citernes non enterrées doivent être implantées de manière à ne pas être visibles depuis l'espace public.

9.1.4. Aspect des matériaux :

- Les matériaux bruts (parpaings, carreaux de plâtre, briques creuses…) destinés à être recouverts d'un parement ou d'enduit ne peuvent être laissés apparents sur les parements extérieurs des constructions et des clôtures.
- Les matériaux apparents doivent être choisis de telle sorte que leur mise en œuvre leur permette de conserver, de façon permanente, un aspect satisfaisant et respectueux du caractère des lieux.
- Les revêtements et l'emploi de couleurs vives ou blanc pur ou apportant des notes discordantes dans l'environnement immédiat ou le paysage sont interdits. La dominante utilisée doit être claire, neutre ou se rapprocher de la couleur des matériaux naturels (tons pierre, terre cuite, ocre …).

9.1.5. Façades :

- Toutes les façades des constructions doivent être traitées avec le même soin, en harmonie entre elles et doivent s'harmoniser avec l'environnement extérieur.
- Les murs pignons aveugles doivent être traités avec le même soin que les façades principales.
- les constructions utilisant les techniques de bois massif sont autorisées à condition que les angles des constructions soient traités sans découpe.
- Les constructions en rondins sont interdites.
- Une homogénéité des ouvertures sera recherchée ainsi qu'une harmonie dans l'alignement des percements (portes, baies, …) y compris avec les baies de toiture.
- Dans les STECAL « N1, N2 et N3 » ces dispositions ne sont pas imposées. Les constructions et aménagements pourront développer une architecture contemporaine et innovante dont l'intégration architecturale dans l'environnement naturel existant aura été particulièrement étudiée et justifiée en compatibilité avec l'OAP « Vergers du Roncemay ».

9.1.6. Toitures

- Les toitures doivent présenter une simplicité de volume, une unité de conception et être recouvertes de matériaux respectant les tons de l'environnement immédiat.
- Les couvertures d'aspect papier goudronné ou fibrociment sont interdites.
- Les éléments des dispositifs de production d'énergie solaire (panneaux, tuiles, …), doivent s'inscrire dans la composition d'ensemble du projet et être parfaitement intégrés aux constructions. Ils devront respecter la pente de la toiture. Ils ne sont pas soumis aux exigences de couleurs.
- Les toitures des constructions principales comporteront au minimum 2 pans d'une pente supérieure ou égale à 35°. Cette disposition ne s'applique pas aux annexes, aux vérandas ainsi qu'aux extensions inférieures à 25 m² d'emprise.
- Les toitures à un seul pan sont autorisées pour les bâtiments annexes accolés à la construction principale ou implantés en limite séparative.
- La couverture de la construction à destination d'habitation doit avoir l'aspect de la tuile à pureau plat (20 unités/m² au minimum) de ton rouge vieilli ou flammé à brun.
- Certains éléments pourront être recouverts par des verrières, de l'ardoise, du zinc ou du cuivre.
- Les lucarnes retroussées dite « chien assis » ainsi que les lucarnes rampantes sont interdites.
- L'aspect tôle ondulée est interdit.
- Dans les STECAL « N1, N2 et N3 » ces dispositions ne sont pas imposées. Les constructions et aménagements pourront développer une architecture contemporaine et innovante dont l'intégration architecturale dans l'environnement naturel existant aura été particulièrement étudiée et justifiée en compatibilité avec l'OAP « Vergers du Roncemay ».

6. RAPPORT DE PRESENTATION MODIFIE

A. CONTEXTE ET OBJECTIF

Le dossier du PLUi intègre la justification des outils règlementaires du PLUi, notamment avec les paragraphes issus de la Partie III : Explication des choix retenus et justification du zonage et des règles d'urbanisme :

- Explication des choix retenus pour établir le PADD
- Exposé des motifs des choix retenus pour mettre en œuvre les objectifs du PADD
- Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (2007-2016)
- Capacité de mutation et dispositions favorisant la densification

Le présent rapport constitue alors un complément au rapport de présentation du PLU approuvé en 28/01/2020, notamment dans le volet : Exposé des motifs des choix retenus pour mettre en œuvre les objectifs du PADD.

B. MODIFICATION DU RAPPORT PARTIE III

f. LES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

> Le recours aux OAP pour le PLUi de l'Aillantais en Bourgogne

Le PLUi de l'Aillantais en Bourgogne inscrit des orientations d'aménagement et de programmation relatives aux modalités d'aménagement des principaux secteurs d'urbanisation future ainsi qu'en matière d'équipement commercial et artisanal :

1. Zone AUB à Aillant-sur-Tholon – Vau Galant
2. Zone AUB Aillant-sur-Tholon – Les Perrières
3. Zones AUE et UE d'Aillant-sur-Tholon – Développement économique
4. Zones UEv et UBs à La Ferté Loupière – Entrée de village « route de Joigny »
5. Zone AUB de Fleury-la-vallée – Route d'Orléans
6. Zone AUB de Fleury-la-vallée – Route d'Auxerre
7. Zone AUB de Fleury-la-vallée – Route d'Aillant
8. Zone AUB de Poilly-sur-Tholon – Grand chemin de Toucy
9. Zone AUB Saint-Aubin – Rue Chaude
10. Zone AUB Saint-Aubin – Route de Merry
11. Zone AUE de Senan – Zone économique « Champlay – Grosse Pierre »
12. Zone AUB Commune de Valravillon / Guerchy – Champloiseau / La Caloterie
13. Zone AUB Commune de Valravillon / Guerchy – Champloiseau – La Chapelle
14 Zone UB/N Chassy – Rue du Château
15. Précisions sur les prescriptions paysagères des OAP
16. Orientations relatives à l'équipement commercial et artisanal
17. Zone N- Les vergers du Roncemay à Chassy

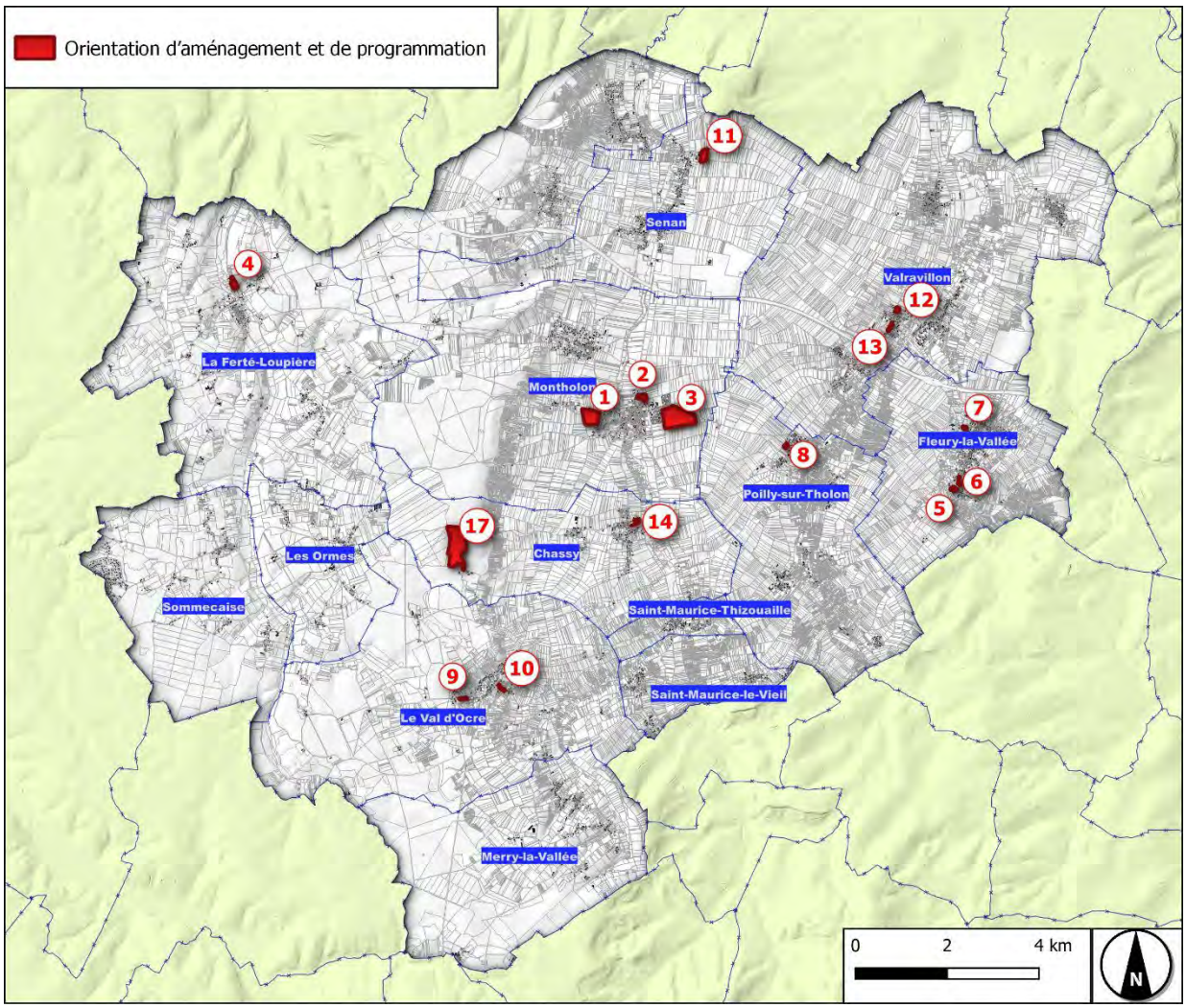
Orientation d'aménagement et de programmation
Senan
Valravillon
La Ferté-Loupière
Montholon
Fleury-la-Vallée
Poilly-sur-Tholon
Les Ormes
Chassy
Sommecaise
Saint-Maurice-Thizouaille
Saint-Maurice-le-Vieil
Le Val d'Ocre
Merry-la-Vallée
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
17
0
2
4 km
N

> Présentation des OAP de l'Aillantais en Bourgogne

17- Zone N- Les vergers du Roncemay à Chassy

Présentation :

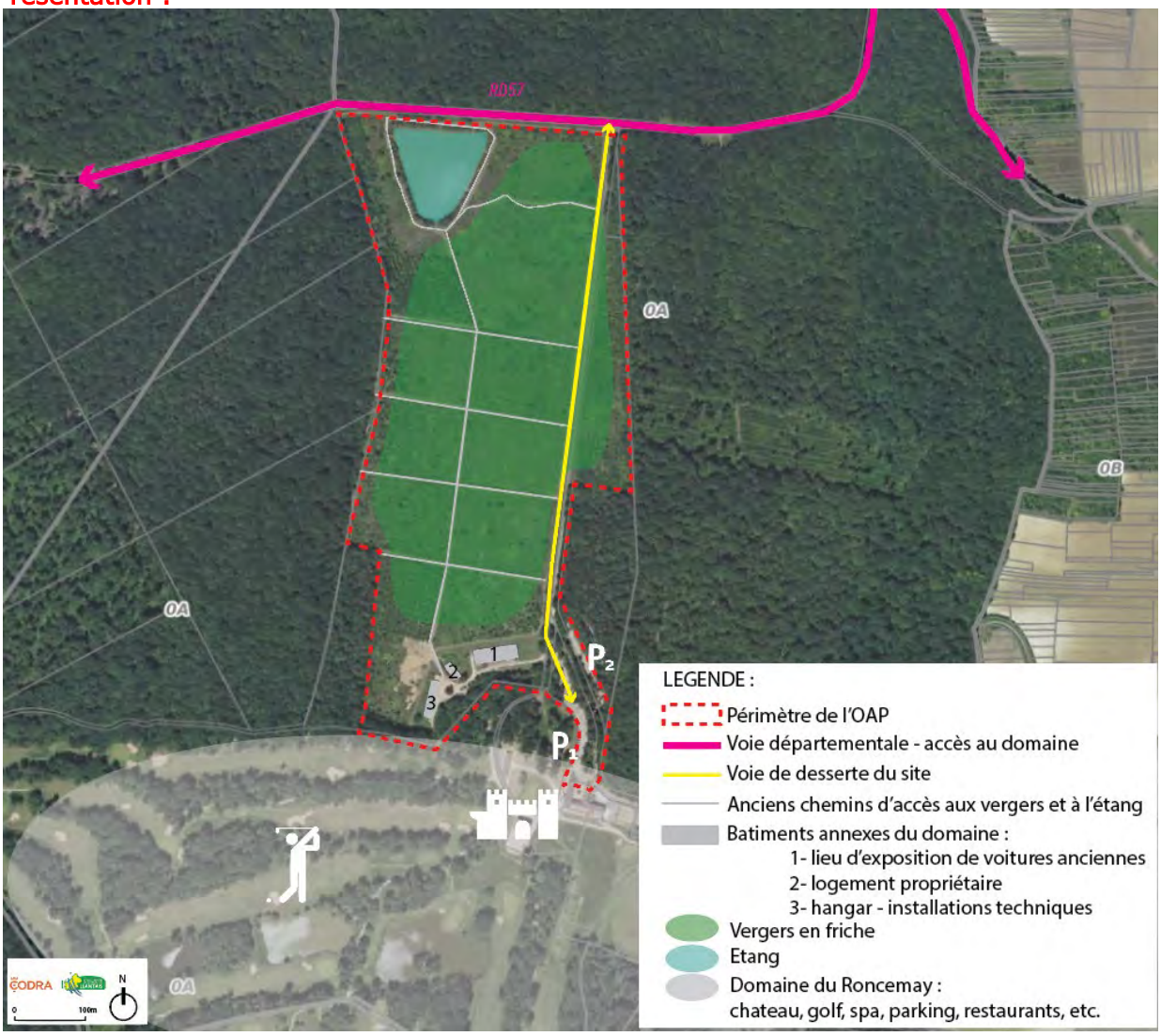

Le secteur des Vergers du Roncemay, d'une surface d'environ de 22 ha, se situe sur un vaste domaine de près de 140 ha, à Chassy, à l'ouest de la commune. L'accès au site se fait au nord de la propriété, depuis la D57, qui traverse la forêt du Roncemay.

Le domaine du Roncemay accueille aujourd'hui un château et plusieurs annexes transformés pour offrir une palette de services et d'activités haut de gamme. En effet, le domaine propose :

- un hôtel 4 étoiles de 21 chambres,
- trois restaurants,
- un golf de 18 trous, 3 trous d'entrainement, un « pitch & put » et un practice
- un tennis
- un terrain de pétanque
- des chemins de randonnées pédestre et à vélo dans les vergers et bois existants, sur les 2/3 du domaine)
- une piscine
- un spa, qui a fait l'objet récemment d'une extension.

Au sein de ce grand verger de 22 ha, s'est créé un paysage semi-sauvage au fil du temps, qui nécessite d'être préservé et valorisé. On y recense ainsi des zones boisées, des zones de prairies aux herbes hautes, un étang, des vergers (cassis, myrtilles…), des haies bocagères fleuries (aubépine, sorbier, poiriers sauvages, alizier), saules et érables solitaires.

Les vergers historiquement exploités, ont dessiné une trame parcellaire et des alignements à préserver.

Objectifs :

La situation quasi centrale du Domaine du Roncemay, sur le territoire intercommunal, en fait un atout important pour le développement touristique de la communauté de communes. Ce site a vocation à devenir un vecteur d'attractivité pour le territoire intercommunal de l'Aillantais en Bourgogne mais aussi plus largement de l'Yonne, en lien et complémentarité avec l'offre touristique environnante : site de Guédelon, les vignobles de Bourgogne, etc.

Programmation / Aménagements :

Un projet touristique d'hébergements associant préservation du patrimoine naturel et innovation architecturale et écologique est attendu dans la continuité de l'offre existante du domaine de Roncemay, sur le site des vergers.

- Constructions :
  - Réalisation jusque 30 hébergements, y compris à destination du personnel,
  - Réalisation des bâtiments nécessaires aux activités à développer s'inspirant des hébergements et de leur conception écologique, ou des bâtiments existants,
  - Une émergence de 15 mètres maximum de hauteur sur le site N3,
  - Une piscine et ses vestiaires.

- Maillage :
  - Accès principal depuis la RD57
  - Stationnement au sud du site, à proximité du château et de la halle d'accueil, sur les espaces dédiés préexistants
  - Préservation de la trame historique, support de cheminements

- Paysages et espaces verts :
  - Restauration d'une partie des vergers préexistants
  - Possibilité de réaliser des aménagements paysagers en merlon arboré pour isoler les différentes fonctions du site et ainsi permettre la tranquillité des usagers

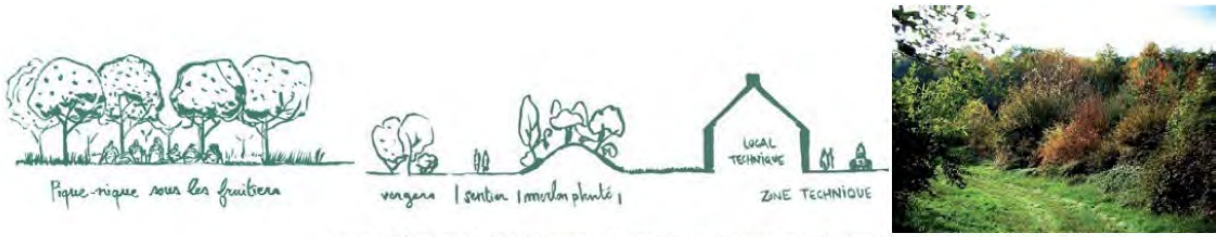

Coupes schématique du projet et exemple de merlon planté aux couleurs d'automne

  - Possibilité de création d'un merlon en bordure de la RD57

- **Qualité environnementale :**
  - Conception bioclimatique et durable des hébergements,
  - Les hébergements seront orientés de manière à maximiser les apports solaires et une ventilation naturelle
  - Utilisation de matériaux naturels et biosourcés, privilégiant dans la mesure du possible une production territoriale,
  - Développement de l'énergie solaire pour l'eau chaude sanitaire des hébergements.

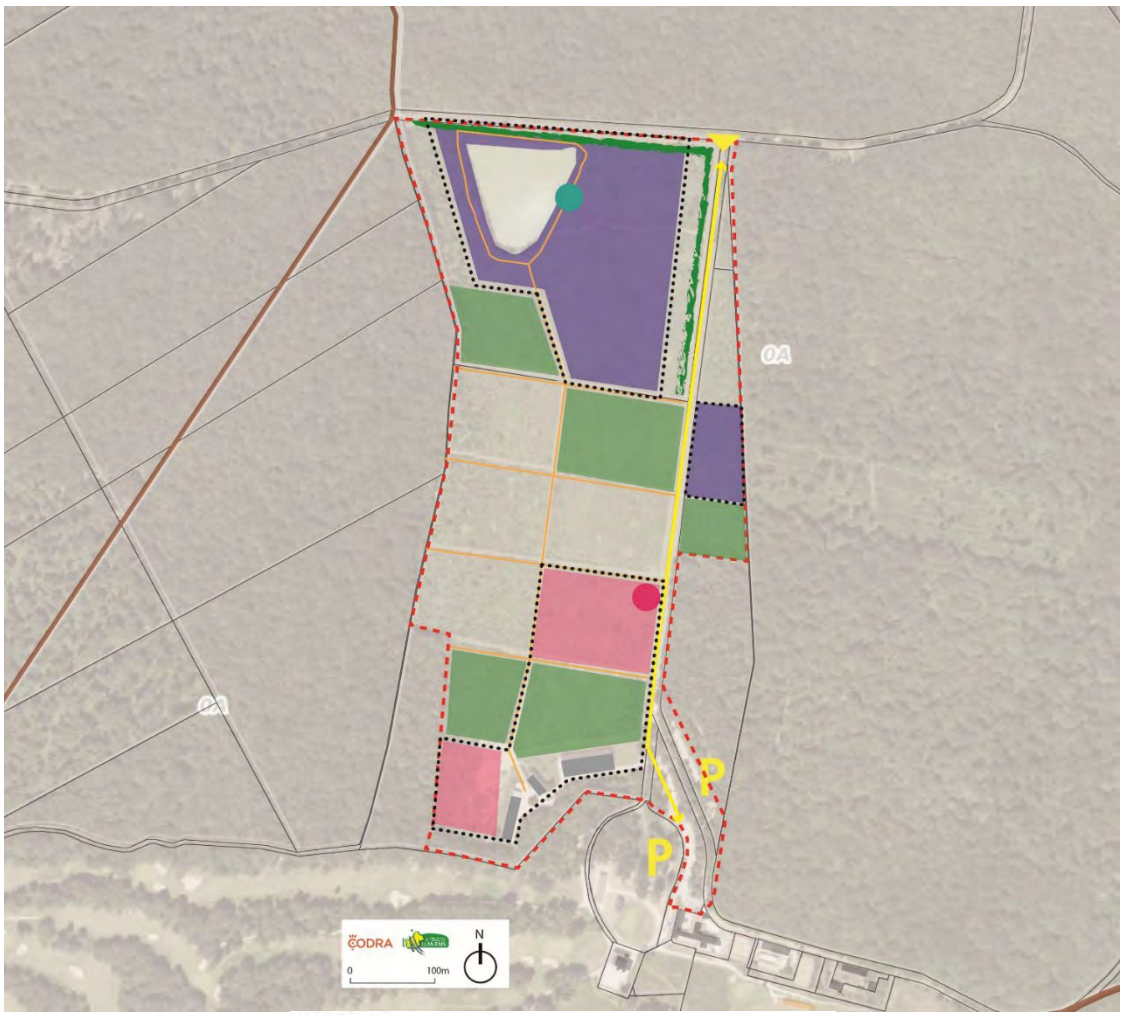

LEGENDE :

- Périmètre de l'OAP
- Périmètre des STECAL
- Batiments existants
- Implantation privilégiée des hébergements
- Implantation privilégiée des batiments liés aux activités
- Localisation privilégiée d'une émergence ponctuelle de 15m maximum de hauteur
- Localisation privilégiée d'une piscine
- Vergers existants à réhabiliter
- Isolation visuelle et sonore par un principe paysager avec possibilité de créer au nord un merlon et d'y intégrer le cas échéant un local stationnement vélo
- Principe de desserte du site
- Accès du site
- P Mobilisation des parkings existants
- Développer les cheminements actifs à partir de la trame existante

g. EXPOSE DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES PRISES AU REGARD DES OBJECTIFS DU PADD

Ce chapitre du Rapport de Présentation présente successivement la façon dont le dispositif réglementaire retenu répond aux orientations du PADD.
Le secteur de projet faisant l'objet d'un axe spécifique du PADD, les dispositions règlementaires mises en œuvre pour atteindre cet objectif sont précisées, et modifiées comme suit :

G5 - Permettre un développement du complexe golf-hôtel-restaurant à Chassy

La situation quasi centrale du golf du Domaine du Roncemay, sur le territoire, en fait un atout important pour le développement touristique. Ce site a vocation à devenir un vecteur d'attractivité pour l'Aillantais.

Le site fait actuellement l'objet d'un projet touristique et hôtelier en accord avec l'objectif de développement touristique du territoire. Pour accompagner le projet, le PLUi a mis en place plusieurs STECAL (secteur de taille et de capacité d'accueil limitées) au titre de l'article L.151-13 du code de l'urbanisme.

Lorsqu'ils sont situés en dehors des espaces boisés et qu'ils ne portent pas atteinte aux zones humides et aux mares :

- STECAL « N1 » : constructions à destination ~~d'hébergement hôtelier et touristique~~, d'hôtels, d'autres hébergements touristiques et d'équipements de sports et de loisirs,
- STECAL « N2 » : constructions à destination d'habitation liées et nécessaires aux STECAL N1, N3 et N4 (logement du personnel), d'hôtels et d'autres hébergements touristiques,
- STECAL « N3 » : constructions à destination de restauration, d'artisanat et commerce de détail, d'équipements sportifs, d'habitation liées et nécessaires aux STECAL N1, N3 et N4 (logement du personnel), ainsi que toutes constructions techniques, installations et aménagements nécessaires au fonctionnement des STECAL N1, N2 et N3,
- STECAL « N4 » : constructions à destination ~~d'hébergement hôtelier et touristique~~, d'hôtels et d'autres hébergements touristiques.

Au global sur ce site 15,3 hectares sont concernés répartis comme suit :

- STECAL « N1 » : 74531 m²
- STECAL « N2 » : 8 166 m²
- STECAL « N3 » 52 131 m²
- STECAL « N4 » 18 929 m²

h. MODE D'EMPLOI DU REGLEMENT - SECTEUR DE TAILLE ET DE CAPACITE D'ACCUEIL LIMITEES (STECAL)

Les STECAL en zone N

11 STECAL sont délimités en zone naturelle, il s'agit de :

- **STECAL « N9 », « N10 »,« N11 », « N16 », « N17 » et « N18 »** correspondant aux **stations de traitement des eaux usées** (existantes ou à créer ou extension) de La Ferté-Loupière, Saint-Aubin-Château-Neuf, Merry-la-Vallée, Saint-Maurice Thizouaille, Senan et Valravillon pour lesquelles pour lesquelles sont autorisées : les constructions et installations à destination de locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés correspondant aux stations de traitement des eaux usées ainsi que les aménagements directement nécessaires.

- **STECAL « N1 », « N2 », « N3 » et « N4 » du secteur du golf de Roncemay.** Lorsqu'elles sont situées en dehors des espaces boisés et qu'ils ne portent pas atteinte aux zones humides et aux mares sont autorisées:
  - STECAL « N1 » : constructions à destination ~~d'hébergement hôtelier et touristique~~, d'hôtels, d'autres hébergements touristiques et d'équipements de sports et de loisirs,
  - STECAL « N2 » : constructions à destination d'habitation liées et nécessaires aux STECAL N1, N3 et N4 (logement du personnel), d'hôtels et d'autres hébergements touristiques,
  - STECAL « N3 » : constructions à destination de restauration, d'artisanat et commerce de détail, d'équipements sportifs, d'habitation liées et nécessaires aux STECAL N1, N3 et N4 (logement du personnel), ainsi que toutes

constructions techniques, installations et aménagements nécessaires au fonctionnement des STECAL N1, N2 et N3,

- STECAL « N4 » : constructions à destination ~~d'hébergement hôtelier et touristique~~, d'hôtels et d'autres hébergements touristiques.

- **STECAL « N8 » de Valravillon « hébergements insolites »**

Lorsqu'ils ne portent pas atteinte aux zones humides et aux mares : les constructions à destination ~~d'hébergement hôtelier et touristique~~ d'hôtels et d'autres hébergements touristiques, ainsi que celles à destination de restauration.

STECAL	Superficie en hectare	Commune
N1	7,4	Chassy
N2	0,8	Chassy
N3	5,2	Chassy
N4	1,9	Chassy
A5	2,7	Les Ormes
A6	0,8	La Ferté Loupière
A7	3,3	Senan
N8	0,5	Valravillon
N9	0,08	La Ferté-Loupière
N10	0,8	Val d'Ocre
N11	0,5	Merry-la-Vallée
A12	0,4	Montholon
A13	0,5	Valravillon
A14	0,3	Montholon
A15	1,6	Poilly-sur-Tholon
R15	0,5	Chassy
S17	0,3	Senan
T18	1,6	Valravillon

Emprise au sol :

Dans les STECAL **« N1 » et « N2 »,** l'emprise au sol cumulée des constructions, y compris les constructions annexes, ne peut excéder ~~1%~~ 5% de la superficie de l'unité foncière.

Dans les STECAL ~~**« N2 »,**~~ **« N3 »**, l'emprise au sol cumulée des constructions, y compris les constructions annexes, ne peut excéder ~~10%~~ 7,5% de la superficie de l'unité foncière. Elle est en outre limitée à 75 m² s'agissant du bâtiment dont la hauteur maximale est fixée à 15 mètres.

Dans les STECAL ~~**« N2 », « N3 » et**~~ **« N4 »**, l'emprise au sol cumulée des constructions, y compris les constructions annexes, ne peut excéder 10% de la superficie de l'unité foncière.

La hauteur des constructions

La hauteur maximale des constructions des STECAL « A5», « A6 » et « A7 » est fixée à 9 mètres au faîtage.

Dans les STECAL « N1 », « N2 » et « N3 » la hauteur maximale des bâtiments est fixée à 6 mètres à l'égout du toit.

Dans le STECAL « N3 », une émergence d'une hauteur maximale de 15 mètres au sommet de l'acrotère est autorisée, dans la limite d'une emprise au sol n'excédant pas 75 m². Sa localisation devra être compatible avec l'OAP « Vergers du Roncemay ».

Pour les autres STECAL, la hauteur maximale des bâtiments est limitée à 4 mètres à l'égout du toit ou au sommet de l'acrotère. La hauteur des installations n'est pas réglementée compte tenu de la spécificité des équipements attendus.